LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 - n°8

Publication parue
le 6 février 2026

LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 février 2026

SOMMAIRE

G1 SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (SAFER PACA) A MANOSQUE - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2024 6

G2 SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) BGO FIRST A LA SEYNE-SUR-MER - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2024 16

G3 SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (VAD) A TOULON - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2024 25

G4 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (GIP RESAH) - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS ET SOUSCRIPTION A DEUX OFFRES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS, LICENCES ET PRESTATIONS INFORMATIQUES 48

G5 CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) - CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT ET CONVENTIONS DE SERVICES RATTACHEES 51

G6 SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM) - CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS ET PLANS DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT Y AFFERENT 59

G9 MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER REPROGRAPHIE ET OFFSET POUR L'IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT 89

G10 MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE SUPPORTS PUBLICITAIRES (PLV, SIGNALETIQUE) ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES BESOINS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT 92

G11 MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MATERIELS DE RESTAURATION NEUFS ET ISSUS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION DANS LES COLLEGES ET LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAR (4 LOTS) -DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT 95

G12 MARCHES RELATIFS A LA REALISATION DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIERE DE MISE EN CONFORMITE DU PATRIMOINE BATI DU DEPARTEMENT DU VAR (ACCESSIBILITE, RENOVATION THERMIQUE, GROS ENTRETIEN, RENOVATION, REHABILITATION LOTS 1 ET 2) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT 98

G13 CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION POUR EUROPE DIRECT ET CONVENTION DE SUBVENTION SPECIFIQUE VISANT A CREER LE "CENTRE EUROPE DIRECT VAR" 2026/2030 102

G15 SECTORISATION DES COLLEGES DANS LE VAR - APPROBATION DES PERIMETRES DE RECRUTEMENT DES 71 COLLEGES DU VAR - ABROGATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE G8 DU 13 NOVEMBRE 2023 245

G18 POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU VAR 319

G20 MARCHE DE PRESTATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE TRANSPORT D'OEUVRES ET D'OBJETS D'ART - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT 348

G42 RECONDUCTION DES CONDITIONS DE L'APPEL A PROJET RELATIF AU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA PARENTALITE AVEC L'ASSOCIATION LAUREATE ATOUT SERVICES A TOURVES 351

G45 HABITAT INCLUSIF - INTEGRATION DE NOUVEAUX PROJETS ET ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DEPARTEMENTALE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTION-TYPE ET D'AVENANT-TYPE 358

G48 APPEL A CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER AU TITRE DE L'ANNEE 2026 388
G49 ASSOCIATION PHAR83 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE" POUR LE FAM ORIANE SITUE 278 CHEMIN DES FERRAGES A TAVERNES 426
G53 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DE LOGEMENTS SOCIAUX D'ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION 2024-2029 433
G54 FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LOGIS FAMILIAL VAROIS PAR LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT - TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDEES MAIS NON VERSEES 494
G55 COOP FONCIERE MEDITERRANEE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'ACHAT DU TERRAIN SUR LEQUEL DOIT ETRE IMPLANTEE L'OPERATION "VILLA SAN NARI (EX-LES GENETS D'OR)" D'ACCESSION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) POUR 16 LOGEMENTS BRS, SITUEE 103 CHEMIN DE LA MORVENEDE A SANARY-SUR-MER 497
G56 COOP FONCIERE MEDITERRANEE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LOU TIBOUREN" D'ACCESSION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) POUR 19 LOGEMENTS BRS, SITUEE 440 AVENUE DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE AU PRADET 504
G57 SA D'HLM FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "BATAILLON" D'ACQUISITION - AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 48 AVENUE DU 1ER BATAILLON DE CHOC A TOULON 511
G58 OFFICE PUBLIC D'HLM TOULON HABITAT MEDITERRANEE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "MASSENET" DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUES RUE MASSENET A TOULON 518
G59 UNICIL SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "BOULEVARD DE MARSEILLE - PLS" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 3 LOGEMENTS SITUES 115 BOULEVARD DE MARSEILLE A BANDOL 525
G61 PRIX DE L'INNOVATION 2026 - PROLONGATION DE LA PERIODE DE DEPOT DES CANDIDATURES 532
G62 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES SOLIDARITES TERRITORIALES POUR L'ANNEE 2026 539
G64 ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DU VAR (CDESI 83), DE LA LISTE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (ESI) DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI DU VAR) ET DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR 83) 542
G65 APPROBATION DE LA CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET AUTORISATION A SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A CETTE CESSION 560
G66 MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'ABATTAGE D'ARBRES POUR LES OUVRAGES DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET POUR LES PROPRIETES DEPARTEMENTALES (4 LOTS GEOGRAPHIQUES) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT 563
G67 PROCEDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS EXPLOITEES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON-DE-PALLIERES - ARRET DE L'ETAT DES FONDS 566
G68 AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE - AFFECTATION DE L'OPERATION INDIVIDUALISEE DE GROSSES REPARATIONS CYCLE 2026 576
G69 AUTORISATION DE PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER- AFFECTATION DES OPERATIONS INDIVIDUALISEES 2026 SUR LE TERRITOIRE VAROIS 580

G70 AFFECTATION DE L'OPERATION DE CREATION DE L'ANTENNE EV8 DE DESSERTE DU COLLEGE DE MONTAUROUX - PHASE 1, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "PLAN VELO DEPARTEMENTAL" 585
G71 AFFECTATION DE L'OPERATION D'ELARGISSEMENT DE CHAUSSEE DE LA RD 8 SUR LA COMMUNE DE FREJUS, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER" 588
G72 AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS SUR LA RD 74 A LA GARDE-FREINET SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER" 591
G73 AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE STABILISATION DE CHAUSSEE ET RECONSTITUTION D'ACCOTEMENT RD74 - PLAN-DE-LA-TOUR SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER" 594
G74 MARCHE DE FOURNITURE ET DE TRAVAUX DE POSE ET DEPOSE D'EQUIPEMENTS POUR LA CONSTITUTION D'UN RESEAU D'AIRES D'ARRETS EQUIPEES (HALTES REPOS ET/OU AIRES DE SERVICES) SUR LES GRANDS ITINERAIRES CYCLABLES DU DEPARTEMENT ET COMPLEMENT D'EQUIPEMENT DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX, NOTAMMENT LES COLLEGES EN FAVEUR DE LA PRATIQUE DU VELO - LOT 2 : FOURNITURE, POSE ET/OU DEPOSE DE PANNEAUX ET CONCEPTION GRAPHIQUE 597

MPA/DF/
NC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G1

OBJET : SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (SAFER PACA) A MANOSQUE - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2024

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés : M. Thierry ALBERTINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3121-18 traitant de l'information des membres du Conseil départemental sur les affaires du Département,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 19 janvier 2026

PREND ACTE :

- du rapport d'activité 2024 de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Alpes Côte d'Azur (SAFER PACA) située route de la Durance BP 116 à Manosque tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118347-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

Rapport annuel des représentants du Conseil départemental du Var administrateurs de la Société SAFER PACA - Exercice 2024

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE 2
1.1. Historique 2
1.2. Objet social..... 2
1.3. Nombre de salariés..... 3
1.4. Répartition du capital..... 3
1.5. Organisation de la gouvernance 3
1.6. Principales activités et opérations de l'année écoulée 4

2. ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SAFER PACA..... 4
2.1. Les contrats passés..... 4
2.2. Apports en compte courant d'associés..... 4
2.3. Garantie d'emprunt et aides octroyées..... 4

3. MODIFICATION DES STATUTS EFFECTUEE DANS L'ANNÉE 2024..... 4

4. ÉVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES EN 2024 …….....4

5. ETAT DE L'ENSEMBLE DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE SAFER PACA ET DE SES FILALES……..... 5

6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES.….....5

7. ETAT DES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE……...…… 5

8. CONTRÔLES ÉVENTUELS DONT LA SOCIÉTÉ FAIT L'OBJET.…….....5

9. MODALITÉS D'EXERCICE DU CONTRÔLE ANALOGUE. 5

10. BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ SAFER PACA…….....5

11. ELEMENTS DE REMUNERATION... 5

12. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ. 6

13. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ….. 6

14. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DISTINGUANT LA PART D'ACTIVITÉ EXERCÉE POUR LE COMPTE DES ACTIONNAIRES,CELLE EXERCÉE POUR LE COMPTE DES PERSONNES NON ACTIONNAIRES ET CELLE RELEVANT DES OPÉRATIONS PROPRES……. 6

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Historique

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, **Société Anonyme d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural**, a été constituée le 11 octobre 1963 par arrêté ministériel.

La société a pour objet de contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans les Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône, du Var et du Vaucluse.

Le siège social de la société SAFER PACA est situé au 580 avenue de la Libération 04100 MANOSQUE.

1.2. Objet social

L'objet social de la société anonyme SAFER PACA est défini dans l'article 2 des statuts de la manière suivante :
" La SAFER a pour objet d'intervenir sur le marché foncier rural conformément aux dispositions du titre IV du livre Ier du code rural et de la pêche maritime afin de remplir en priorité les missions définies à l'article L. 141-1 du même code, à savoir :
− d'œuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ses interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 du code rural et de la pêche maritime ;
− de concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;
− de contribuer au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 du code rural et de la pêche maritime ;
− d'assurer la transparence du marché foncier rural ".

1.3. Nombre de salariés

Au 31 décembre 2024, la SAFER PACA dénombre 95 collaborateurs, représentant 91,87 Équivalents Temps Plein (ETP).

1.4. Répartition du capital

Le capital social s'élève à 2 380 302€ (132 239 actions de 18€) réparti de la manière suivante entre les cinq principaux actionnaires (liste exhaustive dans le rapport d'activité 2024 de la SAFER PACA) :

Principaux actionnaires	Part du capital social en %	Nombre d'actions	Répartition du capital social en €
FNSAFER	**17,21**	**22 762**	**409 716**
Conseil départemental 06	11,93	15 778	284 004
Conseil régional PACA	11,24	14 865	267 570
Crédit Agricole Alpes Provence	8,95	11 833	212 994
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	8,95	11 833	212 994

Le Département du Var détient 4,81 % du capital de la société (soit 114 534 € sur 2 380 302€ au 31/12/2024).

1.5. Organisation de la gouvernance

La SAFER PACA est administrée par un Conseil d'Administration composé de vingt-quatre administrateurs au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale ordinaire. Il réunit des représentants de ses actionnaires et associe tous les acteurs du monde rural et périurbain. Il est composé :

- **de représentants des actionnaires** de la SAFER PACA (répartis en trois collèges) :

- **Premier Collège "Agricole"** : Les organisations professionnelles agricoles (Chambre régionale d'agriculture, la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), les jeunes agriculteurs PACA (JA PACA), la Confédération Paysanne PACA et la Coordination rurale PACA).
- **Deuxième Collège "Collectivités"** : les collectivités territoriales (les 6 conseils départementaux et le Conseil régional).
- **Troisième Collège "Autres actionnaires"** : le Président Directeur Général de la SAFER PACA, Groupama, MSA Alpes Vaucluse, la Coopération Agricole Sud, la Fédération régionale des chasseurs, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) PACA, l'Agence de services et de paiement (ASP) et la FNSAFER.

- **de censeurs** : les Chambres d'agriculture départementales du 04,05,13,83 et 84, les Fédérations Départementales des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) du 04,05,06,13,83 et 84, les Jeunes Agriculteurs 84, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, Terre de Liens et la Société du Canal de Provence.

- **de deux représentants du Comité Social et Économique**

- **de Commissaires du Gouvernement** : Un représentant du ministère des Finances et un autre du ministère de l'Agriculture (la SAFER a une mission de service public et d'intérêt général).

Le Conseil d'Administration est présidé par un Président Directeur Général élu pour un mandat de 4 ans.
Le Président Directeur Général propose la nomination d'un Directeur Général Délégué auquel le Conseil d'Administration donne tout pouvoir pour assurer la gestion de la Société.

À la clôture de l'exercice étudié, les représentants du Département au sein du Conseil d'Administration de la SAFER sont : Madame Véronique BACCINO (Titulaire) et Monsieur Louis Reynier (Suppléant).

1.6. Principales activités et opérations de l'année écoulée

La SAFER PACA a pour objet de contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural (Départements 04,05,06,13,83 et 84).

L'activité 2024 de la SAFER se renforce notamment liée à une plus forte activité opérationnelle (en valeur) et au déstockage important, se classant au premier rang des années les plus génératrices de chiffre d'affaires HT (53 508,5K€ en 2024) sur les cinq derniers exercices.

Le stock comptable brut de la SAFER ressort en fort repli à 22 215K€ (soit -11 183K€) en raison principalement du déstockage dans les départements du Vaucluse (-5 701,4K€), des Bouches du Rhône (-4 367,4K€) et du Var (-1 622K€).

En outre, le chiffre d'affaires 2024 est en forte progression de +42 % (soit +15 832K€) atteignant 53 508,5K€ avec un résultat net qui suit la même tendance haussière et devient excédentaire à 1 606,9K€ (contre un déficit de -2 149,8K€ sur 2023).

En conséquence, la situation financière globale ressort correcte avec une volonté de déstockage foncier offensif sur l'exercice afin d'assainir la situation de la trésorerie, permettant à la SAFER PACA de saisir les opportunités à venir.

Activité dans le Var

S'agissant du **Département du Var**, l'ensemble des ventes notifiées et acquisitions de la SAFER (hors cessions de parts notifiées) **présente un repli en nombre (-3,7%) avec 3 773 actes** (3 915 actes en 2023), **en surface (-8%) avec 7 166 ha** (7 785 ha en n-1) et **en valeur (-6,4 %) atteignant 1 697 857K€** (1 813 576K€ en 2023).

On y retrouve notamment les ventes à destination non agricole hors exemptions (2 766 actes, 3 178 ha d'une valeur de 1 373 841K€) et les acquisitions de la SAFER (262 actes, 1 111 ha d'une valeur de 101 373K€).

Les rétrocessions suivent la même tendance, diminuant en nombre (264 actes contre 277 en n-1) et en surface (1 119 ha contre 1 444 ha en 2023) alors qu'elles augmentent fortement en valeur (107 704K€ contre 44 562K€ en 2023). En leur sein y figurent 260 actes relevant du **développement agricole** pour 1 118 ha d'une valeur de 107 680K€ dont 129 actes en faveur de l'installation dont 23 hors cadre familial.

Par ailleurs, **le Département du Var représente à lui seul 53,2 %** (989,6K€) **de l'aménagement foncier** sur la région PACA (1 861,4K€).

Enfin, dans le cadre de sa mission pour **l'amélioration des conditions de productions agricoles et forestières**, la société a réalisé 447 remaniements parcellaires (dont 68 dans le Var).

2. ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAR ET SAFER PACA

2.1. Les contrats passés

Il n'y a pas eu de nouveaux contrats passés avec le Conseil départemental du Var sur l'exercice 2024.

2.2. Apports en compte courant d'associés

Aucun apport n'a été réalisé sur l'exercice 2024.

2.3. Garantie d'emprunt et aides octroyées

Aucune garantie n'a été octroyée de la part du Conseil départemental du Var.

3. MODIFICATION DES STATUTS EFFECTUÉE DURANT L'ANNÉE 2024

Aucune modification statutaire n'est intervenue durant l'année 2024.

4. ÉVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES EN 2024

Pas d'évolution notable sur l'exercice étudié.

5. ÉTAT DE L'ENSEMBLE DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ SAFER PACA ET DE SES FILIALES

Sans objet.

6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Aucun risque d'ordre financier, technique ou conjoncturel n'a été identifié.

7. ÉTAT DES PROCÉDURES DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION DES FAITS D'ATTEINTE À LA PROBITÉ

Sans objet.

8. CONTRÔLES ÉVENTUELS DONT LA SOCIÉTÉ FAIT L'OBJET

Sans objet.

9. MODALITÉS D'EXERCICE DU CONTRÔLE ANALOGUE

Sans objet. Cet item ne concerne que les Sociétés Publiques Locales (SPL).

10. BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ SAFER PACA

Au cours de l'année 2024, le conseil d'administration s'est réuni trois fois les 20 février 2024, 23 avril 2024 et 12 novembre 2024 ainsi que l'assemblée générale le 7 juin 2024 (approbation des comptes annuels 2023). Dans le cadre de l'approbation des comptes annuels 2024, l'assemblée générale s'est réunie le 13 juin 2025.

11. ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de leur fonction et conformément aux dispositions de l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les représentants du Département du Var n'ont perçu aucune rémunération ni avantages en nature en 2024.

En revanche, les mandataires sociaux ont bénéficié d'une rémunération mensuelle à hauteur de 4 306,75€ brut (Président + DG) et d'avantages en nature pour la mise à disposition de véhicule (660,51€ mensuels).

12. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Après un exercice 2023 difficile d'un point de vue comptable, l'année 2024 marque un tournant positif pour la SAFER PACA qui retrouve le chemin de l'excédent et assainit considérablement sa trésorerie. En effet, avec la mise en place d'une politique de déstockage volontariste (-11,3 M€), le déficit de trésorerie se résorbe quasi intégralement, ressortant à -1,1 M€ (contre -15,5 M€ en 2023). Le recours aux découverts bancaires ne représente plus que 1,9 M€ sur l'exercice (16 M€ sur n-1).

2024 se caractérise également par un chiffre d'affaires en forte hausse (+42% / 2023) atteignant 53,5 M€, avec un dynamisme particulier à souligner dans le Var (12,5 M€ réalisés soit +3 M€ sur ce seul territoire). La marge foncière dégagée, moteur principal de la performance annuelle, s'établit à 11,8 M€ (soit +93% / n-1).
Concernant les charges d'exploitation, une augmentation (+1,1 M€) de la masse salariale (8,1 M€) est observée malgré un effectif relativement stable (91 salariés). Cette hausse s'explique par l'application de l'accord d'intéressement et d'abondement ainsi que par le passage à la convention collective Syntec au 01/07/2024.

À la clôture des comptes, la société dégage un bénéfice net de 1,6 M€, après avoir enregistré une perte de 2,1 M€ sur l'exercice précédent. Par décision de l'Assemblée Générale du 13/06/2025, cet excédent a totalement été affecté en « report à nouveau » afin de renforcer les fonds propres.
Au final, il faut noter qu'au 31/12/2024 la société a clairement assaini sa structure financière par le déstockage notamment, retrouvant une autonomie financière en lien avec une activité soutenue. Pour conclure, la forte réduction du déficit de trésorerie ainsi que le retour à un résultat excédentaire (1,6 M€) sont ainsi à retenir.

13. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Sans objet.

14. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DISTINGUANT LA PART D'ACTIVITÉ EXERCÉE POUR LE COMPTE DES ACTIONNAIRES, CELLE EXERCÉE POUR LE COMPTE DES PERSONNES NON ACTIONNAIRES ET CELLE RELEVANT DES OPÉRATIONS PROPRES

Sans objet.

TABLEAU de PARTICIPATION et des RÉSULTATS

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

SAFER

	EUROS		
	2022	**2023**	**2024**
PARTICIPATION			
CAPITAL	2 380 302	2 380 302	2 380 302
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS	132 239	132 239	132 239
NBRE D'ACTIONS DETENUES PAR LE CD83	6 363	6 363	6 363
SOIT EN POURCENTAGE	4,81%	4,81%	4,81%
SOIT EN VALEUR	114 534	114 534	114 534
RESULTATS			
PRODUITS D'EXPLOITATION	44 877 543	38 709 964	53 963 148
CHARGES D'EXPLOITATION	44 232 826	40 176 052	51 668 980
RESULTAT D'EXPLOITATION	**644 717**	**-1 466 088**	**2 294 168**
RESULTAT FINANCIER	(-374 343)	(-816 395)	(-550 297)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(-2 610)	132 681	(-5 162)
AUTRES DEDUCTIONS (dont IS)	115 782	0	131 840
RESULTAT DE L'EXERCICE	**151 982**	**-2 149 802**	**1 606 869**

Annexe à la délibération de la CP du 2 février 2026

MPA/DF/
NC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G2

OBJET : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) BGO FIRST A LA SEYNE-SUR-MER - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2024

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés : M. Thierry ALBERTINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission Permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 du titre II traitant des sociétés d'économie mixte locales, selon lequel «les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance », et D.1524-7 mentionnant les informations à intégrer au contenu dudit rapport,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu le rapport du Président

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 19 janvier 2026

PREND ACTE :

- des éléments d'informations relatifs à l'activité 2024 de la société "BGO FIRST", située zone portuaire Brégaillon bâtiment First 83500 La Seyne-sur-Mer, tels que reconstitués à partir des documents à disposition et en l'absence de rapport de gestion communiqué par la société.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118345-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

Rapport annuel des représentants du Conseil départemental du Var administrateurs de la Société BGO FIRST - Exercice 2024

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE 2
1.1. Historique 2
1.2. Objet social..... 2
1.3. Nombre de salariés..... 3
1.4. Répartition du capital..... 3
1.5. Organisation de la gouvernance 3
1.6. Principales activités et opérations de l'année écoulée 4

2. ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET BGO FIRST..... 4
2.1. Les contrats passés..... 4
2.2. Apports en compte courant d'associés..... 4
2.3. Garantie d'emprunt et aides octroyées..... 4

3. MODIFICATION DES STATUTS EFFECTUEE DANS L'ANNEE 2024..... 4

4. EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES EN 2024 …….....4

5. ETAT DE L'ENSEMBLE DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE BGO FIRST ET DE SES FILALES……..... 5

6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES.…..... 5

7. ETAT DES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE……...…… 5

8. CONTRÔLES ÉVENTUELS DONT LA SOCIÉTÉ FAIT L'OBJET.……..... 5

9. MODALITÉS D'EXERCICE DU CONTRÔLE ANALOGUE. 5

10. BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ BGO FIRST……..... 5

11. ELEMENTS DE REMUNERATION... 5

12. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ. 6

13. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ….. 6

14. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DISTINGUANT LA PART D'ACTIVITÉ EXERCÉE POUR LE COMPTE DES ACTIONNAIRES,CELLE EXERCÉE POUR LE COMPTE DES PERSONNES NON ACTIONNAIRES ET CELLE RELEVANT DES OPÉRATIONS PROPRES……. 6

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Historique

La Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) BGO FIRST, créée le 14 octobre 1988, gère l'exploitation d'un bassin sur un terrain relevant du domaine public portuaire via une convention d'occupation conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV), en date du 13 novembre 1989, qui se termine le 31 décembre 2025. La CCIV est concessionnaire du port par arrêté interministériel du 24 janvier 1956, tandis que la Métropole Toulon Provence Méditerranée est l'autorité concédante.
L'activité génératrice de flux financiers pour la SAEML est liée à la mise en œuvre du contrat de location du bassin de génie océanique établi entre la SAEML et la société OCEANIDE, exploitant du bassin.
S'agissant de l'ouvrage, son coût s'est élevé à environ 11 M€ avec un financement principalement constitué de subventions (Département, Région, Etat, Europe, Ville de La Seyne sur Mer, Ville de Toulon, CCIV et IFREMER) ; à ce titre, le Département aura contribué à hauteur d'environ 3,9 M€ (soit près de 35 % du financement) :

En €	**Quote-part du financement par subvention**
CD83	**3 920 882**
Région	3 486 233
Etat (MTR)	1 048 837
Ville de la Seyne	1 386 198
Ville de Toulon	438 023
CCIV	410 064
IFREMER	69 354
FEDER (direct)	116 537
autre	80 120
Total	**10 956 248**

Le siège social de la SAEML est situé dans la zone Portuaire Brégaillon bâtiment First 83500 La Seyne-sur-Mer.

1.2. Objet social

L'objet social de la société du bassin de génie océanique est défini dans l'article 2 des statuts de la manière suivante :
" La société a pour objet de réaliser et d'exploiter, afin de mettre à la disposition des usagers, des moyens leur permettant d'effectuer des essais en bassin d'ouvrages, d'outils ou d'engins d'interventions sous-marine. À cet effet, la société est principalement chargée de réaliser et d'exploiter un bassin de génie océanique sur le territoire de la commune de la Seyne-sur-Mer. La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions

passées dans les conditions définies par l'article 5 de la loi no 83.597 précitée. Elle pourra louer, concéder ou déléguer l'exploitation du bassin par convention à toute personne morale, de droit public ou privée. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation".

1.3. Nombre de salariés

1 salariée jusqu'au 18 juillet 2024 (départ à la retraite).

1.4. Répartition du capital

Le capital social s'élève à 480 519€ (31 520 actions de 15,2449€) réparti de la manière suivante :

Actionnaires (MAJ le 13/05/2024)	Part du capital social en %	Nombre d'actions	Répartition du capital social en €
CD83	**43,31**	**13 650**	**208 092,91**
CCIV	21,00	6 619	100 906,00
Conseil Régional	12,23	3 855	58 769,10
IFREMER	10,28	3 239	49 378,24
Ville de la Seyne sur mer	9,31	2 935	44 743,79
Ville de Toulon	3,85	1 215	18 522,56
Fontana (personne physique)	*0,02*	*5*	*76,22*
Quatre (personne physique)		*1*	*15,24*
GEP ASTEGO		*1*	*15,24*
Total	100	31 520	**480 519,30**

1.5. Organisation de la gouvernance

- **Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024**

➪ Représentants du Département du Var

- Assemblée Générale : Madame Nathalie BICAIS (Titulaire) et Monsieur Joseph MULÉ (suppléant) ;
- Conseil d'administration : Mesdames Nathalie BICAIS (Présidente Directrice Générale de la SAEML) et Laetitia QUILICI ainsi que Monsieur Joseph MULÉ (membres).

➪ **<u>Représentants au Conseil d'administration du 23 octobre 2025</u>**

- **Le Conseil départemental du Var**, est représenté par Mesdames Laetitia QUILICI (Présidente Directrice Générale de la SAEML en remplacement de Madame Nathalie BICAIS) et Séverine MATHIVET, représentante permanent (en remplacement de Nathalie BICAIS) ainsi que Monsieur Joseph MULÉ (membres),
- **La Ville de Toulon**, représentée par Madame Magali TURBATTE,

- **La Ville de la Seyne-sur-Mer**, représentée par Monsieur Dominique LEXA et Monsieur le Maire Joseph MINNITI,
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV)**, représentée par Madame Céline RICHAUD,
- **La société IFREMER**, représentée par Monsieur Vincent RIGAUD.

1.6. Principales activités et opérations de l'année écoulée

L'activité génératrice de flux financiers pour la SAEML est liée à la mise en œuvre du contrat de location du bassin dont le terme est fixé au 31 décembre 2025. Sur l'exercice 2024, le loyer a été revalorisé à hauteur de +3,5 % générant un chiffre d'affaires de 264K€ HT (316,8K€ TTC).

En application de l'article 12.3 du contrat de location, la SAEML est également responsable des travaux du propriétaire (à savoir les réparations et les gros travaux du bâtiment) dont le volume diminue (-13,9K€) sur 2024 pour s'élever à 16,9K€ H.T (20,3K€ T.T.C) tandis que le locataire a des obligations spécifiques liées au contrat en termes de prise en charge des frais liés à son activité.

2. ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAR ET BGO FIRST

2.1. Les contrats passés

Il n'y a pas eu de nouveaux contrats passés avec le Conseil départemental du Var sur l'exercice 2024.

2.2. Apports en compte courant d'associés

Aucun apport n'a été réalisé sur l'exercice 2024.

2.3. Garantie d'emprunt et aides octroyées

Aucune garantie n'a été octroyée de la part du Conseil départemental du Var.

3. MODIFICATION DES STATUTS EFFECTUÉE DURANT L'ANNÉE 2024

Aucune modification statutaire n'est intervenue durant l'année 2024.

4. ÉVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES EN 2024

Pas d'évolution notable sur l'exercice étudié.

5. ÉTAT DE L'ENSEMBLE DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ BGO FIRST ET DE SES FILIALES

Sans objet.

6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le Département du Var a fait part de sa volonté de sortir du capital de la société afin de se mettre en conformité avec la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) sans qu'il y soit donné suite. Le contrat de location avec l'opérateur Océanide prend fin au 31/12/2025 tout comme l'autorisation d'occupation temporaire conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV). L'objet social de la société étant réalisé à cette date, la SAEM sera dissoute puis liquidée. Le bâtiment et ses équipements reviendront gratuitement dans le domaine public maritime et seront intégrés, dans un premier temps, à l'actif de la CCIV en tant que concessionnaire des Ports puis de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en tant que concédant. Les opérations de liquidation afférentes restent à ce jour incertaines.

7. ÉTAT DES PROCÉDURES DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION DES FAITS D'ATTEINTE À LA PROBITÉ

Sans objet.

8. CONTRÔLES ÉVENTUELS DONT LA SOCIÉTÉ FAIT L'OBJET

Sans objet.

9. MODALITÉS D'EXERCICE DU CONTRÔLE ANALOGUE

Sans objet. Cet item ne concerne que les Sociétés Publiques Locales (SPL).

10. BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ BGO FIRST

Au cours de l'année 2024, le conseil d'administration s'est réuni une fois le 13 mai 2024 ainsi que l'assemblée générale le 21 juin 2024 (approbation des comptes annuels 2023). Dans le cadre de l'approbation des comptes annuels 2024, l'assemblée générale ordinaire s'est réunie le 24 novembre 2025.

11. ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Les membres du Conseil d'administration, y compris sa présidente, ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction.

12. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

La société dispose d'un équilibre structurel correct sur l'exercice avec des capitaux stables couvrant toujours les emplois stables (immobilisations de l'actif) et dégageant quelques marges permettant de couvrir les éventuels besoins du cycle d'activité. Ce dernier s'autofinance (dettes > créances) et vient en suivant alimenter la trésorerie qui s'élève à 542,1K€.

Le chiffre d'affaires, composé uniquement du loyer versé par Océanide, s'élève à 264K€, identique au total des produits d'exploitation (255,1K€ en 2023).
A l'inverse, les charges d'exploitation se réduisent (-8,3K€) et totalisent 377,6K€ (385,9K€ en 2023) s'expliquant par de moindres travaux réalisés sur l'exercice (16,9K€ contre 30,9K€ en N-1). La masse salariale chargée représente 10,4K€ contre 11,3K€ en 2023 et concerne la seule et unique salariée de la société (0,23 ETP) jusqu'au 18 juillet 2024, date de son départ à la retraite. Elle n'a pas été remplacée depuis.

Au final, le résultat net se renforce et ressort positif à hauteur de 28,7K€ (5,2K€ en n-1) par le biais du résultat exceptionnel (143,9K€) issu de l'amortissement des subventions d'investissement. Lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2025, les actionnaires ont décidé d'affecter 5% en réserve légale soit 1 434€ et le solde soit 27 251€ au crédit du compte « autres réserves ».

13. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Sans objet.

14. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DISTINGUANT LA PART D'ACTIVITÉ EXERCÉE POUR LE COMPTE DES ACTIONNAIRES, CELLE EXERCÉE POUR LE COMPTE DES PERSONNES NON ACTIONNAIRES ET CELLE RELEVANT DES OPÉRATIONS PROPRES

Sans objet.

TABLEAU de PARTICIPATION et des RÉSULTATS

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DU BASSIN DE GÉNIE OCÉANIQUE FIRST

BGO FIRST

Valeur en Euros			
	2022	**2023**	**2024**
PARTICIPATION			
Capital	480 519	480 519	480 519
Nombre total d'actions	31 520	31 520	31 520
Nombre d'actions détenues par le CD83	13 650	13 650	13 650
Soit en pourcentage	43,3%	43,3%	43,3%
Soit en valeur	208 093	208 093	208 093
Produits d'exploitation	246 461	255 062	263 963
Charges d'exploitation	378 914	385 880	377 607
Résultat d'exploitation	-132 454	-130 818	-113 644
Résultat financier	525	2 697	8 108
Résultat exceptionnel	159 555	152 387	143 938
Autres déductions (IS)	6 906	19 062	9 717
Résultat de l'exercice	20 719	5 203	28 685

MPA/DF/
FP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G3

OBJET : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (VAD) A TOULON - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2024

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés : M. Thierry ALBERTINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 du titre II traitant des sociétés d'économie mixte locales, selon lequel «les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance», et D.1524-7 mentionnant les informations à intégrer au contenu dudit rapport,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu le rapport d'activité du mandataire de la société Var aménagement développement «VAD» pour l'exercice 2024,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 19 janvier 2026

PREND ACTE :

- du rapport annuel du mandataire joint en annexe, réalisé au titre de l'exercice 2024 par la société Var aménagement développement «VAD», située avenue d'Entrecasteaux tour l'Albatros 83000 Toulon.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1117942-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Société Anonyme d'Economie Mixte
VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

ANNEE 2024

Ce présent rapport a été établi conformément à l'article l. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Partie 1 - Présentation de la SAEM Var Aménagement Développement

Informations générales au 31 Décembre 2024

DENOMINATION	**Société Anonyme d'Economie Mixte Var Aménagement Développement**
DATE DE CREATION	07 Juillet 1983
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	109 avenue d'Entrecasteaux « L'Albatros » - BP1406 83056 TOULON CEDEX
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société à conseil d'administration
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	**Mme Audrey PASQUALI-CERNY**
DIRECTEUR GENERAL	**Mr Jérôme CHABERT**

NOMBRE DE SALARIES	49
NOMBRE D'ETP	48.55

Domaines d'activités

Var Aménagement Développement intervient en tant que mandataire du maître d'ouvrage ou conducteur d'opérations pour des clients publics ou privés, et garantit le respect du projet, sa qualité, son coût et le délai de réalisation. Dans ce cadre, VAD a réalisé et livré de nombreux bâtiments et équipements publics : écoles, collèges, lycées, médiathèques, espaces sportifs...

Var Aménagement Développement, en tant que concessionnaire de ZAC (Zones d'Aménagement Concerté), viabilise, développe et commercialise ces zones.

Enfin, **Var Aménagement Développement** intervient dans le cadre de projets de rénovation urbaine : réhabilitation de quartiers anciens, réaménagement...

VAD peut assurer toute la chaîne d'intervention des projets qui lui sont confiés :

- Études (faisabilité, pré-opérationnelles, programmation)
- Action foncière et juridique (négociations, montage de dossiers de DUP, etc.)
- Financement (gestion financière, emprunts, mobilisation de subventions)
- Ingénierie de projet (conception, suivi de travaux, livraison)
- Administration et commercialisation.

Dans la conduite de l'ensemble de ses opérations, **VAD** prend en compte naturellement les paramètres de développement durable, de travail partenarial, l'environnement socio-économique, mais également les aspects juridiques et financiers, etc...

Au travers de ses activités sous différents cadres juridiques, **VAD** a su développer des compétences à tous les stades du processus pré-opérationnel et opérationnel avec une grande pluridisciplinarité de ses ressources internes.

Les modalités d'interventions de VAD :

VAD intervient sous différents cadres juridiques auprès des Collectivités. La concession d'aménagement ou de Renouvellement Urbain pour les interventions d'ensemble (études, animation, maîtrise foncière, réalisation de travaux, commercialisation, montage de projets). Le mandat de travaux, d'études et de mission foncière, en maîtrise d'ouvrage déléguée. La prestation de services via des missions d'assistance à maître d'ouvrage ou de conduite d'opération.

Les pôles de compétences opérationnelles de VAD :

Tournée vers l'opérationnel, l'organisation est entièrement orientée vers ses clients. Autour d'une Direction, des services au fonctionnement adapté déclinent divers pôles de compétences opérationnelles.

Un pôle Technique : architectes, ingénieurs, urbanistes et assistantes opérationnelles mettent leur « savoir-faire » au service des opérations confiées par les Collectivités.

Un pôle Juridique, foncier, assurance et contentieux : juristes et opérateurs fonciers interviennent dans le cadre des contrats signés et peuvent, le cas échéant, faire appel à des prestataires spécialisés (avocats et autres experts).

Un pôle Gestion administrative et comptable : des logiciels spécifiques permettent la tenue comptable, la gestion des opérations d'aménagements, l'établissement sécurisé des paiements, et facilitent la mise en œuvre du compte rendu annuel auprès de la Collectivité (CRAC). Un service est dédié au contrôle des dépenses effectuées sur les opérations et ce, dans le respect de la réglementation en cours.

Un pôle Financier : en appui des agents « opérationnels » dans le montage financier, la fiscalité et la rédaction des CRAC.

En plus de 40 ans de montage, de coordination et de pilotage d'opérations d'aménagement, de construction et de réhabilitation, la SAEM VAD a été confrontée à une importante diversité de situations et a toujours su évoluer pour s'adapter aux nouvelles exigences techniques et règlementaires.

Son professionnalisme, ses compétences et sa réactivité sont le gage de la maîtrise des projets de ses clients publics ou privés.

Répartition du Capital Social au 31 Décembre 2024

ACTIONNAIRES	CAPITAL SOCIAL 6000000€	NOMBRE D'ACTIONS A 400€	REPARTITION DU CAPITAL EN %
Collectivités locales			
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1 759 600 €	4399	29,33%
Département du Var	1 740 000 €	4350	29,00%
Ville de Toulon	600 000 €	1500	10,00%
Ville du Lavandou	400 €	1	0,01%
Ville de Six-Fours	400 €	1	0,01%
Ville de Cuers	400 €	1	0,01%
Ville d'Ollioules	400 €	1	0,01%
Ville de Hyères	400 €	1	0,01%
Sous-total Collectivités locales	4 101 600 €	10254	68,36%
Autres actionnaires			
CDC	800 000 €	2000	13,33%
CECAZ	398 400 €	996	6,64%
Banque Populaire Méditerranée	300 000 €	750	5,00%
CCIV	200 000 €	500	3,33%
Credit Agricole	200 000 €	500	3,33%
Sous-total privés	1 898 400 €	4746	31,64%
TOTAL	**6 000 000 €**	**15000**	**100,00%**

Composition du conseil d'administration au 31 Décembre 2024

Président du Conseil d'Administration	**Mme Audrey PASQUALI-CERNY**
Administrateurs représentant la Métropole Toulon Provence Méditerranée	**Mme Audrey PASQUALI-CERNY** **Mme Magali TURBATTE** **Mme Valérie MONDONE** **Mme Virginie PIN**
Administrateurs représentant le Département du Var	**Mme Vesselina GARELLO** **Mme Chantal LASSOUTANIE** **Mr Ludovic PONTONE** **Mme Andrée SAMAT**
Administrateurs représentant la Ville de Toulon	**Mme Geneviève LEVY** **Mme Hélène AUDIBERT**
Administrateurs représentant la Caisse des Dépôts et Consignations	**Mr David DE ARAUJO**
Administrateurs représentant la C.C.I.V	**Mr Joël POTIER**
Administrateurs représentant la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	**Mme Laurence BERGERON**
Administrateur représentant les « Petits Actionnaires » lors de l'Assemblée spéciale	**Mr Thierry AKSOUL**
Commissaire aux comptes Titulaire	**SAS AUDIT CONSEIL EXPERTISE - IMBALZANO & ASSOCIES**
2ème Commissaire aux comptes Titulaire	**SAS VARLET & PARTNERS**

Principales activités de l'année

- Un nouveau mandat de maîtrise d'ouvrage nous a été confié par le CFA du Bâtiment Var pour la réhabilitation/extension de leur site de la Grande Tourrache.

- Trois nouveaux mandats de maîtrise d'ouvrage nous ont été confiés par la commune de Hyères pour :
  - La rénovation d'un centre de loisirs,
  - le réaménagement de l'école Paul Humbert,
  - l'aménagement d'une maison de l'environnement.

- Plusieurs Marchés Subséquents notifiés dans le cadre de l'accord cadre portant mission d'assistance générale à caractère administratif, financier et technique à maitre d'ouvrage pour la conduite des opérations et de conseil et d'appui à la commercialisation des zones d'activités de la CCI du Var :

  - Mission de conseil et d'appui à la commercialisation du parc d'activité de Singes pour la période du 01er avril 2024 au 31 mars 2025

  - Mission d'étude et de faisabilité capacitaire et architecturale sur le campus de la Grande Tourrache

  - Mission d'étude et de faisabilité complète pour la rénovation énergétique du lycée CAPFORMA à la Grande Tourrache

  - Mission d'étude et de faisabilité projet d'augmentation des capacités de stockage de véhicules légers sur Brégaillon Nord

  - Mission de conduite d'opération pour la réalisation des travaux d'aménagement « tête de ligne » du Terminal croisières à la Seyne sur Mer.

Partie 2 – Etat des relations avec la collectivité territoriale

Principales activités de l'année

Contrats passés à la SAEM Var Aménagement Développement :

Nouveaux contrats 2024 :

Maitre d'Ouvrage	CFA du Bâtiment PACA
Objet	Extension et restructuration du site du CFA du Bâtiment de Toulon
Montant rémunération € HT	492 000,00
Date	15/07/2024
Secteur d'activité	Mandat de maitrise d'ouvrage
Avenants : -	Néant
Montant avance	0
Durée	84 mois

Maitre d'Ouvrage	Commune de Hyères
Objet	Mandat de maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de travaux (à tranches optionnelles)
Montant rémunération € HT	326 250,00
Date	19/12/2024
Secteur d'activité	Mandat de maitrise d'ouvrage
Avenants : -	Néant
Montant avance	0
Durée prévisionnelle	Tranche ferme : 38 mois Tranche optionnelle 1 : 41 mois Tranche optionnelle 2 : 39 mois Tranche optionnelle 3 : 87 mois

Maitre d'Ouvrage	CCI du Var – Marché subséquent n°19
Objet	Mission de conseil et d'appui à la commercialisation du parc d'activité de Singes pour la période du 01er avril 2024 au 31 mars 2025
Montant rémunération € HT	36 500,00
Date	22/02/2024
Secteur d'activité	Assistance à maitrise d'ouvrage
Avenants : -	Néant
Montant avance	0
Durée	12 mois

Maitre d'Ouvrage	CCI du Var – Marché subséquent n°20
Objet	Mission d'étude et de faisabilité capacitaire et architecturale sur le campus de la Grande Tourrache
Montant rémunération € HT	17 000,00
Date	04/07/2024
Secteur d'activité	Assistance à maitrise d'ouvrage
Avenants :	Néant
Montant avance	0
Durée	3 mois

Maitre d'Ouvrage	CCI du Var – Marché subséquent n°21
Objet	Mission d'étude et de Faisabilité complète pour la rénovation énergétique du lycée CAPFORMA à la Grande Tourrache
Montant rémunération € HT	18 500,00
Date	04/07/2024
Secteur d'activité	Assistance à maitrise d'ouvrage
Avenants :	Néant
Montant avance	0
Durée	3 mois

Maitre d'Ouvrage	CCI du Var – Marché subséquent n°22
Objet	Mission d'étude et de faisabilité projet d'augmentation des capacités de stockage de véhicules légers sur Brégaillon Nord
Montant rémunération € HT	22 000,00
Date	31/07/2024
Secteur d'activité	Assistance à maitrise d'ouvrage
Avenants :	Néant
Montant avance	0
Durée	3 mois

Maitre d'Ouvrage	CCI du Var – Marché subséquent n°23
Objet	Mission de conduite d'opération pour la réalisation des travaux d'aménagement « tête de ligne » du Terminal croisières à la Seyne sur Mer
Montant rémunération € HT	17 312,00
Date	14/10/2024
Secteur d'activité	Assistance à maitrise d'ouvrage
Avenants :	Néant
Montant avance	0
Durée	18 mois

Garanties d'emprunts accordées par la collectivité à la SAEM Var Aménagement Développement :

- Emprunt ARKEA de 4.6 M€ garanti par la Ville de Toulon à hauteur de 80%,
- Emprunt ARKEA de 4.0 M€ garanti par la Ville de Toulon à hauteur de 80%,
- Emprunt Crédit Coopératif de 1.0 M€ garanti par la Ville de Toulon à hauteur de 80%,
- Emprunt CDC de 4.5 M€ garanti par la Ville de Toulon à hauteur de 80%,
- Emprunt Caisse d'Epargne de 2.5 M€ garanti par la Ville de Toulon à hauteur de 80%
- Emprunt Banque Postale de 3.175 M€ garanti par la Ville de Hyères à hauteur de 80%,
- Emprunt Crédit Coopératif de 3.175 M€ garanti par la Ville de Hyères à hauteur de 80%,
- Emprunt Caisse d'Epargne de 3.3 M€ garanti par la Ville de Hyères à hauteur de 80%

Avances en compte courant accordées par la collectivité à la SAEM Var Aménagement Développement :

0 €

Dividendes distribués par la SAEM Var Aménagement Développement à la collectivité durant l'année 2023 :

0 €

Partie 3 – Gouvernance de la SAEM Var Aménagement Développement durant l'année 2024

Modifications des statuts

Année	2021
Objet de la modification	- **Conformément à l'article 14 des statuts, cession d'actions détenues par le Département du Var au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée** - **Conformément à l'article 14 des statuts, valorisation des actions à la valeur nominale de 200 €** - **Augmentation du Capital passant de 3.000.000 € à 6.000.000 € au moyen de l'élévation du nominal de l'action.**

Les statuts de la SAEM Var Aménagement Développement n'ont subi aucune évolution depuis janvier 2021.

Evolution de l'actionnariat

Répartition de l'actionnariat au 31/12/2021 :

ACTIONNAIRES	CAPITAL SOCIAL 6000000€	NOMBRE D'ACTIONS A 400€	REPARTITION DU CAPITAL EN %
Collectivités locales			
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1 759 600 €	4399	29,33%
Département du Var	1 740 000 €	4350	29,00%
Ville de Toulon	600 000 €	1500	10,00%
Ville du Lavandou	400 €	1	0,01%
Ville de Six-Fours	400 €	1	0,01%
Ville de Cuers	400 €	1	0,01%
Ville d'Ollioules	400 €	1	0,01%
Ville de Hyères	400 €	1	0,01%
Sous-total Collectivités locales	4 101 600 €	10254	68,36%
Autres actionnaires			
CDC	800 000 €	2000	13,33%
CECAZ	398 400 €	996	6,64%
Banque Populaire Méditerranée	300 000 €	750	5,00%
CCIV	200 000 €	500	3,33%
Crédit Agricole	200 000 €	500	3,33%
Sous-total privés	1 898 400 €	4746	31,64%
TOTAL	**6 000 000 €**	**15000**	**100,00%**

La répartition de l'actionnariat de la SAEM Var Aménagement Développement n'a subi aucune évolution depuis l'année 2021.

Participation aux réunions statutaires

Les Conseils d'Administration :

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois, aux dates suivantes :

DATE	**12/06/2024**
REPRESENTANTS	- Audrey PASQUALI CERNY - MTPM - Valérie MONDONE - MTPM - Magali TURBATTE - MTPM - Virginie PIN – MTPM - Vesselina GARELLO – Conseil Départemental - Andrée SAMAT - Conseil Départemental - Geneviève LEVY – Ville de Toulon - Hélène AUDIBERT – Ville de Toulon - David De ARAUJO – CDC - Joël POTIER - CCIV - Laurence BERGERON - CECAZ -Thierry AKSOUL et Jérémy VIDAL - Assemblée spéciale petits actionnaires
TAUX DE PRESENTS OU REPRESENTES	**85,71 %**

Les Assemblées Générales :

Au cours de l'exercice écoulé, se sont tenues deux Assemblées Générales ordinaires, aux dates suivantes :

DATE	**10/01/2024**
REPRESENTANTS	- Audrey PASQUALI CERNY – MTPM - Chantal LASSOUTANIE – CD83 - Hélène AUDIBERT – Ville de Toulon - Cécile RICARD - CECAZ - Joël POTIER – CCIV - Bernard MOUTTET – Ville de Cuers - Bruno CAPEZZONE – Ville du Lavandou - François CARRASSAN – Ville de Hyères - Jérémy VIDAL – Ville de Six-Fours
TAUX DE PRESENTS OU REPRESENTES	**11.749 actions** sur 15.000

DATE	**03/07/2024**
REPRESENTANTS	- Audrey PASQUALI CERNY – MTPM - Chantal LASSOUTANIE – CD83 - Hélène AUDIBERT – Ville de Toulon - Marc BERMOND – Banque Populaire - Joël POTIER - CCIV - Bruno CAPEZZONE – Ville du Lavandou - Thierry AKSOUL – Ville d'Ollioules
TAUX DE PRESENTS OU REPRESENTES	**11.501 actions** sur 15.000

Les décisions stratégiques :

1. Autorisation donnée à la société VAD de signer convention d'amodiation portant sur la mise à disposition de 40 emplacements VL, au parc de stationnement « Pôle Liberté » à Brignoles.

2. Autorisation donnée à la société VAD de consentir à la SARL Raynouard, convention de location desdites places au prix et conditions négociées, par suite de la signature de l'amodiation précédente.

3. Autorisation donnée à la SARL Raynouard, dans le cadre du CPI avec ARTEA (opération CAF/CPAM « Loubière »), de souscrire un nantissement en garantie, permettant de donner une facilité de trésorerie de 1,2 M€ à cette dernière.

4. Actualisation de l'autorisation d'acquisition par la société Raynouard d'un local de 132 m² environ et 4 stationnements attachés, au sein de l'opération Résidence Belle Rive, à Ollioules, sous réserve de la contractualisation d'un bail de location avec la maison de santé d'Ollioules, pour un prix porté à 604.200 € TTC.

5. Autorisation donnée à la société VAD de contracter un emprunt de 5.500.000 € avec la CECAZ pour la concession de Toulon.

6. Autorisation donnée à la société VAD de prise de participation de la SARL Raynouard dans la SCI patrimoniale « ESPORT » à hauteur de 9,98%.

7. Autorisation d'achat par la SARL Raynouard du bâtiment « ESPORT » appartenant à VAD via la concession de Toulon à hauteur de 1.020 K€, et autorisation de vendre par la SARL Raynouard à la SCI à constituer à hauteur de 1.490 K€.

8. Autorisation d'ouvrir, via la SARL Raynouard, une ligne de découvert pour réaliser l'opération de promotion Monoprix à Brignoles, à hauteur de 3.300 K€.

9. Autorisation de vendre, via la SARL Raynouard, l'ouvrage réalisé à la SCI Brignoles Commerces Développement pour un prix estimé à ce jour 2.700 K€.

10. Autorisation donnée à la société VAD d'augmenter pour l'opération SAS Andues, le compte courant d'associés de VAD pour régler les dépenses 2025 à hauteur de 54.000 €.

11. Autorisation donnée à la société VAD d'ouvrir, pour la concession de Brignoles, une ligne de découvert jusqu'au terme de ladite concession à hauteur de 800.000 €.

12. Dans le cadre de l'opération Pôle Liberté îlot 1 à Brignoles, autorisation d'acquérir un commerce à hauteur de 340 K€.

13. Autorisation d'augmenter, pour l'opération Pôle Liberté îlot 1 à Brignoles, la prise de participation de la société VAD en capital à la société Brignoles Commerce Développement à hauteur de 71.000 € et le compte courant à hauteur de 25.000 €.

14. Autorisation de signer l'avenant à l'ouverture de crédit afin de proroger jusqu'au 31/12/2025 l'autorisation de découvert de 8M€ consentie par la CECAZ au profit de la SARL Raynouard pour l'opération CAF/CPAM de la Loubière.

15. Actualisation de l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 12 juin 2024 relative à la continuité d'un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies pour le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint.

Rémunération (fixe, variable et exceptionnelle) et avantages en nature accordés des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux

Représentants de la collectivités	Rémunération fixe Montant brut	Rémunération variable et/ou exceptionnelle	Avantages en nature
- Audrey PASQUALI-CERNY - - -	900 €		

Mandataires sociaux	Rémunération fixe	Rémunération variable et/ou exceptionnelle	Avantages en nature
- Jérôme CHABERT - - -	2.500 €		

Partie 4 – Etat de l'ensemble des participations de la SAEM Var Aménagement Développement (directes ou indirectes) au capital d'autres sociétés ou GIE au 31/12/2024

SOCIETE	% DETENTION VAD	MONTANTS €
SCI TOULON TEMPLE DES OISEAUX	30	300.00
SCI EQUERRE SEMARD DEVELOPPEMENT	11.68	280 420.00
CREDIT COOPERATIF		60 862.75
SCI CHALUCET	17.24	1 724.00
SCI SOLLIES ILOT AC	30	300.00
SARL RAYNOUARD	100	100 000.00
SCI BRIGNOLES COMMERCES DEVELOPPEMENT	51	178 704.00
SCI LES HALLES DE TOULON	49	401 800.00
SCI MONTETY	20	160 000.00
GALLIAND ASSURANCE		40.00
SAS ANDUES	30	30 000.00
CAISSE EPARGNE		150 000.00
		1 364 150.75

Partie 5 – Principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique et conjoncturel

Libellé du risque	Traitement réalisé ou envisagé
ENGAGEMENTS	ENCADREMENT SUR AUTORISATIONS CA AVEC INFORMATIONS SYSTEMATIQUES AUX AG

Partie 6 – Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société

Dans le cadre de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et le cas échéant celles mises en œuvre dans le cadre du 3] de l'article 3 de cette même loi.

Procédure de prévention	Traitement réalisé ou envisagé
APPLICATION DES REGLES PRUDENTIELLES DANS TOUTES LES DECISIONS -MARCHES-CONVENTIONS	APPROBATION CADM AVEC MENTIONS AUX AG.

Partie 7 – Contrôles éventuels dont la SAEM Var Aménagement Développement fait l'objet

Date	Organisme de contrôle	Sujets traités
	Commissaires aux comptes SAS AEC-IMBALZANO ET ASSOCIES & VARLET PARTNERS	Contrôle et certification comptes SAEM VAD 1 Comptes consolidés.
	Sémaphores Expertise	Contrôle & établissement des comptes SAEM VAD et consolidé

Partie 8 – Modalités de contrôle analogue pour les sociétés publiques locales hors gouvernance

Date	Instance de contrôle	Sujets traités
	Réunions collectivités actionnaires (DG, services…)	- - -
	Comité de suivi	- -
	Commissions de contrôle analogue	- - -
	Comités d'appels d'offres	- - -

Partie 9 – Situation financière de la SAEM Var Aménagement Développement au 31/12/2024

Arrêt des comptes

Cf Annexe rapport du CAC et Sémaphores

Date et signature du représentant de la collectivité au Conseil d'Administration

TABLEAU de PARTICIPATION et des RÉSULTATS

SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE

VAR AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT

	Valeurs en Euros		
	2022	**2023**	**2024**
PARTICIPATION			
CAPITAL	6 000 000	6 000 000	6 000 000
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS	15 000	15 000	15 000
NBRE D'ACTIONS DETENUES PAR LE CD	4 350	4 350	4 350
SOIT EN POURCENTAGE	29	29	29
SOIT EN VALEUR	1 740 000	1 740 000	1 740 000
RÉSULTATS			
PRODUITS D'EXPLOITATION	29 206 943	31 521 930	27 831 990
CHARGES D'EXPLOITATION	27 717 512	30 549 295	27 417 646
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 489 431**	**972 635**	**414 344**
Quotes-parts sur opérations en commun	-49 313	839 561	140 567
RÉSULTAT FINANCIER	163 180	688 354	839 370
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3 364	1 086	391 179
AUTRES DÉDUCTIONS (participation des salariés et IS)	-883 325	-526 351	-652 193
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**723 337**	**1 975 285**	**1 133 267**

Annexe à la délibération de la CP 02/02/2026

MPA/DCP/
CT

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G4

OBJET : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (GIP RESAH) - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS ET SOUSCRIPTION A DEUX OFFRES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS, LICENCES ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés : M. Thierry ALBERTINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 relatif aux compétences du Département ;
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu les dispositions des articles L. 2113-2 à L. 2113-4 du code de la commande publique relatives aux conditions de recours aux centrales d'achat,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'opportunité, dans le cadre de la politique de rationalisation et d'optimisation des achats du Département, d'adhérer à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH),
Considérant que le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont la mission initiale est la mutualisation des achats du secteur sanitaire et médico-social, mais dont l'adhésion est ouverte aux collectivités territoriales,
Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,
Considérant que le catalogue du RESAH propose des offres compétitives et immédiatement disponibles pour des besoins identifiés par le Département, notamment pour l'acquisition de fournitures et services informatiques,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 19 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion du Département du Var à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (GIP RESAH), sise 9 rue Brahms à Paris,

Le Département s'engage à verser au RESAH une cotisation annuelle d'adhésion, actuellement fixée à 600 euros TTC selon la grille tarifaire en vigueur au moment de la délibération. À cette cotisation annuelle, s'ajoute le montant de la cotisation d'accès à une offre, indiqué dans chaque convention de service d'achat centralisé, établie par marché disponible.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à souscrire les offres suivantes :

1- Migration NG2 - Fortinet (matériel firewall) et logiciels licences correspondants, pour un montant estimatif maximum de 36 000 € TTC pour la partie matériel et de 8 400 € TTC pour la partie logiciels. (référence marché resah : 2023-R035-001 solutions pour la sécurité des systèmes d'information - Orange Cyberdéfense),

2- matériels multimédia et prestations associées, pour un montant estimatif maximum de 100 000 € TTC (référence marché resah : 2023-R116-001 équipements informatiques autour du poste de travail et prestations – Heliaq),

Les dépenses seront imputées sur les chapitres budgétaires 011, 20 et 21.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1119886-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

MPA/DCP/
CT

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G5

OBJET : CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) - CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT ET CONVENTIONS DE SERVICES RATTACHEES

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés : M. Thierry ALBERTINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 3211-1 relatif aux compétences du Département ;
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu les dispositions des articles L. 2113-2 à L. 2113-4 du code de la commande publique relatives aux conditions de recours aux centrales d'achat,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'opportunité, dans le cadre de la politique de rationalisation et d'optimisation des achats du Département, d'adhérer à la centrale d'achat CANUT, centrale d'achat du numérique et des télécoms,
Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,
Considérant que le catalogue de la CANUT propose des offres compétitives et immédiatement disponibles pour des besoins identifiés par le Département, notamment pour l'acquisition de fournitures et services informatiques,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 19 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion du Département du Var à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT), sise 4 place Amédée Bonnet à Lyon, pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 12 millions d'euros TTC pour 4 ans.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le bulletin d'adhésion et les conventions de services d'achat centralisé ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution des marchés.

Le Département s'engage à verser à la CANUT une cotisation annuelle d'adhésion, actuellement fixée à 2 160 euros TTC selon la grille tarifaire en vigueur au moment de la délibération.

A titre informatif ; liste des marchés et accords-cadres intéressant potentiellement le Département du Var :

CATÉGORIE	MARCHES	Durée (années)	Forme
Logiciels	Gestion des identités et des accès	4 ans	Accord-cadre multi-attributaire
Matériels	Matériels bureautiques neufs	4 ans	accord-cadre à bons de commandes
Matériels	Matériels reconditionnés	4 ans	Accord-cadre mono-attributaire
Logiciels	Multi-éditeurs	4 ans	accord-cadre à bons de commandes
Services	Prestations AMOE	4 ans	accord-cadre à bons de commandes
Services	Services d'impression	4 ans	accord-cadre à bons de commandes
Services	Télécoms	4 ans	accord-cadre à bons de commandes

La dépense sera imputée sur les chapitres budgétaires 011, 20 et 21.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1119822-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.C.P./
CT

Acte n° : CO 2026-98

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT CANUT PAR LE DÉPARTEMENT DU VAR

ENTRE

le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 2 février 2026,
[e Président du Conseil départemental est représenté par Monsieur, Xème vice-président et président de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

CANUT, Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, association loi 1901 à but non-lucratif sise 4, Place Amédée Bonnet 69002 Lyon , représentée par Monsieur Vincent DELEAU
, directeur général , dûment habilité par l'article 12.1 des statuts de l'association

d'autre part,

PREAMBULE :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Conseil départemental du Var satisfait ses besoins auprès de la CANUT.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

Le Conseil départemental du Var peut accéder à l'intégralité des produits ou services proposés par la centrale d'achat CANUT, sans engagement financier minimum.

Article 3 – Commandes

Modalités de passation des commandes

Pour bénéficier des accords-cadres proposés par la CANUT, il est nécessaire d'effectuer une demande de souscription depuis le portail CANUT.

La souscription prend la forme d'une convention de mise à disposition à télécharger depuis l'accord-cadre souhaité. Il convient de signer une convention de mise à disposition par accord-cadre.

Autres modalités d’exécution

Les autres modalités d’exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d’admission ainsi qu’aux modalités de paiement sont précisées dans les conditions générales d’exécution des prestations concernées.

Article 4 – Relations financières entre les parties

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Les comptables assignataires des paiements dus à CANUT sont ceux des services ayant passé commande. Les titres de paiement rappellent les références de la facture présentée par les titulaires des marchés exécutés par CANUT. Les factures sont déposées sur CHORUSPRO.

La souscription des accords-cadres "Multi-éditeurs" et "Licences Microsoft et Alternatives" n'est pas soumis à redevance annuelle. Une convention de mise à disposition doit être signée entre le Conseil départemental du Var et la CANUT pour ces accords-cadres. En revanche, la CANUT ne procédera pas à l’émission de facture pour ces deux accords-cadres.

Lors de la souscription, la facturation sera proratisée et réalisée le mois qui suit la signature de la souscription. Pour les années suivantes, tous les accords-cadres souscrits en année n-1 seront facturés en janvier, pour l'année complète. Tous les accords-cadres seront facturés sur la même facture.

Article 5 – Date d’effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception par la CANUT de l’exemplaire qui lui est destiné, signé par les deux parties, pour une durée de quatre ans.

Article 6 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale. La dénonciation de la présente convention n’exonère pas les parties de l’exécution des commandes passées jusqu’à la date de prise d’effets de la dénonciation.

Article 7 – Résolution des litiges

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à la CANUT, de manière à ce que la centrale consigne les faits et se charge de leur règlement.

Article 8 – Informations relatives à l’exécution des marchés de CANUT

En cas de difficultés majeures rencontrées avec un fournisseur (défaillance, ruptures d'offres, temps rallongés pour l'établissement des devis, retards de livraisons majeurs…), la CANUT s'engage à en informer dans les meilleurs délais le client.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à , le

Pour CANUT

Le directeur

Prénom Nom
(date et cachet)

Fait à Toulon, le

MPA/DCP/
CT

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G6

OBJET : SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM) - CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS ET PLANS DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT Y AFFERENT

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports : M. Guillaume DECARD.

Absents/Excusés : M. Thierry ALBERTINI, M. Michel BONNUS, Mme Françoise DUMONT, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Laetitia QUILICI.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de recourir à des centrales d'achats pour optimiser ses procédures d'achat et réaliser des économies d'échelle,
Considérant plus particulièrement l'intérêt pour la collectivité de recourir au SICTIAM, syndicat mixte au service de la transformation numérique et énergétique des territoires innovants pour des prestations de services numériques,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 19 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention à passer avec la centrale d'achats syndicat mixte au service de la transformation numérique et énergétique des territoires innovants (SICTIAM), sise 125 rue des amandiers, les oréades à Sophia-Antipolis,

- d'approuver le plan de services concernant l'offre Atal pour l'exercice 2026 pour un montant de 47 972 euros TTC,

- d'approuver le plan de services, en cours d'élaboration, concernant le système d'acquisition dynamique (SAD) visant à acquérir des outils basés sur l'intelligence artificielle (IA) pour optimiser divers services publics pour l'exercice 2026 pour un montant prévisionnel de 15 000 euros TTC,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention avec la centrale d'achats et les plans de services y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote : M. Guillaume DECARD.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1119544-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.C.P./
CT

Acte n° : CO 2026-96

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT ENTRE LE SICTIAM ET LE DEPARTEMENT DU VAR

Fait à Toulon, le

Pour le Président du Conseil départemental

Didier BREMOND
1er Vice-président du Conseil départemental
Président de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants

CONVENTION
D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

Entre le SICTIAM

et le DEPARTEMENT DU VAR

Entre les soussignés,

Le SICTIAM, Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et Méditerranée, dont le siège est situé 125 rue des Amandiers, Les Oréades, CS 70257, 06 905 Sophia-Antipolis Cedex (BIOT), enregistré sous le n° de SIRET 250 601 879 00076, représentée par Monsieur Charles Ange GINESY, son Président habilité aux fins des présentes par délibération n° 2024_43 en date du 27 juin 2024,

Désigné ci-après par « **le SICTIAM** »

D'une part,

Et **le DEPARTEMENT DU VAR (CD83)** dont le siège est situé **390 AVENUE DES LICES 83000 TOULON,** enregistré sous le **numéro de siret n° 22830001800113** représenté par son **Président** en exercice dûment habilité,

Désigné ci-après par « **le Bénéficiaire** »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble **« les Parties ».**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application de l'article 4.4 des statuts du SICTIAM, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achats », au titre des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique, pour :

- les besoins de ses membres adhérents,
- les besoins des personnes morales ayant conventionné avec le SICTIAM en application de l'article 4.3 des statuts du Syndicat,
- les besoins propres du Syndicat.

A ce titre, la centrale d'achat du SICTIAM intervient dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à la commande publique.

Le recours à la centrale d'achat exonère le Bénéficiaire qui y a recours, de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics dont est chargée la centrale d'achat.

Le Bénéficiaire souhaite accéder aux achats effectués par le SICTIAM dans le cadre de sa centrale d'achat.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de la Centrale d'achat par le Bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le périmètre d'intervention de la centrale d'achat, les engagements des parties et les modalités d'application administratives, financières et juridiques de l'achat centralisé.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achat du SICTIAM a pour objet d'exercer pour le compte du Bénéficiaire :

1. L'acquisition de fournitures et de services qui peuvent ensuite être cédés au bénéficiaire (rôle de grossiste)
2. La passation de marchés de travaux, de fournitures et de services destinés au bénéficiaire (rôle dit de « centrale d'achat intermédiaire »).

Le Bénéficiaire, qui recourt aux activités centralisées peut également confier au SICTIAM, sans appliquer les procédures de passation prévues par le présent livre, les activités d'achat auxiliaires, consistant à fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

- Conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés.

ARTICLE 3 : ACTIVITES D'ACHAT PRIS EN CHARGE PAR LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achat réalise les missions principales suivantes :

- Recensement des besoins des Bénéficiaires de la centrale d'achat en vue de la passation et conclusion de marchés publics (accord-cadre, marché, systèmes d'acquisition dynamique)
- Sourcing auprès des opérateurs dès lors que le Syndicat le juge opportun,
- Rédaction des pièces constitutives des marchés publics,
- Réalisation et organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidatures et des offres et notamment : analyse des candidatures et des offres, régularisation des offres, négociation dans le respect de la réglementation en vigueur, mise au point, CAO si nécessaire, attribution,
- Signature et notification du marché dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation : publication, envoi au contrôle de légalité…
- Information des Bénéficiaires de la centrale d'achat de l'attribution et de l'entrée en vigueur du marché public,
- Transmission des copies des marchés publics conclus aux Bénéficiaires de la centrale d'achat,
- Suivi de l'exécution du marché public : avenant, marché subséquent, renouvellement des marchés publics, négociation, pénalités…
- Archivage des marchés publics.

La centrale d'achat peut également conclure des partenariats, adhérer ou participer à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SICTIAM ENVERS LE BENEFICIAIRE

Dans le cadre des activités d'achat définies à l'article 3 de la présente convention, le SICTIAM s'engage à :

- Assurer l'ensemble des opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés publics pour le compte du Bénéficiaire dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Transmettre au Bénéficiaire les documents nécessaires à la bonne exécution du marché public : pièces du marché public, avenant, protocole…
- Informer le Bénéficiaire de toute modification substantielle aux marchés publics,
- Assurer le suivi du marché public dans le cadre de Comités de pilotage réguliers avec le titulaire.

Dans le cadre de l'exécution et le suivi du marché public d'acquisition de fournitures et de services (article 2 1°), le SICTIAM s'engage à :

1. Recenser les besoins du Bénéficiaire et l'accompagner dans le choix des prestations nécessaires à la réalisation de son achat,
2. Echanger et demander le(les) devis pour le compte du Bénéficiaire auprès du(des) titulaire(s) du marché public et lui transmettre,
3. Après validation financière des devis par le Bénéficiaire, passer commande pour le compte du Bénéficiaire au titulaire du marché en fonction des modalités définies au marché (bon de commande, marché subséquent…),
4. Vérifier l'exactitude de la facture en fonction du(des) devis réalisé(s) et du « service fait »,
5. Assurer le paiement de la facture d'achat au titulaire,
6. Emettre un titre de recettes correspondant au montant de la facture pour le remboursement de l'achat par le Bénéficiaire

Dans le cadre de l'accompagnement dans l'exécution et le suivi du marché public (article 2 2°), le SICTIAM s'engage à :

1. Recenser les besoins du Bénéficiaire et l'accompagner dans le choix des prestations nécessaires à la réalisation de son achat,
2. Echanger et demander le(les) devis pour le compte du Bénéficiaire auprès du(des) titulaire(s) du marché public et lui transmettre,
3. Après validation financière des devis par le Bénéficiaire, passer commande pour le compte du Bénéficiaire au titulaire du marché en fonction des modalités définies au marché (bon de commande, marché subséquent…),
4. Vérifier, à la demande du Bénéficiaire, l'exactitude de la(des) première(s) facture(s) en fonction du(des) devis réalisé(s) et du « service fait »,
5. Accompagner le Bénéficiaire dans le règlement des éventuels différends et litiges avec le titulaire du marché public, sans pouvoir être reconnu responsable du défaut de respect des engagements du titulaire.

Cet accompagnement n'inclut pas les prestations de l'offre de services du SICTIAM liées à la conception d'un projet nécessitant le pilotage d'un audit, d'études ou de prestations techniques, ainsi que les modalités propres à certains marchés nécessitant l'accompagnement technique dans l'exécution du marché (évolution de la demande, incidents…), pour lesquelles un plan de services spécifique sera élaboré et facturé en fonction de la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Comité syndical.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE ENVERS LE SICTIAM

Dans le cadre des activités d'achat définies à l'article 3 de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- Transmettre, dans le cadre des sollicitations effectuées par le SICTIAM lors des phases amont à la passation des marchés, l'ensemble de ses besoins, tant sur les quantités estimées que sur leur qualité,
- Respecter les clauses et modalités définies dans le marché public,
- Informer le SICTIAM de toute difficulté ou différend avec le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché public,
- Assumer toutes les responsabilités liées à un défaut de respect des conditions du marché, et notamment d'un défaut ou retard de paiement,
- Ne pas tenir le SICTIAM responsable du défaut de respect des engagements du titulaire.

Dans le cadre de l'exécution et le suivi du marché public d'acquisition de fournitures et de services (article 2 1°), le Bénéficiaire s'engage à :

1. Echanger et transmettre ses besoins au SICTIAM pour définir le meilleur choix des prestations liées à son achat,
2. Se prononcer sur le(les) devis transmis par le SICTIAM dans le délai de validité :
   2.1. signifier son refus en lien avec la référence de dossier créée, en réponse au courriel reçu lors de la transmission du devis ou via l'espace adhérent (https://espace.sictiam.fr)
   2.2. accepter et signer le(les) devis par l'autorité compétente en lien avec la référence de dossier créée, en réponse au courriel reçu lors de la transmission du devis ou via l'espace adhérent (https://espace.sictiam.fr)
3. Assurer les formalités nécessaires pour la commande selon les modalités comptables applicables dans la structure du Bénéficiaire,
4. Réceptionner la prestation demandée et confirmer le « service fait »,
5. Donner au SICTIAM tous les éléments nécessaires à la facturation,
6. Assurer le paiement du titre de recettes au SICTIAM.

Dans le cadre de l'exécution et du suivi du marché public, le Bénéficiaire s'engage à :

1. Echanger et transmettre ses besoins au SICTIAM pour définir le meilleur choix des prestations liées à son achat,
2. Se prononcer sur le(les) devis transmis par le SICTIAM dans le délai de validité :
   2.1. signifier son refus en lien avec la référence de dossier créée, en réponse au courriel reçu lors de la transmission du devis ou via l'espace adhérent (https://espace.sictiam.fr)
   2.2. accepter et signer le(les) devis par l'autorité compétente en lien avec la référence de dossier créée, en réponse au courriel reçu lors de la transmission du devis ou via l'espace adhérent (https://espace.sictiam.fr)
3. Assurer les formalités nécessaires pour la commande selon les modalités comptables applicables dans la structure du Bénéficiaire,
4. Réceptionner la prestation demandée et confirmer le « service fait ».
5. Demander, s'il le souhaite, la vérification l'exactitude de la(des) première(s) facture(s) en fonction du(des) devis réalisé(s) et du « service fait »,
6. Donner au titulaire du marché public tous les éléments nécessaires à la facturation
7. Assurer le paiement de la(les) facture(s) après service fait conformément aux modalités définies dans le marché public, au SICTIAM ou directement auprès du titulaire, selon les règles fixées dans le marché utilisé,
8. Signifier au SICTIAM, toute information ayant un impact sur sa relation avec le SICTIAM ou sur le titulaire des marchés publics dont il est bénéficiaire,
9. Informer le SICTIAM des actions de promotion ou évènementielles réalisées avec le titulaire.

ARTICLE 6 : ACTIVITES D'ACHATS AUXILIAIRES PRIS EN CHARGE PAR LA CENTRALE D'ACHAT

Dans le cadre des activités auxiliaires, la centrale d'achat peut fournir au Bénéficiaire une assistance à la passation des marchés publics :

- Recueillir et assister dans la définition des besoins du Bénéficiaire
- Conseiller sur le choix de la procédure et de la méthodologie de passation

La centrale d'achat ne participe pas à la procédure de passation, de la publication à la notification ainsi qu'aux formalités postérieures à la notification.

Elle ne participe pas non plus aux instances de décision (organe délibérant, commission d'appel d'offres…) ni n'intervient dans la prise de décision.

Le Bénéficiaire reste seul responsable des choix qu'il lui revient d'opérer quant à l'opportunité, la faisabilité, le programme ou l'enveloppe financière de l'opération et quant aux choix de la procédure de passation et de l'attribution des marchés.

Les conditions particulières de mise en œuvre de ces activités d'achats auxiliaires (objet, engagements, contributions financières…) seront définies dans un plan de services spécifique, en fonction de la nature de l'accompagnement demandée.

ARTICLE 7 : MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

Article 7.01 : Modalités financières

Les modalités financières sont différentes en fonction du statut du Bénéficiaire :

- Le Bénéficiaire est Adhérent au SICTIAM : l'accès à la centrale d'achat est inclus dans le montant de sa cotisation annuelle,
- Le Bénéficiaire est Adhérent et n'a accès qu'aux services de la Centrale d'achat, tels que définis dans la présente convention : le montant de la cotisation spécifique « centrale d'achat » annuelle est défini par délibération du Comité syndical, et sera perçue dans le cadre des modalités de perception des cotisations annuelles.
- Le Bénéficiaire est Conventionné avec le SICTIAM : le montant de l'adhésion est défini en application de la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Comité syndical.

Le montant annuel de l'adhésion ne comprend pas les prestations d'accompagnement non prévues dans la présente convention concernant les achats centralisés et les prestations d'assistance au titre des activités d'achat auxiliaires. Ces prestations feront l'objet d'un plan de services et seront facturées aux montants définis dans la grille tarifaire en vigueur adoptée par le Comité syndical.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou document relatif aux besoins des Bénéficiaires ou du SICTIAM sans l'accord de l'autre partie.

Le Bénéficiaire sera tenu à la confidentialité des informations contenues dans les marchés publics, auxquels il aura participé ou dont il aura reçu copie. Cette confidentialité porte particulièrement sur les offres techniques et financières.

Les Parties s'engagent à respecter les règles en vigueur relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties**.**

Sa durée est limitée en fonction de la qualité du Bénéficiaire :

- Pour les Adhérents : jusqu'au retrait de leur adhésion au SICTIAM, selon les modalités définies dans les Statuts du Syndicat
- Pour les Conventionnés : jusqu'à la date de fin définie dans la convention de prestation de services prévue à l'article 4.3 des statuts.

Il peut être mis fin également à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Article 10.01 : Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire

La Convention peut être résiliée à l'initiative de l'Adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne prend effet qu'à l'expiration de toutes formalités liées à un achat commandé et réceptionné et notamment aux paiements définitifs de factures. Le montant de la cotisation ou contribution versée est acquis et dû pour l'année en cours et ne pourra faire l'objet de remboursement.

La convention peut également être résiliée en cas de dissolution ou de fusion du Bénéficiaire sous réserve de l'envoi de la délibération ou décision actant la cessation d'activité. Dans ce cas également le Bénéficiaire reste débiteur des sommes dues pour la durée restante d'engagement.

En tout état de cause, la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

Le Bénéficiaire reste responsable, au-delà de la résiliation, du règlement des différends et litiges liés à une commande passé sur un marché public de la centrale d'achat.

Article 10.02 : Résiliation à l'initiative du SICTIAM

En cas de manquement du Bénéficiaire à toute obligation ou garantie à laquelle il s'est engagé aux termes de la présente convention, le SICTIAM pourra, à sa seule discrétion et sans préjudice de ses droits et recours, résilier la convention en tout ou en partie après un délai de 30 jours consécutif à la réception d'une mise en demeure adressée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la cotisation ou contribution versée est acquis et dû pour l'année en cours et ne pourra faire l'objet de remboursement.

Si dans les 30 jours le Bénéficiaire a remédié au manquement à ses obligations auxquelles il est tenu en vertu de la convention, la notification de la résiliation sera caduque.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES

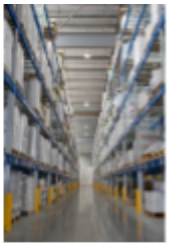
Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. Toutefois, lorsqu'aucune solution amiable n'est possible, les Parties s'engagent à porter leur différend devant la juridiction territoriale compétente.

La présente convention est établie et signée en deux (2) exemplaires originaux. Les Parties ont fait signer cette convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire certifié.

A Toulon, le……	**A Sophia-Antipolis, le……**
Le Bénéficiaire	**Le SICTIAM**

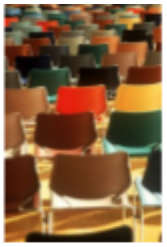
CONVENTION/PLAN DE SERVICES


Interventions


Stocks


Budgets

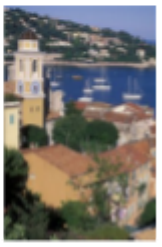

Bâtiments


Festivités


Voirie – Réseaux divers – Eclairage public


Espaces verts


Parc Auto


Patrimoine

PROJET ATAL Prestations et Assistance 2026
PDS-2025-16681

Conseil Départemental du Var
IDENTIFIANT UNIQUE (228 300 018 00113)

Auteur (s)	Historique
PR	26/08/2025,05/12/2025
PR/FXM	08/12/2025
FXM	08/12/2025

Business Pôle 2 -1047 route des Dolines – CS 70257 - 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX
Tél : 04 92 96 80 80 - sictiam@sictiam.fr – www.sictiam.fr

SOMMAIRE

1 Objectif Général et Description de l'évolution proposé 3
2 Présentation de l'offre “ATAL 2” 4
2.1 Interface Gestion Financière 4
2.2 Modules complémentaires 5
2.3 Import Gestion Ressources Humaines 5
2.4 Hébergement et réversibilité 6
3 Descriptif de la solution mise en œuvre pour le Département 6
4 Prestations attendues par le Département du Var 8
4.1 Prestation 1 : Fourniture de licences et de modules complémentaires 8
4.2 Prestation 2 : Hébergement, support, maintenance corrective et évolutive 8
4.2.1 Support 8
4.2.2 Maintenance corrective 9
4.2.3 Maintenance évolutive 9
4.2.4 Hébergement 10
4.3 Prestation 3 : Prestations d’assistance et développement 11
5 Conditions d’exécution des prestations 13
5.1 Livraison des nouveaux modules ,nouvelles versions ou des correctifs 13
5.2 Suivi des montées de version par le Département 13
5.3 Contenu des prestations de formation 13
5.4 Contenu des prestations d’assistance 13
6 Opérations de vérifications – décisions après vérifications 14
6.1 Prestations traitées au forfait 14
7 Respect des engagements de services 15
8 Confidentialité - Mesures de sécurité 15
8.1 Obligations de confidentialité 15
8.2 Protection des données à caractère personnel 16
9 Prix et détermination des prix 16
10 Bordereau de prix unitaires 17
11 Médiation et Litige 19

Préambule :

Le syndicat se positionne en tant qu'**Opérateur public de services numériques** pour le compte de ses adhérents. Il organise la **mutualisation** de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au management des données.
De manière générale, le Syndicat assure une mission de **prospective** et de **veille** permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.
Il se donne aussi pour objectif d'**accompagner les réflexions, d'animer des groupes de travail, des ateliers créatifs, et de mettre en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'usagers, afin de soutenir les démarches d'innovation**.
Cet objet s'étend aussi, pour certains de ses membres, à l'aménagement numérique du territoire, avec notamment l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, dans le respect des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT.

1 Objectif Général et Description de l'évolution proposé

Le Conseil Départemental du Var adhérent au SICTIAM, est ci-après désignée sous le titre : la Collectivité.

La collectivité s'est dotée d'une solution informatique de gestion du patrimoine comportant la gestion du parc automobile et de la gestion des bâtiments.

Le parc auto a été déployé en 2016 et a fait l'objet d'un plan de service comprenant l'acquisition globale de la solution (pack5, interface GF, module contrat, module locations, mobile code barre) ainsi que les prestations de maintenance associées (2016 -2017)
La gestion des bâtiments a été déployée en 2017 et a fait l'objet d'un plan de service axée sur la mise en œuvre de la solution patrimoine

A travers ce plan de service la Collectivité souhaite bénéficier :

- de l'hébergement, support, maintenance corrective et évolutive des modules acquis
- de prestations de formations et/ou de prestations d'assistance technique et fonctionnelle
- de réaliser d'éventuels déploiements en relation avec des projets fonctionnels de la collectivité
- de faire évoluer la solution pour répondre à des évolutions d'organisation interne ou réglementaire

SICTIAM a lancé en 2013 une consultation pour la fourniture d'une solution de gestion des services techniques et a retenu la solution ATAL 2 commercialisée par la société Berger Levrault.
La collectivité demande au SICTIAM de lui fournir à la demande les services faisant appel à ses compétences statutaires rappelées ci-dessous :

Fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mise à disposition en mode hébergé

Les prestations fournies découlant de ces compétences à caractère optionnel sont précisées dans ce document.

2 Présentation de l'offre “ATAL 2”

Cette solution permet aux décideurs de disposer d’une vision analytique des charges et des coûts grâce à des outils statistiques puissants et synthétiques.

Le module de base (pack 1) vous permet de gérer :
· Gestion des bâtiments, voiries, espaces verts, des interventions, stocks et achats, budgets
La solution pack 2 comprend :
· Pack 1 + Prêt de salles et matériel, planification
La solution pack 3 comprend :
· Pack 2 + Gestion des contrôles, des éléments de déclaratifs de patrimoine
La solution pack 4 comprend :
· Pack 3 + Gestion du parc auto et des carburants,prêt de véhicules

Les modules complémentaires d’interface suivants peuvent être acquis séparément :

- Webservices GRC
- Interface avec les solutions de Gestion Financière
- Interface ave les solutions de Gestion RH
- Interface GED
- Interface SIG
- Gestion des travaux neufs
- Gestion de l’occupation du domaine public
- Gestion des contrats
- Gestion des contrats de locations et baux
- Gestion de l’éclairage public
- Gestion des réseaux d’eau potable
- Gestion des réseaux d’assainissement
- Open Data (automatisé)
- Gestion du mobilier urbain
- Gestion des fluides
- Lecteurs codes barres avec option

2.1 Interface Gestion Financière

Cette interface est disponible avec des périmètres fonctionnels différents en fonction du socle technique des solutions de gestion financière.
2 modes de fonctionnement possibles selon le niveau d’intégration Sedit :

<u>SEDIT Client/serveur</u>

- SEDIT: export des commandes en engagements, import des budgets, import des fournisseurs (interfaces Batch), rafraîchissement du statut de la commande SEDIT dans Atal (*mode de fonctionnement actuellement : export commande d’ATAL via batch, récupération SEDIT client-serveur, exécution commande dans client-serveur,*

récupération statut commande dans ATAL)
- Fichier eTIERS SEDIT couvert par notre interface intégrée au projet

SEDIT modules web
- SEDIT: export des commandes en engagements temps réel, import des budgets, import des fournisseurs, rafraîchissement du statut de la commande SEDIT dans Atal
- L'interface nécessite le déploiement du module iCommande
- La solution une fois migrée permettra l'interface temps réel avec ATAL sur les bons de commandes, commandes de prestations, reprise des tiers fournisseurs, imputations et marchés.
- Fichier eTIERS SEDIT couvert par notre interface intégrée au projet

Les fonctionnalités de l'interface GF ATAL SEDIT proposée sont disponibles. Une documentation a été communiquée au Conseil départemental.

2.2 Modules complémentaires

Un module Web E-atal, inclus au **pack 4** ou commercialisé séparément, permet via un navigateur internet de gérer la relation avec les demandeurs via un réseau intranet et internet:
· Gestion des doléances et demandes de travaux
· Gestion des demandes de fournitures en provenance magasin
· Réservation de salles
· Réservation de véhicules
· Réservation de matériels

Les modules métiers Location & Baux, Travaux neufs et Occupation du domaine public sont des modules développés principalement pour des grandes collectivités et sur la base de leurs cahiers des charges. Par exemple Location & Baux avec la ville de CANNES.

Le cas échéant nous pourrons analyser les évolutions fonctionnelles souhaitées, celles qui pourront être prises en charge par l'éditeur et celles qui pourront faire l'objet d'une offre complémentaire.

D'autres modules complémentaires sont à votre disposition et concernent les domaines suivant :
· Module fluide : gestion des compteurs et des consommations, rapports et statistiques
· Module contrat : gestion des contrats liés aux équipements
· Module location : gestion des baux d'occupation
· Gestion d'occupation du domaine public
· Suivi des travaux neufs

2.3 Import Gestion Ressources Humaines

Une interface qui permet d'importer dans l'application un fichier d'absences et congés en provenance de la GRH.

Il n'existe pas ce jour d'interface Agents ; ceux-ci pourront être repris au démarrage du projet par un export des données des logiciels GRH utilisés et une importation à façon par la société BERGER LEVRAULT (prestation prévue dans le plan de service Parc auto).

- La reprise du fichier DSN-GRU Organigramme
  - chargement initiale lors de la reprise de données fichier Xls ATAL
  - mise à jour via la fonction standard import données Tiers via un fichier csv
  - Pas de synchronisation automatique en mode batch ou planificateur de tâche
  - L'import manuel ne gère pas les fusions ou les découpages de service

- Fichier DSN-GRU Agents
  - chargement initiale reprise de données fichier Xls ATAL
  - mise à jour via la fonction standard import données agents, et/ou congés
  - Attention la fonction standard proposée ne traite pas le sujet des habilitations

2.4 Hébergement et réversibilité

Depuis quelques années, le SICTIAM a fait le choix de la technologie SaaS: Software As A Service. Ce choix s'applique à de nombreuses applications logicielles sous forme de plateformes applicatives.

Les avantages du SaaS:
· Des données hébergées en DATACENTER Saas
· Contraintes matérielles réduites: postes de travail des utilisateurs avec Internet
· Connexion sécurisée (protocole SSL)
· Garantie des sauvegardes de données
· Disponibilité
· Mise à jour des données assurée par l'infrastructure

Dans le cas où la collectivité adhérente souhaite reprendre dans son architecture la solution hébergée, le SICTIAM s'engage à fournir à la collectivité l'ensemble des données de l'application sous forme de fichiers (dump, licence métiers, l'ensemble des fichiers associés aux applications comme les pièces jointes par exemple).

Les licences ATAL, eATAL, SQL SERVER sont la propriété du Département du Var.
Les licences Windows, Citrix et autres programmes nécessaires à l'hébergement des progiciels sont la propriété du SICTIAM et ne peuvent pas être transférée à la collectivité.

Dans le cas où la collectivité souhaiterait un accompagnement pour la migration des solutions et des données dans la nouvelle architecture, le SICTIAM proposera et une étude et un plan de service.

3 Descriptif de la solution mise en œuvre pour le Département

➢ **Acquisition de la solution ATAL sur la base des packs décrits ci-dessus en fonction du nombre d'habitants**
Base Collectivité : Tranche <105 000 habitants :
➔ Licence **Pack 4** : (précédemment Pack 5) incluant le portail web : demande de travaux, prêts de salles et matériel, demande de fournitures, habillement, outillage, etc et le module lecteurs code barre

en module supplémentaire
➔ Module interface les solutions de Gestion Financière :Interface GF SEDIT:
➔ Module gestion des contrats
➔ Module gestion des contrats de locations et baux

➔ Module gestion des fluides (acquis précédemment dans le pack5)

➢ **Installation des modules Atal :**
➔ Installation de la solution ATAL et eATAL avec le SGBD SQL SERVEUR 2012 dans 3 environnements spécifiques (Test, Formation, Production)

➢ **Mobile code barre :**
- 4 lecteurs mobile code barre (4 DIM)

➢ **Hébergement :**
➢ Acquisition de 20 licences citrix soit 60 comptes applicatifs simultanés sur les 3 environnements

Au 09/09/2025 on recense

Domaine	Direction	nbre cptes	Commentaires
PARC auto	DMI	11	
Stock entretien, covid	DMI	12	
PARC auto	DIM	64	
Parc auto	DENFA	6	
PATRIMOINE	DGIF	16	
Transverse	DSN	4	
Transverse	DF budget	10	
Tranverse	DIT	2	
PARC AUTO assurance	DAJ	3	
PATRIMOINE	DC RSE	3	
PATRIMOINE	DBEP	3	
	Total	134	

Version en cours en 2025 : version 5.71.9061

La mise en oeuvre de cette solution s'est exécutée à travers 10 plans de services passés sur la période 2016 - 2025 :

- Plan de service Parc auto 2016
- Plan de service Projet ATAL Patrimoine (DPAI et DABD) 2017
- Plan de service Projet Atal Prestations et Assistance 2018
- Plan de service Projet Atal Prestations et Assistance 2019
- Plan de service Projet Atal Prestations et Assistance 2020
- Plan de service Projet Atal Prestations et Assistance 2021
- Plan de service Projet Atal Prestations et Assistance 2022
- Plan de service Projet Atal Prestations et Assistance 2023
- Plan de service Projet Atal Prestations et Assistance 2024

- Plan de service Projet Atal Prestations et Assistance 2025

venu à échéance

4 Prestations attendues par le Département du Var

Le présent plan de service prévoit :

- l'acquisition de licences et modules complémentaires
- l'hébergement, maintenance corrective, évolutive, préventive, réglementaire et support téléphonique
- les prestations d'assistance et formation

Pour l'année 2026

Les sujets susceptibles d'être abordés dans ce plan de services sont :.

- Assistance évolutive et réglementaire : fichier carburant…, immobilisations ..
- Travaux transverses : réorganisation, automatisation de tâche (extraction liste batiments), mise à jour module organigramme ressource suivant fichier extract pléiade, interface finance
- montée de version
- présentation solution, formation experte
- migration de etalv5 en etalv6 (en cours)
- internalisation des applications

4.1 Prestation 1 : Fourniture de licences et de modules complémentaires

Ces fournitures sont relatives à des modules complémentaires proposés par le Sictiam venant compléter les modules déjà acquis par la Département :

- Pack4 (y compris module fluide, lecteurs codes barres avec option)
- interface financière
- module gestion des contrats
- module gestion des contrats et baux

à des licences supplémentaires sur des modules acquis

Il est demandé au Sictiam de compléter les bordereau des prix en indiquant les modules actuellement existant ou en cours de développement

Les modules complémentaires acquis au titre de cette prestation incluent systématiquement une période de garantie de 3 mois à partir de la mise en production. A l'issue de la période de garantie, la prestation de maintenance (prestation 2) débutera.

4.2 Prestation 2 : Hébergement, support, maintenance corrective et évolutive

4.2.1 Support

Le document Référentiel.pdf décrit le fonctionnement du support au sein du SICTIAM.

Ce dernier assure les supports de niveaux 1 et 2

Le mode de fonctionnement au sein du Département est le suivant *:*

- les utilisateurs finaux contactent le support interne à la collectivité (Direction des solutions numériques) qui essaie de traiter l'incident
- En cas de difficulté, le support interne à la collectivité, après un premier diagnostic

contacte le support SICTIAM.

Il s'agit donc d'un support ouvert à une liste nominative de collaborateurs formés au progiciel (maximum estimé à 5) et prenant en charge les demandes non solutionnées par le support interne à la collectivité

4.2.2 Maintenance corrective

Les niveaux de sévérité et les engagements quant à la qualité du service délivré par le SICTIAM sont également définis dans le document cité dans le paragraphe précédent.

Côté Département du Var tous les appels (incident ou demande d'évolution) sont enregistrés dans l'outil GLPI pour en assurer le suivi et réaliser le reporting de l'activité au sein de la collectivité.

Le SICTIAM sera informé par mail.

Les appels déclarés par les utilisateurs auprès de la hotline du conseil départemental sont transmis pour analyse à la Production ou aux Études en fonction du type de problème rencontré. Ensuite ils seront affectés au SICTIAM si nécessaire.

Après traitement de la demande, le SICTIAM communique la solution mise en oeuvre (via la CRM Odoo du SICTIAM).

Les incidents ayant fait l'objet d'un contournement ou ceux mineurs non résolus dans un délai raisonnable, font l'objet d'une planification qui est fournie à la collectivité. Le but est de disposer d'une visibilité sur la résolution des incidents.

Certains incidents mineurs jugés non gênants pour l'exploitation du logiciel pourront être intégrés dans une version future. Après accord du Département, ils sortent donc de l'engagement de niveau de service.

Les délais sont décomptés entre la date d'émission de l'incident par la collectivité et la livraison par l'éditeur du correctif, par tous moyens disponibles.

Lors du signalement d'un incident, le Département fournira tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du problème. En cas de demande d'information complémentaire par le SICTIAM, ce dernier assistera téléphoniquement le Département pour la constitution des éléments demandés. A charge pour le SICTIAM de rappeler le demandeur pour formuler son besoin complémentaire et l'assister dans la constitution des éléments.

4.2.3 Maintenance évolutive

La maintenance évolutive concerne la mise en œuvre des modifications fonctionnelles générales ou spécifiques du progiciel, elle ne concerne que les seuls modules acquis.

Ceci recouvre la livraison de toutes les nouvelles versions éditées durant la convention qui lie le Département et le SICTIAM.

Les montées de version sont incluses dans la prestation d'hébergement.

Celles-ci se feront en cohérence avec l'architecture logiciel du Département, notamment le logiciel SEDIT du système d'information financier .

- Evolutions fonctionnelles mineures et majeures,
- Évolutions des outils techniques supportant le progiciel. Par exemple changement ou montée de version du socle technique :
    - Changement des outils de développement
    - Montée de version SGBD
    - Montée de version de tout module de base utilisé dans l'application
- Évolutions réglementaires si nécessaire.

4.2.4 Hébergement

Le SICTIAM assure la fourniture des matériels, logiciels nécessaires au bon fonctionnement, leur maintenance, leur exploitation (surveillance, traitement des incidents, lancement des travaux récurrents) et leur sécurisation (sauvegardes journalières à minima, dispositif de secours en cas de panne, sécurité physique...)

Le SICTIAM devra préciser :

- La plage horaire d'indisponibilité de l'application pour sauvegarde pour synchronisation avec la plateforme du Département
- La stratégie de protection et de sauvegarde des données (périodicité, nombre de versions, protection du site, stockage …) en fournissant par exemple la procédure de sauvegarde mentionnée dans le document Référentiel.pdf.

En cas de nécessité d'interruption de service pour maintenance, le Département devra être prévenu a minima 3 jours à l'avance.

On attend une disponibilité de 99% de la solution incluant les nuits, les week-ends et les jours fériés. **La plage horaire de service de l'application est de 8h00 à 19h00, 5 jours sur 7.**

Le SICTIAM assure la comptabilité de sa solution avec l'architecture du département pendant la durée de la convention, en particulier au niveau des postes de travail et de l'accès internet. Les postes de travail sont dotés du navigateur firefox CHROME à jour et en exception firefox, ils accèdent à Internet via le site central et par l'intermédiaire d'un serveur PROXY http/https avec filtrage url Fortinet (modèle Fortigate 600E)

Le prestataire assure les performances minimales suivantes sur le site central des LICES et sur les sites principaux suivants :

- DGIF Toulon La Loubière
- DIM Toulon Charreton
- DIM atelier La Garde

ces sites sont équipés d'une liaison de type 1Gbps

- DIM Draguignan les Incapis liaison de type 100Mbps
- DIM Draguignan Col de l'Ange liaison de type 100Mbps

- L'enregistrement unitaire ne doit pas dépasser 3 secondes Pour les requêtes simples (avec filtre mais sans opérateur complexe), la restitution textuelle ne doit pas dépasser 3 secondes sur recherche exacte ou approchée (pas plus de 5 résultats), 10 secondes sur recherche multicritères incluant un affichage des 50 premières valeurs.
- Pour les requêtes complexes (avec filtre et opérateur complexe), la restitution textuelle ne doit pas dépasser 10 secondes sur recherche exacte ou approchée (pas plus de 5 résultats), 30 secondes sur recherche multicritères incluant un affichage des 50 premières valeurs.

Clause de réversibilité

Le SICTIAM s'engage à fournir une procédure de réversibilité de la solution. Cette procédure prévoit la restitution des données du Département. La mise en œuvre de cette clause peut être exercée par le Département en fin d'année de l'adhésion auprès du SICTIAM. Un préavis d'un mois pour la restitution est alors requis. Possibilité de récupération via une VM.

Extension du nombre d'utilisateurs

En cas de besoin, il sera possible d'augmenter le nombre d'utilisateurs , sur la base de 200 euros par utilisateur simultané.

4.3 Prestation 3 : Prestations d'assistance et développement

Le Sictiam maintient les compétences sur l'aspect technique et fonctionnel de la solution ATAL, les conditions d'utilisation et de fonctionnement au sein du Département

Il s'agit d'assistance sur site, de formation complémentaire, de demande évolutive demandée soit par les utilisateurs de la solution soit proposée par le Sictiam dans le cadre de son savoir faire et la veille qu'il peut effectuer en ce domaine

Les interventions seront

Soit forfaitaires selon le déroulement suivant :

- demande de devis formulée par mail par la personne publique
- sous un délai de 10 jours, le SICTIAM adresse un devis (par mail) comportant outre une description de la prestation, un chiffrage des prestations en nombre de jours et par application des tarifs présentés dans le bordereau de prix unitaires et une proposition de délai de réalisation
- après analyse et accord, passation par la personne publique d'un bon de commande pour une prestation forfaitaire indiquant la plan de service, le contenu sommaire de la prestation, la quantité commandée, le délai d'exécution, le montant

Soit en régie : il s'agit là d'un engagement de moyens, les opérations conduites restant sous la responsabilité du Département. Le délai de lancement sera au maximum de 3 semaines à compter de l'émission par le Département du bon de commande exprimé en profil/homme/nbre de jours. Toutes intervention devant faire l'objet au minimum d'un compte rendu Les prestations est réalisée en régie.

La facturation est faite au temps passé.

Pour les interventions forfaitaires de plus de 10 jours, le Département demande au titulaire d'affecter les moyens humains pour l'exécution de la prestation, au minimum un chef de projet chargé de la coordination du projet.

Il sera notamment en charge de la définition et du suivi du macro planning du projet, permettant de cadencer la mise en œuvre des différents chantiers. Il sera l'interlocuteur privilégié du comité de pilotage et des chefs de projets du Département.
Il est également garant du paramétrage et des tests et il est chargé d'encadrer fonctionnellement et techniquement leur mise en œuvre.
Le prestataire précisera la méthodologie de conduite utilisée, en termes de formalisation des échanges et de procédures de validation des décisions nécessaires à l'avancement du projet.
Un planning détaillé indiquera les prérequis pour la réalisation de chaque grande phase, les dates des étapes intermédiaires et les conditions de passage de l'une à l'autre, les acteurs concernés et les moyens consacrés.
L'ordre du jour, du Comité de Pilotage et/ou du Comité de projet sera préparé par le SICTIAM validé par la collectivité.

Tout au long du projet, est attendu de la part du SICTIAM :

- Sa participation aux instances de travail décrites ci avant
- Une assistance à la préparation et à la conduite des réunions opérationnelles et de pilotage,
- l'élaboration et le suivi du planning
- la rédaction des comptes rendus des comités de pilotage et projet.

Concernant les formations

La prestation attendue comprend :

- la préparation et la fourniture des supports de formation dédiés au projet propre au conseil départemental du Var,
- la réalisation des sessions des formations se fera en interne sur site du département dans l'environnement de test.

5 Conditions d'exécution des prestations

5.1 Livraison des nouveaux modules ,nouvelles versions ou des correctifs

Les évolutions et corrections sont installés avec la documentation associée décrivant techniquement et fonctionnellement ces évolutions et corrections. Si la correction d'un bug nécessite la remise à niveau de la base de données, le traitement nécessaire sera aussi effectué.
Les livraisons pourront se faire soit en environnement de test, formation soit directement en environnement de production selon la demande de la collectivité.

5.2 Suivi des montées de version par le Département

Le SICTIAM est tenu de respecter l'architecture applicative du Département du Var lors de chaque montée de version. En effet, l'application ATAL est interfacée avec l'application SEDIT et donc la version d'ATAL doit être compatible avec celle de SEDIT utilisée par le Département du Var.

5.3 Contenu des prestations de formation

Les prestations de formation incluent :

- La fourniture d'un support de formation sous un format numérique et un exemplaire papier
- La préparation de jeu de données ou scénarios éventuellement nécessaires à la formation
- Une feuille de présence complétée et une enquête de satisfaction des présents (réalisée en fin de session)

Le Département assurera la logistique (salle, postes de travail et convocations).

5.4 Contenu des prestations d'assistance

La journée d'assistance s'entend de 9 h à 17 h dans les locaux de la personne publique et comprend systématiquement (par journée ou groupe de journées) un compte rendu d'intervention décrivant les travaux effectués et le relevé de décision

6 Opérations de vérifications – décisions après vérifications

Les prestations faisant l'objet du plan de service sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du plan de service.

6.1 Prestations traitées au forfait

Les délais attendus sont explicités ci-après pour chacune des prestations. Le versement des acomptes sera effectué à l'occasion de l'exécution totale ou partielle des étapes. Le rythme des paiements obéit aux tableaux ci-dessous :

Suivi de la Prestation 1 - Fourniture de licences complémentaires et de modules complémentaires

Le calendrier de paiement est défini à l'émission du bon de commande : trois clés de paiement généralement.

A défaut, le règlement suit les échéances suivantes :

- 40% à la remise des documents d'études ou de livraison des logiciels ou MOM
- 40 % à la vérification d'aptitude (VA)
- 20% à la vérification de service régulier (VSR)

Suivi de la Prestation 2 - Support et maintenance corrective et évolutive et hébergement

La prestation est vérifiée semestriellement au travers d'un dispositif de suivi et compte-rendu d'activité. Ce suivi, effectué par le SICTIAM, se compose de la liste des incidents fonctionnels relevés par la collectivité et, en cas de solution hébergée, d'un état de la disponibilité du service.

La liste des incidents fonctionnels doit comprendre au minimum les informations suivantes (par exemple sous format Open Office Calc) pour tous les incidents ou demandes soumises au support utilisateur :

- nom de l'émetteur
- date et heure d'enregistrement
- typologie (demande, incident majeur, mineur)
- description
- suites données
- date de clôture
- délai de clôture.

L'état de la disponibilité du service doit comprendre au minimum les informations suivantes (par exemple sous format Open Office calc)

- date et heure début de l'interruption de service
- date et heure fin de l'interruption de service

- durée de l'interruption de service
- motif
- actions menées pour le rétablissement du service

Le service est réputé régulier si le prestataire respecte le niveau de service demandé par prestation.

Le règlement suit les échéances suivantes :

- hébergement (MOM VA VSR confondus), 100% facturation semestrielle à terme échu sur présentation d'un relevé semestriel
- Maintenance (MOM VA VSR confondus), 100% facturation semestrielle à terme échu sur présentation d'un relevé semestriel

Suivi de la Prestation 3 - Assistance et développement

Traitée au forfait :

Le règlement de chaque bon de commande suit les échéances suivantes :

- La prestation est suivie par des relevés mensuels émis par le SICTIAM.La prestation est vérifiée mensuellement au travers d'un dispositif de suivi et compte-rendu d'activité. Ce suivi, effectué par le SICTIAM, se compose à minima en jours consommés sur la période par postes définis dans le bordereau de prix prestation 3.
- le calendrier de paiement est défini à l'émission du bon de commande : trois clés de paiement généralement

La synthèse des relevés est la base de la facturation au service fait.

Traitée en régie : les prix des prestations est payable à la fin de prestation si celle-ci est une durée inférieure à 15 jours ou mensuellement pour des durées supérieures sur présentation du relevé d'activité validé par le directeur de la Direction des Technologies et des Systèmes d'Informations ou son représentant

7 Respect des engagements de services

Cela concerne les prestations attendues par le Département le support, la maintenance et se basent sur le suivi qualité semestriel des engagements de services précisés
En cas de non-respect des délais d'engagement stipulés dans le document Référentiel.pdf, le SICTIAM s'engage à mettre en place des actions appropriées dont les ressources engagées ne seront pas à la charge du Département.

8 Confidentialité - Mesures de sécurité

8.1 Obligations de confidentialité

Le SICTIAM qui, soit avant la signature du plan de service, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements,

documents ou objets ne peuvent sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Les agents du Sictiam qui participeront à l'exécution du plan de service seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements informatiques et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de leurs travaux, dans la mesure où il n'aura pas été émis de dérogation d'une manière expresse. Cette obligation s'applique également au contenu des études, et d'une façon générale, à l'ensemble des travaux faisant l'objet du marché.

Le Département s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du Sictiam ; si cet engagement n'est pas respecté, le Sictiam peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.
Le Sictiam et le Département s'engagent, chacun pour sa part, à ne pas divulguer toute information confidentielle en provenance de l'autre partie qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du plan de service.

8.2 Protection des données à caractère personnel

- Chaque partie au plan de service est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

- Par dérogation à l'article 5.2.2 du CCAG TIC, en cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du plan de service, les modifications éventuelles, demandées par le pouvoir adjudicateur afin de se conformer aux règles nouvelles, ne donnent pas lieu à la signature d'un avenant par les parties au plan de service.

- Pour assurer cette protection, il incombe au Département d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du plan de service.

- Le SICTIAM s'engage à effectuer pour le compte du département, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données, à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et à son décret d'application n°2018-687 du 1er août 2018.

- Le SICTIAM s'engage à accepter les obligations portées à l'annexe relative au RGPD du présent plan de service.

9 Prix et détermination des prix

Les modalités des prix sont les suivants :
Le plan de service est établi sur la base de prix unitaires annexé,

Les prix sont appliqués aux quantités réellement livrées et exécutées,
Le plan de service est conclu à prix ferme.

10 Bordereau de prix unitaires

	Unité d'oeuvre	Prix unitaire € HT	Taux TVA	Prix unitaire € TTC	Commentaires
Prestation 1 : Fourniture de licences et modules complémentaires					
Sans objet					pas de besoin identifié
Prestation 2 : Hébergement, maintenance corrective, évolutive, préventive et réglementaire et support téléphonique					
Hébergement annuel : pour 20 licences citrix soit 60 comptes applicatifs sur 3 environnements	1	8000	0	8 000,00	
Licences citrix supplémentaires	1	200	0	200,00	contient hébergement, citrix, envt technique (correspond à 3 comptes)
Maintenance annuelle pack 4 ATAL	1	11 978	0	11 978	incluant le module lecteurs code barre
Maintenance 1er niveau SICTIAM	1	1440	0	1440	plus de 150 agents
Maintenance annuelle module fluide	1	450	0	450,00	
Maintenance annuelle module gestion des contrats	1	450	0	450,00	
Maintenance annuelle module des contrats de locations et baux	1	450	0	450,00	
Maintenance annuelle interface avec les solutions de Gestion financière	1	450	0	450,00	
Maintenance gestion des mails	1	264	0	264,00	
Prestation 3 : assistance et développement					
Audit, Conseil, Suivi					
Journée expertise stratégique	1	700	0	700,00	
Journée Responsable projet sictiam sur site	1	700	0	700,00	
Prestation reprise des données					
Journée Consultant	1	500	0	500,00	
½ journée Consultant ou technicien sictiam sur site	1	400	0	450,00	

½ journée développeur sictiam	1	400	0	400,00	
Journée chef de projet editeur BL	1	1080	0	1080	
Démonstration de produit					
Journée démonstration personnalisée sur site	1	700	0	700,00	
Journée chef de projet éditeur BL	1	1080	0	1080,00	
Formation					
½ journée formation sictiam sur site groupe 4 personnes mini à 8 personnes maximum)	1	400	0	400	
Journée formation Sictiam sur site (groupe 4 personnes mini à 8 personnes maximum)	1	700	0	700,00	

Récapitulatif Estimatif du Plan de service

Libellé	Total HT	Total TTC
Hébergement		
Hébergement du 01/01/2026 au 31/12/2026	8000	8 000,00
licences supplémentaires citrix base 3 *2	400	400
sous total	**8 400**	**8 400**
Maintenance pack 4 Atal du 01/01/2026 au 31/12/2026	11 978	11 978
Maintenance 1er niveau SICTIAM	1 440	1 440
Maintenance module gestion des contrats du 01/01/2026 au 31/12/2026	450	450
Maintenance du module gestion locations et baux du 01/01/2026 au 31/12/2026	450	450
Maintenance du module interface financière du 01/01/2026 au 31/12/2026	450	450
Maintenance du module fluide du 01/01/2026 au 31/12/2026	450	450
Maintenance gestion des mails	*264*	*264*
sous total	**15 482**	**15 482**
Prestation Assistance et developpement		
journée responsable projet sictiam sur site	16 100	16 100
journée chef de projet éditeur BL	3 240	3 240

sous total	**19 340**	**19 340**
adhésion sictiam	**4 750**	**4 750**
TOTAL GENERAL	**47 972**	**47 972**

La collectivité accepte de régler au SICTIAM selon commande émise et service fait les prestations annuelles.

11 Médiation et Litige

Pour tout litige, les parties conviennent qu'elles choisiront un médiateur pour régler leur différend. Au cas où la médiation échouerait, ou si les parties n'arrivaient pas à désigner un médiateur dans un délai de quinze jours, le litige sera porté devant les tribunaux administratifs.
Les parties désignent le tribunal administratif de Nice comme juridiction compétente en cas de litige.

A Sophia Antipolis, le
Pour le Président,
"Par délégation,
Jean-Claude Russo, 1er Vice-président"

A……. , le…….
Le Maire/Président……...
La Collectivité,

MPA/DCP/
EB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G9

OBJET : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER REPROGRAPHIE ET OFFSET POUR L'IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2026,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, passé avec un montant minimum et maximum, relatif à la fourniture de papier reprographie et offset pour l'imprimerie du Conseil départemental du Var 2026, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

La société OVOL France SASU, dont le siège social est situé 11 rue de la Nacelle, à Corbeil-Essonnes (91814)

Pour :
Un montant minimum annuel de : 20 000 € HT
Un montant maximum annuel de : 200 000 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an (12 mois) à compter du 30 mars 2026 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il est renouvelable trois fois par période d'un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1119968-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

MPA/DCP/
EB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G10

OBJET : MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE SUPPORTS PUBLICITAIRES (PLV, SIGNALETIQUE) ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES BESOINS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2026,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché relatif à l'acquisition et la livraison de supports publicitaires (PLV, signalétique) et prestations associées pour les besoins du Conseil départemental du Var, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

La société MANUGRAPH SAS, dont le siège social est situé à La Seyne-sur-Mer (83500), 837 avenue de Bruxelles – Allée de Paris, ZAC des Playes Jean Monnet,

Pour :

Un montant minimum annuel de : 20 000 € HT
Un montant maximum annuel de : 120 000€ HT

La durée du marché est d'un an à compter du 6 mars 2026, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il est renouvelable trois (3) fois par période de un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre (4) ans.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1119970-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

MPA/DCP/
CB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G11

OBJET : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MATERIELS DE RESTAURATION NEUFS ET ISSUS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION DANS LES COLLEGES ET LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAR (4 LOTS) -DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2026,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les accords-cadre à bons de commande :

* Lot n°1 - Matériels de lavage et leur environnement
composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :
- l'entreprise CIDS, sise ZI les Ferrières 2 - 4 bis avenue des Genêts - 83490 Le Muy, pour un montant (DQE annuel) de 382 503,40 € HT, soit un montant de 459 004,08 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :
Montant minimum annuel : 42 000 € HT
Montant maximum annuel : 460 000 € HT

* Lot n° 2 – Matériels de cuisson verticale, hottes et moteurs de four
composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :
- l'entreprise CIDS, sise ZI les Ferrières 2 - 4 bis avenue des Genêts - 83490 Le Muy, pour un montant (DQE annuel) de 152 052,80 € HT, soit 182 463,36 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :
Montant minimum annuel : 15 000 € HT
Montant maximum annuel : 210 000 € HT

* Lot n° 3 – Matériels de cuisson horizontale, hottes et moteurs de piano.
composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :
- l'entreprise SAS VALENGUY, sise 171 rue de La Garde - ZA La Millonne - 83140 Six-Fours-les-Plages pour un montant (DQE annuel) de 242 708,08 € HT, soit 291 249,70 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :
Montant minimum annuel : 11 000 € HT
Montant maximum annuel : 255 000 € HT

*Lot n° 4 – Matériels de distribution
composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :
- l'entreprise 3E, sise 50 avenue Dumont - 93600 Aulnay-Sous-Bois pour un montant (DQE annuel) de 337 582 € HT, soit 405 098,40 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :
Montant minimum annuel : 45 000 € HT
Montant maximum annuel : 412 000 € HT

Chaque marché est passé pour une durée d'un an (ou de 12 mois) à compter de la date de notification. Il est renouvelable 3 fois par période de un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Le financement de la prestation est assuré par le budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1119959-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

SST/DBEP/
YP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G12

OBJET : MARCHES RELATIFS A LA REALISATION DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIERE DE MISE EN CONFORMITE DU PATRIMOINE BATI DU DEPARTEMENT DU VAR (ACCESSIBILITE, RENOVATION THERMIQUE, GROS ENTRETIEN, RENOVATION, REHABILITATION LOTS 1 ET 2) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés : Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023, notamment au titre de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,
Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2025,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier (le cas échéant) les marchés de missions de maîtrise d'œuvre en matière de mise en conformité du patrimoine bâti du Département du Var (accessibilité, rénovation thermique, gros entretien, rénovation, réhabilitation) – composé des actes d'engagement ci-joints, avec :

- lot n° 1 : ouest Var : pôles techniques de Toulon ouest et de Saint-Maximin

Candidat classé en 1ère position :
Groupement ENERGIS ENGINEERING / InéAm conception, sis 61 avenue Robert Schuman 13002 à Marseille.
Pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un montant maximum annuel de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

Candidat classé en 2ème position :
- Groupement EURETEC INGENIERIE / Fabien Gouré Architecte, sis 88 boulevard Carnot 06400 à Cannes.

Pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un montant maximum annuel de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

Candidat classé en 3ème position :
- Groupement INGEMETRIE SAS / EI Thierry HAROUTIOUNIAN Architecte / BETEM PACA SAS sis 220 boulevard de la Paix 13640 La Roque d'Anthéron.

Pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un montant maximum annuel de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

Candidat classé en 4ème position :
- Groupement ARCHIBAST / COGE'PRO / BUILDING SERVICES ENGINEERING /INGEFLUX / Cabinet PREVENTIA sise 150, rue du grand chêne 84120 à Pertuis.

Pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un montant maximum annuel de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

Candidat classé en 5ème position :

- Groupement G2E (groupement études et énergie) / ON ARCHITECTURE / HUGO TECH / AB Sud ingénierie sise 165 chemin des Négadoux - 83140 Six-Fours-les-Plages.

Pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un montant maximum annuel de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

- lot n° 2 : est Var : pôles techniques de Toulon est et de Draguignan

Candidat classé en 1ère position :

Groupement ENERGIS ENGINEERING / InéAm conception, sis 61 avenue Robert Schuman 13002 à Marseille.

Pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un montant maximum annuel de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

Candidat classé en 2ème position :

- Groupement EURETEC INGENIERIE / Fabien Gouré Architecte, sis 88 boulevard Carnot 06400 à Cannes.

Pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un montant maximum annuel de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

Candidat classé en 3ème position :

- Groupement INGEMETRIE SAS / EI Thierry HAROUTIOUNIAN Architecte / BETEM PACA SAS sis 220 boulevard de la Paix 13640 La Roque d'Anthéron.

Pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un montant maximum annuel de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC

Candidat classé en 4ème position :

- Groupement ARCHIBAST / COGE'PRO / BUILDING SERVICES ENGINEERING /INGEFLUX / Cabinet PREVENTIA sis 150, rue du grand chêne 84120 à Pertuis.

Pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un montant maximum annuel de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

Candidat classé en 5ème position :

- Groupement G2E (groupement études et énergie) / ON ARCHITECTURE / HUGO TECH / AB Sud ingénierie sis 165 chemin des Négadoux - 83140 Six-Fours-les-Plages.

Pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un montant maximum annuel de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

Les marchés débutent à compter de leur notification et sont passés pour une durée de un an, renouvelable 3 fois.

Les crédits nécessaires au financement de ces marchés sont inscrits au budget départemental 2025 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges - investissement : opérations budgétaires : 21100148/21100192 Bâtiments - 21100147/21100015 collèges).

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118917-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

EUROPE/
GR

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G13

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION POUR EUROPE DIRECT ET CONVENTION DE SUBVENTION SPECIFIQUE VISANT A CREER LE "CENTRE EUROPE DIRECT VAR" 2026/2030

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés : Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,
Vu la délibération de la Commission permanente n°G11 du 25 avril 2022 autorisant le Département à candidater aux appels à propositions, appels à projets des différents programmes européens sur programmation 2021-2027, et autorisant le Président du Conseil départemental à signer les actes candidatures aux appels à propositions et aux appels à projets,
Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
Vu le règlement (UE, Euratom) n° 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, et notamment son titre VIII relatif aux subventions,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission Europe et financements extérieurs du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'appprouver la convention cadre et la convention de subvention spécifique relatives au "Centre Europe Direct Var" 2026/2030, telles que jointes en annexes,

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ses activités et au recouvrement de la subvention.

Adopté à l’unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118180-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GENERALE COMMUNICATION

REPRESENTATION EN FRANCE



6 2025 2159

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR EUROPE DIRECT (ED)

PACA/TOULON

Projet 101261506 –Acronyme 2025-FR-ED-Var

PRÉAMBULE

La présente **convention** (la «convention») est établie **entre** les parties suivantes:

d'une part,

l'**Union européenne** (l'«UE»), représentée par la Commission européenne (la «Commission» ou l'«autorité chargée de l'octroi»),

et

d'autre part,

1. le «coordinateur»:

Département du Var, code PIC 867729021, établi à :309 avenue des Lices BP 1303 - 83076 TOULON CEDEX,

Sauf indication contraire, les références au «bénéficiaire» ou aux «bénéficiaires» englobent le coordinateur et les entités affiliées (le cas échéant).

Si un seul bénéficiaire signe le partenariat-cadre («partenariat-cadre monobénéficiaire»), toutes les dispositions se référant au «coordinateur» ou aux «bénéficiaires» seront considérées – mutatis mutandis – comme se référant au bénéficiaire.

Les parties visées ci-dessus sont convenues d'adhérer à la convention.

En signant la présente convention et les formulaires d'adhésion, les bénéficiaires acceptent le partenariat-cadre et s'engagent à le mettre en œuvre, ainsi que les subventions que le coordinateur aura obtenues pour leur compte, conformément à l'accord-cadre de partenariat et aux conventions de subvention et dans le respect de toutes les obligations et conditions qu'ils fixent.

La présente convention se compose des parties suivantes:

Préambule

Conditions générales (y compris la fiche technique)

Annexes 1 Plan d'action

Annexe 2 Sans objet

Annexe 3 Formulaires d'adhésion (le cas échéant)

CONDITIONS GÉNÉRALES

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT **1**
CONDITIONS GÉNÉRALES **3**
FICHE TECHNIQUE **4**
CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉS **5**
ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONVENTION 5
ARTICLE 2 – DÉFINITIONS 5
CHAPITRE 2 PARTENARIAT-CADRE **6**
ARTICLE 3 – PARTENARIAT-CADRE 6
3.1. Partenariat-cadre – Plan d'action 6
3.2. Octroi de subventions – Conventions de subvention 6
ARTICLE 4 – DURÉE ET DATE DE DÉBUT 6
CHAPITRE 3 EXÉCUTION DU PARTENARIAT-CADRE **6**
ARTICLE 5 – CONSORTIUM: BÉNÉFICIAIRES ET AUTRES PARTICIPANTS 6
ARTICLE 6 – EXÉCUTION CORRECTE DU PARTENARIAT-CADRE 7
CHAPITRE 4 SUSPENSION ET RÉSILIATION **7**
ARTICLE 7 – SUSPENSION DU PARTENARIAT-CADRE 7
ARTICLE 8 – RÉSILIATION DU PARTENARIAT-CADRE OU DE LA PARTICIPATION D'UN BÉNÉFICIAIRE 8
8.1. Résiliation de la convention 8
8.2. Résiliation de la participation d'un bénéficiaire 8
CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES **8**
ARTICLE 9 – COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES 8
ARTICLE 10 – AVENANTS 8
ARTICLE 11 – ADHÉSION ET AJOUT DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES 8
Sans objet 8
ARTICLE 12 – TRANSFERT DE LA CONVENTION 8
ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES 9
ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR 9

FICHE TECHNIQUE

1. Projet (partenariat-cadre)

Numéro du projet: 101261506

Nom du projet: Centre EUROPE DIRECT Var

Acronyme du projet: 2025-FR-ED-Var

Appel: ED-2025-FRANCE-FPA-SGA

Thème: SÉLECTION DES PARTENAIRES CHARGÉS DE MENER DES ACTIVITÉS EN TANT QUE CENTRES EUROPE DIRECT EN FRANCE (2026-2030) - ED-FRANCE-2025-FPA

Type d'action: partenariats-cadres ED

Autorité chargée de l'octroi: Commission européenne – UE

Subvention gérée via le portail «Financements et appels d'offres de l'UE»: Non

Date de début des projets:[1]:01.01.2026

Date de fin des projets: 31.12.2030

Durée du projet: 5 ans

2. Participants

Liste des participants:

Nombre	Rôle	Intitulé court	Dénomination légale	Pays	PIC	Date d'entrée	Date de sortie
1	Coordinateur		Département du Var	France	867729021	01.01.2026	31.12.2030

[1] Cette date doit être le premier jour d'un mois et être postérieure à la date d'entrée en vigueur de la convention. L'ordonnateur compétent peut décider d'une autre date si les demandeurs en justifient la nécessité. Toutefois, la date de début ne peut pas être antérieure à la date de soumission de la demande de subvention – sauf disposition contraire de l'acte de base, ou en cas d'extrême urgence ou aux fins de la prévention des conflits [article 196 du règlement financier de l'UE (2024/2509)].

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉS

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit une coopération à long terme (ci-après le «partenariat-cadre») pour l'octroi de subventions de l'UE.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent accord, on entend par:

Actions: les projets réalisés dans le cadre des subventions spécifiques octroyées au titre du partenariat-cadre.

Subventions: les subventions spécifiques octroyées au titre du partenariat-cadre.

Participants: les entités participant au partenariat-cadre en tant que bénéficiaires, entités affiliées ou partenaires associés.

Bénéficiaires (BEN): les signataires de la présente convention (directement ou par le biais d'un formulaire d'adhésion).

Entités affiliées (EA): entités affiliées à un bénéficiaire au sens de l'article 190 du règlement financier de l'UE (2024/2509)[2] participant aux actions au titre du partenariat-cadre en ayant des droits et des obligations similaires à ceux des bénéficiaires (obligation d'exécuter les tâches s'inscrivant dans l'action et droit de facturer des coûts et de demander des contributions).

Partenaires associés (PA): entités qui participent aux actions au titre du partenariat-cadre, mais n'ont pas le droit de facturer des coûts ou de demander des contributions.

Portail: le portail «Financements et appels d'offres de l'UE»; le système d'échange et de portail électronique géré par la Commission européenne et utilisé par cette dernière et les autres institutions, organes ou organismes de l'UE pour la gestion de leurs programmes de financement (subventions, marchés, prix, etc.).

[2] Pour la définition, voir l'article 190 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (ci-après le «règlement financier de l'UE») (JO L, 2024/2509, 26.9.2024): les «**entités affiliées** [sont]:
(a) les entités qui constituent le seul bénéficiaire (lorsqu'une entité est constituée de plusieurs entités satisfaisant aux critères d'octroi de subventions, y compris lorsque l'entité est spécifiquement établie aux fins de la mise en œuvre de l'action devant être financée par une subvention);
(b) les entités qui satisfont aux critères d'éligibilité et qui ne relèvent pas de l'une des situations visées à l'article 138, paragraphe 1, et à l'article 143 (1) et qui ont un lien avec le bénéficiaire, en particulier un lien juridique ou de capital, qui n'est ni limité à l'action ni établi aux seules fins de sa mise en œuvre».

CHAPITRE 2 PARTENARIAT-CADRE

ARTICLE 3 – PARTENARIAT-CADRE

3.1. Partenariat-cadre – Plan d'action

Le partenariat-cadre est attribué à la proposition 101261506– acronyme 2025-FR-ED-Var (ci-après le «partenariat-cadre»).

Les objectifs et activités à mettre en œuvre au titre du partenariat-cadre sont exposés dans le «plan d'action» à l'annexe 1.

3.2. Octroi de subventions – Conventions de subvention

L'autorité chargée de l'octroi peut octroyer des subventions pour les activités énoncées dans le plan d'action.

Les demandes de subventions seront sélectionnées à la suite d'invitations à soumettre une proposition.

Les bénéficiaires ne sont pas tenus de soumettre une proposition.

L'autorité chargée de l'octroi décidera de l'octroi de la subvention à la suite d'une évaluation réalisée conformément aux procédures et critères d'attribution énoncés dans l'invitation.

Si l'autorité chargée de l'octroi décide d'octroyer une subvention aux bénéficiaires, elle proposera de conclure une convention de subvention.

Les types suivants de conventions de subvention sont disponibles au titre du présent partenariat-cadre:

- CSS à montant forfaitaire Europe Direct (telle que publiée sur le portail)

Pour toutes les conventions de subvention conclues dans le cadre de la convention-cadre de partenariat, les bénéficiaires s'engagent à accepter les subventions et à assurer l'exécution des actions sous leur propre responsabilité et conformément aux conventions de subvention, avec toutes les obligations et conditions qu'elles fixent.

ARTICLE 4 – DURÉE ET DATE DE DÉBUT

La durée et la date de début du partenariat-cadre sont indiquées dans la fiche technique (voir point 1). Cette période ne peut être prolongée.

Toutes les conventions de subvention conclues au titre du partenariat-cadre doivent être signées avant la fin du partenariat-cadre.

CHAPITRE 3 EXÉCUTION DU PARTENARIAT-CADRE

ARTICLE 5 – CONSORTIUM: BÉNÉFICIAIRES ET AUTRES PARTICIPANTS

Le consortium du partenariat-cadre est composé des bénéficiaires énoncés dans le préambule.

Seuls les participants faisant partie du consortium du partenariat-cadre peuvent demander des subventions, mais tous les participants au consortium du partenariat-cadre ne sont pas tenus de participer à toutes les subventions.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION CORRECTE DU PARTENARIAT-CADRE

Les bénéficiaires doivent respecter les objectifs du partenariat-cadre et exécuter ce dernier tel que décrit à l'annexe 1; ils s'efforcent également d'atteindre ces objectifs dans le cadre de la mise en œuvre des subventions octroyées au titre du partenariat.

Les bénéficiaires doivent entretenir des relations de coopération mutuelle et avoir des échanges d'informations réguliers et transparents avec l'autorité chargée de l'octroi sur:

- la mise en œuvre et le suivi du plan d'action et les subventions; et
- d'autres questions d'intérêt commun liées au partenariat-cadre.

CHAPITRE 4 SUSPENSION ET RÉSILIATION

ARTICLE 7 – SUSPENSION DU PARTENARIAT-CADRE

Toutes les parties peuvent demander la suspension du partenariat-cadre pour des raisons dûment justifiées.

La partie qui suspend la convention doit soumettre une demande d'**avenant** (voir article 10), incluant:

- les motivations;
- la date à laquelle la suspension prend effet; cette date peut précéder la date de dépôt de la demande d'avenant; et
- la date probable de reprise.

La suspension **prendra effet** à la date indiquée dans l'avenant.

Dès que les circonstances permettent la reprise de l'exécution, le coordinateur doit immédiatement demander un autre **avenant** à la convention afin de fixer la date de fin de la suspension et la date de reprise (un jour après la date de fin de la suspension), de prolonger la durée du partenariat et d'effectuer les autres modifications nécessaires pour adapter le partenariat à la nouvelle situation (voir article 10), sauf si le partenariat a été résilié (voir article 8). La suspension sera **levée** à partir de la date de fin de la suspension fixée dans l'avenant. Cette date peut précéder la date de dépôt de la demande d'avenant.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DU PARTENARIAT-CADRE OU DE LA PARTICIPATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

8.1. Résiliation de la convention

Toutes les parties peuvent demander la résiliation du partenariat-cadre pour des raisons dûment justifiées.

La partie qui résilie la convention doit soumettre une demande d'**avenant** (voir article 10), incluant:

- ses motivations; et
- la date à laquelle la résiliation prend effet (la «date de résiliation»); cette date doit être postérieure à la date de dépôt de la demande d'avenant.

La résiliation **prendra effet** à la date de résiliation indiquée dans l'avenant.

La résiliation ne libère pas les parties des obligations imposées en vertu des conventions de subvention en cours au titre du partenariat-cadre, à moins que ces conventions n'aient également été résiliées.

Aucune des parties ne peut réclamer des dommages et intérêts au titre de la résiliation par l'autre partie.

8.2. Résiliation de la participation d'un bénéficiaire

SANS OBJET

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Les communications doivent être effectuées conformément aux mêmes règles et procédures que celles énoncées dans les conventions de subvention.

ARTICLE 10 – AVENANTS

Les parties peuvent demander des avenants conformément aux mêmes conditions et procédures que celles énoncées dans les conventions de subvention.

ARTICLE 11 – ADHÉSION ET AJOUT DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES

SANS OBJET

ARTICLE 12 – TRANSFERT DE LA CONVENTION

Les transferts de conventions-cadres de partenariat monobénéficiaires sont possibles conformément aux mêmes conditions et procédures que celles énoncées dans les conventions de subvention.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour le droit applicable et le règlement des litiges, les règles et procédures applicables sont les mêmes que celles énoncées dans les conventions de subvention.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La convention entrera en vigueur le jour de sa signature par l'autorité chargée de l'octroi ou de sa signature par le coordinateur, si celle-ci intervient plus tard.

SIGNATURES

Pour le coordinateur

Pour l'autorité chargée de l'octroi

Jean-Louis MASSON
Président
Conseil départemental du Var

Jessica LARSSON
Cheffe de Représentation f.f.

Signature :

Signature :

Fait en français

Fait en français

Date :

Date :

Cachet :

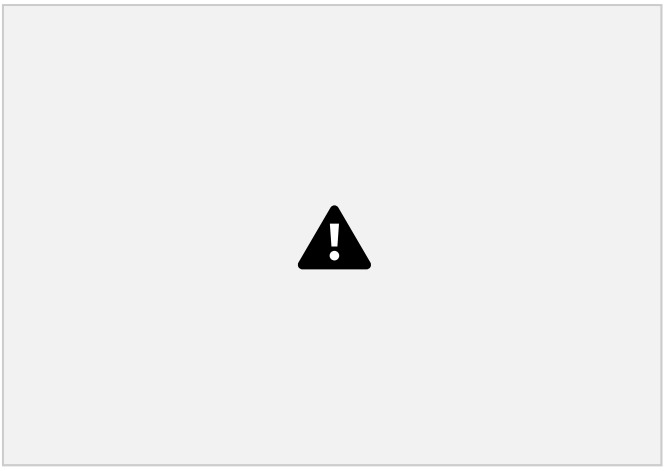
Cachet :

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION

Proposition du candidat (Ares(2025)4939093), jointe en document séparé.

Ref. Ares(2025)4939093 - 20/06/2025



EUROPE DIRECT

Appel à propositions

SÉLECTION DES PARTENAIRES CHARGÉS DE MENER DES ACTIVITÉS EN TANT QUE CENTRES EUROPE DIRECT EN FRANCE (2026-2030)
ED-FRANCE-2025

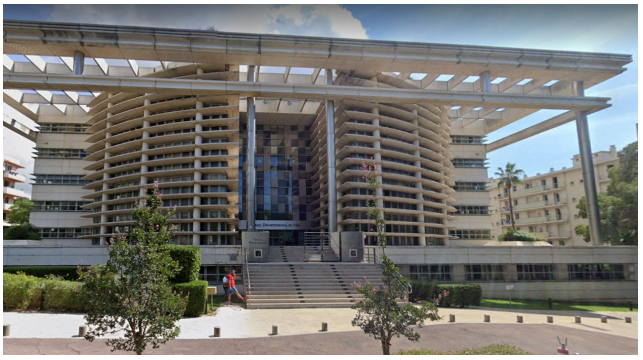
Annexe 1: formulaire de demande

Proposition pour le centre EUROPE DIRECT	
Nom du centre EUROPE DIRECT:	EUROPE DIRECT VAR
Nom de l'organisme demandeur:	Conseil départemental du Var
Profil du demandeur (cocher la mention qui s'applique)**:**	X organisme de droit public ☐fédération/association de collectivités locales ☐organisation sans but lucratif ☐ association/fondation ☐organisation de la société civile ☐partenaire social ☐établissement d'enseignement ou institut de formation
Région où seront réalisées les activités EUROPE DIRECT proposées:	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (NUTS 2) et plus précisément dans le Département du Var (NUTS 3)
Nom du responsable EUROPE DIRECT:	Jérémie DUBOIS

Budget[1] **Le total des dépenses (1) doit être égal au total des recettes (2)**	
1-Dépenses: (coût total des activités menées en tant que centre EUROPE DIRECT en 2026):	52 000 EUR
2-Recettes: (subvention de l'UE + contribution partenaire + contribution de tiers)	Total des recettes ci-dessous
Subvention de l'UE pour 2026 (A)	40 000 EUR (ce montant ne doit pas être supprimé ou modifié)
Contribution financière du partenaire (B)	12 000 EUR
Contribution de tiers (C)	EUR
Total des recettes (A+B+C)	52 000 EUR

Financement de l'Union
Le demandeur ou, le cas échéant, une des entités affiliées a-t-il/elle reçu ou demandé un financement de l'Union pour la même action ou une partie de ladite action ou pour son fonctionnement au cours du même exercice? Non X Oui ☐

[1] Le budget doit être établi en euros. Les demandeurs situés en dehors de la zone euro doivent utiliser le taux de change publié à l'adresse suivante:https://commission.europa.eu/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr.

Locaux destinés au centre EUROPE DIRECT	
Emplacement:	*[Insérez l'adresse du centre, ville, département et région]* Hôtel du Département du Var, 390 avenue des Lices, BP 1303, 83076 Toulon Cedex
Objectif/description	*[Description du local du centre EUROPE DIRECT, emplacement précis et intérêt stratégique de celui-ci, visibilité, équipements et type de bâtiment accueillant le centre y compris sa finalité (fourniture d'informations, organisation d'événements ou les deux)]* Le Conseil départemental du Var compte près de 5000 salariés, répartis sur différents sites couvrant le territoire, ce qui permettra un vrai maillage des animations prévues. Le centre EUROPE DIRECT Var sera hébergé au siège du Conseil Départemental du Var, garantissant ainsi une intégration institutionnelle forte et l'accès aux ressources de la collectivité. Le bâtiment, bien desservi, a une place centrale et reconnue dans l'aire toulonnaise. La structure est imposante et propose, dès son entrée, un atrium vitré où ont lieu différents événements. Certaines animations du point Europe Direct pourront s'y réaliser, offrant accessibilité et visibilité, à la fois au grand public mais aussi en interne, aux quelques 600 salariés des différents services hébergés dans ce même bâtiment, dont le Cabinet du Président et la Direction générale des services, ce qui offre une proximité immédiate avec toutes les instances décisionnaires, dont les commissions ont lieu sur ce site.  La Direction médias et événementiel se tient aussi dans les lieux, ce qui permettra d'être en lien étroit sur les différents événements organisés et de travailler de manière transversale avec les différents services.

	Le point accueil et documentation du Point EUROPE DIRECT Var sera intégré au service Documentation. Refait à neuf l'année dernière, il possède espace de coworking et salle de réunion.  Le Service Europe, installé juste au-dessus, sera garant de la proximité de l'équipe et de son expertise sur les Fonds européens. Se positionnant comme une référence en matière européenne, il servira également de guide pour toutes les questions relatives aux politiques, aux initiatives et aux enjeux plus larges de l'Union européenne, favorisant ainsi une meilleure compréhension et participation à la construction européenne.
Installations mobiles:	Le Conseil départemental du Var possède une flotte automobile, permettant de réserver des véhicules pour les divers déplacements. Les services de communication et événementiel permettront la production des supports et la tenue du stand Europe Direct lors des animations extérieures.

1. Stratégie de communication pour la période 2026-2030

La stratégie de communication pour la période 2026-2030 sera évaluée sur la base des critères suivants:

- *Pertinence (15 points): clarté et cohérence de l'évaluation des besoins en communication dans la région, compte tenu de la situation socio-économique et démographique, de la perception de l'UE, des principaux sujets de préoccupation de la population et des priorités pertinentes de la Commission.*
- *Qualité (20 points): description des aspects qualitatifs de la demande propres à répondre aux besoins en communication dans la région, qualité des solutions proposées et identification claire des groupes cibles et des canaux;*
- *Impact (15 points): impact des résultats attendu à long terme sur les groupes cibles, y compris les activités visant à mettre en place un processus ayant des effets à long terme.*

La stratégie de communication relative à un centre EUROPE DIRECT pour la période 2026-2030 doit comporter une analyse des besoins conformément aux objectifs du réseau EUROPE DIRECT (section 2.2 de l'appel) et aux priorités de la Commission européenne pour la période 2024-2029.

Quels sont les problèmes/défis/lacunes/possibilités en matière de communication sur l'UE que vous observez dans cette région et auxquels vous comptez apporter une réponse? Quels sont les principaux objectifs que vous prévoyez d'atteindre (par exemple, «d'ici 2030, 70 % des jeunes de ma région seront informés des possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage/d'emploi dans toute l'Europe», «d'ici 2030, 100 % des écoles de la région auront connaissance du matériel pédagogique disponible sur l'UE et 50 % auront introduit de nouvelles activités concernant l'UE dans leur programme d'études», «d'ici 2029, 70 % des jeunes âgés de 16 ans et plus de la région auront entendu parler des élections européennes et sauront comment y participer»)?

La stratégie de communication précise les interlocuteurs qui seront les vôtres, les raisons pour lesquelles vous vous adressez à eux, comment et quand vous communiquerez avec eux, la forme de communication que devrait prendre le contenu, ainsi que les canaux que vous devriez utiliser pour le partager.

Lors de la fixation des objectifs, précisez:

- les principaux défis en matière de communication et les lacunes en matière d'information observés dans votre région en rapport avec l'UE, et la manière dont vous allez y remédier;
- la manière dont ces objectifs contribueront à la réalisation de la mission globale du centre EUROPE DIRECT;
- votre objectif de communication (informer, sensibiliser, dialoguer, modifier les opinions ou les comportements à l'égard de l'UE, etc.);
- les publics cibles que vous allez atteindre, pourquoi et comment;
- avec qui vous comptez coopérer (partenaires et réseaux présents sur le terrain, médias, relais d'opinion, etc.);
- l'impact souhaité du centre dans votre région au terme des cinq années d'activité. Comment les groupes cibles bénéficieront-ils concrètement du centre EUROPE DIRECT et qu'est-ce qui changerait pour eux?

Identification des lacunes et opportunités en PACA et dans le Var

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), et plus particulièrement le département du Var, fait face à un contexte paradoxal. C'est une région qui bénéficie massivement des fonds européens (développement régional, agriculture, recherche, environnement), mais où le sentiment d'éloignement, voire de méfiance, envers les institutions européennes peut être prégnant.

Principales lacunes identifiées:

1. **Manque de concrétisation** : L'impact de l'UE reste abstrait pour beaucoup de citoyens. Un panneau "Financé par l'Union Européenne" sur un chantier est visible, mais l'impact direct sur l'emploi local, la qualité de l'eau ou l'attractivité touristique n'est pas toujours compris.
2. **L'Europe, un sujet perçut comme complexe**: Le jargon européen, la multitude de programmes (FEDER, FSE+, FEADER, INTERREG...) et la complexité des procédures de financement sont des freins majeurs, tant pour les porteurs de projets potentiels que pour le grand public.
3. **Distance géographique**: Bruxelles semble loin de la réalité quotidienne d'un agriculteur du Haut-Var, d'un artisan de Draguignan ou d'un jeune de La Seyne-sur-Mer. Ce sentiment est souvent entretenu par des représentations et des discours eurosceptiques.
4. **Désinformation et manque d'information ciblée** : L'information européenne est souvent générique. L'accessibilité à un guichet spécifique n'est actuellement pas facilité. Incarné ce lieu permettra d'avoir un contact avec le public et une aide dans les démarches, plus concrète que la seule information institutionnelle.
5. **Paysage médiatique** : Les médias locaux (presse/journaux) couvrent l'actualité locale avant tout. L'Europe n'y trouve sa place souvent que de façon sporadique et peu de façon pratique.
6. **Dualité du Territoire Varois** : Il existe un contraste fort entre le littoral, urbain, touristique et connecté (Toulon, Fréjus, Saint-Tropez) et l'arrière-pays (le Haut-Var), plus rural, vieillissant et parfois isolé, où les défis de communication sont décuplés.

Opportunités du territoire

De par ses compétences obligatoires, le Conseil Départemental du Var est au plus proche des citoyens et rayonne sur l'ensemble du territoire, grâce aux missions des services dédiés: culture, tourisme, sports, jeunesse, action sociale, enfance, bâtiments et voiries, IA et innovation, espaces naturels…Autant de thématiques qui font écho aux valeurs européennes.

Avoir un centre Europe direct au cœur de cette collectivité permettra de travailler en synergies avec l'ensemble des services. La première année sera celle de la mise en œuvre du centre mais le but est bien, à terme, d'avoir acquis le rayonnement permettant de pouvoir intervenir en lien avec chaque Direction, au plus près des citoyens.

1. **Réalisations tangibles** : Le Var regorge de projets financés par l'UE : protection des massifs forestiers (prévention des incendies), soutien à la culture et au Patrimoine, programmes de recherche à l'Université de Toulon, zones Natura 2000 pour la biodiversité, etc. Ce sont des leviers de communication puissants et fédérateurs.
2. **Secteurs clés européens** : Le tourisme, l'agriculture, la mer et l'économie bleue, la défense (avec l'Arsenal de Toulon) et l'innovation sont au cœur des stratégies européennes et régionales.
3. **Demande de la jeunesse** : Les jeunes sont la cible la plus réceptive aux opportunités de mobilité, de formation et d'engagement civique offertes par l'UE.
4. **Présence sur les réseaux sociaux**: Facebook: 108 000 followers; Instagram: 28 200 followers; LinkedIn: 10 000 followers
5. **Réseau d'acteurs locaux** : La Région Sud, le Département du Var, les intercommunalités (Métropole Toulon Provence Méditerranée), les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et d'Agriculture, ainsi que les universités et les associations, sont des relais d'information potentiels qui couvrent de façon large l'ensemble des publics.

Le Service Europe est pérenne depuis 10 ans, l'équipe est composée d'un chef de service, d'une cellule FSE+ (4 agents) et d'une cellule Appui aux Projets de coopération (4 agents). La dynamique du service a toujours été d'innover, de diversifier ses actions et d'ouvrir la communication. En ce sens, il a créé les premières journées Var Europe, en 2014, réunissant tous les acteurs locaux, les partenaires et le grand public . Elles ont été reconduites en 2015, où a eu lieu le premier village FSE, où Monsieur Plecity, Chef de l'unité France, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg, de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion à la Commission européenne, a pu intervenir.

Le service Europe n'a de cesse de développer ainsi réseaux et expertise, ce qui le pousse à demander aujourd'hui le Label Europe Direct.

Stratégie de Communication pour le Centre EUROPE DIRECT Var pour la période 2026-2030

Cette stratégie vise à faire du centre EUROPE DIRECT Var un pont reconnu et efficace entre les citoyens et l'Union Européenne, en transformant l'information abstraite en opportunités concrètes. Conformément à la mission des centres EUROPE DIRECT, il s'agira de **traduire l'Europe au niveau local**. Le centre doit devenir le guichet unique de proximité pour toute question relative à l'UE, en informant, en animant le débat et en faisant remonter les préoccupations des citoyens.

- **Objectif de communication principal :** Passer de l'information passive à **l'engagement actif**. L'objectif n'est pas seulement d'informer, mais de **sensibiliser** aux enjeux, de **dialoguer** avec les sceptiques, de **modifier la perception** d'une Europe lointaine en une Europe des opportunités, et d'**inciter à l'action** (participer à un programme, voter, monter un projet).

Défis à relever et objectifs

“L'Europe est abstraite et complexe”: Afin de lutter contre cette représentation, et de répondre à l’objectif **“Fournir des informations sur les politiques et les actions de l’UE, en particulier celles qui ont une incidence au niveau local, de manière à renforcer la visibilité de ces politiques et actions”** des contenus et des animations très concrètes et accessibles seront créés. Afin que tout citoyen puisse visualiser l'impact réel des financements européens, des randonnées seront organisées sur des itinéraires qui valorisent la préservation des espaces naturels, la mobilité douce, ou encore le devoir de mémoire avec “Les routes varoises de la liberté”. En effet, en 2024, a été célébré le 80ème anniversaire du débarquement des Alliés en Provence. La route du débarquement a été inscrite au patrimoine du territoire avec la poursuite du travail de mémoire.

Le but est aussi d’avoir une approche européenne ludique et attractive: des animations telles que des concours photo et des cafés débats pourront être organisés. Deux grands événements annuels se tiendront dans l’atrium de l'hôtel du département.

Afin de contrer le sentiment d'inaccessibilité, dû notamment à l'éloignement géographique, des animations et stands seront tenus sur l’ensemble du territoire, touchant le littoral comme les zones rurales, notamment en étant présents sur les marchés et les différents types d'événements déjà menés par le Département (vernissages, inaugurations, concerts…) Ces rencontres permettront de créer un espace concret de dialogue, d'échange et d’information avec les citoyens de tous horizons. Ceci favorisera un sentiment de proximité et permettra de recueillir au plus près leurs avis et préoccupations, notamment par des sondages.

La communication, notamment via des posts sur les réseaux sociaux, sera riche et diversifiée. Elle portera, entre autres, sur des thématiques phares et dates importantes: le droits des femmes, semaine européenne des langues, traité de l’Elysée et du Quirinal, journées européennes du patrimoine.

Ces activités s’inscriront dans l’objectif **“Écouter les préoccupations des citoyens sur les questions relevant de la compétence de l’Union et les relayer auprès de la représentation de la Commission européenne en France”** mais aussi dans **“Engager avec les citoyens un dialogue ouvert sur l’UE et son incidence sur leur vie quotidienne afin de renforcer et/ou de susciter l’appropriation du projet européen et de stimuler la participation au processus démocratique européen”.**

Concernant la jeunesse, les collèges relèvent de la compétence départementale. Le Var compte 71 collèges publics, soit 49 000 collégiens, génération d’avenir et citoyens de demain.

Afin de les informer et de les sensibiliser sur les valeurs de l’UE et les enjeux présents et futurs, des animations seront organisées en milieu scolaire. La première année sera dédiée à la prise de contact et la mise en œuvre afin d’avoir une montée en puissance en rythme et en impact. L’objectif d’ici 5 ans et qu’elles se tiennent toute l'année, avec des pics en amont des choix d'orientation (Parcoursup) et de la Journée de l'Europe (9 mai). Elles porteront sur des simulations, telles que “le Parlement des vérités”, des concours et jeux (Meilleur jumelage…). L'aboutissement sera d’organiser un déplacement à Europa expérience, qui aura été travaillé avec l’équipe enseignante, ainsi que déplacements à Bruxelles ou à Strasbourg pour découvrir les institutions européennes.

Le Conseil départemental du Var possède une direction “solutions et innovation numérique”. L’IA se développe au sein de la collectivité et des événements dédiées sont organisés auprès du grand public et des collégiens, tel que la première édition du “FOMO festival”, en avril 2025, consacré à l’art numérique et à la création assistée par intelligence artificielle.Pendant deux jours, l’Atrium de l’Hôtel du Département s’est transformé en un lieu d’échange, d’expérimentation et de découverte. 220 collégiens et près de 600 visiteurs ont pu explorer comment les artistes s’emparent des technologies émergentes pour nourrir leur imaginaire. Être présents sur ce type d'événements permettra de lier Europe, jeunesse et innovations numériques et de s'inscrire dans la priorité européenne 2024-2029 “Un nouveau plan pour une prospérité et une compétitivité durables de l’Europe “.

Des ateliers intergénérationnels seront mis en place afin de favoriser les échanges, notamment entre les résidents des EHPAD et les jeunes générations afin de préserver et transmettre les mémoires, les histoires de vie et le patrimoine culturel. Ces animations s’inscriront dans l’objectif “ **Contribuer à l’éducation civique européenne”.**

Le Conseil départemental du Var possède plusieurs lieux dédiés à la nature: une ferme pédagogique et des Maisons de la nature, qui seront le cadre idéal de sessions de sensibilisation à la biodiversité.

Un des objectifs du Service Europe, à travers les 5 années de labellisation, est de pouvoir travailler avec les services en charge des publics les plus fragiles et en difficulté: bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, enfants placés…Leur permettre l'accès à cette acculturation, et son champs des possibles, est essentiel pour s'inscrire dans l'égalité des chances et de la non discrimination.

Enfin, afin de "**contribuer à la création d'une sphère publique européenne**", des animations telles que des sessions de formation des élus locaux et des bénévoles des comités de jumelage seront assurées. Le lien avec la représentation de la commission européenne et du Parlement européen à Marseille sera développé.

Le Service Europe du Département du Var est en plein essor : son rôle d'organisme intermédiaire pour le FSE+ est reconnu sur la région PACA. Sa cellule "Appui aux projets" a atteint son plus haut nombre de projets de coopération en cours (14), et anime des événements de grande envergure (comités de gouvernance des projets et grand événement transfrontalier en octobre 2025).

En 2024, le service Europe a signé sa ré-adhésion à l'AFCCRE et participe depuis à ses travaux. Il a vu aussi ses missions s'élargir avec le volet Jumelage, très actif depuis.

En 2025, le Service Europe a obtenu la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,qui sera signée le 25 novembre 2025, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Dans la même année, il a créé un Comité départemental du Jumelage et accueillera des jeunes volontaires européens dès septembre 2025.

Le Service Europe anime aussi un "Club Europe", dont la prochaine rencontre est prévue pour septembre 2025. Il s'agit d'un groupe de travail et d'échange essentiel qui rassemble les acteurs des services départementaux de toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, impliqués dans les questions européennes.

La labellisation en tant que Centre Europe Direct serait pour lui, une reconnaissance des actions déjà déployées depuis plusieurs années et lui donnerait toute la légitimité pour pouvoir élargir ses missions et ouvrir visibilité et champs d'actions.

Impact souhaité d'ici 2030

Calendrier général :

- 2026 : Mise en place du Centre Europe Direct Var, formation des agents, lancement des premières actions ciblées.
- 2027-2029 : Intensification des actions, développement de partenariats, adaptation de la stratégie en fonction des retours.
- 2030 : Bilan des 5 ans, évaluation de l'impact, perspectives d'avenir.

Indicateurs de performance :

- Nombre de participants aux événements.
- Nombre d'abonnés aux réseaux sociaux.
- Nombre de projets européens soutenus.
- Taux de satisfaction des publics cibles.
- Nombre de retombées médiatiques.

Au terme des cinq années d'activité, le changement pour les groupes cibles sera concret :

- **Pour un jeune Varois** : L'Europe ne sera plus seulement un cours théorique. Il saura qu'il peut contacter le centre EUROPE DIRECT pour avoir des informations claires sur comment partir étudier en Suède ou faire un volontariat au Portugal. Le centre sera un réflexe dans son parcours d'orientation. D'ici 2030, 100 % des lycées et collèges du Var auront reçu le catalogue de ressources pédagogiques sur l'UE et 50 % auront intégré une activité dédiée à l'Europe (journée de l'Europe, intervention, projet eTwinning) dans leur année scolaire.70 % des jeunes de 16 à 25 ans dans le Var seront informés des possibilités de mobilité (Erasmus+, Corps Européen de Solidarité).
- **Pour une agricultrice en zone rurale**: Face à un besoin d'investissement pour s'adapter au changement climatique, elle ne se sentira plus démunie. Elle saura que le centre EUROPE DIRECT peut l'orienter, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, vers les aides de la PAC ou les fonds de développement rural (FEADER).
- **Pour le maire d'un village du Haut-Var** : Il ne verra plus l'Europe comme une source de contraintes. Il saura qu'il peut s'appuyer sur le centre EUROPE DIRECT pour identifier des financements pour la rénovation énergétique de l'école ou pour valoriser son patrimoine local. Il aura des arguments concrets pour répondre aux questions de ses administrés.
- **Pour tout citoyen**: En lisant la presse locale, les publications ou en se promenant sur le marché, il sera exposé à une information positive et concrète sur l'UE, contrebalançant les discours simplificateurs. Il comprendra que la nouvelle piste cyclable ou la protection de la Posidonie en mer sont aussi des histoires européennes.

En somme, l'impact souhaité est la transformation du centre d'un simple point d'information en un véritable service public de proximité sur l'Europe. Le centre EUROPE DIRECT Var ne sera plus seulement un lieu où l'on trouve de l'information, mais un acteur qui **crée du lien**, génère des **opportunités** et renforce le **sentiment d'appartenance à un projet commun,** directement depuis le cœur du Var.

2. Plan de communication annuel pour 2026

Le plan de communication annuel pour 2026 sera évalué au regard des critères suivants:

- Pertinence (15 points): cohérence des objectifs du plan de communication annuel pour 2026 avec la partie 1 de la proposition (stratégie de communication 2026-2030).
- Qualité (20 points): couverture complète des objectifs du centre EUROPE DIRECT, comme expliqué à la section 2.2 de l'appel, et clarté des liens entre les groupes cibles identifiés et les canaux et activités proposés.
- Impact (15 points): utilisation appropriée des indicateurs clés de performance pertinents (voir note de bas de page 19 et section 2.4.8 de l'appel).

Le plan de communication annuel pour 2026 traduit les objectifs et finalités de la stratégie de communication sur cinq ans en actions concrètes répondant aux besoins recensés dans la section ci-dessus.
Le plan de communication donne des objectifs clairs et confie des tâches spécifiques aux membres du personnel et permet de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de communication fixés dans votre stratégie de communication.
Il contient les principales actions, la méthodologie à utiliser, les outils, les publics cibles, les canaux, les principales étapes et le calendrier, ainsi que les réalisations et résultats escomptés.

Lorsque vous décrivez la méthodologie utilisée et/ou les outils et canaux privilégiés, indiquez pourquoi ils sont les plus appropriés pour atteindre vos objectifs de communication et atteindre les publics cibles.
Décrivez en outre si vous collaborez avec d'autres partenaires (et, si oui, lesquels) et comment vous travaillez avec eux pour amplifier l'impact des activités.

Le plan de communication annuel comprendra, pour l'année 2026, des indicateurs clés de performance relatifs aux réalisations (tels que le nombre d'événements, le nombre de participants et le nombre de postes) et, dans la mesure du possible, aux résultats. Il décrira également la manière dont les indicateurs seront mesurés et fournira une base de référence (par exemple, «activité: animation d'un stand d'information lors de l'événement consacré à la Journée de l'Europe organisé par la municipalité – nombre attendu d'échanges directs avec les visiteurs: 80 – utilisation d'une fiche de suivi ou d'un quiz»).

Le plan de communication annuel doit être rédigé sous forme de texte pour fournir une brève introduction et sous forme de tableau pour décrire les activités spécifiques (un tableau par activité comportant un certain nombre d'activités). Il est recommandé que le plan de communication annuel commence par une brève introduction des priorités retenues pour 2026 et de la logique qui sous-tend ce choix.

Plan de communication 2026

Cette première année de labellisation sera l'année socle car celle de la mise en place du Centre Europe direct Var, que ce soit en termes d'outils de communication ou de partenariats. La mise en œuvre des premières activités, que ce soit en interne avec les services et les agents de la collectivité, ou en externe avec tous publics, permettra d'avoir une reconnaissance des missions et de l'équipe.

2026 permettra de poser les bases des différents types d'activités, dont l'ampleur et l'impact se déploieront au fil des 4 années suivantes.

1. Fournir des informations sur les politiques et les actions de l'UE

Activité 1.1	
Titre de l'activité	**L'Europe en un clic**
Objectif:	**Fournir des informations sur les politiques et les actions de l'UE, en particulier celles qui ont une incidence au niveau local, de manière à renforcer la visibilité de ces politiques et actions**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.** **Protéger notre démocratie, défendre nos valeurs**
Brève description:	Des réseaux de communication spécifiques au Centre Europe direct Var seront créés et alimentés en continue sur l'actualité Européenne. L'objectif est d'offrir une visibilité sur l'ensemble des champs d'actions réalisés par l'Europe. Le format sera à la fois bref, attrayant et précis afin de susciter l'intérêt tout en donnant les informations clés. Selon les thématiques, des focus seront faits sur des ouvrages dédiés qui seront mis à disposition par le service documentation, en proximité directe des salariés du Département, et ouvert au grand public. Un système d'information ponctuel et pertinent sera mis en place par le biais de posts percutants sur les réseaux sociaux (instagram, facebook, linkedin) lors de journées / dates phares (à retenir) : - Journée des droits des femmes dans l'UE (8 mars 2026) - Journée de l'Europe (9 mai 2026) - Journée des océans (8 juin 2026) - Semaine européenne des langues (autour du 26 septembre) - Erasmus Days (octobre) - Traité de l'Elysée (12 janvier) - Traité du Quirinal (26 novembre) - Journée européennes du patrimoine (20 & 21 septembre 2025) - Journée contre les violences faites aux femmes (25 novembre)

Public cible:	**Tout public**
Canaux, outils, méthodologie:	Onglet dédié sur la page web du Service Europe, newsletter, réseaux sociaux
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	Hybride: majoritairement virtuelle mais en présentiel lors des focus faits par le service documentation.
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	
Calendrier:	Toute l'année
Lieu de l'activité (ville ou région)	Le contenu sera élaboré par l'équipe, au siège à Toulon, dans le Var.
Réalisation attendue:	Avoir un nombre d'abonnés croissant
Résultat attendu (facultatif):	Faire découvrir tous les possibles qu'offre l'Europe, décrypter les informations et les rendre accessibles au plus grand nombre

Activité 1.2	
Titre de l'activité	**Valeurs européennes : de l'idée à la réalité territoriale** : **La participation du service Europe lors de randonnées pédestres et cyclables départementales.**
Objectif:	**Fournir des informations sur les politiques et les actions de l'UE, en particulier celles qui ont une incidence au niveau local, de manière à renforcer la visibilité de ces politiques et actions**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.**
Brève description:	Les **"Euro-Randonnées"** viseront à promouvoir les **randonnées pédestres et cyclables**, en mettant en valeur les **itinéraires existants** du territoire et en encourageant la **création de nouveaux parcours** transfrontaliers. Les objectifs sont: Valorisation et optimisation d'itinéraires de promenades, de randonnées pédestres et cyclables **pour une meilleure accessibilité citoyenne et touristique**. **Mobilité verte pédestre et cyclable durable accessible, et connectée répondant aux valeurs fortes de l'UE sur les questions de mobilité.** **Accessibilité citoyenne** grâce au **plan départemental des espaces sites et itinéraires de promenade et de randonnées** et du **plan vélo.**
Public cible:	**Tout public**
Canaux, outils, méthodologie:	**Réseaux sociaux :** Animer les comptes des réseaux sociaux du Département (Facebook, Instagram,etc.) avec des visuels de haute qualité (photos, vidéos), des récits de randonnées,des jeux-concours questions réponses. Collaborer avec des influenceurs et des blogueurs spécialisés dans la randonnée pédestre et cyclable. Diffuser l'information sur des sites web et applications dédiés à la randonnée à l'échelle européenne. Participer à des événements touristiques, nature var et randonnées présentant l'offre du territoire pour présenter l'Euro rando.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	En présentiel, activités de plein air
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	**Collaboration active interne** avec plusieurs directions et services du département, le service sport et nature du Département, la direction des infrastructures et de la mobilité, le tourisme, l'environnement. Propositions d'actions sur l'organisation des randonnées européennes, relayées par leurs propres partenariats via une communication élargie.
Calendrier:	Les randonnées pédestres du joli mois de mai 2026. Les randonnées cyclables en septembre 2026.

Lieu de l'activité (ville ou région)	Randonnées pédestres et cyclables sur le département du Var.
Réalisation attendue:	Le Département du Var, en se positionnant sur les euro-rando peut non seulement attirer un nombre significatif de touristes européens mais aussi contribuer à un développement touristique plus durable et respectueux de son territoire auprès de ses citoyens. Avec ses 92 kms de pistes cyclables, ses 2000 kms de sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et l'ensemble des circuits déclinés sur le site dédié par le département au sport et nature, le chiffrage des participants sur ces événements sportifs pourra se faire via la plateforme nationale des fréquentations cyclables et sur le site dédié par le département au sport et nature. Chiffrage aléatoire pouvant être impacté par les conditions météorologiques.
Résultat attendu (facultatif):	**Renforcement de l'attractivité sportive du Var** à l'échelle européenne. Mettre en avant les atouts uniques du Var pour la randonnée européenne : diversité des paysages (mer, montagne, campagne), climat méditerranéen, richesse de la flore et de la faune, patrimoine culturel, gastronomie. Compléter **l'offre balnéaire par un tourisme "vert" et "actif" pour un plus grand nombre.** **Sensibiliser à l'environnement :** La pratique de la randonnée incite à une meilleure connaissance et un plus grand respect de la nature et des écosystèmes locaux. **Contribuer aux objectifs de développement durable :** En promouvant un tourisme doux, le Département contribue aux objectifs européens et nationaux en matière de mobilité durable, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique.

Activité 1.3	
Titre de l'activité	**Mise en place du concours photo : "A la recherche de l'Europe perdue"**
Objectif:	**Fournir des informations sur les politiques et les actions de l'UE, en particulier celles qui ont une incidence au niveau local, de manière à renforcer la visibilité de ces politiques et actions**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Protéger notre démocratie et défendre nos valeurs** **Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés** **Promouvoir notre mode de vie européen**
Brève description:	Le concours photo "À la recherche de l'Europe perdue" invitera les participants à capturer en images des éléments de leur quotidien ou de leurs voyages qui incarnent l'Europe. Cela pourra être des monuments, des infrastructures financées par l'UE, des produits labellisés européens, des initiatives locales soutenues par l'Europe, ou même des scènes de vie reflétant la diversité culturelle européenne. Les participants devront publier leurs photos sur les réseaux sociaux en utilisant un hashtag spécifique et en expliquant en quelques mots pourquoi l'image représente l'Europe pour eux. Un jury sélectionnera les photos les plus créatives et les plus pertinentes, et des prix (goodies) seront remis aux gagnants. Le jury sera composé de jeunes (du conseil départemental des jeunes, d'élus locaux, de personnes représentants l'Europe direct). **Objectifs du concours :** **Sensibiliser les citoyens** à la présence quotidienne de l'Europe en les incitant à identifier des symboles européens dans leur environnement local et lors de leurs voyages. L'objectif est de montrer que l'Europe n'est pas une entité lointaine, mais qu'elle fait partie intégrante de notre quotidien, des infrastructures. **Encourager les followers à partager des photos d'eux en vacances devant un symbole européen**, afin de renforcer leur connexion avec l'Europe sur les territoires.
Public cible:	**Grand public, avec un accent particulier sur les jeunes (15-35 ans), Utilisateurs des réseaux sociaux**
Canaux, outils, méthodologie:	**Réseaux sociaux :** Instagram, Facebook, Linkedin seront les plateformes principales pour la promotion du concours, la publication des photos et l'interaction avec les participants. **Site web Europe Direct :** Une page dédiée au concours sera créée sur le site web du centre Europe Direct, fournissant toutes les informations détaillées, les règles du concours et la galerie des photos participantes.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	Virtuel
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	**Organisation :** Centre Europe Direct **Partenaires potentiels :** ● Agence départementale du Tourisme ● Offices de tourisme locaux

	● Associations de jeunes et d'étudiants (Ambassadeur Erasmus+, Jeunes Européens, Ambassadeur OFAJ etc.) ● Médias locaux et régionaux
Calendrier:	Mois de l'été (Juin, Juillet, Août, Septembre)
Lieu de l'activité (ville ou région)	Toute l'Europe (les participants peuvent être situés n'importe où en Europe et prendre des photos dans leur environnement ou lors de leurs voyages).
Réalisation attendue:	Génération d'un minimum de 8 publications sur les réseaux sociaux avec le hashtag du concours. Visibilité sur les réseaux sociaux. Collecte d'une base de données de photos montrant la diversité des perceptions de l'Europe par les citoyens. Augmentation de l'engagement des followers sur les réseaux du centre Europe Direct. Renforcement de la perception de l'Europe comme une entité proche et tangible dans la vie quotidienne des citoyens.
Résultat attendu (facultatif):	Le concours devrait générer une prise de conscience accrue de la présence de l'Europe dans la vie quotidienne, stimulant ainsi un sentiment d'appartenance et d'identité européenne. Il est également attendu que cette initiative favorise un dialogue intergénérationnel et interculturel sur ce que signifie "l'Europe" pour les citoyens. Les photos et les témoignages recueillis pourront servir de matériel pour de futures campagnes de communication sur l'Europe.

Activité 1.4	
Titre de l'activité	**Organisation d'événements transfrontaliers dans le cadre des projets de coopération européenne et d'une conférence Europe au siège du Département.**
Objectif:	**Fournir des informations sur les politiques et les actions de l'UE, en particulier celles qui ont une incidence au niveau local, de manière à renforcer la visibilité de ces politiques et actions**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.**
Brève description:	**Dans le cadre des nombreux projets européens dans lequel le Département du Var est partenaire ou chef de fil, de nombreux événements mettant en œuvre la coopération entre pays européens** dans le cadre d'un programme EUROMED, et des programmes INTERREG MARITTIMO ciblant la coopération des territoires de part et d'autre de la frontière maritime franco-italienne, dans le but de générer des bénéfices partagés et durables pour les populations et les acteurs locaux seront organisé. Résolution de problématiques communes ou valorisation d'opportunités partagées sur des thématiques fortes visant une Europe plus verte, plus intelligente, plus connectée, plus sociale et inclusive, plus proche des citoyens. Consécration en 2026 d'un événement annuel sur la thématique Europe au sein du Conseil départemental ouverte au grand public au sein de l'atrium afin de placer l'Europe au centre des réflexions des varois. Ces événements rendent l'Europe **concrète et tangible** pour les citoyens. Ils permettent de mettre en lumière l'existence de programmes de coopération comme Interreg, qui **financent directement des projets locaux**. L'événement annuel dans le Var amplifiera cette visibilité, ancrant l'Europe au cœur de notre territoire..
Public cible:	**Partenaires européens, transfrontaliers, toutes parties prenantes aux projets de coopération européenne.** **Tout public sur le conférence annuelle Europe au siège du Département**
Canaux, outils, méthodologie:	Réseaux sociaux, les événements de lancement.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	En présentiel
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	Partenaires européens, transfrontaliers, locaux, publics ou privés, associatifs, experts, professionnels du secteur œuvrant sur la thématique du projet. Qualité de partenaires associés sur 13 projets dont 1 qualité de chef de file.
Calendrier:	L'organisation de ces événements transfrontaliers pilotes sera faite selon un calendrier défini avec les partenaires européens des différents projets. Organisation d'un événement transfrontalier sur le tourisme cyclable durable et raisonné (entre 1er août 2026 et 31 janvier 2027). Cet événement réunira de nombreux

	partenaires et experts européens, notamment italiens, autour de cette question. Organisation d'un évènement lié aux Journées de l'Économie Circulaire au niveau territorial (02/2027 au 31/01/28) Février 2026 Journée sur les zones humides en lien avec un comité de pilotage à organiser sur site. **Grand événement annuel 2026 sur l'Europe** organisé au sein de l'atrium ouvert au public. L'événement ciblera la thématique dégagée par la Commission européenne pour l'année 2026 visant à fédérer les citoyens varois autour des réflexions européennes.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Var
Réalisation attendue:	Les événements sont l'occasion de présenter concrètement les réalisations et les impacts des projets financés, démontrant ainsi la valeur ajoutée de la coopération européenne. Toutes les productions écrites, rapports, expertises, base données partagées chiffrées, conférences, bilans et tous les indicateurs d'activités dédiés comme outils de mesure.
Résultat attendu (facultatif):	Renforcement des liens et des réseaux transfrontaliers Partage d'expériences et de bonnes pratiques Augmentation du niveau d'expertise Capitalisation des programmes pour rayonnement et durabilité Renforcement de l'identité européenne et transfrontalière auprès des citoyens varois Sensibilisation du public et des acteurs locaux sur l'importance de la coopération transfrontalière et ses bénéfices quotidiens.

Activité 1.5	
Titre de l'activité	**Formation des agents du Département sur les fonds européens et la citoyenneté européenne**
Objectif:	**Fournir des informations sur les politiques et les actions de l'UE, en particulier celles qui ont une incidence au niveau local, de manière à renforcer la visibilité de ces politiques et actions**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Protéger notre démocratie et défendre nos valeurs / Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.**
Brève description:	Le Département du Var, en tant que futur centre Europe Direct, s'engage à renforcer la connaissance et la compréhension de l'Union Européenne auprès de ses agents. Cette formation, prévue à partir de 2026, s'inscrit pleinement dans les objectifs du réseau Europe Direct de rapprocher l'UE de ses citoyens et de contribuer à l'éducation civique européenne Ainsi, il va être proposé une formation modulable et complète sur les politiques et institutions européennes. Cette initiative vise à renforcer la culture européenne des agents et à leur permettre de mieux appréhender les enjeux et les opportunités liés à l'Union européenne dans leurs missions quotidiennes.
Public cible:	**L'ensemble des agents du Département du Var, quel que soit leur niveau hiérarchique ou leur service d'appartenance**
Canaux, outils, méthodologie:	Avant de lancer le cycle des formations des agents, il sera nécessaire d'évaluer le niveau de connaissances et les besoins. Ainsi: il sera proposé dès la fin de 2025: **Un questionnaire en ligne détaillé (fin 2025)** : Diffusion d'un questionnaire anonyme à l'ensemble du personnel via l'intranet du Département. Ce questionnaire évaluera : - Le niveau de connaissance actuel de l'UE (débutant, intermédiaire, avancé) - Les attentes spécifiques en termes de contenu (ex : fonds européens, politiques sectorielles, histoire de l'UE, etc.). - Les services ou domaines d'activité pour lesquels une meilleure connaissance de l'UE est perçue comme un atout. - Les formats de formation préférés (présentiel, e-learning, ateliers, conférences). **Des entretiens avec les directions et chefs de service (début 2026)** : Des entretiens qualitatifs seront menés pour identifier les besoins spécifiques à chaque direction ou service en fonction de leurs missions et de leur interaction potentielle avec les politiques européennes. Par exemple, le

	service espaces naturels sensibles, forêts et espaces agricoles pourra avoir un besoin plus poussé sur la FEADER, tandis que le service jeunesse s'intéressera à Erasmus+. La formation sera structurée en modules thématiques et modulables, permettant aux agents de choisir les sessions en fonction de leur niveau de connaissance et de leurs besoins professionnels. **Exemples de modules de formation:** ★ Module 1 : L'ABC de l'Europe (Niveau Débutant) ★ Module 2 : L'UE et le Département du Var : Comprendre les enjeux (Niveau Intermédiaire) ★ Module 3 : Financements européens : Identifier les opportunités (Niveau Avancé) ★ Module 4 : L'Europe au quotidien : Communication et Sensibilisation (Tous Niveaux)
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	Questionnaire d'analyse des besoins en ligne En fonction de la demande les modules de formation se feront en présentiel (préférence) mais aussi en virtuel (si besoin)
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	**Organisation :** Centre Europe Direct **Partenaires potentiels :** Le Service Europe, le CNFPT
Calendrier:	**Janvier 2026** : Finalisation de l'analyse des besoins et des groupes de niveaux. **Février - Mars 2026** : Lancement des inscriptions et communication interne sur l'offre de formation. **Avril - Juin 2026** : 1er cycle de sessions de formation (Modules 1 et 2). **Septembre - Novembre 2026** : 2ème cycle de sessions de formation (Modules 1, 2, 3 et 4). **Décembre 2026** : Évaluation "à chaud" et collecte des retours des participants.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Les formations se feront sur Toulon mais les agents formateurs pourront également se déplacer dans les différents pôles du Département à savoir Saint-Maximin et Draguignan, en fonction de la demande.
Réalisation attendue:	- Nombre de sessions organisées en 2026 : minimum: 4 sessions
Résultat attendu (facultatif):	**Utilité globale de l'événement pour les participants :** Évaluation via un questionnaire de satisfaction post-formation (notation de 1 à 5 sur la pertinence, la qualité des intervenants, l'atteinte des objectifs, etc.). **Augmentation du niveau de connaissance :** Évaluation par des pré-tests et post-tests simples (quiz) pour certains modules.

	Intention de mettre en application : Questions ouvertes sur les actions que les agents envisagent de mener suite à la formation. **Engagement :** Nombre d'interactions sur les plateformes internes du Département liées à l'Europe (si mise en place). **Bases de référence :** Les résultats du questionnaire d'analyse des besoins constitueront la base de référence pour l'évaluation de l'évolution des connaissances et perceptions. **Rapports :** Le centre Europe Direct Var rédigera des rapports trimestriels sur la mise en œuvre de la formation, ainsi qu'un rapport final. Ce rapport inclura une analyse des indicateurs de réalisation et une justification des modifications apportées par rapport au plan initial. Cette démarche détaillée permettra au Département du Var de proposer une formation solide, modulable et axée sur les résultats, contribuant ainsi activement à la mission du réseau Europe Direct en France.

2. Écouter les préoccupations des citoyens sur les questions relevant de la compétence de l'Union et les relayer auprès de la représentation de la Commission européenne en France

Activité 2.1	
Titre de l'activité	**L'Europe: à votre avis?**
Objectif:	**Écouter les préoccupations des citoyens sur les questions relevant de la compétence de l'Union et les relayer auprès de la représentation de la Commission européenne en France**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.** **Protéger notre démocratie, défendre nos valeurs**
Brève description:	Le Conseil départemental du Var, de part ses compétences et les services dédiés (sports, jeunesse, culture, tourisme…) est présent sur de nombreux événements grand public. Ils sont de tous types: inaugurations, vernissages, manifestations sportives, concerts et marchés locaux, qui permettront notamment d'investir les zones rurales. L'équipe Europe Direct tiendra un stand afin d'être en contact avec le public, de porter les valeurs de l'UE et de pouvoir ouvrir le dialogue.
Public cible:	**Tout public**
Canaux, outils, méthodologie:	Activités et supports de documentations ludiques qui seront préparés par l'équipe.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	En présentiel
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	
Calendrier:	De façon régulière, au fils des représentations du Département
Lieu de l'activité (ville ou région)	Région PACA
Réalisation attendue:	Un sondage/questionnaire sera fait à chaque session et donnera lieu à un livrable en fin d'année: "l'Europe: ce que pensent les varois!".
Résultat attendu (facultatif):	Offrir accessibilité et espace de parole, même dans les lieux reculés du territoire. Devenir un relais reconnu des interrogations et préoccupations citoyennes.

3. Engager avec les citoyens un dialogue ouvert sur l'UE et son incidence sur leur vie quotidienne/ susciter l'appropriation du projet européen et de stimuler la participation au processus démocratique européen;

Activité 3.1	
Titre de l'activité	**Le Parlement des vérités : luttons contre les idées reçues !**
Objectif:	**Engager avec les citoyens un dialogue ouvert sur l'UE et son incidence sur leur vie quotidienne afin de renforcer et/ou de susciter l'appropriation du projet européen et de stimuler la participation au processus démocratique européen**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.** **Protéger notre démocratie, défendre nos valeurs.**
Brève description:	Le Parlement des vérités est une simulation des débats qui ont lieu au sein de l'hémicycle du Parlement européen. L'objectif de cette activité est de permettre aux agents du Département de s'imaginer Député européen et de prendre son rôle autour de débats, d'amendements et de votes de propositions législatives fictives. Les thématiques porteront sur la déconstruction des idées reçues sur l'Union européennes tel que : - l'influence de Bruxelles sur la vie du territoire : l'application des directives de l'UE le territoire (autonomie locale), - comment les fonds structurels de l'Union européenne impactent-ils le développement local, - La voix des citoyens et des collectivités locales : comment les territoires peuvent-ils réellement peser sur les décisions européennes ? (participation citoyenne). L'objectif de cette activité est de déconstruire toutes sortes d'idées reçues concernant l'Union européenne d'une part mais aussi, d'avoir une connaissance des inquiétudes citoyennes au sujet de l'UE. Cette simulation du Parlement européen permet aussi de favoriser la connaissance sur le fonctionnement des institutions de l'Union, sur le processus décisionnel et démocratique européen. Par étapes : 1. Les sujets à débattre seront présentés et contextualisés : l'objectif est de demander à chaque participant (à l'oral ou par écrit) de présenter une idée reçue sur l'UE. Si une majorité d'idées sont similaires, cela sera le sujet des débats. Si les idées sont plus variées, un premier vote pourra être réalisé afin de choisir la thématique. 2. Chaque participant représentera un député européen, le choix sera fait par parti politique/pays au hasard : des fiches infos seront réalisées afin de présenter la situation politique du pays (ainsi que

	son positionnement au sein de l'UE) et le parti politique tiré au hasard. 3. Les participants sont répartis par groupes parlementaires afin de préparer l'argumentaire et les amendements. 4. Pour la session plénière, l'hémicycle de la Préfecture du Var pourra être mis à disposition pour l'activité. La session plénière permettra aux groupes de présenter leurs positions, de débattre, d'argumenter et de voter. Des modérateurs (équipe Europe Direct si besoin soutenue par l'équipe du Service Europe) assurent le bon déroulé de la session. 5. Une discussion finale permettra aux participants de faire un retour d'expérience, de clarifier les questionnements restants et de voir l'impact de l'activité sur les idées reçues.
Public cible:	**Accessible à tous les agents du Département.**
Canaux, outils, méthodologie:	Organisation de l'activité durant le Joli mois de l'Europe. L'activité ne nécessite pas de matériel spécifique outre les fiches descriptives des pays ainsi que de leurs partis politiques et de leurs positionnements au sein de l'UE. Ces fiches seront préparées en amont par l'équipe de l'Europe Direct à l'aide des sites europa.eu ou encore europe-en-france.gouv.fr etc. De plus l'hémicycle de la Préfecture du Var est mis à disposition pour l'usage du Département et se trouve à moins de 5 minutes à pied du bâtiment principal du Département du Var. La communication de l'activité sera réalisée d'une part via les réseaux sociaux de l'Europe direct et de ses moyens de communication et au travers de la communication pour le Mois de l'Europe ainsi que sur le lieu d'accueil de l'Europe Direct (bâtiment principal du Département).
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	L'activité sera organisée en présentiel
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	Les partenaires de cette activité seront le Département du Var, plus précisément le Service Europe et éventuellement certaines directions techniques qui œuvrent pour l'organisation d'événements ; l'Agence nationale de la cohésion des territoires pourrait aussi être associée à l'organisation et/ou la participation à l'activité.
Calendrier:	L'activité sera présentée lors du mois de l'Europe en mai 2026.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Pour la première édition, l'activité sera réalisée à Toulon au sein de l'hémicycle de la Préfecture du Var.
Réalisation attendue:	Les objectifs de cette activités sont nombreux : - informer et offrir une compréhension plus juste et nuancée sur le fonctionnement de l'Union européenne. - Promouvoir le débat citoyen et recueillir les plus grands questionnements autour de l'UE. - Familiariser les participants avec le processus démocratique de l'Union et le rôle de chaque institution et les étapes de l'élaboration d'une loi au sein du Parlement européen.
Résultat attendu (facultatif):	L'objectif de l'organisation d'une simulation du Parlement européen serait de pérenniser cette activité en la proposant

	pour des “journées cohésions” au sein des Directions du Département par exemple. Le résultat attendu est principalement de démystifier notamment la complexité de l’Union européenne, des projets européens etc. L’objectif principal est de valoriser la présence de l’Union européenne sur le territoire et dans la vie locale et quotidienne des citoyens. Ainsi, de communiquer sur la réalité des actions et interventions de l’Union européenne et de ses institutions.

4. Contribuer à l’éducation civique européenne

Activité 4.1	
Titre de l’activité	**Concours du meilleur jumelage : “La Fabrique à Jumelages : À vous de voter !”**
Objectif:	**Contribuer à l’éducation civique européenne**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Protéger notre démocratie et défendre nos valeurs; Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés ; Promouvoir notre mode de vie européen**
Brève description:	Le concours "La Fabrique à Jumelages" invitera les villes et associations de jumelage à soumettre leurs projets et activités les plus innovants, créatifs et impactants. Les candidatures pourront inclure des initiatives très variées dans des domaines tels que l'éducation, la culture, le sport, l'environnement, l'économie locale ou la participation citoyenne. Le jury, composé du Conseil Départemental des Jeunes, accompagné par le Service Europe du Département du Var et des élus locaux, évaluera les dossiers. Leurs critères d'évaluation porteront sur l'originalité du projet, son impact concret sur la communauté, le niveau d'implication des citoyens, et bien sûr, la promotion des valeurs européennes. Les jumelages lauréats recevront une visibilité accrue. Ils seront mis à l'honneur lors d'une petite cérémonie de remise des prix, où des prix symboliques (goodies) leur seront offerts. De plus, une promotion dédiée de leur jumelage sera assurée sur les réseaux sociaux du Département du Var et de l'Europe Direct. Un "Prix du Public" permettra également aux citoyens de voter en ligne pour leur "Fabrique à Jumelages" préférée, ajoutant une dimension participative et ludique au concours. Cela permet également d’impliquer davantage les jeunes dans les jumelages, dans un contexte où les jumelages ont du mal à se renouveler. L’objectif de cette activité est d’impliquer activement les citoyens dans la vie européenne à l'échelle locale en les encourageant à découvrir, valoriser et participer aux activités de jumelage européens sur le territoire. L'objectif est de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe en montrant la richesse des échanges interculturels et les bénéfices concrets des partenariats
Public cible:	Collectivités locales (communes), Associations et comités de jumelage, Citoyens européens engagés ou intéressés par les jumelages, Jeunes
Canaux, outils, méthodologie:	Site web Europe Direct : Création d'une section dédiée au concours avec le règlement complet, les critères d'évaluation, le formulaire de candidature et la présentation des projets soumis dans "La Fabrique à Jumelages". Réseaux sociaux : Promotion intensive du concours via des posts réguliers. Utilisation de hashtags dédiés. Relations presse locales : Diffusion de communiqués de presse auprès des médias locaux pour encourager la participation des communes et associations, soulignant l'aspect innovant du concours.

	Webinaires d'information : Organisation de sessions pour présenter le concours et répondre aux questions des candidats potentiels, les aidant à "assembler" leur dossier à travers le Comité départemental varois du Jumelage. Méthodologie : ● Lancement d'un appel à candidatures. ● Établissement d'un calendrier pour les soumissions et l'évaluation. ● Organisation d'une cérémonie de remise des prix pour célébrer les lauréats et leurs projets.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	Hybride : candidature en virtuel, mais remise des prix en présentiel lors d'un événement
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	**Partenaires potentiels :** ○ Associations nationales et européennes de jumelage (ex: Conseil des Communes et Régions d'Europe - CCRE) ○ Collectivités territoriales et associations ○ Institutions européennes (ex: Représentation de la Commission et du Parlement européen à Marseille) pour le parrainage ou la visibilité.
Calendrier:	Lancement début année 2026 - Annonce lors du lancement du comité départemental du jumelage en octobre 2025 et relance lors de l'événement Var Jumelage en début d'année 2026. Candidature jusqu'en mars-avril 2026. Clôture et prix courant du mois de mai lors de l'événement annuel Europe.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Département du Var et valorisation européenne à travers les jumeaux européen des communes varoises.
Réalisation attendue:	Augmentation de la visibilité des activités de jumelage et de leur rôle dans la construction européenne. Favoriser l'implication de jeunes dans les jumelages, en les sensibilisant aux jumelages existants sur le territoire. Renforcement des liens entre le centre Europe Direct et les acteurs locaux du jumelage.
Résultat attendu (facultatif):	Le concours devrait non seulement récompenser l'excellence des jumelages existants, mais aussi servir de catalyseur pour dynamiser le mouvement des jumelages en Europe, en encourageant l'expérimentation et la création de nouvelles formes de partenariats. Il est attendu que cette initiative favorise une meilleure compréhension des cultures européennes, stimule l'engagement civique et démontre concrètement la valeur ajoutée de la coopération pour le développement local et le vivre-ensemble européen. "La Fabrique à Jumelages" deviendra également un moyen de partage des meilleures pratiques, inspirant d'autres territoires à "fabriquer" leurs propres liens européens.

Activité 4.2	
Titre de l'activité	**Le Parlement des jeunes/collèges européens.**
Objectif:	**Contribuer à l'éducation civique européenne.**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.** **Protéger notre démocratie, défendre nos valeurs.**
Brève description:	Le Parlement des jeunes est une simulation des débats du Parlement Européen. L'objectif de cette activité est de permettre à des classes de 3ème ainsi qu'au Conseil départemental des Jeunes du Département de s'imaginer Député européen et de prendre son rôle autour de débats, d'amendements et de votes de propositions législatives fictives. Les thématiques porteront sur la politique européenne face aux fake news, à la désinformation et à l'accès aux actualités. L'objectif de cette activité est de déconstruire toutes sortes d'idées reçues concernant l'Union européenne d'une part, d'éduquer et d'informer la jeunesse aux risques liés face à la désinformation mais aussi, d'avoir une connaissance des inquiétudes de la jeunesse face aux risques de fake news au sein de l'Union. L'objectif serait aussi de mettre en avant les fausses informations qui ont pu être partagées concernant l'Union européenne par exemple. Cette simulation du Parlement européen permet aussi de favoriser la connaissance sur le fonctionnement des institutions de l'Union, sur le processus décisionnel et démocratique européen. Par étapes : 1. Les sujets à débattre seront présentés et contextualisés : l'objectif est de demander à chaque participant (à l'oral ou par écrit) quelle thématique spécifique, en lien avec la désinformation, les intéresse le plus. Si une majorité d'idées sont similaires, cela sera le sujet des débats. Si les idées sont plus variées, un premier vote pourra être réalisé afin de choisir la thématique. 2. Chaque participant représentera un député européen, le choix sera fait par parti politique/pays au hasard : des fiches infos seront réalisées afin de présenter la situation politique du pays (ainsi que son positionnement au sein de l'UE) et le parti politique tiré au hasard. 3. Les participants sont répartis par groupes parlementaires afin de préparer l'argumentaire et les amendements. 4. La session plénière permettra aux groupes de présenter leurs positions, de débattre, d'argumenter et de voter. Des modérateurs assurent le bon déroulé de la session. 5. Une discussion finale permettra aux participants de faire un retour d'expérience et de clarifier les questionnements restants.
Public cible:	**Collégiens de classe de 3ème / Conseil Départemental des Jeunes**
Canaux, outils, méthodologie:	L'équipe Europe Direct réalisera une communication auprès des collèges afin de recenser les classes qui souhaiteraient

	participer à l'activité. Un premier contact sera fait avec le professeur référent et un travail en amont sera réalisé avec son aide afin de préparer l'activité. L'activité ne nécessite pas de matériel spécifique outre les fiches descriptives des pays ainsi que de leurs partis politiques et de leurs positionnements au sein de l'UE. Ces fiches seront préparées en amont, voire travaillées avec les professeurs. Afin de créer une activité ludique et pédagogique, l'équipe Europe Direct pourra s'aider des sites europa.eu ou encore europe-en-france.gouv.fr etc. La communication de l'activité sera réalisée d'une part via les réseaux sociaux de l'Europe direct et de ses moyens de communication et sur le lieu d'accueil de l'Europe Direct (bâtiment principal du Département). De plus, la communication pourra être réalisée au sein des collèges participants.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	L'activité sera organisée en présentiel
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	Les partenaires de cette activité seront les collèges varois, le Conseil départemental de jeunes, le Département du Var, plus précisément le Service Europe et éventuellement certaines directions techniques qui œuvrent pour l'organisation d'événements ou encore la Direction des collèges ; l'Agence nationale de la cohésion des territoires pourrait aussi être associée à l'organisation et/ou la participation à l'activité. Pourra également être associée la DRAJES : Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour le lien avec les établissements et son expertise
Calendrier:	L'activité sera présentée durant l'année scolaire 2026.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Au sein des collèges participants à l'activité.
Réalisation attendue:	Les objectifs de cette activités sont nombreux : - informer et offrir une compréhension plus juste et nuancée sur le fonctionnement de l'Union européenne. - Promouvoir le débat citoyen et recueillir les plus grands questionnements autour de l'UE. - Familiariser les participants avec le processus démocratique de l'Union et le rôle de chaque institution et les étapes de l'élaboration d'une loi au sein du Parlement européen. - Informer/éduquer et sensibiliser la jeunesse face aux risques liés à la désinformation.
Résultat attendu (facultatif):	L'objectif de l'organisation d'une simulation du Parlement européen serait de pérenniser cette activité en la proposant pour chaque classe de troisième, annuellement. Le résultat attendu est principalement de démystifier notamment la complexité de l'Union européenne, des projets européens etc. L'objectif principal est de valoriser la présence de l'Union européenne sur le territoire et dans la vie locale et quotidienne des citoyens. Ainsi, de communiquer sur la réalité des actions et interventions de l'Union européenne et de ses institutions et de sensibiliser la jeunesse aux politiques et priorités phares de l'Union.

Activité 4.3	
Titre de l'activité	**Action de sensibilisation intergénérationnelle entre les jeunes collégiens et les séniors dans les EHPAD**
Objectif:	**Contribuer à l'éducation civique européenne**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.** **Préserver notre qualité de vie: sécurité alimentaire, eau et nature** **Protéger notre démocratie, défendre nos valeurs**
Brève description:	Organisation d'ateliers entre les collèges et les EHPAD sur le devoir de mémoire et l'importance de l'Union Européenne dans l'histoire de notre pays. Trois rencontres de type ateliers de 2 heures seront organisées annuellement animés par un enseignant et une personne du service EUROPE: Partage des mémoires, activités interactives préparées avec les élèves, création de frises chronologiques sur l'histoire européenne, exposition de poèmes, de textes sur la paix, usage de photos, d'objets d'époque apportés par les résidents.
Public cible:	**Jeunesse et séniors : collégiens et résidents séniors volontaires des EHPAD**
Canaux, outils, méthodologie:	Appel à manifestation d'intérêt vers les collèges et EPHAD: 1 séquence de travail déclinée en 3 rencontres annuelles. **Objets de Mémoire :** Les résidents apportent des objets d'époque (photos, lettres, vêtements, outils) et expliquent leur signification. Les élèves peuvent créer un musée éphémère". **Atelier "Cartes d'Europe" :** Travailler sur des cartes pour situer les pays, les événements historiques, les symboles.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	En présentiel, échanges et dialogues à privilégier, ateliers du souvenir, partage de photos, de reportages, découverte d'objets du passé, lecture de missives, de comptes et de récits d'antan
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	**Collèges:** Directeurs, enseignants (histoire, éducation civique, français), élèves. **EHPAD :** Directeurs, animateurs, personnel soignant, résidents.

	Associations mémorielles et européennes : Si possible, pour un soutien pédagogique et matériel (ex: Anciens Combattants). **Collectivités locales :** Mairies, départements, Co-animation portée par le service dédié à l'Europe
Calendrier:	Interventions 3 fois dans l'année : octobre, mars et juin 2026
Lieu de l'activité (ville ou région)	Sur un ou des collège varois à déterminer
Réalisation attendue:	**Cahier de l'histoire européenne sur l'importance de l'Union Européenne :** Les raisons de sa création, les pères fondateurs, les institutions, les valeurs (paix, liberté, démocratie), les réalisations concrètes (Euro, Erasmus, libre circulation), les défis actuels. Récit des visites par les élèves et les séniors : **cahier du souvenir et des mémoires** Données **chiffrées sur le nombre de participants** à ces ateliers et **questionnaire de satisfaction**
Résultat attendu (facultatif):	**Acquisition de connaissances historiques et civiques :** Meilleure compréhension de la Seconde Guerre mondiale, de ses conséquences, et des raisons de la construction européenne. Compréhension des valeurs et du fonctionnement de l'Union Européenne. **Développement de compétences sociales et émotionnelles** : amélioration de l'écoute active, de l'empathie, du respect des aînés et de la capacité à interagir avec des personnes de générations différentes. **Sensibilisation au devoir de mémoire :** Prise de conscience de l'importance de se souvenir du passé pour construire l'avenir et éviter la répétition des erreurs. Renforcement du **sentiment de citoyenneté européenne** : Compréhension des enjeux de la paix, de la démocratie et de la coopération entre les nations européennes. **Développement de l'expression orale et écrite** : Les collégiens seront amenés à poser des questions, à restituer des témoignages, et potentiellement à produire des écrits (récits, poèmes, etc.). **Valorisation de leurs propres contributions :** Sentiment d'utilité et de fierté à contribuer à la transmission de la mémoire et à l'animation pour les aînés. **Valorisation et reconnaissance :** Sentiment d'être écouté, respecté et que leur vécu est important et utile à transmettre. **Stimulation cognitive et sociale :** Les interactions avec les jeunes favorisent la mémoire, l'expression, et rompent la routine. Elles peuvent stimuler la conversation et le partage de souvenirs. **Réduction de l'isolement :** Les visites et les échanges apportent de la nouveauté, de la joie et contribuent à briser la solitude. **Sentiment de transmission :** Satisfaction de partager leur expérience et leur sagesse avec la jeune génération, de contribuer à l'éducation civique des collégiens.

Activité 4.4	
Titre de l'activité	**Europe: Horizons d'avenir**
Objectif:	**Contribuer à l'éducation civique européenne** Informer les collégiens des possibilités qu'offre l'Europe sur les métiers et la mobilité
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.Préserver notre qualité de vie: sécurité alimentaire, eau et natureProtéger notre démocratie, défendre nos valeurs**
Brève description:	Deux classes de 3éme seront sélectionnées, dans deux collèges volontaires. L'équipe Europe Direct mènera deux animations dans leurs classes, afin de les informer sur les possibilités d'orientations, les métiers de l'Europe, les dispositifs de mobilités européenne et internationale tels que Erasmus+. Ce niveau de classe a été choisi car les élèves de 3éme arrivent à la fin du cycle du collège et ont acquis davantage de maturité. Ils choisissent leurs premiers stages professionnels et définissent leurs orientations pour la suite de leurs études. Ces temps d'échanges permettront donc de susciter leur intérêt et d'ouvrir le dialogue afin de recueillir leurs avis. Mais aussi de lutter contre la désinformation, d'ouvrir leur vision et leur projection sur le marché du travail tout en favorisant le sentiment de citoyenneté européenne.
Public cible:	**Classes de 3éme**
Canaux, outils, méthodologie:	Activités et supports de documentations ludiques qui seront préparés par l'équipe (jeux, quizz…)
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	En présentiel, dans les établissements scolaires
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	En amont, le lien sera fait avec les professeurs volontaires. Pourront être sollicitées: Les associations de la Coordination des Acteurs de la Mobilité Internationale (CAMI), regroupant les associations de la Région PACA qui œuvrent/ favorisent pour la mobilité européenne et internationale. La DRAJES qui facilite l'accueil de volontaires européens sur le territoire et peut faire le lien avec les établissements
Calendrier:	Mars/Avril 2026 afin que les élèves aient les éléments nécessaires à leur futurs choix d'orientation.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Département du Var
Réalisation attendue:	60 élèves et les enseignants des deux établissements. Cette première session permettra de faire connaître le Centre Europe Direct et d'étendre le partenariat sur les autres établissements
Résultat attendu (facultatif):	Un questionnaire sera distribué aux élèves et professeurs afin d'avoir un feedback de l'animation. L'évaluation qui en sera faite permettra d'affiner et d'ajuster les prochaines sessions, notamment sur les versions qui seront dupliquées également auprès des lycées et universités.

Activité 5.1	
Titre de l'activité	**Dynamisation et élargissement du réseau européen du Département du Var**
Objectif:	**Contribuer à la création d'une sphère publique européenne** Cette activité répond au besoin d'élargir la sphère de dialogue et d'influence du Département au sein des différents réseaux et structures nationales, européennes et internationales. Le but est de représenter le Var en Europe et l'Europe dans le Var.
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**L'Europe dans le monde: user de notre puissance et de nos partenariats**
Brève description:	Cette activité structurante consiste à mettre en œuvre une stratégie proactive de maillage et d'échanges avec des acteurs clés aux niveaux local, national et européen. Nous organiserons des **rencontres thématiques biannuelles** (ex: ateliers, séminaires) pour favoriser la co-création de contenus et le partage d'expertises. Le programme inclura également des **missions exploratoires** et des **participations stratégiques à des événements européens** majeurs. Une **campagne de communication ciblée** (incluant newsletters et réseaux sociaux) du Centre Europe Direct Var visera à attirer de nouveaux partenaires et à promouvoir les synergies existantes. Le Service Europe et les Élu.e.s de la Commission Europe du Département sont déjà actifs dans certains réseaux (AFCCRE, BELC, Association des Départements de France, Association des Maires du Var….) et a initié le Club Europe des Départements du Sud.
Public cible:	**Acteurs institutionnels :** Élus locaux, régionaux et européens, services Europe des collectivités territoriales (via le Club Europe des Départements du Sud), autres centres Europe Direct nationaux et européens, bureaux de liaison du Parlement européen, administrations publiques. **Société civile et professionnelle :** Associations (dont AFCCRE, réseau BELC…), fondations, organisations professionnelles, acteurs économiques, établissements d'enseignement et de formation. **Média et influenceurs :** journalistes locaux, régionaux et spécialisés ; blogueurs et leaders d'opinion engagés sur les thématiques européennes.
Canaux, outils, méthodologie:	La méthodologie s'appuiera sur une approche multicanale pour une portée maximale et un engagement durable : ● **Interactions directes :** Organisation d'événements en présentiel (ateliers interactifs, séminaires, tables rondes) au Département du Var ou chez les partenaires, complétés par des visioconférences pour les échanges nationaux/européens. Ces formats favoriseront les discussions approfondies et la construction de relations de confiance.

	● **Plateformes numériques :** Utilisation et animation des réseaux sociaux professionnels (LinkedIn) pour la veille, l'identification de nouveaux contacts et la diffusion des réalisations. Une newsletter trimestrielle sera un outil clé pour informer régulièrement le réseau des actualités et opportunités. Une section dédiée sur le site web du Département du Var servira de hub d'information et de ressources pour les partenaires, offrant une visibilité pérenne. ● **Démarche partenariale proactive :** Identification et démarchage de nouveaux partenaires potentiels par une veille stratégique et des prises de contact ciblées. ● **Promotion croisée :** Synergies avec les réseaux existants (AFCCRE, BELC, Club Europe des Départements du Sud) et les institutions européennes pour la diffusion de contenus et la promotion d'événements. Ces canaux et outils sont les plus pertinents car ils combinent l'efficacité du contact direct pour des relations personnalisées avec l'ampleur et la réactivité des outils numériques pour une communication large et une veille stratégique continue. Ils garantiront l'atteinte des objectifs de visibilité, d'engagement et de développement du réseau.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	Format hybride prédominant (combinant des rencontres physiques pour la qualité des échanges et des outils virtuels pour l'extension et la fréquence de l'engagement), avec une composante en ligne continue.
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	Le Centre Europe Direct Var agira en tant qu'o**rganisateur principal** pour ses événements phares. Nous initierons des actions en co-organisation avec nos partenaires stratégiques existants (AFCCRE, réseau BELC, Association des Maires du Var, Club Europe des Départements du Sud) et futurs (autres ED, bureaux PE). Notre participation active sera assurée lors d'événements majeurs externes (ex: Semaine européenne des régions et des villes, forums nationaux) par l'animation de stands ou l'intervention de nos experts. Cette approche combinée maximise l'impact et la mutualisation des ressources.
Calendrier:	Cette activité sera menée de manière **continue et récurrente** sur toute la durée du partenariat (2026-2030), avec des jalons spécifiques en 2026 : - **Toute l'année :** Veille active, démarchage de nouveaux partenaires, campagnes de communication digitale continues. - **1er semestre 2026 :** Organisation du 1er atelier thématique Var-Europe (en présentiel ou hybride), 3 missions/participations à des événements externes (nationaux/européens), lancement de la newsletter trimestrielle - **2e semestre 2026 :** Organisation du 2e événement thématique Var-Europe (en présentiel ou hybride), 3 missions/participations à des événements externes (nationaux/européens), publication des newsletters
Lieu de l'activité (ville ou région)	Sur l'ensemble du territoire du département du Var et, de manière ciblée, dans les capitales européennes ou villes hôtes d'événements pertinents pour les échanges avec les pairs européens.

Réalisation attendue:	**Nombre de nouveaux partenariats formalisés :** 5 nouveaux acteurs par an (institutionnels, associatifs, économiques) activement engagés dans le réseau. **Nombre d'événements co-organisés/participés :** 8 par an. **Portée numérique :** Augmentation de 5% du nombre d'abonnés aux plateformes en ligne (site web, réseaux sociaux) par an. **Couverture médiatique :** Minimum de 10 mentions ou articles par an dans les médias locaux/nationaux/spécialisés. **Interactions qualifiées :** interactions directes lors des événements annuels (échanges sur stands, questions/réponses lors de conférences).
Résultat attendu (facultatif):	L'élargissement ciblé et la dynamisation du réseau du Centre Europe Direct Var se traduiront par : ● **Visibilité et influence accrues :** Le Département du Var sera reconnu comme un acteur européen de référence, capable de porter les préoccupations locales au niveau européen et d'intégrer les politiques européennes dans les dynamiques territoriales. ● **Capacité de mobilisation renforcée :** Une meilleure capacité à mobiliser divers publics et partenaires autour des enjeux européens, facilitant la diffusion des informations et la participation citoyenne. ● **Développement de projets collaboratifs :** Émergence de nouvelles collaborations et de projets transnationaux co-construits, enrichissant l'agenda européen du territoire et apportant des solutions concrètes aux défis locaux. ● **Co-construction de la sphère publique européenne :** Une contribution tangible à une citoyenneté européenne plus active et éclairée, où les citoyens varois et leurs représentants se sentent connectés et influents au sein du projet européen.

Activité 5.2	
Titre de l'activité	**Formation des élus du Département du Var** **" L'Europe au cœur du Var : Comprendre, Financer, Agir"**
Objectif:	**Contribuer à la création d'une sphère publique européenne** Cette activité répond au besoin d'élargir la sphère de dialogue et d'influence du Département au sein des différents réseaux et structures nationales, européennes et internationales. Le but est de représenter le Var en Europe et l'Europe dans le Var.
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**L'Europe dans le monde: user de notre puissance et de nos partenariats**
Brève description:	**Information préalable à la formation et analyse des connaissances** Lors des 8èmes rencontres des communes et intercommunalités du Var, le Département du Var aura une stand dédié et recueillera les informations nécessaires à la construction de son parcours de formation. Plusieurs outils seront développés : un court quiz (5-7 questions maximum) pour évaluer les connaissances et les besoins, un kakémono de présentation de la future offre de formation et une zone dédiée à la pré-inscription. **Organisation d'un cycle de formations en plusieurs sessions,** en présentiel et en ligne, destiné aux élus du Département du Var (conseillers départementaux et élus des communes/intercommunalités varoises). La formation abordera les valeurs fondamentales de l'UE, le fonctionnement des institutions européennes, l'identification des opportunités de financements européens (ex: fonds structurels, Erasmus+, etc.), et les méthodes de montage et gestion de projets européens. Des ateliers pratiques et des études de cas concrets seront inclus pour faciliter l'appropriation des connaissances.
Public cible:	**Conseillers départementaux et élus du territoire varois**
Canaux, outils, méthodologie:	**Sessions en présentiel :** Ateliers interactifs, séminaires, plénières avec intervenants experts (représentants de la Commission européenne, Parlement européen, agences nationales, bureaux de représentation à Bruxelles). Utilisation de supports de présentation, tableaux interactifs. **Plateforme en ligne dédiée :** Espace de ressources (documents, liens utiles, vidéos), forums de discussion, webinaires complémentaires. **Outils interactifs :** Sondages en ligne, quiz, études de cas pratiques. **Méthodologie hybride :** Combinaison des interactions en face-à-face pour le réseautage et des ressources numériques pour la flexibilité et l'approfondissement.

Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	Format hybride
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	Coorganisation avec la Représentation de la Commission européenne en France (Bureau de Marseille) et le Bureau de liaison du Parlement européen en France. Collaboration avec le réseau Team Europe Direct pour des interventions thématiques. Participation active d'experts de l'ANCT et de réseaux européens d'élus locaux pour des retours d'expérience.
Calendrier:	**T1 2026 :** Premières sessions de formation dédiées aux conseillers départementaux. **T2-T4 2026 :** Sessions de formation ouvertes à l'ensemble des élus du territoire varois, organisées de manière échelonnée tout au long de l'année. Webinaires thématiques réguliers.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Toulon pour les sessions en présentiel. Possibilité d'organiser des sessions décentralisées dans d'autres villes du Var en fonction de l'intérêt et du nombre de participants. Activités en ligne accessibles depuis l'ensemble du territoire varois.
Réalisation attendue:	Participation aux sessions en présentiel: au moins le tiers des conseillers départementaux (15) et des élus du Var (50) Participation aux webinaires : 60 Nombre d'intervenants experts mobilisés : 5 Nombre de supports pédagogiques créés et mis à disposition : 4 Mesure : listes de présence pour les sessions en présentiel, statistiques de connexion et de téléchargement pour la plateforme en ligne, enquêtes de satisfaction.
Résultat attendu (facultatif):	Augmentation de la connaissance des élus sur les valeurs européennes et les opportunités de financement UE (mesurée par des sondages pré/post formation). Augmentation du nombre de candidatures à des projets européens provenant des collectivités varoises (Département inclus). Renforcement des partenariats et des échanges entre les élus varois et les acteurs européens. Développement d'un groupe d'élus référents sur les questions européennes au sein du Département, favorisant le partage d'information et la mobilisation sur les initiatives européennes.

ANNEXE 3

FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR LES BÉNÉFICIAIRES[3]

Département du Var, code PIC 867729021, établi à 390 avenue de Lices, BP 1303 86076 Toulon Cedex,

accepte par la présente

de devenir coordinateur

au titre de la convention 101261506 – Acronyme 2025-FR-ED-Var (ci-après la «convention»)

entre Département du Var et l'Union européenne (ci-après l'«UE»), représentée par la Commission européenne (ci-après la «Commission européenne» ou l'«autorité chargée de l'octroi»),

En signant le présent formulaire d'adhésion, le bénéficiaire accepte la subvention et s'engage à assumer les obligations et le rôle de coordinateur ainsi qu'à mettre en œuvre la subvention conformément à la convention, avec toutes les obligations et conditions qu'elle fixe à compter du 27/11/2025 de la date de signature du formulaire d'adhésion*][*de la date d'entrée en vigueur de l'avenant («**date d'adhésion**») – si l'autorité chargée de l'octroi accepte la demande d'avenant.

SIGNATURE
Pour le bénéficiaire/nouveau bénéficiaire/nouveau coordinateur:
Jean-Louis MASSON
Président

Fait en français
Date

Cachet

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GENERALE COMMUNICATION

Représentation en France

Co 2025.2158



CONVENTION DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE

CS 2026 PACA/TOULON

Projet 101261506 –Acronyme 2025-FR-ED-Var

PRÉAMBULE

La présente **convention** (la «convention») est établie **entre** les parties suivantes:

d'une part,

l'**Union européenne** (l'«UE»), représentée par la Commission européenne (la «Commission» ou l'«autorité chargée de l'octroi»),

et

d'autre part,

1. le «coordinateur»:

Département du Var, code PIC 867729021, établi à :309 avenue des Lices BP 1303 - 83076 TOULON CEDEX,

Sauf indication contraire, les références au «bénéficiaire» ou aux «bénéficiaires» englobent le coordinateur et les entités affiliées (le cas échéant).

Si un seul bénéficiaire signe la convention de subvention («convention de subvention monobénéficiaire»), toutes les dispositions se référant au «coordinateur» ou aux «bénéficiaires» seront considérées – mutatis mutandis – comme se référant au bénéficiaire.

Les parties visées ci-dessus sont convenues d'adhérer à la convention.

En signant la convention et les formulaires d'adhésion, les bénéficiaires acceptent la subvention et s'engagent à assurer l'exécution de l'action sous leur propre responsabilité et conformément à la convention, avec toutes les obligations et conditions qu'elle fixe.

La convention se compose des parties suivantes:

Préambule

Conditions générales

Annexe 1 Description de l'action[1]

Annexe 2 Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 Formulaires d'adhésion (le cas échéant)[2]

Annexe 4 Modèle d'états financiers

Annexe 5 Règles particulières (le cas échéant)

[1] Modèle publié sur la page Documents de référence du portail.

[2] Modèle publié sur la page Documents de référence du portail.

CONDITIONS GÉNÉRALES

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE **1**
CONDITIONS GÉNÉRALES **3**
FICHE TECHNIQUE **7**
CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉS **11**
ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONVENTION 11
ARTICLE 2 – DÉFINITIONS 11
CHAPITRE 2 ACTION **12**
ARTICLE 3 – ACTION 12
ARTICLE 4 – DURÉE ET DATE DE DÉBUT 12
CHAPITRE 3 SUBVENTION **13**
ARTICLE 5 – SUBVENTION 13
5.1. Formes de la subvention 13
5.2. Montant maximal de la subvention 13
5.3. Taux de financement 13
5.4. Budget prévisionnel, catégories budgétaires et formes de financement 13
5.5. Flexibilité budgétaire 13
ARTICLE 6 – CONTRIBUTIONS ÉLIGIBLES ET INÉLIGIBLES 13
6.1. et 6.2.Conditions d'éligibilité générales et particulières 13
6.3. Contributions inéligibles 14
6.4. Conséquences en cas de non-respect 14
CHAPITRE 4 MISE EN ŒUVRE DE LA SUBVENTION **14**
SECTION 1 CONSORTIUM: BÉNÉFICIAIRES, ENTITÉS AFFILIÉES ET AUTRES PARTICIPANTS **14**
ARTICLE 7 – BÉNÉFICIAIRES 14
ARTICLE 8 – ENTITÉS AFFILIÉES 16
ARTICLE 9 – AUTRES PARTICIPANTS IMPLIQUÉS DANS L'ACTION 17
9.1. Partenaires associés 17
9.2. Tiers apportant des contributions en nature à l'action 17
9.3. Sous-traitants 17
9.4. Bénéficiaires de soutien financier en faveur de tiers 17
ARTICLE 10 – PARTICIPANTS AYANT UN STATUT PARTICULIER 18
10.1. Participants de pays tiers 18
Sans objet. 18
10.2. Participants qui sont des organisations internationales 18
10.3. Participants ayant fait l'objet d'une évaluation fondée sur les piliers 18
SECTION 2 RÈGLES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE L'ACTION **18**
ARTICLE 11 – EXÉCUTION CORRECTE DE L'ACTION 18
11.1. Obligation d'exécuter correctement l'action 18
11.2. Conséquences en cas de non-respect 18
ARTICLE 12 – CONFLIT D'INTÉRÊTS 18
12.1. Conflit d'intérêts 18
12.2. Conséquences en cas de non-respect 18
ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ 19

13.1. Informations sensibles 19
13.2. Informations classifiées 19
13.3. Conséquences en cas de non-respect 20
ARTICLE 14 – ÉTHIQUE ET VALEURS 20
14.1. Éthique 20
14.2. Valeurs 20
14.3. Conséquences en cas de non-respect 20
ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES 20
15.1. Traitements de données par l'autorité chargée de l'octroi 20
15.2. Traitements de données par les bénéficiaires 21
15.3. Conséquences en cas de non-respect 21
ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DPI) – CONNAISSANCES PRÉEXISTANTES ET RÉSULTATS – DROITS D'ACCÈS ET DROITS D'UTILISATION 21
16.1. Connaissances préexistantes et droits d'accès à celles-ci 21
16.2. Propriété des résultats 22
16.3. Droits de l'autorité chargée de l'octroi d'utiliser les matériels, documents et informations reçus à des fins d'élaboration de politiques, d'information, de communication, de diffusion et de publicité 22
16.4. Règles particulières relatives aux DPI, aux résultats et aux connaissances préexistantes 23
16.5. Conséquences en cas de non-respect 23
ARTICLE 17 – COMMUNICATION, DIFFUSION ET VISIBILITÉ 23
17.1. Communication – Diffusion – Promotion de l'action 23
17.2. Visibilité – Drapeau européen et déclaration de financement 23
17.3. Qualité des informations – Clause de non-responsabilité 24
17.4. Règles particulières en matière de communication, de diffusion et de visibilité 25
17.5. Conséquences en cas de non-respect 25
ARTICLE 18 – RÈGLES PARTICULIÈRES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE L'ACTION 25
SECTION 3 GESTION DES SUBVENTIONS 25
ARTICLE 19 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'INFORMATION 25
19.1. Demandes d'informations 25
19.2. Mises à jour des données du registre des participants 25
19.3. Informations sur les événements et circonstances affectant l'action 25
19.4. Conséquences en cas de non-respect 26
ARTICLE 20 – ARCHIVAGE 26
20.1. Conservation des registres et pièces justificatives 26
20.2. Conséquences en cas de non-respect 26
ARTICLE 21 – RAPPORTS 26
21.1. Rapports sur l'état d'avancement 26
21.2. Rapport final 27
21.3. Devise des états financiers et conversion en euros 27
21.4. Langue des données fournies 27
21.5. Conséquences en cas de non-respect 27
ARTICLE 22 – PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS – CALCUL DES MONTANTS DUS 28
22.1. Paiements et modalités de paiement 28

22.2. Recouvrements ... 28
22.3. Montants dus ... 28
22.4. Recouvrement forcé ... 31
22.5. Conséquences en cas de non-respect ... 32
ARTICLE 23 – GARANTIES ... 32
ARTICLE 24 – CERTIFICATS ... 32
ARTICLE 25 – CONTRÔLES, EXAMENS, AUDITS ET ENQUÊTES – EXTENSION DES CONSTATATIONS ... 32
25.1. Contrôles, examens et audits de l'autorité chargée de l'octroi ... 32
25.2. Contrôles, examens et audits effectués par la Commission sur les subventions d'autres autorités chargées de l'octroi ... 34
25.3. Accès aux registres aux fins de l'évaluation de formes de financement simplifiées ... 34
25.4. Audits et enquêtes de l'OLAF, du Parquet européen et de la Cour des comptes ... 34
25.5. Conséquences des contrôles, examens, audits et enquêtes – Extension des résultats des examens, audits ou enquêtes ... 35
25.6. Conséquences en cas de non-respect ... 36
ARTICLE 26 – ÉVALUATIONS DES INCIDENCES ... 36
26.1. Évaluation des incidences ... 36
26.2. Conséquences en cas de non-respect ... 36
CHAPITRE 5 CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT ... 37
SECTION 1 REJETS ET RÉDUCTION DE LA SUBVENTION ... 37
ARTICLE 27 – REJET DES CONTRIBUTIONS ... 37
27.1. Conditions ... 37
27.2. Procédure ... 37
27.3. Effets ... 37
ARTICLE 28 – RÉDUCTION DE LA SUBVENTION ... 37
28.1. Conditions ... 37
28.2. Procédure ... 38
28.3. Effets ... 38
SECTION 2 SUSPENSION ET RÉSILIATION ... 38
ARTICLE 29 – SUSPENSION DU DÉLAI DE PAIEMENT ... 38
29.1. Conditions ... 38
29.2. Procédure ... 38
ARTICLE 30 – SUSPENSION DES PAIEMENTS ... 39
30.1. Conditions ... 39
30.2. Procédure ... 39
ARTICLE 31 – SUSPENSION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION ... 40
31.1. Suspension de la convention de subvention demandée par le consortium ... 40
31.2. Suspension de la convention de subvention à l'initiative de l'UE ... 40
ARTICLE 32 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION OU DE LA PARTICIPATION D'UN BÉNÉFICIAIRE ... 41
32.1. Résiliation de la convention de subvention demandée par le consortium ... 41
32.2. Résiliation de la participation d'un bénéficiaire demandée par le consortium ... 42
32.3. Résiliation de la convention de subvention ou de la participation d'un bénéficiaire à l'initiative de l'UE ... 42
SECTION 3 AUTRES CONSÉQUENCES: DOMMAGES ET INTÉRÊTS ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES ... 45

ARTICLE 33 – DOMMAGES ET INTÉRÊTS 45
33.1. Responsabilité de l'autorité chargée de l'octroi 45
33.2. Responsabilité des bénéficiaires 45
ARTICLE 34 – SANCTIONS ET AUTRES MESURES ADMINISTRATIVES 45
SECTION 4 CAS DE FORCE MAJEURE 45
ARTICLE 35 – CAS DE FORCE MAJEURE 45
CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES 46
ARTICLE 36 – COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES 46
ARTICLE 37 – INTERPRÉTATION DE LA CONVENTION 46
ARTICLE 38 – CALCUL DES PÉRIODES ET DÉLAIS 46
ARTICLE 39 – AVENANTS 46
39.1. Conditions 46
39.2. Procédure 46
ARTICLE 40 – ADHÉSION ET AJOUT DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES 47
ARTICLE 41 – TRANSFERT DE LA CONVENTION 47
ARTICLE 42 – CESSION DE CRÉANCES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'OCTROI 47
ARTICLE 43 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES 48
43.1. Droit applicable 48
43.2. Règlement des litiges 48
ARTICLE 44 – ENTRÉE EN VIGUEUR 48

FICHE TECHNIQUE

1. Données générales

Numéro du projet: 101261506

Nom du projet: Centre EUROPE DIRECT Var

Acronyme du projet: 2025-FR-ED-Var

Appel: ED-2025-FRANCE-FPA-SGA

Thème: SÉLECTION DES PARTENAIRES CHARGÉS DE MENER DES ACTIVITÉS EN TANT QUE CENTRES EUROPE DIRECT EN FRANCE (2026-2030)

Type d'action: partenariats-cadres ED

Autorité chargée de l'octroi: Commission européenne – UE

Subvention gérée via le portail «Financements et appels d'offres de l'UE»: Non

Numéro de la convention-cadre de partenariat : PACA/TOULON - Projet 101261506 - Acronyme 2025-FR-ED-Var

Date de début des projets[3]: 01/01/2026

Date de fin du projet: 31/12/2026

Durée du projet: 12 mois

Accord de consortium: non

2. Participants

Liste des participants:

Nombre	Rôle	Intitulé court	Dénomination légale	Pays	PIC	Coûts éligibles totaux (BEN et EA)	Total des contributions éligibles	Montant maximal de la subvention	Date d'entrée	Date de sortie
1	Coordinateur		Département du Var	France	867729021	Sans objet	40 000 EUR	40 000 EUR	01.01.2026	31.12.2026
1.1	EA			France		Sans objet			01.01.2026	31.12.2026
1.2	EA			France		Sans objet			01.01.2026	31.12.2026
1.3	EA			France		Sans objet			01.01.2026	31.12.2026
1.4	EA			France		Sans objet			01.01.2026	31.12.2026
Total						Sans objet	40 000 EUR	40 000 EUR		

3. Subvention

[3] Cette date doit être le premier jour d'un mois et être postérieure à la date d'entrée en vigueur de la convention. L'ordonnateur compétent peut décider d'une autre date si les demandeurs en justifient la nécessité. Toutefois, la date de début ne peut pas être antérieure à la date de soumission de la demande de subvention – sauf disposition contraire de l'acte de base, ou en cas d'extrême urgence ou aux fins de la prévention des conflits [article 196 du règlement financier de l'UE (2024/2509)].

Montant maximal de la subvention, total estimé des coûts éligibles et taux des contributions et du financement:

Montant maximal de la subvention (annexe 2)		**Montant maximal de la subvention** (décision d'attribution)
40 000 EUR		40 000 EUR

Forme de subvention: montant forfaitaire

Mode de subvention: subvention à l'action

Catégories budgétaires/types d'activités: contributions forfaitaires

Options d'éligibilité des coûts: sans objet

Flexibilité budgétaire: non

4. Rapports, paiements et recouvrements

4.1. Rapports sur l'état d'avancement (article 21)

Rapports sur l'état d'avancement[4]: oui (tous les 3 mois)

4.2. Rapport final et paiements

Calendrier des rapports et paiements (articles 21 et 22)**:**

Rapports					**Paiements**	
Périodes de rapport			**Type**	**Échéance**	**Type**	**Échéance (date de paiement)**
Période de rapport nº	**Mois à partir de**	**Mois jusqu'à**				
					Préfinancement initial	30 jours à compter de la date de l'entrée en vigueur ou de la garantie financière (le cas échéant) – si celle-ci vient en dernier
1	01.01.2026	31.12.2026	Rapport final	60 jours après la fin de la période de rapport	Paiement final	60 jours à compter de la réception du rapport final

Versements du préfinancement et garanties:

[4] Un rapport sur l'état d'avancement devrait être ajouté en cas de longues périodes de rapport liées aux paiements (préfinancement supplémentaire ou paiement intermédiaire/final) – en fonction du programme, généralement plus de 12 ou 18 mois.

Versement du préfinancement		Garantie sur le préfinancement		
Type	**Montant**	**Montant de la garantie**	**Répartition par participant**	
Préfinancement 1 (initial)	70% soit 28 000 EUR	Sans objet	100%	Coordinateur

Modalités concernant les rapports et les paiements (articles 21 et 22)**:**

Mécanisme d'assurance mutuelle (MAM): non

Plafond du paiement intermédiaire (le cas échéant): 100 % du montant maximal de la subvention

Règle de non-profit: sans objet

Intérêts de retard: BCE + 3,5 %

Compte bancaire pour les paiements:

IBAN : FR90 3000 1008 31C8 3400 0000 090

Code SWIFT/BIC : BDFEFRPPCCT

Conversion en euros: sans objet

Langue des rapports: langue de la convention

4.3. Certificats (article 24)

Sans objet

4.4. Recouvrements (article 22)

Responsabilité de premier ressort pour les recouvrements: sans objet

Responsabilité solidaire pour les recouvrements forcés (en cas de défaut de paiement):

5. Conséquences en cas de non-respect, droit applicable et instance de règlement des litiges

Droit applicable (article 43)**:**

Régime juridique standard applicable: droit de l'Union + droit belge

Instance de règlement des litiges (article 43)**:**

Instance de règlement des litiges standard:

Bénéficiaires de l'UE: Tribunal de l'Union européenne + Cour de justice de l'UE (sur pourvoi)

6. Autres

Règles particulières (annexe 5): oui

- DPI, résultats et connaissances préexistantes, droits d'accès et droits d'utilisation
  - Droits d'utilisation des résultats à des fins de communication et de diffusion
- Communications relatives aux subventions au format papier

Délais standard après la fin des projets:

Confidentialité (pendant X ans après le paiement final): 5

Archivage (pendant X ans après le paiement final): 3 (subventions de 60 000 EUR maximum)

Examens (pendant X ans après le paiement final): 3 (subventions de 60 000 EUR maximum)

Audits (pendant X ans après le paiement final): 3 (subventions de 60 000 EUR maximum)

Extension des constatations d'autres subventions à la présente subvention (pendant X ans maximum après le paiement final): 3 (subventions de 60 000 EUR maximum)

Évaluation des incidences (pendant X ans après le paiement final): 3 (subventions de 60 000 EUR maximum)

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉS

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les droits et obligations ainsi que les conditions applicables à la subvention octroyée au titre de la convention-cadre de partenariat **PACA/TOULON** - Projet n° **101261506 –Acronyme 2025-FR-ED-Var** pour l'exécution de l'action énoncée au chapitre 2.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent accord, on entend par:

Action: le projet financé dans le cadre de la présente convention.

Subvention: la subvention octroyée dans le cadre de la présente convention.

Subventions de l'UE: les subventions octroyées par les institutions, organes ou organismes de l'UE (y compris les agences exécutives de l'UE, les agences de régulation de l'UE, l'AED, les entreprises communes, etc.).

Participants: les entités participant à l'action en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, tiers apportant des contributions en nature, sous-traitants ou bénéficiaires de soutien financier en faveur de tiers.

Bénéficiaires (BEN): les signataires de la présente convention (directement ou par le biais d'un formulaire d'adhésion).

Entités affiliées (EA): entités affiliées à un bénéficiaire au sens de l'article 190 du règlement financier de l'UE (2024/2509)[5] participant à l'action en ayant des droits et des obligations similaires à ceux des bénéficiaires (obligation d'exécuter les tâches s'inscrivant dans l'action et droit de facturer des coûts et de demander des contributions).

Partenaires associés (PA): les entités qui participent à l'action, mais n'ont pas le droit de facturer des coûts ou de demander des contributions.

Achats: les marchés passés pour les biens, travaux ou services nécessaires à l'exécution de l'action (p.ex. équipements, matériels consommables et fournitures), mais qui ne font pas partie des tâches s'inscrivant dans l'action (voir annexe 1).

Sous-traitance: les marchés passés pour des biens, des travaux ou des services faisant partie des tâches s'inscrivant dans l'action (voir annexe 1).

---

[5] Pour la définition, voir l'article 190 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (ci-après le «règlement financier de l'UE») (JO L, 2024/2509, 26.9.2024): les «**entités affiliées** [sont]:
(a) les entités qui constituent le seul bénéficiaire (lorsqu'une entité est constituée de plusieurs entités satisfaisant aux critères d'octroi de subventions, y compris lorsque l'entité est spécifiquement établie aux fins de la mise en œuvre de l'action devant être financée par une subvention);
(b) les entités qui satisfont aux critères d'éligibilité et qui ne relèvent pas de l'une des situations visées à l'article 138, paragraphe 1, et à l'article 143 (1) et qui ont un lien avec le bénéficiaire, en particulier un lien juridique ou de capital, qui n'est ni limité à l'action ni établi aux seules fins de sa mise en œuvre».

Contributions en nature: les contributions en nature au sens de l'article 2, paragraphe 38, du règlement financier de l'UE (2024/2509), c'est-à-dire les ressources non financières mises gracieusement à disposition d'un bénéficiaire par des tiers.

Fraude: la fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371[6] et de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995[7], ainsi que tout autre acte abusif ou délictueux de tromperie visant à l'obtention d'un gain financier ou personnel.

Irrégularités: tout type de violation (réglementaire ou contractuelle) susceptible d'avoir une incidence sur les intérêts financiers de l'UE, y compris les irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 2988/95[8].

Faute professionnelle grave: tout type de comportement inacceptable ou inapproprié dans le cadre professionnel, en particulier de la part des employés, y compris la faute professionnelle grave au sens de l'article 138, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) 2024/2509[9].

Droit de l'UE, droit international et droit national applicables: tout acte juridique ou autre orientation ou règle (contraignante ou non) existant dans le domaine concerné.

Portail: le portail «Financements et appels d'offres de l'UE»; le système d'échange et de portail électronique géré par la Commission européenne et utilisé par cette dernière et les autres institutions, organes ou organismes de l'UE pour la gestion de leurs programmes de financement (subventions, marchés, prix, etc.).

CHAPITRE 2 ACTION

ARTICLE 3 – ACTION

La subvention est accordée pour l'action **PACA/TOULON - Projet 101261506 –Acronyme 2025-FR-ED-Var** , l'«action»), telle que décrite à l'annexe 1.

ARTICLE 4 – DURÉE ET DATE DE DÉBUT

La durée et la date de début de l'action sont indiquées dans la fiche technique (voir point 1).

---

6 Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).

7 JO C 316 du 27.11.1995, p. 48.

8 Règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

9 Les «fautes professionnelles» comprennent notamment les comportements suivants: la violation des normes de déontologie de la profession; une conduite fautive ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle; la violation des normes de déontologie professionnelle reconnues; les fausses déclarations; la participation à une entente ou à un autre accord faussant la concurrence; la violation de droits de propriété intellectuelle; la tentative d'influer sur le processus décisionnel en tirant profit, au moyen de fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts ou la tentative d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques pour obtenir un avantage; une incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence, ou des activités similaires contraires aux valeurs de l'Union, lorsque cela porte atteinte ou risque de porter atteinte à l'exécution d'un engagement juridique.

CHAPITRE 3 SUBVENTION

ARTICLE 5 – SUBVENTION

5.1. Formes de la subvention

La subvention est une subvention à l'action[10] prenant la forme d'une subvention à montant forfaitaire pour l'accomplissement de modules de travail.

5.2. Montant maximal de la subvention

Le montant maximal de la subvention est indiqué dans la fiche technique (voir point 3) et le budget prévisionnel (annexe 2).

5.3. Taux de financement

Sans objet.

5.4. Budget prévisionnel, catégories budgétaires et formes de financement

Le budget prévisionnel pour l'action (répartition du montant forfaitaire) est fixé à l'annexe 2.

Il contient les contributions éligibles estimées pour l'action (contributions forfaitaires), ventilées par participant et par module de travail.

L'annexe 2 montre également les types de contributions (formes de financement)[11] à utiliser pour chaque module de travail.

5.5. Flexibilité budgétaire

La flexibilité budgétaire ne s'applique pas; les modifications du budget prévisionnel (répartition du montant forfaitaire) nécessitent systématiquement un avenant (voir article 39).

Les avenants relatifs à des transferts entre *modules de travail* ne sont par ailleurs possibles que si:

- les modules de travail concernés ne sont pas déjà achevés (et déclarés dans un état financier); et
- les transferts sont justifiés par l'exécution technique de l'action.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTIONS ÉLIGIBLES ET INÉLIGIBLES

6.1. et 6.2. Conditions d'éligibilité générales et particulières

Les contributions forfaitaires sont éligibles («contributions éligibles») si:

(a) elles sont indiquées à l'annexe 2; et

(b) les modules de travail sont achevés et le travail a été correctement exécuté par les bénéficiaires et/ou les résultats ont été atteints, conformément à l'annexe 1 et pendant la période mentionnée à l'article 4 (à l'exception des travaux/résultats relatifs à la présentation du rapport périodique final, qui peuvent être réalisés ultérieurement; voir article 21).

---

[10] Pour la définition, voir article 183, paragraphe 2, point a), du règlement financier de l'UE (2024/2509): on entend par «**subvention à l'action**» une subvention de l'UE visant à financer «une action destinée à promouvoir la réalisation d'un objectif d'une politique de l'Union».

[11] Voir article 125 du règlement financier de l'UE (2024/2509).

Les contributions seront calculées en fonction des montants indiqués à l'annexe 2.

6.3. Contributions inéligibles

Les «contributions inéligibles» sont:

(a) les contributions forfaitaires qui ne remplissent pas les conditions énoncées plus haut (voir articles 6.1 et 6.2);

(b) les contributions forfaitaires relatives à des activités déjà financées par d'autres subventions de l'UE (ou des subventions octroyées par un État membre de l'UE, un pays tiers ou un autre organisme exécutant le budget de l'UE), excepté dans le cas suivant:

(i) mesures de synergie: sans objet;

(c) autre[12]:

(i) restrictions nationales concernant les coûts éligibles: sans objet.

6.4. Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire déclare des contributions forfaitaires inéligibles, celles-ci seront rejetées (voir article 27).

De telles déclarations peuvent également entraîner l'application d'autres mesures décrites au chapitre 5.

CHAPITRE 4 MISE EN ŒUVRE DE LA SUBVENTION

SECTION 1 CONSORTIUM: BÉNÉFICIAIRES, ENTITÉS AFFILIÉES ET AUTRES PARTICIPANTS

ARTICLE 7 – BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires, en tant que signataires de la convention, sont pleinement responsables, vis-à-vis de l'autorité chargée de l'octroi, de son exécution et du respect de toutes ses obligations.

Ils doivent exécuter la convention au mieux de leurs capacités, en toute bonne foi et dans le respect de toutes les obligations et conditions qu'elle fixe.

Ils doivent disposer des ressources appropriées pour exécuter l'action et assurer cette exécution sous leur propre responsabilité et conformément à l'article 11. S'ils font appel à des entités affiliées ou à d'autres participants (voir articles 8 et 9), ils demeurent seuls responsables envers l'autorité chargée de l'octroi et les autres bénéficiaires.

Ils sont solidairement responsables de l'exécution *technique* de l'action. Si l'un des bénéficiaires n'exécute pas sa partie de l'action, les autres bénéficiaires doivent veiller à ce que cette partie soit exécutée par quelqu'un d'autre (sans pouvoir prétendre à une augmentation du montant maximal de la subvention et sous réserve d'un avenant; voir article 39). La responsabilité *financière* de chaque bénéficiaire en cas de recouvrement est régie par l'article 22.

Les bénéficiaires (et leur action) doivent rester éligibles au titre du programme de l'UE finançant la subvention pendant toute la durée de l'action. Les contributions forfaitaires seront uniquement éligibles tant que le bénéficiaire et l'action seront éligibles.

[12] La condition doit être précisée dans l'appel.

Les **rôles et les responsabilités internes** des bénéficiaires sont répartis comme suit:

(a) Chaque bénéficiaire a l'obligation:

(i) de tenir à jour les informations stockées dans le registre des participants sur le portail (voir article 19);

(ii) d'informer sans délai l'autorité chargée de l'octroi (et les autres bénéficiaires) de tout événement ou de toute situation susceptible de compromettre notablement l'exécution de l'action ou de la retarder (voir article 19);

(iii) de soumettre au coordinateur en temps utile:

- les garanties sur les préfinancements (le cas échéant; voir article 23),
- les états financiers et les certificats relatifs aux états financiers: sans objet,
- sa contribution aux éléments livrables et aux rapports techniques (voir article 21),
- tout autre document ou information requis par l'autorité chargée de l'octroi conformément à la convention;

(iv) de soumettre, via le portail, les données et informations relatives à la participation de leurs entités affiliées.

(b) Le coordinateur a l'obligation:

(i) de s'assurer que l'action est exécutée correctement (voir article 11);

(ii) de faire office d'intermédiaire pour toutes les communications entre le consortium et l'autorité chargée de l'octroi, sauf disposition contraire de la convention ou de l'autorité chargée de l'octroi, et, en particulier:

- de soumettre les garanties sur les préfinancements (le cas échéant) à l'autorité chargée de l'octroi,
- de demander et d'examiner tous les documents ou informations requis et de vérifier leur qualité et leur caractère complet avant de les transmettre à l'autorité chargée de l'octroi,
- de soumettre les éléments livrables et les rapports à l'autorité chargée de l'octroi,
- d'informer l'autorité chargée de l'octroi des paiements effectués en faveur des autres bénéficiaires (rapport sur la distribution des paiements; le cas échéant, voir articles 22 et 32);

(iii) de distribuer les paiements reçus de l'autorité chargée de l'octroi aux bénéficiaires sans délai injustifié (voir article 22).

Le coordinateur n'est autorisé à déléguer ou à sous-traiter les tâches susmentionnées à aucun autre bénéficiaire ni à aucun tiers (y compris aux entités affiliées).

Toutefois, les coordinateurs qui sont des organismes publics peuvent déléguer les tâches énumérées au point b) ii), dernier tiret, et au point iii) ci-dessus aux entités mandatées qu'ils ont créées, qu'ils

contrôlent ou qui leur sont affiliées. Dans ce cas, le coordinateur reste seul responsable des paiements et du respect des obligations imposées par la convention.

Par ailleurs, les coordinateurs qui sont «bénéficiaires uniques»[13] [ou les entités similaires, telles que les consortiums pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC)] peuvent déléguer les tâches énumérées au point b) i) à iii) ci-dessus à l'un de leurs membres. Le coordinateur reste seul responsable du respect des obligations imposées par la convention.

Les bénéficiaires doivent se doter d'**arrangements internes** en ce qui concerne leur fonctionnement et leur coordination afin d'assurer l'exécution correcte de l'action.

Si l'autorité chargée de l'octroi l'exige (voir point 1 de la fiche technique), ces arrangements doivent être établis dans un **accord de consortium** écrit conclu entre les bénéficiaires, couvrant par exemple:

- l'organisation interne du consortium;
- la gestion de l'accès au portail;
- les différentes clés de répartition des paiements et des responsabilités financières en cas de recouvrement (le cas échéant);
- les règles supplémentaires concernant les droits et obligations liés aux connaissances préexistantes et aux résultats (voir article 16);
- le règlement des litiges internes;
- les dispositions en matière de responsabilité, d'indemnisation et de confidentialité entre bénéficiaires.

Les arrangements internes ne doivent contenir aucune disposition contraire à la présente convention.

ARTICLE 8 – ENTITÉS AFFILIÉES

Sans objet.

ARTICLE 9 – AUTRES PARTICIPANTS IMPLIQUÉS DANS L'ACTION

9.1. Partenaires associés

Sans objet.

9.2. Tiers apportant des contributions en nature à l'action

D'autres tiers peuvent apporter des contributions en nature à l'action (par exemple, du personnel, des équipements, d'autres biens, travaux et services, etc., gratuits) si cela est nécessaire à son exécution.

Les tiers qui apportent des contributions en nature n'exécutent aucune tâche s'inscrivant dans l'action. Ils ne peuvent pas facturer de coûts ou de contributions à l'action (ni de contributions forfaitaires) et les coûts afférents à leurs tâches ne sont pas éligibles (et ne peuvent être inclus dans le budget prévisionnel de l'annexe 2).

Les tiers et leurs contributions en nature doivent être indiqués à l'annexe 1.

[13] Pour la définition, voir article 190, paragraphe 2, du règlement financier de l'UE (2024/2509): «[l]orsque plusieurs entités satisfont aux critères d'octroi de subventions et forment ensemble une seule entité, celle-ci peut être traitée comme la **seule bénéficiaire**, y compris si l'entité est spécifiquement établie aux fins de la mise en œuvre de l'action devant être financée par la subvention».

9.3. Sous-traitants

Des sous-traitants peuvent participer à l'action, si cela est nécessaire à son exécution.

Les sous-traitants doivent exécuter leurs tâches s'inscrivant dans l'action conformément à l'article 11. Les coûts engagés par les bénéficiaires à des fins de sous-traitance sont considérés comme étant entièrement couverts par les contributions forfaitaires relatives à l'exécution des modules de travail (indépendamment des coûts de sous-traitance réellement engagés, le cas échéant).

Les bénéficiaires doivent veiller à ce que leurs obligations contractuelles au titre des articles 11 (exécution correcte), 12 (conflit d'intérêts), 13 (confidentialité et sécurité), 14 (éthique), 17.2 (visibilité), 18 (règles particulières relatives à l'exécution de l'action), 19 (informations) et 20 (archivage) s'appliquent également aux sous-traitants.

Les bénéficiaires doivent veiller à ce que les organismes mentionnés à l'article 25 (par exemple, l'autorité chargée de l'octroi, l'OLAF, la Cour des comptes, etc.) puissent également exercer leurs droits vis-à-vis des sous-traitants.

9.4. Bénéficiaires de soutien financier en faveur de tiers

Sans objet.

ARTICLE 10 – PARTICIPANTS AYANT UN STATUT PARTICULIER

10.1. Participants de pays tiers

Sans objet.

10.2. Participants qui sont des organisations internationales

Sans objet.

10.3. Participants ayant fait l'objet d'une évaluation fondée sur les piliers

Sans objet.

SECTION 2 RÈGLES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE L'ACTION

ARTICLE 11 – EXÉCUTION CORRECTE DE L'ACTION

11.1. Obligation d'exécuter correctement l'action

Les bénéficiaires doivent exécuter correctement l'action telle que décrite à l'annexe 1, conformément aux dispositions de la convention, aux conditions de l'appel et à toutes les obligations légales résultant de la législation européenne, internationale et nationale.

11.2. Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application des autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 12 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

12.1. Conflit d'intérêts

Les bénéficiaires doivent tout mettre en œuvre pour éviter une situation dans laquelle l'exécution impartiale et objective de la convention pourrait être compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect («conflit d'intérêts»).

Ils doivent notifier formellement et sans délai à l'autorité chargée de l'octroi toute situation constituant ou susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

L'autorité chargée de l'octroi peut vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures complémentaires soient prises dans un délai précis.

12.2. Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28) et il peut être mis fin à la subvention ou à la participation du bénéficiaire (voir article 32).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application des autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

13.1. Informations sensibles

Les parties doivent assurer la confidentialité de toute donnée, tout document ou autre matériel (sous quelque forme que ce soit) dont le caractère sensible a été établi par écrit («information sensible») pendant l'exécution de l'action et au moins jusqu'à l'expiration du délai indiqué dans la fiche technique (voir point 6).

Si un bénéficiaire le demande, l'autorité chargée de l'octroi peut convenir de maintenir la confidentialité de ces informations pendant une période plus longue.

Sauf convention contraire entre les parties, celles-ci ne peuvent utiliser les informations sensibles qu'aux fins de l'exécution de la convention.

Les bénéficiaires peuvent divulguer des informations sensibles à leur personnel ou à d'autres participants impliqués dans l'action seulement si les destinataires:

(a) ont besoin de les connaître aux fins de l'exécution de la convention; et

(b) sont tenus par une obligation de confidentialité.

L'autorité chargée de l'octroi peut divulguer des informations sensibles à son personnel et à d'autres institutions ou organes de l'UE.

Elle peut également divulguer des informations sensibles à des tiers, si:

(a) cela est nécessaire pour l'exécution de la convention ou la préservation des intérêts financiers de l'UE; et

(b) les destinataires des informations sont tenus par une obligation de confidentialité.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent plus si:

(a) la partie concernée accepte de libérer l'autre partie de ces obligations;

(b) les informations deviennent publiquement disponibles sans qu'il y ait manquement à une obligation de confidentialité;

(c) la divulgation des informations sensibles est requise par la législation de l'UE, internationale ou nationale.

Les règles particulières en matière de confidentialité (le cas échéant) sont énoncées à l'annexe 5.

13.2. Informations classifiées

Les parties doivent traiter les informations classifiées conformément à la législation de l'UE, internationale ou nationale applicable en matière d'informations classifiées [en particulier la décision 2015/444[14] et ses modalités d'exécution].

Les éléments livrables qui contiennent des informations classifiées doivent être soumis au moyen de procédures spéciales convenues avec l'autorité chargée de l'octroi.

Les tâches s'inscrivant dans l'action impliquant des informations classifiées peuvent être sous-traitées uniquement après l'approbation explicite (par écrit) de l'autorité chargée de l'octroi.

Les informations classifiées ne peuvent être divulguées à aucun tiers (y compris aux participants impliqués dans l'exécution de l'action) sans le consentement préalable explicite par écrit de l'autorité chargée de l'octroi.

Les règles particulières en matière de sécurité (le cas échéant) sont énoncées à l'annexe 5.

13.3. Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application des autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 14 – ÉTHIQUE ET VALEURS

14.1. Éthique

L'action doit être exécutée conformément aux normes d'éthique les plus élevées et à la législation de l'UE, internationale et nationale applicable en matière de principes éthiques.

Les règles particulières en matière d'éthique (le cas échéant) sont énoncées à l'annexe 5.

14.2. Valeurs

Les bénéficiaires doivent s'engager à respecter et à garantir le respect des valeurs fondamentales de l'UE (telles que la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme, y compris les droits des minorités).

Les règles particulières en matière de valeurs (le cas échéant) sont énoncées à l'annexe 5.

[14] Décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne (JO L72 du 17.3.2015, p. 53).

14.3. Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application des autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES

15.1. Traitements de données par l'autorité chargée de l'octroi

Toute donnée à caractère personnel en relation avec la convention sera traitée sous la responsabilité du responsable du traitement des données de l'autorité chargée de l'octroi conformément aux finalités énoncées dans la déclaration de confidentialité affichée sur le portail et aux fins de ces dernières.

Lorsque l'autorité chargée de l'octroi de la subvention est la Commission européenne, une agence exécutive ou de régulation de l'UE, une entreprise commune ou un autre organisme de l'UE, le traitement est soumis au règlement 2018/1725[15].

15.2. Traitements de données par les bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent traiter les données à caractère personnel en relation avec la présente convention conformément à la législation de l'UE, internationale et nationale applicable relative à la protection des données, en particulier le règlement 2016/679[16].

Ils doivent veiller à ce que les données à caractère personnel soient:

- traitées de manière licite, loyale et transparente au regard des personnes concernées;
- collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne soient pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités;
- adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées;
- exactes et, si nécessaire, tenues à jour;
- conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles les données sont traitées; et
- traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données.

Les bénéficiaires ne peuvent donner à leur personnel un accès aux données à caractère personnel que si cet accès est strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Les bénéficiaires doivent veiller à ce que le personnel soit soumis à une obligation de confidentialité.

---

[15] Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

[16] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE («RGPD») (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

Les bénéficiaires doivent informer les personnes dont les données sont transmises à l'autorité chargée de l'octroi et leur fournir la déclaration de confidentialité du portail.

15.3. Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application des autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DPI) – CONNAISSANCES PRÉEXISTANTES ET RÉSULTATS – DROITS D'ACCÈS ET DROITS D'UTILISATION

16.1. Connaissances préexistantes et droits d'accès à celles-ci

Les bénéficiaires doivent se donner mutuellement accès, ainsi qu'aux autres participants, aux connaissances préexistantes considérées comme nécessaires à l'exécution de l'action, sous réserve d'éventuelles règles particulières énoncées à l'annexe 5.

On entend par «connaissances préexistantes», les données, le savoir-faire ou les informations, quelle que soit leur forme ou leur nature, tangible ou intangible, y compris les droits tels que les droits de propriété intellectuelle, qui sont:

(a) détenus par les bénéficiaires avant leur adhésion à la convention; et

(a) nécessaires pour exécuter l'action ou en exploiter les résultats.

Si les connaissances préexistantes sont sous réserve des droits d'un tiers, le bénéficiaire concerné doit veiller à pouvoir s'acquitter de ses obligations au titre de la convention.

16.2. Propriété des résultats

L'autorité chargée de l'octroi n'acquiert pas la propriété des résultats obtenus dans le cadre de l'action.

On entend par «résultat», tout effet matériel ou immatériel de l'action, tel que des données, du savoir-faire ou des informations, quelle que soit sa forme ou sa nature, qu'il puisse ou non être protégé, ainsi que tous les droits qui y sont attachés, y compris les droits de propriété intellectuelle.

16.3. Droits de l'autorité chargée de l'octroi d'utiliser les matériels, documents et informations reçus à des fins d'élaboration de politiques, d'information, de communication, de diffusion et de publicité

L'autorité chargée de l'octroi a le droit d'utiliser les informations non sensibles relatives à l'action et les matériels et documents fournis par les bénéficiaires (notamment les résumés destinés à la publication, les éléments livrables ainsi que tout autre matériel, tel que des images ou du matériel audiovisuel, sur support papier ou électronique) à des fins d'élaboration de politiques, d'information, de communication, de diffusion et de publicité, au cours de l'action ou ultérieurement.

Le droit d'utiliser les matériels, documents et informations des bénéficiaires est accordé sous la forme d'une licence libre de redevances, non exclusive et irrévocable, incluant les droits suivants:

(a) l'**exploitation à des fins internes** [en particulier, la mise à la disposition de personnes travaillant pour l'autorité chargée de l'octroi ou pour tout autre service de l'UE (y compris ses institutions, organes, organismes, etc.) ou institution ou organisme d'un État membre de l'UE;

la copie ou la reproduction en totalité ou en partie, sans limite de nombre; et la communication par l'intermédiaire d'un service de presse];

(b) la **distribution au public** (en particulier, la publication sur papier et en format électronique ou numérique, la publication sur l'internet, sous forme de fichier téléchargeable ou non, la diffusion par tout canal, l'affichage ou la présentation publics, la communication par l'intermédiaire de services d'information à la presse, ou l'inclusion dans des bases de données ou des registres largement accessibles);

(c) la **mise en forme et la reformulation** (notamment la réduction, la condensation, l'insertion d'autres éléments – tels que des métadonnées, des légendes, d'autres éléments graphiques, visuels, sonores ou textuels –, l'extraction d'éléments – fichiers audio ou vidéo par exemple –, la division en parties, l'utilisation dans une compilation);

(d) la **traduction**;

(e) le **stockage** sur papier, sous forme électronique ou autre;

(f) l'**archivage**, conformément aux règles applicables en matière de gestion des documents;

(g) le droit d'autoriser des **tiers** à agir en son nom ou à concéder à des tiers des sous-licences concernant les modes d'utilisation mentionnés aux points b), c), d) et f), si cela est nécessaire aux fins des activités d'information, de communication et de publicité de l'autorité chargée de l'octroi et;

(h) le **traitement**, l'analyse et le regroupement des matériels, documents et informations reçus et la **conception d'œuvres dérivées**.

Les droits d'utilisation sont accordés pour toute la durée des droits de propriété industrielle ou intellectuelle en question.

Si des matériels ou des documents sont soumis à des droits moraux ou à des droits de tiers (y compris des droits de propriété intellectuelle ou des droits de personnes physiques sur leur image et leur voix), les bénéficiaires doivent veiller au respect de leurs obligations au titre de la présente convention (notamment en obtenant les licences et autorisations nécessaires auprès des titulaires de droits concernés).

Le cas échéant, l'autorité chargée de l'octroi insérera les informations suivantes:

«© – [année] – [nom du propriétaire des droits de reproduction]. Tous droits réservés. Licence concédée à [nom de l'autorité chargée de l'octroi] sous conditions».

16.4. Règles particulières relatives aux DPI, aux résultats et aux connaissances préexistantes

Les règles particulières relatives aux droits de propriété intellectuelle, aux résultats et aux connaissances préexistantes (le cas échéant) sont énoncées à l'annexe 5.

16.5. Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

Un tel manquement peut également entraîner l'application des autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 17 – COMMUNICATION, DIFFUSION ET VISIBILITÉ

17.1. Communication – Diffusion – Promotion de l'action

Sauf convention contraire avec l'autorité chargée de l'octroi, les bénéficiaires doivent promouvoir l'action et ses résultats, en fournissant des informations ciblées à divers groupes (notamment les médias et le grand public), conformément à l'annexe 1 et d'une manière stratégique, cohérente et efficace.

Avant de s'engager dans une activité de communication ou de diffusion susceptible d'avoir un impact médiatique important, les bénéficiaires doivent informer l'autorité chargée de l'octroi.

17.2. Visibilité – Drapeau européen et déclaration de financement

Sauf convention contraire avec l'autorité chargée de l'octroi, les activités de communication des bénéficiaires liées à l'action (y compris les relations avec les médias, les conférences, les séminaires, les matériels d'information, tels que les brochures, dépliants, affiches, présentations, etc., sous forme électronique, dans les médias traditionnels ou sur les réseaux sociaux, etc.), les activités de diffusion et toute infrastructure, tout équipement, tout véhicule, toute fourniture et tout résultat majeur financés au titre de la subvention doivent faire état du soutien de l'UE et afficher le drapeau européen (emblème) et la déclaration de financement (traduite dans la ou les langues locales, le cas échéant).







L'emblème doit rester distinct et à part et ne peut être modifié par l'ajout d'autres signes visuels, marques ou textes.

En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle ou aucun autre logo ne peut être utilisé pour mettre en évidence le soutien de l'UE.

Lorsqu'il est affiché en association avec d'autres logos (par exemple, ceux des bénéficiaires ou des parrains), l'emblème doit apparaître d'une manière au moins aussi évidente et visible que les autres logos.

Aux fins de leurs obligations aux termes du présent article, les bénéficiaires peuvent utiliser l'emblème avant d'avoir obtenu l'approbation de l'autorité chargée de l'octroi. Cela ne leur confère cependant pas le droit d'utilisation exclusive. En outre, ils ne peuvent s'approprier l'emblème ou tout(e) autre marque ou logo similaire, ni par enregistrement ni par aucun autre moyen.

17.3. Qualité des informations – Clause de non-responsabilité

Toute activité de communication ou de diffusion liée à l'action doit utiliser des informations matériellement exactes.

Par ailleurs, elle doit afficher la clause de non-responsabilité suivante (traduite dans la ou les langues locales le cas échéant):

> «Financé par l'Union européenne. Cependant, les positions et opinions exprimées appartiennent aux auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de [nom de l'autorité chargée de l'octroi]. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables.»

17.4. Règles particulières en matière de communication, de diffusion et de visibilité

Les règles particulières en matière de communication, de diffusion et de visibilité (le cas échéant) sont énoncées à l'annexe 5.

17.5. Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application des autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 18 – RÈGLES PARTICULIÈRES RELATIVES À L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Sans objet.

SECTION 3 GESTION DES SUBVENTIONS

ARTICLE 19 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'INFORMATION

19.1. Demandes d'informations

Les bénéficiaires doivent fournir, au cours de l'action ou par la suite et conformément à l'article 7, les informations demandées aux fins de la vérification de l'éligibilité des contributions forfaitaires déclarées, de l'exécution correcte de l'action et du respect des autres obligations aux termes de la convention.

Les informations communiquées dans le format demandé (y compris électronique) doivent être exactes, précises et complètes.

19.2. Mises à jour des données du registre des participants

Les bénéficiaires doivent tenir à jour, à tout moment, que ce soit au cours de l'action ou ultérieurement, leurs informations stockées dans le registre des participants sur le portail, en particulier leur nom, leur adresse, leurs représentants légaux, leur forme juridique et leur type d'organisation.

19.3. Informations sur les événements et circonstances affectant l'action

Les bénéficiaires doivent informer immédiatement l'autorité chargée de l'octroi (et les autres bénéficiaires) dans les cas suivants:

(a) les **événements** susceptibles de compromettre l'exécution de l'action ou de la retarder, ou d'avoir des conséquences sur les intérêts financiers de l'UE, en particulier:

(i) les changements dans leur situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou dans leur structure de propriété (y compris les changements en rapport avec l'un des motifs d'exclusion énumérés dans la déclaration sur l'honneur signée avant la conclusion de la subvention),

(ii) les informations liées relatives à l'action: sans objet;

(b) les **circonstances** affectant:

(i) la décision d'attribution de la subvention, ou

(ii) le respect des exigences prévues par la convention.

19.4. Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application des autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 20 – ARCHIVAGE

20.1. Conservation des registres et pièces justificatives

Les bénéficiaires doivent conserver, au moins jusqu'à l'expiration du délai indiqué dans la fiche technique (voir point 6), des registres et d'autres pièces justificatives afin de pouvoir prouver l'exécution correcte de l'action (exécution correcte des travaux et/ou obtention des résultats décrits à l'annexe 1) conformément aux normes acceptées dans le domaine en cause (le cas échéant); les bénéficiaires ne doivent pas conserver de registres spécifiques concernant les coûts réellement exposés.

Les registres et pièces justificatives doivent être mis à disposition sur demande (voir article 19) ou dans le cadre de contrôles, d'examens, d'audits ou d'enquêtes (voir article 25).

Si des contrôles, examens, audits, enquêtes, procédures contentieuses ou autres recours sur la base de la convention sont en cours (y compris l'extension des constatations; voir article 25), les bénéficiaires doivent conserver ces registres et les autres pièces justificatives jusqu'à la clôture de ces procédures.

Les bénéficiaires doivent conserver les documents originaux. Les documents numériques ou numérisés sont considérés comme des originaux s'ils sont autorisés par la législation nationale applicable.

L'autorité chargée de l'octroi peut accepter les documents non originaux s'ils offrent un niveau d'assurance comparable.

20.2. Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes du présent article, les contributions forfaitaires insuffisamment justifiées seront inéligibles (voir article 6) et seront rejetées (voir article 27) et la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application des autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 21 – RAPPORTS

21.1. Rapports sur l'état d'avancement

Les bénéficiaires doivent rendre compte régulièrement de l'état d'avancement et des éléments livrables de l'action en utilisant l'outil d'établissement de rapports d'Europe Direct, conformément au calendrier établi dans la fiche technique (voir point 4.1).

L'outil d'établissement de rapports d'Europe Direct n'est pas accessible via le portail des participants, mais séparément via une adresse web communiquée par l'autorité chargée de l'octroi.

21.2. Rapport final

Les bénéficiaires doivent également fournir un rapport final pour demander le paiement, conformément au calendrier et aux modalités établis dans la fiche technique (voir point 4.2).

Le rapport final comprend un volet technique et un volet financier.

Le volet technique inclut un aperçu de l'exécution de l'action. Il doit être élaboré au moyen du rapport consolidé généré dans l'outil d'établissement de rapports d'Europe Direct et des pièces justificatives demandées dans les conditions de l'appel (le cas échéant).

Le volet financier inclut:

- l'état financier;
- l'explication de l'utilisation des ressources (ou un tableau détaillé de déclaration des coûts): sans objet;
- les certificats relatifs aux états financiers: sans objet.

En signant l'état financier, le coordinateur confirme que:

- les informations fournies sont complètes, fiables et véridiques;
- les contributions forfaitaires déclarées sont éligibles (en particulier, les modules de travail ont été achevés, les travaux ont été correctement exécutés et/ou les résultats ont été obtenus conformément à l'annexe 1; voir article 6);
- l'exécution correcte et/ou l'obtention des résultats peuvent être attestées par des registres et des pièces justificatives adéquats (voir article 20) qui seront présentés sur demande (voir article 19) ou dans le cadre de contrôles, examens, audits et enquêtes (voir article 25).

En cas de recouvrement (voir article 22), les bénéficiaires seront également tenus responsables des contributions forfaitaires déclarées pour leurs entités affiliées (le cas échéant).

21.3. Devise des états financiers et conversion en euros

Les états financiers doivent être établis en euros.

21.4. Langue des données fournies

Les rapports doivent être rédigés dans la langue de la convention, sauf disposition contraire convenue avec l'autorité chargée de l'octroi (voir point 4.2 de la fiche technique).

21.5. Conséquences en cas de non-respect

Si un rapport n'est pas conforme au présent article, l'autorité chargée de l'octroi peut suspendre le délai de paiement (voir article 29) et appliquer d'autres mesures décrites au chapitre 5.

Si le coordinateur manque à ses obligations en matière de rapports, l'autorité chargée de l'octroi peut mettre fin à la subvention ou à la participation du coordinateur (voir article 32) ou appliquer d'autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 22 – PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS – CALCUL DES MONTANTS DUS

22.1. Paiements et modalités de paiement

Les paiements seront effectués conformément au calendrier et aux modalités établis dans la fiche technique (voir point 4.2).

Les paiements seront effectués en euros sur le compte bancaire indiqué par le coordinateur (voir point 4.2 de la fiche technique) et doivent être distribués sans délai injustifié (des restrictions peuvent s'appliquer s'agissant de la distribution du paiement de préfinancement initial; voir point 4.2 de la fiche technique).

Les paiements effectués sur ce compte bancaire libéreront l'autorité chargée de l'octroi de son obligation de paiement.

Les frais de virement des paiements seront pris en charge comme suit:

- l'autorité chargée de l'octroi supporte les frais de virement facturés par sa banque;
- le bénéficiaire supporte les frais de virement facturés par sa banque;
- la partie responsable de la répétition d'un virement supporte tous les coûts de cette répétition.

Les paiements de l'autorité chargée de l'octroi sont réputés effectués à la date de débit de son compte.

22.2. Recouvrements

Des recouvrements sont effectués lorsqu'on constate, au moment du paiement final ou ultérieurement, que l'autorité chargée de l'octroi a versé une somme d'argent excessive et doit recouvrer les montants indus.

Les bénéficiaires sont entièrement responsables du remboursement des dettes de leurs entités affiliées.

22.3. Montants dus

22.3.1. Versements de préfinancements

L'objectif du préfinancement est de fournir un fonds de trésorerie aux bénéficiaires.

Le préfinancement reste la propriété de l'UE jusqu'au paiement final.

Pour les **préfinancements initiaux** (le cas échéant), le montant dû, le calendrier et les modalités sont établis dans la fiche technique (voir point 4.2).

Les préfinancements versés (ou une partie de ceux-ci) peuvent être déduits (sans le consentement des bénéficiaires) des montants dus par un bénéficiaire à l'autorité chargée de l'octroi, à concurrence du montant dû à ce bénéficiaire.

Lorsque l'autorité chargée de l'octroi de la subvention est la Commission européenne ou une agence exécutive de l'UE, cette déduction peut également être effectuée sur les montants dus à d'autres services ou agences exécutives de la Commission.

Les paiements ne seront pas effectués en cas de suspension du délai de paiement ou des paiements (voir articles 29 et 30).

22.3.2. Montant dû au moment de la résiliation de la participation d'un bénéficiaire – Recouvrement

Sans objet.

22.3.3. Paiements intermédiaires

Sans objet.

22.3.4. Paiement final – Montant final de la subvention – Recettes et bénéfices – Recouvrement

Le paiement final (versement du solde) rembourse les contributions forfaitaires éligibles restantes déclarées pour les modules de travail exécutés (le cas échéant).

Le paiement final sera effectué conformément au calendrier et aux modalités établis dans la fiche technique (voir point 4.2).

Le paiement est soumis à l'approbation du rapport final ainsi que des modules de travail déclarés. Leur approbation n'emporte pas reconnaissance de la conformité, de l'authenticité ni du caractère complet ou correct de leur contenu.

Les modules de travail (ou certaines parties de ceux-ci) qui n'ont pas été livrés ou qui ne peuvent pas être approuvés seront rejetés (voir article 27).

Le **montant final de la subvention octroyée pour l'action** sera calculé selon les étapes suivantes:

Étape 1 – Calcul de la contribution totale acceptée de l'UE

Étape 2 – Limitation du montant maximal de la subvention

Étape 3 – Réduction du fait de la règle du non-profit

Étape 1 – Calcul de la contribution totale acceptée de l'UE

L'autorité chargée de l'octroi déterminera tout d'abord la «contribution acceptée de l'UE» pour l'action, pour l'ensemble des périodes de rapport, en calculant les contributions forfaitaires pour les modules de travail approuvés.

Elle tiendra ensuite compte des réductions de la subvention (le cas échéant). Le montant obtenu constitue la «contribution totale acceptée de l'UE».

Étape 2 – Limitation du montant maximal de la subvention

Sans objet.

Étape 3 – Réduction du fait de la règle du non-profit

Sans objet.

Le **solde** (paiement final) est ensuite calculé en déduisant le montant total du préfinancement et des paiements intermédiaires déjà versés (le cas échéant) du montant final de la subvention:

{montant final de la subvention

moins

{préfinancement et paiements intermédiaires effectués (le cas échéant)}}.

Si le solde est **positif**, il sera **versé** au coordinateur.

Le paiement final (ou une partie de celui-ci) peut être déduit (sans le consentement des bénéficiaires) des montants dus par un bénéficiaire à l'autorité chargée de l'octroi, à concurrence du montant dû à ce bénéficiaire.

Lorsque l'autorité chargée de l'octroi de la subvention est la Commission européenne ou une agence exécutive de l'UE, cette déduction peut également être effectuée sur les montants dus à d'autres services ou agences exécutives de la Commission.

Les paiements ne seront pas effectués en cas de suspension du délai de paiement ou des paiements (voir articles 29 et 30).

Si le solde est **négatif**, il sera **recouvré** conformément à la procédure ci-après.

L'autorité chargée de l'octroi adressera au coordinateur une **lettre de préinformation**:

- lui notifiant formellement son intention de procéder à un recouvrement, le montant final de la subvention, le montant à recouvrer et ses motivations;
- l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas d'observations (ou décide de procéder au recouvrement en dépit des observations reçues), elle confirmera le montant à recouvrer (**lettre de confirmation**), en joignant également une **note de débit** spécifiant les modalités et le délai de paiement.

Si le paiement n'est pas effectué dans le délai précisé dans la note de débit, l'autorité chargée de l'octroi **procède au recouvrement** conformément à l'article 22.4.

22.3.5. Mise en œuvre de l'audit après le paiement final – Montant final révisé de la subvention – Recouvrement

Si, après le paiement final (en particulier, après les contrôles, examens, audits ou enquêtes; voir article 25), l'autorité chargée de l'octroi rejette des contributions forfaitaires (voir article 27) ou réduit la subvention (voir article 28), elle calculera le **montant final révisé de la subvention** pour le bénéficiaire concerné.

Le **montant final révisé de la subvention octroyée au bénéficiaire** sera calculé selon l'étape suivante:

Étape 1 – Calcul de la contribution totale acceptée révisée de l'UE

Étape 1 – Calcul de la contribution totale acceptée révisée de l'UE

L'autorité chargée de l'octroi détermine d'abord la «contribution acceptée révisée de l'UE» pour le bénéficiaire en calculant les «contributions acceptées révisées».

Elle tiendra ensuite compte des réductions de la subvention (le cas échéant). La «contribution totale acceptée révisée de l'UE» ainsi obtenue constitue le montant final révisé de la subvention octroyée au bénéficiaire.

Si le montant final révisé de la subvention est inférieur au montant final de la subvention du bénéficiaire, l'excédent est **recouvré** selon la procédure exposée ci-après.

L'autorité chargée de l'octroi adressera au bénéficiaire concerné une **lettre de préinformation**:

- lui notifiant formellement son intention de procéder à un recouvrement, le montant à recouvrer et ses motivations; et
- l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas d'observations (ou décide de procéder au recouvrement en dépit des observations reçues), elle confirmera le montant à recouvrer (**lettre de confirmation**), en joignant également une **note de débit** spécifiant les modalités et le délai de paiement.

Les recouvrements auprès d'entités affiliées (le cas échéant) seront effectués par l'intermédiaire de leurs bénéficiaires.

Si le paiement n'est pas effectué dans le délai précisé dans la note de débit, l'autorité chargée de l'octroi **procède au recouvrement** conformément à l'article 22.4.

22.4. Recouvrement forcé

Si le paiement n'est pas effectué dans le délai précisé dans la note de débit, le montant dû sera recouvré:

(a) en le déduisant, sans le consentement du coordinateur ou du bénéficiaire, de tous les montants dus au coordinateur ou au bénéficiaire par l'autorité chargée de l'octroi.

Exceptionnellement, pour préserver les intérêts financiers de l'UE, le montant peut être déduit avant la date de paiement indiquée dans la note de débit.

Lorsque l'autorité chargée de l'octroi de la subvention est la Commission européenne ou une agence exécutive de l'UE, les dettes peuvent également être déduites des montants dus par d'autres services ou agences exécutives de la Commission;

(b) garantie(s) financière(s): sans objet;

(c) responsabilité solidaire des bénéficiaires: sans objet;

(d) responsabilité solidaire des entités affiliées: sans objet; ou

(e) en entamant des poursuites judiciaires (voir article 43) ou, sous réserve que l'autorité chargée de l'octroi soit la Commission européenne ou une agence exécutive de l'UE, en adoptant une décision formant titre exécutoire conformément à l'article 299 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) et à l'article 100, paragraphe 2, du règlement financier de l'UE (2024/2509).

Le montant à recouvrer sera majoré d'**intérêts de retard** au taux établi à l'article 22.5, à compter du lendemain de la date limite de paiement indiquée dans la note de débit et jusqu'à la date de réception de la totalité du paiement.

Les paiements partiels seront d'abord déduits des dépenses, charges et intérêts de retard et, ensuite, du principal.

Les frais bancaires exposés lors du processus de recouvrement seront pris en charge par le bénéficiaire, sauf si la directive (UE) 2015/2366 s'applique[17].

Lorsque l'autorité chargée de l'octroi de la subvention est une agence exécutive de l'UE, le recouvrement forcé par déduction ou décision exécutoire est effectué par les services de la Commission européenne (voir également article 43).

22.5. Conséquences en cas de non-respect

22.5.1. Si l'autorité chargée de l'octroi ne paie pas dans les délais (voir plus haut), les bénéficiaires ont droit à l'application d'un **intérêt de retard** au taux de référence pratiqué par la Banque centrale européenne (BCE) pour ses opérations principales de refinancement en euros, majoré du pourcentage indiqué dans la fiche technique (point 4.2). Le taux de référence BCE qui doit être utilisé auquel s'applique la majoration est le taux en vigueur le premier jour du mois de la date limite de paiement, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C.

Toutefois, lorsque les intérêts de retard sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, ils ne sont versés au contractant que sur demande, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.

Les intérêts de retard ne sont pas dus si tous les bénéficiaires sont des États membres de l'UE (y compris les autorités régionales et locales ou d'autres organismes publics agissant pour le compte d'un État membre aux fins de la présente convention).

La suspension du délai de paiement ou des paiements (voir articles 29 et 30) ne sera pas considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard couvrent la période allant du jour suivant la date prévue pour le paiement (voir plus haut), jusqu'à la date effective de paiement, cette date incluse.

Les intérêts de retard ne sont pas pris en compte aux fins du calcul du montant final de la subvention.

22.5.2. Si le coordinateur manque à l'une de ses obligations aux termes du présent article, la subvention peut être réduite (voir article 29) et la convention ou la participation du coordinateur peut être résiliée (voir article 32).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application des autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 23 – GARANTIES

Sans objet.

[17] Directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) nº 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE (JO L 337 du 23.12.2015, p. 35).

ARTICLE 24 – CERTIFICATS

Sans objet.

ARTICLE 25 – CONTRÔLES, EXAMENS, AUDITS ET ENQUÊTES – EXTENSION DES CONSTATATIONS

25.1. Contrôles, examens et audits de l'autorité chargée de l'octroi

25.1.1. Contrôles internes

L'autorité chargée de l'octroi peut vérifier – au cours de l'action ou par la suite – l'exécution correcte de l'action et le respect des obligations fixées par la convention, y compris l'évaluation des contributions forfaitaires, des éléments livrables et des rapports.

25.1.2. Examens des projets

L'autorité chargée de l'octroi peut procéder à des examens de l'exécution correcte de l'action et du respect des obligations aux termes de la convention (examens généraux des projets ou examens de questions spécifiques).

Ces examens de projets peuvent être entamés durant l'exécution de l'action et jusqu'à l'expiration du délai indiqué dans la fiche technique (voir point 6). Ils seront formellement notifiés au coordinateur ou au bénéficiaire concerné et seront considérés comme commençant à la date de la notification.

Au besoin, l'autorité chargée de l'octroi pourra être assistée par des experts externes indépendants. Si elle fait appel à des experts externes, le coordinateur ou le bénéficiaire concerné en sera informé et sera en droit de formuler des objections pour des raisons de confidentialité commerciale ou de conflit d'intérêts.

Le coordinateur ou le bénéficiaire concerné doit coopérer de manière diligente et communiquer, dans le délai demandé, toute information ou donnée en plus des éléments livrables et rapports déjà remis. L'autorité chargée de l'octroi peut demander aux bénéficiaires de lui communiquer directement ces informations. Les informations et documents sensibles seront traités conformément à l'article 13.

Le coordinateur ou le bénéficiaire concerné peut être invité à participer à des réunions, y compris avec les experts externes.

Pour les visites **sur place**, le bénéficiaire concerné doit permettre l'accès à ses sites et locaux (y compris aux experts externes) et doit veiller à ce que les informations demandées soient rapidement mises à disposition.

Les informations communiquées dans le format demandé (y compris électronique) doivent être exactes, précises et complètes.

Sur la base des conclusions de l'examen, un **rapport d'examen du projet** sera établi.

L'autorité chargée de l'octroi notifiera formellement le rapport d'examen du projet au bénéficiaire concerné, qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification pour formuler ses observations.

Les examens de projets (y compris les rapports d'examen de projets) seront effectués dans la langue de la convention.

25.1.3. Audits

L'autorité chargée de l'octroi peut procéder à des audits sur l'exécution correcte de l'action et le respect des obligations aux termes de la convention.

Ces audits peuvent être entamés durant l'exécution de l'action et jusqu'à l'expiration du délai indiqué dans la fiche technique (voir point 6). Ils seront formellement notifiés au bénéficiaire concerné et seront considérés comme commençant à la date de la notification.

L'autorité chargée de l'octroi peut faire appel à son propre service d'audit, déléguer les audits à un service centralisé ou recourir à des cabinets d'audit externes. Si elle fait appel à un cabinet externe, le bénéficiaire concerné en sera informé et sera en droit de formuler des objections pour des raisons de confidentialité commerciale ou de conflit d'intérêts.

Le bénéficiaire concerné doit coopérer de manière diligente et communiquer, dans le délai prescrit, toute information (y compris les comptes complets, les fiches de salaire individuelles ou d'autres données à caractère personnel) utile pour la vérification du respect de la convention. Les informations et documents sensibles seront traités conformément à l'article 13.

Pour les visites **sur place**, le bénéficiaire concerné doit permettre l'accès à ses sites et locaux (y compris au cabinet d'audit externe) et doit veiller à ce que les informations demandées soient rapidement mises à disposition.

Les informations communiquées dans le format demandé (y compris électronique) doivent être exactes, précises et complètes.

Sur la base des constatations des audits, un **projet de rapport d'audit** sera établi.

Les auditeurs notifieront formellement le projet de rapport d'audit au bénéficiaire concerné, qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification pour formuler ses observations (procédure d'audit contradictoire).

Le **rapport d'audit final** tiendra compte des observations du bénéficiaire concerné et sera formellement notifié à ce dernier.

Les audits (y compris les rapports d'audit) seront effectués dans la langue de la convention.

25.2. Contrôles, examens et audits effectués par la Commission sur les subventions d'autres autorités chargées de l'octroi

Lorsque l'autorité chargée de l'octroi n'est pas la Commission européenne, cette dernière dispose des mêmes droits que l'autorité chargée de l'octroi en ce qui concerne les contrôles, examens et audits.

25.3. Accès aux registres aux fins de l'évaluation de formes de financement simplifiées

Les bénéficiaires doivent donner à la Commission européenne l'accès à leurs registres comptables aux fins de l'évaluation périodique des formes de financement simplifiées qui sont utilisées dans les programmes de l'UE.

25.4. Audits et enquêtes de l'OLAF, du Parquet européen et de la Cour des comptes

Les organismes suivants peuvent également effectuer des contrôles, des examens, des audits et des enquêtes, que ce soit au cours de l'action ou ultérieurement:

- l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), en vertu des règlements nº 883/2013[18] et nº 2185/96[19];

- le Parquet européen, en vertu du règlement 2017/1939;

- la Cour des comptes européenne, en vertu de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) et de l'article 263 du règlement financier de l'UE (2024/2509).

Si ces organismes en font la demande, le bénéficiaire concerné doit fournir des informations exactes, précises et complètes dans le format demandé (y compris les comptes complets, les fiches de salaire individuelles ou d'autres données à caractère personnel, y compris au format électronique) et permettre l'accès à ses sites et locaux pour des visites ou inspections sur place, comme le prévoient ces règlements.

À cet effet, le bénéficiaire concerné doit conserver toutes les informations pertinentes relatives à l'action, au moins jusqu'à l'expiration du délai fixé dans la fiche technique (point 6) et, dans tous les cas, jusqu'à l'achèvement des éventuels contrôles, examens, audits, enquêtes, procédures contentieuses ou autres recours en cours.

25.5. Conséquences des contrôles, examens, audits et enquêtes – Extension des constatations

25.5.1. Conséquences des contrôles, examens, audits et enquêtes concernant la présente subvention

Les constatations faites dans le cadre de contrôles, d'examens, d'audits ou d'enquêtes effectués dans le contexte de la présente subvention peuvent entraîner un rejet (voir article 27), une réduction de la subvention (voir article 28) ou d'autres mesures décrites au chapitre 5.

Les rejets ou réductions de la subvention après le paiement final entraîneront la révision du montant final de la subvention (voir article 22).

Les constatations effectuées lors des contrôles, examens, audits ou enquêtes réalisés pendant l'exécution de l'action peuvent entraîner une demande d'avenant (voir article 39) en vue d'une modification de la description de l'action figurant à l'annexe 1.

Les contrôles, examens, audits et enquêtes qui révèlent des erreurs systématiques ou récurrentes, des irrégularités, une fraude ou un manquement aux obligations concernant toute subvention de l'UE peuvent entraîner des conséquences pour d'autres subventions de l'UE octroyées dans des conditions similaires («extension à d'autres subventions»).

En outre, les constatations faites lors d'une enquête de l'OLAF ou du Parquet européen peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires dans le cadre du droit national.

25.5.2. Extension des résultats relatifs à d'autres subventions

Les constatations des contrôles, examens, audits et enquêtes effectués pour d'autres subventions peuvent être étendus à la présente subvention:

[18] Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

[19] Règlement (Euratom, CE) nº 2185/1996 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités (JO L 292 du 15.11.1996, p. 2).

(a) s'il apparaît que le bénéficiaire concerné a commis, dans le cadre d'autres subventions de l'UE octroyées dans des conditions similaires, des erreurs systématiques ou récurrentes, des irrégularités, une fraude ou un manquement à ses obligations qui ont une incidence substantielle sur la présente subvention; et

(b) si ces constatations sont formellement notifiées au bénéficiaire concerné, accompagnées d'une liste des subventions concernées par les constatations, dans les délais établis pour les audits indiqués dans la fiche technique (voir point 6).

L'autorité chargée de l'octroi notifiera formellement au bénéficiaire son intention d'étendre les constatations, ainsi que la liste des subventions concernées.

Si l'extension porte sur des **rejets de contributions forfaitaires**, la notification inclura:

(a) une invitation à soumettre des observations sur la liste des subventions concernées par les constatations;

(b) la demande de soumettre des états financiers révisés pour toutes les subventions concernées;

(c) le taux de correction pour extrapolation établi sur la base des erreurs systématiques ou récurrentes, afin de calculer les montants à rejeter si le bénéficiaire concerné:

(i) considère que la soumission d'états financiers révisés n'est pas possible ou faisable, ou

(ii) s'il ne remet pas d'états financiers révisés.

Si l'extension concerne des **réductions de la subvention**, la notification inclura:

(a) une invitation à soumettre des observations sur la liste des subventions concernées par les constatations; et

(b) le **taux de correction pour extrapolation** établi sur la base des erreurs systématiques ou récurrentes et du principe de proportionnalité.

Le bénéficiaire concerné dispose d'un délai de **60 jours** à compter de la réception de la notification pour présenter des observations et des états financiers révisés ou pour proposer **une autre méthode/un autre taux de correction** dûment justifié.

Sur cette base, l'autorité chargée de l'octroi analysera l'incidence et décidera de la mesure à prendre (à savoir engager une procédure de rejet ou de réduction de la subvention, sur la base des états financiers révisés ou de l'autre méthode/taux annoncé ou d'une combinaison de ceux-ci; voir articles 27 et 28).

25.6. Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes du présent article, les contributions forfaitaires insuffisamment justifiées seront inéligibles (voir article 6) et seront rejetées (voir article 27) et la subvention peut être réduite (voir article 28).

De tels manquements peuvent également entraîner l'application des autres mesures décrites au chapitre 5.

ARTICLE 26 – ÉVALUATIONS DES INCIDENCES

26.1. Évaluation des incidences

L'autorité chargée de l'octroi peut réaliser des évaluations des incidences de l'action, par rapport aux objectifs et indicateurs du programme de l'UE finançant la subvention.

Ces évaluations peuvent être entamées durant l'exécution de l'action et jusqu'à l'expiration du délai indiqué dans la fiche technique (voir point 6). Elles seront formellement notifiées au coordinateur ou aux bénéficiaires et seront considérées comme commençant à la date de la notification.

Au besoin, l'autorité chargée de l'octroi pourra être assistée par des experts externes indépendants.

Le coordinateur ou les bénéficiaires doivent communiquer toute information pertinente pour évaluer l'incidence de l'action, y compris des informations sous forme électronique.

26.2. Conséquences en cas de non-respect

Si un bénéficiaire manque à l'une de ses obligations aux termes du présent article, l'autorité chargée de l'octroi peut appliquer les mesures décrites au chapitre 5.

CHAPITRE 5 CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT

SECTION 1 REJETS ET RÉDUCTION DE LA SUBVENTION

ARTICLE 27 – REJET DES CONTRIBUTIONS

27.1. Conditions

L'autorité chargée de l'octroi rejettera, au moment d'effectuer un paiement intermédiaire, au moment du paiement final ou ultérieurement, toutes les contributions forfaitaires inéligibles (voir article 6), notamment à la suite de contrôles, d'examens, d'audits ou d'enquêtes (voir article 25).

Le rejet peut également se fonder sur l'extension à la présente subvention des constatations relatives à d'autres subventions (voir article 25).

Les contributions forfaitaires inéligibles seront rejetées.

27.2. Procédure

Si le rejet ne donne pas lieu à un recouvrement, l'autorité chargée de l'octroi notifiera formellement au coordinateur ou au bénéficiaire concerné le rejet, les montants et les motifs. Le coordinateur ou le bénéficiaire concerné peut, dans les 30 jours à compter de la réception de la notification, présenter des observations s'il est en désaccord avec le rejet (procédure d'examen du paiement).

Si le rejet donne lieu à un recouvrement, l'autorité chargée de l'octroi suivra la procédure contradictoire avec la lettre de préinformation décrite à l'article 22.

27.3. Effets

Si l'autorité chargée de l'octroi rejette des contributions forfaitaires, elle les déduit des contributions déclarées et calcule ensuite le montant dû (et, au besoin, procède à un recouvrement; voir article 22).

ARTICLE 28 – RÉDUCTION DE LA SUBVENTION

28.1. Conditions

L'autorité chargée de l'octroi peut, au moment du paiement final ou ultérieurement, réduire la subvention octroyée à un bénéficiaire, si:

(a) le bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis:

(i) des erreurs substantielles, des irrégularités, une fraude, ou

(ii) un manquement grave aux obligations imposées par la présente convention ou durant la procédure d'attribution (notamment par une mauvaise exécution de l'action, un non-respect des conditions de l'appel, la présentation de fausses informations, le fait de ne pas fournir les informations requises, la violation de principes éthiques ou de règles de sécurité (le cas échéant); absence de coopération en matière de contrôles, d'examens, d'audits et d'enquêtes, etc), ou

(b) le bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis, dans le cadre d'autres subventions qui lui ont été octroyées par l'UE dans des conditions similaires, des erreurs systématiques ou récurrentes, des irrégularités, une fraude ou un manquement grave à ses obligations qui ont une incidence substantielle sur la présente subvention (Extension des constatations ; voir article 25.5).

Le montant de la réduction sera calculé pour chaque bénéficiaire concerné proportionnellement à la gravité et à la durée des erreurs, des irrégularités, de la fraude ou du manquement aux obligations, en appliquant un taux de réduction individuel à sa contribution acceptée de l'UE.

28.2. Procédure

Si la réduction de la subvention ne donne pas lieu à un recouvrement, l'autorité chargée de l'octroi notifiera formellement au coordinateur ou au bénéficiaire concerné la réduction, le montant de celle-ci et les motifs. Le coordinateur ou le bénéficiaire concerné peut, dans les 30 jours à compter de la réception de la notification, présenter des observations s'il est en désaccord avec la réduction (procédure d'examen du paiement).

Si la réduction de la subvention donne lieu à un recouvrement, l'autorité chargée de l'octroi suivra la procédure contradictoire avec la lettre de préinformation décrite à l'article 22.

28.3. Effets

Si l'autorité chargée de l'octroi réduit la subvention, elle déduit la réduction et calcule ensuite le montant dû (et, au besoin, procède à un recouvrement; voir article 22).

SECTION 2 SUSPENSION ET RÉSILIATION

ARTICLE 29 – SUSPENSION DU DÉLAI DE PAIEMENT

29.1. Conditions

L'autorité chargée de l'octroi peut, à tout moment, suspendre le délai de paiement si un paiement ne peut être traité car:

(a) le rapport exigé (voir article 21) n'a pas été soumis ou n'est pas complet ou des informations complémentaires sont nécessaires;

(b) il existe des doutes sur le montant à payer (par exemple, une procédure d'extension en cours, des demandes relatives à l'éligibilité, la nécessité d'une réduction de la subvention, etc.) et des contrôles, examens, audits ou enquêtes complémentaires sont nécessaires; ou

(c) il existe d'autres problèmes portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE.

29.2. Procédure

L'autorité chargée de l'octroi notifiera formellement au coordinateur la suspension et sa justification.

La suspension **prendra effet** à la date d'envoi de la notification.

Si les conditions de suspension du délai de paiement ne sont plus remplies, la suspension sera **levée** et le délai restant (voir point 4.2 de la fiche technique) recommencera à courir.

Si la suspension est supérieure à deux mois, le coordinateur peut demander à l'autorité chargée de l'octroi de confirmer si elle va se poursuivre.

Si le délai de paiement a été suspendu en raison de la non-conformité du rapport et que le rapport révisé n'a pas été soumis (ou a été soumis mais rejeté), l'autorité chargée de l'octroi peut également mettre fin à la subvention ou à la participation du coordinateur (voir article 32).

ARTICLE 30 – SUSPENSION DES PAIEMENTS

30.1. Conditions

L'autorité chargée de l'octroi peut à tout moment suspendre, en tout ou en partie, les paiements pour un ou plusieurs bénéficiaires, si:

(a) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis ou est soupçonné d'avoir commis:

(i) des erreurs substantielles, des irrégularités, une fraude, ou

(ii) un manquement grave aux obligations imposées par la présente convention ou durant la procédure d'attribution (notamment par une mauvaise exécution de l'action, un non-respect des conditions de l'appel, la présentation de fausses informations, le fait de ne pas fournir les informations requises, la violation de principes éthiques ou de règles de sécurité (le cas échéant); absence de coopération en matière de contrôles, d'examens, d'audits et d'enquêtes, etc), ou

(b) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis, dans le cadre d'autres subventions qui lui ont été octroyées par l'UE dans des conditions similaires, des erreurs systématiques ou récurrentes, des irrégularités, une fraude ou un manquement grave à ses obligations qui ont une incidence substantielle sur la présente subvention (Extension des constatations ; voir article 25.5).

Si les paiements sont suspendus pour un ou plusieurs bénéficiaires, l'autorité chargée de l'octroi effectuera un ou plusieurs paiements partiels pour la ou les parties qui ne sont pas suspendues. Si la suspension concerne le paiement final, le versement (ou le recouvrement) du montant restant une fois la suspension levée sera considéré comme étant le paiement qui clôture l'action.

30.2. Procédure

Avant de suspendre les paiements, l'autorité chargée de l'octroi adressera au bénéficiaire concerné une **lettre de préinformation**:

- lui notifiant formellement son intention de suspendre les paiements et ses motivations; et
- l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas d'observations ou décide de poursuivre la procédure en dépit des observations reçues, elle confirmera la suspension (**lettre de confirmation**). Dans le cas contraire, elle lui notifie formellement qu'elle met un terme à la procédure.

À la fin de la procédure de suspension, l'autorité chargée de l'octroi informera également le coordinateur.

La suspension **prendra effet** le lendemain de la date d'envoi de la notification de la confirmation.

Si les conditions de la reprise des paiements sont remplies, la suspension est **levée**. L'autorité chargée de l'octroi en informera formellement le bénéficiaire concerné (et le coordinateur) et fixera la date de fin de la suspension.

Pendant la durée de la suspension, aucun préfinancement n'est versé aux bénéficiaires concernés.

ARTICLE 31 – SUSPENSION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION

31.1. Suspension de la convention de subvention demandée par le consortium

31.1.1. Conditions et procédure

Les bénéficiaires peuvent demander la suspension de la subvention ou de toute partie de celle-ci, si des circonstances exceptionnelles, en particulier des cas de force majeure (voir article 35), rendent l'exécution impossible ou excessivement difficile.

Le coordinateur doit soumettre une demande d'**avenant** (voir article 39), incluant:

- les motivations;
- la date à laquelle la suspension prend effet; cette date peut précéder la date de dépôt de la demande d'avenant; et
- la date probable de reprise.

La suspension **prendra effet** à la date indiquée dans l'avenant.

Dès que les circonstances permettent la reprise de l'exécution, le coordinateur doit immédiatement demander un autre **avenant** à la convention afin de fixer la date de fin de la suspension et la date de reprise (un jour après la date de fin de la suspension), de prolonger la durée et d'effectuer les autres modifications nécessaires pour adapter l'action à la nouvelle situation (voir article 39), sauf si la subvention a été résiliée (voir article 32). La suspension sera **levée** à partir de la date de fin de la suspension fixée dans l'avenant. Cette date peut précéder la date de dépôt de la demande d'avenant.

Pendant la durée de la suspension, aucun préfinancement n'est versé et aucun travail ne peut être accompli. Les modules de travail en cours doivent être interrompus et aucun nouveau module de travail ne peut être entamé.

31.2. Suspension de la convention de subvention à l'initiative de l'UE

31.2.1. Conditions

L'autorité chargée de l'octroi peut suspendre tout ou partie de la subvention si:

(a) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis ou est soupçonné d'avoir commis:

(i) des erreurs substantielles, des irrégularités, une fraude, ou

(ii) un manquement grave aux obligations imposées par la présente convention ou durant la procédure d'attribution (notamment par une mauvaise exécution de l'action, un non-respect des conditions de l'appel, la présentation de fausses informations, le fait de ne pas fournir les informations requises, la violation de principes éthiques ou de règles de sécurité (le cas échéant); absence de coopération en matière de contrôles, d'examens, d'audits et d'enquêtes, etc), ou

(b) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis, dans le cadre d'autres subventions qui lui ont été octroyées par l'UE dans des conditions similaires, des erreurs systématiques ou récurrentes, des irrégularités, une fraude ou un manquement grave à ses obligations qui ont une incidence substantielle sur la présente subvention (Extension des constatations ; voir article 25.5).

(c) autre:

(i) questions liées relatives à l'action: sans objet;

(ii) autres motifs de suspension de la convention de subvention: sans objet.

31.2.2. Procédure

Avant de suspendre la subvention, l'autorité chargée de l'octroi adressera au coordinateur une **lettre de préinformation**:

- lui notifiant formellement son intention de suspendre la subvention et ses motivations; et
- l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas d'observations ou décide de poursuivre la procédure en dépit des observations reçues, elle confirmera la suspension (**lettre de confirmation**). Dans le cas contraire, elle lui notifie formellement qu'elle met un terme à la procédure.

La suspension **prendra effet** le lendemain de l'envoi de la notification de la confirmation (ou à une date ultérieure spécifiée dans la notification).

Une fois réunies les conditions de reprise de l'exécution de l'action, l'autorité chargée de l'octroi adressera formellement au coordinateur une **lettre de levée de la suspension**, dans laquelle il fixera la date de fin de la suspension et invitera le coordinateur à demander un avenant à la convention afin de fixer la date de reprise (un jour après la date de fin de la suspension), de prolonger la durée de l'action et d'effectuer les autres modifications nécessaires pour adapter l'action à la nouvelle situation (voir article 39), sauf si la subvention a été résiliée (voir article 32). La suspension sera **levée** à partir de la date de fin de la suspension fixée dans la lettre de levée de la suspension. Cette date peut être antérieure à la date d'envoi de la lettre.

Pendant la durée de la suspension, aucun préfinancement n'est versé et aucun travail ne peut être accompli. Les modules de travail en cours doivent être interrompus et aucun nouveau module de travail ne peut être entamé.

Les bénéficiaires ne peuvent pas réclamer de dommages-intérêts en raison d'une suspension par l'autorité chargée de l'octroi (voir article 33).

La suspension de la subvention ne modifie en rien le droit de l'autorité chargée de l'octroi de mettre fin à la subvention ou à la participation d'un bénéficiaire (voir article 32) ou de réduire la subvention (voir article 28).

ARTICLE 32 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION OU DE LA PARTICIPATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

32.1. Résiliation de la convention de subvention demandée par le consortium

32.1.1. Conditions et procédure

Les bénéficiaires peuvent demander à mettre fin à la subvention.

Le coordinateur doit soumettre une demande d'**avenant** (voir article 39), incluant:

- les motivations;
- la date à laquelle le consortium cesse de travailler sur l'action («date de fin des travaux»); et
- la date à laquelle la résiliation prend effet (la «date de résiliation»). Cette date doit être postérieure à la date de dépôt de la demande d'avenant.

La résiliation **prendra effet** à la date de résiliation indiquée dans l'avenant.

En l'absence de motivation ou si l'autorité chargée de l'octroi considère que les motivations avancées ne sont pas de nature à justifier la résiliation, la résiliation de la subvention peut être réputée abusive.

32.1.2. Effets

Le coordinateur doit soumettre, dans les 60 jours qui suivent la prise d'effet de la résiliation, un **rapport final** (pour la période de rapport ouverte jusqu'à la résiliation).

L'autorité chargée de l'octroi calculera le montant final de la subvention et le paiement final sur la base du rapport soumis en tenant compte des contributions forfaitaires relatives aux activités mises en œuvre avant la date de fin des travaux (voir article 22). À titre exceptionnel, des contributions forfaitaires partielles relatives à des modules de travail qui n'ont pas été achevés (par exemple, pour des raisons techniques) pourront être prises en considération.

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas le rapport dans les délais, aucune contribution ne sera prise en considération. Une résiliation abusive peut entraîner une réduction de la subvention (voir article 28).

Après la résiliation, les obligations des bénéficiaires, énoncées notamment aux articles 13 (confidentialité et sécurité), 16 (DPI), 17 (communication, diffusion et visibilité), 21 (rapports), 25 (contrôles, examens, audits et enquêtes), 26 (évaluation des incidences), 27 (rejets), 28 (réduction de la subvention) et 42 (cession de créances), continuent de s'appliquer.

32.2. Résiliation de la participation d'un bénéficiaire demandée par le consortium

Sans objet.

32.3. Résiliation de la convention de subvention ou de la participation d'un bénéficiaire à l'initiative de l'UE

32.3.1. Conditions

L'autorité chargée de l'octroi peut mettre fin à la subvention ou à la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires si:

(a) un ou plusieurs bénéficiaires n'adhèrent pas à la convention (voir article 40);

(b) une modification de l'action ou un changement dans leur situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou dans leur structure de propriété est susceptible de compromettre notablement l'exécution de l'action ou remet en cause la décision d'attribution de la subvention (y compris les changements en rapport avec l'un des motifs d'exclusion énumérés dans la déclaration sur l'honneur);

(c) à la suite de la résiliation de la participation d'un ou plusieurs bénéficiaires, les modifications à apporter à la convention (et leurs incidences sur l'action) sont susceptibles de remettre en cause la décision d'attribution de la subvention ou d'enfreindre le principe d'égalité de traitement des candidats;

(d) l'exécution de l'action est devenue impossible ou les modifications nécessaires à sa poursuite remettraient en cause la décision d'attribution de la subvention ou enfreindraient le principe d'égalité de traitement des candidats;

(e) un bénéficiaire (ou une personne répondant indéfiniment de ses dettes) fait l'objet d'une procédure de faillite ou d'une procédure de même nature (y compris l'insolvabilité, la liquidation, l'administration par un liquidateur ou le placement sous administration judiciaire, les concordats préventifs, la cessation d'activité, etc.);

(f) un bénéficiaire (ou une personne répondant indéfiniment de ses dettes) n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale;

(g) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a été reconnu coupable d'une faute professionnelle grave;

(h) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) s'est rendu coupable de fraude ou de corruption ou a pris part à une organisation criminelle, au blanchiment de capitaux, à des infractions graves liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme) ou à des actes de travail des enfants ou de traite des êtres humains;

(i) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a été créé dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation juridique applicable dans le pays d'origine (ou a créé une autre entité dans un tel but);

(j) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis:

(i) des erreurs substantielles, des irrégularités, une fraude, ou

(ii) un manquement grave aux obligations imposées par la présente convention ou durant la procédure d'attribution (notamment par une mauvaise exécution de l'action, un non-respect des conditions de l'appel, la présentation de fausses informations, le fait de ne pas fournir les informations requises, la violation de principes éthiques ou de règles de sécurité (le cas échéant); absence de coopération en matière de contrôles, d'examens, d'audits et d'enquêtes, etc),

(k) un bénéficiaire (ou une personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'attribution ou à l'exécution de la subvention) a commis, dans le cadre d'autres subventions qui lui ont été octroyées par l'UE dans des conditions similaires, des erreurs systématiques ou récurrentes, des irrégularités, une fraude ou un manquement grave à ses obligations qui ont une incidence substantielle sur la présente subvention (extension à la présente subvention des constatations; voir article 25);

(l) malgré une demande spécifique faite par l'autorité chargée de l'octroi, un bénéficiaire ne demande pas, par l'intermédiaire du coordinateur, d'avenant à la convention en vue de mettre fin à la participation d'une de ses entités affiliées ou d'un de ses partenaires associés qui se trouve dans l'une des situations visées aux points d), f), e), g), h), i) ou j) et de réattribuer ses tâches; ou

(m) autre:

(i) questions liées relatives à l'action: sans objet;

(ii) autres motifs de résiliation de la convention de subvention: sans objet.

32.3.2. Procédure

Avant de mettre fin à la subvention ou à la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires, l'autorité chargée de l'octroi adressera au coordinateur ou au bénéficiaire concerné une **lettre de préinformation**:

- lui notifiant formellement son intention de mettre fin à la subvention ou à la participation du bénéficiaire et ses motivations; et
- l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas d'observations ou décide de poursuivre la procédure en dépit des observations reçues, elle confirmera la résiliation et la date de prise d'effet de celle-ci (**lettre de confirmation**). Dans le cas contraire, elle lui notifie formellement qu'elle met un terme à la procédure.

La résiliation **prendra effet** le lendemain de l'envoi de la notification de la confirmation (ou à une date ultérieure spécifiée dans la notification; la «date de résiliation»).

32.3.3. Effets

(a) Pour la **résiliation de la convention de subvention**:

Le coordinateur doit soumettre, dans les 60 jours qui suivent la prise d'effet de la résiliation, un **rapport final** (pour la dernière période de rapport ouverte jusqu'à la résiliation).

L'autorité chargée de l'octroi calculera le montant final de la subvention et le paiement final sur la base du rapport soumis en tenant compte des contributions forfaitaires relatives aux activités mises en œuvre avant la prise d'effet de la résiliation (voir article 22). À titre exceptionnel, des contributions forfaitaires partielles relatives à des modules de travail qui n'ont pas été achevés (par exemple, pour des raisons techniques) pourront être prises en considération.

Si la subvention est résiliée pour manquement à l'obligation de remettre les rapports, le coordinateur n'est plus autorisé à fournir aucun rapport après la résiliation.

Si l'autorité chargée de l'octroi ne reçoit pas le rapport dans les délais, aucune contribution ne sera prise en considération.

La résiliation ne modifie en rien le droit de l'autorité chargée de l'octroi de réduire la subvention (voir article 28) ou d'infliger des sanctions administratives (voir article 34).

Les bénéficiaires ne peuvent pas réclamer de dommages-intérêts en raison d'une résiliation par l'autorité chargée de l'octroi (voir article 33).

Après la résiliation, les obligations des bénéficiaires, énoncées notamment aux articles 13 (confidentialité et sécurité), 16 (DPI), 17 (communication, diffusion et visibilité), 21 (rapports), 25 (contrôles, examens, audits et enquêtes), 26 (évaluation des incidences), 27 (rejets), 28 (réduction de la subvention) et 42 (cession de créances), continuent de s'appliquer.

(b) Pour **la résiliation de la participation d'un bénéficiaire**:

Sans objet.

SECTION 3 AUTRES CONSÉQUENCES: DOMMAGES ET INTÉRÊTS ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 33 – DOMMAGES ET INTÉRÊTS

33.1. Responsabilité de l'autorité chargée de l'octroi

L'autorité chargée de l'octroi ne peut être tenue pour responsable des préjudices causés aux bénéficiaires ou aux tiers en conséquence de l'exécution de la convention, y compris en cas de négligence grave.

L'autorité chargée de l'octroi ne peut être tenue pour responsable des préjudices causés par un des bénéficiaires ou par d'autres participants impliqués dans l'action, en conséquence de l'exécution de la convention.

33.2. Responsabilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent indemniser l'autorité chargée de l'octroi pour tout préjudice subi en conséquence de l'exécution de l'action ou de son exécution non totalement conforme à la convention, pour autant que ledit préjudice soit imputable à une négligence grave ou à un acte délibéré.

Leur responsabilité ne s'étend pas aux pertes indirectes ou de nature secondaire ou aux préjudices similaires (tels qu'une perte de bénéfices, de recettes ou de contrats), pour autant que ces préjudices ne soient pas imputables à un acte délibéré ou à une violation de la confidentialité.

ARTICLE 34 – SANCTIONS ET AUTRES MESURES ADMINISTRATIVES

Aucune disposition de la présente convention ne saurait être interprétée comme empêchant l'adoption de sanctions administratives (à savoir l'exclusion des procédures d'attribution de l'UE et/ou des sanctions financières) ou d'autres mesures de droit public, en complément ou en remplacement des mesures contractuelles prévues dans la présente convention [voir, par exemple, articles 137 à 148 du règlement financier de l'UE (2024/2509) et articles 4 et 7 du règlement nº 2988/95[20]].

[20] Règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

SECTION 4 CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 35 – CAS DE FORCE MAJEURE

Une partie qui a été empêchée par un cas de force majeure de remplir les obligations qui lui incombent aux termes de la convention ne peut pas être réputée avoir enfreint ces obligations.

Par «force majeure», on entend toute situation ou tout événement qui:

- empêche l'une ou l'autre partie de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention;
- était imprévisible, exceptionnel et indépendant de la volonté des parties;
- n'était pas dû à une erreur ou négligence de leur part (ou de la part d'autres participants à l'action); et
- se révèle inévitable en dépit de l'exercice de toute la diligence requise.

Toute situation constituant un cas de force majeure doit être formellement notifiée à l'autre partie sans délai, avec l'indication de la nature, de la durée probable et des effets prévisibles de cette situation.

Les parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les éventuels préjudices qui résulteraient d'un cas de force majeure et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour reprendre l'exécution de l'action dès que possible.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 36 – COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Pour les subventions qui ne sont pas gérées via le portail «Financements et appels d'offres de l'UE» (voir point 1 de la fiche technique), les règles particulières énoncées à l'annexe 5 s'appliquent.

ARTICLE 37 – INTERPRÉTATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la fiche technique prévalent sur les autres clauses et conditions de la convention.

L'annexe 5 prévaut sur les clauses et conditions de la convention et les clauses et conditions de la convention prévalent sur les annexes autres que l'annexe 5.

Les dispositions de l'annexe 2 prévalent sur celles de l'annexe 1.

ARTICLE 38 – CALCUL DES PÉRIODES ET DÉLAIS

Conformément au règlement (CEE, Euratom) nº 1182/71[21], les délais exprimés en jours, mois ou années sont calculés à partir du moment où l'événement déclencheur a lieu.

Le jour au cours duquel a lieu cet événement n'est pas considéré comme faisant partie du délai.

On entend par «jours» des jours calendrier et non des jours ouvrables.

[21] Règlement (CEE, Euratom) nº 1182/71 du Conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes (JO L 124 du 8.6.1971, p. 1).

ARTICLE 39 – AVENANTS

39.1. Conditions

La convention peut faire l'objet d'avenants, sauf si les modifications sont susceptibles de remettre en cause la décision d'attribution de la subvention ou d'enfreindre le principe d'égalité de traitement des candidats.

Toutes les parties peuvent demander des avenants.

39.2. Procédure

La partie qui demande un avenant doit soumettre une demande d'avenant signée.

Le coordinateur soumet et reçoit les demandes d'avenants au nom des bénéficiaires (voir annexe 3). Si un changement de coordinateur est demandé sans son accord, la demande doit être soumise par un autre bénéficiaire (agissant au nom des autres bénéficiaires).

La demande d'avenant doit comprendre:

- les motivations;
- les pièces justificatives appropriées; et
- pour un changement de coordinateur sans son accord: l'avis du coordinateur (ou une preuve que cet avis a été demandé par écrit).

L'autorité chargée de l'octroi peut demander des informations complémentaires.

Si la partie destinataire de la demande marque son accord, elle signe l'avenant dans l'outil dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la notification (ou des informations complémentaires éventuellement demandées par l'autorité chargée de l'octroi). Dans le cas contraire, elle doit notifier formellement son désaccord dans le même délai. Le délai peut être prolongé, s'il y a lieu, aux fins de l'examen de la demande. En l'absence de notification dans ce délai, la demande est considérée comme rejetée.

Tout avenant **entre en vigueur** le jour où la partie destinataire le signe.

Tout avenant **prend effet** à la date de son entrée en vigueur ou à une autre date précisée dans l'avenant.

ARTICLE 40 – ADHÉSION ET AJOUT DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES

Sans objet.

ARTICLE 41 – TRANSFERT DE LA CONVENTION

Dans des cas justifiés, le bénéficiaire d'une subvention monobénéficiaire peut demander le transfert de la subvention à un nouveau bénéficiaire, pour autant que cela ne soit pas susceptible de remettre en cause la décision d'attribution de la subvention ou d'enfreindre le principe d'égalité de traitement des candidats.

Le bénéficiaire doit soumettre une demande d'**avenant** (voir article 39), incluant:

- les motivations;

- le formulaire d'adhésion (voir annexe 3) signé par le nouveau bénéficiaire; et
- des pièces justificatives supplémentaires (si exigées par l'autorité chargée de l'octroi).

Le nouveau bénéficiaire assumera les droits et obligations aux termes de la convention avec effet à compter de la date de son adhésion précisée dans le formulaire d'adhésion (voir annexe 3).

ARTICLE 42 – CESSION DE CRÉANCES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'OCTROI

Les bénéficiaires ne peuvent céder aucune de leurs créances auprès de l'autorité chargée de l'octroi à un tiers, sauf accord explicite écrit de l'autorité chargée de l'octroi fondé sur une demande écrite dûment justifiée du coordinateur (au nom du bénéficiaire concerné).

Si l'autorité chargée de l'octroi a refusé la cession ou que les conditions de celle-ci ne sont pas respectées, la cession ne sortira pas ses effets.

En aucun cas une cession ne pourra libérer les bénéficiaires de leurs obligations vis-à-vis de l'autorité chargée de l'octroi.

ARTICLE 43 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

43.1. Droit applicable

La convention est régie par le droit de l'Union applicable, complété si nécessaire par le droit belge.

Des règles particulières peuvent s'appliquer aux bénéficiaires qui sont des organisations internationales (le cas échéant; voir point 5 de la fiche technique).

43.2. Règlement des litiges

En cas de litige concernant l'interprétation, l'application ou la validité de la convention, les parties doivent saisir le Tribunal de l'Union européenne – ou, sur pourvoi, la Cour de justice de l'Union européenne – conformément à l'article 272 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Pour les bénéficiaires de pays tiers (le cas échéant), ces litiges doivent être portés devant les tribunaux de Bruxelles, Belgique, à moins qu'un accord international ne prévoie l'applicabilité des arrêts des tribunaux de l'UE.

Pour les bénéficiaires ayant l'arbitrage comme instance spéciale de règlement des litiges (le cas échéant; voir point 5 de la fiche technique), le litige est réglé, en l'absence de règlement amiable, conformément aux règles d'arbitrage publiées sur le portail.

Si un litige concerne des sanctions administratives, une déduction ou une décision formant titre exécutoire au titre de l'article 299 TFUE (voir articles 22 et 34), les bénéficiaires doivent saisir le Tribunal – ou, sur pourvoi, la Cour de justice de l'Union européenne – conformément à l'article 263 TFUE.

Lorsque l'autorité chargée de l'octroi de la subvention est une agence exécutive de l'UE (voir préambule), les recours contre les déductions et les décisions formant titre exécutoire doivent être dirigés contre la Commission européenne (et non l'autorité chargée de l'octroi; voir également article 22).

ARTICLE 44 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La convention entrera en vigueur le jour de sa signature par l'autorité chargée de l'octroi ou de sa signature par le coordinateur, si celle-ci intervient plus tard.

SIGNATURES

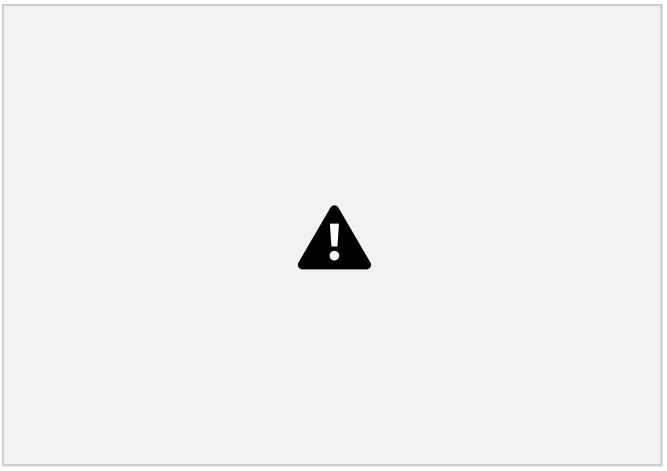
Pour le coordinateur	Pour l'autorité chargée de l'octroi
Christine AMRANE vice-Présidente	Jessica LARSSON Cheffe de Représentation f.f.
Signature :	Signature :
Fait en français	Fait en français
Date :	Date :
Cachet :	Cachet :

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ACTION

Proposition du candidat PLAN DE COMMUNICATION ANNUEL 2026 (Ares(2025)4939093), jointe en document séparé.

Ref. Ares(2025)4939093 - 20/06/2025



EUROPE DIRECT

Appel à propositions

SÉLECTION DES PARTENAIRES CHARGÉS DE MENER DES ACTIVITÉS EN TANT QUE CENTRES EUROPE DIRECT EN FRANCE (2026-2030)
ED-FRANCE-2025

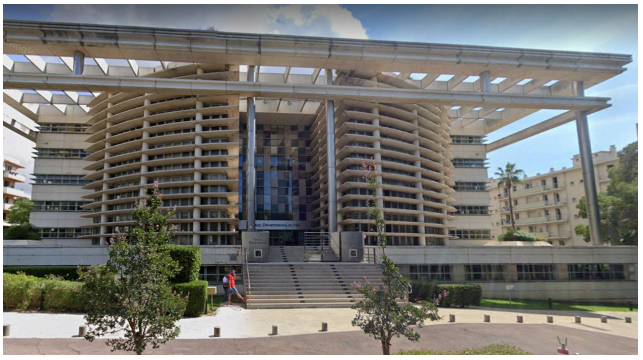
Annexe 1: formulaire de demande

Proposition pour le centre EUROPE DIRECT	
Nom du centre EUROPE DIRECT:	EUROPE DIRECT VAR
Nom de l'organisme demandeur:	Conseil départemental du Var
Profil du demandeur (cocher la mention qui s'applique)**:**	X organisme de droit public ☐fédération/association de collectivités locales ☐organisation sans but lucratif ☐ association/fondation ☐organisation de la société civile ☐partenaire social ☐établissement d'enseignement ou institut de formation
Région où seront réalisées les activités EUROPE DIRECT proposées:	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (NUTS 2) et plus précisément dans le Département du Var (NUTS 3)
Nom du responsable EUROPE DIRECT:	Jérémie DUBOIS

Budget[1] **Le total des dépenses (1) doit être égal au total des recettes (2)**	
1-Dépenses: (coût total des activités menées en tant que centre EUROPE DIRECT en 2026):	52 000 EUR
2-Recettes: (subvention de l'UE + contribution partenaire + contribution de tiers)	Total des recettes ci-dessous
Subvention de l'UE pour 2026 (A)	40 000 EUR (ce montant ne doit pas être supprimé ou modifié)
Contribution financière du partenaire (B)	12 000 EUR
Contribution de tiers (C)	EUR
Total des recettes (A+B+C)	52 000 EUR

Financement de l'Union
Le demandeur ou, le cas échéant, une des entités affiliées a-t-il/elle reçu ou demandé un financement de l'Union pour la même action ou une partie de ladite action ou pour son fonctionnement au cours du même exercice? Non X Oui ☐

[1] Le budget doit être établi en euros. Les demandeurs situés en dehors de la zone euro doivent utiliser le taux de change publié à l'adresse suivante:https://commission.europa.eu/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr.

Locaux destinés au centre EUROPE DIRECT	
Emplacement:	*[Insérez l'adresse du centre, ville, département et région]* Hôtel du Département du Var, 390 avenue des Lices, BP 1303, 83076 Toulon Cedex
Objectif/description	*[Description du local du centre EUROPE DIRECT, emplacement précis et intérêt stratégique de celui-ci, visibilité, équipements et type de bâtiment accueillant le centre y compris sa finalité (fourniture d'informations, organisation d'événements ou les deux)]* Le Conseil départemental du Var compte près de 5000 salariés, répartis sur différents sites couvrant le territoire, ce qui permettra un vrai maillage des animations prévues. Le centre EUROPE DIRECT Var sera hébergé au siège du Conseil Départemental du Var, garantissant ainsi une intégration institutionnelle forte et l'accès aux ressources de la collectivité. Le bâtiment, bien desservi, a une place centrale et reconnue dans l'aire toulonnaise. La structure est imposante et propose, dès son entrée, un atrium vitré où ont lieu différents événements. Certaines animations du point Europe Direct pourront s'y réaliser, offrant accessibilité et visibilité, à la fois au grand public mais aussi en interne, aux quelques 600 salariés des différents services hébergés dans ce même bâtiment, dont le Cabinet du Président et la Direction générale des services, ce qui offre une proximité immédiate avec toutes les instances décisionnaires, dont les commissions ont lieu sur ce site.  La Direction médias et événementiel se tient aussi dans les lieux, ce qui permettra d'être en lien étroit sur les différents événements organisés et de travailler de manière transversale avec les différents services.

	Le point accueil et documentation du Point EUROPE DIRECT Var sera intégré au service Documentation. Refait à neuf l'année dernière, il possède espace de coworking et salle de réunion.  Le Service Europe, installé juste au-dessus, sera garant de la proximité de l'équipe et de son expertise sur les Fonds européens. Se positionnant comme une référence en matière européenne, il servira également de guide pour toutes les questions relatives aux politiques, aux initiatives et aux enjeux plus larges de l'Union européenne, favorisant ainsi une meilleure compréhension et participation à la construction européenne.
Installations mobiles:	Le Conseil départemental du Var possède une flotte automobile, permettant de réserver des véhicules pour les divers déplacements. Les services de communication et événementiel permettront la production des supports et la tenue du stand Europe Direct lors des animations extérieures.

1. Stratégie de communication pour la période 2026-2030

La stratégie de communication pour la période 2026-2030 sera évaluée sur la base des critères suivants:

- *Pertinence (15 points): clarté et cohérence de l'évaluation des besoins en communication dans la région, compte tenu de la situation socio-économique et démographique, de la perception de l'UE, des principaux sujets de préoccupation de la population et des priorités pertinentes de la Commission.*
- *Qualité (20 points): description des aspects qualitatifs de la demande propres à répondre aux besoins en communication dans la région, qualité des solutions proposées et identification claire des groupes cibles et des canaux;*
- *Impact (15 points): impact des résultats attendu à long terme sur les groupes cibles, y compris les activités visant à mettre en place un processus ayant des effets à long terme.*

La stratégie de communication relative à un centre EUROPE DIRECT pour la période 2026-2030 doit comporter une analyse des besoins conformément aux objectifs du réseau EUROPE DIRECT (section 2.2 de l'appel) et aux priorités de la Commission européenne pour la période 2024-2029.

Quels sont les problèmes/défis/lacunes/possibilités en matière de communication sur l'UE que vous observez dans cette région et auxquels vous comptez apporter une réponse? Quels sont les principaux objectifs que vous prévoyez d'atteindre (par exemple, «d'ici 2030, 70 % des jeunes de ma région seront informés des possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage/d'emploi dans toute l'Europe», «d'ici 2030, 100 % des écoles de la région auront connaissance du matériel pédagogique disponible sur l'UE et 50 % auront introduit de nouvelles activités concernant l'UE dans leur programme d'études», «d'ici 2029, 70 % des jeunes âgés de 16 ans et plus de la région auront entendu parler des élections européennes et sauront comment y participer»)?

La stratégie de communication précise les interlocuteurs qui seront les vôtres, les raisons pour lesquelles vous vous adressez à eux, comment et quand vous communiquerez avec eux, la forme de communication que devrait prendre le contenu, ainsi que les canaux que vous devriez utiliser pour le partager.

Lors de la fixation des objectifs, précisez:

- les principaux défis en matière de communication et les lacunes en matière d'information observés dans votre région en rapport avec l'UE, et la manière dont vous allez y remédier;
- la manière dont ces objectifs contribueront à la réalisation de la mission globale du centre EUROPE DIRECT;
- votre objectif de communication (informer, sensibiliser, dialoguer, modifier les opinions ou les comportements à l'égard de l'UE, etc.);
- les publics cibles que vous allez atteindre, pourquoi et comment;
- avec qui vous comptez coopérer (partenaires et réseaux présents sur le terrain, médias, relais d'opinion, etc.);
- l'impact souhaité du centre dans votre région au terme des cinq années d'activité. Comment les groupes cibles bénéficieront-ils concrètement du centre EUROPE DIRECT et qu'est-ce qui changerait pour eux?

Identification des lacunes et opportunités en PACA et dans le Var

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), et plus particulièrement le département du Var, fait face à un contexte paradoxal. C'est une région qui bénéficie massivement des fonds européens (développement régional, agriculture, recherche, environnement), mais où le sentiment d'éloignement, voire de méfiance, envers les institutions européennes peut être prégnant.

Principales lacunes identifiées:

1. **Manque de concrétisation** : L'impact de l'UE reste abstrait pour beaucoup de citoyens. Un panneau "Financé par l'Union Européenne" sur un chantier est visible, mais l'impact direct sur l'emploi local, la qualité de l'eau ou l'attractivité touristique n'est pas toujours compris.
2. **L'Europe, un sujet perçut comme complexe**: Le jargon européen, la multitude de programmes (FEDER, FSE+, FEADER, INTERREG...) et la complexité des procédures de financement sont des freins majeurs, tant pour les porteurs de projets potentiels que pour le grand public.
3. **Distance géographique**: Bruxelles semble loin de la réalité quotidienne d'un agriculteur du Haut-Var, d'un artisan de Draguignan ou d'un jeune de La Seyne-sur-Mer. Ce sentiment est souvent entretenu par des représentations et des discours eurosceptiques.
4. **Désinformation et manque d'information ciblée** : L'information européenne est souvent générique. L'accessibilité à un guichet spécifique n'est actuellement pas facilité. Incarné ce lieu permettra d'avoir un contact avec le public et une aide dans les démarches, plus concrète que la seule information institutionnelle.
5. **Paysage médiatique** : Les médias locaux (presse/journaux) couvrent l'actualité locale avant tout. L'Europe n'y trouve sa place souvent que de façon sporadique et peu de façon pratique.
6. **Dualité du Territoire Varois** : Il existe un contraste fort entre le littoral, urbain, touristique et connecté (Toulon, Fréjus, Saint-Tropez) et l'arrière-pays (le Haut-Var), plus rural, vieillissant et parfois isolé, où les défis de communication sont décuplés.

Opportunités du territoire

De par ses compétences obligatoires, le Conseil Départemental du Var est au plus proche des citoyens et rayonne sur l'ensemble du territoire, grâce aux missions des services dédiés: culture, tourisme, sports, jeunesse, action sociale, enfance, bâtiments et voiries, IA et innovation, espaces naturels…Autant de thématiques qui font écho aux valeurs européennes.

Avoir un centre Europe direct au cœur de cette collectivité permettra de travailler en synergies avec l'ensemble des services. La première année sera celle de la mise en œuvre du centre mais le but est bien, à terme, d'avoir acquis le rayonnement permettant de pouvoir intervenir en lien avec chaque Direction, au plus près des citoyens.

1. **Réalisations tangibles** : Le Var regorge de projets financés par l'UE : protection des massifs forestiers (prévention des incendies), soutien à la culture et au Patrimoine, programmes de recherche à l'Université de Toulon, zones Natura 2000 pour la biodiversité, etc. Ce sont des leviers de communication puissants et fédérateurs.
2. **Secteurs clés européens** : Le tourisme, l'agriculture, la mer et l'économie bleue, la défense (avec l'Arsenal de Toulon) et l'innovation sont au cœur des stratégies européennes et régionales.
3. **Demande de la jeunesse** : Les jeunes sont la cible la plus réceptive aux opportunités de mobilité, de formation et d'engagement civique offertes par l'UE.
4. **Présence sur les réseaux sociaux**: Facebook: 108 000 followers; Instagram: 28 200 followers; LinkedIn: 10 000 followers
5. **Réseau d'acteurs locaux** : La Région Sud, le Département du Var, les intercommunalités (Métropole Toulon Provence Méditerranée), les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et d'Agriculture, ainsi que les universités et les associations, sont des relais d'information potentiels qui couvrent de façon large l'ensemble des publics.

Le Service Europe est pérenne depuis 10 ans, l'équipe est composée d'un chef de service, d'une cellule FSE+ (4 agents) et d'une cellule Appui aux Projets de coopération (4 agents). La dynamique du service a toujours été d'innover, de diversifier ses actions et d'ouvrir la communication. En ce sens, il a créé les premières journées Var Europe, en 2014, réunissant tous les acteurs locaux, les partenaires et le grand public . Elles ont été reconduites en 2015, où a eu lieu le premier village FSE, où Monsieur Plecity, Chef de l'unité France, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg, de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion à la Commission européenne, a pu intervenir.

Le service Europe n'a de cesse de développer ainsi réseaux et expertise, ce qui le pousse à demander aujourd'hui le Label Europe Direct.

Stratégie de Communication pour le Centre EUROPE DIRECT Var pour la période 2026-2030

Cette stratégie vise à faire du centre EUROPE DIRECT Var un pont reconnu et efficace entre les citoyens et l'Union Européenne, en transformant l'information abstraite en opportunités concrètes. Conformément à la mission des centres EUROPE DIRECT, il s'agira de **traduire l'Europe au niveau local**. Le centre doit devenir le guichet unique de proximité pour toute question relative à l'UE, en informant, en animant le débat et en faisant remonter les préoccupations des citoyens.

- **Objectif de communication principal :** Passer de l'information passive à **l'engagement actif**. L'objectif n'est pas seulement d'informer, mais de **sensibiliser** aux enjeux, de **dialoguer** avec les sceptiques, de **modifier la perception** d'une Europe lointaine en une Europe des opportunités, et d'**inciter à l'action** (participer à un programme, voter, monter un projet).

Défis à relever et objectifs

“L'Europe est abstraite et complexe”: Afin de lutter contre cette représentation, et de répondre à l’objectif **“Fournir des informations sur les politiques et les actions de l’UE, en particulier celles qui ont une incidence au niveau local, de manière à renforcer la visibilité de ces politiques et actions”** des contenus et des animations très concrètes et accessibles seront créés. Afin que tout citoyen puisse visualiser l'impact réel des financements européens, des randonnées seront organisées sur des itinéraires qui valorisent la préservation des espaces naturels, la mobilité douce, ou encore le devoir de mémoire avec “Les routes varoises de la liberté”. En effet, en 2024, a été célébré le 80ème anniversaire du débarquement des Alliés en Provence. La route du débarquement a été inscrite au patrimoine du territoire avec la poursuite du travail de mémoire.

Le but est aussi d’avoir une approche européenne ludique et attractive: des animations telles que des concours photo et des cafés débats pourront être organisés. Deux grands événements annuels se tiendront dans l’atrium de l'hôtel du département.

Afin de contrer le sentiment d'inaccessibilité, dû notamment à l'éloignement géographique, des animations et stands seront tenus sur l’ensemble du territoire, touchant le littoral comme les zones rurales, notamment en étant présents sur les marchés et les différents types d'événements déjà menés par le Département (vernissages, inaugurations, concerts…) Ces rencontres permettront de créer un espace concret de dialogue, d'échange et d’information avec les citoyens de tous horizons. Ceci favorisera un sentiment de proximité et permettra de recueillir au plus près leurs avis et préoccupations, notamment par des sondages.

La communication, notamment via des posts sur les réseaux sociaux, sera riche et diversifiée. Elle portera, entre autres, sur des thématiques phares et dates importantes: le droits des femmes, semaine européenne des langues, traité de l’Elysée et du Quirinal, journées européennes du patrimoine.

Ces activités s’inscriront dans l’objectif **“Écouter les préoccupations des citoyens sur les questions relevant de la compétence de l’Union et les relayer auprès de la représentation de la Commission européenne en France”** mais aussi dans **“Engager avec les citoyens un dialogue ouvert sur l’UE et son incidence sur leur vie quotidienne afin de renforcer et/ou de susciter l’appropriation du projet européen et de stimuler la participation au processus démocratique européen”.**

Concernant la jeunesse, les collèges relèvent de la compétence départementale. Le Var compte 71 collèges publics, soit 49 000 collégiens, génération d’avenir et citoyens de demain.

Afin de les informer et de les sensibiliser sur les valeurs de l’UE et les enjeux présents et futurs, des animations seront organisées en milieu scolaire. La première année sera dédiée à la prise de contact et la mise en œuvre afin d’avoir une montée en puissance en rythme et en impact. L’objectif d’ici 5 ans et qu’elles se tiennent toute l'année, avec des pics en amont des choix d'orientation (Parcoursup) et de la Journée de l'Europe (9 mai). Elles porteront sur des simulations, telles que “le Parlement des vérités”, des concours et jeux (Meilleur jumelage…). L'aboutissement sera d’organiser un déplacement à Europa expérience, qui aura été travaillé avec l’équipe enseignante, ainsi que déplacements à Bruxelles ou à Strasbourg pour découvrir les institutions européennes.

Le Conseil départemental du Var possède une direction “solutions et innovation numérique”. L’IA se développe au sein de la collectivité et des événements dédiées sont organisés auprès du grand public et des collégiens, tel que la première édition du “FOMO festival”, en avril 2025, consacré à l’art numérique et à la création assistée par intelligence artificielle.Pendant deux jours, l’Atrium de l’Hôtel du Département s’est transformé en un lieu d’échange, d’expérimentation et de découverte. 220 collégiens et près de 600 visiteurs ont pu explorer comment les artistes s’emparent des technologies émergentes pour nourrir leur imaginaire. Être présents sur ce type d'événements permettra de lier Europe, jeunesse et innovations numériques et de s'inscrire dans la priorité européenne 2024-2029 “Un nouveau plan pour une prospérité et une compétitivité durables de l’Europe “.

Des ateliers intergénérationnels seront mis en place afin de favoriser les échanges, notamment entre les résidents des EHPAD et les jeunes générations afin de préserver et transmettre les mémoires, les histoires de vie et le patrimoine culturel. Ces animations s’inscriront dans l’objectif “ **Contribuer à l’éducation civique européenne”.**

Le Conseil départemental du Var possède plusieurs lieux dédiés à la nature: une ferme pédagogique et des Maisons de la nature, qui seront le cadre idéal de sessions de sensibilisation à la biodiversité.

Un des objectifs du Service Europe, à travers les 5 années de labellisation, est de pouvoir travailler avec les services en charge des publics les plus fragiles et en difficulté: bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, enfants placés…Leur permettre l'accès à cette acculturation, et son champs des possibles, est essentiel pour s'inscrire dans l'égalité des chances et de la non discrimination.

Enfin, afin de "**contribuer à la création d'une sphère publique européenne**", des animations telles que des sessions de formation des élus locaux et des bénévoles des comités de jumelage seront assurées. Le lien avec la représentation de la commission européenne et du Parlement européen à Marseille sera développé.

Le Service Europe du Département du Var est en plein essor : son rôle d'organisme intermédiaire pour le FSE+ est reconnu sur la région PACA. Sa cellule "Appui aux projets" a atteint son plus haut nombre de projets de coopération en cours (14), et anime des événements de grande envergure (comités de gouvernance des projets et grand événement transfrontalier en octobre 2025).

En 2024, le service Europe a signé sa ré-adhésion à l'AFCCRE et participe depuis à ses travaux. Il a vu aussi ses missions s'élargir avec le volet Jumelage, très actif depuis.

En 2025, le Service Europe a obtenu la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,qui sera signée le 25 novembre 2025, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Dans la même année, il a créé un Comité départemental du Jumelage et accueillera des jeunes volontaires européens dès septembre 2025.

Le Service Europe anime aussi un "Club Europe", dont la prochaine rencontre est prévue pour septembre 2025. Il s'agit d'un groupe de travail et d'échange essentiel qui rassemble les acteurs des services départementaux de toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, impliqués dans les questions européennes.

La labellisation en tant que Centre Europe Direct serait pour lui, une reconnaissance des actions déjà déployées depuis plusieurs années et lui donnerait toute la légitimité pour pouvoir élargir ses missions et ouvrir visibilité et champs d'actions.

Impact souhaité d'ici 2030

Calendrier général :

- 2026 : Mise en place du Centre Europe Direct Var, formation des agents, lancement des premières actions ciblées.
- 2027-2029 : Intensification des actions, développement de partenariats, adaptation de la stratégie en fonction des retours.
- 2030 : Bilan des 5 ans, évaluation de l'impact, perspectives d'avenir.

Indicateurs de performance :

- Nombre de participants aux événements.
- Nombre d'abonnés aux réseaux sociaux.
- Nombre de projets européens soutenus.
- Taux de satisfaction des publics cibles.
- Nombre de retombées médiatiques.

Au terme des cinq années d'activité, le changement pour les groupes cibles sera concret :

- **Pour un jeune Varois** : L'Europe ne sera plus seulement un cours théorique. Il saura qu'il peut contacter le centre EUROPE DIRECT pour avoir des informations claires sur comment partir étudier en Suède ou faire un volontariat au Portugal. Le centre sera un réflexe dans son parcours d'orientation. D'ici 2030, 100 % des lycées et collèges du Var auront reçu le catalogue de ressources pédagogiques sur l'UE et 50 % auront intégré une activité dédiée à l'Europe (journée de l'Europe, intervention, projet eTwinning) dans leur année scolaire.70 % des jeunes de 16 à 25 ans dans le Var seront informés des possibilités de mobilité (Erasmus+, Corps Européen de Solidarité).
- **Pour une agricultrice en zone rurale**: Face à un besoin d'investissement pour s'adapter au changement climatique, elle ne se sentira plus démunie. Elle saura que le centre EUROPE DIRECT peut l'orienter, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, vers les aides de la PAC ou les fonds de développement rural (FEADER).
- **Pour le maire d'un village du Haut-Var** : Il ne verra plus l'Europe comme une source de contraintes. Il saura qu'il peut s'appuyer sur le centre EUROPE DIRECT pour identifier des financements pour la rénovation énergétique de l'école ou pour valoriser son patrimoine local. Il aura des arguments concrets pour répondre aux questions de ses administrés.
- **Pour tout citoyen**: En lisant la presse locale, les publications ou en se promenant sur le marché, il sera exposé à une information positive et concrète sur l'UE, contrebalançant les discours simplificateurs. Il comprendra que la nouvelle piste cyclable ou la protection de la Posidonie en mer sont aussi des histoires européennes.

En somme, l'impact souhaité est la transformation du centre d'un simple point d'information en un véritable service public de proximité sur l'Europe. Le centre EUROPE DIRECT Var ne sera plus seulement un lieu où l'on trouve de l'information, mais un acteur qui **crée du lien**, génère des **opportunités** et renforce le **sentiment d'appartenance à un projet commun,** directement depuis le cœur du Var.

2. Plan de communication annuel pour 2026

Le plan de communication annuel pour 2026 sera évalué au regard des critères suivants:

- Pertinence (15 points): cohérence des objectifs du plan de communication annuel pour 2026 avec la partie 1 de la proposition (stratégie de communication 2026-2030).
- Qualité (20 points): couverture complète des objectifs du centre EUROPE DIRECT, comme expliqué à la section 2.2 de l'appel, et clarté des liens entre les groupes cibles identifiés et les canaux et activités proposés.
- Impact (15 points): utilisation appropriée des indicateurs clés de performance pertinents (voir note de bas de page 19 et section 2.4.8 de l'appel).

Le plan de communication annuel pour 2026 traduit les objectifs et finalités de la stratégie de communication sur cinq ans en actions concrètes répondant aux besoins recensés dans la section ci-dessus.
Le plan de communication donne des objectifs clairs et confie des tâches spécifiques aux membres du personnel et permet de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de communication fixés dans votre stratégie de communication.
Il contient les principales actions, la méthodologie à utiliser, les outils, les publics cibles, les canaux, les principales étapes et le calendrier, ainsi que les réalisations et résultats escomptés.

Lorsque vous décrivez la méthodologie utilisée et/ou les outils et canaux privilégiés, indiquez pourquoi ils sont les plus appropriés pour atteindre vos objectifs de communication et atteindre les publics cibles.
Décrivez en outre si vous collaborez avec d'autres partenaires (et, si oui, lesquels) et comment vous travaillez avec eux pour amplifier l'impact des activités.

Le plan de communication annuel comprendra, pour l'année 2026, des indicateurs clés de performance relatifs aux réalisations (tels que le nombre d'événements, le nombre de participants et le nombre de postes) et, dans la mesure du possible, aux résultats. Il décrira également la manière dont les indicateurs seront mesurés et fournira une base de référence (par exemple, «activité: animation d'un stand d'information lors de l'événement consacré à la Journée de l'Europe organisé par la municipalité – nombre attendu d'échanges directs avec les visiteurs: 80 – utilisation d'une fiche de suivi ou d'un quiz»).

Le plan de communication annuel doit être rédigé sous forme de texte pour fournir une brève introduction et sous forme de tableau pour décrire les activités spécifiques (un tableau par activité comportant un certain nombre d'activités). Il est recommandé que le plan de communication annuel commence par une brève introduction des priorités retenues pour 2026 et de la logique qui sous-tend ce choix.

Plan de communication 2026

Cette première année de labellisation sera l'année socle car celle de la mise en place du Centre Europe direct Var, que ce soit en termes d'outils de communication ou de partenariats. La mise en œuvre des premières activités, que ce soit en interne avec les services et les agents de la collectivité, ou en externe avec tous publics, permettra d'avoir une reconnaissance des missions et de l'équipe.

2026 permettra de poser les bases des différents types d'activités, dont l'ampleur et l'impact se déploieront au fil des 4 années suivantes.

1. Fournir des informations sur les politiques et les actions de l'UE

Activité 1.1	
Titre de l'activité	**L'Europe en un clic**
Objectif:	**Fournir des informations sur les politiques et les actions de l'UE, en particulier celles qui ont une incidence au niveau local, de manière à renforcer la visibilité de ces politiques et actions**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.** **Protéger notre démocratie, défendre nos valeurs**
Brève description:	Des réseaux de communication spécifiques au Centre Europe direct Var seront créés et alimentés en continue sur l'actualité Européenne. L'objectif est d'offrir une visibilité sur l'ensemble des champs d'actions réalisés par l'Europe. Le format sera à la fois bref, attrayant et précis afin de susciter l'intérêt tout en donnant les informations clés. Selon les thématiques, des focus seront faits sur des ouvrages dédiés qui seront mis à disposition par le service documentation, en proximité directe des salariés du Département, et ouvert au grand public. Un système d'information ponctuel et pertinent sera mis en place par le biais de posts percutants sur les réseaux sociaux (instagram, facebook, linkedin) lors de journées / dates phares (à retenir) : - Journée des droits des femmes dans l'UE (8 mars 2026) - Journée de l'Europe (9 mai 2026) - Journée des océans (8 juin 2026) - Semaine européenne des langues (autour du 26 septembre) - Erasmus Days (octobre) - Traité de l'Elysée (12 janvier) - Traité du Quirinal (26 novembre) - Journée européennes du patrimoine (20 & 21 septembre 2025) - Journée contre les violences faites aux femmes (25 novembre)

Public cible:	**Tout public**
Canaux, outils, méthodologie:	Onglet dédié sur la page web du Service Europe, newsletter, réseaux sociaux
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	Hybride: majoritairement virtuelle mais en présentiel lors des focus faits par le service documentation.
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	
Calendrier:	Toute l'année
Lieu de l'activité (ville ou région)	Le contenu sera élaboré par l'équipe, au siège à Toulon, dans le Var.
Réalisation attendue:	Avoir un nombre d'abonnés croissant
Résultat attendu (facultatif):	Faire découvrir tous les possibles qu'offre l'Europe, décrypter les informations et les rendre accessibles au plus grand nombre

Activité 1.2	
Titre de l'activité	**Valeurs européennes : de l'idée à la réalité territoriale** : **La participation du service Europe lors de randonnées pédestres et cyclables départementales.**
Objectif:	**Fournir des informations sur les politiques et les actions de l'UE, en particulier celles qui ont une incidence au niveau local, de manière à renforcer la visibilité de ces politiques et actions**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.**
Brève description:	Les **"Euro-Randonnées"** viseront à promouvoir les **randonnées pédestres et cyclables**, en mettant en valeur les **itinéraires existants** du territoire et en encourageant la **création de nouveaux parcours** transfrontaliers. Les objectifs sont: Valorisation et optimisation d'itinéraires de promenades, de randonnées pédestres et cyclables **pour une meilleure accessibilité citoyenne et touristique**. **Mobilité verte pédestre et cyclable durable accessible, et connectée répondant aux valeurs fortes de l'UE sur les questions de mobilité.** **Accessibilité citoyenne** grâce au **plan départemental des espaces sites et itinéraires de promenade et de randonnées** et du **plan vélo.**
Public cible:	**Tout public**
Canaux, outils, méthodologie:	**Réseaux sociaux :** Animer les comptes des réseaux sociaux du Département (Facebook, Instagram,etc.) avec des visuels de haute qualité (photos, vidéos), des récits de randonnées,des jeux-concours questions réponses. Collaborer avec des influenceurs et des blogueurs spécialisés dans la randonnée pédestre et cyclable. Diffuser l'information sur des sites web et applications dédiés à la randonnée à l'échelle européenne. Participer à des événements touristiques, nature var et randonnées présentant l'offre du territoire pour présenter l'Euro rando.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	En présentiel, activités de plein air
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	**Collaboration active interne** avec plusieurs directions et services du département, le service sport et nature du Département, la direction des infrastructures et de la mobilité, le tourisme, l'environnement. Propositions d'actions sur l'organisation des randonnées européennes, relayées par leurs propres partenariats via une communication élargie.
Calendrier:	Les randonnées pédestres du joli mois de mai 2026. Les randonnées cyclables en septembre 2026.

Lieu de l'activité (ville ou région)	Randonnées pédestres et cyclables sur le département du Var.
Réalisation attendue:	Le Département du Var, en se positionnant sur les euro-rando peut non seulement attirer un nombre significatif de touristes européens mais aussi contribuer à un développement touristique plus durable et respectueux de son territoire auprès de ses citoyens. Avec ses 92 kms de pistes cyclables, ses 2000 kms de sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et l'ensemble des circuits déclinés sur le site dédié par le département au sport et nature, le chiffrage des participants sur ces événements sportifs pourra se faire via la plateforme nationale des fréquentations cyclables et sur le site dédié par le département au sport et nature. Chiffrage aléatoire pouvant être impacté par les conditions météorologiques.
Résultat attendu (facultatif):	**Renforcement de l'attractivité sportive du Var** à l'échelle européenne. Mettre en avant les atouts uniques du Var pour la randonnée européenne : diversité des paysages (mer, montagne, campagne), climat méditerranéen, richesse de la flore et de la faune, patrimoine culturel, gastronomie. Compléter **l'offre balnéaire par un tourisme "vert" et "actif" pour un plus grand nombre.** **Sensibiliser à l'environnement :** La pratique de la randonnée incite à une meilleure connaissance et un plus grand respect de la nature et des écosystèmes locaux. **Contribuer aux objectifs de développement durable :** En promouvant un tourisme doux, le Département contribue aux objectifs européens et nationaux en matière de mobilité durable, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique.

Activité 1.3	
Titre de l'activité	**Mise en place du concours photo : "A la recherche de l'Europe perdue"**
Objectif:	**Fournir des informations sur les politiques et les actions de l'UE, en particulier celles qui ont une incidence au niveau local, de manière à renforcer la visibilité de ces politiques et actions**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Protéger notre démocratie et défendre nos valeurs** **Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés** **Promouvoir notre mode de vie européen**
Brève description:	Le concours photo "À la recherche de l'Europe perdue" invitera les participants à capturer en images des éléments de leur quotidien ou de leurs voyages qui incarnent l'Europe. Cela pourra être des monuments, des infrastructures financées par l'UE, des produits labellisés européens, des initiatives locales soutenues par l'Europe, ou même des scènes de vie reflétant la diversité culturelle européenne. Les participants devront publier leurs photos sur les réseaux sociaux en utilisant un hashtag spécifique et en expliquant en quelques mots pourquoi l'image représente l'Europe pour eux. Un jury sélectionnera les photos les plus créatives et les plus pertinentes, et des prix (goodies) seront remis aux gagnants. Le jury sera composé de jeunes (du conseil départemental des jeunes, d'élus locaux, de personnes représentants l'Europe direct). **Objectifs du concours :** **Sensibiliser les citoyens** à la présence quotidienne de l'Europe en les incitant à identifier des symboles européens dans leur environnement local et lors de leurs voyages. L'objectif est de montrer que l'Europe n'est pas une entité lointaine, mais qu'elle fait partie intégrante de notre quotidien, des infrastructures. **Encourager les followers à partager des photos d'eux en vacances devant un symbole européen**, afin de renforcer leur connexion avec l'Europe sur les territoires.
Public cible:	**Grand public, avec un accent particulier sur les jeunes (15-35 ans), Utilisateurs des réseaux sociaux**
Canaux, outils, méthodologie:	**Réseaux sociaux :** Instagram, Facebook, Linkedin seront les plateformes principales pour la promotion du concours, la publication des photos et l'interaction avec les participants. **Site web Europe Direct :** Une page dédiée au concours sera créée sur le site web du centre Europe Direct, fournissant toutes les informations détaillées, les règles du concours et la galerie des photos participantes.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	Virtuel
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	**Organisation :** Centre Europe Direct **Partenaires potentiels :** ● Agence départementale du Tourisme ● Offices de tourisme locaux

	● Associations de jeunes et d'étudiants (Ambassadeur Erasmus+, Jeunes Européens, Ambassadeur OFAJ etc.) ● Médias locaux et régionaux
Calendrier:	Mois de l'été (Juin, Juillet, Août, Septembre)
Lieu de l'activité (ville ou région)	Toute l'Europe (les participants peuvent être situés n'importe où en Europe et prendre des photos dans leur environnement ou lors de leurs voyages).
Réalisation attendue:	Génération d'un minimum de 8 publications sur les réseaux sociaux avec le hashtag du concours. Visibilité sur les réseaux sociaux. Collecte d'une base de données de photos montrant la diversité des perceptions de l'Europe par les citoyens. Augmentation de l'engagement des followers sur les réseaux du centre Europe Direct. Renforcement de la perception de l'Europe comme une entité proche et tangible dans la vie quotidienne des citoyens.
Résultat attendu (facultatif):	Le concours devrait générer une prise de conscience accrue de la présence de l'Europe dans la vie quotidienne, stimulant ainsi un sentiment d'appartenance et d'identité européenne. Il est également attendu que cette initiative favorise un dialogue intergénérationnel et interculturel sur ce que signifie "l'Europe" pour les citoyens. Les photos et les témoignages recueillis pourront servir de matériel pour de futures campagnes de communication sur l'Europe.

Activité 1.4	
Titre de l'activité	**Organisation d'événements transfrontaliers dans le cadre des projets de coopération européenne et d'une conférence Europe au siège du Département.**
Objectif:	**Fournir des informations sur les politiques et les actions de l'UE, en particulier celles qui ont une incidence au niveau local, de manière à renforcer la visibilité de ces politiques et actions**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.**
Brève description:	**Dans le cadre des nombreux projets européens dans lequel le Département du Var est partenaire ou chef de fil, de nombreux événements mettant en œuvre la coopération entre pays européens** dans le cadre d'un programme EUROMED, et des programmes INTERREG MARITTIMO ciblant la coopération des territoires de part et d'autre de la frontière maritime franco-italienne, dans le but de générer des bénéfices partagés et durables pour les populations et les acteurs locaux seront organisé. Résolution de problématiques communes ou valorisation d'opportunités partagées sur des thématiques fortes visant une Europe plus verte, plus intelligente, plus connectée, plus sociale et inclusive, plus proche des citoyens. Consécration en 2026 d'un événement annuel sur la thématique Europe au sein du Conseil départemental ouverte au grand public au sein de l'atrium afin de placer l'Europe au centre des réflexions des varois. Ces événements rendent l'Europe **concrète et tangible** pour les citoyens. Ils permettent de mettre en lumière l'existence de programmes de coopération comme Interreg, qui **financent directement des projets locaux**. L'événement annuel dans le Var amplifiera cette visibilité, ancrant l'Europe au cœur de notre territoire..
Public cible:	**Partenaires européens, transfrontaliers, toutes parties prenantes aux projets de coopération européenne.** **Tout public sur le conférence annuelle Europe au siège du Département**
Canaux, outils, méthodologie:	Réseaux sociaux, les événements de lancement.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	En présentiel
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	Partenaires européens, transfrontaliers, locaux, publics ou privés, associatifs, experts, professionnels du secteur œuvrant sur la thématique du projet. Qualité de partenaires associés sur 13 projets dont 1 qualité de chef de file.
Calendrier:	L'organisation de ces événements transfrontaliers pilotes sera faite selon un calendrier défini avec les partenaires européens des différents projets. Organisation d'un événement transfrontalier sur le tourisme cyclable durable et raisonné (entre 1er août 2026 et 31 janvier 2027). Cet événement réunira de nombreux

	partenaires et experts européens, notamment italiens, autour de cette question. Organisation d'un évènement lié aux Journées de l'Économie Circulaire au niveau territorial (02/2027 au 31/01/28) Février 2026 Journée sur les zones humides en lien avec un comité de pilotage à organiser sur site. **Grand événement annuel 2026 sur l'Europe** organisé au sein de l'atrium ouvert au public. L'événement ciblera la thématique dégagée par la Commission européenne pour l'année 2026 visant à fédérer les citoyens varois autour des réflexions européennes.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Var
Réalisation attendue:	Les événements sont l'occasion de présenter concrètement les réalisations et les impacts des projets financés, démontrant ainsi la valeur ajoutée de la coopération européenne. Toutes les productions écrites, rapports, expertises, base données partagées chiffrées, conférences, bilans et tous les indicateurs d'activités dédiés comme outils de mesure.
Résultat attendu (facultatif):	Renforcement des liens et des réseaux transfrontaliers Partage d'expériences et de bonnes pratiques Augmentation du niveau d'expertise Capitalisation des programmes pour rayonnement et durabilité Renforcement de l'identité européenne et transfrontalière auprès des citoyens varois Sensibilisation du public et des acteurs locaux sur l'importance de la coopération transfrontalière et ses bénéfices quotidiens.

Activité 1.5	
Titre de l'activité	**Formation des agents du Département sur les fonds européens et la citoyenneté européenne**
Objectif:	**Fournir des informations sur les politiques et les actions de l'UE, en particulier celles qui ont une incidence au niveau local, de manière à renforcer la visibilité de ces politiques et actions**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Protéger notre démocratie et défendre nos valeurs / Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.**
Brève description:	Le Département du Var, en tant que futur centre Europe Direct, s'engage à renforcer la connaissance et la compréhension de l'Union Européenne auprès de ses agents. Cette formation, prévue à partir de 2026, s'inscrit pleinement dans les objectifs du réseau Europe Direct de rapprocher l'UE de ses citoyens et de contribuer à l'éducation civique européenne Ainsi, il va être proposé une formation modulable et complète sur les politiques et institutions européennes. Cette initiative vise à renforcer la culture européenne des agents et à leur permettre de mieux appréhender les enjeux et les opportunités liés à l'Union européenne dans leurs missions quotidiennes.
Public cible:	**L'ensemble des agents du Département du Var, quel que soit leur niveau hiérarchique ou leur service d'appartenance**
Canaux, outils, méthodologie:	Avant de lancer le cycle des formations des agents, il sera nécessaire d'évaluer le niveau de connaissances et les besoins. Ainsi: il sera proposé dès la fin de 2025: **Un questionnaire en ligne détaillé (fin 2025)** : Diffusion d'un questionnaire anonyme à l'ensemble du personnel via l'intranet du Département. Ce questionnaire évaluera : - Le niveau de connaissance actuel de l'UE (débutant, intermédiaire, avancé) - Les attentes spécifiques en termes de contenu (ex : fonds européens, politiques sectorielles, histoire de l'UE, etc.). - Les services ou domaines d'activité pour lesquels une meilleure connaissance de l'UE est perçue comme un atout. - Les formats de formation préférés (présentiel, e-learning, ateliers, conférences). **Des entretiens avec les directions et chefs de service (début 2026)** : Des entretiens qualitatifs seront menés pour identifier les besoins spécifiques à chaque direction ou service en fonction de leurs missions et de leur interaction potentielle avec les politiques européennes. Par exemple, le

	service espaces naturels sensibles, forêts et espaces agricoles pourra avoir un besoin plus poussé sur la FEADER, tandis que le service jeunesse s'intéressera à Erasmus+. La formation sera structurée en modules thématiques et modulables, permettant aux agents de choisir les sessions en fonction de leur niveau de connaissance et de leurs besoins professionnels. **Exemples de modules de formation:** ★ Module 1 : L'ABC de l'Europe (Niveau Débutant) ★ Module 2 : L'UE et le Département du Var : Comprendre les enjeux (Niveau Intermédiaire) ★ Module 3 : Financements européens : Identifier les opportunités (Niveau Avancé) ★ Module 4 : L'Europe au quotidien : Communication et Sensibilisation (Tous Niveaux)
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	Questionnaire d'analyse des besoins en ligne En fonction de la demande les modules de formation se feront en présentiel (préférence) mais aussi en virtuel (si besoin)
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	**Organisation :** Centre Europe Direct **Partenaires potentiels :** Le Service Europe, le CNFPT
Calendrier:	**Janvier 2026** : Finalisation de l'analyse des besoins et des groupes de niveaux. **Février - Mars 2026** : Lancement des inscriptions et communication interne sur l'offre de formation. **Avril - Juin 2026** : 1er cycle de sessions de formation (Modules 1 et 2). **Septembre - Novembre 2026** : 2ème cycle de sessions de formation (Modules 1, 2, 3 et 4). **Décembre 2026** : Évaluation "à chaud" et collecte des retours des participants.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Les formations se feront sur Toulon mais les agents formateurs pourront également se déplacer dans les différents pôles du Département à savoir Saint-Maximin et Draguignan, en fonction de la demande.
Réalisation attendue:	- Nombre de sessions organisées en 2026 : minimum: 4 sessions
Résultat attendu (facultatif):	**Utilité globale de l'événement pour les participants :** Évaluation via un questionnaire de satisfaction post-formation (notation de 1 à 5 sur la pertinence, la qualité des intervenants, l'atteinte des objectifs, etc.). **Augmentation du niveau de connaissance :** Évaluation par des pré-tests et post-tests simples (quiz) pour certains modules.

	Intention de mettre en application : Questions ouvertes sur les actions que les agents envisagent de mener suite à la formation. **Engagement :** Nombre d'interactions sur les plateformes internes du Département liées à l'Europe (si mise en place). **Bases de référence :** Les résultats du questionnaire d'analyse des besoins constitueront la base de référence pour l'évaluation de l'évolution des connaissances et perceptions. **Rapports :** Le centre Europe Direct Var rédigera des rapports trimestriels sur la mise en œuvre de la formation, ainsi qu'un rapport final. Ce rapport inclura une analyse des indicateurs de réalisation et une justification des modifications apportées par rapport au plan initial. Cette démarche détaillée permettra au Département du Var de proposer une formation solide, modulable et axée sur les résultats, contribuant ainsi activement à la mission du réseau Europe Direct en France.

2. Écouter les préoccupations des citoyens sur les questions relevant de la compétence de l'Union et les relayer auprès de la représentation de la Commission européenne en France

Activité 2.1	
Titre de l'activité	**L'Europe: à votre avis?**
Objectif:	**Écouter les préoccupations des citoyens sur les questions relevant de la compétence de l'Union et les relayer auprès de la représentation de la Commission européenne en France**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.** **Protéger notre démocratie, défendre nos valeurs**
Brève description:	Le Conseil départemental du Var, de part ses compétences et les services dédiés (sports, jeunesse, culture, tourisme…) est présent sur de nombreux événements grand public. Ils sont de tous types: inaugurations, vernissages, manifestations sportives, concerts et marchés locaux, qui permettront notamment d'investir les zones rurales. L'équipe Europe Direct tiendra un stand afin d'être en contact avec le public, de porter les valeurs de l'UE et de pouvoir ouvrir le dialogue.
Public cible:	**Tout public**
Canaux, outils, méthodologie:	Activités et supports de documentations ludiques qui seront préparés par l'équipe.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	En présentiel
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	
Calendrier:	De façon régulière, au fils des représentations du Département
Lieu de l'activité (ville ou région)	Région PACA
Réalisation attendue:	Un sondage/questionnaire sera fait à chaque session et donnera lieu à un livrable en fin d'année: "l'Europe: ce que pensent les varois!".
Résultat attendu (facultatif):	Offrir accessibilité et espace de parole, même dans les lieux reculés du territoire. Devenir un relais reconnu des interrogations et préoccupations citoyennes.

3. Engager avec les citoyens un dialogue ouvert sur l'UE et son incidence sur leur vie quotidienne/ susciter l'appropriation du projet européen et de stimuler la participation au processus démocratique européen;

Activité 3.1	
Titre de l'activité	**Le Parlement des vérités : luttons contre les idées reçues !**
Objectif:	**Engager avec les citoyens un dialogue ouvert sur l'UE et son incidence sur leur vie quotidienne afin de renforcer et/ou de susciter l'appropriation du projet européen et de stimuler la participation au processus démocratique européen**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.** **Protéger notre démocratie, défendre nos valeurs.**
Brève description:	Le Parlement des vérités est une simulation des débats qui ont lieu au sein de l'hémicycle du Parlement européen. L'objectif de cette activité est de permettre aux agents du Département de s'imaginer Député européen et de prendre son rôle autour de débats, d'amendements et de votes de propositions législatives fictives. Les thématiques porteront sur la déconstruction des idées reçues sur l'Union européennes tel que : - l'influence de Bruxelles sur la vie du territoire : l'application des directives de l'UE le territoire (autonomie locale), - comment les fonds structurels de l'Union européenne impactent-ils le développement local, - La voix des citoyens et des collectivités locales : comment les territoires peuvent-ils réellement peser sur les décisions européennes ? (participation citoyenne). L'objectif de cette activité est de déconstruire toutes sortes d'idées reçues concernant l'Union européenne d'une part mais aussi, d'avoir une connaissance des inquiétudes citoyennes au sujet de l'UE. Cette simulation du Parlement européen permet aussi de favoriser la connaissance sur le fonctionnement des institutions de l'Union, sur le processus décisionnel et démocratique européen. Par étapes : 1. Les sujets à débattre seront présentés et contextualisés : l'objectif est de demander à chaque participant (à l'oral ou par écrit) de présenter une idée reçue sur l'UE. Si une majorité d'idées sont similaires, cela sera le sujet des débats. Si les idées sont plus variées, un premier vote pourra être réalisé afin de choisir la thématique. 2. Chaque participant représentera un député européen, le choix sera fait par parti politique/pays au hasard : des fiches infos seront réalisées afin de présenter la situation politique du pays (ainsi que

	son positionnement au sein de l'UE) et le parti politique tiré au hasard. 3. Les participants sont répartis par groupes parlementaires afin de préparer l'argumentaire et les amendements. 4. Pour la session plénière, l'hémicycle de la Préfecture du Var pourra être mis à disposition pour l'activité. La session plénière permettra aux groupes de présenter leurs positions, de débattre, d'argumenter et de voter. Des modérateurs (équipe Europe Direct si besoin soutenue par l'équipe du Service Europe) assurent le bon déroulé de la session. 5. Une discussion finale permettra aux participants de faire un retour d'expérience, de clarifier les questionnements restants et de voir l'impact de l'activité sur les idées reçues.
Public cible:	**Accessible à tous les agents du Département.**
Canaux, outils, méthodologie:	Organisation de l'activité durant le Joli mois de l'Europe. L'activité ne nécessite pas de matériel spécifique outre les fiches descriptives des pays ainsi que de leurs partis politiques et de leurs positionnements au sein de l'UE. Ces fiches seront préparées en amont par l'équipe de l'Europe Direct à l'aide des sites europa.eu ou encore europe-en-france.gouv.fr etc. De plus l'hémicycle de la Préfecture du Var est mis à disposition pour l'usage du Département et se trouve à moins de 5 minutes à pied du bâtiment principal du Département du Var. La communication de l'activité sera réalisée d'une part via les réseaux sociaux de l'Europe direct et de ses moyens de communication et au travers de la communication pour le Mois de l'Europe ainsi que sur le lieu d'accueil de l'Europe Direct (bâtiment principal du Département).
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	L'activité sera organisée en présentiel
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	Les partenaires de cette activité seront le Département du Var, plus précisément le Service Europe et éventuellement certaines directions techniques qui œuvrent pour l'organisation d'événements ; l'Agence nationale de la cohésion des territoires pourrait aussi être associée à l'organisation et/ou la participation à l'activité.
Calendrier:	L'activité sera présentée lors du mois de l'Europe en mai 2026.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Pour la première édition, l'activité sera réalisée à Toulon au sein de l'hémicycle de la Préfecture du Var.
Réalisation attendue:	Les objectifs de cette activités sont nombreux : - informer et offrir une compréhension plus juste et nuancée sur le fonctionnement de l'Union européenne. - Promouvoir le débat citoyen et recueillir les plus grands questionnements autour de l'UE. - Familiariser les participants avec le processus démocratique de l'Union et le rôle de chaque institution et les étapes de l'élaboration d'une loi au sein du Parlement européen.
Résultat attendu (facultatif):	L'objectif de l'organisation d'une simulation du Parlement européen serait de pérenniser cette activité en la proposant

	pour des “journées cohésions” au sein des Directions du Département par exemple. Le résultat attendu est principalement de démystifier notamment la complexité de l’Union européenne, des projets européens etc. L’objectif principal est de valoriser la présence de l’Union européenne sur le territoire et dans la vie locale et quotidienne des citoyens. Ainsi, de communiquer sur la réalité des actions et interventions de l’Union européenne et de ses institutions.

4. Contribuer à l’éducation civique européenne

Activité 4.1	
Titre de l’activité	**Concours du meilleur jumelage : “La Fabrique à Jumelages : À vous de voter !”**
Objectif:	**Contribuer à l’éducation civique européenne**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Protéger notre démocratie et défendre nos valeurs; Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés ; Promouvoir notre mode de vie européen**
Brève description:	Le concours "La Fabrique à Jumelages" invitera les villes et associations de jumelage à soumettre leurs projets et activités les plus innovants, créatifs et impactants. Les candidatures pourront inclure des initiatives très variées dans des domaines tels que l'éducation, la culture, le sport, l'environnement, l'économie locale ou la participation citoyenne. Le jury, composé du Conseil Départemental des Jeunes, accompagné par le Service Europe du Département du Var et des élus locaux, évaluera les dossiers. Leurs critères d'évaluation porteront sur l'originalité du projet, son impact concret sur la communauté, le niveau d'implication des citoyens, et bien sûr, la promotion des valeurs européennes. Les jumelages lauréats recevront une visibilité accrue. Ils seront mis à l'honneur lors d'une petite cérémonie de remise des prix, où des prix symboliques (goodies) leur seront offerts. De plus, une promotion dédiée de leur jumelage sera assurée sur les réseaux sociaux du Département du Var et de l'Europe Direct. Un "Prix du Public" permettra également aux citoyens de voter en ligne pour leur "Fabrique à Jumelages" préférée, ajoutant une dimension participative et ludique au concours. Cela permet également d’impliquer davantage les jeunes dans les jumelages, dans un contexte où les jumelages ont du mal à se renouveler. L’objectif de cette activité est d’impliquer activement les citoyens dans la vie européenne à l'échelle locale en les encourageant à découvrir, valoriser et participer aux activités de jumelage européens sur le territoire. L'objectif est de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe en montrant la richesse des échanges interculturels et les bénéfices concrets des partenariats
Public cible:	Collectivités locales (communes), Associations et comités de jumelage, Citoyens européens engagés ou intéressés par les jumelages, Jeunes
Canaux, outils, méthodologie:	Site web Europe Direct : Création d'une section dédiée au concours avec le règlement complet, les critères d'évaluation, le formulaire de candidature et la présentation des projets soumis dans "La Fabrique à Jumelages". Réseaux sociaux : Promotion intensive du concours via des posts réguliers. Utilisation de hashtags dédiés. Relations presse locales : Diffusion de communiqués de presse auprès des médias locaux pour encourager la participation des communes et associations, soulignant l'aspect innovant du concours.

	Webinaires d'information : Organisation de sessions pour présenter le concours et répondre aux questions des candidats potentiels, les aidant à "assembler" leur dossier à travers le Comité départemental varois du Jumelage. Méthodologie : ● Lancement d'un appel à candidatures. ● Établissement d'un calendrier pour les soumissions et l'évaluation. ● Organisation d'une cérémonie de remise des prix pour célébrer les lauréats et leurs projets.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	Hybride : candidature en virtuel, mais remise des prix en présentiel lors d'un événement
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	**Partenaires potentiels :** ○ Associations nationales et européennes de jumelage (ex: Conseil des Communes et Régions d'Europe - CCRE) ○ Collectivités territoriales et associations ○ Institutions européennes (ex: Représentation de la Commission et du Parlement européen à Marseille) pour le parrainage ou la visibilité.
Calendrier:	Lancement début année 2026 - Annonce lors du lancement du comité départemental du jumelage en octobre 2025 et relance lors de l'événement Var Jumelage en début d'année 2026. Candidature jusqu'en mars-avril 2026. Clôture et prix courant du mois de mai lors de l'événement annuel Europe.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Département du Var et valorisation européenne à travers les jumeaux européen des communes varoises.
Réalisation attendue:	Augmentation de la visibilité des activités de jumelage et de leur rôle dans la construction européenne. Favoriser l'implication de jeunes dans les jumelages, en les sensibilisant aux jumelages existants sur le territoire. Renforcement des liens entre le centre Europe Direct et les acteurs locaux du jumelage.
Résultat attendu (facultatif):	Le concours devrait non seulement récompenser l'excellence des jumelages existants, mais aussi servir de catalyseur pour dynamiser le mouvement des jumelages en Europe, en encourageant l'expérimentation et la création de nouvelles formes de partenariats. Il est attendu que cette initiative favorise une meilleure compréhension des cultures européennes, stimule l'engagement civique et démontre concrètement la valeur ajoutée de la coopération pour le développement local et le vivre-ensemble européen. "La Fabrique à Jumelages" deviendra également un moyen de partage des meilleures pratiques, inspirant d'autres territoires à "fabriquer" leurs propres liens européens.

Activité 4.2	
Titre de l'activité	**Le Parlement des jeunes/collèges européens.**
Objectif:	**Contribuer à l'éducation civique européenne.**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.** **Protéger notre démocratie, défendre nos valeurs.**
Brève description:	Le Parlement des jeunes est une simulation des débats du Parlement Européen. L'objectif de cette activité est de permettre à des classes de 3ème ainsi qu'au Conseil départemental des Jeunes du Département de s'imaginer Député européen et de prendre son rôle autour de débats, d'amendements et de votes de propositions législatives fictives. Les thématiques porteront sur la politique européenne face aux fake news, à la désinformation et à l'accès aux actualités. L'objectif de cette activité est de déconstruire toutes sortes d'idées reçues concernant l'Union européenne d'une part, d'éduquer et d'informer la jeunesse aux risques liés face à la désinformation mais aussi, d'avoir une connaissance des inquiétudes de la jeunesse face aux risques de fake news au sein de l'Union. L'objectif serait aussi de mettre en avant les fausses informations qui ont pu être partagées concernant l'Union européenne par exemple. Cette simulation du Parlement européen permet aussi de favoriser la connaissance sur le fonctionnement des institutions de l'Union, sur le processus décisionnel et démocratique européen. Par étapes : 1. Les sujets à débattre seront présentés et contextualisés : l'objectif est de demander à chaque participant (à l'oral ou par écrit) quelle thématique spécifique, en lien avec la désinformation, les intéresse le plus. Si une majorité d'idées sont similaires, cela sera le sujet des débats. Si les idées sont plus variées, un premier vote pourra être réalisé afin de choisir la thématique. 2. Chaque participant représentera un député européen, le choix sera fait par parti politique/pays au hasard : des fiches infos seront réalisées afin de présenter la situation politique du pays (ainsi que son positionnement au sein de l'UE) et le parti politique tiré au hasard. 3. Les participants sont répartis par groupes parlementaires afin de préparer l'argumentaire et les amendements. 4. La session plénière permettra aux groupes de présenter leurs positions, de débattre, d'argumenter et de voter. Des modérateurs assurent le bon déroulé de la session. 5. Une discussion finale permettra aux participants de faire un retour d'expérience et de clarifier les questionnements restants.
Public cible:	**Collégiens de classe de 3ème / Conseil Départemental des Jeunes**
Canaux, outils, méthodologie:	L'équipe Europe Direct réalisera une communication auprès des collèges afin de recenser les classes qui souhaiteraient

	participer à l'activité. Un premier contact sera fait avec le professeur référent et un travail en amont sera réalisé avec son aide afin de préparer l'activité. L'activité ne nécessite pas de matériel spécifique outre les fiches descriptives des pays ainsi que de leurs partis politiques et de leurs positionnements au sein de l'UE. Ces fiches seront préparées en amont, voire travaillées avec les professeurs. Afin de créer une activité ludique et pédagogique, l'équipe Europe Direct pourra s'aider des sites europa.eu ou encore europe-en-france.gouv.fr etc. La communication de l'activité sera réalisée d'une part via les réseaux sociaux de l'Europe direct et de ses moyens de communication et sur le lieu d'accueil de l'Europe Direct (bâtiment principal du Département). De plus, la communication pourra être réalisée au sein des collèges participants.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	L'activité sera organisée en présentiel
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	Les partenaires de cette activité seront les collèges varois, le Conseil départemental de jeunes, le Département du Var, plus précisément le Service Europe et éventuellement certaines directions techniques qui œuvrent pour l'organisation d'événements ou encore la Direction des collèges ; l'Agence nationale de la cohésion des territoires pourrait aussi être associée à l'organisation et/ou la participation à l'activité. Pourra également être associée la DRAJES : Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour le lien avec les établissements et son expertise
Calendrier:	L'activité sera présentée durant l'année scolaire 2026.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Au sein des collèges participants à l'activité.
Réalisation attendue:	Les objectifs de cette activités sont nombreux : - informer et offrir une compréhension plus juste et nuancée sur le fonctionnement de l'Union européenne. - Promouvoir le débat citoyen et recueillir les plus grands questionnements autour de l'UE. - Familiariser les participants avec le processus démocratique de l'Union et le rôle de chaque institution et les étapes de l'élaboration d'une loi au sein du Parlement européen. - Informer/éduquer et sensibiliser la jeunesse face aux risques liés à la désinformation.
Résultat attendu (facultatif):	L'objectif de l'organisation d'une simulation du Parlement européen serait de pérenniser cette activité en la proposant pour chaque classe de troisième, annuellement. Le résultat attendu est principalement de démystifier notamment la complexité de l'Union européenne, des projets européens etc. L'objectif principal est de valoriser la présence de l'Union européenne sur le territoire et dans la vie locale et quotidienne des citoyens. Ainsi, de communiquer sur la réalité des actions et interventions de l'Union européenne et de ses institutions et de sensibiliser la jeunesse aux politiques et priorités phares de l'Union.

Activité 4.3	
Titre de l'activité	**Action de sensibilisation intergénérationnelle entre les jeunes collégiens et les séniors dans les EHPAD**
Objectif:	**Contribuer à l'éducation civique européenne**
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.** **Préserver notre qualité de vie: sécurité alimentaire, eau et nature** **Protéger notre démocratie, défendre nos valeurs**
Brève description:	Organisation d'ateliers entre les collèges et les EHPAD sur le devoir de mémoire et l'importance de l'Union Européenne dans l'histoire de notre pays. Trois rencontres de type ateliers de 2 heures seront organisées annuellement animés par un enseignant et une personne du service EUROPE: Partage des mémoires, activités interactives préparées avec les élèves, création de frises chronologiques sur l'histoire européenne, exposition de poèmes, de textes sur la paix, usage de photos, d'objets d'époque apportés par les résidents.
Public cible:	**Jeunesse et séniors : collégiens et résidents séniors volontaires des EHPAD**
Canaux, outils, méthodologie:	Appel à manifestation d'intérêt vers les collèges et EPHAD: 1 séquence de travail déclinée en 3 rencontres annuelles. **Objets de Mémoire :** Les résidents apportent des objets d'époque (photos, lettres, vêtements, outils) et expliquent leur signification. Les élèves peuvent créer un musée éphémère". **Atelier "Cartes d'Europe" :** Travailler sur des cartes pour situer les pays, les événements historiques, les symboles.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	En présentiel, échanges et dialogues à privilégier, ateliers du souvenir, partage de photos, de reportages, découverte d'objets du passé, lecture de missives, de comptes et de récits d'antan
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	**Collèges:** Directeurs, enseignants (histoire, éducation civique, français), élèves. **EHPAD :** Directeurs, animateurs, personnel soignant, résidents.

	Associations mémorielles et européennes : Si possible, pour un soutien pédagogique et matériel (ex: Anciens Combattants). **Collectivités locales :** Mairies, départements, Co-animation portée par le service dédié à l'Europe
Calendrier:	Interventions 3 fois dans l'année : octobre, mars et juin 2026
Lieu de l'activité (ville ou région)	Sur un ou des collège varois à déterminer
Réalisation attendue:	**Cahier de l'histoire européenne sur l'importance de l'Union Européenne :** Les raisons de sa création, les pères fondateurs, les institutions, les valeurs (paix, liberté, démocratie), les réalisations concrètes (Euro, Erasmus, libre circulation), les défis actuels. Récit des visites par les élèves et les séniors : **cahier du souvenir et des mémoires** Données **chiffrées sur le nombre de participants** à ces ateliers et **questionnaire de satisfaction**
Résultat attendu (facultatif):	**Acquisition de connaissances historiques et civiques :** Meilleure compréhension de la Seconde Guerre mondiale, de ses conséquences, et des raisons de la construction européenne. Compréhension des valeurs et du fonctionnement de l'Union Européenne. **Développement de compétences sociales et émotionnelles** : amélioration de l'écoute active, de l'empathie, du respect des aînés et de la capacité à interagir avec des personnes de générations différentes. **Sensibilisation au devoir de mémoire :** Prise de conscience de l'importance de se souvenir du passé pour construire l'avenir et éviter la répétition des erreurs. Renforcement du **sentiment de citoyenneté européenne** : Compréhension des enjeux de la paix, de la démocratie et de la coopération entre les nations européennes. **Développement de l'expression orale et écrite** : Les collégiens seront amenés à poser des questions, à restituer des témoignages, et potentiellement à produire des écrits (récits, poèmes, etc.). **Valorisation de leurs propres contributions :** Sentiment d'utilité et de fierté à contribuer à la transmission de la mémoire et à l'animation pour les aînés. **Valorisation et reconnaissance :** Sentiment d'être écouté, respecté et que leur vécu est important et utile à transmettre. **Stimulation cognitive et sociale :** Les interactions avec les jeunes favorisent la mémoire, l'expression, et rompent la routine. Elles peuvent stimuler la conversation et le partage de souvenirs. **Réduction de l'isolement :** Les visites et les échanges apportent de la nouveauté, de la joie et contribuent à briser la solitude. **Sentiment de transmission :** Satisfaction de partager leur expérience et leur sagesse avec la jeune génération, de contribuer à l'éducation civique des collégiens.

Activité 4.4	
Titre de l'activité	**Europe: Horizons d'avenir**
Objectif:	**Contribuer à l'éducation civique européenne** Informer les collégiens des possibilités qu'offre l'Europe sur les métiers et la mobilité
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**Soutenir les personnes et renforcer nos sociétés et notre modèle social.Préserver notre qualité de vie: sécurité alimentaire, eau et natureProtéger notre démocratie, défendre nos valeurs**
Brève description:	Deux classes de 3éme seront sélectionnées, dans deux collèges volontaires. L'équipe Europe Direct mènera deux animations dans leurs classes, afin de les informer sur les possibilités d'orientations, les métiers de l'Europe, les dispositifs de mobilités européenne et internationale tels que Erasmus+. Ce niveau de classe a été choisi car les élèves de 3éme arrivent à la fin du cycle du collège et ont acquis davantage de maturité. Ils choisissent leurs premiers stages professionnels et définissent leurs orientations pour la suite de leurs études. Ces temps d'échanges permettront donc de susciter leur intérêt et d'ouvrir le dialogue afin de recueillir leurs avis. Mais aussi de lutter contre la désinformation, d'ouvrir leur vision et leur projection sur le marché du travail tout en favorisant le sentiment de citoyenneté européenne.
Public cible:	**Classes de 3éme**
Canaux, outils, méthodologie:	Activités et supports de documentations ludiques qui seront préparés par l'équipe (jeux, quizz…)
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	En présentiel, dans les établissements scolaires
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	En amont, le lien sera fait avec les professeurs volontaires. Pourront être sollicitées: Les associations de la Coordination des Acteurs de la Mobilité Internationale (CAMI), regroupant les associations de la Région PACA qui œuvrent/ favorisent pour la mobilité européenne et internationale. La DRAJES qui facilite l'accueil de volontaires européens sur le territoire et peut faire le lien avec les établissements
Calendrier:	Mars/Avril 2026 afin que les élèves aient les éléments nécessaires à leur futurs choix d'orientation.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Département du Var
Réalisation attendue:	60 élèves et les enseignants des deux établissements. Cette première session permettra de faire connaître le Centre Europe Direct et d'étendre le partenariat sur les autres établissements
Résultat attendu (facultatif):	Un questionnaire sera distribué aux élèves et professeurs afin d'avoir un feedback de l'animation. L'évaluation qui en sera faite permettra d'affiner et d'ajuster les prochaines sessions, notamment sur les versions qui seront dupliquées également auprès des lycées et universités.

Activité 5.1	
Titre de l'activité	**Dynamisation et élargissement du réseau européen du Département du Var**
Objectif:	**Contribuer à la création d'une sphère publique européenne** Cette activité répond au besoin d'élargir la sphère de dialogue et d'influence du Département au sein des différents réseaux et structures nationales, européennes et internationales. Le but est de représenter le Var en Europe et l'Europe dans le Var.
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**L'Europe dans le monde: user de notre puissance et de nos partenariats**
Brève description:	Cette activité structurante consiste à mettre en œuvre une stratégie proactive de maillage et d'échanges avec des acteurs clés aux niveaux local, national et européen. Nous organiserons des **rencontres thématiques biannuelles** (ex: ateliers, séminaires) pour favoriser la co-création de contenus et le partage d'expertises. Le programme inclura également des **missions exploratoires** et des **participations stratégiques à des événements européens** majeurs. Une **campagne de communication ciblée** (incluant newsletters et réseaux sociaux) du Centre Europe Direct Var visera à attirer de nouveaux partenaires et à promouvoir les synergies existantes. Le Service Europe et les Élu.e.s de la Commission Europe du Département sont déjà actifs dans certains réseaux (AFCCRE, BELC, Association des Départements de France, Association des Maires du Var….) et a initié le Club Europe des Départements du Sud.
Public cible:	**Acteurs institutionnels :** Élus locaux, régionaux et européens, services Europe des collectivités territoriales (via le Club Europe des Départements du Sud), autres centres Europe Direct nationaux et européens, bureaux de liaison du Parlement européen, administrations publiques. **Société civile et professionnelle :** Associations (dont AFCCRE, réseau BELC…), fondations, organisations professionnelles, acteurs économiques, établissements d'enseignement et de formation. **Média et influenceurs :** journalistes locaux, régionaux et spécialisés ; blogueurs et leaders d'opinion engagés sur les thématiques européennes.
Canaux, outils, méthodologie:	La méthodologie s'appuiera sur une approche multicanale pour une portée maximale et un engagement durable : ● **Interactions directes :** Organisation d'événements en présentiel (ateliers interactifs, séminaires, tables rondes) au Département du Var ou chez les partenaires, complétés par des visioconférences pour les échanges nationaux/européens. Ces formats favoriseront les discussions approfondies et la construction de relations de confiance.

	● **Plateformes numériques :** Utilisation et animation des réseaux sociaux professionnels (LinkedIn) pour la veille, l'identification de nouveaux contacts et la diffusion des réalisations. Une newsletter trimestrielle sera un outil clé pour informer régulièrement le réseau des actualités et opportunités. Une section dédiée sur le site web du Département du Var servira de hub d'information et de ressources pour les partenaires, offrant une visibilité pérenne. ● **Démarche partenariale proactive :** Identification et démarchage de nouveaux partenaires potentiels par une veille stratégique et des prises de contact ciblées. ● **Promotion croisée :** Synergies avec les réseaux existants (AFCCRE, BELC, Club Europe des Départements du Sud) et les institutions européennes pour la diffusion de contenus et la promotion d'événements. Ces canaux et outils sont les plus pertinents car ils combinent l'efficacité du contact direct pour des relations personnalisées avec l'ampleur et la réactivité des outils numériques pour une communication large et une veille stratégique continue. Ils garantiront l'atteinte des objectifs de visibilité, d'engagement et de développement du réseau.
Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	Format hybride prédominant (combinant des rencontres physiques pour la qualité des échanges et des outils virtuels pour l'extension et la fréquence de l'engagement), avec une composante en ligne continue.
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	Le Centre Europe Direct Var agira en tant qu'o**rganisateur principal** pour ses événements phares. Nous initierons des actions en co-organisation avec nos partenaires stratégiques existants (AFCCRE, réseau BELC, Association des Maires du Var, Club Europe des Départements du Sud) et futurs (autres ED, bureaux PE). Notre participation active sera assurée lors d'événements majeurs externes (ex: Semaine européenne des régions et des villes, forums nationaux) par l'animation de stands ou l'intervention de nos experts. Cette approche combinée maximise l'impact et la mutualisation des ressources.
Calendrier:	Cette activité sera menée de manière **continue et récurrente** sur toute la durée du partenariat (2026-2030), avec des jalons spécifiques en 2026 : - **Toute l'année :** Veille active, démarchage de nouveaux partenaires, campagnes de communication digitale continues. - **1er semestre 2026 :** Organisation du 1er atelier thématique Var-Europe (en présentiel ou hybride), 3 missions/participations à des événements externes (nationaux/européens), lancement de la newsletter trimestrielle - **2e semestre 2026 :** Organisation du 2e événement thématique Var-Europe (en présentiel ou hybride), 3 missions/participations à des événements externes (nationaux/européens), publication des newsletters
Lieu de l'activité (ville ou région)	Sur l'ensemble du territoire du département du Var et, de manière ciblée, dans les capitales européennes ou villes hôtes d'événements pertinents pour les échanges avec les pairs européens.

Réalisation attendue:	**Nombre de nouveaux partenariats formalisés :** 5 nouveaux acteurs par an (institutionnels, associatifs, économiques) activement engagés dans le réseau. **Nombre d'événements co-organisés/participés :** 8 par an. **Portée numérique :** Augmentation de 5% du nombre d'abonnés aux plateformes en ligne (site web, réseaux sociaux) par an. **Couverture médiatique :** Minimum de 10 mentions ou articles par an dans les médias locaux/nationaux/spécialisés. **Interactions qualifiées :** interactions directes lors des événements annuels (échanges sur stands, questions/réponses lors de conférences).
Résultat attendu (facultatif):	L'élargissement ciblé et la dynamisation du réseau du Centre Europe Direct Var se traduiront par : ● **Visibilité et influence accrues :** Le Département du Var sera reconnu comme un acteur européen de référence, capable de porter les préoccupations locales au niveau européen et d'intégrer les politiques européennes dans les dynamiques territoriales. ● **Capacité de mobilisation renforcée :** Une meilleure capacité à mobiliser divers publics et partenaires autour des enjeux européens, facilitant la diffusion des informations et la participation citoyenne. ● **Développement de projets collaboratifs :** Émergence de nouvelles collaborations et de projets transnationaux co-construits, enrichissant l'agenda européen du territoire et apportant des solutions concrètes aux défis locaux. ● **Co-construction de la sphère publique européenne :** Une contribution tangible à une citoyenneté européenne plus active et éclairée, où les citoyens varois et leurs représentants se sentent connectés et influents au sein du projet européen.

Activité 5.2	
Titre de l'activité	**Formation des élus du Département du Var** **" L'Europe au cœur du Var : Comprendre, Financer, Agir"**
Objectif:	**Contribuer à la création d'une sphère publique européenne** Cette activité répond au besoin d'élargir la sphère de dialogue et d'influence du Département au sein des différents réseaux et structures nationales, européennes et internationales. Le but est de représenter le Var en Europe et l'Europe dans le Var.
Priorité(s) spécifique(s) de la Commission européenne/Thème: https://commission.europa.eu/priorities-2024-2029_fr	**L'Europe dans le monde: user de notre puissance et de nos partenariats**
Brève description:	**Information préalable à la formation et analyse des connaissances** Lors des 8èmes rencontres des communes et intercommunalités du Var, le Département du Var aura une stand dédié et recueillera les informations nécessaires à la construction de son parcours de formation. Plusieurs outils seront développés : un court quiz (5-7 questions maximum) pour évaluer les connaissances et les besoins, un kakémono de présentation de la future offre de formation et une zone dédiée à la pré-inscription. **Organisation d'un cycle de formations en plusieurs sessions,** en présentiel et en ligne, destiné aux élus du Département du Var (conseillers départementaux et élus des communes/intercommunalités varoises). La formation abordera les valeurs fondamentales de l'UE, le fonctionnement des institutions européennes, l'identification des opportunités de financements européens (ex: fonds structurels, Erasmus+, etc.), et les méthodes de montage et gestion de projets européens. Des ateliers pratiques et des études de cas concrets seront inclus pour faciliter l'appropriation des connaissances.
Public cible:	**Conseillers départementaux et élus du territoire varois**
Canaux, outils, méthodologie:	**Sessions en présentiel :** Ateliers interactifs, séminaires, plénières avec intervenants experts (représentants de la Commission européenne, Parlement européen, agences nationales, bureaux de représentation à Bruxelles). Utilisation de supports de présentation, tableaux interactifs. **Plateforme en ligne dédiée :** Espace de ressources (documents, liens utiles, vidéos), forums de discussion, webinaires complémentaires. **Outils interactifs :** Sondages en ligne, quiz, études de cas pratiques. **Méthodologie hybride :** Combinaison des interactions en face-à-face pour le réseautage et des ressources numériques pour la flexibilité et l'approfondissement.

Type d'activité (en présentiel, format hybride ou en virtuel):	Format hybride
Organisation, coorganisation ou participation (préciser les partenaires, le cas échéant):	Coorganisation avec la Représentation de la Commission européenne en France (Bureau de Marseille) et le Bureau de liaison du Parlement européen en France. Collaboration avec le réseau Team Europe Direct pour des interventions thématiques. Participation active d'experts de l'ANCT et de réseaux européens d'élus locaux pour des retours d'expérience.
Calendrier:	**T1 2026 :** Premières sessions de formation dédiées aux conseillers départementaux. **T2-T4 2026 :** Sessions de formation ouvertes à l'ensemble des élus du territoire varois, organisées de manière échelonnée tout au long de l'année. Webinaires thématiques réguliers.
Lieu de l'activité (ville ou région)	Toulon pour les sessions en présentiel. Possibilité d'organiser des sessions décentralisées dans d'autres villes du Var en fonction de l'intérêt et du nombre de participants. Activités en ligne accessibles depuis l'ensemble du territoire varois.
Réalisation attendue:	Participation aux sessions en présentiel: au moins le tiers des conseillers départementaux (15) et des élus du Var (50) Participation aux webinaires : 60 Nombre d'intervenants experts mobilisés : 5 Nombre de supports pédagogiques créés et mis à disposition : 4 Mesure : listes de présence pour les sessions en présentiel, statistiques de connexion et de téléchargement pour la plateforme en ligne, enquêtes de satisfaction.
Résultat attendu (facultatif):	Augmentation de la connaissance des élus sur les valeurs européennes et les opportunités de financement UE (mesurée par des sondages pré/post formation). Augmentation du nombre de candidatures à des projets européens provenant des collectivités varoises (Département inclus). Renforcement des partenariats et des échanges entre les élus varois et les acteurs européens. Développement d'un groupe d'élus référents sur les questions européennes au sein du Département, favorisant le partage d'information et la mobilisation sur les initiatives européennes.

ANNEXE 2

BUDGET PRÉVISIONNEL

Annexe 2 CONVENTION DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE EUROPE DIRECT

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION

	Contribution estimée de l'UE	
	Contribution de l'Union éligible estimée	Montant maximal de la subvention
	Programme de travail EUROPE DIRECT	
Formes de financement	Contribution de l'Union	
Total	40 000 EUR	40 000 EUR

ANNEXE 3

FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR LES BÉNÉFICIAIRES[22]

[**Dénomination légale du BEN (intitulé court)**], code PIC [numéro], établi à [adresse légale],

convient par la présente

de devenir coordinateur

au titre de la convention [**insérer le numéro**] **– [insérer l'acronyme]** (ci-après la «convention»)

entre [dénomination légale du coordinateur (intitulé court)] **et** l'Union européenne (ci-après l'«UE»), représentée par la Commission européenne (ci-après la «Commission européenne» ou l'«autorité chargée de l'octroi»),

En signant le présent formulaire d'adhésion, le bénéficiaire accepte la subvention et s'engage à assumer les obligations et le rôle de coordinateur ainsi qu'à mettre en œuvre la subvention conformément à la convention, avec toutes les obligations et conditions qu'elle fixe à compter *[*du [insérer la date]*][*de la date de signature du formulaire d'adhésion*][*de la date d'entrée en vigueur de l'avenant*]* (la «**date d'adhésion**») – si l'autorité chargée de l'octroi accepte la demande d'avenant.

SIGNATURE
Pour le coordinateur :

Signature :

Fait en français

Date :

Cachet :

[22] Modèle publié sur la page Documents de référence du portail.

ANNEXE 4

MODÈLE D'ÉTATS FINANCIERS

ANNEXE 4 CONVENTION DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE EUROPE DIRECT

ETAT FINANCIER FINAL DE L'ACTION

	Contribution de l'UE	
	Contribution de l'Union éligible estimée	**Contribution de l'UE demandée**
	Programme de travail EUROPE DIRECT	
Formes de financement	Contribution de l'Union	
État d'achèvement	**TERMINÉ**	
Total	[montant]	[montant]

Le cas échéant, le bénéficiaire et les entités affiliées confirment par la présente qu

Les informations sont complètes, fiables et exactes.

Les contributions forfaitaires déclarées sont éligibles (en particulier, les modules de travail ont été ach
La bonne exécution de l'action/réalisation des résultats peut être étayée par des registres adéquats et des pièces justificatives qui seront produits sur demande ou dans le cadre de contrôles, examens, audits et enquêtes (voir articles 19, 21 et 25).

ANNEXE 5

RÈGLES PARTICULIÈRES

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DPI) – CONNAISSANCES PRÉEXISTANTES ET RÉSULTATS – DROITS D'ACCÈS ET DROITS D'UTILISATION (ARTICLE 16)

Droits de l'autorité chargée de l'octroi d'utiliser les résultats à des fins d'information, de communication, de diffusion et de publicité

L'autorité chargée de l'octroi a également le droit d'exploiter les résultats non sensibles de l'action à des fins d'information, de communication, de diffusion et de publicité, en utilisant l'un des modes suivants:

(a) l'**exploitation à des fins internes** [en particulier, la mise à la disposition de personnes travaillant pour l'autorité chargée de l'octroi ou pour tout autre service de l'UE (y compris ses institutions, organes, organismes, etc.) ou institution ou organisme d'un État membre de l'UE; la copie ou la reproduction en totalité ou en partie, sans limite de nombre; et la communication par l'intermédiaire d'un service de presse];

(b) la **distribution au public** sur support papier, électronique ou numérique, sur l'internet, y compris les réseaux sociaux, en tant que fichier téléchargeable ou non;

(c) la **mise en forme** et la **reformulation** (notamment la réduction, la condensation, la modification, la rectification, la suppression ou l'insertion d'éléments – tels que des métadonnées, des légendes ou d'autres éléments graphiques, visuels, sonores ou textuels –, l'extraction d'éléments – fichiers audio ou vidéo par exemple –, la division en parties ou l'utilisation dans une compilation);

(d) la traduction (y compris l'insertion de sous-titres ou le doublage), dans toutes les langues officielles de l'UE;

(e) le **stockage** sur papier, sous forme électronique ou autre;

(f) l'**archivage**, conformément aux règles applicables en matière de gestion des documents;

(g) le droit d'autoriser des **tiers** à agir en son nom ou à concéder à des tiers des sous-licences, y compris en cas de connaissances préexistantes sous licence, concernant tous les droits ou modes d'exploitation mentionnés dans la présente disposition;

(h) le **traitement**, l'analyse, le regroupement des résultats et la **conception d'œuvres dérivées**;

(i) la **diffusion** des résultats dans une base de données ou un catalogue aisément accessible, par exemple des portails «accès ouvert» ou «données ouvertes», ou des référentiels similaires, à titre gratuit ou non.

(j)

Les bénéficiaires doivent garantir ces droits d'utilisation pour toute la durée de leur protection par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle.

Si des résultats sont soumis à des droits moraux ou à des droits de tiers (y compris des droits de propriété intellectuelle ou des droits de personnes physiques sur leur image et leur voix), les bénéficiaires doivent veiller au respect de leurs obligations au titre de la présente convention (notamment en obtenant les licences et autorisations nécessaires auprès des titulaires de droits concernés).

SUBVENTIONS GÉRÉES EN DEHORS DU PORTAIL «FINANCEMENTS ET APPELS D'OFFRES»

Pour les subventions gérées en dehors du portail «Financements et appels d'offres» (voir point 1 de la fiche technique):

- les communications (Article 36) ne doivent pas être effectuées via le portail, mais sur papier, aux adresses suivantes:
    - pour les bénéficiaires: l'adresse légale telle qu'elle figure au registre des participants sur le portail,
    - pour l'autorité chargée de l'octroi: l'adresse postale officielle indiquée sur son site web;
- les communications doivent être faites par écrit et indiquer clairement la convention de subvention (numéro de projet et acronyme)
- les notifications formelles doivent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception aux adresses susmentionnées et seront considérées comme ayant été reçues soit à la date d'envoi enregistrée par le service postal, soit à la date limite d'enlèvement au bureau de poste.
- les rapports sur l'état d'avancement et les éléments livrables (article 21.1) ne sont pas énoncés dans l'outil d'établissement de rapports continus, mais à l'annexe 1; ils ne doivent pas être chargés sur le portail, mais dans l'outil d'établissement de rapports d'Europe Direct;
- les rapports finaux et états financiers (article 21.2) ne sont pas signés et soumis au moyen de l'outil d'établissement de rapports périodiques du portail, mais doivent être envoyés à l'autorité chargée de l'octroi au format papier (en tant que notification formelle);
- les avenants et pièces justificatives (article 39) ne sont pas encodés et signés dans l'outil prévu pour les avenants sur le portail, mais doivent être signés au format papier et envoyés à l'autorité chargée de l'octroi (en tant que notification formelle); il en va de même pour les formulaires d'adhésion (articles 40 et 41).

Toutefois, les règles suivantes demeurent applicables:

- les informations conservées dans le registre des participants doivent être tenues à jour (article 19.2);
- les modèles à utiliser sont ceux publiés sur la page «Documents de référence» du portail (articles 21, 23 et 24);
- les traitements de données par l'autorité chargée de l'octroi sont soumis à la déclaration de confidentialité du portail (article 15).
-

CDT/DIT/
RB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G15

OBJET : SECTORISATION DES COLLEGES DANS LE VAR - APPROBATION DES PERIMETRES DE RECRUTEMENT DES 71 COLLEGES DU VAR - ABROGATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE G8 DU 13 NOVEMBRE 2023

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés : Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'Éducation Nationale, notamment son article L213-1 qui prévoit que le Département arrête les secteurs de recrutement des collèges, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération de la Commission permanente n° G8 du 13 novembre 2023 approuvant les secteurs de recrutement des 71 collèges publics varois,
Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 4 décembre 2025,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'intérêt de soulager les effectifs des collèges de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Considérant l'avis de la commission collèges du 15 janvier 2026
Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 19 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération n° G8 de la Commission permanente du 13 novembre 2023,

- d'approuver les secteurs de recrutement des 71 collèges du Var, dont les périmètres de recrutement modifiés de deux collèges de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, selon la cartographie jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118353-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

sectorisation collège Alphonse Daudet - LA VALETTE

◆ collège Alphonse Daudet — délibération du 02/02/2026

- commune du Revest en entier
- commune de la Valette pour partie

LE DÉPARTEMENT

0 200 400 m

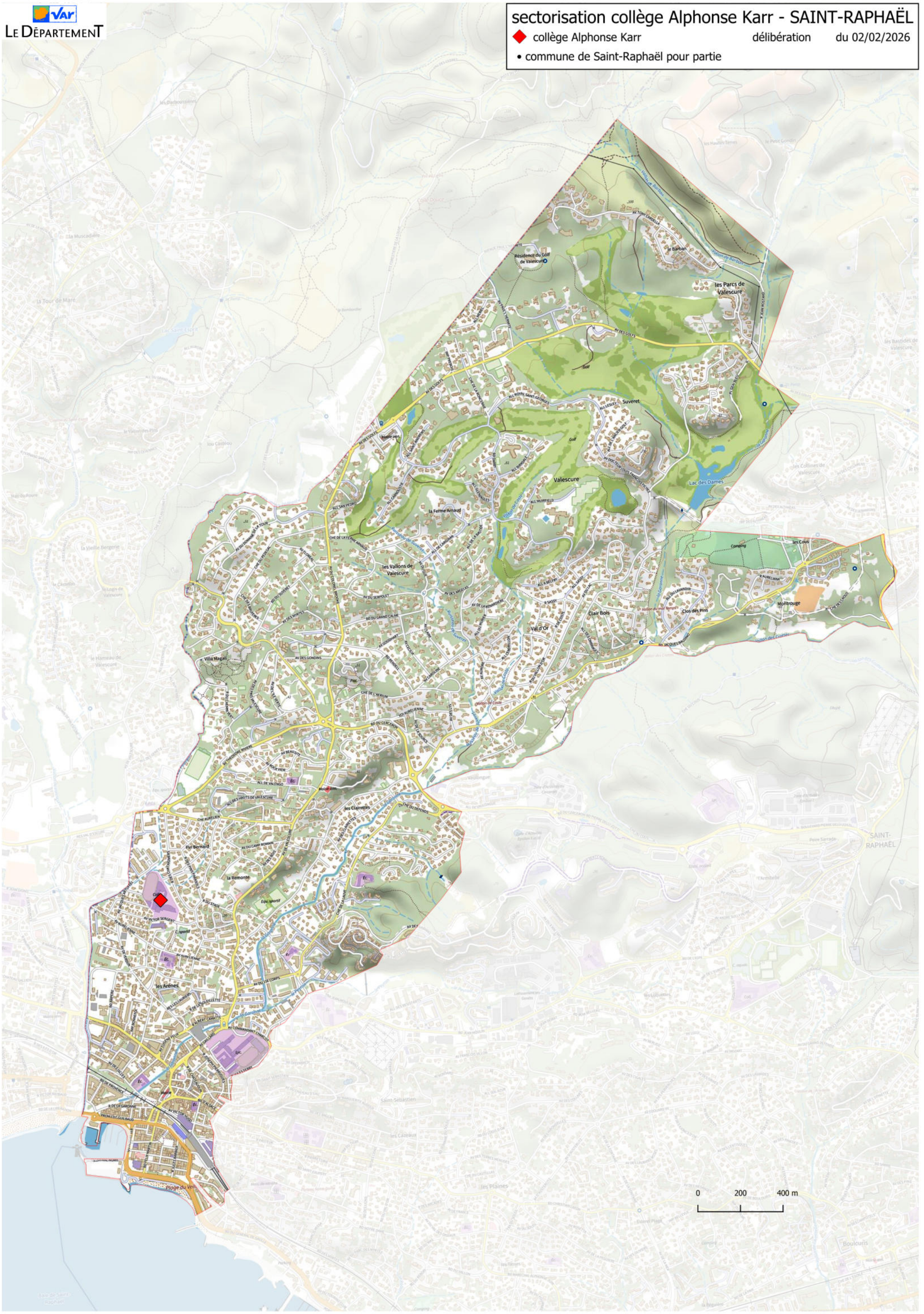
0 1 2 km

LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Alphonse Karr - SAINT-RAPHAËL

◆ collège Alphonse Karr — délibération du 02/02/2026

• commune de Saint-Raphaël pour partie

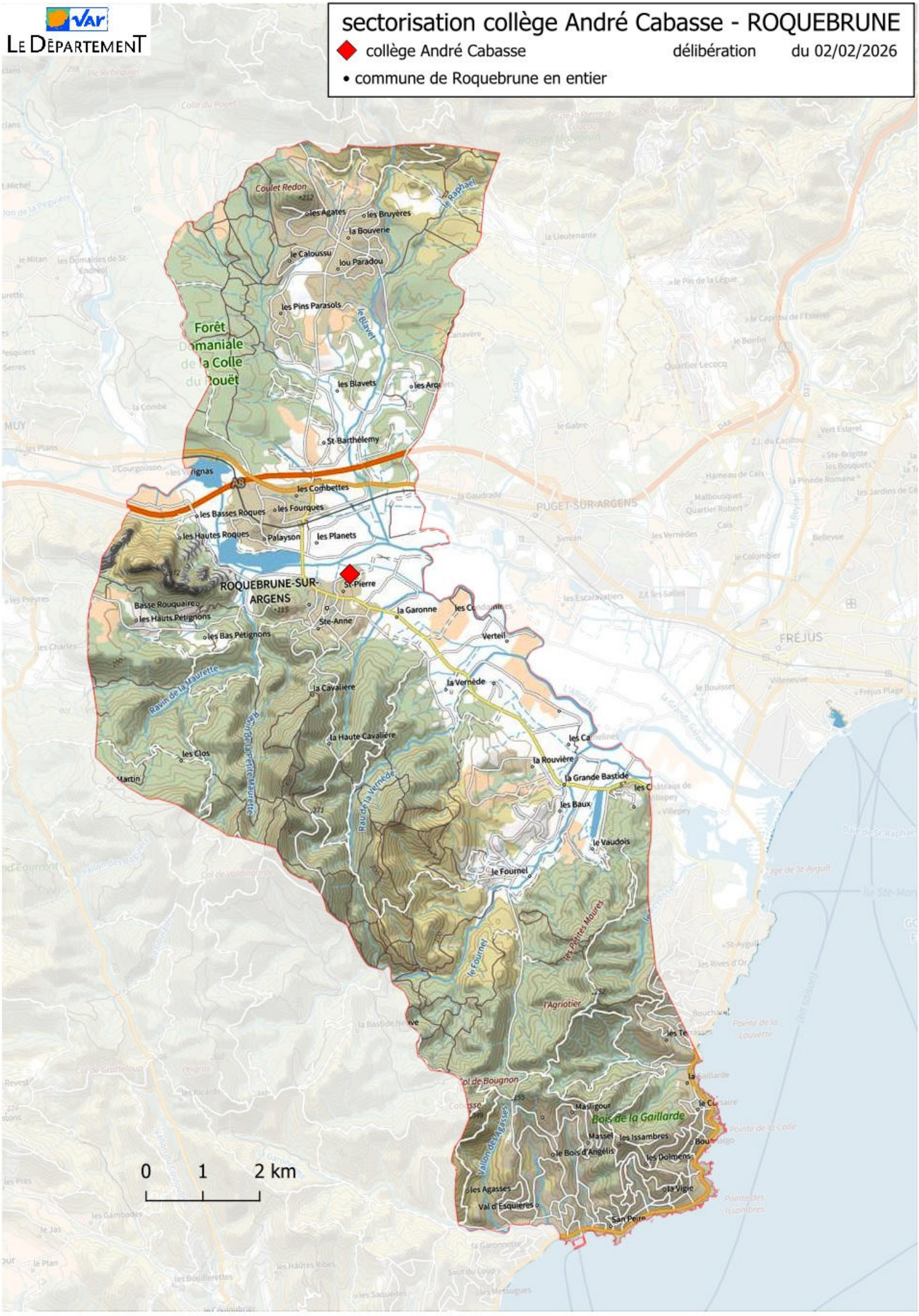


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège André Cabasse - ROQUEBRUNE

◆ collège André Cabasse — délibération du 02/02/2026

• commune de Roquebrune en entier

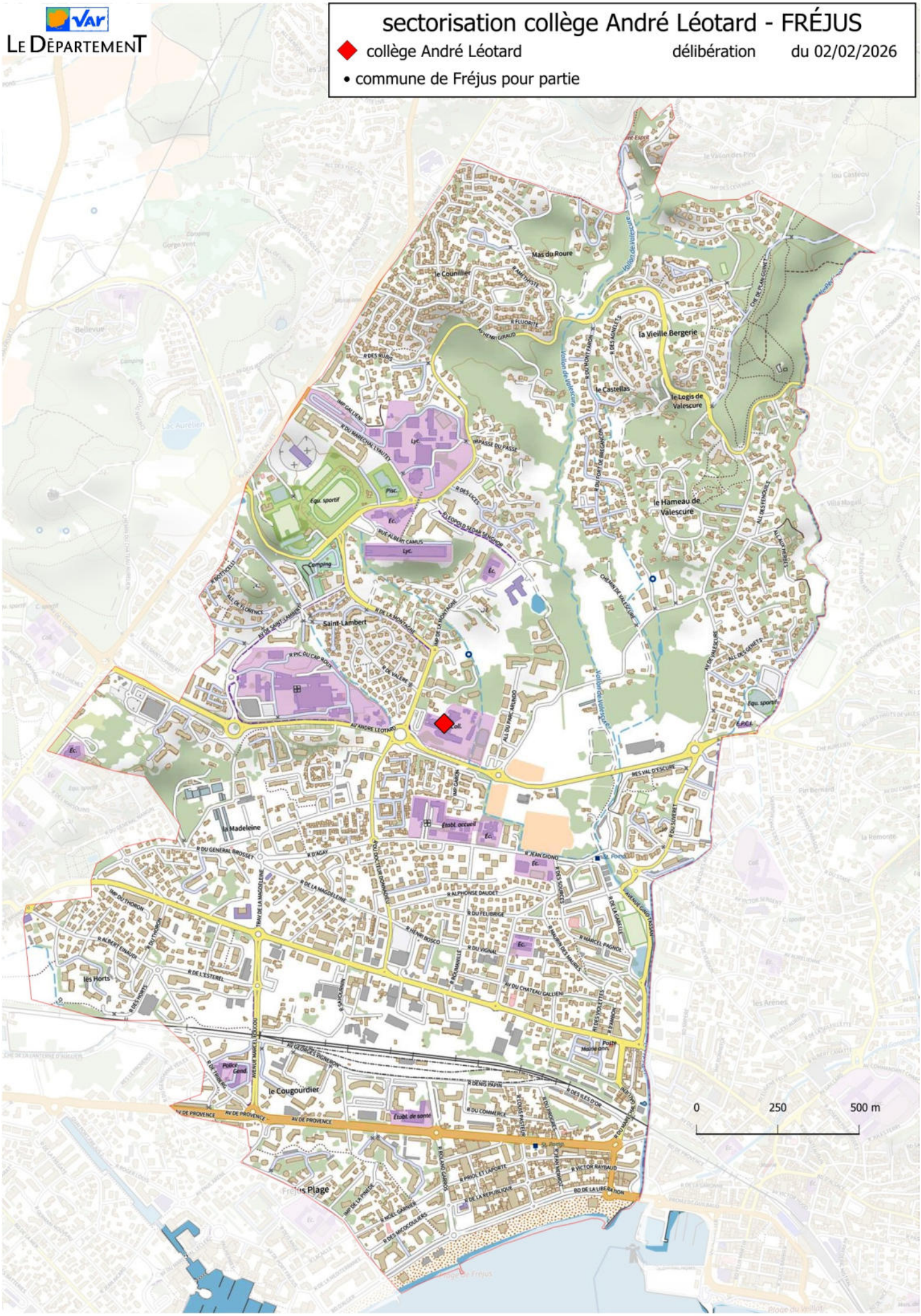


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège André Léotard - FRÉJUS

◆ collège André Léotard — délibération du 02/02/2026

• commune de Fréjus pour partie

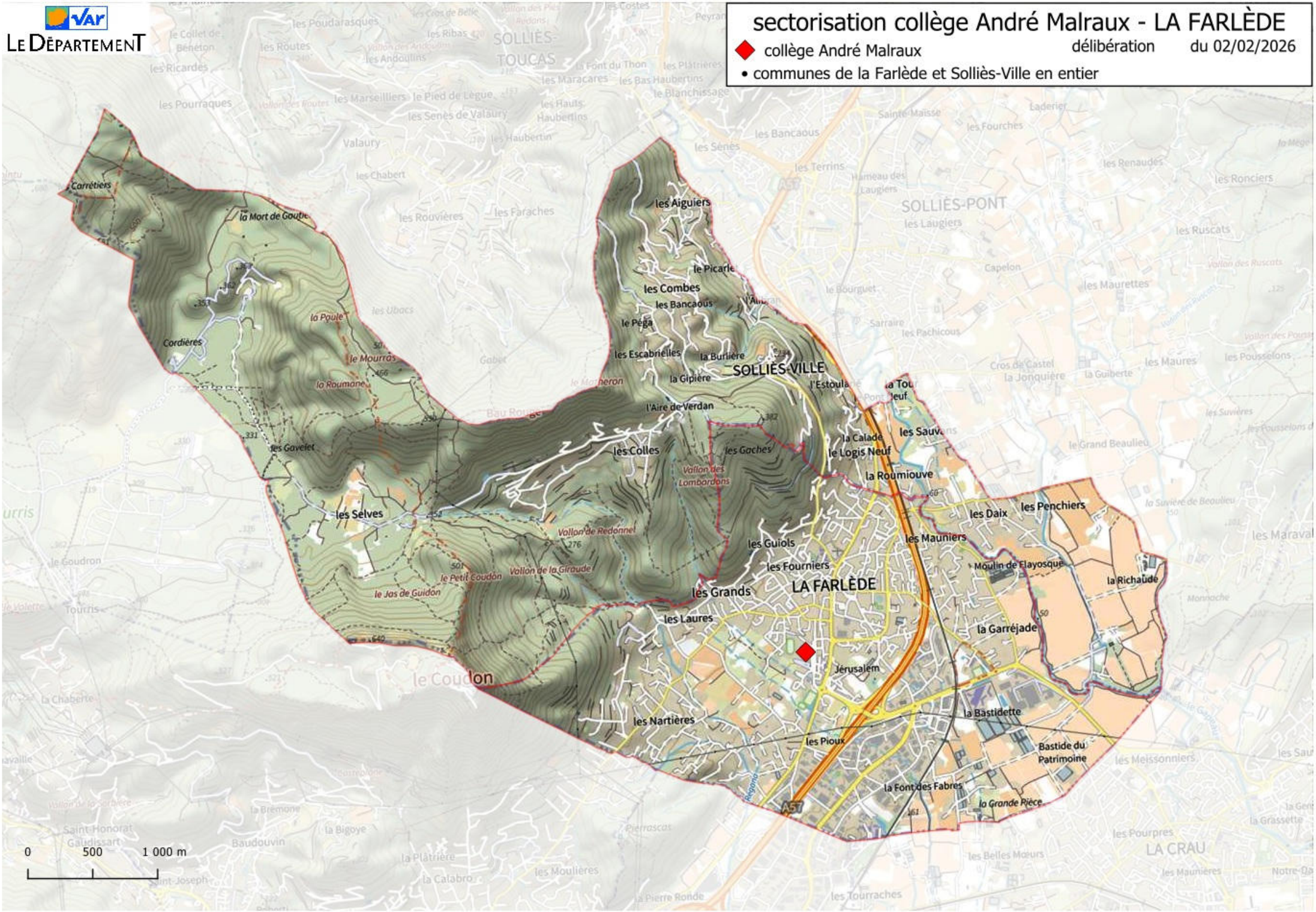


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège André Malraux - LA FARLÈDE

◆ collège André Malraux délibération du 02/02/2026

• communes de la Farlède et Solliès-Ville en entier



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Berty Albrecht - SAINTE-MAXIME

◆ collège Berty Albrecht — délibération du 02/02/2026

- communes de Sainte-Maxime et Plan-de-la-Tour en entier
- commune de Grimaud en partie

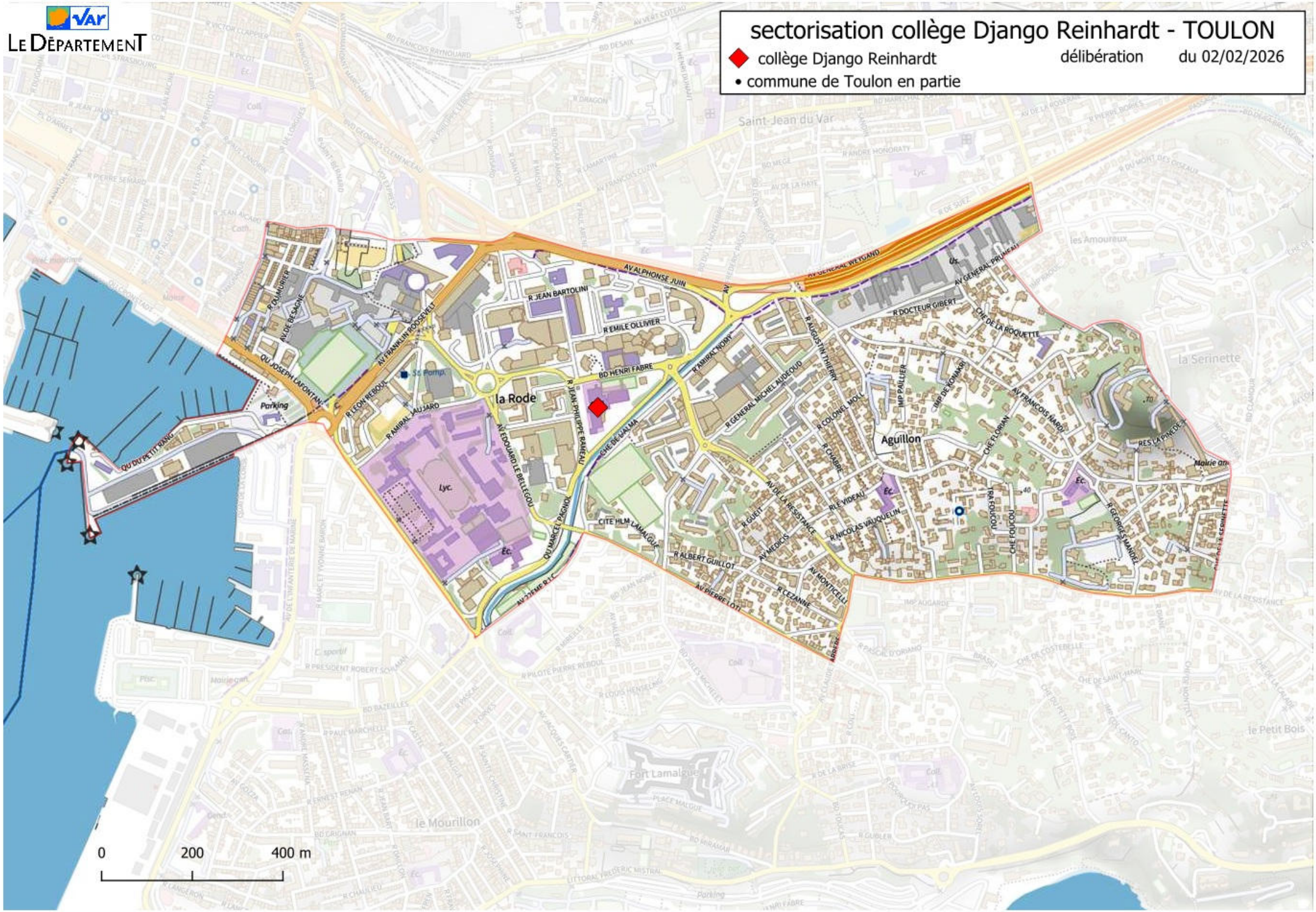


LE DÉPARTEMENT Var

sectorisation collège Django Reinhardt - TOULON

◆ collège Django Reinhardt — délibération du 02/02/2026

• commune de Toulon en partie



sectorisation collège Émile Thomas - DRAGUIGNAN

◆ collège Émile Thomas

délibération du 02/02/2026

- commune de Draguignan pour partie
- commune de Trans pour partie

LE DÉPARTEMENT

DRAGUIGNAN

TRANS-EN-PROVENCE

Saint-Martin
Bois de la Vaugine
les Lausdev
les Collettes
Sainte-Barbe
D59
les Faïsses
la Vallée de Gandi
les Négadis
Sainte-Anne
D54
Vallon de Royouret
Vallon de Cantoua
le Pous du Bel Ouvé
les Teissonnières
Saint-Jean
Vigne Garnier
la Foux
Varrayon
Baudin
Cafon
les Fontettes
Cantoua
la Loubaire
Saint-Victor
le Puits de Cavalier
la Brégueirolle
Colmar
le Peybert
les Clauses
les Darrots
les Vignarets
le Rayouret
la Darboussière
la Baume
le Bosquet
le Gabre
Valaury
Maufache

0 500 1 000 m

LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Font de Fillol - SIX-FOURS

◆ collège Font de Fillol délibération du 02/02/2026

• commune de Six-Fours en partie

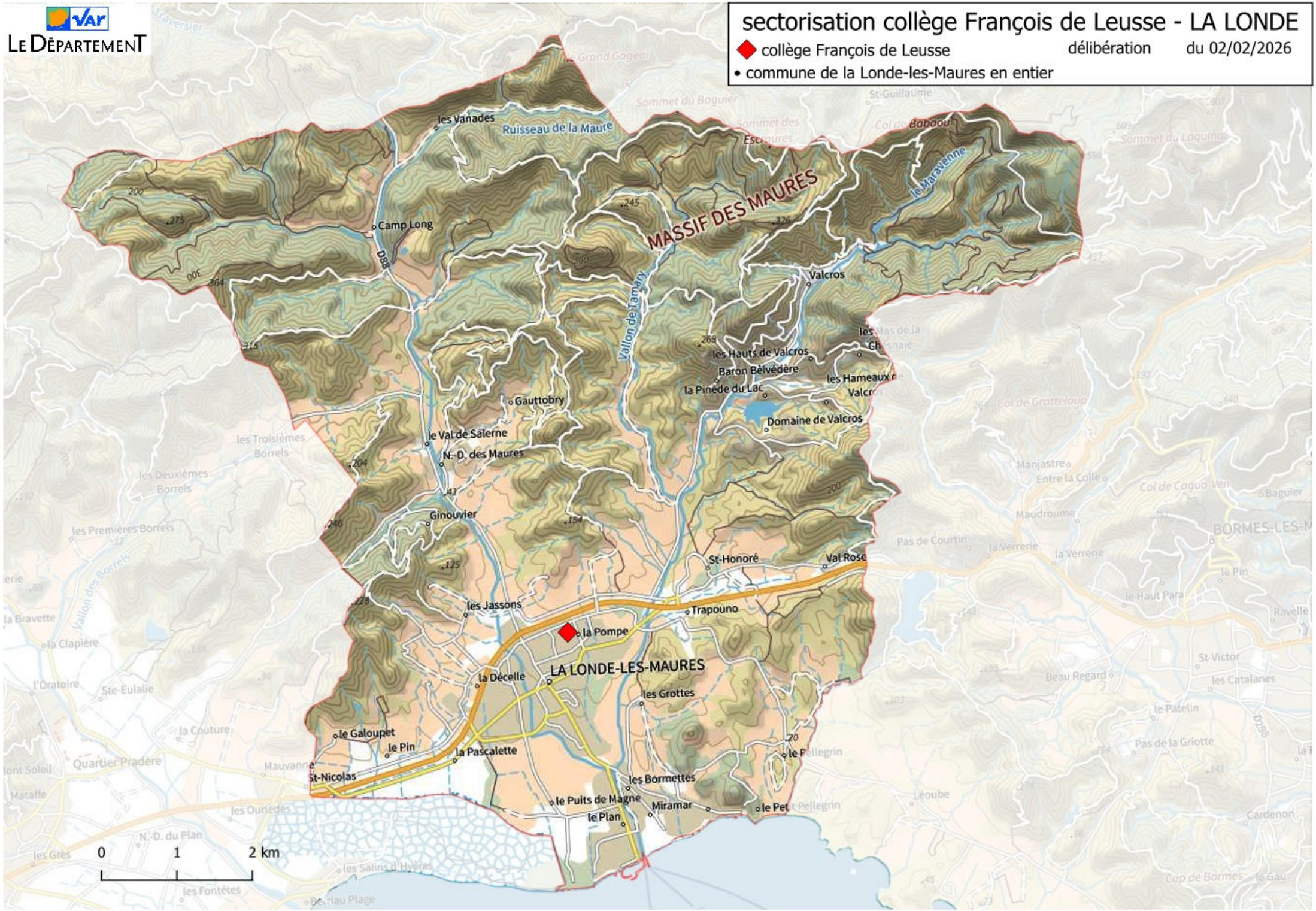
0 500 1 000 m

LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège François de Leusse - LA LONDE

◆ collège François de Leusse — délibération du 02/02/2026

• commune de la Londe-les-Maures en entier



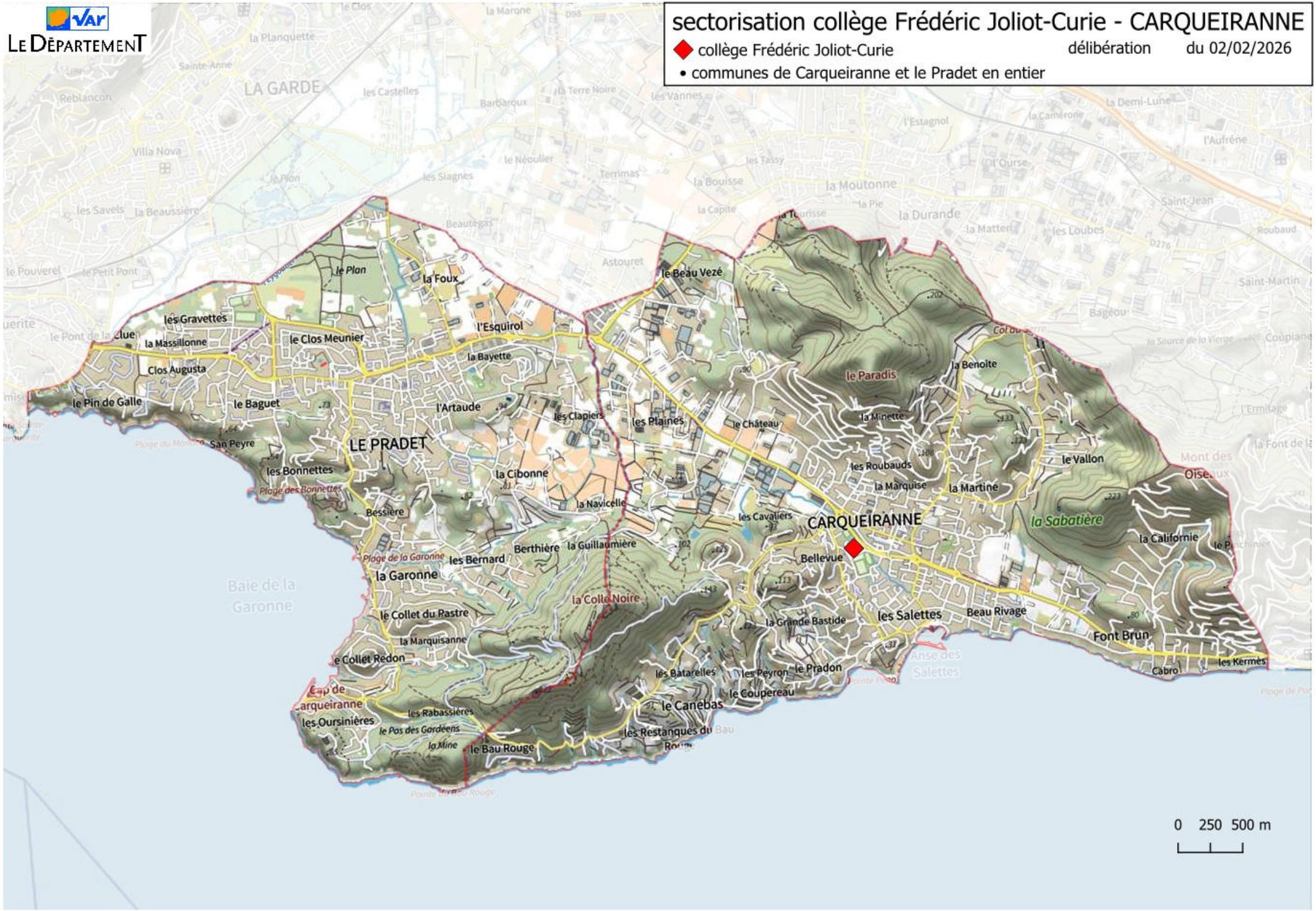
LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Frédéric Joliot-Curie - CARQUEIRANNE

◆ collège Frédéric Joliot-Curie

délibération du 02/02/2026

• communes de Carqueiranne et le Pradet en entier



LE DEPARTEMENT

sectorisation collège Frédéric Mistral - BORMES

◆ collège Frédéric Mistral délibération du 02/02/2026

• communes de Bormes et le Lavandou en entier



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Frédéric Montenard - BESSE

◆ collège Frédéric Montenard délibération du 02/02/2026

• communes de Flassans, Besse, Carnoules, Pignans en entier



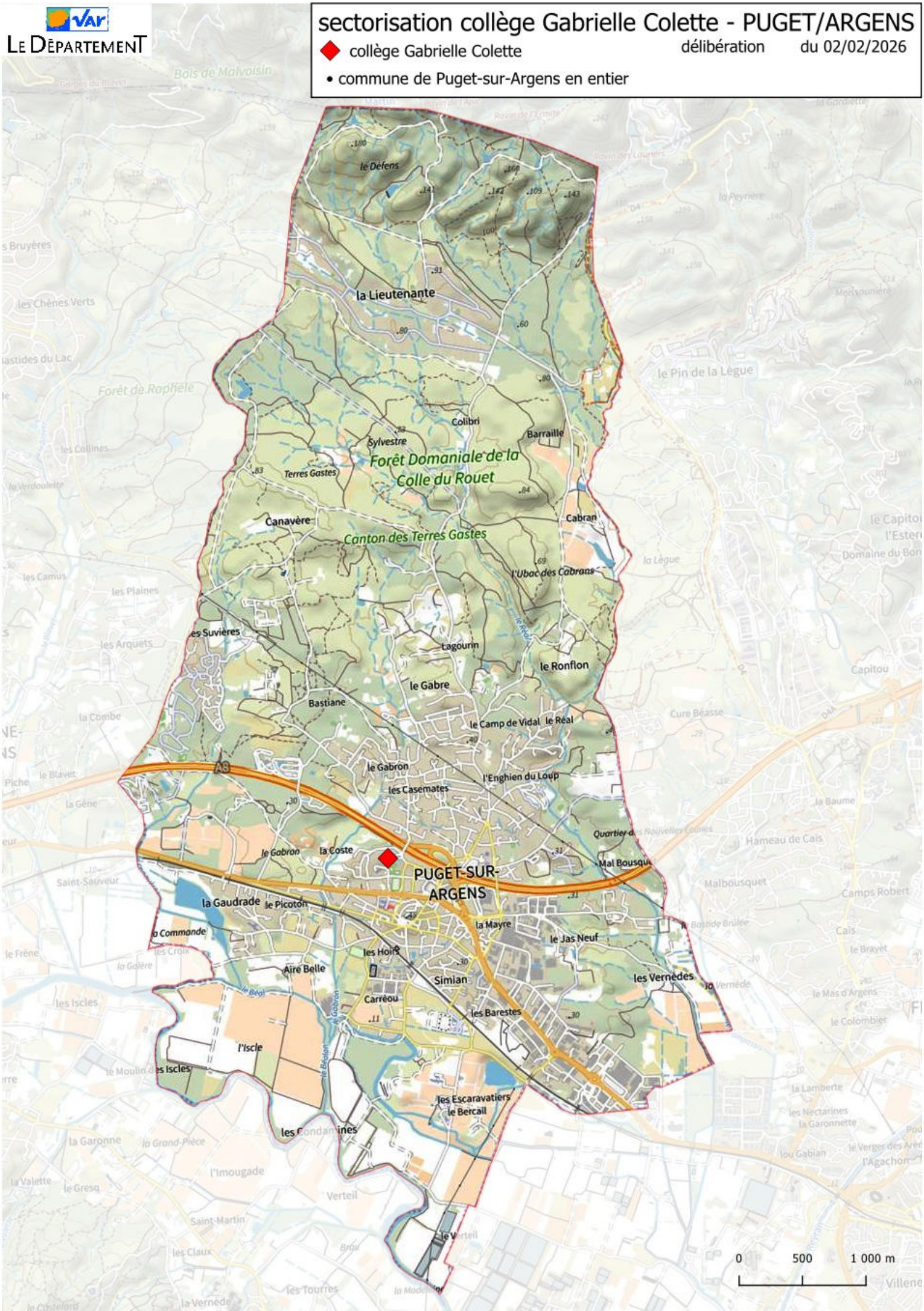
LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Gabrielle Colette - PUGET/ARGENS

délibération du 02/02/2026

◆ collège Gabrielle Colette

• commune de Puget-sur-Argens en entier



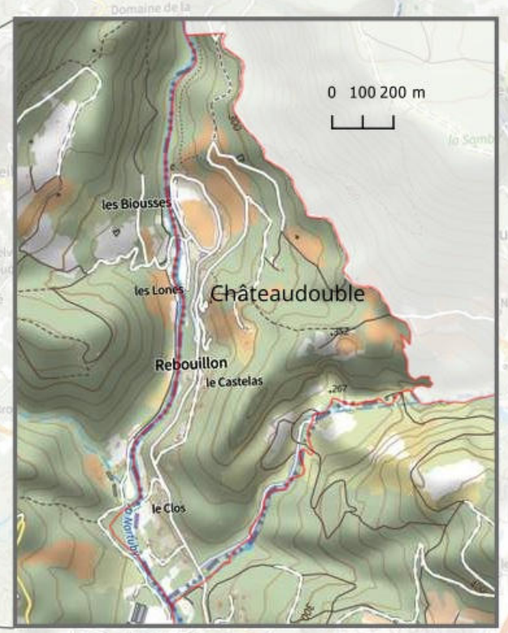
LE DÉPARTEMENT

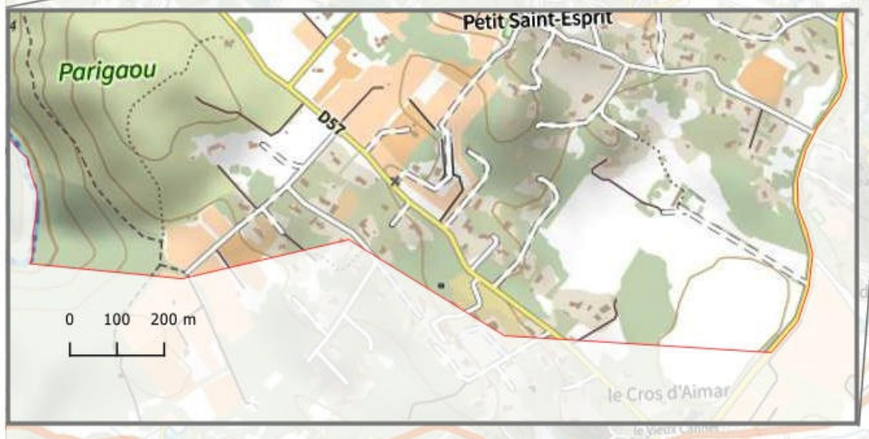
sectorisation collège Général Ferrié - DRAGUIGNAN

collège Général Ferrié

délibération du 02/02/2026

- commune d'Ampus en entier
- communes de Draguignan et Châteaudouble en partie





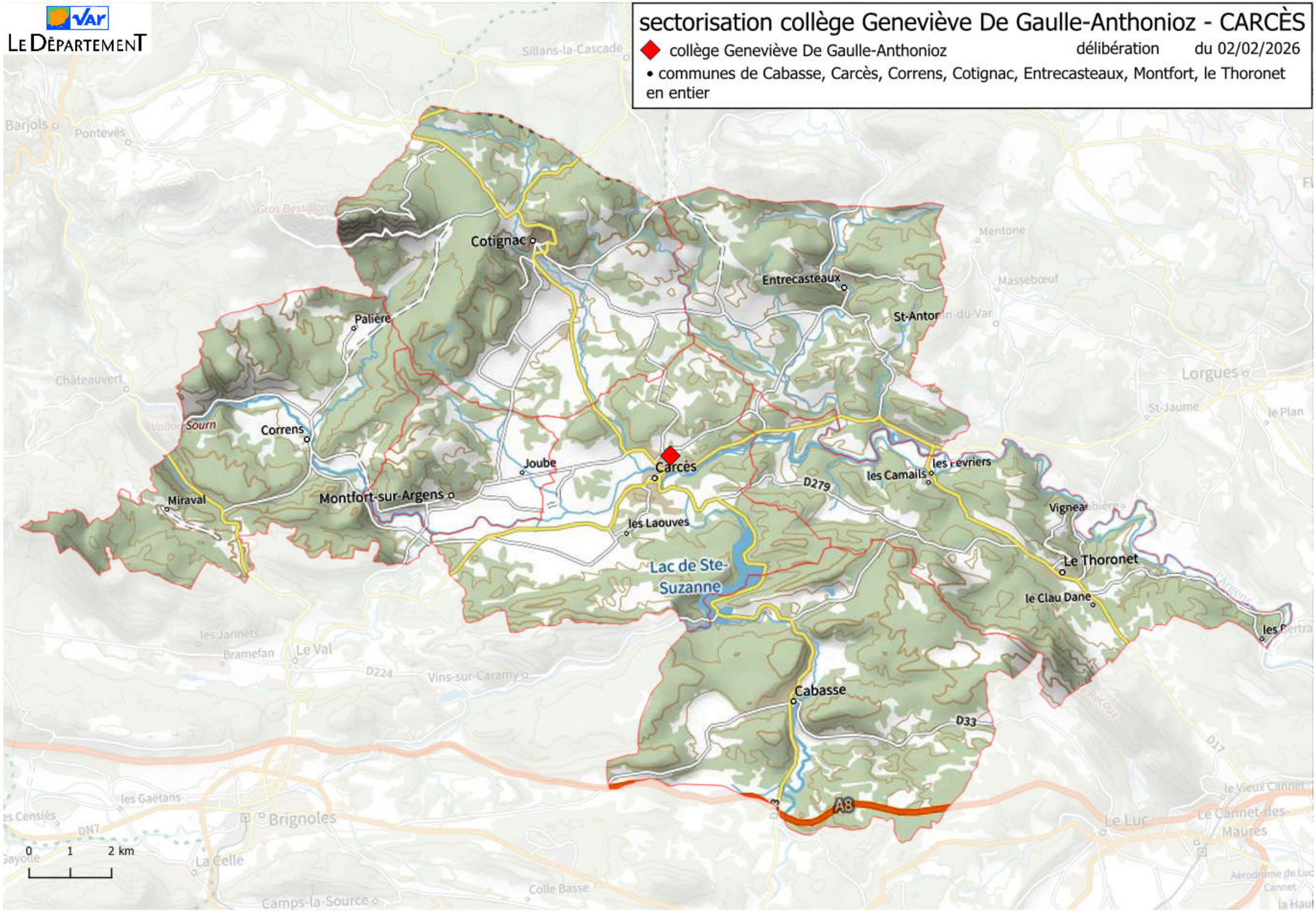


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz - CARCÈS

◆ collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz délibération du 02/02/2026

• communes de Cabasse, Carcès, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort, le Thoronet en entier



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège George Sand - TOULON

◆ collège George Sand — délibération — du 02/02/2026

• commune de Toulon en partie



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Gérard Philippe - COGOLIN

◆ collège Gérard Philippe délibération du 02/02/2026

- communes de la Garde-Freinet, Cogolin et la Môle en entier
- commune de Grimaud en partie



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Gustave Roux - HYÈRES

◆ collège Gustave Roux délibération du 02/02/2026

• commune de Hyères en partie

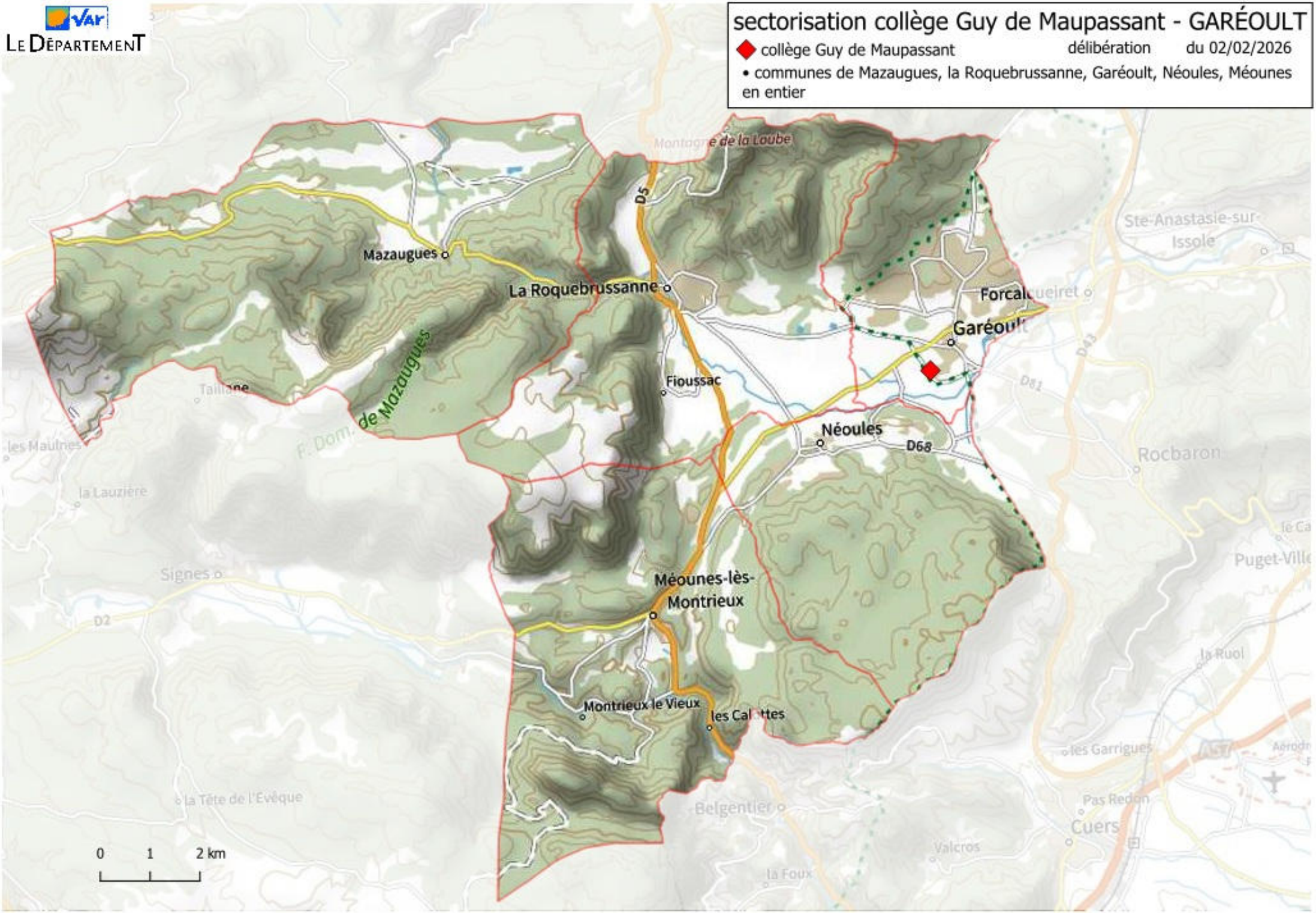
0 250 500 m

LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Guy de Maupassant - GARÉOULT

◆ collège Guy de Maupassant délibération du 02/02/2026

• communes de Mazaugues, la Roquebrussanne, Garéoult, Néoules, Méounes en entier



sectorisation collège Henri Bosco - LA VALETTE

◆ collège Henri Bosco

délibération du 02/02/2026

• communes de la Valette et la Garde en partie

LE DÉPARTEMENT

0 500 1 000 m

sectorisation collège Henri Matisse - SAINT-MAXIMIN

◆ collège Henri Matisse — délibération du 02/02/2026

- communes de Seillons-Source-d'Argens et Rougiers en entier
- commune de Saint-Maximin en partie

0 1 2 km

0 200 400 m

le Devençon de l'Inarden
les Esclavéous
la Verrerie
les Carmes
Seillons-Source-d'Argens
le Jonquier
la Gasque
la Meyronne
Régalette
Douze Deniers
St-Jacques
les Terriers
ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME
Resty
le Petit Rayol
le Chemin de Marseille
la Babiole
la Villonne
la Sorbière
le Château Ripert
le Cauron
Rougiers
le Pays Haut
Piégu
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
CHE DU LABOUR
CHE DU PLANT
Cas. pompiers
Mais. de retraite
C. sportif
Coll.
Gend.
RTE DE NICE
ROUTE DE MARSEILLE
CHE DU PETIT RUISSEAU
CHE AURELIEN
CHE DE LA COLLINE
CHE DE ROCAILLE
CHE DE BEAUREGARD
CHE DE LA GARE
CHE DE SAINT-SIMON
R VAUCANSON
R COLBERT
R GARIBALDI
R MARCEAU
C. sportif

LE DÉPARTEMENT

LE DÉPARTEMENT Var

sectorisation collège Henri Nans - AUPS

◆ collège Henri Nans délibération du 02/02/2026

• communes de les Salles-sur-Verdon, Aiguines, Bauduen, Baudinard, Artignosc, Régusse, Moissac-Bellevue, Aups, Vérignon, Tourtour, Villecroze, Salernes, Sillans-la-Cascade en entier

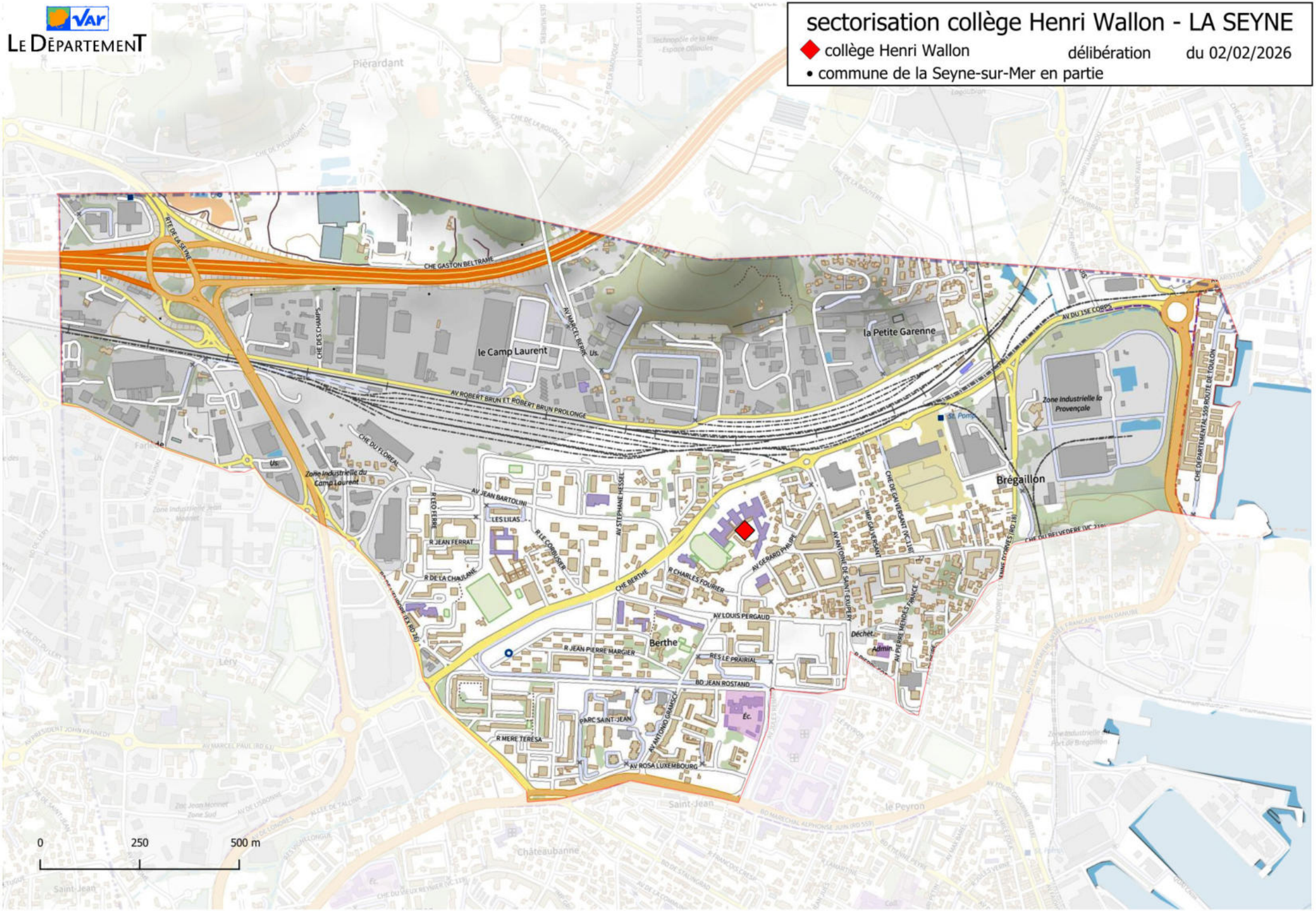


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Henri Wallon - LA SEYNE

◆ collège Henri Wallon délibération du 02/02/2026

• commune de la Seyne-sur-Mer en partie

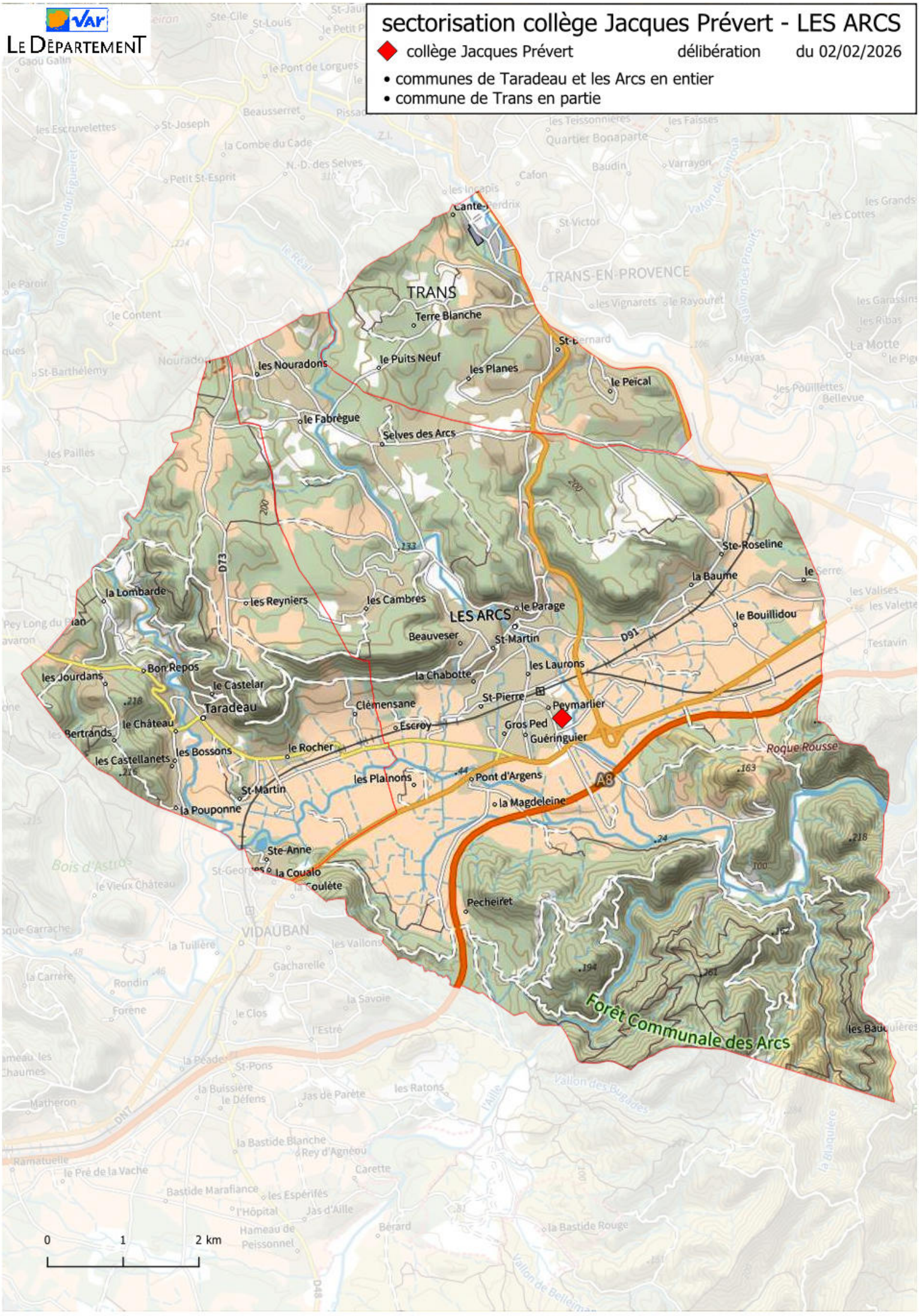


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Jacques Prévert - LES ARCS

◆ collège Jacques Prévert délibération du 02/02/2026

- communes de Taradeau et les Arcs en entier
- commune de Trans en partie

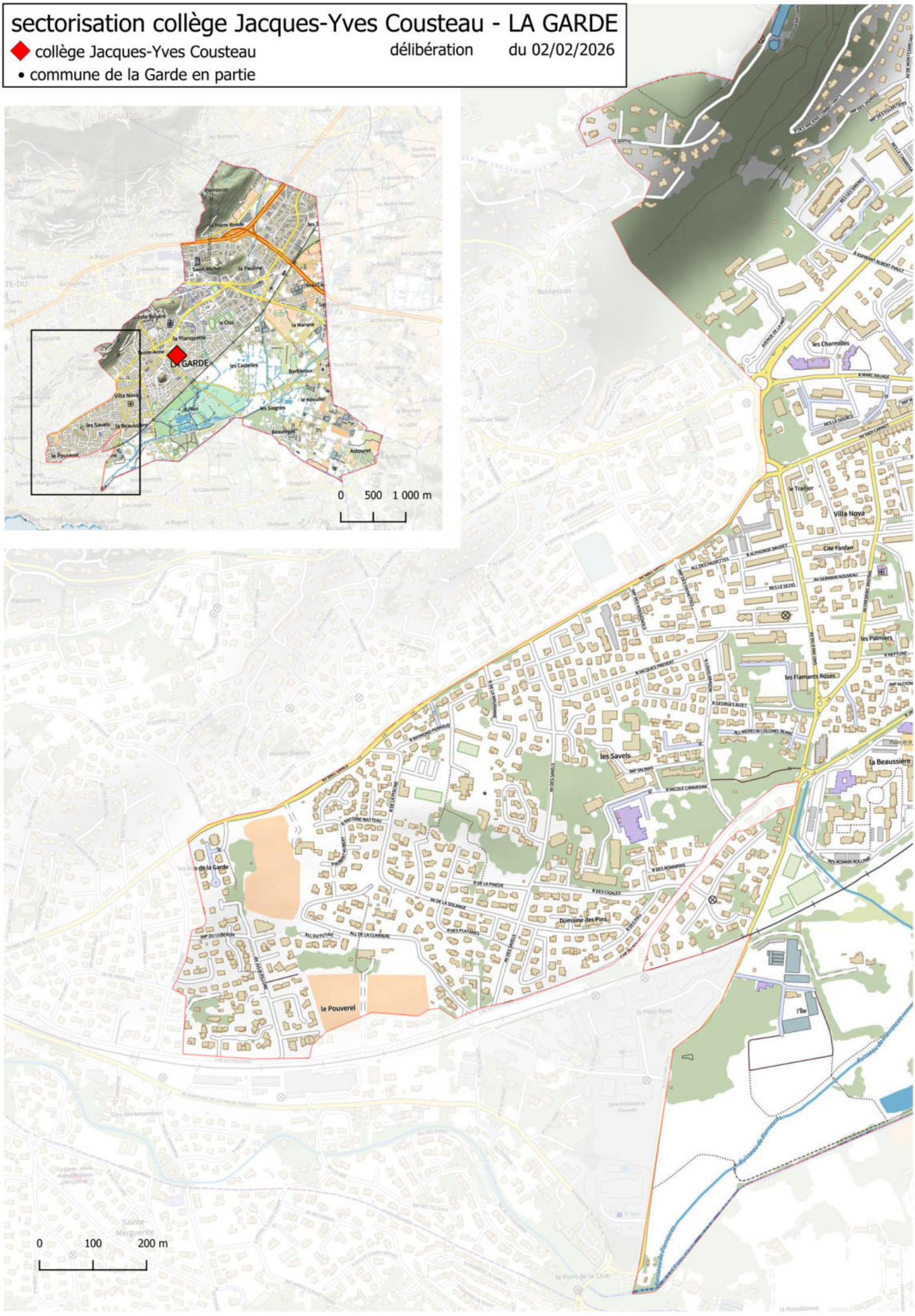


sectorisation collège Jacques-Yves Cousteau - LA GARDE

◆ collège Jacques-Yves Cousteau

• commune de la Garde en partie

délibération du 02/02/2026

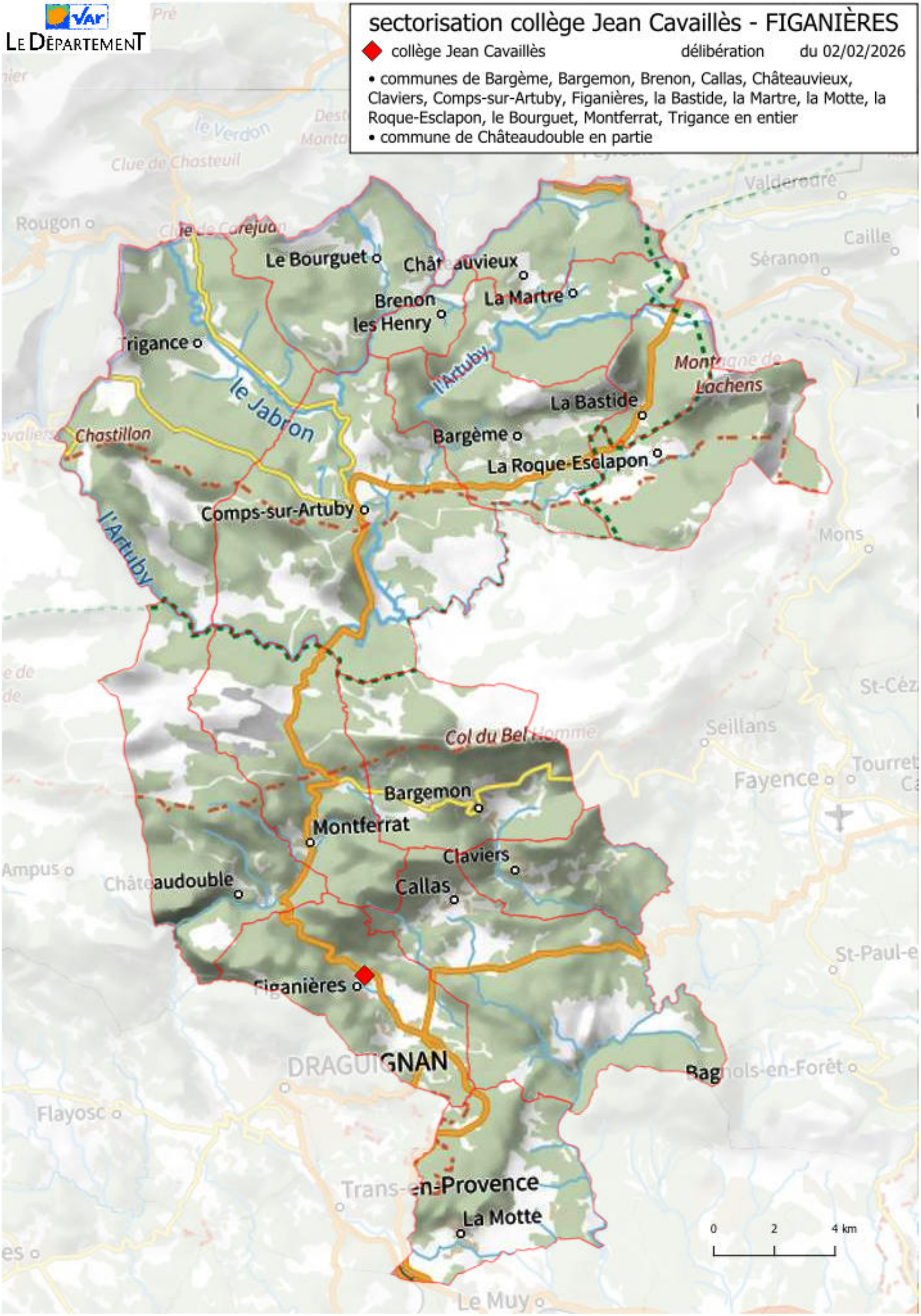


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Jean Cavaillès - FIGANIÈRES

◆ collège Jean Cavaillès — délibération du 02/02/2026

- communes de Bargème, Bargemon, Brenon, Callas, Châteauvieux, Claviers, Comps-sur-Artuby, Figanières, la Bastide, la Martre, la Motte, la Roque-Esclapon, le Bourguet, Montferrat, Trigance en entier
- commune de Châteaudouble en partie

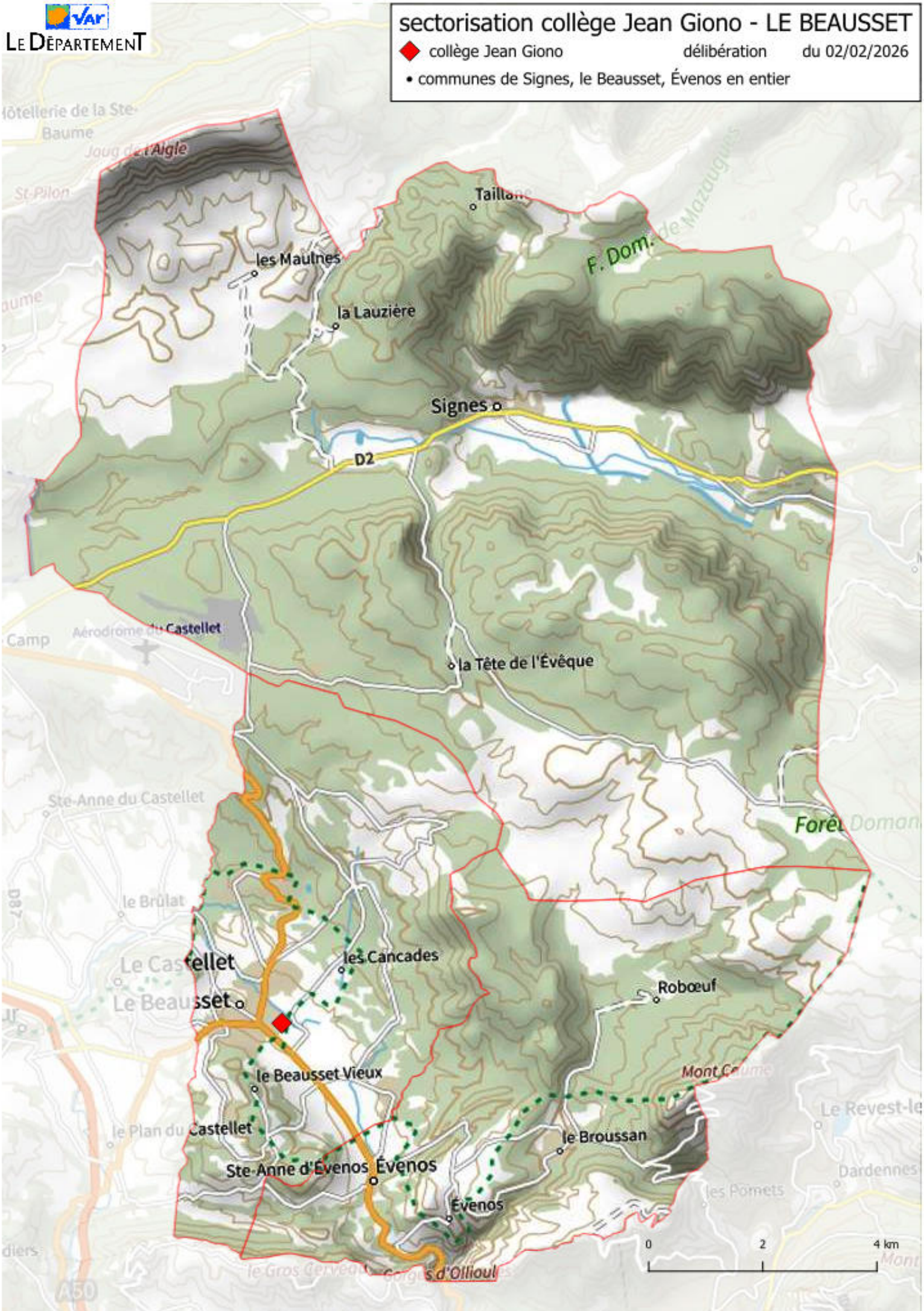


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Jean Giono - LE BEAUSSET

◆ collège Jean Giono — délibération du 02/02/2026

• communes de Signes, le Beausset, Évenos en entier

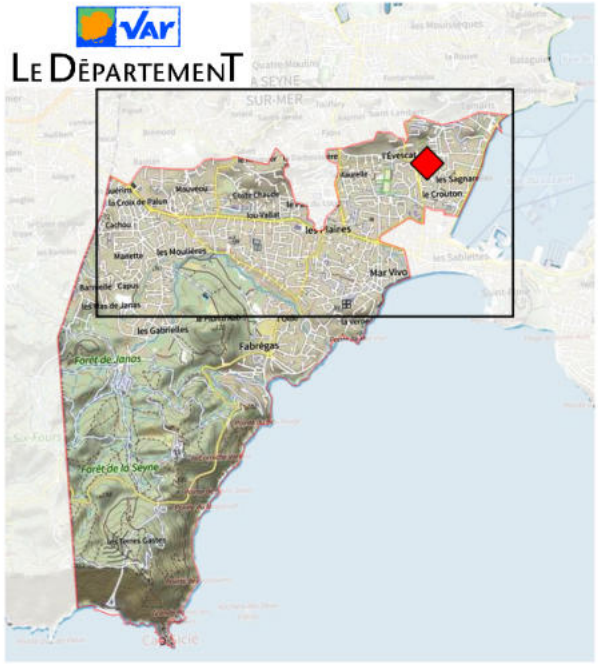


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Jean L'Herminier - LA SEYNE

◆ collège Jean L'Herminier — délibération — du 02/02/2026

• commune de la Seyne-sur-Mer en partie

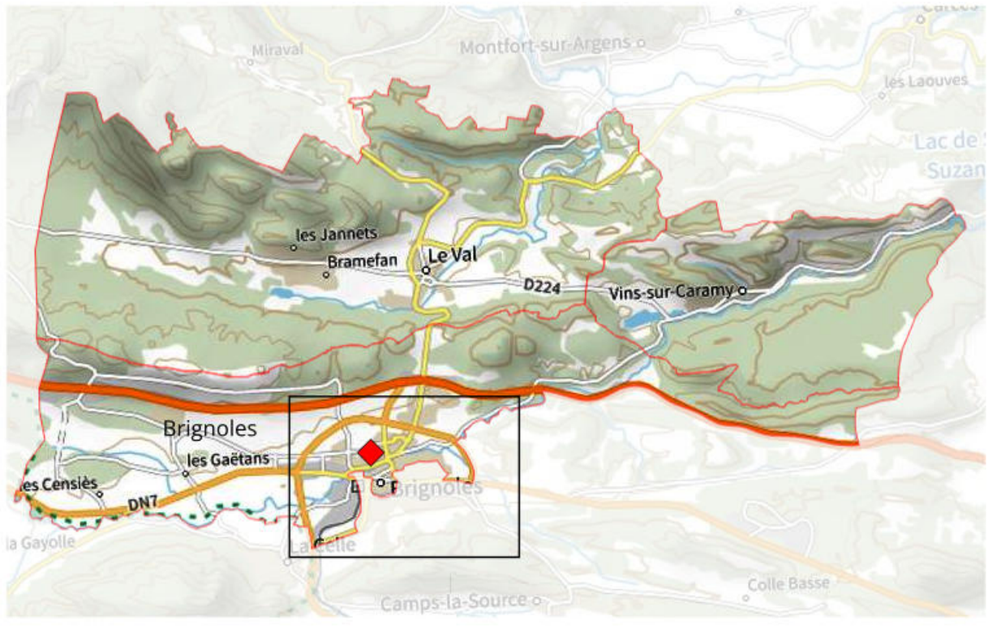




sectorisation collège Jean Moulin - BRIGNOLES

◆ collège Jean Moulin — délibération du 02/02/2026

- communes de Vins-sur-Caramy et de le Val en entier
- commune de Brignoles en partie



sectorisation collège Jean Rostand - DRAGUIGNAN

◆ collège Jean Rostand — délibération du 02/02/2026

- commune de Flayosc en entier
- commune de Draguignan en partie

Le Département

DRAGUIGNAN
Saint-Hermentaire
Maljournal
les Ferrages
Saint-Léger
le Fournas
Billette
Pissadou des Ânes
Salamandrier
Z. Indus.
la Nartuby
de Lorgues
Beausserret
les Fourches
la Combe du Cade
Notre-Dame des Selves
l'Ubac
le Puits
les Incapis
les Demoiselles
Michelage
Pardigon
les Bosquets
Escruvelettes
les Tubièyes
le Peyrégo
la Bernarde
le Cros d'Aimar
les Selves
le Saint-Esprit
le Réal
Saint-Jaume
Sainte-Cile
le Petit Plan
Saint-Louis
les Grandes Pièces
le Pont
le Baguier
l'Estang
Foncabrette
Saint-Joseph
Saint-Jean
Clos Dière
Petit Saint-Esprit
Parigaou
le Content
Bastide de Candelier
Dandarellet
Clamatigu
Selve Favar
Cante-Perdrix
les Risples
Flayosc
Sauve Clare
Beausserret
DRAGUIGNAN
D557
D955

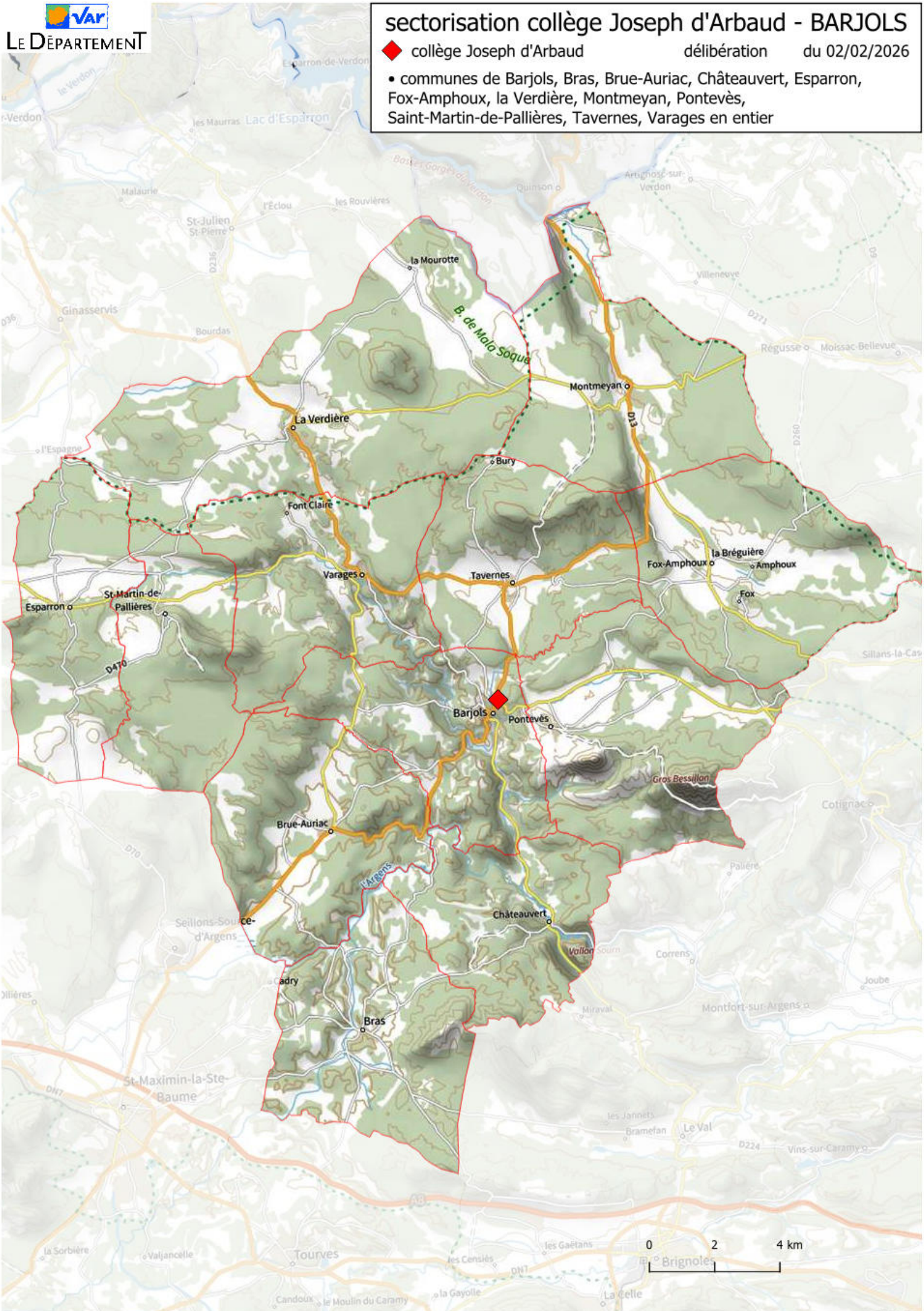
0 200 400 m

LE DÉPARTEMENT Var

sectorisation collège Joseph d'Arbaud - BARJOLS

◆ collège Joseph d'Arbaud délibération du 02/02/2026

• communes de Barjols, Bras, Brue-Auriac, Châteauvert, Esparron, Fox-Amphoux, la Verdière, Montmeyan, Pontevès, Saint-Martin-de-Pallières, Tavernes, Varages en entier



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Jules Ferry - HYÈRES

◆ collège Jules Ferry délibération du 02/02/2026

• commune de Hyères en partie

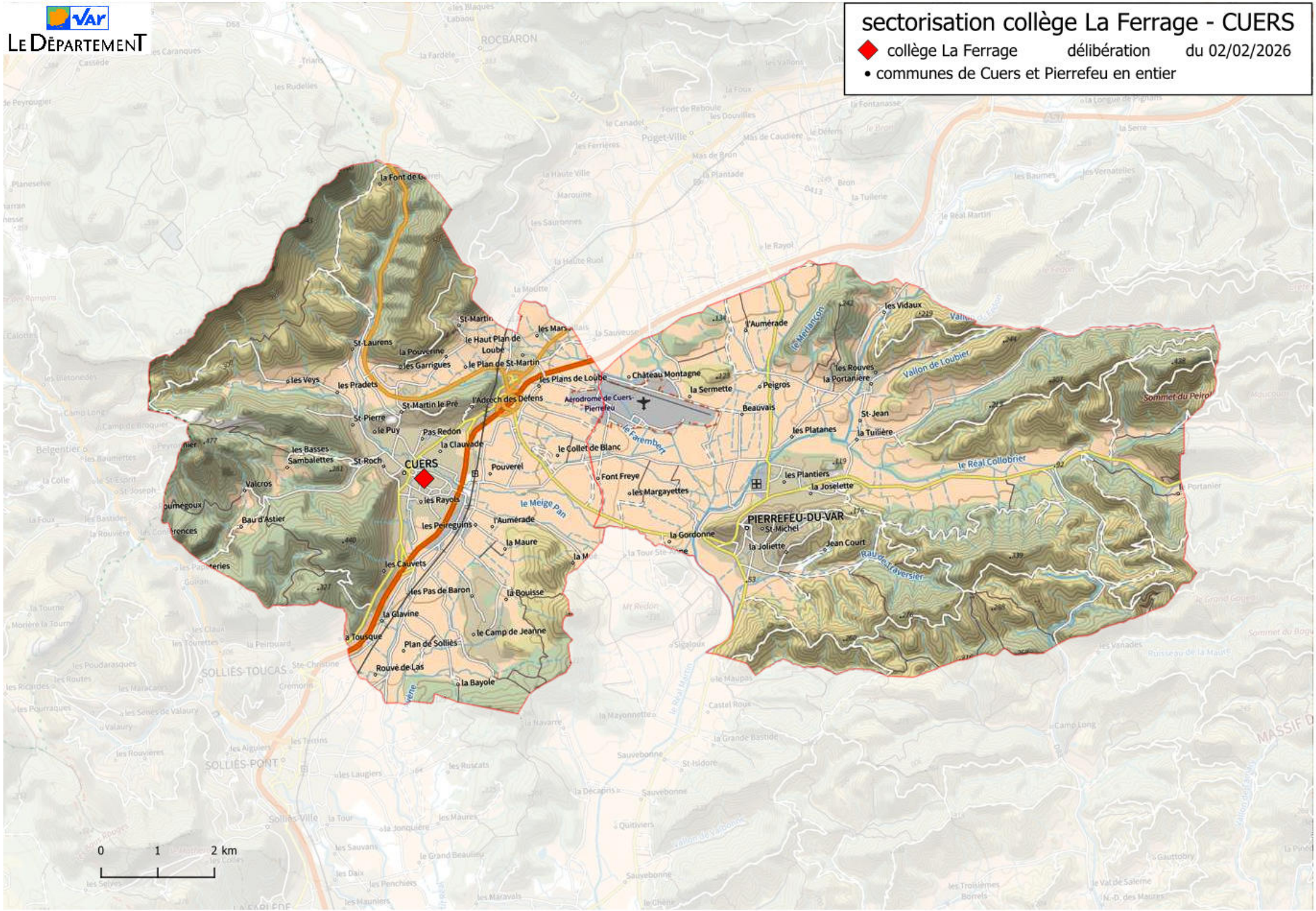


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège La Ferrage - CUERS

◆ collège La Ferrage délibération du 02/02/2026

• communes de Cuers et Pierrefeu en entier



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège La Guicharde - SANARY

◆ collège La Guicharde délibération du 02/02/2026

• commune de Sanary en entier



LE VAR LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège La Marquisanne - TOULON

◆ collège La Marquisanne délibération du 02/02/2026

• commune de Toulon en partie

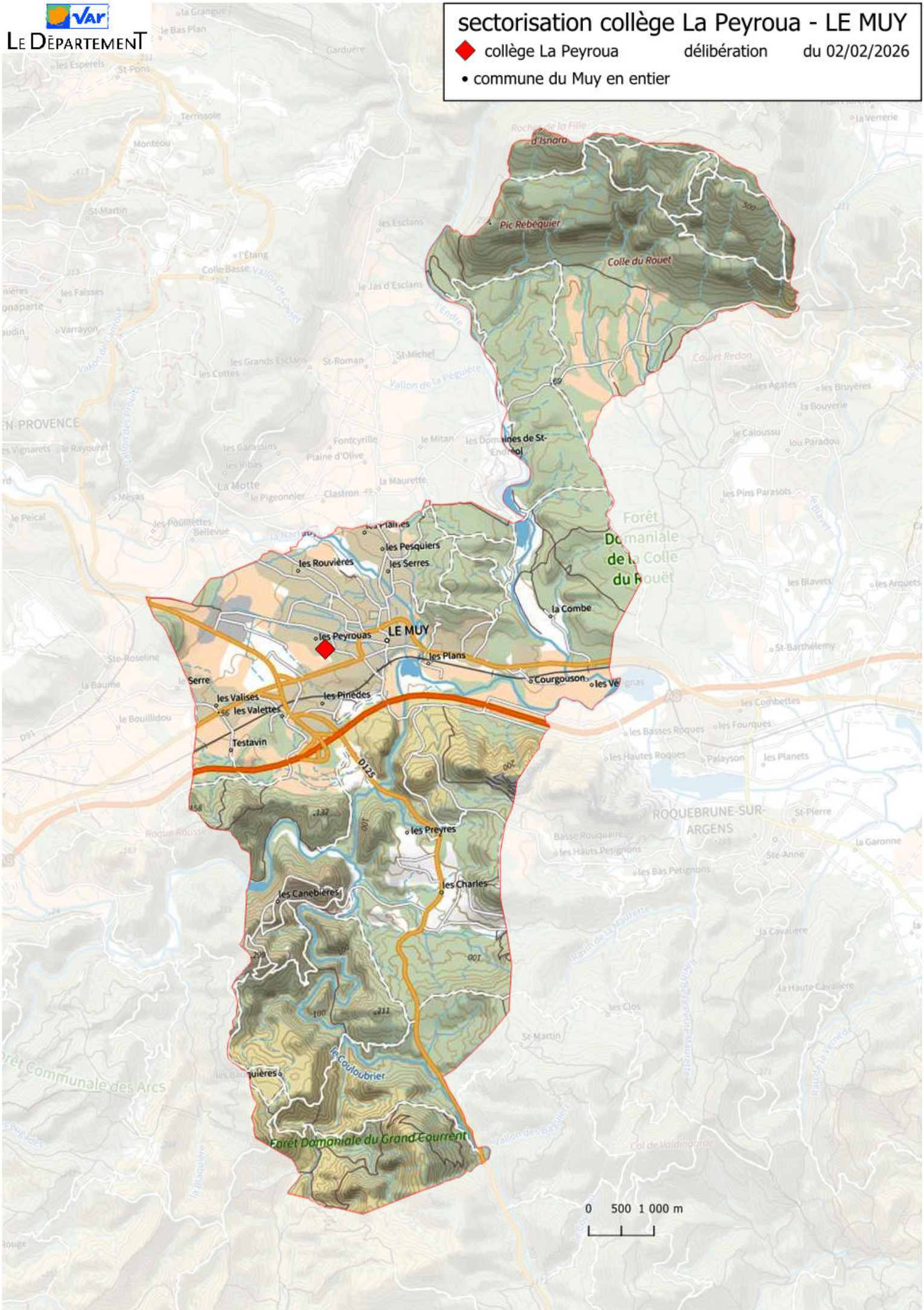


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège La Peyroua - LE MUY

◆ collège La Peyroua délibération du 02/02/2026

• commune du Muy en entier

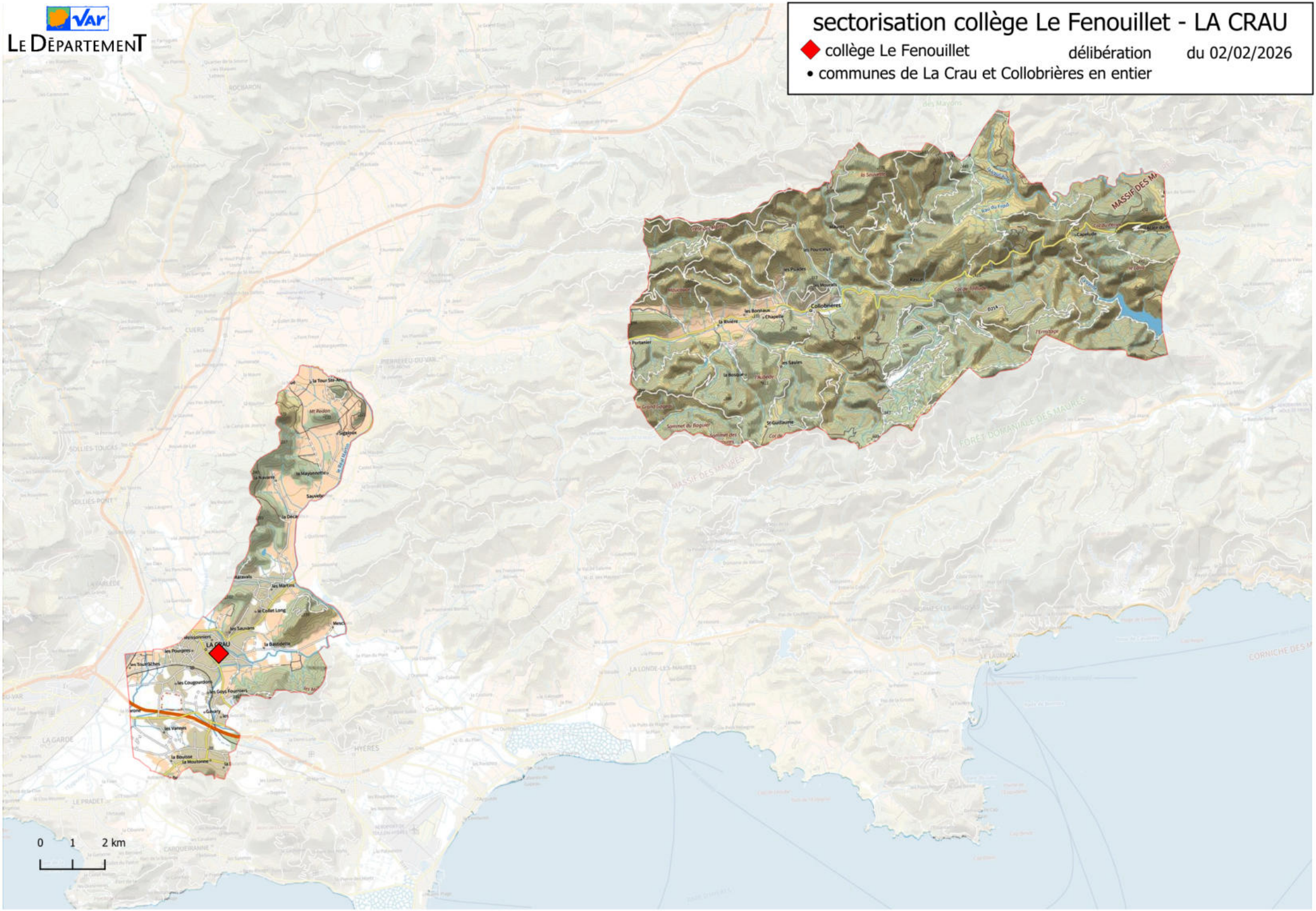


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Le Fenouillet - LA CRAU

◆ collège Le Fenouillet — délibération du 02/02/2026

• communes de La Crau et Collobrières en entier



LE DÉPARTEMENT Var

sectorisation collège Le Moulin Blanc - SAINT-TROPEZ

◆ collège Le Moulin Blanc délibération du 02/02/2026

• communes de Saint-Tropez et Ramatuelle en entier



LE DÉPARTEMENT Var

sectorisation collège Le Vigneret - LE CASTELLET

◆ collège Le Vigneret délibération du 02/02/2026

• communes de La Cadière et le Castellet en entier



sectorisation collège Leï Garrus - SAINT-MAXIMIN

◆ collège Leï Garrus délibération du 02/02/2026

- communes de Pourrières et Ollières en entier
- commune de Saint-Maximin en partie

LE DÉPARTEMENT

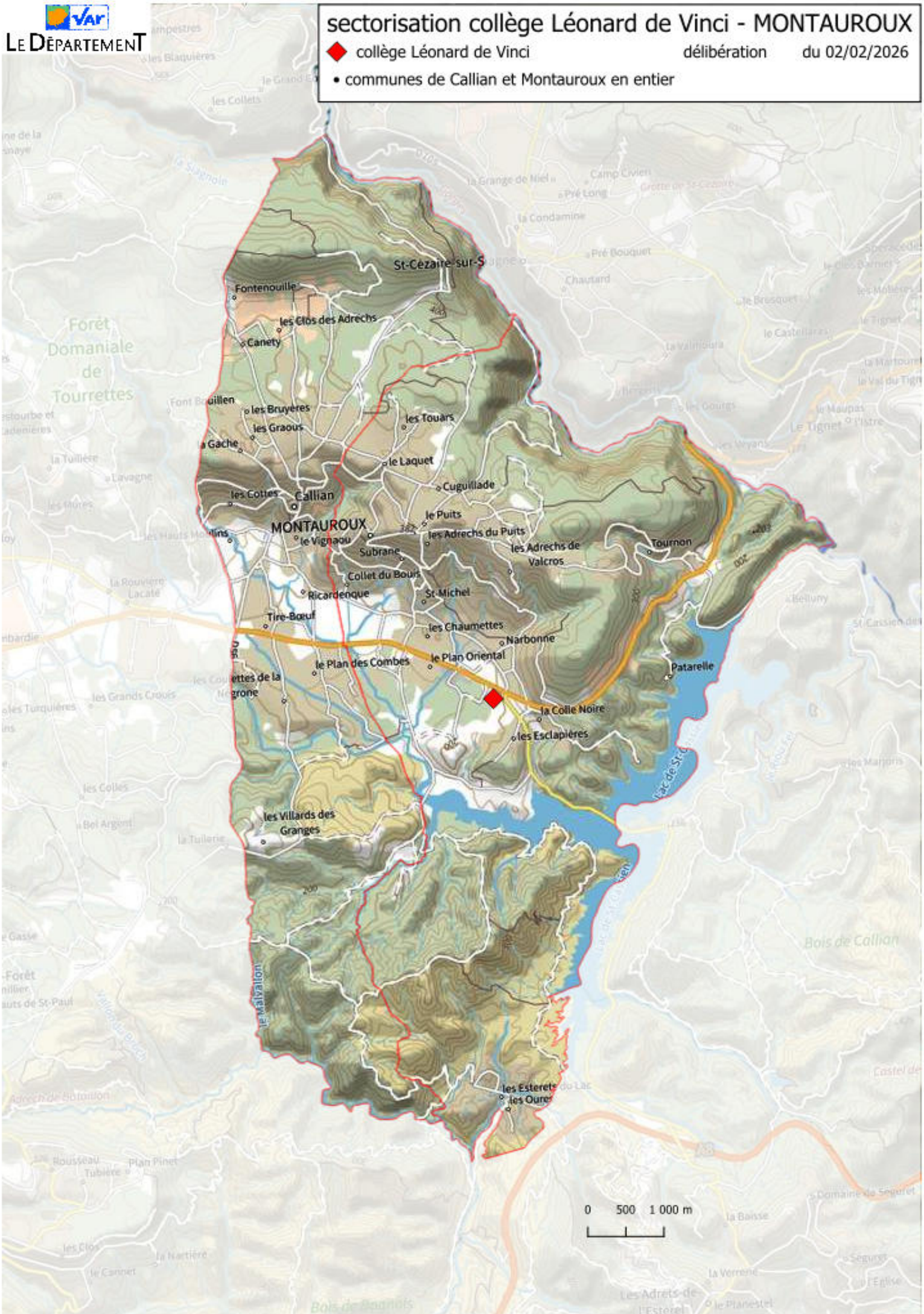
0 100 200 m

LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Léonard de Vinci - MONTAUROUX

◆ collège Léonard de Vinci — délibération du 02/02/2026

• communes de Callian et Montauroux en entier



sectorisation collège Les Chênes - FRÉJUS

◆ collège Les Chênes délibération du 02/02/2026

• commune de Fréjus en partie

LE DÉPARTEMENT

0 1 2 km

0 100 200 m

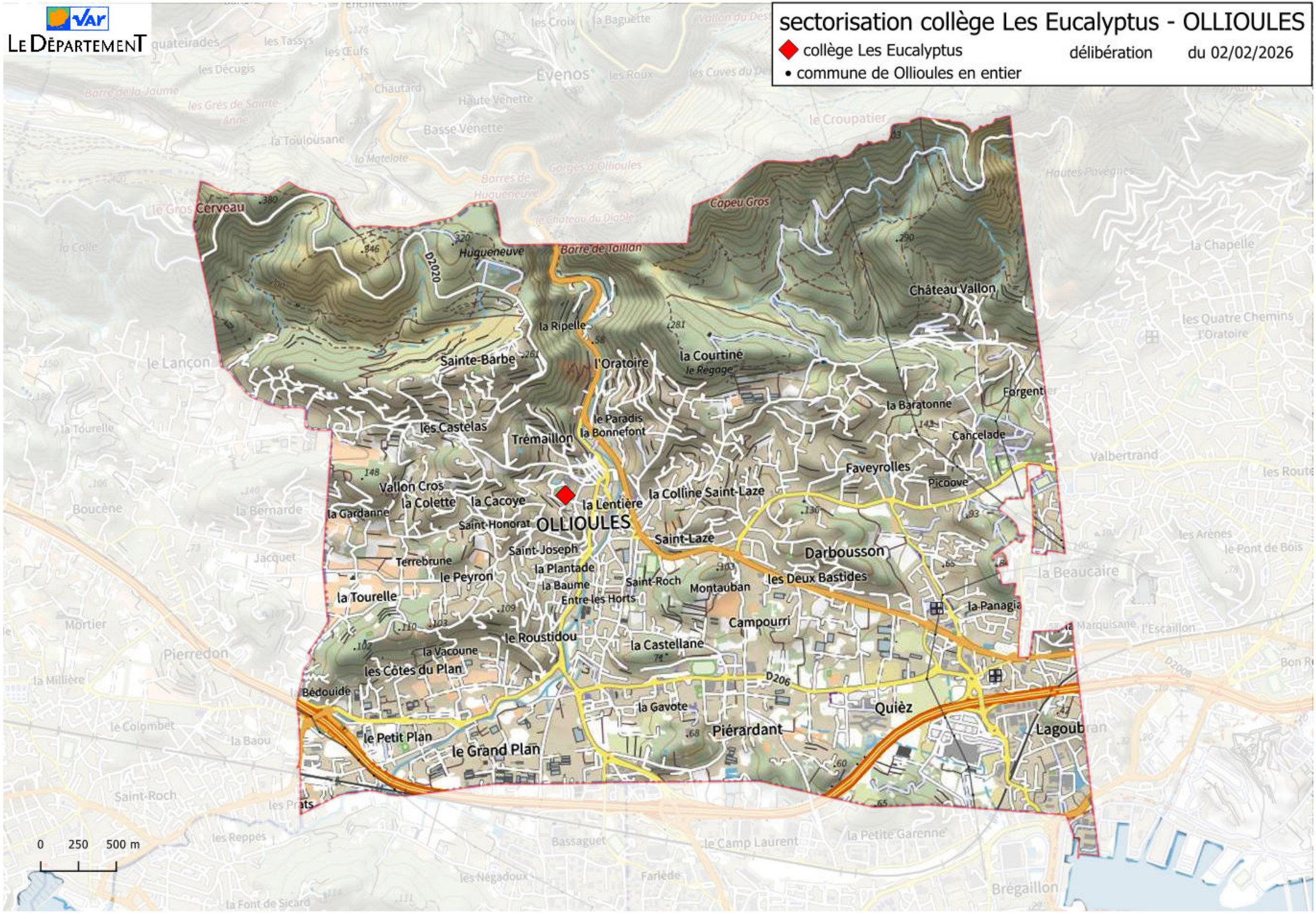
0 200 400 m

LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Les Eucalyptus - OLLIOULES

◆ collège Les Eucalyptus — délibération du 02/02/2026

• commune de Ollioules en entier



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Les Pins d'Alep - TOULON

◆ collège Les Pins d'Alep

délibération du 02/02/2026

• commune de Toulon en partie

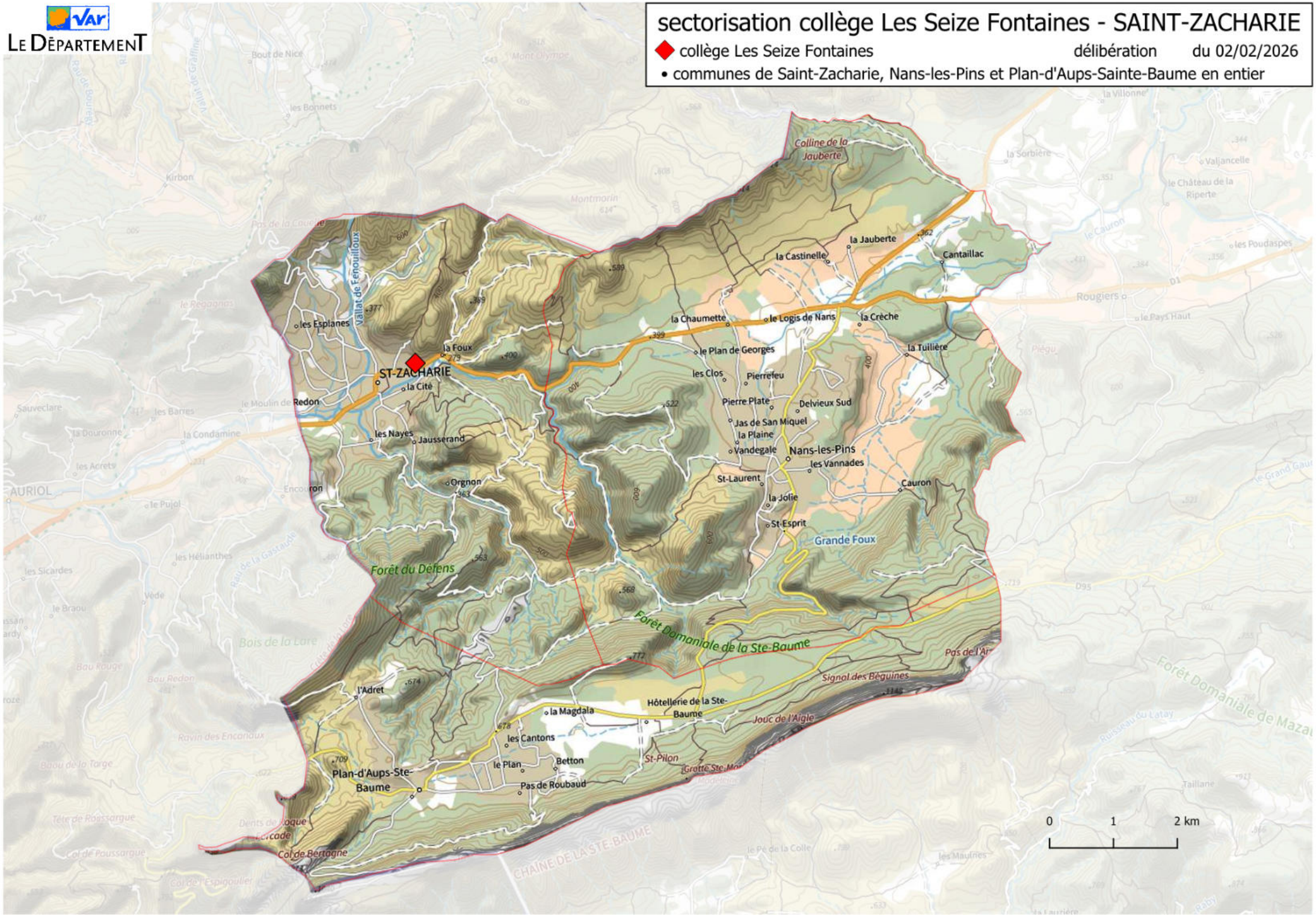
0 250 500 m

LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Les Seize Fontaines - SAINT-ZACHARIE

◆ collège Les Seize Fontaines délibération du 02/02/2026

• communes de Saint-Zacharie, Nans-les-Pins et Plan-d'Aups-Sainte-Baume en entier



sectorisation collège L'Estérel - SAINT-RAPHAEL

◆ collège L'Estérel délibération du 02/02/2026

• commune de Saint-Raphaël en partie

LE DÉPARTEMENT



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Lou Castellas - SOLLIÈS-PONT

◆ collège Lou Castellas

• commune de Solliès-Pont en partie

délibération du 02/02/2026

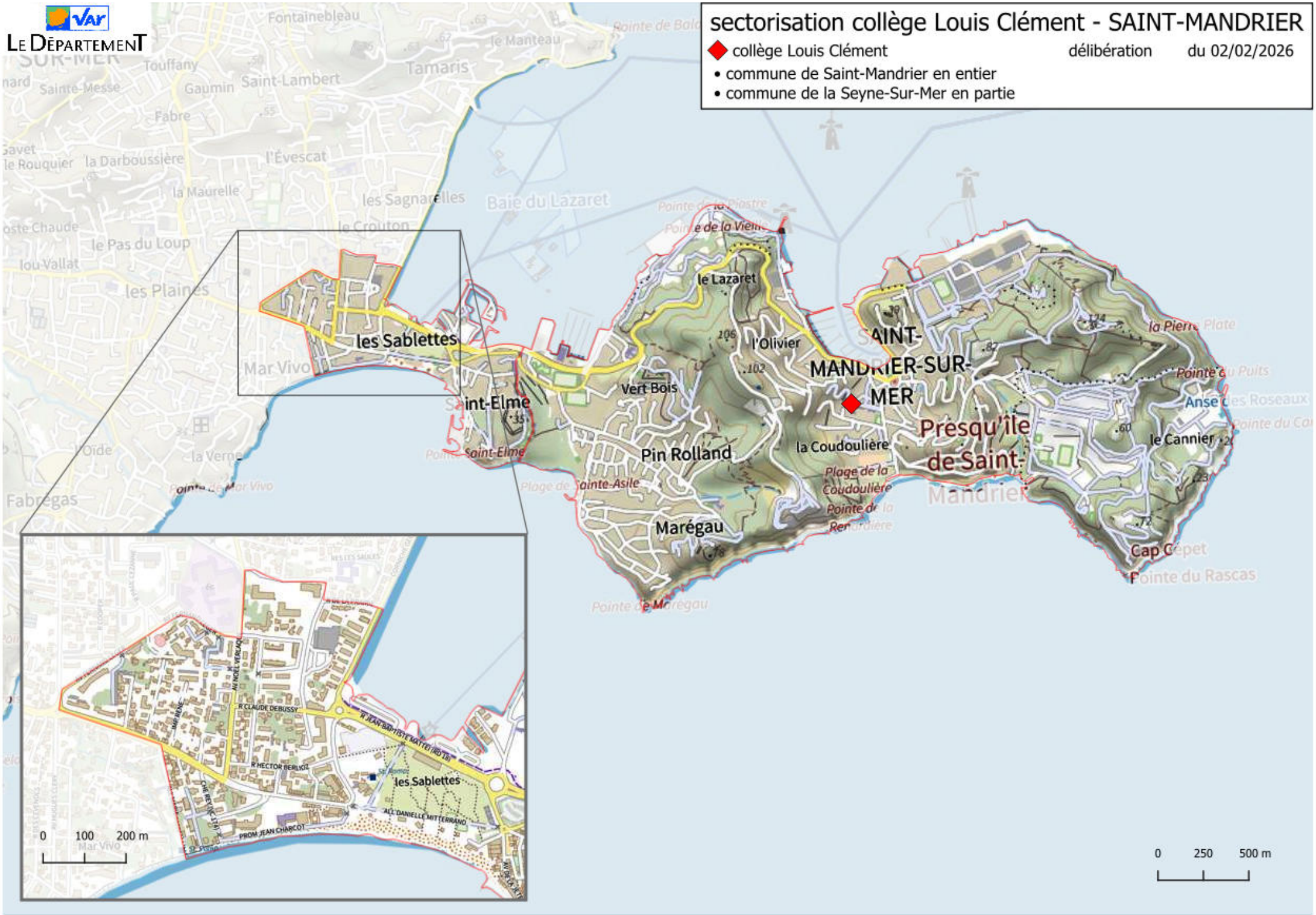
0 250 500 m

LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Louis Clément - SAINT-MANDRIER

◆ collège Louis Clément — délibération du 02/02/2026

- commune de Saint-Mandrier en entier
- commune de la Seyne-Sur-Mer en partie



LE DÉPARTEMENT Var

sectorisation collège Marcel Pagnol - TOULON

◆ collège Marcel Pagnol — délibération du 02/02/2026

• commune de Toulon en partie



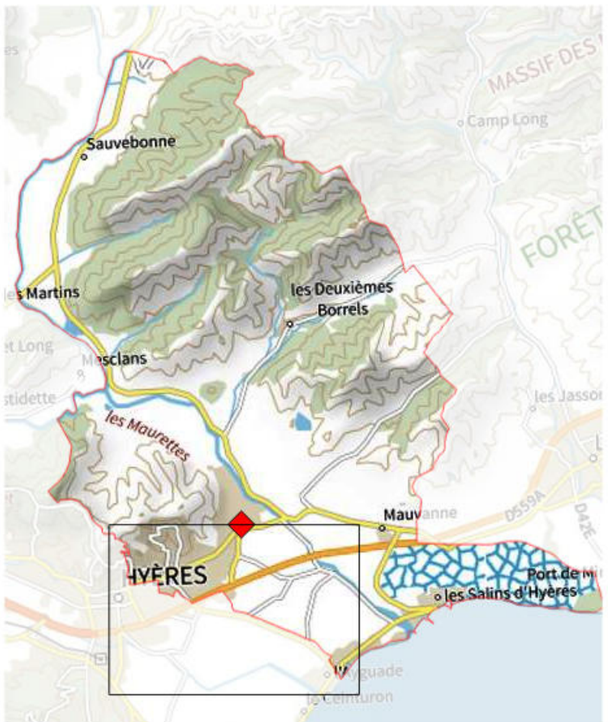
LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Marcel Rivière - HYÈRES

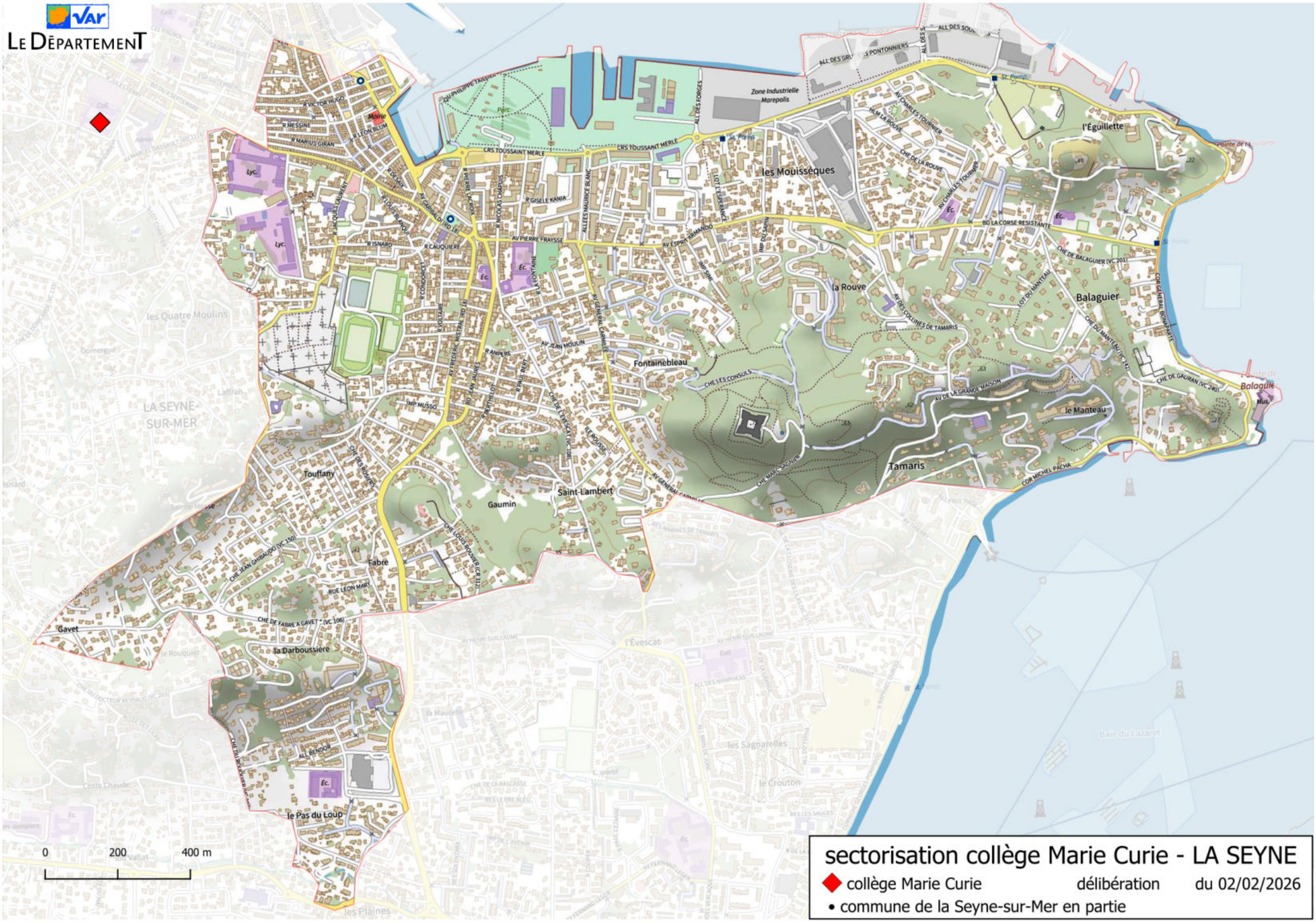
◆ collège Marcel Rivière

• commune de Hyères en partie

délibération du 02/02/2026



0 100 200 m


LE DÉPARTEMENT
Var
sectorisation collège Marie Curie - LA SEYNE
collège Marie Curie
délibération du 02/02/2026
• commune de la Seyne-sur-Mer en partie
0
200
400 m
les Mouisseques
l'Éguillette
la Rouve
Balaguier
Fontainebleau
le Manteau
Tamaris
Saint-Lambert
Gaumin
Touffany
Fabre
Gavet
la Darboussière
le Pas du Loup
LA SEYNE-SUR-MER
les Quatre Moulins
Zone Industrielle Marepolis
Parc
Pointe de Balaguier
Baie du Lazaret

LE DÉPARTEMENT Var

sectorisation collège Marie Mauron - FAYENCE

◆ collège Marie Mauron — délibération du 02/02/2026

• communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tourrettes en entier



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Maurice Genevoix - TOULON

◆ collège Maurice Genevoix — délibération — du 02/02/2026

• commune de Toulon en partie

0 200 400 m

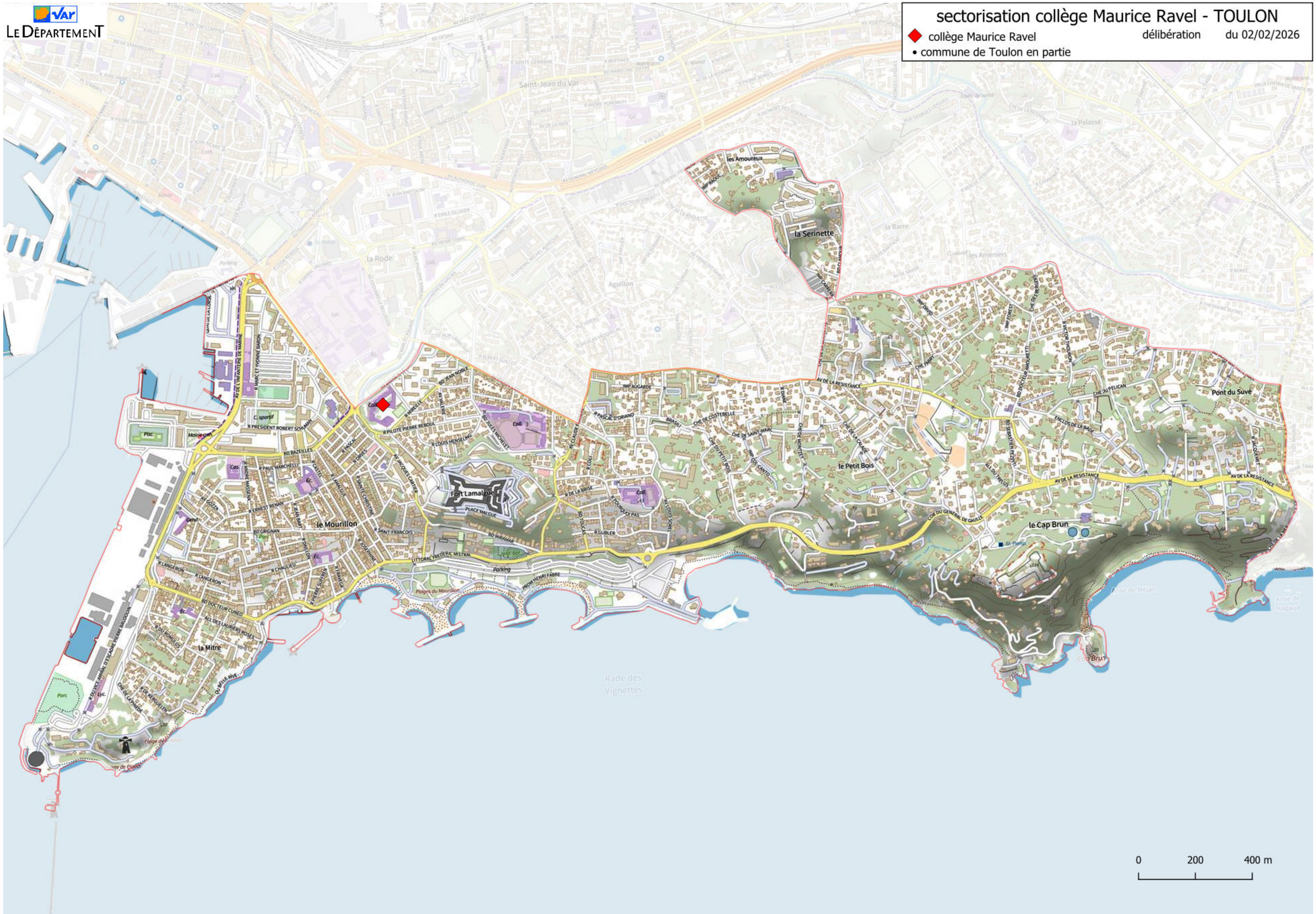
LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Maurice Ravel - TOULON

collège Maurice Ravel

• commune de Toulon en partie

délibération du 02/02/2026



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Paul Cézanne - BRIGNOLES

◆ collège Paul Cézanne délibération du 02/02/2026

- communes de Tourves, la Celle et Camps-la-Source en entier
- commune de Brignoles en partie



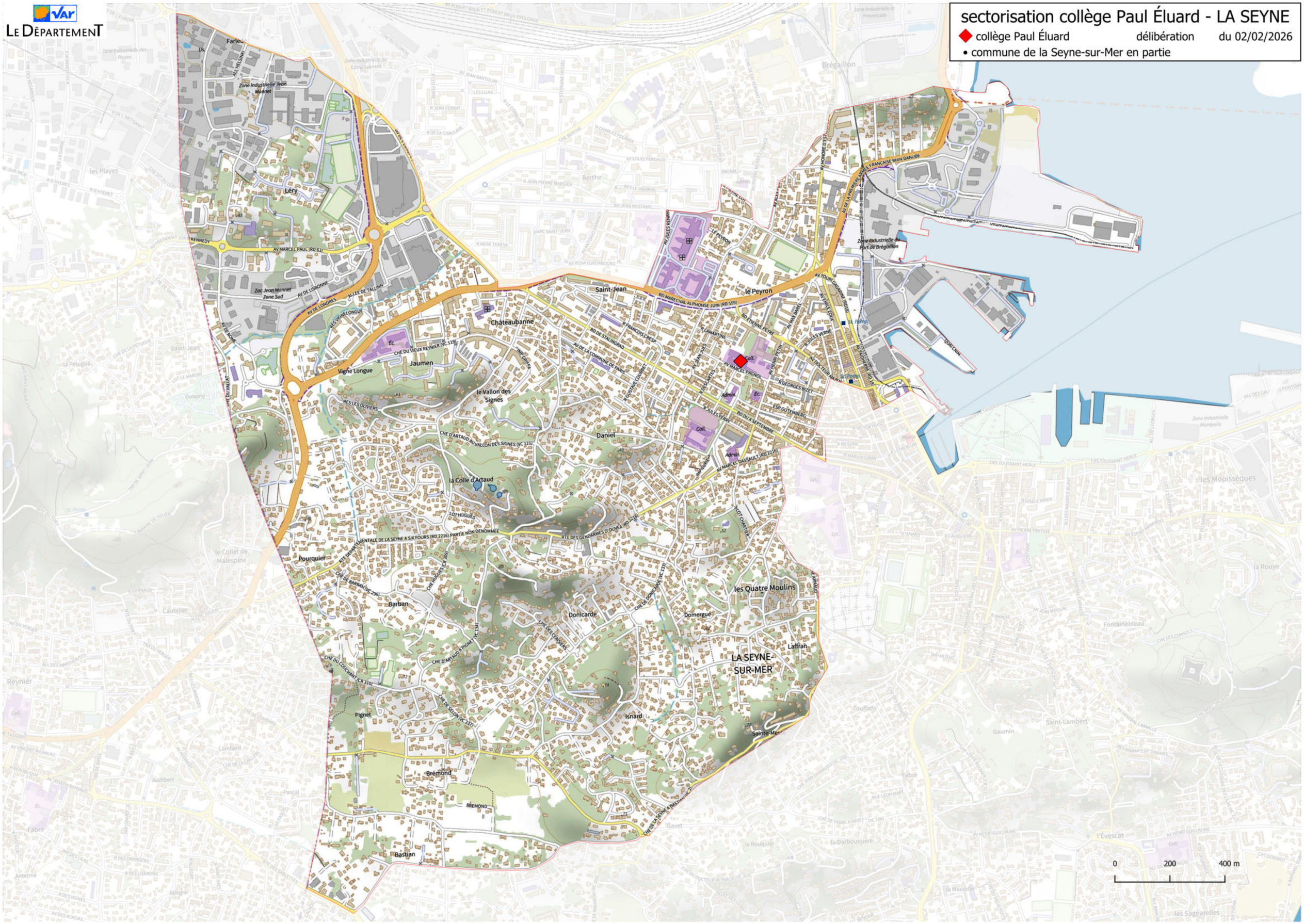


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Paul Éluard - LA SEYNE

◆ collège Paul Éluard délibération du 02/02/2026

• commune de la Seyne-sur-Mer en partie

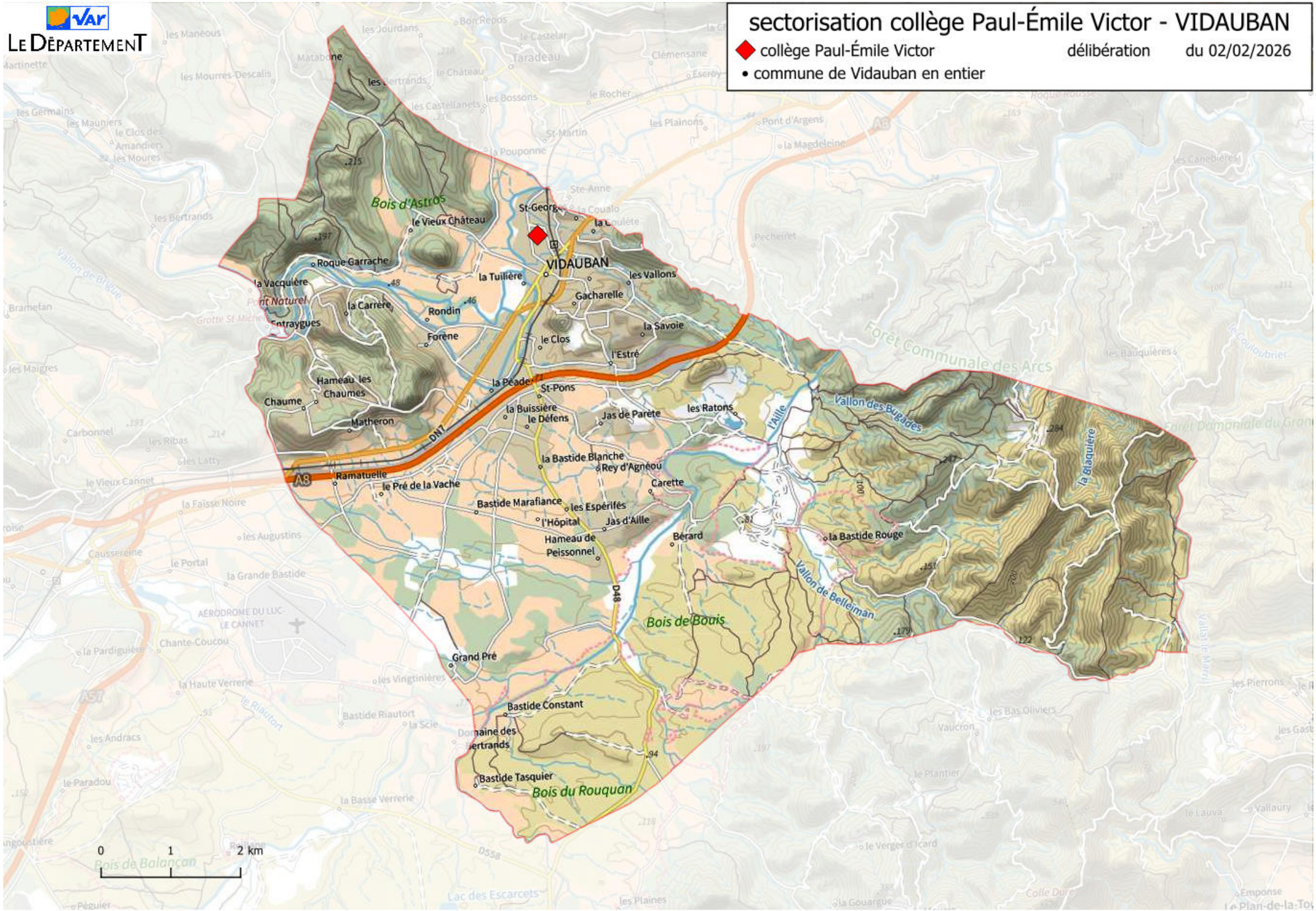


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Paul-Émile Victor - VIDAUBAN

◆ collège Paul-Émile Victor délibération du 02/02/2026

• commune de Vidauban en entier



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Peiresc - TOULON

◆ collège Peiresc délibération du 02/02/2026

• commune de Toulon en partie

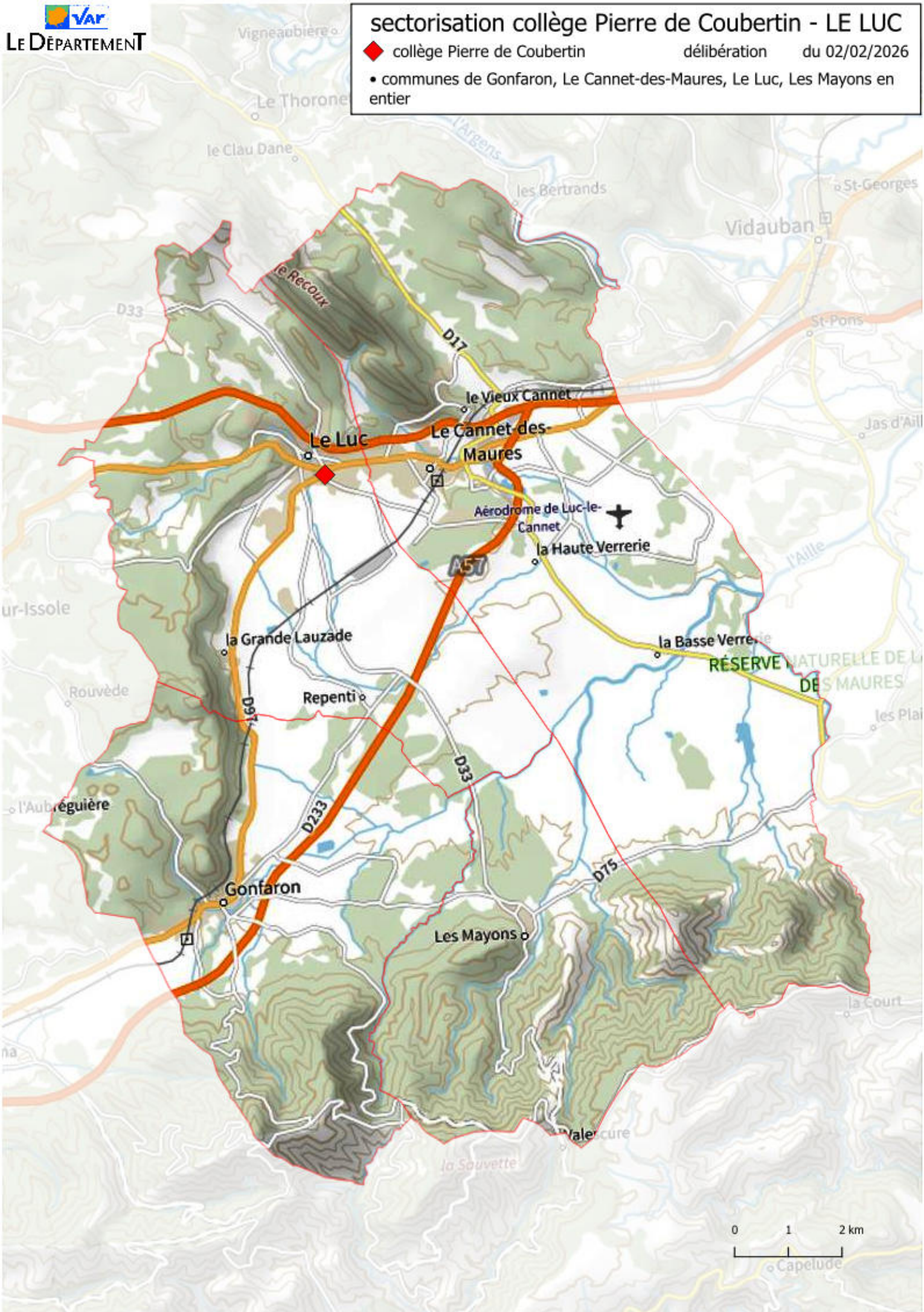
0 250 500 m

LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Pierre de Coubertin - LE LUC

◆ collège Pierre de Coubertin délibération du 02/02/2026

• communes de Gonfaron, Le Cannet-des-Maures, Le Luc, Les Mayons en entier



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Pierre Gassendi - Rocbaron

◆ collège Pierre Gassendi délibération du 02/02/2026

• communes de Forcalqueiret, Rocbaron, Sainte-Anastasie-sur-Issole en entier



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Pierre Puget - TOULON

◆ collège Pierre Puget délibération du 02/02/2026

• commune de Toulon en partie



LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Raimu - BANDOL

◆ collège Raimu — délibération du 02/02/2026

• commune de Bandol en entier



sectorisation collège Reynier - SIX-FOURS

◆ collège Reynier délibération du 02/02/2026

• commune de Six-Fours en partie

LE DÉPARTEMENT

0 200 400 m

LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Romain Blache - SAINT-CYR

◆ collège Romain Blache délibération du 02/02/2026

• commune de Saint-Cyr-sur-Mer en entier

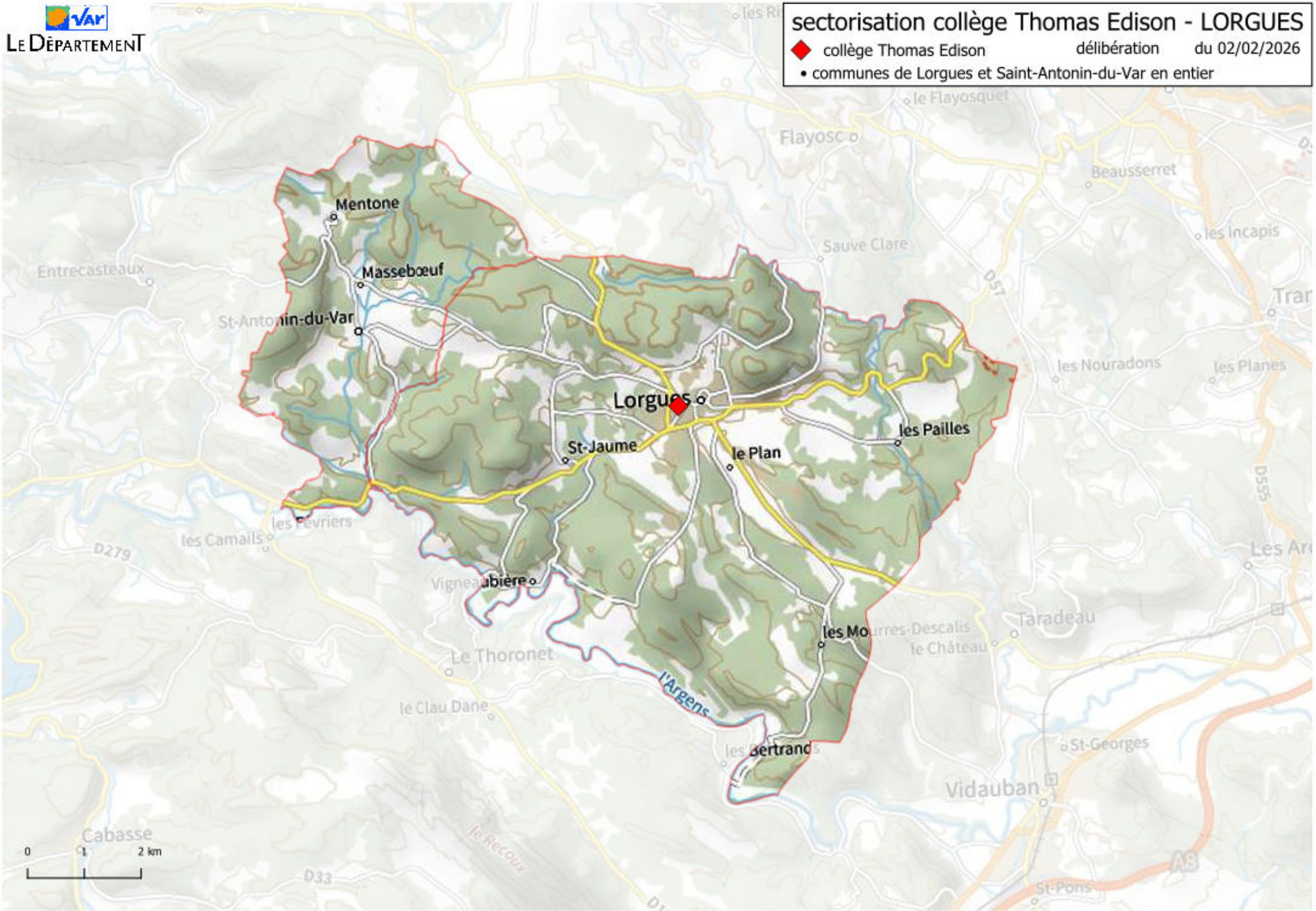


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Thomas Edison - LORGUES

collège Thomas Edison — délibération du 02/02/2026

• communes de Lorgues et Saint-Antonin-du-Var en entier

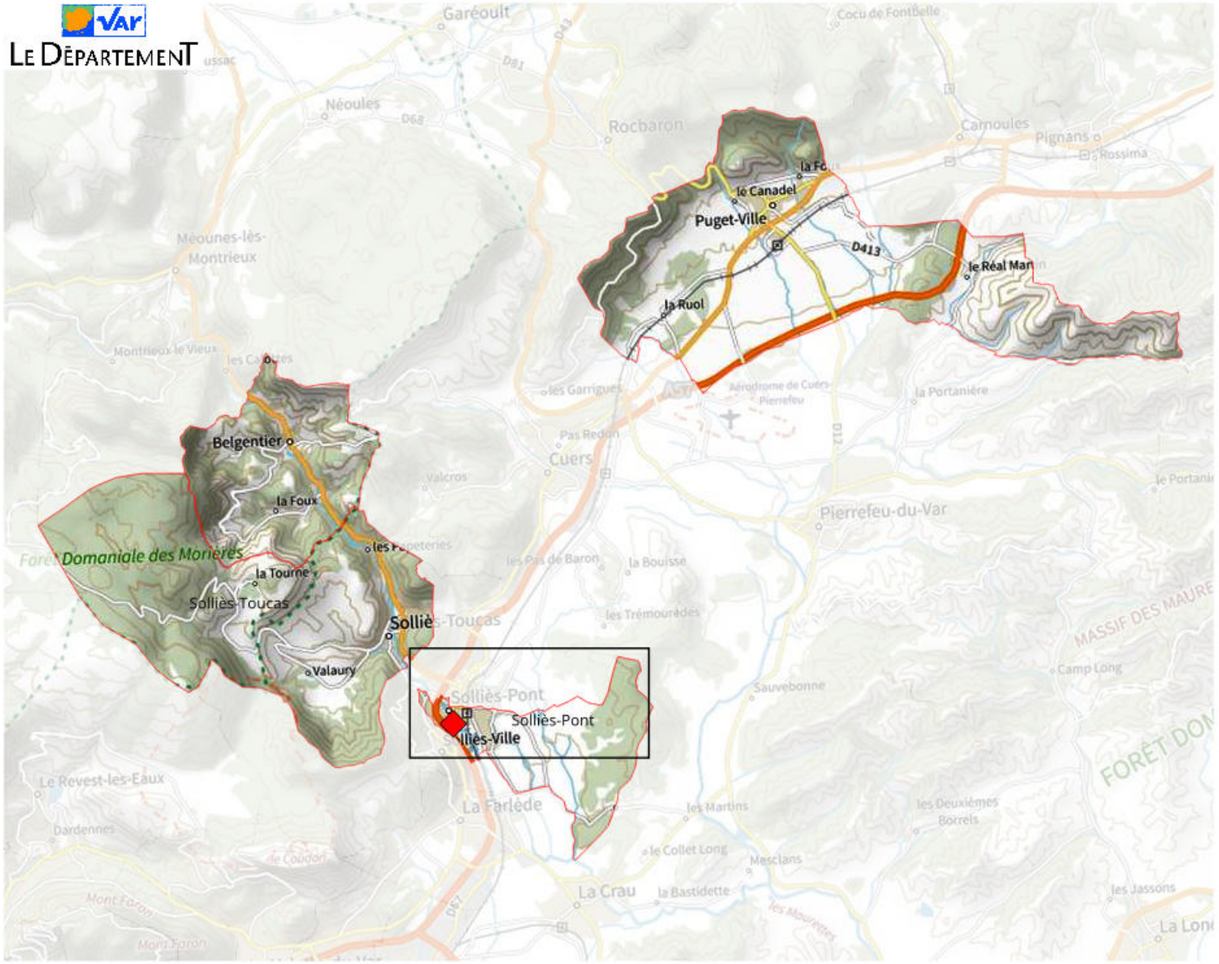


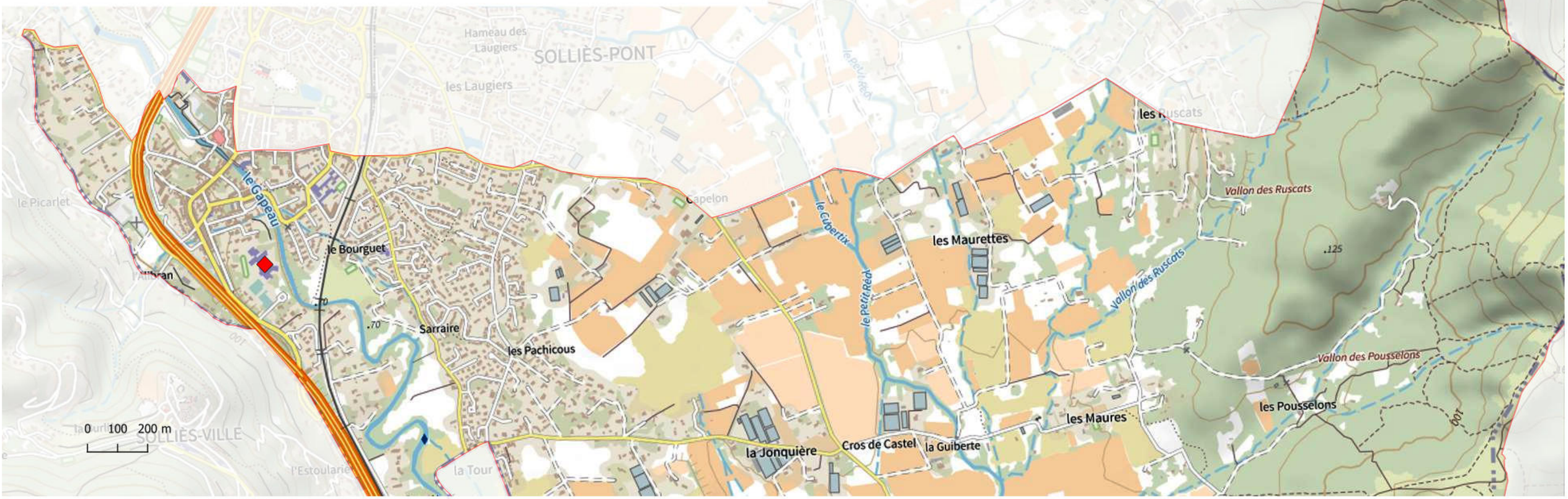
LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Vallée du Gapeau - SOLLIÈS-PONT

◆ collège Vallée du Gapeau délibération du 02/02/2026

- communes de Belgentier, Puget-Ville, Solliès-Toucas en entier
- commune de Solliès-Pont en partie





sectorisation collège Victor Hugo - GASSIN

◆ collège Victor Hugo délibération du 02/02/2026

• communes de Cavalaire, Gassin, La Croix-Valmer, Le Rayol-Canadel en entier



LE DÉPARTEMENT Var

sectorisation collège Villeneuve - FRÉJUS

◆ collège Villeneuve — délibération — du 02/02/2026

• commune de Fréjus en partie

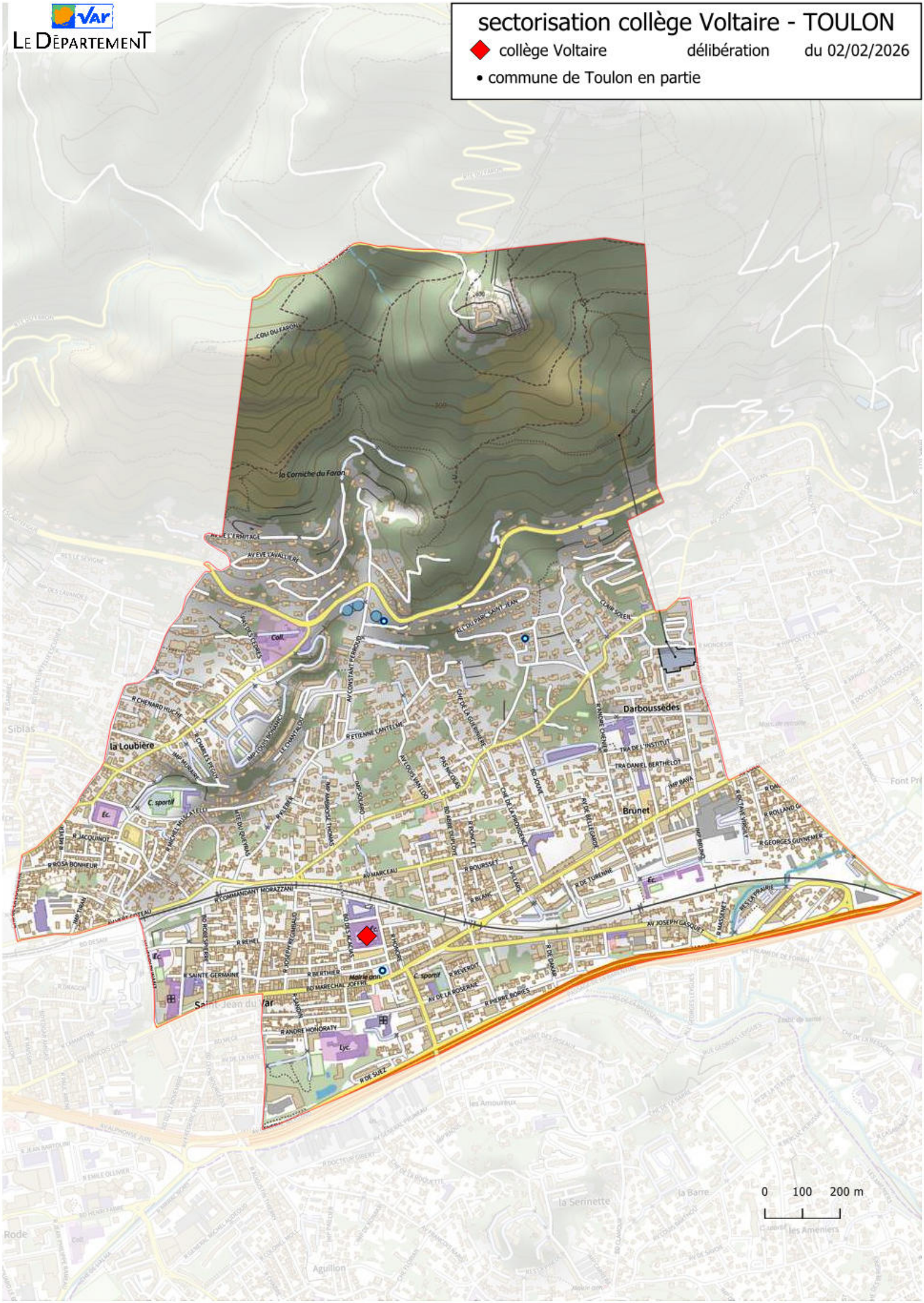
le Pin de la Légue
le Capitou
le Bonfin
Quartier Lecocq
D4A
Z.I. du Capitou
Hameau de Caïs
Malbousquet
Quartier Robert
Caïs
Vernèdes
le Colombier
Z.I. les Salles
FRÉJUS
Villeneuve
le Bouisset
la Grande Garonne
L'ARGENS
les Camelines
Châteaux de Villepey
Villepey
St-Aygulf
les Rives d'Or
Boucharel
Pointe de la Lauvette
PUGET-SUR-ARGENS
ST-RAPHAËL
Fréjus Plage
Baie de St-Raphaël
GOLFE DE FRÉJUS
Pouvadou
le Clos de la Tour
Parking
Butte Saint Antoine
Villeneuve
Fréjus Plage
0 100 200 m

LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Voltaire - TOULON

collège Voltaire délibération du 02/02/2026

• commune de Toulon en partie

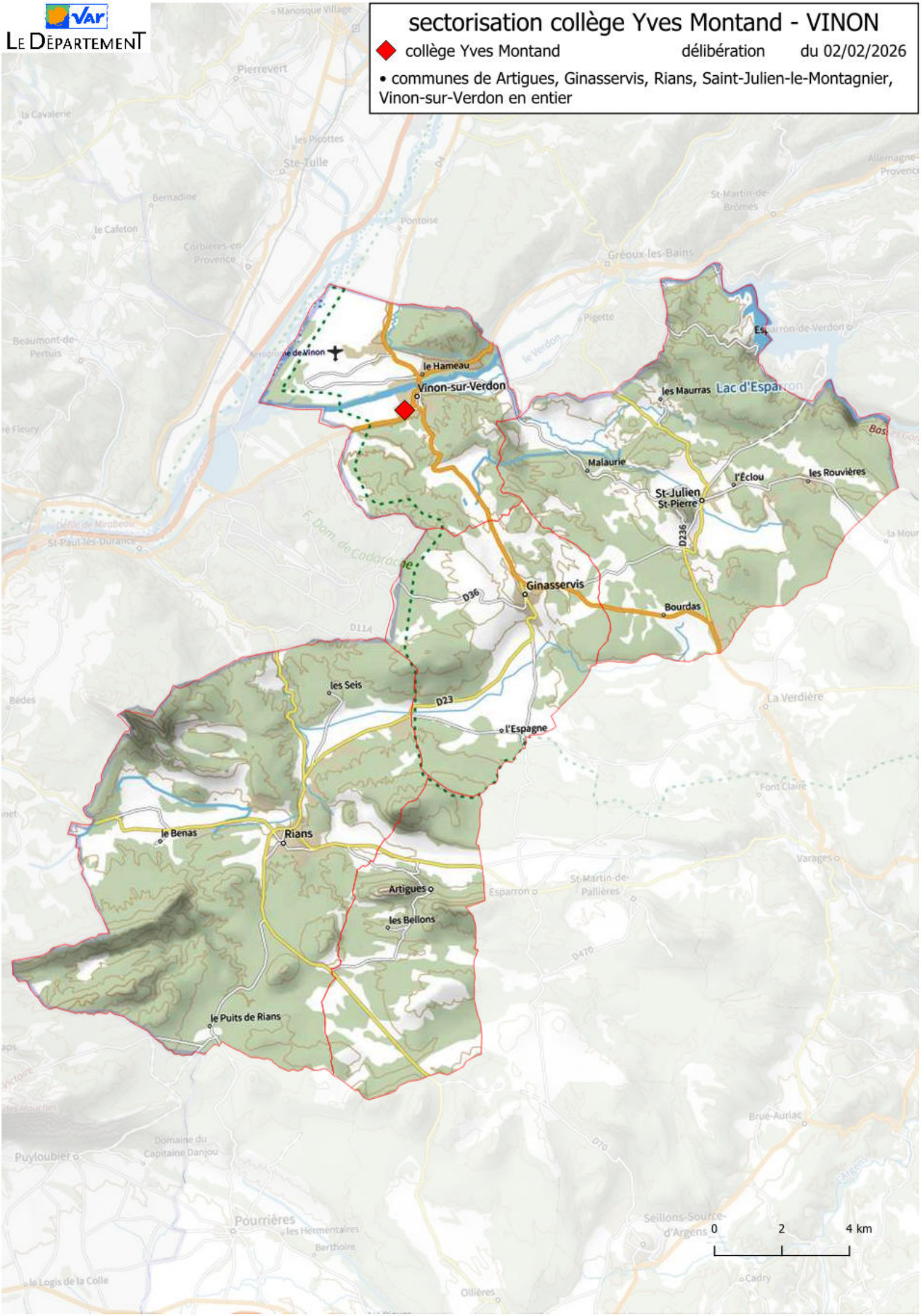


LE DÉPARTEMENT

sectorisation collège Yves Montand - VINON

collège Yves Montand délibération du 02/02/2026

• communes de Artigues, Ginasservis, Rians, Saint-Julien-le-Montagnier, Vinon-sur-Verdon en entier



CDT/DCJ/
SLC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G18

OBJET : POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU VAR

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés :Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n° A23 du 24 mai 2022 relative à l'adoption du schéma départemental de la lecture publique,
Vu le souhait du Département du Var de s'engager dans une démarche d'adoption de la politique documentaire de la médiathèque départementale du Var,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 13 janvier 2026
Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 19 janvier 2026
Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver et d'autoriser l'adoption de la politique documentaire de la médiathèque départementale du Var, dans le but de définir les orientations, objectifs et modalités de gestion du fonds documentaire de l'établissement.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1115999-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

LE DÉPARTEMENT Var

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAR

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

Politique documentaire

Charte documentaire

Préambule

Cette charte a pour objectif d'offrir une vision transparente de la constitution des fonds documentaires de la médiathèque départementale du Var (MDV) et d'expliquer comment elle répond, en partenariat avec les bibliothèques du territoire, aux besoins des Varois.
Elle constitue un outil de régulation afin d'apporter des compléments documentaires aux bibliothèques du territoire en fonction de leurs besoins ou projets.
Elle constitue également un outil d'aide aux acquisitions pour les bibliothécaires salariés ou bénévoles des communes desservies qui rééquilibrent leurs fonds en conséquence.
Cette charte fait partie intégrante de la politique documentaire, elle-même inscrite dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2026. Elle est révisable en fonction de l'évolution de la politique nationale en matière de lecture publique, des mutations et moyens de transmission du savoir, et sera soumise au vote des élus du Département

Cette charte a été élaborée à partir de l'enquête menée en octobre 2024 auprès des bibliothèques du réseau, enrichie par l'analyse de l'environnement spécifique du Var, ainsi que par les échanges lors des réunions territoriales et les visites effectuées dans les différentes structures. Cette consultation a permis de collecter les pratiques, besoins et attentes des bibliothécaires en matière de politique documentaire. Les résultats ont servi de fondement à la rédaction de ce document, dont l'objectif est d'harmoniser les orientations et renforcer la cohérence du réseau.

Sommaire

I- Missions et objectifs de la Médiathèque départementale du Var
II- Adaptation aux besoins des publics
III- Politique d'acquisition de la Médiathèque départementale du Var
IV- Mise à jour des collections et élimination
V- L'évaluation

Etat des lieux

Une attente forte des bibliothécaires du réseau et une complémentarité documentaire à renforcer.
C'est l'un des enseignements du travail sur le schéma départemental : si la médiathèque départementale apporte aux bibliothèques locales bien plus que des collections, ce service de prêt reste un cœur de son activité et est essentiel pour le bon fonctionnement des bibliothèques du Var, en particulier dans les secteurs ruraux.

Bien qu'il soit difficile de poser un diagnostic objectif et précis sur la complémentarité existante entre les collections locales et les collections départementales (aucune étude précise n'a été menée récemment), force est de constater que seules 60% des bibliothèques desservies par la médiathèque départementale possèdent un budget d'acquisition supérieur à 1€/habitant en 2024, somme considérée comme un minimum pour répondre aux attentes des habitants en complément de l'offre de la médiathèque départementale .

Peu disposent d'un budget d'acquisitions suffisant, pour d'autres l'actualisation du fonds repose partiellement ou entièrement sur les prêts effectués par la médiathèque départementale. Il convient également de souligner que, dans certaines communes et selon les circonstances, en particulier lors de l'ouverture de nouvelles bibliothèques, la Médiathèque départementale peut se substituer totalement, même temporairement, aux collectivités pour la constitution des collections.

Dans ces conditions, il apparaît qu'il n'existe pas de véritable complémentarité documentaire au sein du réseau départemental, car peu de bibliothèques disposent des moyens nécessaires pour formaliser une politique d'enrichissement du fonds définissant clairement les documents à acquérir et ceux à emprunter auprès de la médiathèque départementale.

Pour les bibliothèques disposant d'un budget d'acquisition, les référentes de secteur ont pu observer une répartition assez nette entre les domaines développés en propre et ceux pour lesquels les bibliothèques s'appuient sur les collections de la Médiathèque départementale.

En règle générale, les bibliothèques achètent surtout des ouvrages jeunesse, des romans adultes d'auteurs reconnus, ainsi que quelques documentaires pratiques (jardinage, cuisine, loisirs créatifs). À l'inverse, les documentaires plus spécialisés, les bandes dessinées, les mangas et romans en série, les DVD, les CD et les fonds spécifiques (grands caractères, textes lus, fonds local) sont peu achetés et font l'objet de demandes à la Médiathèque départementale.

Cette tendance s'explique par la grande hétérogénéité des bibliothèques du territoire : certaines sont bien équipées, avec un budget d'acquisition significatif, et ne font appel à la MDV que ponctuellement ; d'autres, en revanche, n'ont pour tout fonds que des documents issus de dons.

Face à cette diversité, les collections départementales doivent rester variées, afin de répondre à des besoins multiples : dernières nouveautés, best-sellers, mais aussi ouvrages plus confidentiels ou « pépites » à faire découvrir.

I- Missions et objectifs de la Médiathèque Départementale du Var

La médiathèque départementale est un service du département du Var.
Elle a pour mission de favoriser le développement de la lecture publique dans le département. Ainsi, elle accompagne les bibliothèques des communes ou intercommunalités en leur proposant les services suivants :

- Compléter les fonds documentaires des bibliothèques (choix sur place, réservations, navettes documentaires)
- Offrir des ressources numériques et services de médiation
- Conseiller et accompagner communes et intercommunalités dans leurs projets de création, réhabilitation ou aménagement de bibliothèques
- Former les salariés et bénévoles aux différents aspects du métier de bibliothécaire
- Apporter une expertise et mutualiser les moyens en particulier, l'informatisation et les ressources numériques
- Encourager les actions visant les publics éloignés et promouvoir les bibliothèques en tant que lieux de diffusion culturelle, en collaboration avec les autres services de la Direction de la Culture et de la Jeunesse
- Animer le territoire à travers des manifestations telles que : Le Var, lire en Territoire, le Prix des lecteurs du Var, la Fête du livre du Var, Le mois du film documentaire, les résidences d'auteurs…

La Médiathèque Départementale met à disposition des bibliothèques varoises une offre documentaire physique (livres, textes lus, CD, DVD) et dématérialisée (presse en ligne, vidéo à la demande, plateformes de musique et d'autoformation, BD numérique et contenus dédiés à là jeunesse) afin de compléter leurs collections et d'accompagner les nouvelles pratiques numériques.

La médiathèque départementale dessert environ **118 communes** réparties sur **12 intercommunalités.**
Elle possède environ **240 000 documents** dont 199280 livres, 25325 CD,11662 DVD, 563 jeux vidéos et 300 vinyles.
Le budget départemental permet d'acquérir environ 12 000 documents par an.



Pour exemple en 2024, 12 045 documents acquis dont :

- 4941 livres adultes
- 6314 livres jeunesse
- 290 doc sonores (musique)
- 185 livres enregistrés (textes lus)
- 195 DVD
- 120 jeux vidéo

★ *Cadre éthique et législatif*

La politique de développement des collections vise à soutenir les bibliothèques varoises dans leur mission fondamentale d'accès à la lecture, à l'information et à la documentation, pour répondre aux besoins de formation, de culture et de loisirs de tous les citoyens.
La médiathèque départementale offre des collections représentatives de l'évolution des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales, dans le respect de la Constitution, des lois et règlements en vigueur :

- ➔ Loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, modifiée en 1954
- ➔ Lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 du code de la propriété intellectuelle
- ➔ Lois n°72-546 du 1er juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes et religieuses
- ➔ Décret du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques (rapport annuel d'activité)
- ➔ Loi sur le droit de prêt du 18 juin 2003
- ➔ Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite loi Robert)

Conformément à la loi Robert sur les bibliothèques, la médiathèque départementale affirme sa mission de service public en garantissant un accès libre, égal et pluraliste à l'information, à la culture et à la formation.
Elle s'attache à proposer des collections fiables, actualisées et diversifiées, régulièrement renouvelées afin de favoriser l'émancipation, l'autonomie et l'esprit critique de tous les citoyens, sans distinction.

Elle adhère également aux principes fondamentaux portés au niveau international par l'UNESCO (Manifeste de 1994 sur la bibliothèque de lecture publique) et la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA).

En cohérence avec ces engagements, les collections de la médiathèque départementale doivent rester neutres : cette neutralité s'exprime par la mise à disposition de documents offrant des points de vue multiples, parfois opposés, sur un même sujet.
Les ouvrages à caractère sectaire ou relevant d'un prosélytisme manifeste sont écartés, dans le respect du principe de laïcité qui fonde les valeurs du service public.

★ *Environnement institutionnel*

La Médiathèque départementale développe des partenariats en faveur de la lecture publique avec une grande diversité d'acteurs du territoire. Elle collabore notamment avec des établissements de l'Éducation Nationale, comme les collèges, ainsi qu'avec des services et structures locaux, qu'ils soient départementaux ou non, tels que les PMI, les Centres Départementaux de l'Enfance, la Maison de la Nature du Plan, l'écoferme de la Barre, l'Écomusée des Quatre Frères ou encore le Muséum départemental du Var.

D'autres partenariats sont également menés avec des structures pénitentiaires et des associations, en fonction des projets et des publics visés.

La médiathèque départementale ambitionne de s'associer également à différentes organisations pour mener des actions ciblées :

- L'Association Valentin Haüy, pour favoriser l'accessibilité à la lecture pour les publics en situation de handicap visuel ;
- NewsGuard, dans le cadre de la lutte contre la désinformation et l'éducation aux médias ;
- Science pour tous Sud, afin de renforcer la littératie scientifique auprès de tous les publics.
- Terre de Vie et Nature (TDVN 83) afin de sensibiliser au développement durable

D'autres structures pourront également être sollicitées en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

★ *Adaptation du service et complémentarité*

L'environnement socio-économique des communes desservies par la médiathèque départementale est très diversifié. On constate de grandes variations d'une commune à l'autre, et d'une intercommunalité à l'autre.

La typologie des bibliothèques définie par le ministère de la Culture (voir document en annexe) permet de classer les bibliothèques selon plusieurs critères, notamment leur statut,, leur niveau de desserte, leur mode de fonctionnement, ainsi que leur offre de services. Elle constitue un outil de référence pour l'analyse des équipements de lecture publique sur le territoire.

Selon cette typologie, voici la répartition actuelle des bibliothèques municipales dans le Var :

- 17 niveau A soit 14,2%
- 25 niveau B soit 21%
- 37 niveau C soit 31%
- 15 niveau D soit 12,5%
- 25 niveau E soit 21%

Un certain nombre de bibliothèques disposent d'un budget d'acquisitions suffisant, pour d'autres l'actualisation du fonds repose partiellement ou entièrement sur les dépôts effectués par la médiathèque départementale. Il convient également de souligner que, dans certaines communes et selon les circonstances, en particulier lors de l'ouverture de nouvelles bibliothèques, la MDV peut se substituer totalement, même temporairement, aux collectivités pour la constitution des collections.

La médiathèque départementale doit tenir compte de ce facteur, dans un souci d'équité, pour :

- adapter l'offre et le niveau documentaires à la taille des bibliothèques et des publics visés

- assurer la valorisation et la distribution des documents
- assurer un rééquilibrage de l'offre pour viser la diversité des collections
- inciter et contribuer à leur développement
- harmoniser la politique d'acquisition départementale avec celles définies par les correspondants du réseau à l'échelle communale ou intercommunale

Pour un certain nombre de structures A, B voire C, l'offre de la médiathèque départementale est un complément à une collection dynamique existante au sein de la structure, pour les autres bibliothèques D et E il s'agit d'une base qui permet à la structure de proposer une collection minimum actualisée.

II. Adaptation aux besoins des publics

★ *Répondre aux besoins des usagers*

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et en tenant compte de son budget, la médiathèque départementale privilégie une offre adaptée à la demande du réseau. Ainsi, les documents attendus sont achetés en plusieurs exemplaires. Toutefois, cela n'exclut pas l'acquisition, dans la limite des moyens disponibles, d'ouvrages plus spécialisés ou méconnus, destinés à être découverts par le public, qui sont alors acquis en un seul exemplaire.

La médiathèque départementale doit offrir des publications récentes et renouvelées selon les besoins de tous les publics qui composent la population d'une commune :

➔ En fonction de l'âge : enfants (du préscolaire à l'élémentaire), adolescents et adultes.

➔ En fonction du statut : personnes en activité, sans emploi ou retraitées.

➔ En fonction de la situation : publics empêchés (personnes en situation de handicap, hospitalisation, détention) et publics éloignés (illettrisme, demande d'asile, allophones).

Chaque acquéreur spécialisé dans son domaine de compétence s'inscrit dans une démarche de veille continue de l'offre documentaire qu'il participe à construire. L'objectif est de l'adapter et de l'enrichir afin de la rendre plus attractive pour un large public, tout en répondant mieux aux attentes des non-fréquentants et des faibles lecteurs, qui, pour certains, ne trouvent pas leur place dans les collections actuelles des bibliothèques.

Par exemple, depuis 2024, la médiathèque départementale s'attache à développer l'ensemble des collections adaptées pour des publics souffrant de troubles cognitifs ou de troubles de l'attention et souhaitant renouer avec la lecture et qui recherchent des ouvrages accessibles. Elle propose également des ouvrages issus de l'édition adaptée aux troubles spécifiques DYS (dyslexie, dyspraxie, dysgraphie, dyscalculie), ainsi que des livres audio, livres en grands caractères et en braille.

★ *Niveaux documentaires du grand public*

Le conspectus ci-dessous permet d'évaluer, en fonction des usages des documents empruntés par les Varois, la couverture actuelle des collections de la médiathèque départementale, d'identifier les déséquilibres ou manques, et d'orienter les décisions en

matière d'acquisition, de désherbage ou de développement.

LE CONSPECTUS [4]					
Niveaux	**Types**	**Enseignement, étude**	**Curiosité, plaisir**	**Savoir-faire pratique**	**Publics**
0	Hors collection	Hors enseignement	Prospectus, flyers, affiches	Signalisation, pictogrammes	Tout public
1	Niveau minimum d'acquisitions	Préscolaire, crèche, maternelle, élémentaire et secondaire	Eveil, premières lectures, Lecture facile et illustrée	Psychomotricité Découverte Savoirs fondamentaux Initiation pour débutants	Enfants, adolescents Grand public
2	Information de base	Lycée, CAP	Classiques et littérature populaire, vulgarisation simple, lecture moyenne	Information de base Manuels techniques Bonne pratique	Grand public Lecteurs curieux
3	Enseignement	BTS, licence 1er cycle supérieur	Solide vulgarisation Reconnaissance critique Lecture difficile	Pratique affinée Variations sur le thème	Etudiants Lecteurs cultivés de bon niveau
4	Recherche	Etudes approfondies, 2ème cycle supérieur	Textes expérimentaux Lecture plus difficile	Mémoires Pratique technique, professionnelle	Public motivé Amateurs éclairés Professionnels
5	Exhaustivité	Recherche Exhaustivité	Thèses, articles et publications universitaires	Expertise	Chercheurs Spécialistes Erudits

Outil d'évaluation issu de l'ouvrage Les Politiques d'acquisition de Bertrand Calenge, Editions du Cercle de la librairie, 1994.

L'ensemble des collections de la médiathèque départementale doit correspondre aux niveaux documentaires 1 et 2 du conspectus ci-dessus, autrement dit aux savoirs de base, de bonne vulgarisation, aux documentaires pratiques et ludiques, aux biographies ou témoignages, aux ouvrages de fiction tout public de tout âge.
Répondre à la demande ou tenir compte des goûts des usagers n'exclut pas les achats d'un niveau qualitatif intéressant, selon la réputation de l'auteur, de la collection ou de l'éditeur. Les prix décernés ainsi que les critiques, avis des lecteurs, peuvent servir d'indicateurs de qualité.

★ *Collections pour les enfants*

La loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse encadre l'édition et la diffusion des ouvrages jeunesse en France. Elle vise à protéger le jeune public des contenus susceptibles de nuire à son épanouissement moral et intellectuel, tout en garantissant le respect des valeurs démocratiques.
Dans le cadre de cette réglementation, la sélection des livres pour enfants est réalisée avec rigueur, en privilégiant la qualité et l'originalité du contenu. Le nombre d'exemplaires varie selon ces critères afin de proposer une offre représentative de l'édition jeunesse actuelle, en valorisant particulièrement la création.
Conformément aux principes d'accessibilité à la culture dès le plus jeune âge, des ouvrages illustrés destinés aux tout-petits (cartonnés, tactiles ou accompagnés de CD musicaux) sont acquis. Ces ouvrages permettent aux adultes de sensibiliser les enfants à la lecture et à l'imaginaire

★ *Collections pour les adolescents*

Les adolescents fréquentent à la fois les secteurs enfants et adultes des bibliothèques, toutefois il existe des publications qui leur sont dédiées, dont le contenu correspond à leurs problématiques (construction d'identité, liens familiaux, appartenance à un groupe, éveil de la sexualité, etc.). Leurs centres d'intérêt sont représentés dans l'ensemble des collections, et particulièrement dans les bandes dessinées, les mangas, la littérature, la vidéo à la demande et l'autoformation.

★ *Collections pour les adultes*

Les acquisitions doivent comprendre des documents pouvant satisfaire les goûts, les besoins et les centres d'intérêt les plus diversifiés.
Or, elle doit aussi proposer des genres et des supports adaptés, tels que :

- Un fonds local qui présente des auteurs, des éditeurs locaux, des sujets et des titres qui ont un lien avec le département du Var ;

★ *Collections adaptées*

La médiathèque départementale renforce l'acquisition d'éditions dites « adaptées », destinées à tout public souffrant de dyslexie, de dysgraphie, de dyspraxie ou présentant des troubles de l'apprentissage, afin de favoriser leur accès à la lecture et à la culture.

D'autres ouvrages de collections adaptées sont également proposés :

- Les ouvrages en gros caractères ou large vision ;
- Les livres audio ou textes lus ;
- Les ouvrages « faciles à lire » pour favoriser la lecture détente et surtout l'accessibilité pour les personnes empêchées ou éloignées de la lecture.

Ces collections spécifiques sont de plus en plus intégrées aux fonds dans le cadre d'une politique documentaire visant à promouvoir le développement de bibliothèques inclusives. La médiathèque départementale s'engage ainsi à soutenir la démarche de la collectivité en proposant des ressources adaptées pour favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux services culturels.

III. Politique d'acquisition de la MDV

Pour des raisons financières et intellectuelles, l'exhaustivité est exclue quel que soit le domaine retenu, une bibliothèque ne peut pas acheter tous les documents dans toutes les langues et sur tous les supports.
La médiathèque départementale opère une sélection dans la production éditoriale pour constituer une collection qui réponde aux besoins du réseau qu'elle dessert.

Cette politique d'acquisition a été élaborée en concertation avec les bibliothèques du territoire, notamment à travers la diffusion d'un questionnaire destiné à recueillir leurs attentes et priorités. Cette démarche garantit une meilleure adéquation des collections avec les réalités de terrain et les publics desservis.

La médiathèque départementale propose ainsi des collections pluralistes, les documents peuvent être de niveau variable, bien que l'accès très grand public soit privilégié.
Sont exclus les documents qui font l'objet d'une interdiction administrative ou d'une condamnation judiciaire.
Contrairement aux Archives départementales, la médiathèque départementale n'a pas de mission de conservation.
Fort de ces éléments, la politique d'acquisition de la médiathèque départementale est la suivante :
Les collections proposées au réseau départemental peuvent concerner tous les domaines de connaissance mais doivent correspondre à des collections de niveau 1 ou 2 (niveau 3 dans de rares cas et à la demande).
Les ouvrages peuvent être acquis en 1 ou plusieurs exemplaires selon la popularité du document ou sa forte demande.

★ *Les collections physiques*

Afin de réaliser ses acquisitions le plus efficacement possible la médiathèque départementale identifie, dans chaque domaine, les achats à privilégier et ceux à éviter.

Documentaires Adultes et Jeunesse		
Domaines	**A privilégier**	**A éviter**
Philosophie **Psychologie** **Religion**	Réassort du fonds philosophie Ouvrages de bonne vulgarisation, manuels illustrés, témoignages, entretiens Thèmes recherchés : parentalité, développement personnel, méditation, guide spirituel… Viser la neutralité en équilibrant les types de religion	Les éditeurs trop "exotiques" ou ésotériques (Alliance magique, Exergue…). Les textes prosélytes, les productions à contenu sectaire.
Société	Sujets d'actualités et de problématiques sociales, économiques ou politiques Ouvrages grand public Ouvrages didactiques, témoignages, histoires vécues, récits de vies, biographies	À exclure : les livres sur les personnalités politiques actuelles, dont la pertinence devient rapidement obsolète et qui sont souvent motivés par des enjeux polémiques. Les guides pratiques sur le droit
Sciences	Ouvrages de vulgarisation scientifique, livres pratiques, illustrés, voire ludiques. Biographies de scientifiques	Les manuels scolaires

	reconnus. Science populaire Guides, manuels illustrés et monographie sur une variété de plantes ou un animal en particulier	
Santé **Techniques** **Vie quotidienne**	Ouvrages pratiques sur les traitements, conseils santé, bien-être Ouvrages illustrés ou essais accessibles sur le corps humain, les différents organes. Témoignages de malades ou patients Cuisine, travaux manuels, bricolage, entretien, approche pratique et technique avec illustrations à l'appui, voire manuels humoristiques… Guides, méthodes sur la recherche d'emploi et le monde du travail	Ouvrages sur les logiciels informatiques, voire plateforme autoformation sur notre portail
Ecologie	Ouvrages de vulgarisation, manuels pratiques, illustrés, pour comprendre les enjeux de l'écologie et adopter les gestes éco responsables au quotidien.	Les ouvrages spécialisés, trop techniques ou professionnels
Langues **Littérature** **Poésie** **Théâtre**	Littérature (Réédition de classiques) Théâtre, Poésie (auteurs contemporains surtout) Des ouvrages traitant de théorie littéraire, de l'art romanesque et de la création poétique	Les méthodes de langue > renvoi vers la plateforme d'autoformation La poésie et le théâtre sont peu achetés ou en fonction des projets d'animations
Arts et loisirs	Beaux livres sur les artistes populaires ou plus confidentiels (monographies, catalogues d'exposition, etc.) Manuels illustrés en loisirs créatifs. Manuels pratiques sur les techniques artistiques (dessin, peinture, pastel, gravure, modelage	Les trop gros volumes qui sont difficiles à transporter
Sports	Privilégier tous les sports	Publications avec accessoires à usage individuel

Géographie Tourisme	Beaux livres, Récits de voyage, livres illustrés grand format, best-sellers et ouvrages des grands aventuriers connus du grand public.Favoriser les guides culturels : Beaux livres à format moyen	A exclure : les guides touristiques à obsolescence trop rapide
Histoire	Textes de vulgarisation sur l'évolution des recherches historiques, biographies, best-sellers d'historiens populaires, ouvrages illustrés. En fonction des parutions, ouvrages sur l'histoire de pays éloignés du continent européen (Afrique, Amérique du Nord et du Sud, Asie, Océanie).	Éviter de donner une place disproportionnée à la Seconde Guerre mondiale dans la production éditoriale.
Biographies	Récits de vie, histoires vécues et biographies de personnages célèbres	
Fonds local	Ce fonds n'a pas vocation à l'exhaustivité, mais doit représenter la culture départementale du Var	Auto-édition et les ouvrages trop techniques
Fonds professionnel	Ce fonds est constitué dans une logique d'accompagnement des professionnels.	

Fiction Adultes et Jeunesse		
Domaine	**A privilégier**	**A Éviter**
Romans francophones et étrangers	Tous les genres sont représentés : polar, science-fiction, fantastique, fantasy, historique, sentimentaux, terroir, nouvelles, feel-good, New Romance… Veillez à la diversité des éditeurs, et des collections, à proposer des best-sellers mais aussi des titres et auteurs moins médiatisés. Des ouvrages en gros caractères sont achetés en petite quantité. On n'écarte aucun genre mais privilégie le terroir, policier, saga, sentimentaux. Achat de quelques titres	Auto-édition dans une démarche de soutien à l'industrie du livre Dark romance qui banalise la violence ou les comportements abusifs (manipulation, domination, agressivité), souvent présentés sous un angle romantique ou séduisant.

Fiction Adultes et Jeunesse		
	d'auteurs locaux. Par ailleurs, les classiques de la littérature sont renouvelés en fonction de la demande. .	
Romans ado, enfants, premières lectures	La sélection reflète l'actualité éditoriale tout en mettant en valeur la diversité des genres littéraires. Concernant le public adolescent, l'accent est mis principalement sur des titres à fort potentiel attractif.. Les thématiques abordées résonnent avec les préoccupations propres à cet âge : construction de l'identité, relations familiales, quête d'appartenance, sexualité, etc. Les premières lectures font l'objet d'une attention particulière du fait de la forte demande en bibliothèque ; elles peuvent parfois être achetées en plusieurs exemplaires.	Trop longues séries (sauf quelques best-sellers type Journal d'un dégonflé ou Le monde de Lucrèce.)
Albums et contes pour enfants	La priorité est donnée aux nouveautés, tout en veillant à la diversité des points de vue, des formats, des styles graphiques, et en accordant une attention particulière aux publications de petits éditeurs. Quelques achats de pop-up possibles	Livres à spirales, et avec trop d'éléments détachables ou fragiles
Bandes dessinées, Mangas, Romans Graphiques Adulte, Jeunesse	L'ensemble des genres de la bande dessinée est représenté dans la collection : séries populaires ou créatives, romans graphiques, comics et mangas. La collection n'a pas vocation à l'exhaustivité, mais s'attache à proposer une offre riche, variée et adaptée aux publics. Le fonds **manga** couvre les trois grands genres : **shōnen** (destiné aux garçons de 10 à 16 ans),	Séries de plus de 20 volumes sauf exception (produit d'appel, best seller)

Fiction Adultes et Jeunesse		
	seinen (pour les jeunes adultes de 16 à 25 ans) et **shōjo** (à destination des jeunes filles de 10 à 16 ans).	
Livres CD **Livres Audio**	Livres de contes, histoires à écouter, mises en voix de romans et documentaires Adultes, Jeunesse	
DVD **Adultes et Jeunesse** **Documentaires**	Prêt, consultation sur place et droits de projection selon les droits accordés. Les droits devront au minimum contenir celui du prêt. On trouvera des films de référence, des classiques et films à forte valeur culturelle ainsi que des produits d'appel, films à forte valeur commerciale.. On veillera à proposer des longs métrages de tous genres cinématographiques, en variant les pays producteurs. Les documentaires devront compléter les collections d'imprimés et traiteront majoritairement de faits de société et historiques	Films érotiques Série TV trop longues Spectacles ou concerts filmés

Les acquisitions excluent :

- Les manuels scolaires, ainsi que les ouvrages trop spécialisés ou universitaires
- Les dictionnaires, encyclopédies, répertoires et usuels (accessibles en ligne)
- Les documents faisant l'apologie de la violence, du racisme, du sexisme…
- Les publications des partis politiques et les textes de propagande
- Les livres-jeux comportant des sections à découper ou à remplir
- Les ouvrages d'apprentissage informatique (plateforme d'autoformation site MDV)
- Les méthodes de langue (plateforme d'autoformation site MDV)
- Les guides de voyage de faible qualité culturelle
- Les extraits d'œuvres ou publications médiocres
- Les ouvrages d'auto-édition, à l'exception de rares cas en fonds local

De plus, sauf exceptions, les ouvrages très lourds et de très grand format seront évités, car ils sont rarement empruntés par les bibliothécaires du réseau.

★ *Les collections musicales*

Les collections étant intimement liées à l'évolution de la société, le fonds musical composé de CD qui représentent divers genres et mouvements musicaux n'est plus renouvelé depuis 2025. Le fonds existant a désormais vocation à soutenir les actions de médiation menées dans les bibliothèques du réseau.
Parallèlement, un fonds de vinyles, fait l'objet de renouvellements afin de proposer une offre musicale actuelle et attractive. Les achats portent à la fois sur des nouveautés, des rééditions emblématiques et des œuvres incontournables, afin de constituer un fonds riche, éclectique et intergénérationnel.

★ *Jeux vidéo, jeux de plateau*

Dans une démarche visant à encourager des bibliothèques inclusives et vivantes, véritables lieux de rencontre au cœur des communes, la Médiathèque départementale enrichit son offre en proposant le prêt de jeux vidéo et de jeux de plateau.

Ces acquisitions sont sélectionnées pour favoriser l'apprentissage, la coopération et le lien intergénérationnel. Qu'ils soient éducatifs, participatifs ou simplement ludiques, les jeux proposés sont accessibles à tous, enfants comme adultes. Une attention particulière est portée au respect des classifications PEGI, afin de garantir une offre adaptée à chaque tranche d'âge.

★ *Les collections numériques*

Vidéo à la demande
La médiathèque départementale du Var propose une offre de films en VOD.
Cette dernière est constituée de films de fiction et documentaires. Il s'agit de films majoritairement grand public. Tous les genres cinématographiques sont, dans la mesure du possible, représentés.

Musique en ligne
La médiathèque départementale du Var propose un catalogue d'offres musicales, reflet de l'actualité musicale mais aussi des grands standards qui ont marqué. Tous les genres musicaux y sont représentés. Compte tenu des nouveaux usages, elle peut être considérée comme la seule collection musicale pour des bibliothèques n'ayant pas d'autres offres musicales physiques (CD, vinyles) ou comme complément à une offre existante.

Presse en ligne
La médiathèque départementale du Var met à disposition un kiosque numérique permettant la consultation en ligne de journaux et périodiques, qu'ils soient quotidiens, hebdomadaires ou mensuels, de portée nationale ou internationale.
Le niveau intellectuel requis pour ces revues est celui de revues grand public, même lorsqu'il s'agit de presse spécialisée. Cette base peut être considérée comme complément à une offre imprimée que proposent certaines bibliothèques du réseau. Elle peut également servir comme unique offre de presse aux lecteurs de petites unités dépourvues de presse.

Autoformation en ligne
La médiathèque départementale du Var propose une ressource numérique

d'autoformation. Elle permet aux bibliothèques du réseau d'activer facilement la mission définie dans le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique : *[La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente].* Cette ressource peut tenir lieu de service de base pour les plus petites bibliothèques ou de complément informatif par rapport aux collections documentaires des bibliothèques du réseau les plus grandes.

Bandes dessinées en ligne
La médiathèque départementale du Var propose une plateforme de bandes dessinées en ligne. Le catalogue contient des BD, des mangas,des comics et des romans graphiques.

Pour la jeunesse
La médiathèque départementale du Var propose une plateforme pour un usage du numérique raisonné, les enfants dès 3 ans peuvent profiter de plus de 2500 livres et dessins animés.

Pour conclure, **les collections numériques sont mises en valeur** sur le portail de la médiathèque départementale et aussi présentées par le biais de la Newsletter, d'animations, d'ateliers et de formations.

IV. Mise à jour des collections et élimination

La gestion des espaces de stockage d'une médiathèque repose sur un désherbage régulier qui consiste à retirer chaque année un nombre de volumes équivalent aux acquisitions, soit 12 000 par an pour la médiathèque départementale.
Sur le plan du contenu, les collections doivent être actualisées afin de refléter l'évolution des savoirs et des préoccupations de la société

Le renouvellement des collections repose sur trois dimensions économiques et culturelles :

- **Les nouveautés**, regroupant les dernières parutions éditoriales mises en avant par la presse et les nouvelles technologies (sites d'éditeurs, blogs, réseaux sociaux littéraires, etc.).
- **Les rééditions de classiques et d'ouvrages de référence**, actualisés en fonction de l'évolution des connaissances et des sujets d'actualité.
- **Les adaptations pour de nouveaux publics**, notamment les personnes éloignées ou empêchées.

La mise à jour régulière des contenus est essentielle pour une gestion efficace des fonds, qui doit s'appuyer sur un taux de renouvellement d'au moins 7 % du fonds global.

- **Le pilon**

On retire en priorité les documents abîmés, trop anciens (publiés depuis plus de 15 ans, sauf ouvrages de référence), dont le contenu est obsolète ou dépassé, notamment dans les domaines scientifiques, ainsi que ceux inadaptés au public cible (par exemple, des ouvrages destinés à un lectorat universitaire). La plupart sont destinés au pilon.

Le désherbage s'effectue à différentes fréquences :

- **Quotidienne** : lors du retour avant rangement des documents..
- **Ponctuelle** : en cas de problèmes de rangement dans certaines sections.
- **Annuelle** : sous forme de chantiers menés généralement pendant les vacances scolaires.

 Les dons

Les documents désherbés encore en bon état peuvent bénéficier d'une seconde vie. Ils sont alors triés, conditionnés et remis à une entreprise d'économie sociale et solidaire, chargée de les revendre ou de les distribuer à des associations caritatives. Par ailleurs, certains ouvrages peuvent être donnés à d'autres services du Département ainsi qu'aux partenaires de la médiathèque départementale, tels que les PMI ou les CDE.

Voir document sur la politique du Désherbage

Politique de désherbage

V- L'Évaluation

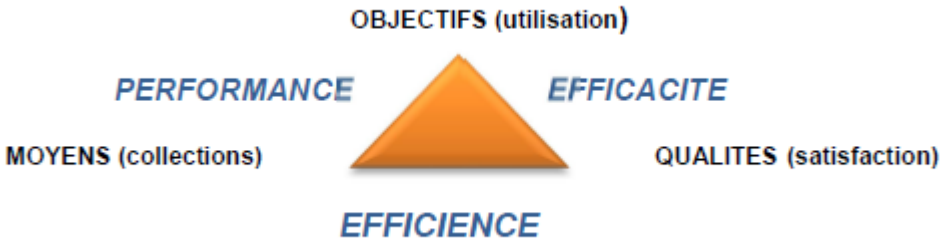
Afin de mesurer l'impact de son activité et l'efficience de sa politique documentaire, la Médiathèque départementale utilise les indicateurs d'évaluations essentiellement fournis par la norme Afnor NF ISO 11620

Taux d'accroissement : de combien s'accroît ou diminue la collection en volume

- **Taux de renouvellement** (de rafraîchissement) : proportions d'acquisitions récentes proposées par la collection à l'instant T.
- **Degré d'utilisation de la collection** : mesure de la relation entre dépenses, acquisitions et usage de la collection.
- **Taux de rotation** : proportion de documents prêtés par rapport à la collection totale.
- **L'âge moyen** de la collection
- **L'âge médian** qui représente l'âge au-delà duquel 50% des ouvrages qui constituent la collection ont été publiés

Ces indicateurs permettent de mesurer annuellement l'efficacité, l'efficience, la performance du service rendu aux médiathèques du réseau.

Efficacité : mesure du degré d'accomplissement d'objectifs donnés
Efficience : mesure de l'utilisation des ressources pour atteindre un objectif donné
Performance : efficacité dans la fourniture de service, efficience dans l'affectation et l'emploi des ressources pour fournir ce service.



Annexe

Typologie des bibliothèques définie par le ministère de la Culture :

Dimensions	Critères	**Notation** 1 : Très défavorable =TD 2 : Défavorable = D 3 : Intermédiaire = I 4 : Favorable = F 5 : Très favorable = TF
Offre de services	Dépenses documentaires tous documents pour 1000 habitants	**1** : moins de 500 € (y compris aucune dépense) ; **2** : de 500 à 1499 € ; **3** : de 1500 à 1999 € ; **4** : de 2000 à 2999 € ; **5** : 3000 € et plus
	Nbre de types d'actions au sein de l'établissement	**1** : Aucune action ; **2** : un type unique ; **3** : deux ou trois types d'actions ; **4** : quatre ou cinq types d'actions ; **5** : six types d'actions ou plus
	Accès à Internet au sein de l'ELP	**1** : Aucun poste informatique et pas de wifi ; **2** : case volontairement vide **3** : Présence de postes informatiques non connectés à internet ; **4** : Présence de postes informatiques connectés à internet ; **5** : Connexion wifi publique
	Diversité de l'offre de collections	**1** : Aucun autre support proposé que le livre ; **2** : Un unique autre support proposé ; **3** : Deux autres supports proposés ; **4** : Trois autres supports proposés ; **5** : Quatre ou cinq autres supports proposés
Bâtiment et facilité d'accueil des publics	Nbre d'heures d'ouverture hebdomadaire	**1** : Moins de 4 heures ; **2** : de 4 à moins de 6 heures 30 ; **3** : de 6 heures 30 à moins de 12 heures ; **4** : de 12 à moins de 18 heures ; **5** : 18 heures et plus
	Surface	**1** : moins de 50 m² ; **2** :de 50 à 99 m² ; **3** : de 100 à 149 m² ; **4** : de 150 à 299 m² ; **5** : 300 m² et plus
Équipe	Nbre de personnel qualifié	**1** : Pas de salarié ni de bénévole qualifié ; **2** : Pas de salarié mais au moins un bénévole qualifié ; **3** : Au moins une personne salariée sans salarié qualifié ; **4** : Au moins un salarié qualifié avec un faible ratio par rapport à la pop. couverte (<0,5 etp pour 1000 hab.) ; **5** : Au moins un salarié qualifié avec ratio intermédiaire ou important par rapport à la pop. couverte (>=0,5 etp pour 1000 hab.)

Publics	Emprunteurs actifs pour 1000 habitants	**1** : moins de 50 ; **2** : de 50 à 99 ; **3** : de 100 à 149 ; **4** : de 150 à 199 ; **5** : 200 et plus
	Nbre de prêts (tous types de documents) pour 1000 habitants	**1** : Moins de 1 000 ; **2** : de 1 000 à 1 999 ; **3** : de 2 000 à 3 499 ; **4** : de 3 500 à 4 999 ; **5** : 5 000 et plus.

Modalités de calcul de la typologie	
Type A Au moins 5 situations très favorables	
Type B	Au moins 6 situations favorables ou très favorables **ou à défaut** au moins 4 situations très favorables
Type C	Au moins 5 situations intermédiaires ou mieux **ou à défaut** au moins 4 situations favorables ou très favorables **ou à défaut** au moins 3 situations très favorables
Type D	N'est ni en A, B, ou C et si le nombre de situations très défavorables est inférieur à 5
Type E	N'est pas en A, B ou C et si le nombre de situations très défavorables est supérieur ou égal à 5.



Politique documentaire

Politique de désherbage

Préambule

Le désherbage est une pratique professionnelle incontournable dans les bibliothèques qui permet d'offrir des collections pertinentes et renouvelées à leurs usagers. Il est crucial que les livres, CD et DVD soient en bon état et présentent des informations précises et fiables pour fidéliser le public.

Depuis plusieurs années, la Médiathèque Départementale du Var s'est engagée dans un processus de désherbage pour actualiser l'ensemble de ses collections et garantir leur qualité.

Ce document vise à présenter les critères de désherbage appliqués par la MDV, domaine par domaine. Il s'inscrit dans une politique documentaire globale et complète le plan de développement des collections ainsi que la charte des collections.

De plus, il est en accord avec la loi Robert relative aux bibliothèques, adoptée le 21 décembre 2021, en particulier son article 7 : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. »

Sommaire

I- Les objectifs du désherbage
II- Le désherbage à la MDV
II- les critères généraux de désherbage
I- Critères spécifiques par domaine
V- Les dons

I- Les objectifs du désherbage

Le désherbage joue un rôle essentiel dans la mise à jour des collections en veillant à ce que les ouvrages proposés soient fiables et récents. Il contribue à améliorer l'accessibilité et la qualité du service rendu aux bibliothèques du territoire.

En outre, le désherbage aide à moderniser l'image des bibliothèques, qui peuvent ainsi offrir des collections dynamiques et actuelles, en phase avec les attentes des usagers et les évolutions de la société.

De plus, le désherbage est crucial pour gérer le volume des collections, étant donné que l'espace de la médiathèque est limité. Cette démarche aide à résoudre les problèmes d'encombrement des rayonnages, tout en offrant une meilleure visibilité aux ouvrages restants, qui ne se retrouvent plus noyés parmi trop de titres.

Actualiser les collections permet également d'approfondir notre connaissance des fonds et d'évaluer leur cohérence et leur durabilité. Cette pratique permet d'adapter les ressources aux besoins des usagers des bibliothèques du Var.

Il est important de souligner qu'une bibliothèque de lecture publique n'a pas pour mission la conservation des documents. Certaines bibliothèques ont cette responsabilité et s'en chargent pour nous.

Enfin, il est essentiel de désacraliser l'objet livre, CD ou DVD. Lors du désherbage, nous ne n'éliminons pas le contenu lui-même, qui continue d'exister sous d'autres formats (papier, audio, vidéo, numérique, etc.).

II- Le désherbage à la MDV

Le désherbage est une activité continue au sein de la MDV tout au long de l'année. Chaque référent documentaire est responsable de la gestion d'un ou plusieurs fonds, englobant à la fois l'acquisition et le désherbage. Ce processus se déroule de manière fluide lors des retours de documents à la MDV et par un balayage régulier des rayonnages des magasins.

Le désherbage s'effectue conformément aux critères énoncés dans ce document, avec des objectifs quantitatifs annuels visant à préserver le volume et l'attractivité des collections. En se fondant sur un état des lieux et un bilan annuel d'acquisition et de désherbage, la MDV ajuste chaque année le nombre de documents à retirer. En moyenne, la MDV désherbe autant qu'elle acquiert, tenant compte de la capacité de stockage des magasins, des usages et de l'ancienneté des collections.

Selon le critère du désherbage, le document sera :
- pilonné (abîmé, de moindre qualité, obsolète...).
- donné à des associations solidaires ou structures sociales

III- Les critères généraux de désherbage

Le désherbage s'appuie sur 5 grands critères, couplés ou non :

• lorsque **l'état physique** du document ne permet plus son emprunt.
• lorsque **les informations contenues** dans les documents **ne sont plus fiables ni actualisées.**
• lorsqu'il y a **redondance** entre plusieurs documents.
• si un document **est peu ou plus emprunté**.
• si un document atteint un certain **âge**.

Pour les livres la méthode reconnue et appliquée en bibliothèque est la **Méthode IOUPI**, mise au point par la Bibliothèque Publique d'information (BPI) à Paris.

On peut établir selon les différents secteurs et domaines une règle de désherbage en les combinant et s'y référer lors de tout désherbage.

Pour appliquer la **méthode IOUPI**, on utilise **la formule X/X/IOUPI** :

-Le premier chiffre X correspond au nombre d'années depuis la date d'édition de l'ouvrage.

-Le deuxième X correspond au nombre d'années sans prêt.

-Le troisième critère correspond à un ou plusieurs critères d'élimination de l'acronyme IOUPI.

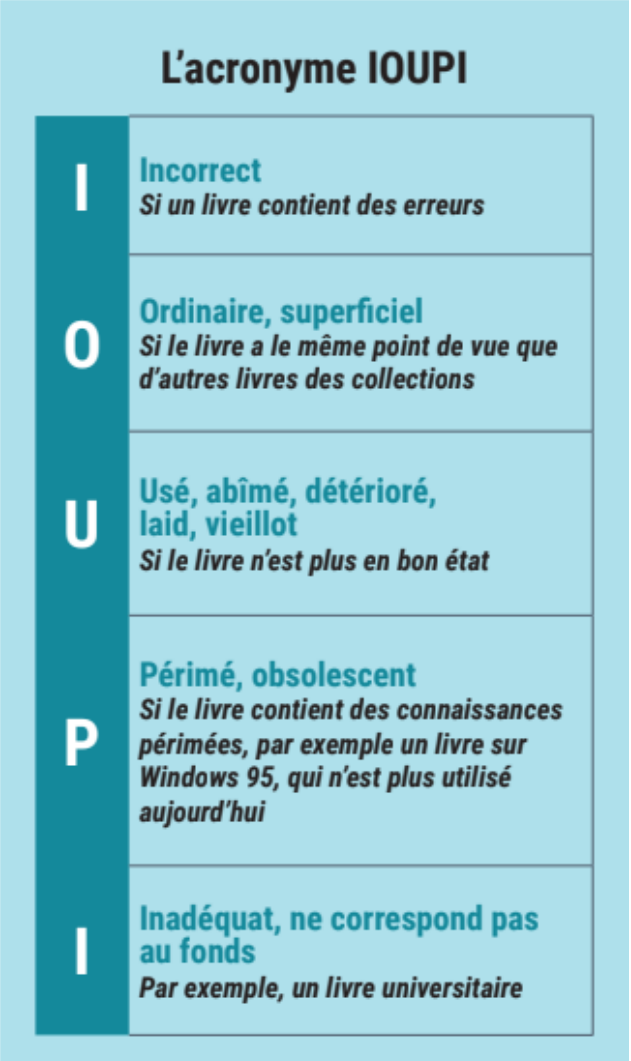
Par exemple, pour un ouvrage sur les médias dont la date de parution remonte à 10 ans et non prêté depuis 3 ans :

La formule **IOUPI 10/ 3 /IOUPI** se lit :
Tout livre de cet indice de la classification Dewey

→ Qui a plus de 10 ans

→ Dont le dernier prêt remonte à 3 ans

→ Qui possède un ou plusieurs facteurs IOUPI.



IV- Les critères spécifiques par domaine

Les paragraphes suivants détaillent les critères de désherbage appliqués à chaque domaine. Ce processus **repose sur l'expertise et les compétences des bibliothécaires de la MDV, qui en assurent la mise en œuvre**. Chaque document retiré de la collection fait l'objet d'une sélection rigoureuse, basée sur des critères définis et sur son « contexte » spécifique.

Ainsi, un document peut :

- être désherbé conformément aux critères établis ;
- répondre aux critères de désherbage mais être conservé, car il revêt une importance particulière : œuvre incontournable, contribution majeure d'un artiste de référence, représentation significative d'un courant littéraire ou intellectuel, ou encore document faisant autorité dans son domaine. Cette conservation dépend de son état matériel et de l'absence d'éditions plus récentes.

L'enjeu central de la gestion des collections réside dans l'équilibre délicat et permanent entre acquisitions et désherbage. L'objectif est de **maintenir une diversité et une représentativité** des formats (fictions, documentaires, bandes dessinées), supports (livres, CD, DVD...), genres (littéraires, musicaux, audiovisuels) et thématiques (philosophie, vie pratique, histoire, etc.). Cet équilibre guide les décisions prises par les bibliothécaires et influence la qualité et la pertinence des collections proposées à nos publics.

<u>Les Romans Adulte</u> (tous supports confondus)

Le désherbage des romans pour adultes représente un exercice délicat en raison de la subjectivité des critères « qualitatifs ». La décision repose donc principalement sur des aspects objectifs tels que l'état matériel, l'ancienneté, le nombre de prêts ou la gestion des multi-exemplaires.

Sont retirés des collections :

- **Les romans en mauvais état** : couvertures datées ou abîmées, pages cornées, tachées ou jaunies, exemplaires déchirés, etc.
- **Les ouvrages de plus de 15 ans** : l'objectif étant d'aligner progressivement la collection sur un seuil maximal de 15 ans pour l'âge des documents.
- **Les doublons de plus de 5 ans** : notamment des titres acquis en plusieurs exemplaires à l'occasion d'un prix littéraire, d'une rentrée littéraire ou d'un engouement temporaire.
- **Les séries incomplètes** : généralement, les séries dont un ou plusieurs tomes ont plus de 10 ans sont retirées.
- **Les séries impossibles à compléter** en raison de l'indisponibilité de certains tomes.
- **Les romans d'auteurs prolifiques** : parmi leurs œuvres, seuls les titres les plus récents ou les œuvres phares en bon état sont conservés.
- **Les romans non empruntés depuis 5 ans.**

Cas particuliers :

- **Rachat de certains titres** : Si un roman est jugé important ou incontournable, il pourra être racheté dans son édition originale ou dans une édition plus récente.
- **Littérature classique** : Les exemplaires classiques peuvent être désherbés en cas de mauvais état, de doublons déjà présents dans d'autres fonds (jeunesse, livres audio, etc.), ou si une nouvelle édition est disponible pour acquisition.

Pour les œuvres classiques, une alternative est souvent privilégiée : leur téléchargement gratuit et légal via des plateformes en ligne. Ce support numérique, largement accessible, est encouragé et promu auprès du réseau.

La Fiction Jeunesse *(albums, romans, contes, livres CD et livres lus)*

Comme pour les romans destinés aux adultes, ces documents demandent une attention particulière lors du désherbage, en raison de la subjectivité des critères « qualitatifs ». Les décisions se basent donc principalement sur des éléments mesurables comme l'état matériel, l'ancienneté, le nombre de prêts et la gestion des multiples exemplaires.

Documents désherbés :

- **Documents en mauvais état** : pages déchirées, cornées ou gribouillées, couverture vieillie, CD manquant ou abîmé, etc.
- **Documents de plus de 15 ans** : priorité est donnée à l'élimination des ouvrages les plus anciens pour aligner progressivement la collection sur un seuil d'âge maximal de 15 ans.
- **Exemplaires multiples de plus de 5 ans** : seuls un ou quelques exemplaires sont conservés.
- **Séries incomplètes** : si un ou plusieurs tomes d'une série ont 10 ans ou plus, la série entière est désherbée.
- **Séries impossibles à compléter** : lorsque certains tomes ne sont plus édités.
- **Séries jugées obsolètes** : comme les collections *Cascade* ou *Souris noire*.
- **Documents non empruntés depuis 3 ans.**

Exceptions :

- **Auteurs emblématiques** : les œuvres d'auteurs marquants, représentatifs d'une époque ou d'un style (par exemple Babette Cole ou Jean Claverie), sont conservées tant que leur état le permet.

L'objectif est de garantir la pertinence et la qualité des collections tout en optimisant leur diversité et leur accessibilité pour les jeunes lecteurs.

Les Bandes Dessinées Adulte et Jeunesse

(BD, Romans graphiques, Comics, Mangas)

Le désherbage des bandes dessinées s'appuie principalement sur l'état matériel des ouvrages et l'incomplétude des séries.
Les bandes dessinées sont retirées de la collection dans les cas suivants :

- Lorsque l'état est trop dégradé : abîmées, déchirées, cornées, couvertures vieillissantes ou datées.
- Pour les séries incomplètes, en particulier lorsque les tomes manquants sont épuisés ou non prévus en réapprovisionnement.
- Lorsque certains tomes d'une série sont en mauvais état et que le rachat n'est pas envisagé, notamment dans les séries à tomes successifs.
- Les séries en multi-exemplaires, où un seul exemplaire est conservé après plusieurs années de prêt.
- Les tomes d'une série interrompue par l'éditeur, indépendamment de leur ancienneté. Conserver ces tomes n'a pas d'intérêt, car cela génère de la frustration pour le lecteur qui ne pourra pas découvrir la fin de l'histoire.
- Les bandes dessinées non empruntées depuis 3 ans.

Concernant les bandes dessinées Jeunesse, qui sont particulièrement demandées, le désherbage repose avant tout sur leur état matériel. Selon leur âge, leur état et l'importance de la série, les tomes abîmés peuvent être remplacés, en particulier pour les séries populaires telles qu'Astérix.

Les Documentaires Adulte et Jeunesse *(Tous supports confondus)*

Les documentaires, en fonction de leur thématique, contiennent des informations qui peuvent devenir obsolètes avec le temps. Ainsi, l'âge du document et son état matériel sont les principaux critères utilisés pour le désherbage.

Les documents suivants sont désherbés :

- **Documents en mauvais état** : abîmés, déchirés, cornés, couvertures vieillissantes ou datées, CD/DVD endommagés ou manquants.
- **Documents en multi-exemplaires de plus de 5 ans**, pour ne conserver qu'un seul exemplaire.
- **Documents ordinaires** dont la thématique est déjà bien représentée dans le fonds.
- **Documents contenant des informations erronées**.
- **Documents non empruntés depuis 3 ans**.
- **Documents ayant dépassé l'âge recommandé** selon la méthode IOUPI.

Le tableau ci-dessous présente la **classification décimale Dewey**, un système international de classement bibliographique largement adopté par les bibliothèques. Basé sur une organisation thématique en dix grandes classes, ce système cohérent facilite la gestion, l'identification et l'accès aux ressources en regroupant les ouvrages par domaines de connaissances précis, ce qui optimise la recherche et la consultation des collections.

Indices dewey	Domaines	Année d'édition supérieure à :
004	Informatique	3
020	Bibliothéconomie	10
070	Presse, média	5
100	Philosophie, psychologie…	10
200	Religions	10
300	Sociologie	10
320	Politique	5
330 à 370	Economie, droit, administration, social, éducation	10
380	Commerces, transports	5
390	Costumes, coutumes, folklore	10
400	Langues	Pas de restriction
500 à 520	Mathématiques, astronomie	10
530 à 540	Physique, chimie	5
550 à 590	Sciences de la terre, biologie, botanique, animaux	10
600 à 650	Vie pratique	5
660 à 690	Fabrication industrielle, bâtiment	10
700	Arts, beaux-arts, musique, cinéma	10
800	Littérature, poésie, théâtre, humour	15

900	Histoire	15
910	Géographie, récits	10
Biographies	Biographies	15

Le Fonds Local

Le désherbage se limite aux ouvrages abîmés ou déchirés. Les auteurs locaux, même peu connus ou d'une qualité littéraire moyenne, sont conservés.

Si certains ouvrages doivent être retirés, il est possible de contacter les Archives départementales du Var pour leur proposer un don.

V- Les Dons

Dans le respect des lois en vigueur, la Médiathèque départementale du Var a la possibilité de faire don de certains de ses documents et supports de médiation, dès lors qu'ils sont retirés de ses collections.

La Médiathèque départementale identifie et propose des dons à des établissements, associations solidaires ou autres structures en fonction de leurs compétences et de la nature des documents. Le secteur social et médico-social est retenu en priorité.

Ces livres, CD et supports de médiation ne sont donc pas des nouveautés, ni des titres récents. Ils ne sont plus utilisés par la Médiathèque départementale mais peuvent être intéressants pour d'autres structures : la Médiathèque départementale souhaite leur donner une « seconde vie ».

En 2024, on recense ainsi 822 dons de documents à des structures sociales du département.

Le nombre de documents désherbés devrait progressivement s'amenuiser une fois le taux de renouvellement de la collection rétabli autour de 10% (7,5 % en 2024)

Il faut pour cela maintenir un budget d'acquisition et un rythme de désherbage identique sur le long terme.

CDT/DCJ/
LB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G20

OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS ADAPTEES AUX BESOINS DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE TRANSPORT D'OEUVRES ET D'OBJETS D'ART - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2026,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché n°20251289 relatif au transport d'oeuvres et objets d'art, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec la société André CHENUE SA dont le siège social est situé 151, boulevard Haussmann à Paris (75008), pour les montants suivants :

- un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 2 000 000 € HT pour chacune des périodes de 2 ans ou, le cas échéant, dès que le montant maximum de la période est atteint, pour la partie accord-cadre à bons de commande,

- sans montant minimum et pour un montant maximum de 1 000 000 € HT pour chacune des périodes de 2 ans maximum pour la partie sur devis.

Le marché est passé à compter du 9 mars 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une période ferme de 2 ans ou, le cas échéant, dès que le montant maximum fixé pour la partie unitaire à bons de commande de la première période est atteint.

Il est renouvelable une fois pour une période de 2 ans ou, le cas échéant, jusqu'à ce que le montant maximum fixé pour la partie unitaire à bons de commande de la deuxième période soit atteint, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement au chapitre 11, fonction 314, compte 6241 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118850-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

SH/DEF/
SF/LO

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G42

OBJET : RECONDUCTION DES CONDITIONS DE L'APPEL A PROJET RELATIF AU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA PARENTALITE AVEC L'ASSOCIATION LAUREATE ATOUT SERVICES A TOURVES

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND à M. Jean-Louis MASSON.

Déports :

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L313-7 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu le rapport d'évaluation réalisée en octobre et novembre 2025,
Vu le tableau des mesures correctives envisagées,
Considérant l'autorisation accordée à l'association Atout Services, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'appel à projet du 28 avril 2022, relatif à la mise en place de services d'aide à domicile sur sept territoires varois, en faveur de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance, qui arrivera à échéance le 23 janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 13 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reconduction pour trois ans des conditions de l'appel à projet "soutien à la parentalité" avec l'association lauréate, Atout services, sise 2 rue Léandre Giraud 83170 Tourves, sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures correctives, telles que définies dans le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118159-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

SERVICE D'AIDE A DOMICILE « ASSOCIATION ATOUT SERVICES »

Rapport d'évaluation relatif à la reconduction du marché

Annexe n°3 au rapport d'évaluation

Le rapport établi par la mission d'évaluation fait état de constats. Ces derniers sont matérialisés dans le corps du document sous forme de « remarques », lesquelles, pour la plupart, révèlent des dysfonctionnements d'ordre structurel et organisationnel.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d'injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d'injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Tableau des mesures envisagées

Référence au rapport	Libéllés	I : Injonction P : Prescription R : Recommandation	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté accompagnée des pièces justficatives correspondantes	Maintien / levée / modification de la mesure
		INJONCTIONS ENVISAGEES			
Remarque n°10 Ecart n°1	A l'exception d'une salariée dûment diplômée du D.E de TISF, le pôle famille compte essentiellement du personnel "faisant fonction" de TISF.	Conformément à l'article L312-1-II du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la structure est tenue de disposer d'un personnel qualifié, en adéquation avec les missions de TISF. Le gestionnaire devra : - Exercer une vigilance particulière lors des recrutements futurs, - Encourager les démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) auprès de ses collaborateurs, - Etablir des partenariats avec les organismes de formation dispensant le D.E de TISF, en vue de tendre vers un ratio de personnel qualifié conforme aux exigences réglementaires.	9 mois		

Remarque n°14 Ecart n°2	Aucun salarié n'a transmis son attestation d'honorabilité à l'employeur.	Conformément aux dispositions de l'article L133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque membre du personnel est tenu de produire une attestation justifiant de son honorabilité. Ce document est indispensable pour certifier l'absence de toute condamnation ou interdiction incompatible avec l'exercice des missions auprès d'enfants. Il incombe à l'employeur de diligenter cette vérification et, en cas d'incompatibilité avérée, d'en informer l'Autorité compétente.	2 mois		
Remarque n°32 Ecart n°3	L'exigence relative au délai d'exécution des interventions, fixée à deux mois par le cahier des charges au titre du dispositif d'urgence, n'est actuellement pas satisfaite.	Afin de se conformer au prérequis de délai d'exécution de deux mois, le gestionnaire doit : - Justifier des actions mises en œuvre pour répondre aux impératifs du dispositif d'urgence. - Transmettre les indicateurs de performance associés pour l'année 2025 ainsi que pour le 1er semestre 2026.	9 mois		
Remarque n°33 Ecart n°4	L'exigence relative aux délais de prise en charge et de mise oeuvre des prescriptions, respectivement fixéé à 5 et 10 jours par le cahier des charges au titre du dispositif d'urgence, n'est actuellement pas respectée.	Afin d'assurer le respect des prérequis de prise en charge sous 5 jours et de mise en œuvre sous 10 jours, le gestionnaire est tenu de : - Justifier des actions mises en œuvre pour répondre aux impératifs du dispositif d'urgence. - Transmettre les indicateurs de performance associés pour l'année 2025 ainsi que pour le 1er semestre 2026.	9 mois		
Remarques n° 36 et n°37 Ecart n°5	Les évaluations ne sont pas systématiquement transmises aux prescripteurs et leur transcription n'est pas formalisée.	- Assurer la transmission systématique des évaluations à l'ensemble des travailleurs sociaux du Département concernés, - Procéder à l'harmonisation des pratiques d'évaluation et de transmission sur l'ensemble des secteurs territoriaux.	1 mois		

Remarques n°37 et n°38 Ecart n°6	Il est identifié un déficit au niveau de l'articulation et du suivi, se manifestant par : - Un manque de coordination avec les prescripteurs, entraînant une insuffisance des remontées d'informations nécessaires au bon déroulement des missions, - La nécessité d'instaurer des évaluations intermédiaires afin d'assurer un suivi continu des prises en charge, - Des interférences et un défaut de coordination avec les éducateurs de l'ADSEAAV, dans le cadre de prises en charge concomittantes.	Il est impératif d'améliorer la coordination, tant avec les prescripteurs qu' avec les éducateurs de l'association ADSEAAV. Cette démarche doit s'accompagner d'une définition claire du positionnement de chaque partie prenante, garante de l'application des objectifs respectifs. Il convient d'instaurer des évaluations intermédiaires systématiques en coopération avec les prescripteurs.	1 mois		
Référence au rapport	**Libéllés**	**I : Injonction P : Prescription R : Recommandation**	**Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché**	**Réponse de l'inspecté accompagnée des pièces justficatives correspondantes**	**Maintien / levée / modification de la mesure**
		PRESCRIPTIONS ENVISAGEES			
Remarque n°8	Le taux d'interventions non effectives, facturées et acquittées par le Département, atteint 12,68 % pour la période des neuf premiers mois de l'année 2025.	- Justifier de manière objective et quantifiée les causes principales de ces visites à domicile improductives, - Proposer des leviers d'actions potentielles pour réduire ces interventions non effectives	2 mois		
Remarque n°9	Pour la même période de référence (neuf premiers mois de l'exercice 2025), le taux d'heures prescrites, non réalisées et non facturées s'établit à 25,15 %.	- Justifier de manière objective et quantifiée les causes principales de ces heures prescrites non prises en charge, - Proposer des leviers d'actions potentielles pour optimiser la prise en charge de ces heures.	2 mois		

Remarques n°11 et n°15	Les prescripteurs ont formulé des réserves quant au positionnement de certains personnels qui se substituent au rôle des travailleurs sociaux prescripteurs, une posture qui pourrait être imputée à leur qualification d'éducateur.	Le Département réaffirme que les prescripteurs sont les garants des objectifs fixés. Il incombe au gestionnaire de définir avec précision le cadre des missions et le positionnement des TISF. À cet effet, il est demandé au gestionnaire de : - Sensibiliser ses équipes aux attendus du descriptif de poste de référence, - De procéder à l'individualisation de la fiche de poste, - D'en obtenir la contresignature par l'ensemble du personnel du pôle famille exerçant la fonction de TISF. Le gestionnaire devra attester de la tenue de réunions d'équipe sur cette thématique en produisant les feuilles d'émargement ainsi que l'intégralité des fiches de poste actualisées et dûment signées.	3 mois		
Remarque n°13	Les dossiers du personnel, transmis à la mission, sont incomplets et non actualisés	Il appartient au gestionnaire de procéder à l'actualisation des dossiers du personnel relevant du pôle famille, de l'équipe de direction et de l'administration. La mission se déplacera au siège pour s'assurer l'actualisation. Les dossiers du personnel sont constitués des éléments suivants : - Le contrat en vigueur, - L'attestation du diplôme, - L'attestation des formations suivies et/ou en cours, - L'attestation d'honorabilité (en date de 2026) et à vérifier par le gestionnaire tous les 3 ans .	2è trimestre 2026		
Remarque n°25	Il est constaté que la transmission des informations relatives aux familles et des consignes spécifiques n'est pas assurée de manière systématique lors des remplacements.	Attester de la mise en œuvre d'un dispositif de liaison dématérialisé ou, à défaut, justifier du moyen opérationnel permettant d'assurer la continuité et la traçabilité des transmissions en cas de remplacement du personnel.	3 mois		
Remarque n°27	Le questionnaire type de satisfaction des parents, demandé par la mission, n'a pas été transmis par le gestionnaire.	Communiquer à la mission le questionnaire type de satisfaction, Informer la mission de la mise en place d'une enquête de satisfaction sur le pôle famille, Transmettre les résultats de la 1ère enquête de satisfaction	1 mois, 6 mois, 9 mois		

Remarque n°28	Dans le cadre de la promotion de la bientraitance et de la prévention de la maltraitance, l'établissement doit attester de l'existence d'un dispositif de recueil de réclamations accessible aux bénéficiaires.	Attester de l'existence d'un dispositif de recueil de réclamations, Transmettre à la mission les moyens de suivi et de traitement des réclamations pour l'année 2025.	Immédiat 3 mois		
Remarque n°39	Le suivi mensuel des factures met en évidence : - Un nombre conséquent d'absences de badgeage, - Un nombre conséquent de refus de prestations et/ou de portes closes, - Des défauts de concordance entre les factures, les justificatifs de pointage et le tableau de suivi partagé.	- En l'absence d'enregistrement par badgeage, il est requis de transmettre au Département la feuille d'émargement dûment signée par la famille et l'intervenant, - Concernant le nombre de portes closes et de refus de prestations, se référer à la remarque n°8, - S'assurer de la concordance entre les factures, les justificatifs de pointage et le tableau de suivi partagé.	Immédiat		
Référence au rapport	**Libéllés**	**I : Injonction P : Prescription R : Recommandation**	**Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché**	**Réponse de l'inspecté accompagnée des pièces justficatives correspondantes**	**Maintien / levée / modification de la mesure**
		RECOMMANDATIONS ENVISAGEES			
Remarques n°18, n°19 et n°21	Les plannings transmis ne permettent pas d'établir une vue d'ensemble exhaustive des activités du pôle famille, que ce soit à l'échelle hebdomadaire ou mensuelle.	Il est demandé de transmettre à la mission la planification détaillée des activités du pôle famille, couvrant la semaine 42 ainsi que l'intégralité du mois d'octobre 2025.	Immédiat		
Remarque n°22	Les taux d'absentéisme et de turn over du pôle famille n'ont pas été communiqués à la mission	Il est demandé de transmettre à la mission les taux d'absentéisme et de turn over du pôle famille.	1 mois		

SH/DA/
SB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G45

OBJET : HABITAT INCLUSIF - INTEGRATION DE NOUVEAUX PROJETS ET ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DEPARTEMENTALE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTION-TYPE ET D'AVENANT-TYPE

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;
Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,
Vu l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2023 du 23 décembre 2022 précisant les modalités de financement de l'habitat inclusif et du versement de l'AVP pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 en date du 22 septembre 2025 revalorisant l'autorisation d'engagement (2022-DF22007) "mise en œuvre dispositif aide à la vie partagée dans le cadre de l'habitat inclusif" et approuvant le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour l'aide à la vie partagée,
Vu la délibération de la Commission permanente n°G30 en date du 18 juillet 2022 portant modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) et création de l'aide à la vie partagée (AVP),
Vu l'accord conclu entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Etat et le Département signé le 25 avril 2024,
Vu le schéma départemental de l'autonomie adopté par le Conseil départemental du Var,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'attribution de l'aide à la vie partagée aux porteurs de projet listés en annexe 1, sous réserve de l'accord de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),

- d'approuver le projet de convention-type de partenariat à intervenir entre le Département du Var et les porteurs, tel que joint en annexe 2, qui définit les engagements de chaque partie, ainsi que les conditions de versement de l'aide à la vie partagée (AVP),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, conformes au projet de convention-type,

- d'approuver l'actualisation de la programmation d'aide à la vie partagée (AVP), telle que présentée dans le document joint en annexes 3 et 4,

- d'approuver le projet d'avenant-type, tel que joint en annexe 5,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants, conformes au projet d'avenant-type.

Les dépenses sont intégrées à l'AE 2022-DF22007 et affectées à l'opération budgétaire 22OPE01073.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118857-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

NOM DU PROJET	NOM DU PORTEUR	Statut du porteur	ADRESSE DU PROJET	COMMUNE	Nombre d'AVP retenu par projet	Dont personnes âgées	Dont personnes en situation de handicap	Montant AVP accepté par habitant/an	Dépenses annuelles (nb d'hab * montant AVP)	Délai de réalisation	Commentaires
Habitat inclusif "famille gouvernante"	UDAF 83	Association	boulevard Comte Muraire	Draguignan	5	0	5	7 500 €	37 500 €	2028	
Soleil Posé Callas	Soleil Posé	Association	Quartier la Ferrage - Les Clos	Callas	10	10	0	7 500 €	75 000 €	2029	
Maison Maris	Ensemble2générations	Association	37 boulevard Bauchière	Toulon	4	4	0	7 500 €	30 000 €	ouvert	
Les jours doux	SENDRA SAD	Association	Non déterminée	Vidauban/Les Arcs/Le Muy/Le Luc	10	8	2	7 500 €	75 000 €	2028	Accepté sous condition de trouver un bien dans le canton de Vidauban, non pourvu d'habitats inclusifs, avant le 31/12/2026
Projet 1 diffus Toulon	Habitat et Humanisme Var	Association	55 place de la cathédrale	Toulon	10	10	0	7 500 €	75 000 €	2026	
Projet 2 l'Ayguade Hyères	Habitat et Humanisme Var	Association	3 rue Saint Louis	Hyères	5	5	0	4 500 €	22 500 €	2026	
Maison de Blandine Besse-sur-Issole	Maison de Blandine	SAS ESUS	chemin de Flanquegiaire	Besse-sur-Issole	10	10	0	5 000 €	50 000 €	2027	
Habitat inclusif AVATH Cuers	AVATH	Association	131 chemin des guingettes	Cuers	11	0	11	7 500 €	82 500 €	2028	
Extension AVP Fréjus	UMANE	Association	58 rue du Docteur Ciamin 407 avenue de l'Europe	Fréjus	4	1	3	7 500 €	30 000 €	2026	Extension du projet faisant l'objet de la convention n°CO 2024-84
Comme à la maison	Maison de famille	SAS	84 - 295 Chemin de Macany	Hyères	15	15	0	6 000 €	90 000 €	2028	
TOTAL/MOYENNE					**84**	**63**	**21**	6 800 €	**567 500 €**		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.A./
SB

Acte n° : CO 2025-2129

PROJET - CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET [NOM DU PORTEUR] POUR LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE AU BENEFICE DES PERSONNES [AGEES / EN SITUATION DE HANDICAP] DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF [PRECISION SUR L'OBJET DE L'AVENANT]

ENTRE D'UNE PART :

LE DEPARTEMENT DU VAR
390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon Cedex
Représenté par son Président en exercice, M Jean-Louis MASSON, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,
Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci- après désigné « le Département »,

ET D'AUTRE PART :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)
NOM :
Adresse :
Statut juridique :
N° de Siret :
Représenté par Monsieur/Madame …….(fonction), dûment mandaté(e),
Ci-après désigné « le porteur de projet » ou « le porteur de projet d'habitat inclusif ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif
Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,
Vu l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2023 du 23 décembre 2022 précisant les modalités de financement de l'habitat inclusif et du versement de l'AVP pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Var n°G30 en date du 18 juillet 2022 portant modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) et création de l'aide à la vie partagée (AVP),
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du Var n°A4 en date du 22 septembre 2025 approuvant le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour l'aide à la vie partagée,
Vu la délibération de la Commission Permanente n°… .en date du 2 février 2026 relative à l'approbation du projet de convention-type entre le Département et les porteurs de projet ;
Vu l'accord conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département signé le 25 avril 2024*;*
Vu le Schéma départemental de l'autonomie adopté par le Conseil Départemental du Var ,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP)». Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif.

Le concours de la CNSA garantit la couverture de 50% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 5 000 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale. A l'issue de cette durée et sous réserve du renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA se poursuit, selon les mêmes modalités, sans limite de durée.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département porte une politique ambitieuse de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 23 janvier 2026, le Département a retenu le projet ci-après, présenté lors de la délibération mentionnée ci-dessus.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

<u>Article 1</u> : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie au règlement départemental d'aide sociale du département, conformément à la délibération susvisée, pour les personnes ayant bénéficié d'une attribution préalable du droit par les services du département.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental et en précise les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

<u>Article 2</u> : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant *:*

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel, en diffus…].

<u>Article 3</u> : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, …) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

<u>Article 4</u> : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 selon le calendrier prévisionnel déterminé dans le projet retenu et au plus tard le 31/12/2030. Si les habitants n'ont pas emménagé conformément à ce délai, la convention est rendue caduque.
- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP selon le projet défini et retenu dans le cadre de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et résumées comme suit :
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs…) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique…) ;
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt départemental et ses annexes auquel il a répondu, contenant notamment les éléments réglementaires et les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départ d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat, les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions peuvent également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective ou le projet de vie sociale et partagée.

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette aide, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées,
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après (selon le modèle présent en annexe n°1) :
    - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice,
    - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
    - du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où cohabitent, avec les personnes âgées ou en situation de handicap, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département

Le Département contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP soit *[X]* euros annuels (soit un montant AVP mensuel de x euros) par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX€.

En 1ère année de fonctionnement, le versement de l'aide est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le porteur, dans la limite de la programmation financière annuelle validée par la CNSA et le Département.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire et à la décision individuelle d'attribution du Département) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locatif ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.
Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2 pour l'année. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

<u>Article 5 :</u> Modalités de versement de l'AVP

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2. Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

En première année de fonctionnement, le Département procédera au paiement annuel de l'AVP au porteur de projet, sur la base des décisions individuelles d'AVP prises par le Département selon les modalités suivantes :

Montant AVP mensuel*Nombre de mois de présence dans l'habitat inclusif la première année

A compter de la deuxième année, le Porteur du projet partagé devra fournir au Département avant le 31 mars de l'année concernée, selon le modèle présent en annexe n°1 :

- Le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir modèle de bilan en annexe ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Dans l'attente de la réception et de l'instruction de ces documents, l'aide à la vie partagée sera versée mensuellement au porteur de projet selon les modalités suivantes :
Montant AVP annuel prévisionnel/12

Le Département ajustera le montant mensuel de l'AVP suite à l'étude de ces documents. Il sera réduit de l'écart constaté en année N-1 dans les cas suivants :

- dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1,
- présence de bénéficiaires de l'AVP en N-1 inférieure au nombre initialement prévu (c. article 4-2).

Le cas échéant, les mensualités prévisionnelles sont ajustées des régularisations jusqu'à la fin de l'année N, conformément à l'annexe n°2. Au-delà, les éventuels indus restants sont récupérés par titre de recette.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique ou par courrier postal aux adresses suivantes :

Email : cfhi@var.fr
Adresse : Département Du Var - Direction de l'Autonomie
Commission des financeurs de l'habitat inclusif
390, avenue des Lices BP 1303
83076 TOULON Cedex

Le versement interviendra sur le compte n° *[RIB à compléter]*.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 31 mars de l'année N+1. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département s'engage par ailleurs :

1. A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.

2. A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département et convenues préalablement, afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Réglementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulon est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Fait en deux exemplaires,

Pour le Porteur de projet,
Monsieur/Madame Prénom et Nom

Titre du Responsable
Copie adressée à la CNSA.

Annexe n°1 - Modèle de bilan d'activité
Annexe n°2 - Calcul AVP

Fait à Toulon, le

Vision globale et cartographie	
Ce qui est prévu par la délibération du 3 mars 2025	Nb total de projets : 33 Nb total d'AVP : 255 Répartition des AVP PA/PH : 102 personnes âgées et 153 personnes en situation de handicap
Ce qui est prévu après validation de la commission permanente	Nb total de projets : 40 Nb total d'AVP : 325 Répartition des AVP PA/PH : 152 personnes âgées et 173 personnes en situation de handicap
Cartographie du déploiement de l'habitat inclusif après validation de la commission permanente 24 communes concernées : - Toulon - La Seyne sur Mer - La Garde - La Valette - La Crau - Hyères - Solliès Pont - Pierrefeu - Cuers - Pignans - Besse-sur-Issole - Brignoles - Garéoult - Callas - Le Val - Varages - Barjols - Aups - Draguignan - Fréjus - Puget sur Argens - Roquebrune sur Argens - Saint Tropez - La Croix Valmer	

Mises à jour des projets inscrits dans la programmation d'AVP départementale

Nom du projet concerné et commune	**Nom du porteur**	**Nature de la mise à jour**	**Ce qui était prévu initialement**	**Ce qui est prévu aujourd'hui**	**Pourquoi ce changement ? et quelle solution envisagée, en cours ou effective ?** (De façon synthétique et précise)
Villa Fanny Pierrefeu	Club des Six	Décalage de la date d'ouverture	4e trimestre 2025	1er semestre 2026	Décalage de la livraison suite à des retards de chantier
Les Zaou'Lettes - personnes en situation de handicap Aups	MSA Services Provence Azur	Décalage de la date d'ouverture	2nd semestre 2026	3e trimestre 2028	Une phase d'études préalables rallongée par des aléas : nécessité de commanditer une étude hydraulique et question d'accessibilité de la parcelle par rapport à la route départementale.
Les Zaou'Lettes - personnes âgées Aups	MSA Services Provence Azur	Décalage de la date d'ouverture	2nd semestre 2026	3e trimestre 2028	Une phase d'études préalables rallongée par des aléas : nécessité de commanditer une étude hydraulique et question d'accessibilité de la parcelle par rapport à la route départementale.
Habiter et vivre dans une cité solidaire Brignoles	Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Var (ADPEP)	Décalage de la date d'ouverture	1er trimestre 2025	2nd semestre 2028	Le porteur de projet partagé a prévu de vendre un terrain à un promoteur pour assurer la construction de l'habitat. Suite aux difficultés rencontrées par le promoteur pour vendre les autres lots de l'ensemble immobilier, le chantier n'a pas démarré. Le promoteur cherche des partenaires institutionnels (association, bailleurs sociaux) pour acheter en VEFA les logements.

La Villa Commune La Garde	L'ADAPT	Décalage de la date d'ouverture	1er trimestre 2025	1er semestre 2027	Phase d'étude avec le bailleur social toujours en cours.
Habitat Accompagné Partagé et Inséré « Famille Gouvernante » Personnes âgées Solliès Pont	UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR (UDAF)	Décalage de la date d'ouverture	4e trimestre 2025	1er trimestre 2026	Décalage de la livraison suite à plusieurs faillites d'entreprises sur le chantier
La villa "l'amourier" Brignoles	UMANE	Evolution répartition PA/PH	6PH	1PA/5PH	Pour anticiper l'évolution des besoins sur la commune, le porteur souhaite intégrer une personne âgée au projet.
Habitats regroupés et inclusifs Ensoleillado Hyères	UMANE	Décalage de la date d'ouverture	2e semestre 2024	1er trimestre 2026	Un avis défavorable de la commission de sécurité a retardé l'ouverture du projet.
Habitat Accompagné Partagé et Inséré Personnes Âgées La Seyne sur Mer	UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR (UDAF)	Projet abandonné			Le porteur, après un an de recherche et malgré de nombreuses réunions d'information et des visites des logements, n'a pas réussi à créer un collectif de personnes âgées.
Habitat Accompagné Partagé et Inséré Jeunes majeurs sortant d'Institut Médico-Educatif (IME) Toulon	UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR (UDAF)	Décalage de la date d'ouverture	1er semestre 2026	2nd semestre 2026	Recherche d'un nouveau bailleur partenaire pour monter ce projet.
Var'âges Varages	Soleil Posé	Décalage de la date d'ouverture	1er semestre 2026	4e trimestre 2028	Retard dans les études : durée allongée d'établissement du bail emphytéotique, consultation de l'architecte des bâtiments de France
L'habitat "partagé et inclusif" de la résidence Ciamin Fréjus	UMANE	Ajout de 4 nouvelles AVP	6 PH	9PH/1PA	Le projet d'extension a pour vocation de s'articuler de manière stratégique avec l'offre d'accompagnement existante sur les communes de Fréjus et de Puget-sur-Argens. Cette démarche de complémentarité vise un double objectif : - Consolidation de l'existant : Il permet de renforcer et de pérenniser les initiatives déjà en place sur ces territoires. - Élargissement de l'accompagnement : il contribue à étendre la couverture de l'accompagnement en accueillant une diversité de publics. Le projet de Fréjus est caractérisé par un ancrage territorial fort, assurant ainsi une inscription durable et pertinente dans l'écosystème local.
Ancienne trésorerie Draguignan	CCAS Draguignan	Décalage de la date d'ouverture	1er semestre 2026	4e trimestre 2026	Dépôt d'un permis de construire modificatif et lancement d'une étude acoustique complémentaire
DOMANI Toulon	DOMANI	Projet abandonné			L'équilibre de l'opération n'a pas été trouvé par le bailleur et les partenaires locaux ont émis des réserves sur le projet.
DOMANI Hyères	DOMANI	Décalage de la date d'ouverture	1er semestre 2026	4e trimestre 2026	Report de la livraison suite retard de chantier

Description synthétique du projet nouvellement inscrit dans la programmation millésimée année 2026

Identité projet	Nom du porteur 3P	UDAF 83
	Statut du porteur	Association loi 1901
	Partenaires identifiés (bailleur, commune, CCAS, ESMS, etc.)	CCAS, Hôpital de Draguignan, Bailleur, Groupe d'Entraide Mutuelle, Centre Médico-Psychologique, Mandataires Judiciaires, Familles, Associations locales
Habitants bénéficiaires de l'AVP	Nb d'habitants bénéficiaires de l'AVP	5
	Dont répartition nb PA/PH	5 PH
	Caractéristiques des habitants, de leur situation, si ces caractéristiques sont connues	Pathologie psychiatrique, ralentissement moteur et cognitif, obésité morbide. Dans la plupart des cas, la famille est inexistante ou peu soutenante
AVP	Montant AVP/an/habitant	7500 €
Logements	Parc social ou parc privé	Parc social
	Opération immobilière globale : opération immobilière mixte ou dédiée à l'habitat inclusif, nb total de logements et typologie du public	Construction neuve d'une résidence de 93 logements
	Superficie moyenne et configuration des logements des habitants bénéficiaires de l'AVP (studio, T1, T2, T3, maison/pavillon, etc. ; colocation/regroupé ou diffus)	2 T4 en colocation
	Distance entre les différents logements des bénéficiaires de l'AVP	Sur le même palier
	Montant prévisionnel du loyer par habitant et par mois	285€
	Propriétaire des logements de l'habitat inclusif (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Bailleur social : Var Habitat
Espace(s) commun(s)	Caractéristiques	Salon, cuisine, une salle d'activité dans un des T4
	Distance/localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle	Dans le même logement
	Propriétaire de(s) espace(s) commun(s) (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Bailleur social : Var Habitat
Territoire	Situation géographique de l'habitat inclusif	Draguignan
	Caractéristiques de la commune/du quartier où est/sera implanté l'habitat inclusif	Siège de la préfecture varoise de 1800 à 1974, elle est aujourd'hui la 2e ville administrative du Var après Toulon et la 5e ville du Var par sa population (76 674 habitants en 2022).
	Services de proximité	Plusieurs supermarchés accessibles à pied dont le plus proche à 4 mn, cinéma 9 mn à pied, coiffeur : 11 mn à pied
	Services de transports	Gare routière à 5 mn à pieds
Partenaires / acteurs existants sur le territoire : présents ? disponibles ? à proximité ?	Services de soins et paramédicaux	Médecin à 6 mn à pied, centre médico psychologique : 12 mn en bus, centre de santé dentaire :3 mn à pied, GEM Groupe d'Entraide Mutuelle : 9mn à pied
	Services sociaux	Siège d'UTS et centre de solidarité du Département, CCAS, service social de la Mairie
	Services médico-sociaux	133 SAD autorisés à intervenir au sein de cette commune

Identité projet	Nom du porteur 3P	Ensemble 2 générations
	Statut du porteur	Association loi 1901
	Partenaires identifiés (bailleur, commune, CCAS, ESMS, etc.)	CCAS de Toulon, EHPAD Maison des Oliviers de Jeanne
Habitants bénéficiaires de l'AVP	Nb d'habitants bénéficiaires de l'AVP	4
	Dont répartition nb PA/PH	4 PA
	Caractéristiques des habitants, de leur situation, si ces caractéristiques sont connues	Les candidatures privilégiées seront des seniors autonomes (GIR 6, voire 5), seuls ou en couple
AVP	Montant AVP/an/habitant	7500€
Logements	Parc social ou parc privé	Parc privé
	Opération immobilière globale : opération immobilière mixte ou dédiée à l'habitat inclusif, nb total de logements et typologie du public	Réhabilitation d'un immeuble ancien comprenant 5 logements : 2 appartements destinés à colocation de 3 jeunes 1 famille 1 appartement pour 2 seniors 1 appartement pour 2 seniors et 2 jeunes Soit 14 personnes (sans enfant) dont 4 seniors
	Superficie moyenne et configuration des logements des habitants bénéficiaires de l'AVP (studio, T1, T2, T3, maison/pavillon, etc. ; colocation/regroupé ou diffus)	T3 et T5 en colocation
	Distance entre les différents logements des bénéficiaires de l'AVP	Dans le même immeuble
	Montant prévisionnel du loyer par habitant et par mois	500€
	Propriétaire des logements de l'habitat inclusif (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Privé
Espace(s) commun(s)	Caractéristiques	5 espaces partagés dans les colocations + 1 jardin (20 m²) + 1 salle d'activité à venir au sous-sol (travaux programmés), dans cette attente > salle à l'EHPAD
	Distance/localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle	Sur place et à 250 mètres pour la salle de l'EHPAD
	Propriétaire de(s) espace(s) commun(s) (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Privé
Territoire	Situation géographique de l'habitat inclusif	Toulon
	Caractéristiques de la commune/du quartier où est/sera implanté l'habitat inclusif	Quartier résidentiel et commerçant, populaire
	Services de proximité	Médiathèque, Boulangerie à 210 mètres Pharmacie à 120 mètres Carrefour à 80 mètres Restaurant à 60 mètres, Banque à 50 mètres Garage à 100 mètres Coiffeur à 140 mètres
	Services de transports	Arrêt de bus à 140 mètres Artère principale à 50 mètres
Partenaires / acteurs existants sur le territoire : présents ?	Services de soins et paramédicaux	Docteur à 120 mètres
	Services sociaux	Siège d'UTS et centre de solidarité du département, CCAS de Toulon, services sociaux de la commune

disponibles ? à proximité ?	Services médico-sociaux	133 SAD autorisés à intervenir au sein de cette commune, EHPAD à 250 mètres

Identité projet	Nom du porteur 3P	Soleil Posé
	Statut du porteur	Association loi 1901
	Partenaires identifiés (bailleur, commune, CCAS, ESMS, etc.)	Mairie, associations locales, écoles, médiathèque, conservatoire
Habitants bénéficiaires de l'AVP	Nb d'habitants bénéficiaires de l'AVP	10
	Dont répartition nb PA/PH	10 PA
	Caractéristiques des habitants, de leur situation, si ces caractéristiques sont connues	Personnes seules de plus de 65 ans
AVP	Montant AVP/an/habitant	7500€
Logements	Parc social ou parc privé	Bailleur non identifié
	Opération immobilière globale : opération immobilière mixte ou dédiée à l'habitat inclusif, nb total de logements et typologie du public	Construction neuve
	Superficie moyenne et configuration des logements des habitants bénéficiaires de l'AVP (studio, T1, T2, T3, maison/pavillon, etc. ; colocation/regroupé ou diffus)	T2
	Distance entre les différents logements des bénéficiaires de l'AVP	Dans le même immeuble
	Montant prévisionnel du loyer par habitant et par mois	Non connu à ce jour
	Propriétaire des logements de l'habitat inclusif (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Non connu à ce jour
Espace(s) commun(s)	Caractéristiques	4 espaces communs : Une buanderie collective, une chambre pour les familles, un espace de vie partagé, un jardin
	Distance/localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle	Dans le même immeuble
	Propriétaire de(s) espace(s) commun(s) (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Non connu à ce jour
Territoire	Situation géographique de l'habitat inclusif	Callas
	Caractéristiques de la commune/du quartier où est/sera implanté l'habitat inclusif	Callas est une commune du Haut-Var de 2 000 habitants qui est située à l'est de Dracénie Provence Verdon Agglomération. Son bassin de vie est tourné vers Draguignan, Le Muy et Fréjus.
	Services de proximité	Plusieurs commerces centre du village à 550 mètres du projet
	Services de transports	Arrêt de bus à 100 mètres
Partenaires / acteurs existants sur le territoire : présents ? disponibles ? à proximité ?	Services de soins et paramédicaux	Maison médicale de Callas
	Services sociaux	CCAS, permanences de l'UTS du Département
	Services médico-sociaux	133 SAD autorisés à intervenir au sein de cette commune

Identité projet	Nom du porteur 3P	SENDRA SAD
	Statut du porteur	Association
	Partenaires identifiés (bailleur, commune, CCAS, ESMS, etc.)	CCAS
Habitants bénéficiaires de l'AVP	Nb d'habitants bénéficiaires de l'AVP	10
	Dont répartition nb PA/PH	8 PA 2PH
	Caractéristiques des habitants, de leur situation, si ces caractéristiques sont connues	Les personnes âgées seront des personnes isolées, à partir de 65 ans, en situation de précarité sociale et financière avec un niveau d'autonomie résiduel suffisant à l'entrée du dispositif et sans pathologie neuro-dégénérative avancée. Pour les personnes en situation de handicap, les handicaps psychiques seront priorisés.
AVP	Montant AVP/an/habitant	7500€
Logements	Parc social ou parc privé	Parc privé
	Opération immobilière globale : opération immobilière mixte ou dédiée à l'habitat inclusif, nb total de logements et typologie du public	Réhabilitation d'une maison
	Superficie moyenne et configuration des logements des habitants bénéficiaires de l'AVP (studio, T1, T2, T3, maison/pavillon, etc. ; colocation/regroupé ou diffus)	Maison en colocation avec chambre individuelle
	Distance entre les différents logements des bénéficiaires de l'AVP	Dans le même immeuble
	Montant prévisionnel du loyer par habitant et par mois	700€
	Propriétaire des logements de l'habitat inclusif (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	SCI SENDRA
Espace(s) commun(s)	Caractéristiques	2 espaces communs : cuisine, salle collective comprenant un coin informatique, un coin salon, détente et lecture 1 cellier 1 buanderie
	Distance/localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle	Dans le même immeuble
	Propriétaire de(s) espace(s) commun(s) (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	SCI SENDRA
Territoire	Situation géographique de l'habitat inclusif	Vidauban
	Caractéristiques de la commune/du quartier où est/sera implanté l'habitat inclusif	Commune de 12 000 habitants, viticole et résidentielle, anciennes activités de tuileries et scierie
	Services de proximité	CCAS, services sociaux de la mairie, commerces et supermarchés
	Services de transports	Gare ferroviaire, bus régionaux
Partenaires / acteurs existants sur le territoire : présents ?	Services de soins et paramédicaux	Médecins, pharmacies, hôpital du Luc à 12 km et de Trans en Provence à 13 km, centre hospitalier de Draguignan à 17 km
	Services sociaux	centre de solidarité du Département, services sociaux de la commune

disponibles ? à proximité ?	Services médico-sociaux	133 SAD autorisés à intervenir au sein de cette commune

Identité projet	Nom du porteur 3P	Habitat et Humanisme
	Statut du porteur	Association
	Partenaires identifiés (bailleur, commune, CCAS, ESMS, etc.)	CCAS de Toulon, Union diaconale du Var
Habitants bénéficiaires de l'AVP	Nb d'habitants bénéficiaires de l'AVP	10
	Dont répartition nb PA/PH	10 PA
	Caractéristiques des habitants, de leur situation, si ces caractéristiques sont connues	Personnes isolées et précaires
AVP	Montant AVP/an/habitant	7500€
Logements	Parc social ou parc privé	Parc privé
	Opération immobilière globale : opération immobilière mixte ou dédiée à l'habitat inclusif, nb total de logements et typologie du public	Habitat en diffus
	Superficie moyenne et configuration des logements des habitants bénéficiaires de l'AVP (studio, T1, T2, T3, maison/pavillon, etc. ; colocation/regroupé ou diffus)	T2
	Distance entre les différents logements des bénéficiaires de l'AVP	500 mètres en différents logements
	Montant prévisionnel du loyer par habitant et par mois	Non connu (diffus)
	Propriétaire des logements de l'habitat inclusif (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Foncière habitat et humanisme et autres bailleurs
Espace(s) commun(s)	Caractéristiques	Salles municipales et associatives du quartier
	Distance/localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle	entre 200 et 500 mètres
	Propriétaire de(s) espace(s) commun(s) (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Association et Ville
Territoire	Situation géographique de l'habitat inclusif	Toulon
	Caractéristiques de la commune/du quartier où est/sera implanté l'habitat inclusif	Basse ville, quartier historique, commerçant
	Services de proximité	supermarché, marché, commerçants divers, centres commerciaux, pharmacies
	Services de transports	Toutes les lignes de bus du réseau Mistral, Bâteaux bus, gare ferroviaire, gare routière
Partenaires / acteurs existants sur le territoire : présents ? disponibles ? à proximité ?	Services de soins et paramédicaux	Tous professionnels de santé, centre hospitalier Sainte Musse, cliniques privées,
	Services sociaux	CCAS, service social de la mairie, UTS, CAF
	Services médico-sociaux	133 SAD autorisés à intervenir au sein de cette commune, résidences autonomie, EHPAD

Identité projet	Nom du porteur 3P	Habitat et Humanisme
	Statut du porteur	Association
	Partenaires identifiés (bailleur, commune, CCAS, ESMS, etc.)	CCAS de Hyères
Habitants bénéficiaires de l'AVP	Nb d'habitants bénéficiaires de l'AVP	5
	Dont répartition nb PA/PH	5 PA
	Caractéristiques des habitants, de leur situation, si ces caractéristiques sont connues	Personnes âgées précaires et isolées
AVP	Montant AVP/an/habitant	4500€
Logements	Parc social ou parc privé	Parc privé
	Opération immobilière globale : opération immobilière mixte ou dédiée à l'habitat inclusif, nb total de logements et typologie du public	Immeuble existant
	Superficie moyenne et configuration des logements des habitants bénéficiaires de l'AVP (studio, T1, T2, T3, maison/pavillon, etc. ; colocation/regroupé ou diffus)	T2
	Distance entre les différents logements des bénéficiaires de l'AVP	Dans le même immeuble
	Montant prévisionnel du loyer par habitant et par mois	600 €
	Propriétaire des logements de l'habitat inclusif (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Foncière Habitat et Humanisme
Espace(s) commun(s)	Caractéristiques	Salle partagée de 23 m²
	Distance/localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle	Dans le même immeuble
	Propriétaire de(s) espace(s) commun(s) (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Privé
Territoire	Situation géographique de l'habitat inclusif	Hyères, centre-ville
	Caractéristiques de la commune/du quartier où est/sera implanté l'habitat inclusif	Commune urbaine et littorale, station balnéaire, comprenant un port de plaisance et de nombreux lieux touristiques
	Services de proximité	pharmacies, commerçants, épicerie, supermarchés
	Services de transports	Gare ferroviaire, gare routière, lignes de transport régionales
Partenaires / acteurs existants sur le territoire : présents ? disponibles ? à proximité ?	Services de soins et paramédicaux	Centre hospitalier de Hyères, médecins et spécialistes
	Services sociaux	CCAS, service social de la mairie, centre de solidarité et permanences des services sociaux départementaux
	Services médico-sociaux	133 SAD autorisés à intervenir au sein de cette commune

Identité projet	Nom du porteur 3P	Maison de Blandine
	Statut du porteur	SAS ESUS

	Partenaires identifiés (bailleur, commune, CCAS, ESMS, etc.)	Commune, CCAS, associations locales, école, médiathèque
Habitants bénéficiaires de l'AVP	Nb d'habitants bénéficiaires de l'AVP	10
	Dont répartition nb PA/PH	10 PA
	Caractéristiques des habitants, de leur situation, si ces caractéristiques sont connues	Personnes âgées isolées, recherchant logements adaptés
AVP	Montant AVP/an/habitant	5000€
Logements	Parc social ou parc privé	Parc privé
	Opération immobilière globale : opération immobilière mixte ou dédiée à l'habitat inclusif, nb total de logements et typologie du public	Construction neuve de 27 logements dont 2 T3 en colocations pour 4 jeunes
	Superficie moyenne et configuration des logements des habitants bénéficiaires de l'AVP (studio, T1, T2, T3, maison/pavillon, etc. ; colocation/regroupé ou diffus)	T1, T2
	Distance entre les différents logements des bénéficiaires de l'AVP	Dans le même immeuble
	Montant prévisionnel du loyer par habitant et par mois	1350€ pour T1 et 160€ pour T2
	Propriétaire des logements de l'habitat inclusif (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Privé
Espace(s) commun(s)	Caractéristiques	181 m² d'espaces communs dans la maison 400 m² de jardin privé (espace vert protégé) Salon Bibliothèque Cuisine équipée (frigidaires, congélateur, plaques de cuisson, fours, ...) Salle à manger Salle de méditation Salle télévision Buanderie Toilettes
	Distance/localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle	Dans le même immeuble
	Propriétaire de(s) espace(s) commun(s) (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Privé
Territoire	Situation géographique de l'habitat inclusif	Besse-sur-Issole
	Caractéristiques de la commune/du quartier où est/sera implanté l'habitat inclusif	Village du centre-Var, situé à 17 km de Brignoles, de plus de 3000 habitants, à proximité de terres agricoles, forêts
	Services de proximité	Poste, pharmacie, supermarchés, boulangeries
	Services de transports	Minibus mis à disposition des associations, ligne régulière de bus régional vers Brignoles, Gonfaron et Carnoules
Partenaires / acteurs existants sur le territoire : présents ? disponibles ? à proximité ?	Services de soins et paramédicaux	Médecins généralistes, infirmiers libéraux, spécialistes, hôpital de Brignoles -10 km)
	Services sociaux	Permanences de l'UTS du Département, services sociaux de la mairie
	Services médico-sociaux	133 SAD autorisés à intervenir au sein de cette commune

Identité projet	Nom du porteur 3P	AVATH

	Statut du porteur	Association
	Partenaires identifiés (bailleur, commune, CCAS, ESMS, etc.)	CMP, centre hospitalier de Pierrefeu, CCAS, associations locales
Habitants bénéficiaires de l'AVP	Nb d'habitants bénéficiaires de l'AVP	11
	Dont répartition nb PA/PH	11 PH
	Caractéristiques des habitants, de leur situation, si ces caractéristiques sont connues	personnes en situation de handicap psychique
AVP	Montant AVP/an/habitant	7500€
Logements	Parc social ou parc privé	Parc privé
	Opération immobilière globale : opération immobilière mixte ou dédiée à l'habitat inclusif, nb total de logements et typologie du public	Construction neuve de 11 T1
	Superficie moyenne et configuration des logements des habitants bénéficiaires de l'AVP (studio, T1, T2, T3, maison/pavillon, etc. ; colocation/regroupé ou diffus)	T1
	Distance entre les différents logements des bénéficiaires de l'AVP	Dans le même immeuble
	Montant prévisionnel du loyer par habitant et par mois	525€
	Propriétaire des logements de l'habitat inclusif (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Privé
Espace(s) commun(s)	Caractéristiques	1 salle commune équipée d'une kitchenette 1 jardin
	Distance/localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle	Dans le même immeuble
	Propriétaire de(s) espace(s) commun(s) (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Privé
Territoire	Situation géographique de l'habitat inclusif	Cuers
	Caractéristiques de la commune/du quartier où est/sera implanté l'habitat inclusif	Commune urbaine de l'aire toulonnaise
	Services de proximité	Commerces de proximité, supermarchés, poste
	Services de transports	Gare TER,
Partenaires / acteurs existants sur le territoire : présents ? disponibles ? à proximité ?	Services de soins et paramédicaux	Médecins, pharmacie, hôpital de Pierrefeu
	Services sociaux	CCAS, service social de la mairie, centre de solidarité du Département
	Services médico-sociaux	133 SAD autorisés à intervenir au sein de cette commune

Identité projet	Nom du porteur 3P	Maison de famille
	Statut du porteur	SAS
	Partenaires identifiés (bailleur, commune, CCAS, ESMS, etc.)	Commune de Hyères, CCAS, centre hospitalier Hyères, Ensemble2générations

Habitants bénéficiaires de l'AVP	Nb d'habitants bénéficiaires de l'AVP	15
	Dont répartition nb PA/PH	15 PA
	Caractéristiques des habitants, de leur situation, si ces caractéristiques sont connues	Personnes âgées de plus de 65 ans présentant des troubles cognitifs modérés
AVP	Montant AVP/an/habitant	7500€
Logements	Parc social ou parc privé	Parc privé
	Opération immobilière globale : opération immobilière mixte ou dédiée à l'habitat inclusif, nb total de logements et typologie du public	2 maisons partagées avec 16 chambres, dont 1 chambre pour un étudiant
	Superficie moyenne et configuration des logements des habitants bénéficiaires de l'AVP (studio, T1, T2, T3, maison/pavillon, etc. ; colocation/regroupé ou diffus)	Chambre individuelle
	Distance entre les différents logements des bénéficiaires de l'AVP	SUr le même terrain
	Montant prévisionnel du loyer par habitant et par mois	800€
	Propriétaire des logements de l'habitat inclusif (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Privé
Espace(s) commun(s)	Caractéristiques	Deux salons, deux cuisines, deux salles à manger, deux buanderies, terrasses extérieurs, une salle polyvalente de sport / kiné/ consultation/ activités, un bureau pour les coordonnatrices Jardin de 1000 m²
	Distance/localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle	Dans la maison
	Propriétaire de(s) espace(s) commun(s) (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Privé
Territoire	Situation géographique de l'habitat inclusif	Hyères, quartier résidentiel
	Caractéristiques de la commune/du quartier où est/sera implanté l'habitat inclusif	Commune urbaine et littorale, station balnéaire, comprenant un port de plaisance et de nombreux lieux touristiques
	Services de proximité	Supermarché à 750 mètres
	Services de transports	Bus réseau mistral, gare ferroviaire
Partenaires / acteurs existants sur le territoire : présents ? disponibles ? à proximité ?	Services de soins et paramédicaux	Médecins, pharmacies, spécialistes, centre hospitalier Hyères
	Services sociaux	centre de solidarité, CCAS, service social de la Mairie
	Services médico-sociaux	133 SAD autorisés à intervenir au sein de cette commune

Accord pour l'Habitat Inclusif (Annxe 3) - CNSA/Etat/Conseille Départemental du Var

Programmation de projets et des dépenses AVP - Année 2026

Code unique de projet	Année prévisionnelle de signature de la convention	Numéro du projet	Nom du projet	Nom du porteur de projet	Type de porteur	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements	Forait habitat inclusif	Total AVP	PA	PH	Montant AVP de référence par an par habitant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total
CD_83_2022_1	2022	1	Villa Lucie	Club des Six	Autre	Pignans	Existant	501 €	8	Oui	8		8	7 500 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €					420 000 €
CD_83_2022_2	2022	2	Villa Sabrina	Club des Six	Autre	La Croix Valmer	Existant	565 €	8	Oui	8		8	7 500 €	60 000 €	60 000 €	56 250 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €					416 250 €
CD_83_2022_3	2022	3	Villa Stéphanie	Club des Six	Autre	La Valette-du-Var	Existant	470 €	6	Oui	6		6	7 500 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €					315 000 €
CD_83_2022_4	2022	4	Villa Kairos	Club des Six	Autre	Draguignan	Existant	500 €	8	Non	8		8	7 500 €	0 €	0 €	30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €					270 000 €
CD_83_2022_5	2022	5	Villa Fanny	Club des Six	Autre	Pierrefeu-du-Var	En projet	490 €	8	Non	8		8	7 500 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €					240 000 €
CD_83_2022_6	2022	6	Les Zaou'Louettes PH	MSA SERVICES PROVENCE AZUR	Autre	Aups	En projet	310 €	6	Non	6		6	7 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 500 €	45 000 €					67 500 €
CD_83_2022_7	2022	7	Les Zaou'Louettes seniors	MSA SERVICES PROVENCE AZUR	Autre	Aups	En projet	310 €	10	Non	10	10		7 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 000 €	70 000 €					105 000 €
CD_83_2022_8	2022	8	Maison Louis Blanc	CCAS DE SAINT TROPEZ	Commune/collectivité	Saint-Tropez	Existant	800 €	10	Non	10	10		7 500 €	0 €	0 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €					375 000 €
CD_83_2022_9	2022	9	Habiter et vivre dans une cité solidaire	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU VAR (ADPEP)	Organisme gestionnaire d'ESMS	Brignoles	Existant	650 €	10	Non	10	5	5	7 345 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 725 €	73 450 €					110 175 €
CD_83_2022_10	2022	10	La villa commune	ASSOCIATION L'ADAPT	Organisme gestionnaire d'ESMS	La Garde	En projet	500 €	8	Non	8		8	7 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €					180 000 €
CD_83_2022_11	2022	11	Réalisation par l'association AVATH d'un habitat inclusif soutenu par l'aide à la vie	ASSOCIATION AVATH	Organisme gestionnaire d'ESMS	Solliès-Pont	Existant	500 €	6	Non	6		6	7 500 €	0 €	48 750 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €					273 750 €
CD_83_2022_12	2022	12	Habitat Accompagné Partagé et Inséré « Famille Gouvernante » public en situation de handicap psychique	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR (UDAF)	Association représentante de personnes / famiiles / citoyens	Toulon	Existant	291 €	6	Non	6		6	7 500 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €					315 000 €
CD_83_2022_13	2022	13	Habitat Accompagné Partagé et Inséré « Famille Gouvernante » public en situation de handicap psychique	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR (UDAF)	Association représentante de personnes / famiiles / citoyens	Solliès-Pont	Existant	300 €	6	Non	6		6	7 500 €	22 500 €	47 500 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €					295 000 €
CD_83_2022_14	2022	14	Habitat Accompagné Partagé et Inséré « Famille Gouvernante » Personnes âgées	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR (UDAF)	Association représentante de personnes / famiiles / citoyens	Solliès-Pont	En projet	300 €	6	Non	6	6		7 500 €	0 €	0 €	0 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €					180 000 €
CD_83_2022_15	2022	15	Habitat Accompagné Partagé et Inséré « Famille Gouvernante » public en situation de handicap psychique	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR (UDAF)	Association représentante de personnes / famiiles / citoyens	Le Val	Existant	290 €	6	Non	6		6	7 500 €	45 000 €	41 250 €	41 250 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €					307 500 €
CD_83_2022_16	2022	16	« La Garde, le choix de vivre ensemble »	ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP	Organisme gestionnaire d'ESMS	La Garde	Existant	400 €	10	Non	10		10	7 500 €	0 €	0 €	43 750 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €					343 750 €
CD_83_2022_17	2022	17	La Villa « l'Amourier »	UMANE	Organisme gestionnaire d'ESMS	Brignoles	Existant	376 €	6	Non	6	1	5	7 500 €			26 250 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €					206 250 €
CD_83_2022_18	2022	18	Habitats regroupés et inclusifs Ensoleillado	UMANE	Organisme gestionnaire d'ESMS	Hyères	En projet	515 €	6	Non	6	1	5	7 500 €			22 500 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €					202 500 €
CD_83_2022_19	2022	19	Colocation Domaine de la Véraison	UMANE	Organisme gestionnaire d'ESMS	La Crau	Existant	550 €	6	Non	6		6	7 500 €			30 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €					210 000 €
CD_83_2022_20	2022	20	L'habitat « partagé et inclusif » Garello-Doche	UMANE	Organisme gestionnaire d'ESMS	Puget-sur-Argens	Existant	530 €	6	Non	6	1	5	7 500 €	11 250 €	43 750 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €					280 000 €
CD_83_2022_21	2022	21	10 A LA MAISON	ADEF RESIDENCES	Organisme gestionnaire d'ESMS	Roqubrune-sur-Argens	Existant	800 €	10	Non	10	6	4	7 500 €		75 000 €	61 875 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €					436 875 €
CD_83_2024_1	2024	1	Soleil Posé Var Âges	SOLEIL POSE	Autre	Varages	En projet	290 €	15	Non	15	15	0	7 500 €				0 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €	56 250 €			506 250 €
CD_83_2024_2	2024	2	La Maison Teranga	LES COLOCS DE LA MAISON TERANGA	Autre	Pignans	Existant	1 080 €	8	Non	8	8	0	7 500 €		3 750 €	26 455 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €			360 205 €
CD_83_2024_3	2024	3	L'Amista Bleue	AIDERA VAR	Organisme gestionnaire d'ESMS	Barjols	En projet	548 €	2	Non	7	0	7	7 500 €				52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	26 250 €			288 750 €
CD_83_2024_4	2024	4	Habitat Accompagné Partagé et Inséré Personnes Âgées	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR (UDAF)	Association représentante de personnes / famiiles / citoyens	Gareoult	Existant	233 €	3	Non	6	6	0	7 500 €		11 250 €	30 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	22 500 €			288 750 €

~~CD_83_2024_5~~	~~2024~~	~~5~~	~~Habitat Accompagné Partagé et Inséré Personnes Âgées LA SEYNE SUR MER~~	~~UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR (UDAF)~~	~~Association représentante de personnes / fammiles / citoyens~~	~~La Seyne sur Mer~~	~~Abandonné~~	~~377 €~~	~~3~~	Non				7 500 €											~~0 €~~
CD_83_2024_6	2024	6	Habitat Accompagné Partagé et Inséré Jeunes majeurs sortant d' Institut Médico-Educatif (IME)	ASSOCIATION UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR (UDAF)	Association représentante de personnes / fammiles / citoyens	Toulon	En projet	250 €	2	Non	6	0	6	7 500 €			0 €	22 500 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	22 500 €			225 000 €
CD_83_2024_7	2024	7	L'habitat « partagé et inclusif » de la résidence Ciamin FREJUS	UMANE	Organisme gestionnaire d'ESMS	Fréjus	Existant	590 €	6	Non	10	1	9	7 500 €		7 500 €	45 000 €	45 000 €	60 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	37 500 €			420 000 €
CD_83_2024_8	2024	8	L'habitat « partagé et inclusif » résidence intergénérationnelle (LES JARDINS DE RAYOL)	UMANE	Organisme gestionnaire d'ESMS	Cuers	Existant	378 €	2	Non	6	0	6	7 500 €			31 250 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	22 500 €			278 750 €
CD_83_2024_9	2024	9	~~DOMANI~~	~~DOMANI~~	~~Autre~~	~~Toulon~~	~~Abandonné~~	~~990 €~~	~~1~~	Non				7 500 €											~~0 €~~
CD_83_2024_10	2024	10	Domaine des violettes DOMANI	DOMANI	Autre	Hyères	En projet	1 050 €	1	Non	8	8	0	7 500 €			0 €	15 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €			285 000 €
CD_83_2024_11	2024	11	Ancienne trésorerie	CCAS DRAGUIGNAN	Commune/collectivité	Draguignan	En projet	312 €	6	Non	12	12	0	7 500 €				22 500 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	45 000 €			427 500 €
CD_83_2025_1	2025	1	M'HAPPI 1 et 2	Serendipity	Autre	Brignoles	Existant	323 €	9	Non	11	0	11	7 500 €			31 875 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	41 250 €		568 125 €
CD_83_2026_1	2026	1	Habitat inclusif "famille gouvernante"	ASSOCIATION UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAR (UDAF)	Association représentante de personnes / fammiles / citoyens	Draguignan	En projet	285 €	2	Non	**5**	0	5	7 500 €						37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	18 750 €	206 250 €
CD_83_2026_2	2026	3	Soleil Posé	Soleil Posé	Autre	Callas	En projet	300 €	10	Non	**10**	10	0	7 500 €							75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	37 500 €	337 500 €
CD_83_2026_3	2026	4	Maison Maris	Ensemble2générations	Autre	Toulon	Existant	500 €	2	Non	**4**	4	0	7 500 €				15 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	15 000 €	210 000 €
CD_83_2026_4	2026	5	Les jours doux	SENDRA SAD	Organisme gestionnaire d'ESMS	Vidauban	En projet	700 €	2	Non	**10**	8	2	7 500 €						75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	37 500 €	412 500 €
CD_83_2026_5	2026	6	Projet 1 diffus	Habitat et Humanisme Var	Autre	Toulon	En projet	NC	10	Non	**10**	10	0	7 500 €				75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	37 500 €	562 500 €
CD_83_2026_6	2026	7	Projet 2 l'Ayguade	Habitat et Humanisme Var	Autre	Hyères	Existant	600 €	4	Non	**5**	5	0	4 500 €				11 250 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	11 250 €	157 500 €
CD_83_2026_7	2026	8	Maison de Blandine	Maison de Blandine	Autre	Besse-sur-Issole	En projet	1 350 €	10	Non	**10**	10	0	5 000 €					50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	25 000 €	325 000 €
CD_83_2026_8	2026	9	Habitat inclusif AVATH	AVATH	Organisme gestionnaire d'ESMS	Cuers	En projet	525 €	11	Non	**11**	0	11	7 500 €						82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	41 250 €	453 750 €
CD_83_2026_9	2026	10	Comme à la maison	Maison de famille	Organisme gestionnaire d'ESMS	Hyères	En projet	800 €	10	Non	**15**	15	0	7 500 €						112 500 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €	56 250 €	618 750 €
											325	**152**	**173**		288 750 €	488 750 €	836 455 €	1 406 250 €	1 805 000 €	2 221 725 €	2 390 950 €	1 227 500 €	935 000 €	601 250 €	280 000 €	12 481 630 €
														Recette CNSA	231 000 €	387 625 €	639 696 €	1 023 750 €	1 280 500 €	1 519 380 €	1 632 260 €	701 500 €	511 375 €	300 625 €	140 000 €	8 367 711 €
														Moyenne participation CNSA	80%	79,31%	76,48%	72,80%	70,94%	68,39%	68,27%	57,15%	54,69%	50,00%	50,00%	**67,04%**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.A./
SB

Acte n° : CO 2025-2130

PROJET - AVENANT TYPE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° [...] DU [...] ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET [NOM DU PORTEUR] POUR LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE AU BENEFICE DES PERSONNES [AGEES / EN SITUATION DE HANDICAP] DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF [PRECISION SUR L'OBJET DE L'AVENANT]

ENTRE

Le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission “XXX” agissant en vertu de l’arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

[NOM DU PORTEUR], sis [Adresse], représenté par [Madame/Monsieur NOM Prénom], [FONCTION], dûment habilité par délibération du conseil d’administration du [DATE]

Ci-après désigné “le porteur du projet partagé (personne 3P) ou “porteur de projet”,

d'autre part,

PREAMBULE :

En vertu de la délibération n°[...] de la Commission permanente du Conseil départemental du [...] le Département a conclu un partenariat avec [NOM DU PORTEUR], faisant l'objet de la convention n° CO.

Cependant, [exposé des motifs de l'avenant].

Il y a donc lieu de modifier la convention n° CO …. du [DATE] par avenant.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – l'objet du présent avenant

L'avenant a pour objet de modifier [la date d'ouverture du projet d'habitat inclusif] ET/OU [la répartition des publics].

ARTICLE 2 – article(s) modifié(s)

L'article 2 "description du projet d'habitat inclusif" de la convention n°[..] du [DATE] est modifié comme suit :

Ce projet est destiné à accueillir x personnes dont [x personnes âgées] et/ou [y personnes en situation de handicap]. Il s'agit [d'un habitat regroupé] OU [d'une colocation] OU [d'un projet en diffus].

ET/OU

L'article 4.1 "engagements du porteur de projet 3P" de la convention n° [...] du [..] est modifié comme suit :

"*Le Porteur de projet "personne 3P" s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :*

- *d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 selon le calendrier prévisionnel déterminé dans le projet retenu et au plus tard le [DATE]".*

ARTICLE 3 - les autres dispositions

Les autres dispositions de la convention n°CO … du [DATE] demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - l'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur après avoir été signé par les parties.

Pour l'association XXX

Le président / le directeur

Prénom Nom
(date et cachet)

Fait à Toulon, le

SH/DA/
VR

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G48

OBJET : APPEL A CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu le décret 2022-735 du 28 avril 2022,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt départemental d'accompagner les services autonomie à domicile (SAD) dans l'amélioration des prestations délivrées aux usagers,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à lancer un appel à candidatures pour l’attribution d’une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile (SAD) pour le financement d’actions améliorant la qualité du service rendu à l’usager, selon le cahier des charges joint en annexe.

Adopté à l’unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118185-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

Annexe à la délibération de la commission permanente du 02 février 2026

Appel à candidatures N°4

Attribution d'une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publié le …/…/…

Date limite de dépôt des candidatures: Vendredi 20 mars 2026 à 0h00.

I- <u>Contexte</u>

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a mis en place une refonte du modèle de financement des services autonomie à domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national dit "tarif plancher". Pour l'année 2026 ce tarif horaire s'établit à 25 €.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Par ailleurs, en 2025, l'Etat a déployé un dispositif de soutien à la mobilité des professionnels des SAD et à l'organisation de temps d'échange des bonnes pratiques professionnelles. Le Département s'est engagé dès 2025 dans la mise en place de ce nouveau dispositif.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listées à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
2°Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés;
3°Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le département du Var compte 123 SAD prestataires qui interviennent au quotidien auprès des personnes âgées ou personnes en situation de handicap au moyen de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'aide sociale.

Plus de 5 millions d'heures ont été réalisées en 2024 par les SAD auprès de plus de 22 500 bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Le Département du Var qui s'est engagé dans ce dispositif dès 2023, renouvelle chaque année la publication d'un appel à candidature afin de permettre à davantage de SAD de bénéficier de ce soutien. Ainsi en 2026, le présent appel à candidature permettra à de nouveaux SAD de bénéficier de moyens nouveaux pour améliorer les prestations servies aux usagers et accentuer leur professionnalisation.

Le Département confirme ainsi son engagement en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, orientation majeure du schéma départemental de l'autonomie .

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les services à domicile pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux 6 objectifs fixés.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront dans un processus de contractualisation avec le Département à travers la signature d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service et les modalités de financement par le Département.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du Département aura intégré le dispositif et pourra concerner tout ou partie des 6 objectifs réglementaires rappelés ci-dessus.

Il est précisé que les SAD ayant déjà signé un CPOM avec le Département sur les précédents appels à candidatures peuvent à nouveau concourir pour postuler sur les objectifs qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une contractualisation.

Une notice explicative relative à la mise en oeuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf

Des exemples d'actions pouvant être proposées au financement de la DC sont également jointes (Cf

Fiches Objectifs).

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile (SAD) autorisé par le Département(SAD mixtes et non mixtes)

Tout service autorisé à intervenir en mode prestataire sur le territoire du département du Var peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs définis par l'article L. 314-2-2 CASF :

Compte-tenu de l'évaluation des besoins, le Département propose aux SAD prestataires Varois lors de cet appel à candidatures de se positionner sur au moins 4 des 6 objectifs réglementaires rappelés ci-dessous en tenant compte, pour les SAD déjà conventionnés, des objectifs déjà au contrat

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Le Département propose aux SAD de définir des actions qui s'inscrivent parmi les 6 objectifs dans le cadre de cet appel à candidatures. Il est proposé aux services de répondre par des actions, aux préconisations proposées ci-dessous par le Département. Les services peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et/ou des réponses innovantes permettant la réalisation des objectifs retenus.

1- Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

Lorsque le profil ou la situation d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge, son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières.

Le Département retiendra prioritairement les actions qui répondront aux préconisations suivantes :

- développer des interventions auprès des personnes très dépendantes : APA GIR 1 et GIR 2 et pour les plans de compensation (PCH) au-delà de 120 heures par mois.

- actions nécessitant :

  - des compétences particulières : formations spécifiques sur les gestes techniques, l'utilisation de matériel spécifiques. Formations sur des pathologies spécifiques (maladies neurodégénératives, autisme, troubles psychiques ou du comportement, polyhandicap),
  - des qualifications spécifiques adaptées aux profils: ex : ergothérapeutes, AVS….

- accroître les prises en charge en sorties d'hospitalisation GIR 1 et Gir 2 pour l'APA et les réponses aux PCHU au-delà de 120h par mois.

2- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les dimanches et jours fériés :

Ces interventions sont en effet indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et ainsi favoriser le maintien à domicile .

Le Département retiendra prioritairement les actions qui répondront aux préconisations suivantes :

- Intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH les dimanches et jours fériés,

- Intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH la nuit (21h - 6h) et sur les horaires atypiques, le soir (18h -21 h) et le matin (6h -8h),

3- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire :

Le territoire départemental est inégalement couvert par les services d'autonomie à domicile avec des zones où les interventions sont difficiles (zones rurales, zone de l'est-var, ….) et plus coûteuses pour les SAD.

Le Département souhaite prioriser les actions permettant dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des SAD d'intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH dans les zones les plus isolées, difficiles d'accès ou rurales, les zones dépourvues de personnels et de services, (à titre indicatif, est joint en annexe 3 et 4 un tableau indiquant le taux de réalisation des plans d'aide ou de compensation par canton et par commune).

4- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées :

Est considéré comme proche aidant une personne résidant avec une personne âgée ou avec une personne en situation de handicap, ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le Département retiendra prioritairement les actions qui répondront aux préconisations suivantes :

- former les professionnels au repérage des besoins des aidants,

- Informer et orienter des aidants sur les dispositifs et les professionnels susceptibles de les accompagner (ex maison des aidants),

5- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :

La dotation qualité doit être un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers du domicile, le secteur de l'aide et l'accompagnement à domicile est en effet un secteur en forte tension et marqué par de forts taux d'absentéisme et de rotation des personnels.

Le Département souhaite prioriser les actions permettant d'améliorer les conditions de déplacement et de travail des salariés :

- majoration de l'indemnité de déplacement ;
- remboursement frais d'assurance automobile des salariés ;
- prise en charge de frais annexes : stationnement, etc…
- mise en place de formations pour les salariés et d'un tutorat pour les nouveaux salariés.

6- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées :

L'isolement social est défini comme " la situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance ou de danger". Il est une cause d'accélération de la perte d'autonomie et participe à la dégradation globale de la santé des personnes concernées.

Le Département retiendra prioritairement les actions qui répondront aux préconisations suivantes :

- repérer des situations d'isolement,
- mettre en place des formations et de sensibilisation des personnels,
- contribuer à rompre l'isolement et privilégier un " aller vers" les personnes âgées et les personnes en situation de handicap isolées en mobilisant des salariés ou des dispositifs existants (ex : service civique).

Les SAD devront justifier les actions proposées en lien avec les objectifs, valoriser le coût de chaque action, les regrouper dans chaque objectif selon les modèles joints en annexe.

C- Montant de la dotation attribuable et effectivité des paiements

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.
Le SAD doit répondre à l'appel à candidatures en complétant impérativement les annexes et notamment le tableau en annexe 2 qui décrit l'ensemble des actions par objectifs.

Le coût prévisionnel des actions est estimé par le SAD :

- soit à partir d'un surcoût unitaire estimé pour l'action considérée multiplié par l'unité (heures ou kilomètres) consacrées à cette action, (Exemple: quel coût horaire supplémentaire pour 1 heure de prise en charge Soir, WE, DJF)

- soit à partir d'un montant global prévisionnel (par exemple pour les actions liées à la qualité de vie au travail).

Il peut s'agir d'une action nouvelle ou d'une action déjà existante lorsqu'elle n'est pas déjà financée par les recettes issues du tarif forfaitaire allouée par le Département pour les SAD non tarifés ou par le tarif arrêté par le Département pour les SAD habilités à l'aide sociale.

Il est précisé que les **dépenses d'investissement** ne peuvent être financées par la dotation complémentaire (ex achat de véhicules) qui fait d'ailleurs l'objet d'un dispositif à part entière.

Le financement maximum délivré par le Département par objectif correspond au nombre total d'heures payées APA et PCH multiplié par une bonification (fixée à 0.568 € pour 2026), susceptible d'être réévaluée chaque année.

Comme indiqué en amont, les modalités de versement ainsi que les modalités d'évolution de la dotation complémentaire, seront définies dans le cadre d'un CPOM.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

Le Département entend limiter le reste à charge des personnes accompagnées. Le reste à charge est la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'usager et le montant du tarif de référence du Département.

Dans le cadre du présent AAC, l'encadrement du reste à charge concerne les heures APA et PCH. Les services non habilités à l'aide sociale, candidats à l'AAC, devront s'engager à limiter le reste à charge et en expliquer les modalités.

Le CPOM viendra préciser les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par les services non habilités pour lesquels il est attendu, dans le cadre de la mise en oeuvre de ce dispositif, une évolution maximale des tarifs dans la limite de 90 % du taux prévu à l'article 347 -1 du CASF.

Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge dans la perspective de la négociation du CPOM.

Effectivité des paiements

Le Département notifiera les résultats du présent AAC dans le calendrier prévisionnel cité à l'article VII. Les CPOM seront négociés à partir de la date de notification de la décision attributive et jusqu'au 31 décembre 2026. Les paiements seront effectifs à partir de janvier 2027. Les candidats sont ainsi informés qu'il n'y aura pas de rétroactivité dans les actions retenues. Aussi le fait de candidater n'autorise pas le SAD à engager les actions. Le calendrier de mise en œuvre des actions sera précisé dans le CPOM.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : gro-appelacandidature-saad-cd83@var.fr.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 20 mars 2026.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront ni retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le service tarification à l'adresse mail suivante : vrognon@var.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter **obligatoirement** :

- La présentation du service selon la trame précisée en annexe 1 ;

- L'annexe 2 en particulier le tableau décrivant les actions par objectif ainsi que les coûts estimés par heure d'intervention ou en globalité en fonction des actions proposées ainsi que **leurs indicateurs**;

- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service autonomie à domicile ne se trouve pas à la date de candidature, dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;

- Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à respecter le principe de limitation du reste à charge des personnes accompagnées dont les modalités sont précisées au paragraphe IV et qui seront rappelées dans le CPOM.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Durant la période d'instruction, la Direction de l'autonomie du Département proposera si nécessaire un temps d'échange avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures

Les SAD doivent candidater sur au moins 4 des 6 objectifs

Les réponses incomplètes ou insuffisamment précises entraîneront un rejet de la candidature.

Les critères de sélection des candidats se feront sur les paramètres suivants qui font l'objet d'une notation sur 100 points.

- La valorisation des actions proposées sur au moins 4 des 6 objectifs de la dotation complémentaire (15 points) ;

- La présence des actions liées aux préconisations du Département dans la candidature du SAD *(20* points) ;

- La capacité technique et organisationnelle du SAD à mettre en place les actions proposées (30 points) ;

- la valorisation du coût des actions proposées et la capacité du SAD à assurer et tracer le suivi de ses interventions et à évaluer les objectifs du CPOM (25 points) ;

- La pertinence de nouvelles actions proposées par le SAD en lien avec les préconisations proposées par l' AAC (10 points) ;

Tout dossier inférieur à 60 points ne sera pas retenu.

C- Notification et publication des résultats

Au plus tard début juin 2026 (prévisionnel) le Conseil départemental du Var notifie sa décision à chacun des services candidats en la motivant et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier indicatif

Publication de l'appel à candidatures	février 2026
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	20 mars 2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.(prévisionnel)	juin / juillet 2026
Début de la négociation des CPOM (prévisionnel)	juin / juillet 2026
Date de signature des CPOM (prévisionnel)	31 décembre 2026

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean Louis MASSON

ANNEXE 1 : TRAME DE RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURES

Présentation du SAD

Identification de la structure
Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure
Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable) Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2025 et activité prévisionnelle 2026 :
Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):
● Dont heures APA :
activité réalisée en 2025 :
activité prévisionnelle en 2026 :
● Dont heures PCH :
activité réalisée en 2025 :
activité prévisionnelle en 2026 :

Nombre de personnes suivies au 31/12/2025
● Personne bénéficiaires de l'APA :
Dont GIR 1 :
Dont GIR 2 :
Dont GIR 3 :
Dont GIR 4 :

● Personnes bénéficiaires de la PCH :
Avec au moins 90 h/mois
Avec au moins 120 h/mois
Avec au moins 180 h/mois

Amplitude horaire d'intervention :
Zone géographique d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :
- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Effectif total du service par qualification :
- Dont personnel d'intervention :
- Dont personnel d'encadrement :

Focus Personnel d'intervention :
Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :
Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :
Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :
Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts…) :

……
……
……
……
……
……
……
…… ……..

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
… ……

ANNEXE 2 : TRAME DE RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURES

1. Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Pour plus d'informations:
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

2. Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Pour plus d'informations:
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Pour plus d'informations:
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoria le.pdf

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Pour plus d'informations:
https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-01/reforme-saad-2022-fiche-objectif-4-aidant s.pdf

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Pour plus d'informations:
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-tra vail.pdf

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

6. Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Pour plus d'informations:
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-6-isolement.pdf

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 3 : TRAME DE RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURES - OBJECTIFS ET ACTIONS

OBJECTIFS			Activité prévisionnelle proposée par le SAD		Action dont le coût est proportionnel à l'activité (*)		Action dont le coût est global, non proportionnel à l'activité (*)	Impact financier proposé	Commentaires
Objectifs prévus à l'article L314-2-2 du CASF	Actions	Indicateurs de suivi (des actions)	Cible en heures	Impact financier	Surcoût unitaire (horaire/km) lié à l'action mise en place (A)	Nombre d'heures,km consacré à cette action (B)	Montant de l'action (si elle est n'est pas proportionnelle à l'activité) (C)	**Total : (A) x (B) ou (C)**	
Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités									
Coût Objectif 1								**- €**	
Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés									
Coût Objectif 2								**- €**	

Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire									
Coût Objectif 3								**- €**	
Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées									
Coût Objectif 4								**- €**	
Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants									
Coût Objectif 5								**- €**	
Objectif 6 Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées									
Coût Objectif 6								**- €**	

ANNEXE 4 : Taux de réalisation des heures APA par canton 2024

Cantons	Bénéficiaires	**Quantité heures liquidées (**)**	**Quantité heures ACCORDEES**	**Taux de réalisation**
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	706	130 286,87	194584	66,96%
SAINTE-MAXIME	532	91 365,48	132806	68,80%
LA CRAU	948	170 146,97	247172,9	68,84%
FREJUS	818	149 932,43	216359	69,30%
SAINT-CYR-SUR-MER	589	106 364,46	151090	70,40%
SAINT-RAPHAEL	698	126 385,63	178350	70,86%
TOULON IV	1027	192 267,00	269095	71,45%
LA SEYNE-SUR-MER I	1197	245 835,10	342550	71,77%
LA SEYNE-SUR-MER II	1300	259 853,95	359382	72,31%
OLLIOULES	1003	195 360,66	269705	72,43%
TOULON III	791	156 689,08	214112	73,18%
FLAYOSC	479	90 789,85	123769	73,35%
TOULON II	831	168 924,83	230080	73,42%
LA GARDE	1119	212 869,95	289933	73,42%
SOLLIES-PONT	677	138 298,86	187191,5	73,88%
DRAGUIGNAN	583	113 588,09	153633	73,93%
HYERES	910	170 640,97	227961	74,86%
VIDAUBAN	629	115 924,96	154047	75,25%
TOULON I	984	199 453,62	263899	75,58%
LE LUC	574	115 590,75	151498	76,30%
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	656	138 100,58	177233	77,92%
GAREOULT	552	113 362,84	145116	78,12%
BRIGNOLES	543	109 173,01	139170	78,45%
	18051	**3 511 205,94**	**4818736,4**	**72,87%**

Annexe 5
Taux de réalisation des plans d'aide APA par commune en 2024

Communes	Bénéficiaires	Quantité heures liquidées (**)	Quantité heures ACCORDEES	Taux de réalisation
AIGUINES	4	829,08	1072	77,34%
AMPUS	13	2 721,77	3936	69,15%
ARTIGNOSC SUR VERDON	1	205,33	234	87,75%
ARTIGUES	1	51,83	96	53,99%
AUPS	29	7 389,78	8907	82,97%
BAGNOLS EN FORET	37	6 283,35	8800	71,40%
BANDOL	252	46 585,88	65495	71,13%
BARGEME	1	23,25	48	48,44%
BARGEMON	25	4 606,59	6527	70,58%
BARJOLS	52	13 926,28	17260	80,69%
BAUDINARD SUR VERDON	2	341,99	432	79,16%
BAUDUEN	1	288,00	352	81,82%
BELGENTIER	21	3 282,81	4626	70,96%
BESSE SUR ISSOLE	32	6 867,22	8798	78,05%
BORMES LES MIMOSAS	128	22 256,68	33806	65,84%
BRAS	23	5 166,72	6634	77,88%
BRENON	1	163,25	176	92,76%
BRIGNOLES	237	46 416,75	59811	77,61%
BRUE AURIAC	10	2 459,83	2664	92,34%
CABASSE	24	4 726,62	5991	78,90%
CALLAS	26	4 407,34	6565	67,13%
CALLIAN	41	9 719,23	14065	69,10%
CAMPS LA SOURCE	19	3 544,22	4748	74,65%
CARCES	55	10 819,76	13765	78,60%
CARNOULES	66	16 805,33	20363	82,53%
CARQUEIRANNE	184	36 772,93	48944	75,13%
CAVALAIRE SUR MER	99	17 718,62	27410	64,64%
CHATEAUDOUBLE	6	651,46	1305	49,92%
CHATEAUVERT	2	337,26	408	82,66%
CHATEAUVIEUX	2	371,00	646	57,43%
CLAVIERS	13	1 739,20	2676	64,99%

COGOLIN	102	20 576,95	27832	73,93%
COLLOBRIERES	49	11 375,23	15001	75,83%
COMPS SUR ARTUBY	2	746,69	966	77,30%
CORRENS	12	2 909,11	3561	81,69%
COTIGNAC	30	5 741,99	7379	77,82%
CUERS	130	29 868,52	37663,5	79,30%
DRAGUIGNAN	500	95 356,03	127220	74,95%
ENTRECASTEAUX	13	2 128,54	3232	65,86%
ESPARRON	1	147,08	192	76,60%
EVENOS	20	3 003,05	4374	68,66%
FAYENCE	85	16 713,71	23256	71,87%
FIGANIERES	29	5 291,59	7047	75,09%
FLASSANS SUR ISSOLE	44	7 293,67	10100	72,21%
FLAYOSC	71	10 725,84	15514	69,14%
FORCALQUEIRET	41	7 539,42	9431	79,94%
FOX AMPHOUX	10	1 991,90	2806	70,99%
FREJUS	968	178 535,20	257870	69,23%
GAREOULT	74	13 796,07	18468	74,70%
GASSIN	18	3 843,84	5090	75,52%
GINASSERVIS	21	4 977,17	6487	76,73%
GONFARON	47	9 566,90	12612	75,86%
GRIMAUD	35	6 236,96	9111	68,46%
HYERES	983	183 904,58	246328	74,66%
LA BASTIDE	5	1 337,58	1691	79,10%
LA CADIERE D'AZUR	56	10 397,48	14398	72,21%
LA CELLE	23	5 592,64	6563	85,21%
LA CRAU	335	60 115,62	89587,9	67,10%
LA CROIX VALMER	39	9 186,49	12347	74,40%
LA FARLEDE	203	39 731,18	55305	71,84%
LA GARDE	667	127 823,95	176259	72,52%
LA GARDE FREINET	9	2 003,10	2572	77,88%
LA LONDE LES MAURES	268	49 659,22	69755	71,19%
LA MARTRE	2	753,41	900	83,71%
LA MOLE	6	612,67	908	67,47%
LA MOTTE	37	9 530,25	11460	83,16%
LA ROQUEBRUSSANNE	26	4 842,36	5712	84,78%
LA ROQUE ESCLAPON	2	139,60	312	44,74%
LA SEYNE SUR MER	1473	302 105,43	420297	71,88%
LA VALETTE DU VAR	406	80 691,29	107906	74,78%

LA VERDIERE	27	5 684,47	7395	76,87%
LE BEAUSSET	108	14 949,15	22518	66,39%
LE BOURGUET	1	40,99	60	68,32%
LE CANNET DES MAURES	87	19 505,91	25100	77,71%
LE CASTELLET	62	11 080,89	16600	66,75%
LE LAVANDOU	139	24 152,10	34647	69,71%
LE LUC	152	29 845,25	39526	75,51%
LE MUY	186	33 828,47	45903	73,70%
LE PRADET	268	48 273,07	64730	74,58%
LE REVEST LES EAUX	38	6 464,16	9220	70,11%
LES ADRETS DE L'ESTEREL	21	4 508,96	6489	69,49%
LES ARCS	114	20 004,45	27196	73,56%
LES MAYONS	12	1 837,61	2472	74,34%
LES SALLES SUR VERDON	3	457,25	584	78,30%
LE THORONET	58	11 197,09	14156	79,10%
LE VAL	55	10 751,92	14319	75,09%
LORGUES	142	27 403,90	35186	77,88%
MAZAUGUES	9	1 684,79	2108	79,92%
MEOUNES LES MONTRIEUX	26	7 556,65	9139	82,69%
MOISSAC BELLEVUE	2	477,63	566	84,39%
MONS	8	1 524,33	2310	65,99%
MONTAUROUX	71	10 724,87	18018	59,52%
MONTFERRAT	7	1 041,01	1504	69,22%
MONTFORT SUR ARGENS	18	3 458,22	3942	87,73%
MONTMEYAN	10	2 478,49	2816	88,01%
NANS LES PINS	43	9 859,53	12574	78,41%
NEOULES	53	11 328,40	13912	81,43%
OLLIERES	1	118,40	126	93,97%
OLLIOULES	259	50 852,67	69014	73,68%
PIERREFEU DU VAR	84	17 834,30	23944	74,48%
PIGNANS	62	11 372,15	15170	74,96%
PLAN D'AUPS SAINTE BAUME	28	5 029,62	6391	78,70%
PLAN DE LA TOUR	21	2 900,11	4533	63,98%
PONTEVES	9	2 520,67	3123	80,71%
POURCIEUX	12	3 149,24	4074	77,30%
POURRIERES	55	10 940,11	14052	77,85%
PUGET SUR ARGENS	144	23 952,26	36746	65,18%
PUGET VILLE	61	11 466,41	14495	79,11%
RAMATUELLE	15	2 199,72	3272	67,23%

RAYOL CANADEL SUR MER	4	699,74	1010	69,28%
REGUSSE	36	6 907,01	9252	74,65%
RIANS	59	10 109,24	13415	75,36%
ROCBARON	62	10 549,82	14206	74,26%
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	187	31 979,25	47465	67,37%
ROUGIERS	17	3 631,78	4246	85,53%
SAINT ANTONIN DU VAR	12	2 742,44	3254	84,28%
SAINT CYR SUR MER	210	39 704,19	56580	70,17%
SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE	32	6 415,07	8590	74,68%
SAINTE MAXIME	168	24 515,91	36769	66,68%
SAINT JULIEN	28	6 538,84	8020	81,53%
SAINT MANDRIER SUR MER	105	18 812,81	28828	65,26%
SAINT MARTIN DE PALLIERES	6	1 401,67	1598	87,71%
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	270	53 857,70	70546	76,34%
SAINT PAUL EN FORET	32	7 693,70	11080	69,44%
SAINT RAPHAEL	525	93 273,90	130350	71,56%
SAINT TROPEZ	30	3 574,21	5534	64,59%
SAINT ZACHARIE	55	10 956,33	15831	69,21%
SALERNES	67	12 220,62	16435	74,36%
SANARY SUR MER	473	94 919,06	130822	72,56%
SEILLANS	53	10 586,08	16513	64,11%
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	21	4 676,92	5399	86,63%
SIGNES	28	4 387,27	6198	70,79%
SILLANS LA CASCADE	7	1 524,93	1905	80,05%
SIX FOURS LES PLAGES	949	189 715,68	259678	73,06%
SOLLIES PONT	218	42 064,78	58532	71,87%
SOLLIES TOUCAS	68	15 440,20	19929	77,48%
SOLLIES VILLE	38	7 911,37	11136	71,04%
TANNERON	5	1 276,57	1692	75,45%
TARADEAU	24	4 705,00	6077	77,42%
TAVERNES	24	4 085,18	6012	67,95%
TOULON	3152	625 234,21	853189	73,28%
TOURRETTES	45	9 833,52	14639	67,17%
TOURTOUR	14	2 205,61	3531	62,46%
TOURVES	63	12 184,54	15804	77,10%
TRANS EN PROVENCE	83	18 232,06	26413	69,03%
TRIGANCE	2	55,34	103	53,73%

VARAGES	**16**	**3 758,45**	**4754**	**79,06%**
VIDAUBAN	**166**	**29 983,14**	**39685**	**75,55%**
VILLECROZE	**26**	**5 040,89**	**7429**	**67,85%**
VINON SUR VERDON	**43**	**8 278,70**	**10990**	**75,33%**
VINS SUR CARAMY	**11**	**2 795,32**	**3294**	**84,86%**
Total	**18051**	**3 511 205,94**	**4818736,4**	**72,87%**

Annexe 6

Taux de réalisation des plans de compensation PCH par commune en 2024

Communes	Bénéficiaires	Quantité heures liquidées (**)	Quantité heures ACCORDEES	Taux de réalisation
AUPS	4	2 158,66	2700,2	79,94%
BAGNOLS EN FORET	5	4 924,19	5638	87,34%
BANDOL	18	5 764,23	8454,89	68,18%
BARGEMON	3	719,58	1222,18	58,88%
BARJOLS	5	1 085,68	2165,9	50,13%
BELGENTIER	3	616,24	668	92,25%
BESSE SUR ISSOLE	6	2 194,60	2839,62	77,28%
BORMES LES MIMOSAS	10	6 569,03	9250,34	71,01%
BRAS	9	3 865,82	5586,28	69,20%
BRIGNOLES	64	48 556,69	58616,77	82,84%
BRUE AURIAC	3	1 338,32	1815	73,74%
CABASSE	2	1 453,34	1721,88	84,40%
CALLAS	1	155,75	408	38,17%
CALLIAN	5	1 893,58	2945	64,30%
CAMPS LA SOURCE	4	2 536,27	3895	65,12%
CARCES	8	2 584,72	3278,14	78,85%
CARNOULES	10	3 944,68	5939	66,42%
CARQUEIRANNE	21	7 318,35	10745,12	68,11%
CAVALAIRE SUR MER	14	13 396,88	15396,35	87,01%
CHATEAUDOUBLE	1	132,04	178,8	73,85%
COGOLIN	8	2 693,20	3945,96	68,25%
COLLOBRIERES	4	2 292,75	3376,68	67,90%
CORRENS	2	536,92	864,08	62,14%
COTIGNAC	8	3 746,46	4496,53	83,32%
CUERS	16	9 033,64	10325,2	87,49%
DRAGUIGNAN	119	62 713,46	84283,88	74,41%
ENTRECASTEAUX	2	197,75	458	43,18%
EVENOS	5	1 527,77	2068	73,88%
FAYENCE	6	1 431,53	2232,3	64,13%
FIGANIERES	7	1 794,50	2361,39	75,99%

FLASSANS SUR ISSOLE	5	2 399,20	3111,76	77,10%
FLAYOSC	6	2 597,49	3656,03	71,05%
FORCALQUEIRET	5	4 143,35	5453,55	75,98%
FREJUS	131	86 221,21	108444,28	79,51%
GAREOULT	13	7 050,91	9294,93	75,86%
GASSIN	1	437,00	517	84,53%
GINASSERVIS	5	2 744,78	3522,76	77,92%
GONFARON	19	9 927,51	11937,56	83,16%
GRIMAUD	2	768,57	2028	37,90%
HYERES	152	85 914,89	120294,66	71,42%
LA CADIERE D'AZUR	10	5 116,52	5932,65	86,24%
LA CELLE	2	926,67	1068	86,77%
LA CRAU	36	30 984,82	42320,54	73,21%
LA CROIX VALMER	14	15 112,58	16592,02	91,08%
LA FARLEDE	29	13 751,85	19501,39	70,52%
LA GARDE	101	72 107,18	91695,58	78,64%
LA GARDE FREINET	1	473,52	499,66	94,77%
LA LONDE LES MAURES	26	16 230,64	21654,4	74,95%
LA MOTTE	4	1 185,56	1620,55	73,16%
LA ROQUEBRUSSANNE	2	589,59	784	75,20%
LA SEYNE SUR MER	212	110 292,30	143650,36	76,78%
LA VALETTE DU VAR	74	50 217,00	63913,52	78,57%
LA VERDIERE	5	2 439,16	2911,34	83,78%
LE BEAUSSET	11	2 501,05	4387	57,01%
LE CANNET DES MAURES	9	2 873,44	4786,2	60,04%
LE CASTELLET	12	7 033,66	8520,32	82,55%
LE LAVANDOU	7	3 580,28	5642,55	63,45%
LE LUC	34	15 207,32	20235,36	75,15%
LE MUY	17	11 053,82	13227,68	83,57%
LE PRADET	27	10 492,76	15016,45	69,88%
LE REVEST LES EAUX	3	2 103,99	3287,92	63,99%
LES ADRETS DE L'ESTEREL	2	478,89	561,8	85,24%
LES ARCS	11	5 905,57	7175,88	82,30%
LES MAYONS	4	2 525,64	2981,55	84,71%
LE THORONET	16	30 787,41	33402,77	92,17%
LE VAL	15	8 115,59	9181,04	88,40%
LORGUES	13	6 768,27	8432,02	80,27%
MAZAUGUES	1	550,75	671	82,08%
MEOUNES LES MONTRIEUX	1	511,00	1200	42,58%

MONS	1	774,50	1002	77,30%
MONTAUROUX	7	3 637,90	4979,34	73,06%
MONTFORT SUR ARGENS	8	3 990,38	5195	76,81%
MONTMEYAN	1	1 977,25	2197,32	89,98%
NANS LES PINS	8	4 694,47	5330,38	88,07%
NEOULES	10	4 854,79	5968	81,35%
OLLIOULES	30	11 554,08	15719,96	73,50%
PIERREFEU DU VAR	24	11 195,25	14133,46	79,21%
PIGNANS	17	18 325,63	20731,92	88,39%
PLAN D'AUPS SAINTE BAUME	6	6 284,93	7643,56	82,23%
PLAN DE LA TOUR	2	962,21	1233,72	77,99%
POURCIEUX	2	1 561,97	1608,48	97,11%
POURRIERES	9	3 537,32	5226,14	67,69%
PUGET SUR ARGENS	19	16 717,52	19204,75	87,05%
PUGET VILLE	7	5 220,18	6365,64	82,01%
RAMATUELLE	1	536,63	613,1	87,53%
REGUSSE	5	1 644,32	1905,4	86,30%
RIANS	5	2 163,04	2983,4	72,50%
ROCBARON	8	3 534,89	4068,53	86,88%
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	24	28 400,17	32881,72	86,37%
ROUGIERS	3	1 581,44	1769,4	89,38%
SAINT ANTONIN DU VAR	1	2 127,75	2160	98,51%
SAINT CYR SUR MER	23	15 693,50	18778,65	83,57%
SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE	6	3 493,49	3774,3	92,56%
SAINTE MAXIME	19	16 692,92	19870,29	84,01%
SAINT JULIEN	6	3 367,07	3903,76	86,25%
SAINT MANDRIER SUR MER	21	6 234,50	9353,4	66,65%
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	53	38 589,52	50791,81	75,98%
SAINT PAUL EN FORET	3	1 297,67	1716	75,62%
SAINT RAPHAEL	51	37 025,39	48729,75	75,98%
SAINT TROPEZ	1	626,22	748	83,72%
SAINT ZACHARIE	4	1 139,65	1572,82	72,46%
SALERNES	6	1 387,19	1964,08	70,63%
SANARY SUR MER	48	19 500,43	30067,41	64,86%
SEILLANS	8	4 788,94	6989,85	68,51%
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	6	7 151,85	10238,7	69,85%
SIGNES	3	937,77	1261	74,37%

SIX FOURS LES PLAGES	86	40 037,42	54627,5	73,29%
SOLLIES PONT	45	18 583,83	24575,29	75,62%
SOLLIES TOUCAS	10	14 878,13	17068,03	87,17%
SOLLIES VILLE	10	11 251,13	14585,6	77,14%
TANNERON	1	483,43	1128	42,86%
TARADEAU	3	841,18	1495	56,27%
TAVERNES	2	3 477,50	3576,6	97,23%
TOULON	577	314 527,20	407548,25	77,18%
TOURRETTES	2	813,57	1281	63,51%
TOURTOUR	3	717,83	954	75,24%
TOURVES	11	4 893,31	6487,96	75,42%
TRANS EN PROVENCE	9	7 266,23	9897,4	73,42%
TRIGANCE	1	1 254,49	1990	63,04%
VARAGES	7	3 309,45	3775,26	87,66%
VIDAUBAN	24	12 795,27	15420,21	82,98%
VINON SUR VERDON	9	3 361,00	4297,22	78,21%
VINS SUR CARAMY	4	1 544,58	1984,8	77,82%
Total	2615	1 562 536,65	2020363,73	77,34%

Annexe 7
Taux de réalisation des heures PCH par canton en 2024

Cantons	Bénéficiaires	**Quantité heures liquidées (**)**	**Quantité heures ACCORDEES**	**Taux de réalisation**
OLLIOULES	101	38 346,51	56310,26	68,10%
HYERES	135	77 226,96	108141,49	71,41%
LA CRAU	96	66 052,70	91021	72,57%
LA SEYNE-SUR-MER II	126	56 389,11	76487,58	73,72%
DRAGUIGNAN	128	69 979,69	94181,28	74,30%
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	124	74 514,98	98826,05	75,40%
TOULON II	150	77 271,96	101918,33	75,82%
LA SEYNE-SUR-MER I	193	100 018,86	130719,68	76,51%
LA GARDE	149	89 918,29	117457,15	76,55%
TOULON I	245	118 571,39	154570,18	76,71%
SAINT-RAPHAEL	68	46 564,70	60394,95	77,10%
GAREOULT	91	47 625,15	61547,41	77,38%
FLAYOSC	44	19 202,16	24734,55	77,63%
TOULON IV	136	80 458,66	102988,79	78,12%
TOULON III	131	90 681,18	115661,75	78,40%
SOLLIES-PONT	113	68 114,82	86723,51	78,54%
FREJUS	116	77 160,79	97340,88	79,27%
SAINT-CYR-SUR-MER	77	43 401,55	53426,38	81,24%
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	80	65 163,00	79997,96	81,46%
VIDAUBAN	68	37 364,11	45750,79	81,67%
BRIGNOLES	127	78 802,26	95559,72	82,46%
LE LUC	116	88 460,36	105624,96	83,75%
SAINTE-MAXIME	62	51 226,21	60944,44	84,05%
	2615	**1 562 515,40**	**2020329,09**	**77,34%**

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G49

OBJET : ASSOCIATION PHAR83 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE" POUR LE FAM ORIANE SITUE 278 CHEMIN DES FERRAGES A TAVERNES

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,
Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,
Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la demande de l'Association PHAR83 en date du 09 avril 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 660 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, contrat de prêt n°014782F/H2635721, pour financer l'opération « Travaux d'extension et de réaménagement d'un foyer d'accueil médicalisé », sise commune de Tavernes,
Jusqu'à délivrance de la délibération exécutoire du Département du Var, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur apporte son cautionnement à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 660 000 €, contrat de prêt n°014782F/H2635721, pour financer l'opération « Travaux d'extension et de réaménagement d'un foyer d'accueil médicalisé » sise commune de Tavernes,
Vu les dispositions particulières du contrat de prêt n°014782F/H2635721 présentant le Conseil départemental comme unique co-garant à hauteur de 50% suite à sa délibération,
Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (04 juillet 2027), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 janvier 2026
Considérant l'information à la commission autonomie et handicap du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 660 000 € souscrit par l'association PHAR83 auprès de la caisse d'épargne et de prévoyance Côte d'Azur pour financer l'opération « travaux d'extension et de réaménagement d'un foyer d'accueil médicalisé, situé 278 chemin des ferrages, 83670 Tavernes », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°014782F/H2635721, constitué d'une ligne de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 830 000 € (un million huit cent trente mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et l'association PHAR83, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et l'association PHAR83.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer tout document se rapportant au contrat de prêt conclu avec la caisse d'épargne et de prévoyance Côte d'Azur ou futur avenant après délibération du Conseil départemental, conformément aux Dispositions particulières dudit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118014-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DF/
SV

Acte n° : CO 2026-3

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET L'ASSOCIATION PHAR83 APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 3 660 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE CÔTE D'AZUR POUR FINANCER L'OPERATION "TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE" POUR LE FAM ORIANE SITUE 278 CHEMIN DES FERRAGES, 83670 TAVERNES

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 02 février 2026,
Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

L'Association PHAR83, dont le siège social est situé 67 avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie à La Garde 83130, représentée par son Président M. Jean-Pierre VELGHE.

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 02 février 2026 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à l'Association PHAR83 sa garantie, à hauteur de 50% d'un

emprunt global de 3 660 000 €, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur destiné au financement de l'opération « Travaux d'extension et de réaménagement d'un foyer d'accueil médicalisé, situé 278 chemin des Ferrages, 83670 Tavernes ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 014782F/H2635721, signé le 04 juillet 2025 entre l'Association PHAR83 et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 02 février 2026 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par l'Association PHAR83 au Département du Var de prendre, à la charge de l'Association PHAR83, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

L'Association PHAR83 s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si l'Association PHAR83 ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, le Département du Var prend ses lieu et place et

règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de l'Association PHAR83.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'Association PHAR83 s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à l'Association PHAR83 pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, dans la limite de sa garantie, le Département demande à l'Association PHAR83 de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de l'Association PHAR83.

L'Association PHAR83 s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, l'Association PHAR83 adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

L'Association PHAR83 s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

L'Association PHAR83 s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.
Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 8 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Président de l'Association PHAR83

M. Jean-Pierre VELGHE,

Fait à Toulon, le

CDT/DDTS/
SB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G53

OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DE LOGEMENTS SOCIAUX D'ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION 2024-2029

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Déports : Mme Manon FORTIAS, M. Christophe MORENO.

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite « loi égalité et citoyenneté »,
Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration , d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
Vu l'article R114-1-5 du code de la construction et de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 13 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet CO 2026-26 de convention intercommunale d'attribution (CIA) 2024-2029 sur le territoire de Estérel Côte d'Azur Agglomération,

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Adopté à l’unanimité.

Non participation au vote : M. Christophe MORENO, Mme Manon FORTIAS.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118192-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026











CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)

2024 – 2029

Estérel côte d'azur AGGLOMÉRATION

Les signataires de la CIA

Les partenaires ci-dessous s'engagent à mettre en œuvre les orientations du document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement à travers les engagements et objectifs inscrits à cette présente convention.

Entre

La Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, représentée par son Président, désigné ci-après « ECAA »

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par le Préfet du Var, Philippe MAHE

Et

Les Communes membres d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, représentées chacune par leur maire,

Et

Le Conseil Départemental du Var, représenté par son Président, désigné ci-après « le Département »,

Et

Les organismes de logement social, désignés ci-après « les bailleurs sociaux »,

Erilia, représenté par son directeur,
Var Habitat, représenté par son directeur,
Logis Familial Varois, représenté par son directeur,
Toulon Habitat Méditerranée, représenté par son directeur,
Unicil, représenté par son directeur,
SFHE, représenté par son directeur,
Logirem, représenté par son directeur,
Proletazur, représenté par son directeur,
CDC Habitat, représenté par son directeur,
3F Sud, représenté par son directeur,
Grand Delta Habitat, représenté par son directeur,
ICF Habitat, représenté par son directeur,

Et

Action Logement Services, représenté par son directeur régional,

D'autre part.

Table des matières

Préambule 4

Cadre réglementaire 4

Objet de la convention 6

Territoire et durée d'application de la convention 6

Partie 1 : Du diagnostic aux orientations du document-cadre 7

Synthèse du diagnostic 7

Les trois orientations du document-cadre 9

Partie 2 : Les engagements quantitatifs d'attribution concourant au rééquilibrage territorial 11

L'accueil des ménages du 1er quartile hors QPV 11

Les engagements en faveur des ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartile en QPV 12

Les engagements en faveur des ménages reconnus DALO et aux personnes prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH 14

La prise en compte des travailleurs essentiels 16

Partie 3 : Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés 17

Action 1 : Mettre en œuvre une stratégie de communication 17

Action 2 : Renforcer l'observatoire de l'habitat 19

Action 3 : Elaborer une charte des bonnes pratiques 21

Action 4 : Expérimenter une commission d'équilibre des nouveaux programmes 22

Action 5 : Développer et soutenir de nouveaux outils d'incitation à la mutation 23

Action 6 : Créer une commission de coordination 25

Partie 4 : Les modalités de mise en œuvre et de suivi de la Convention Intercommunale du Logement 27

Le rôle et les instances de la Conférence Intercommunale du Logement 27

Le suivi et l'évaluation de la CIA 28

Les engagements des signataires 29

Signatures 31

Annexes 33

Annexe 1 – Délibération communautaire du 21 septembre 2017, relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement 33

Annexe 2 – Arrêté préfectoral du 13 mai 2022 constituant la Conférence Intercommunale du Logement et déterminant la liste des membres composant cette instance 37

Annexe 3 – Publics prioritaires (article L. 441-1 du CCH) 40

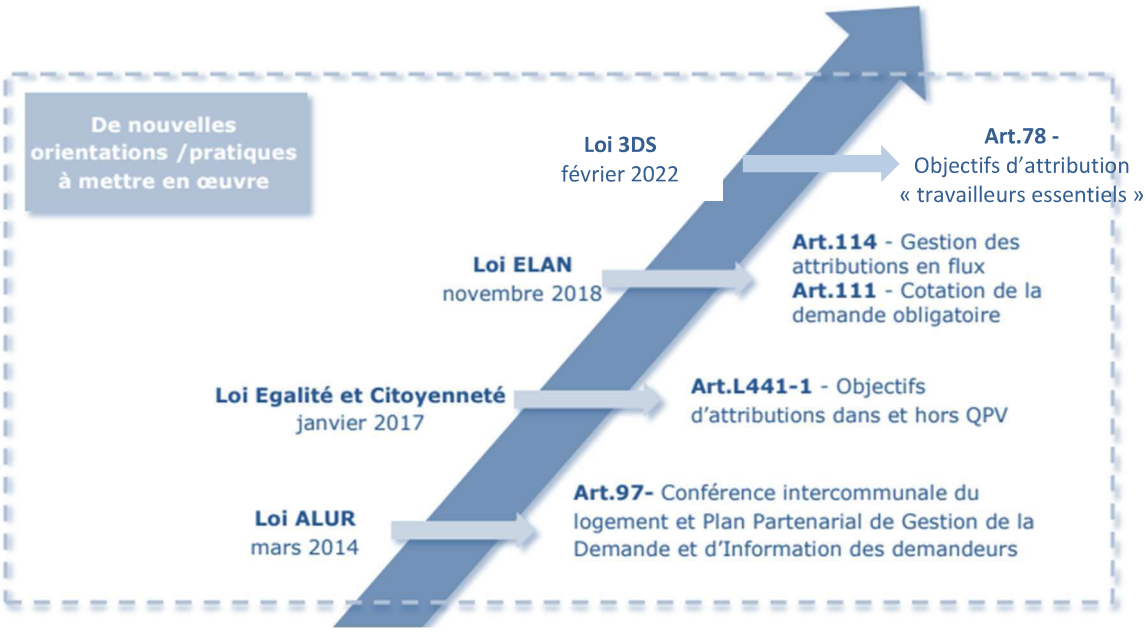
Annexe 4 – Synthèse du diagnostic préalable aux orientations de la CIL 41

Préambule

• Cadre réglementaire

Une réforme de la politique du logement social a été engagée dès 2014 au moyen de plusieurs lois, qui portent notamment sur la gestion de la demande et des attributions :

- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Ville) qui a introduit la nécessité d'une action multi partenariale pour le peuplement des quartiers de la politique de la ville ;
- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi Alur) qui a introduit plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution des logements sociaux et amorcé une réforme des attributions. Elle a ainsi rendu obligatoire, pour les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée de définir des orientations partagées en matière d'attributions des logements sociaux ;
- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi Egalité et Citoyenneté) qui réforme les attributions en articulant la nécessité d'accueillir davantage de ménages prioritaires au sein du parc social avec les enjeux d'équilibres territoriaux. Elle instaure la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- la loi du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) qui rend obligatoire la cotation de la demande et la gestion en flux des contingents ;
- la loi 3DS du 21 février 2022 qui comporte notamment de mesures visant à renforcer la mixité sociale et un objectif d'attribution des logements sociaux en faveur des « travailleurs essentiels ».

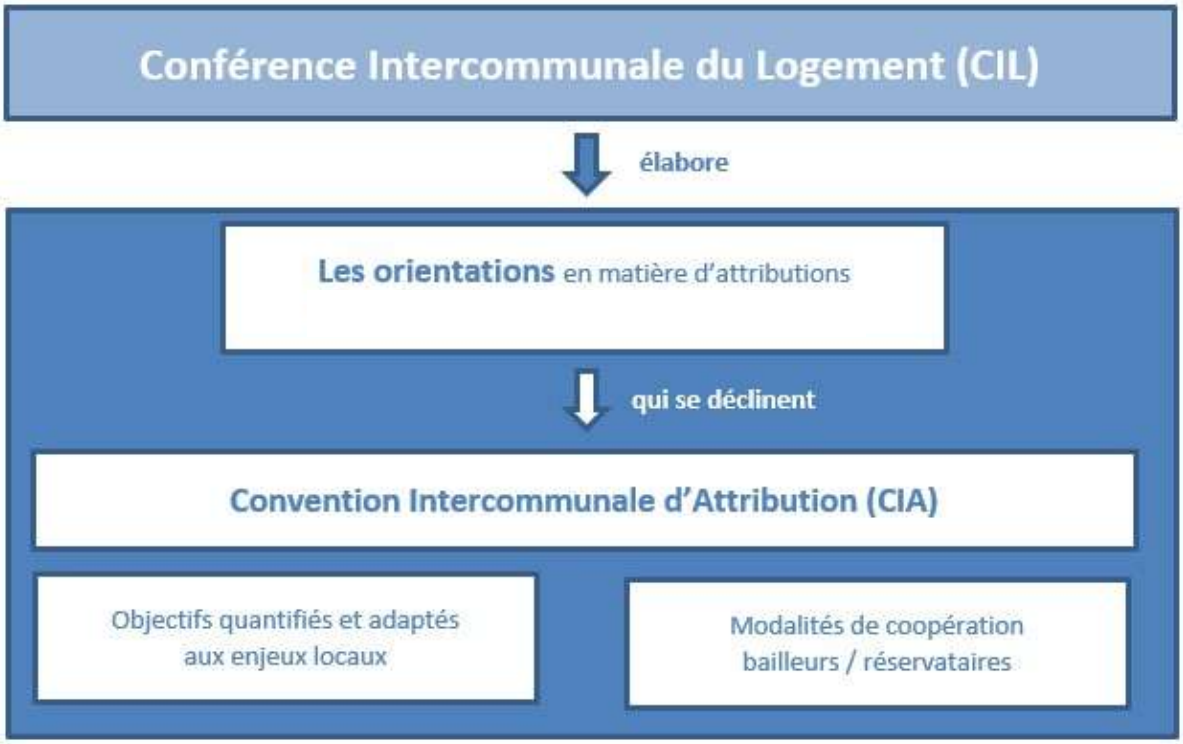


Un cadre simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande :

- **la conférence intercommunale du logement (CIL) élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre** ; les orientations sont soumises à l'approbation du Préfet et du Président de l'intercommunalité. Elle associe également les partenaires et acteurs locaux (ensemble des communes, le Département, bailleurs sociaux, associations, etc.). Un règlement intérieur précise la composition de cette instance et ses modalités de fonctionnement ;
- **ces orientations sont déclinées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA)**, document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux et d'accompagnement social des ménages. Elaborée pour une durée de 6 ans, elle fait l'objet de modalités annuelles de suivi, telles qu'un bilan réalisé par les bailleurs sociaux sur les logements proposés et attribués, un bilan concernant les ménages DALO par l'Etat, etc.

Le présent document constitue la Convention Intercommunale d'Attribution d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Il est le fruit d'un travail partenarial engagé par la Communauté d'agglomération avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement. Deux ateliers se sont tenus les 9 octobre et 29 novembre 2023, ainsi qu'un comité technique le 10 janvier 2024.



• Objet de la convention

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations inscrites dans le document-cadre d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. Elle précise :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, avec prise en compte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et les engagements de chacun pour atteindre ces objectifs ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

Cet outil engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre des actions et modalités opérationnelles déclinées dans le présent document, visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic réalisé par l'audat.var qui a alimenté les réflexions de l'ensemble des membres de la CIL. Les engagements opérationnels et les objectifs d'attributions ont été décidés collégialement au sein de groupes de travail qui se sont tenus entre septembre et novembre 2023.

• Territoire et durée d'application de la convention

La Convention s'applique à compter de sa signature sur l'ensemble du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et ses cinq communes membres.

La convention s'applique sur une durée de 6 ans, de 2024 à 2029. Elle prévoit un examen de l'atteinte des objectifs qu'elle se fixe chaque année.

Le suivi de la mise en œuvre de la CIA relève de la Conférence Intercommunale du Logement :

- Un bilan annuel des objectifs sera présenté à la CIL ;
- Une évaluation sera réalisée à mi-parcours ;
- Le service Habitat d'Estérel Côte d'Azur Agglomération conduira une évaluation de la CIA et de sa mise en œuvre à l'échéance des 6 années, en association avec l'Etat, la Conférence Intercommunale du Logement et tous les partenaires ;
- Estérel Côte d'Azur Agglomération organisera et pilotera le suivi de l'évolution de l'occupation et de la répartition du parc social afin de mesurer l'atteinte des objectifs de rééquilibrage et de mixité sociale.

Partie 1 : Du diagnostic aux orientations du document-cadre

- **Synthèse du diagnostic**

Un diagnostic sur l'occupation et le fonctionnement du parc social d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a été réalisé en septembre 2022. Il a été partagé lors de différentes séances de travail avec les élus et les acteurs du territoire[1] (comité technique, ateliers).

La synthèse de ce diagnostic préalable aux orientations de la CIL est présentée en annexe 4.





Les principaux éléments, actualisés en juin 2023, sont les suivants :

- <u>Le parc de logements sociaux :</u>

- Au 1er janvier 2022, l'intercommunalité compte 6 023 logements sociaux appartenant à 10 bailleurs sociaux. Cependant, 3 détiennent la majorité du parc : Erilia (30%), Var Habitat (28%) et Le Logis Familial Varois (28%).
- Le parc social est concentré sur le cœur de l'agglomération : Fréjus et Saint-Raphaël rassemblent 90% des logements sociaux du territoire.
- Quatre communes sont concernées par l'article 55 de la loi SRU. Au 1er janvier 2022, elles comptent 6 778 logements sociaux, soit 11,14% des résidences principales.
- Le rythme de logements sociaux mis en service s'est accéléré ces dernières années puisqu'il a été multiplié par 1,9 entre la période 2010-2014 et 2015-2020.
- Le parc social est très récent, 52% des logements ont été construits après 2000. Il est surtout constitué de T3 (36%) et T4 et plus (36%).
- Les taux de rotation sont bas : 6,5% des logements sociaux ont connu un changement de locataire pendant l'année 2021. Peu de logements sociaux sont vacants (1,7%).
- L'offre de logement considérée à bas loyer représente 38% du parc social de l'intercommunalité (26% de PLUS avant 1977 et 12% de PLAI).

[1] Membres de la CIL : Préfet, Président d'ECAA, maires, Département du Var, principaux bailleurs sociaux, Action Logement, AR HLM PACA Corse, HandiToit, Fondation Abbé Pierre, Corail, l'AIVS, ISATIS, LOGE TOIT, LOGIVAR Estérel UDV et SIAO-115.

- Un territoire qui comporte deux QPV : La Gabelle et L'Agachon situés à Fréjus. 9% du parc social de l'agglomération y est situé. Etant donné leurs caractéristiques, ils concentrent les logements les moins chers de l'intercommunalité (4,8 €/m² contre 6 €/m² hors QPV).

- <u>L'occupation du parc social :</u>

- 33% des ménages habitant le parc social vivent seuls, les familles monoparentales sont très présentes (27% contre 8,6% dans la population totale).
- Une répartition du profil des ménages différente selon les communes : un profil plus familial à Puget-sur-Argens et aux Adrets-de-l'Estérel (32,4% à 35,1% de mineurs parmi les occupants) et des occupants plus âgés vivant souvent seuls à Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël.
- 22% du parc social est sous occupé, en particulier dans les communes de Roquebrune-sur-Argens (27,5%) et Saint-Raphaël (24,3%).
- 33,3% des ménages ont des très faibles revenus (<40% des plafonds HLM), ils sont davantage présents à Saint-Raphaël (34,5%) par rapport à Roquebrune-sur-Argens et aux Adrets-de-l'Estérel (respectivement 29% et 24%).
- Le QPV La Gabelle, au profil davantage familial que celui de L'Agachon, concentre le plus de situations de précarité : 61% des ménages ont des revenus très faibles.

- <u>La demande locative sociale et les attributions :</u>

- 5 484 demandes de logements sociaux sont actives à fin décembre 2022 : 78% émanent de ménages extérieurs au parc social et 22% de ménages souhaitent déménager au sein de celui-ci.
- 2 communes concentrent 86% de la demande : Fréjus et Saint-Raphaël.
- Les demandeurs sont essentiellement locaux, 88% habitent une commune du Var.
- Les demandeurs hors mutation sont principalement des personnes seules (49%) et des familles monoparentales (24%). La demande est donc centrée sur les petits logements (56% souhaitent un T1 ou un T2).
- Ces demandeurs hors mutation ont 44 ans en moyenne. Les 60 ans ou plus représentent 20% des demandeurs.
- Ces ménages ont de faibles ressources, 71% sont éligibles à un logement PLAI.
- Les demandes de mutation sont essentiellement motivées par le fait d'habiter un logement trop petit (22%) ou inadapté au handicap (21%) suivi des raisons familiales (divorce, séparation, rapprochement, décohabitation, violence – 18%). La demande porte sur de grands logements (31% de T3 et 37% de T4 et +).
- En 2022, 697 demandes ont été satisfaites (85% hors mutation et 15% de mutation).
- La tension est élevée avec 7,2 demandes pour une attribution hors mutation (Var : 8,1). Elle est plus importante pour les demandes de mutation : 11 demandes pour 1 attribution. A noter que la pression est en diminution par rapport aux années précédentes du fait notamment d'une augmentation des mises en service.
- Les délais d'attribution restent longs, 22 mois (Var : 21 mois).

- ## Les trois orientations du document-cadre

Sur la base du diagnostic partagé et des ateliers avec les communes (7 juin 2023), les bailleurs sociaux et les réservataires (19 juin 2023), ainsi que les associations (5 juillet 2023), de grands constats et enjeux se dégagent. Si certains concernent la construction de logements sociaux, d'autres dépendent de la politique d'attribution. Les trois orientations du document-cadre répondent à ces seconds enjeux (comité technique du 21 septembre 2023).

Constats	Enjeux
Un parc social sous tension avec des taux de rotation faibles (6,5%) et une vacance quasi inexistante (1,7%) Des mutations peu nombreuses (15% des attributions)	Améliorer les réponses apportées aux demandes de mutation, repérer les situations de sous-occupation, développer des projets de mobilité (parc privé, accession sociale, bourse d'échanges, etc.) et identifier les freins
Une majorité de demandes provenant de personnes seules et de familles monoparentales entrainant une forte demande de T1bis et T2	Poursuivre l'accueil de ces profils de ménages tout en veillant à loger des familles ayant besoin de plus grands logements
Une part conséquente de demandeurs à revenus précaires (éligibles à un logement financé en PLAI). Des difficultés à trouver des candidats éligibles au PLS sur certains secteurs	Apporter une réponse aux plus précaires tout en développant des outils pour capter des ménages éligibles au PLS afin de garantir la mixité sociale.
25% a minima des attributions hors QPV doivent bénéficier à des ménages appartenant au 1er quartile des demandeurs et 50% a minima des attributions QPV doivent bénéficier aux ménages des 2e, 3e et 4e quartiles	Poursuivre l'atteinte de cet objectif : 13,4% des attributions réalisées au 1er quartile hors QPV, en moyenne, entre 2021 et 2022. Sur cette même période, l'objectif en QPV est atteint : 56,3% en moyenne aux 2e, 3e et 4e quartiles
25% a minima des attributions sur les contingents de chaque réservataire et chaque bailleur doivent bénéficier à des ménages reconnus DALO et à défaut à des ménages reconnus prioritaires	Veiller aux conditions de logement des publics spécifiques et précaires tout en évitant leur concentration au sein de secteurs fragiles
Un parc social qui connait une très forte tension en ce qui concerne la demande des 60 ans ou plus : 13 demandes pour 1 attribution	Développer des réponses au vieillissement, en particulier des occupants de grands logements souhaitant déménager au sein du parc
Un besoin de répondre aux demandes des actifs afin de maintenir le dynamisme économique du territoire, une tension pour les demandeurs souhaitant décohabiter (8,5 demandes pour 1 attribution)	Faciliter l'accès au parc social aux actifs, en particulier les jeunes en début de carrière professionnelle, les apprentis et étudiants mais aussi les travailleurs essentiels et les saisonniers
Une concentration des ménages à bas revenus dans certains quartiers fragiles et des refus importants sur ces mêmes quartiers	Poursuivre la diversification des attributions. Mieux comprendre les raisons des refus, poursuivre le travail d'information des demandeurs
Une connaissance partielle et peu partagée de l'occupation sociale du parc	Partager la connaissance, suivre et évaluer l'occupation sociale et les attributions à une échelle plus fine, mais également le parc et les demandes/attributions
Des outils et des instances encore disparates pour répondre aux enjeux de la réforme	Se doter d'une Commission de coordination. Favoriser le travail partenarial (inter-bailleur, inter-réservataire notamment)

Orientation 1 :
Répondre aux objectifs réglementaires en termes d'accueil des publics prioritaires et précaires

Objectif n°1.1 :
25% a minima des attributions réalisées hors QPV doivent bénéficier aux ménages les plus modestes, c'est-à-dire appartenant au 1er quartile de revenus des demandeurs

Objectif n°1.2 :
50% a minima des attributions réalisées en QPV doivent bénéficier aux ménages appartenant aux 2e, 3e et 4e quartiles de revenus des demandeurs

Objectif n°1.3 :
25% a minima des attributions annuelles de logements de chaque réservataire et chaque bailleur doivent être faites à des ménages reconnus DALO et à défaut à des personnes prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH

Orientation 2 :
Favoriser les parcours résidentiels des ménages et viser un meilleur équilibre de peuplement

Objectif n°2.1 :
Inciter les ménages en sous-occupation ou sur-occupation à changer de logement

Objectif n°2.2 :
Informer et accompagner les ménages du parc social vers l'accession sociale à la propriété

Objectif n°2.3 :
Mieux répondre aux demandes des actifs, (notamment en identifiant mieux la demande en PLS)

Objectif n°2.4 :
Améliorer l'accès du parc social aux personnes en perte d'autonomie

Objectif n°2.5 :
Prévenir les signes de fragilité des quartiers et des résidences

Orientation 3 :
Mettre en place une gouvernance et organiser le partage d'informations

Objectif n°3.1 :
Harmoniser les pratiques des bailleurs sociaux

Objectif n°3.2 :
Créer une Commission de coordination

Objectif n°3.3 :
Partager les critères de priorité et réaliser une grille de cotation de la demande

Objectif n°3.4 :
Conforter l'Observatoire de l'habitat

Objectif n°3.5 :
Mieux connaître les dispositifs d'accompagnements sociaux du territoire

Partie 2 : Les engagements quantitatifs d'attributions concourant au rééquilibrage territorial

- **L'accueil des ménages du 1er quartile hors QPV**

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 impose de consacrer au minimum 25% d'attributions, suivies de baux signés, hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) à des ménages relevant du 1er quartile.

En 2022, le seuil du 1er quartile de ressources pour Estérel Côte d'Azur Agglomération est fixé à 8 790 € par an et par unité de consommation (UC, c'est-à-dire selon la taille et la structure par âge du ménage). Ainsi, le quart des demandeurs le plus pauvre déclare des ressources n'excédant pas 733 € par mois pour une personne seule et 1 099 € par mois pour un couple.

Sur ces 2 dernières années (2021 et 2022), en moyenne 13,4% des logements sociaux hors QPV ont été attribués aux ménages du 1er quartile, soit légèrement moins qu'à l'échelle du Var (14,7%). Cela représente en moyenne 71 logements par an.

Hormis Var Habitat (29%) et Erilia qui se rapproche de l'objectif (23%), aucun des autres bailleurs présents sur le territoire n'atteint les objectifs réglementaires sur les deux dernières années.

Chaque organisme HLM présent sur le territoire s'engage à respecter l'objectif de 25% d'attributions annuelles, suivies de baux signés, hors QPV, en faveur des ménages relevant du 1er quartile. Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement ont fait le choix de ne pas décliner cet objectif. Ainsi, l'objectif fixé est le même pour chaque bailleur social et pour chaque commune.

En volume, cela représenterait environ 132 logements attribués au 1er quartile par an, si on se réfère à une moyenne de 526 attributions par an hors QPV (contre 71 par an actuellement).

Lors de la désignation des candidats, les réservataires devront veiller au respect des engagements fixés pour chaque bailleur et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la CIA.

Ces données étant déclaratives et donc parfois mal renseignées, un travail d'accompagnement des demandeurs dans les renseignements de leurs ressources pourra être entrepris. Les guichets enregistreurs et les bailleurs sociaux s'engageront à mettre à jour les ressources des ménages lorsqu'ils traitent une demande locative sociale et s'ils se rendent compte que les montants diffèrent.

L'objectif d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile a vocation à être réévalué et affiné au fur et à mesure de la mise en œuvre de la CIA, et notamment au terme de la première période triennale en fonction des enjeux de rééquilibrage de l'occupation sociale repérés à travers l'observation du parc social. Il s'agira notamment de pouvoir identifier les dynamiques de fragilisation sociale de certains secteurs, voire de certaines résidences, sur la base de l'analyse des données d'Occupation du Parc Social (OPS), pouvant justifier de prêter une vigilance particulière aux attributions au bénéfice des ménages du 1er quartile.

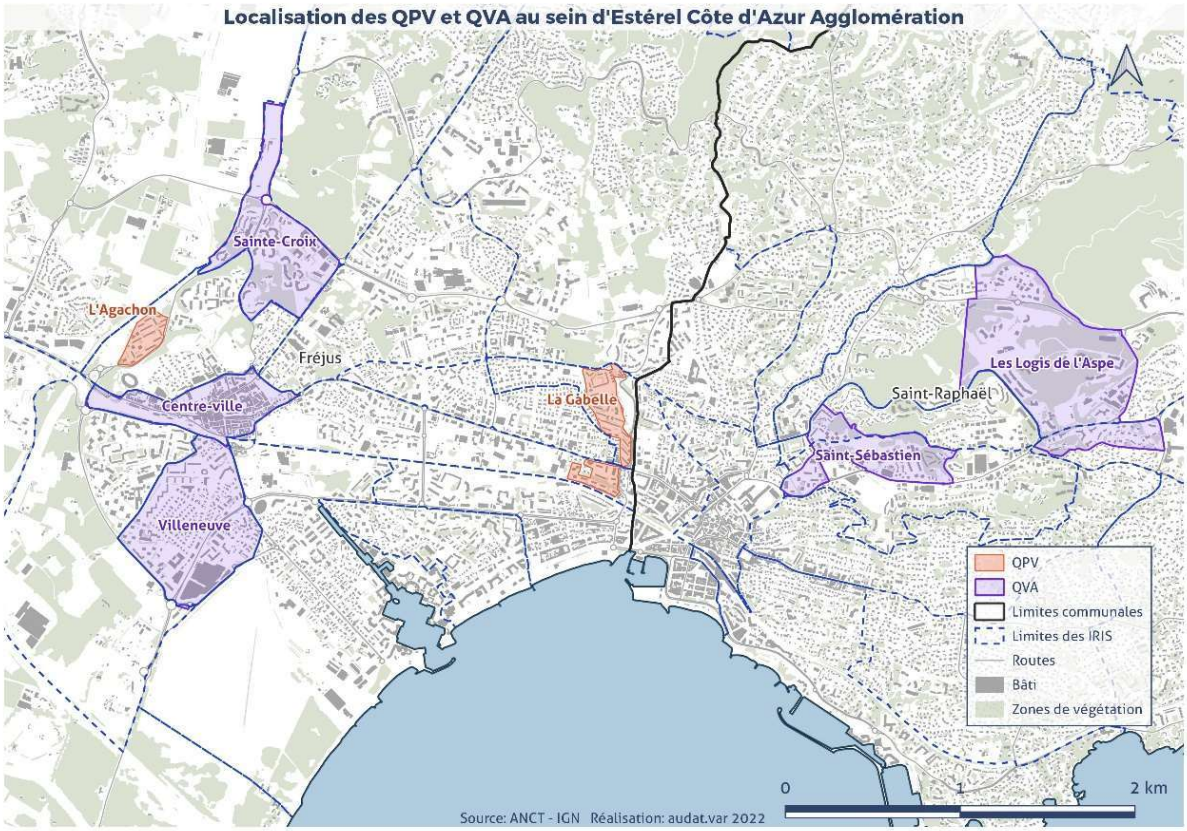
Les membres des CALEOL seront attentifs à ce que les attributions hors QPV pour les demandeurs du 1er quartile ne soient pas réalisées dans des secteurs ou des résidences présentant des signes de fragilité. Seront privilégiées dans la mesure du possible des attributions pour des demandeurs du 1er quartile hors de ces secteurs et résidences, en s'appuyant sur l'outil de qualification du degré de fragilité des résidences qui sera mis en place (action n°2).

	Attributions hors QPV 2021 et 2022	**Attributions au 1er quartile**	**ATTRIBUTIONS 1er quartile 2021 et 2022**	**Objectif 2024-2029**	soit par an
Erilia	201	46	22,9%	**25%**	25
Var Habitat	101	29	28,7%		13
Logis Familial Varois	396	35	8,8%		50
THM	20	3	15,0%		3
Unicil	121	11	9,1%		15
SFHE	12	1	8,3%		2
Logirem	[15;23]	0	0%		[2;3]
Proletazur	[2;9]	0	0%		1
CDC Habitat	[1;9]	0	0%		1
3F sud	53	5	9,4%		7
Grand Delta Habitat	30	0	0%		4
ICF Habitat	85	11	12,9%		11
ECAA 2021 et 2022	**1 052**	**141**	**13,4%**	25%	**132**
par an	*526*	*71*	*13,4%*		

- ## L'accueil des ménages des 2e, 3e et 4e quartiles en QPV

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 impose de consacrer au minimum 50% d'attributions, suivies de baux signés ou non, en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) à des ménages relevant des quartiles 2, 3 et 4.

Estérel Côte d'Azur Agglomération comporte actuellement deux QPV sur son territoire, regroupant 9% du parc social de l'agglomération. Ils sont tous les deux situés à Fréjus.



En moyenne, sur ces deux dernières années, 56,3% des attributions en QPV ont bénéficié aux ménages des 2e, 3e et 4e quartiles. Ce taux est donc supérieur au taux minimum de 50% fixé par la loi Egalité et Citoyenneté.

Les objectifs sont remplis pour les deux bailleurs sociaux présents en QPV : 64% des attributions d'Erilia et 54% de Var Habitat.

L'engagement d'un minimum de 50% d'attributions (propositions) en QPV aux ménages des 2e, 3e et 4e quartiles s'applique à l'échelle des deux QPV du territoire et pour chaque bailleur.

Par ailleurs, lors de la désignation des candidats, les réservataires devront veiller au respect des engagements fixés pour chaque bailleur et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la CIA. La CAL pourra faire référence aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis par la CIA pour motiver ses décisions auprès des demandeurs de logements sociaux.

Lors des processus d'attribution, il conviendra d'avoir une vigilance particulière concernant les résidences considérées comme « fragiles » (action n°2).

- **L’accueil des ménages DALO et prioritaires**

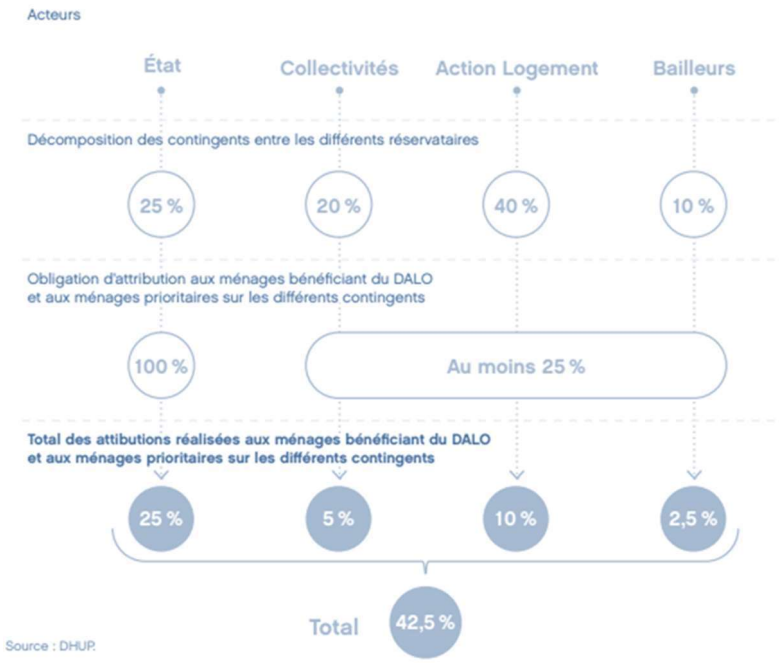
La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 impose de consacrer au minimum 25% des attributions annuelles de logements de chaque réservataire et de chaque bailleur à des ménages reconnus DALO ou à défaut à des personnes prioritaires au titre de l’article L.441-1 du CCH.

Les publics prioritaires sont définis au titre de l’article L.441-1 du CCH (annexe 3) et par le Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées du Var (PDALHPD 2023-2029), adopté par arrêté AR 2024 - 746 du 31 mai 24.

L’Etat dispose d’un droit de réservation sur 30% des logements sociaux mis en service. Ce contingent préfectoral se ventile en 25% minimum de logements sociaux dédiés aux demandeurs reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO) ou à défaut aux ménages prioritaires au titre du L.441-1 du CCH, et 5% aux fonctionnaires de l’Etat. Les 70% de logements restants sont répartis entre les différents réservataires (communes, EPCI, Département, Action Logement, bailleurs, etc.). 25% a minima de chacun de leur parc doivent faire l'objet d'attribution en faveur de ce public prioritaire.

En tenant compte du contingent préfectoral (100% des attributions aux ménages DALO et prioritaires), 42,5% du total des attributions du territoire doivent être réalisées à destination de ces publics (voir schéma ci-dessous).

Exemples de répartition des contingents et des obligations afférentes d’attributions aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires au titre de l’article L.441-1 du CCH



En 2022, 95 ménages reconnus DALO ont été relogés sur l'intercommunalité, soit près de 14% des attributions du territoire. En revanche, il n'est pas encore possible de mesurer le nombre d'attributions prononcées en faveur des personnes prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH.

Les bailleurs sociaux et les réservataires s'engagent donc à réaliser un suivi des attributions faites aux ménages qui correspondraient à un des critères de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation et à le transmettre au service Habitat d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les ménages sont reconnus prioritaires via la commission de médiation DALO ou via une labellisation par les services de l'Etat. Les organismes HLM ont accès à ces informations sur le SNE et sur SYPLO.

Pour être en capacité de mieux comptabiliser collectivement les attributions pour des publics prioritaires et ainsi favoriser la mise en œuvre des objectifs, les communes et les bailleurs s'engagent à procéder systématiquement à des demandes de labellisation pour les demandeurs correspondant aux critères en amont des CALEOL.

Conformément à la loi, tous les réservataires et les bailleurs sur leurs logements non réservés s'engagent à respecter l'objectif défini dans la loi Égalité et Citoyenneté, à savoir mobiliser 25% de leurs attributions pour des publics prioritaires (Etat : 100%).

L'ordre de grandeur à viser pour Estérel Côte d'Azur Agglomération est de 296 attributions par an aux ménages DALO et autres prioritaires légaux, soit 42,5% des attributions réalisées en 2022. L'ordre de grandeur en valeur absolue sera ajusté tous les ans, en fonction du volume d'attributions en année N-1 (l'année précédente).

Estérel Côte d'Azur Agglomération s'engage également à mettre en œuvre la gestion en flux et la cotation de la demande, rendues obligatoires par la loi Elan, qui doivent permettre de favoriser l'accès au parc social des publics prioritaires.

En résumé, les publics prioritaires sont :

- **Les ménages reconnus DALO ;**
- **Les personnes prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH.**

Au regard des constats et enjeux, la CIL retient également via son document-cadre :

- **Les jeunes de moins de 30 ans (en particulier les jeunes actifs, les apprentis et les étudiants) ;**
- **Les personnes de plus de 60 ans ;**
- **Les personnes en situation de handicap ;**
- **Les travailleurs essentiels,**

- **La prise en compte des travailleurs essentiels**

La crise sanitaire a révélé le caractère essentiel de certaines professions pour la continuité de la vie de la Nation. Le Gouvernement a souhaité faciliter l'accès au logement de ces travailleurs dont le lieu de résidence est parfois très éloigné de leur lieu de travail, sans pour autant les considérer comme public légalement prioritaire.

L'enjeu consiste à reconnaitre le caractère essentiel pour la vie de la Nation de certaines professions dont les missions doivent être assurées en continu, alors même qu'elles ne peuvent s'exercer en télétravail, et de leur faciliter l'accès au parc social.

A titre de préalable, il convient de préciser que les ménages relevant de la catégorie des travailleurs essentiels devront être éligibles au logement social, c'est-à-dire être de nationalité française ou satisfaire aux conditions de permanence et de séjour sur le territoire national pour les étrangers, et respecter les plafonds de ressources en vigueur.

L'article L.441-1 du CCH donne la définition de ces travailleurs essentiels. Trois conditions cumulatives sont posées :

- Exercer une activé professionnelle ;
- Cette activité est non télétravaillable ;
- Cette activité relève d'un secteur essentiel pour la continuité de la Nation.

D'après la liste des 35 métiers identifiés par l'INSEE, les travailleurs essentiels représentent 21,4% des actifs ayant un emploi au sein d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, soit légèrement plus qu'à l'échelle régionale (20,4%).

Pour rendre effective la prise en compte des travailleurs essentiels dans le processus d'attribution de logements locatifs sociaux, la loi attribue à la gouvernance intercommunale le soin de définir la catégorie de professionnels concernés par cette disposition au regard des enjeux et caractéristiques locaux. **Ainsi, les participants aux ateliers de la CIL se sont entendus pour en retenir six : agent hospitalier, aide à domicile, aide-soignant, ambulancier, infirmier hospitalier et pompier.** Un critère spécifique sera prévu dans le système de cotation de la demande au sein du SNE afin d'attribuer des points supplémentaires à ces ménages.

Par ailleurs, la CIA devra préciser les objectifs à atteindre en matière d'attributions au profit des travailleurs essentiels.

Cependant, il n'est pas possible aujourd'hui de mesurer le nombre de demandeurs relevant de la catégorie « travailleurs essentiels » dans le SNE, ni le nombre d'attributions les concernant. **En l'absence de cette donnée, les membres de la CIL ont décidé de ne pas fixer d'objectif chiffré d'attributions réservées aux travailleurs essentiels. Néanmoins, dans les prochaines années, les signataires s'attacheront à assurer un suivi des demandes et des attributions faites aux travailleurs essentiels.**

Partie 3 : Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés

Action 1	Mettre en œuvre une stratégie de communication

Orientation 2 – Favoriser les parcours résidentiels des ménages et viser un meilleur équilibre de peuplement

Orientation 3 – Mettre en place une gouvernance et organiser le partage d'informations

Objectifs

- Amplifier et coordonner les actions de communication déjà en place,
- Cibler de nouveaux publics, notamment les actifs pour diversifier l'occupation du parc social,
- Proposer un parcours résidentiel aux occupants du parc social,
- Mieux repérer et accompagner les ménages prioritaires ou nécessitant un accompagnement,
- Renforcer le partenariat avec et entre les acteurs (services Logement des communes, CCAS, services de solidarités territoriales, structures d'hébergement, intervenants sociaux, etc.) et faciliter les échanges d'information.

Modalités de mise en œuvre

Définir des modalités d'information communes auprès des demandeurs sur les conditions d'accès au parc social et aux programmes en accession à la propriété dans **le cadre de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information au Demandeur (PPGDID) :**

- Harmoniser l'information délivrée dans les guichets d'accueil (plaquettes d'information, FAQ, check-list des informations à fournir, grille de cotation de la demande, vidéo DREAL/Action Logement, etc.),
- Recenser les programmes de logements sur une page Internet dédiée sur le site d'ECAA,
- Mettre en place un fichier recensant les ménages intéressés par l'accession à la propriété,
- Proposer une communication spécifique envers les locataires HLM (hall d'immeuble, newsletter, courrier, etc.)

Mettre en place une **communication ciblée** auprès de certains ménages éligibles, notamment les actifs et les jeunes :

- Renforcer le partenariat avec Action Logement,
- Multiplier les actions de communication auprès des entreprises du territoire,
- Recenser les programmes PLS sur le site Internet d'ECAA.

Mettre en place un **réseau d'acteurs** :

- Echanger sur les pratiques et les difficultés rencontrées,
- Organiser des sessions d'information et de présentation des conditions de labellisation auprès des lieux d'accueil et des acteurs de terrain et former les acteurs à l'outil SYPLO,
- Communiquer sur les différents dispositifs d'accompagnement social existants et leurs conditions de mobilisation, afin de mieux mobiliser les dispositifs existants (AVDL, ASLL notamment mais aussi la plateforme territoriale d'accompagnement - PFTA),

Pilote et partenaires

Pilote :
Le service Habitat d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Partenaires :
Lieux d'enregistrement et d'accueil des demandeurs, communes, bailleurs sociaux, Action Logement, Département du Var, DDETS, associations.

Indicateurs de suivi

- Documents réalisés pour les guichets d'accueil,
- Nombre de réunions d'information auprès des entreprises du territoire,
- Nombre de programmes recensés sur al page Internet ECAA,
- Nombre de de sessions d'information organisées auprès des lieux d'accueil et des acteurs de terrain.

Action 2	Renforcer l'Observatoire de l'habitat

Orientation 1 – Répondre aux objectifs réglementaires en termes d'accueil des publics prioritaires et précaires

Orientation 2 – Favoriser les parcours résidentiels des ménages et viser un meilleur équilibre de peuplement

Orientation 3 – Mettre en place une gouvernance et organiser le partage d'informations

Objectifs

- Prévenir les signes de fragilité des quartiers et des résidences,
- Evaluer si les objectifs d'attributions fixés dans la CIA sont réalistes et adaptés,
- Aiguiller les membres des CAL dans leurs décisions.

Modalités de mise en œuvre

Ajouter :

➔ un volet observatoire de **l'occupation sociale :**

- Récolter les données d'occupation du parc social auprès des bailleurs sociaux à l'échelle de la résidence,
- Mettre en place un groupe de travail pour élaborer et partager la classification des résidences (résidences à capacité d'accueil, résidences fragiles). Des indicateurs tels que le taux de refus ou encore le taux d'impayés pourraient être intégrés et faire l'objet d'un suivi. Pour rappel, la loi 3DS prévoyait un décret du Conseil d'Etat définissant la résidence à enjeu de mixité sociale, mais dans l'attente de sa parution, la CIL devra fixer ses propres critères,
- Dresser une liste de résidences à enjeux de mixité sociale pour chaque bailleur en fonction de l'occupation.
- Réaliser des fiches résidences regroupant des éléments sur les caractéristiques des logements et l'occupation sociale,
- Utiliser cette classification comme un outil d'aide à la décision au moment des propositions par les réservataires puis des CALEOL.

➔ un volet observatoire des **loyers du parc social**, afin d'identifier notamment le parc social accessible aux ménages du 1er quartile de ressources en dehors des QPV.

➔ un volet observatoire des **logements accessibles aux ménages en situation de handicap,** notamment les logements UFR :

- un travail partenarial sera engagé avec les bailleurs sociaux et HandiToit afin de mieux repérer les logements pouvant accueillir une personne en situation de handicap,
- cet outil sera utile afin de transmettre l'information aux réservataires au moment de la libération des logements et afin de favoriser l'attribution de ces logements à des ménages relevant d'une situation de handicap.

➔ Ajouter un volet **suivi des objectifs quantitatifs de la CIA** : attributions aux ménages du 1er quartile hors QPV, aux ménages des 2e, 3e et 4e quartiles en QPV, aux ménages prioritaires, aux travailleurs essentiels.

Pilote et partenaires

Pilote :
Le service Habitat d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Partenaires :

- les bailleurs sociaux au travers de l'état des lieux de leurs parcs et de l'occupation de ceux-ci, etc.,
- les réservataires en fournissant un bilan de leurs attributions et des refus de proposition par exemple,
- les associations telles que HandiToit pour le repérage des logements adaptés ou adaptables aux personnes en situation de handicap,
- l'Etat en transmettant des données sur le profil des ménages demandeurs et attributaires, en particulier sur les ménages DALO et autres prioritaires.

Indicateurs de suivi

- Présentation du bilan annuel en CIL.

Action 3	Elaborer une charte des bonnes pratiques

Orientation 1 – Répondre aux objectifs réglementaires en termes d'accueil des publics prioritaires et précaires

Orientation 2 – Favoriser les parcours résidentiels des ménages et viser un meilleur équilibre de peuplement

Orientation 3 – Mettre en place une gouvernance et organiser le partage d'informations

Objectifs

- Harmoniser les pratiques entre les bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- Améliorer l'accès au logement et les parcours résidentiels, notamment pour les ménages les plus précaires,
- Renforcer les partenariats entre l'intercommunalité, les communes et les bailleurs sociaux,
- Renforcer la lisibilité du processus d'accès au logement social.

Modalités de mise en œuvre

Réaliser un diagnostic des pratiques existantes chez les bailleurs du territoire pour identifier les pratiques communes et les pistes d'évolutions souhaitables (calcul du taux d'effort et du reste à vivre, désignation des candidats pour la CAL, organisation des CAL, envoi des courriers, etc.).

Instaurer un groupe de travail inter-bailleur afin d'élaborer une charte des bonnes pratiques, celle-ci comportera :

- une harmonisation des critères de solvabilité (taux d'effort, reste à vivre) afin de favoriser l'accès au parc social aux ménages les plus modestes et de garantir l'égalité de traitement des demandes,

- une définition des règles communes concernant les refus de logements (identifier et classifier les motifs de refus),

- les mesures en faveur de l'information des demandeurs.

Ce groupe de travail en inter-bailleur pourra travailler sur d'autres sujets identifiés au fil du temps selon les besoins (bilan gestion en flux, etc.). En 2023, un premier travail sur la grille de cotation a été engagé en inter-bailleur en partageant avec les autres membres de la CIL les critères de priorité pour la Communauté d'agglomération.

En 2024, les acteurs du territoire pourront participer à un groupe départemental afin d'harmoniser les pratiques au niveau du Var, tout en tenant bien compte des demandes spécifiques de chaque EPCI.

Pilote et partenaires

Pilote :
Le service Habitat d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Partenaires :
Bailleurs sociaux, DDETS.

Indicateurs de suivi

- Signature de la charte des bonnes pratiques.

Action 4	Expérimenter une commission d'équilibre des nouveaux programmes

Orientation 1 – Répondre aux objectifs réglementaires en termes d'accueil des publics prioritaires et précaires

Orientation 2 – Favoriser les parcours résidentiels des ménages et viser un meilleur équilibre de peuplement

Orientation 3 – Mettre en place une gouvernance et organiser le partage d'informations

Objectifs

- Organiser un échange et une coordination inter-réservataires en amont de la livraison des programmes neufs pour garantir une occupation sociale équilibrée (mixité sociale, générationnelle, etc.),
- Capter certains profils de ménages, par exemple ménages potentiellement éligibles aux PLS, ou favoriser l'accès au parc social aux ménages en situation de handicap ou au 1er quartile,
- Gagner du temps en Commission d'Attribution des Logements (CAL) et éviter de laisser un logement vacant.

Modalités de mise en œuvre

Expérimenter la tenue de commissions d'équilibre des nouveaux programmes sur les opérations neuves de 50 logements ou plus dans un premier temps. 11 programmes devraient être concernés dans les trois prochaines années : 5 opérations en 2024, 5 en 2025 et 1 en 2026.

Réaliser un bilan collectif de cette expérimentation à horizon des 3 ans de la CIA afin d'en tirer des premiers enseignements et d'opérer si besoin des ajustements sur ce mode de faire.

Ces commissions interviendront avant la CAL et permettront aux réservataires de flécher par exemple des ménages en demande de mutation, des ménages UFR, de travailler avec les entreprises situées à proximité, etc. en fonction des besoins repérés. Chaque bailleur déterminera le bon timing en fonction de son mode de fonctionnement. A l'issue de celles-ci, les partenaires auront une vision précise du peuplement de la future résidence (grâce à la production d'analyses statistiques du peuplement envisagé) et pourront ainsi apprécier si des arbitrages sont à envisager au moment de la CAL.

Les membres veilleront à respecter les objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté (ménages du 1er quartile, publics prioritaires notamment).

Ces commissions réuniront le ou les bailleurs concernés, l'intercommunalité, les services de la commune, les réservataires et les associations membres de la CIL.

Pilote et partenaires

Pilote :
Bailleurs sociaux

Partenaires :
Service Habitat d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, réservataires (communes, Action logement, Département du Var, DDETS), associations.

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions réalisées,
- Nombre de programmes neufs ayant fait l'objet d'une expérimentation de ce type,
- Evaluation de la mixité de ces programmes (nombre DALO/1er quartile/publics prioritaires/handicap/caractéristiques socio-économique des occupants).

Action 5	Développer et soutenir de nouveaux outils d'incitation à la mutation

Orientation 2 – Favoriser les parcours résidentiels des ménages et viser un meilleur équilibre de peuplement

Orientation 3 – Mettre en place une gouvernance et organiser le partage d'informations

Objectifs

- Améliorer la réponse aux demandes de mutations afin de favoriser la mobilité dans le parc social,
- Traiter les mutations complexes ou bloquées,
- S'assurer que les ménages occupent un logement adapté à leur situation.

Modalités de mise en œuvre

Identifier les situations prioritaires de mutation pour le territoire (en lien avec l'action 3 – Elaborer une charte des bonnes pratiques).

Mettre en place une bourse d'échange au logement. Il s'agit le plus souvent d'une plateforme Internet de mise en relation des locataires du parc social souhaitant changer de logement, les bailleurs sociaux intervenant seulement en fin de processus pour vérifier et valider les projets, qui sont ensuite soumis aux commissions d'attribution. ECAA assurera un suivi de cette expérimentation. Par ailleurs, en 2024 ECAA participera aux réflexions menées à l'échelle régionale par l'ARHLM PACA concernant les bourses d'échanges.

Accompagner le passage à la gestion en flux. Le passage de la gestion en stock à la gestion en flux en 2024 devrait apporter une meilleure réponse aux demandes de mutation. Les logements mobilisés chaque année par les bailleurs sociaux pour favoriser la mobilité résidentielle seront soustraits du flux : mutations internes, relogement NPNRU et relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne notamment.

Les bailleurs sociaux doivent examiner tous les 3 ans les situations des ménages pouvant appeler une mutation dans le cadre des Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements – CALEOL (sous-occupation, sur-occupation, logement inadapté au handicap notamment) et proposeront aux ménages des solutions adaptées.

Mettre en place une communication / un accompagnement spécifique auprès des locataires dont la situation a évolué et ne correspond plus au logement occupé : sur-occupation et sous-occupation, augmentation ou baisse de revenus, vieillissement, etc. Mettre en place et /ou valoriser des aides au déménagement (lien action 1).

Recenser l'offre adaptée aux personnes âgées et UFR afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande d'un logement adapté (lien action 2).

Présenter les mutations bloquées en commission de coordination (examen des cas complexes).

Pilote et partenaires

Pilote : Le service Habitat d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Partenaires :
Lieux d'enregistrement et d'accueil des demandeurs, communes, bailleurs sociaux, Action logement, Département du Var, DDETS, associations.

Indicateurs de suivi

- Bilan des CALEOL,
- Nombre d'annonces publiées et nombre d'échanges réalisés dans le cadre de la bourse d'échange,
- Part des mutations dans les demandes satisfaites,
- Taux de rotation du parc social.

Action 6	Créer une Commission de Coordination pour identifier et résoudre les cas complexes

Orientation 2 – Favoriser les parcours résidentiels des ménages et viser un meilleur équilibre de peuplement

Orientation 3 – Mettre en place une gouvernance et organiser le partage d'informations

Objectifs

- Etudier des demandes / situations pour lesquelles une mobilisation de l'inter-bailleur et de l'inter-réservataire est nécessaire,
- Mieux identifier les ménages nécessitant un accompagnement spécifique.

Modalités de mise en œuvre

La Commission de coordination est présidée par le Président de l'intercommunalité ou la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat. Celle-ci sera composée d'un représentant de l'Etat, des maires des communes membres de l'intercommunalité, des bailleurs sociaux présents sur le territoire, du Département, des titulaires de droits de réservation et des associations membres de la CIL (ou de leurs représentants).

Ses missions sont les suivantes :

- **Accompagner la mise en œuvre opérationnelle des orientations l'agglomération en matière d'attribution des logements sociaux** et assurer une coordination des acteurs

- **Suivre les objectifs d'attributions quantitatifs et qualitatifs de la CIA** et les partager avec les différents partenaires à l'échelle de l'agglomération et des QPV ;

- **Favoriser les échanges** sur la mise en œuvre de la politique d'attribution : freins rencontrés et améliorations constatées en matière de fluidité des attributions, fonctionnement des CAL, traitement des refus des demandeurs, etc. ;

- **Examiner les situations bloquées** de ménages rencontrant des difficultés sociales et économiques ou des publics nécessitant un examen particulier de leur dossier.

La Commission de coordination aura ainsi la charge de réaliser un diagnostic social partagé des situations des demandeurs de logements sociaux présentant un certain cumul de difficultés d'ordre social et/ou d'ordre économique. Il s'agit de pouvoir valider le besoin d'accompagnement social des ménages et d'identifier les dispositifs pouvant être mobilisés. Le but de cette Commission est ainsi d'apporter à la CAL l'ensemble des informations nécessaires à la décision d'attribution et de favoriser la mobilisation de dispositifs d'accompagnement social pour les ménages. L'idée est de cibler les ménages qui sont en difficulté mais qui ne sont ni reconnus DALO ni labellisé au titre de l'article L.441-1 du CCH.

La Commission de coordination devra se doter d'un règlement intérieur qui précisera :
- les critères de saisine de la Commission (demandeur de longue durée, Poulidor, mutation nécessitant l'intervention de l'inter-bailleur) ;
- le processus de saisine du dispositif et de consultation des ménages ;
- le rythme de réunion de la Commission et le dimensionnement de son activité ;
- le circuit de proposition d'accompagnement social adapté.

En outre, un lien sera à faire avec la Plateforme Territoriale d'Accompagnement (PFTA) mise en place sur l'intercommunalité en 2017, dans le cadre du Plan quinquennal Logement d'abord et lutte contre le sans-abrisme et conduite par le SIAO. Son objectif est de réunir les professionnels de l'hébergement (CCAS, assistantes sociales, associations, etc.) en vue d'échanger sur des cas complexes de personnes en grande difficulté et offrir une réponse d'accompagnement vers le logement.

Pilote et partenaires

Pilote :
Le service Habitat d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Partenaires :
Communes, bailleurs sociaux, Action logement, Département du Var, DDETS, associations notamment SIAO.

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions de la Commission de coordination,
- Nombre de dossiers présentés et nombre de ménages estampillés « agglo » et relogés.

Partie 4 : Les modalités de mise en œuvre et de suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution

- **Le rôle et les instances de la Conférence Intercommunale du Logement**

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'instance de pilotage de l'ensemble des documents d'orientations relatifs à l'attribution des logements sociaux.

La CIL :

- Elabore le document d'orientations stratégiques sur les attributions à l'échelle d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (document-cadre) ;
- Emet un avis et est associée à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Emet un avis et est associée à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

La Conférence Intercommunale du Logement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a été installée le 8 juillet 2022 et est co-présidée par le Préfet du Var et le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Son règlement intérieur prévoit que la CIL se réunisse en séance plénière au moins une fois par an.

Elle constitue l'instance au sein de laquelle les orientations en matière d'attribution sont validées et les bilans annuels présentés. En dehors de la séance plénière, le fonctionnement de la CIL repose sur :

- Des groupes de travail thématiques, réunis à l'initiative de la séance plénière de la CIL. En 2023, trois ateliers ont eu lieu afin d'élaborer le document-cadre et deux autres ateliers ont été organisés afin de travailler sur la CIA.

- Un comité technique se réunissant en amont des CIL, chargé de partager et d'échanger sur les travaux issus des groupes de travail.

- **Le suivi et l'évaluation de la CIA**

Le suivi des objectifs

Le suivi de la CIA relève de la Conférence Intercommunale du Logement. Le bilan annuel présenté en séance plénière de la CIL portera sur les objectifs d'attributions définis par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 :

- atteinte des objectifs de relogement des ménages du 1er quartile hors QPV : global et par bailleur ;
- atteinte des objectifs de propositions de logement en QPV aux ménages des 2e, 3e et 4e quartiles : global et par bailleur ;
- Relogement des publics prioritaires : global, par bailleurs et réservataires ;
- Actions des bailleurs et partenaires pour l'équilibre territorial.

Le suivi des objectifs de la CIA sera fait à partir du Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) sur lequel s'appuie la mise en place du dispositif de gestion partagée de la demande. Concernant le suivi des objectifs d'attributions aux publics prioritaires, les bailleurs et les réservataires sont invités à transmettre leurs données au service Habitat d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les signataires souhaitent accorder une attention particulière au suivi des demandes de mutation et des refus de logements sociaux.

Une évaluation sera réalisée à mi-parcours, soit au bout de 3 ans et à l'échéance de la CIA, soit 6 ans. Le service Habitat d'Estérel Côte d'Azur Agglomération conduit une évaluation de la CIA et de sa mise en œuvre, en association avec l'Etat, la Conférence Intercommunale du Logement et tous les partenaires. Estérel Côte d'Azur Agglomération organisera et pilotera le suivi de l'évolution de l'occupation et de la répartition du parc social afin de mesurer l'atteinte des objectifs de rééquilibrage et de mixité sociale.

La mise en place d'un observatoire du parc social

Les signataires de la CIA souhaitent renforcer l'observation du parc social, de son occupation et de la demande en logement social afin de pouvoir évaluer les impacts des actions menées dans le cadre de la CIA et du PPGDID mais également repérer les dynamiques de fragilisation de certains secteurs ou résidences.

L'observation du parc social doit pouvoir conduire à réorienter et affiner, le cas échéant, les objectifs fixés dans le cadre de la CIA, au terme de la première période triennale de la CIA par exemple. En effet, s'il est observé une fragilisation du parc social de certains bailleurs sociaux ou de certains secteurs géographiques, il pourra être envisagé de fixer des objectifs différenciés par bailleur social ou par secteur.

Au-delà de la seule approche quantitative, il apparaît nécessaire d'obtenir un retour régulier et qualitatif des bailleurs sociaux sur les dynamiques de fragilisation (ou au contraire de stabilisation) de certains secteurs géographiques ou immeubles et résidences.

Les engagements des signataires

ECAA s'engage à :

- Piloter et animer la politique Intercommunale du Logement du territoire ;
- Réaliser les bilans et le suivi de la présente Convention et en assurer la communication ;
- Assurer la récolte et l'exploitation des données de suivi de l'offre, de l'occupation du parc social, de la demande et des attributions à différentes échelles (EPCI, commune, quartiers, résidences) ;
- Mettre en place et animer les instances : Commission de coordination, Commission d'équilibre des nouveaux programmes, etc. ;
- Mettre en œuvre la gestion en flux et la cotation de la demande, rendues obligatoires par la loi Elan, qui doivent permettre de favoriser l'accès au parc social des publics prioritaires.

Les communes s'engagent à :

- Respecter les objectifs fixés par la présente Convention pour l'attribution des logements relevant de leur contingent et de ceux relevant du contingent d'ECAA ;
- Mettre à jour les ressources des ménages lorsqu'elles traitent une demande locative sociale ;
- Procéder systématiquement à des demandes de labellisation pour les demandeurs correspondant aux critères en amont des CALEOL ;
- Participer aux différentes instances de pilotage, comités techniques, ateliers de travail, etc., concourant à la mise en œuvre opérationnelle de la présente Convention ;
- Être attentives à ce que les attributions hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) pour les demandeurs du 1er quartile ne soient pas réalisées dans des secteurs ou des résidences présentant des signes de fragilité.

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- Respecter les objectifs fixés par la présente Convention pour l'attribution des logements ;
- Être attentifs à ce que les attributions hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) pour les demandeurs du 1er quartile ne soient pas réalisées dans des secteurs ou des résidences présentant des signes de fragilité ;
- Veiller à inciter à la labellisation pour les demandeurs correspondant aux critères en amont des CALEOL ;
- Mettre à jour les ressources des ménages lorsqu'elles traitent une demande locative sociale ;
- Fournir les données régulières de suivi des objectifs quantitatifs, notamment à une échelle infra-communautaire sur certains secteurs ;

- Participer aux différentes instances de pilotage, comités techniques, ateliers de travail, etc., concourant à la mise en œuvre opérationnelle de la présente Convention.

L'Etat s'engage à :

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente Convention pour l'attribution des logements ;
- Participer aux différentes instances de pilotage, comités techniques, ateliers de travail, etc., concourant à la mise en œuvre opérationnelle de la présente Convention ;
- Transmettre à la Communauté d'agglomération les informations nécessaires au suivi des attributions et à la connaissance du parc social (DALO, labellisés).

Action Logement s'engage à :

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente Convention pour l'attribution des logements ;
- Participer aux différentes instances de pilotage, comités techniques, ateliers de travail, etc., concourant à la mise en œuvre opérationnelle de la présente Convention ;
- Mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation des salariés (aides Loca Pass, Visale).

Le Département s'engage à :

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente Convention pour l'attribution des logements ;
- Participer aux différentes instances de pilotage, comités techniques, ateliers de travail, etc., concourant à la mise en œuvre opérationnelle de la présente Convention ;
- Mobiliser ses dispositifs et moyens d'action sociale au bénéfice des publics de la Convention.

Signatures

Préfecture du Var Monsieur le Préfet	**Sous-Préfecture du Var** Madame la Sous-Préfète -Myriam GARCIA 13 NOV 2025
Le Conseil Départemental du Var Monsieur le Président	**Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur** Monsieur le Président Frédéric MASQUELIER ESTÉREL CÔTE D'AZUR Agglomération 26 NOV 2025
Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Madame La Vice-Présidente Brigitte LANCINE 13 NOV 2025 ESTÉREL CÔTE D'AZUR Agglomération	**Mairie des Adrets-de-l'Estérel** Monsieur le Maire 08 DEC 2025 LES ADRETS DE L'ESTEREL (VAR) RF (MAIRIE)
Mairie de Fréjus Monsieur le Maire MAIRIE DE FREJUS (VAR) 02 DEC 2025	**Mairie de Puget sur Argens** Monsieur le Maire 27 NOV 2025 MAIRIE DE PUGET-SUR-ARGENS (Var)
Mairie de Roquebrune-sur-Argens Monsieur le Maire 24 NOV 2025	**Mairie de Saint-Raphaël** Madame l'Adjointe déléguée à la politique sociale –Yolande LOPEZ 13 NOV 2025
Association Régionale HLM PACA Monsieur le Président	**SA HLM ERILIA** Monsieur le Président

Signature

Préfecture du Var
Monsieur le Préfet
Le

Signature

Le Conseil Départemental du Var
Monsieur le Président
Le

Signature

Association Régionale HLM PACA
Monsieur le Président
Le

Signature

SA HLM ERILIA
Monsieur le Président
Le

Signature

SA HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS
Monsieur le Président du directoire
Le

Signature

OPH VAR HABITAT
Monsieur le Président
Le

Signature

ACTION LOGEMENT
Monsieur le Président
Le

Signature

Association ITINOVA/SIAO 115
Monsieur le Directeur
Le

Signature

Association HANDITOIT
Monsieur le Président
Le

Signature

Association ISATIS
Monsieur le Président
Le

Signature

Association LOGE TOIT
Monsieur le Président
Le

Signature

Association LOGIVAR ESTEREL
Monsieur le Président
Le

Signature

Association AIVS 83
Monsieur le Président
Le

Signature

FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DEFAVORISES
Monsieur le Responsable Départemental
Le

Signature

Association CORAIL
Monsieur le Président
Le

Annexes

Annexe 1 – Délibération communautaire du 21 septembre 2017, relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement

Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers : 52 En exercice : 52	Séance du : 21 septembre 2017	Date de publication : 22 SEPT 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt et un septembre à dix heures trente, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille dix sept, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. GINESTA, Président.

PRESENTS :

MM. GINESTA – BOUDOUBE – BERTORA – MORENON – OLLIVIER – Mmes CABITEN – ROUBEUF – M. MOUGIN – Mme MARENCO-DRUHEN – M. PERRIN – Mmes NEVEUX – SARRACO – M. MASBOU – Mme RAGAUT – M. RACHLINE – Mme LANCINE – MM. SERT – AUREILLE – PIPITONE – Mme LECHANTEUX – MM. SIMON-CHAUTEMPS – LONGO – Mme FERRERI – M. CHIOCCA – Mmes THOLLET-PAYSANT – CAUWEL (à partir de la question n° 2) – BLONDEEL (jusqu'à la question n° 17) – RONCHIERI – M. MOISSIN –Mmes BARKATE (jusqu'à la question n° 17) – VERLEYE – CABASSE-LAROCHE – M. HEIM – Mme MICHAU – M. CAYRON – Mme DUMONT – MM. BOULE – DECARD – M. GEISLER – Mmes CHIODI – CIFRE – M. MASQUELIER – Mme LAROCHE – MM. MELNIKOWICZ – MEYNET.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. BROGLIO à M. GINESTA – Mme MEUNIER à Mme LANCINE – Mme MONTESI à M. AUREILLE – Mme LAUVARD à M. CHIOCCA – M. HOUOT à M. MOUGIN – Mme BLONDEEL (à partir de la question n° 18) à M. BOUDOUBE – Mme BARKATE (à partir de la question n° 18) à M. MORENON – M. CHABERT à M. BERTORA et Mme BROHEE à M. MELNIKOWICZ.

NON REPRESENTES : Mme CAUWEL (à la question n° 1).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre MEYNET.

HABITAT

*

CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

*

- N° 16 -

AR PREFECTURE
083-200035319-20170921-C_20170921_16-DE
Reçu le 28/09/2017

Mme Cabiten, 6ème Vice-Présidente, expose que dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils conduisent sur leur territoire.

La loi ALUR, complété par le titre II de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, impose la mise en place d'une conférence intercommunale du logement pour tous les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH).

Avec un PLH adopté le 1er juillet 2011 et un nouveau PLH en phase d'adoption dont le projet a été arrêté par le Conseil Communautaire du 26 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée se doit de mettre en place cette conférence intercommunale du logement (CIL).

Co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le Président de l'EPCI, elle se compose :

- des maires des communes membres de l'EPCI,
- des représentants du département,
- des représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPCI,
- des représentants de titulaires de droits de réservation,
- des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
- des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Ces membres se répartissent selon trois collèges :

- un collège des collectivités territoriales
- un collège des professionnels du secteur locatif social
- un collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires

Les modalités de prise de décision des membres de droit n'étant pas fixées par la loi, le règlement intérieur de la CIL précisera le fonctionnement de l'instance (nombre de réunions annuelles, modalités de convocation des membres, votes…). Il sera exposé aux membres de la CIL lors de la séance d'installation.

La CIL doit définir et adopter les orientations en matière d'attributions de logements sur le patrimoine locatif social existant ou prévu sur le territoire en précisant notamment :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

AR PREFECTURE
083-200035319-20170921-C_20170921_16-DE
Reçu le 26/09/2017

- les objectifs de relogement des personnes mentionnées à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ou déclarées prioritaires au titre du DALO (droit au logement opposable).

Ces orientations sont formalisées à travers une convention intercommunale d'attribution.

La conférence intercommunale du logement a également pour mission de suivre la mise en œuvre de la convention intercommunale d'attributions et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs mentionnés dans l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par la promulgation de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Suite à cet exposé,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté et son titre II ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.441-1-5 qui prévoit la mise en place d'une conférence intercommunale du logement sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ;
VU la délibération n°6 du 1er juillet 2011 adoptant le programme local de l'habitat 2011 / 2016 ;

VU la délibération n° 16 du 29 septembre 2014 lançant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat à l'échelle de la CAVEM ;

VU la délibération n° 21 du 26 juin 2017 arrêtant le Projet de PLH ;

VU la délibération n° 13 du 21 septembre 2017 validant le Projet de PLH suite aux avis favorables des communes ;

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CABITEN, 6ème Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

DECIDE de la mise en place d'une conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée à consulter l'ensemble des partenaires locaux en vue de la désignation des membres qui seront ensuite nommés par arrêté conjoint avec Monsieur le Préfet du Var.

AR PREFECTURE
083-200035319-20170921-C_20170921_16-DE
Reçu le 26/09/2017

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL,



Laurent REGNE

Annexe 2 – Arrêté préfectoral du 13 mai 2022 constituant la Conférence Intercommunale du Logement et déterminant la liste des membres composant cette instance

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Service « Accès au logement »
Département « Insertion par le logement »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL en date du 13 MAI 2022
constituant la Conférence Intercommunale du Logement
de la communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération »
et déterminant la liste des membres composant cette instance

Le Préfet du Var

Vu les articles L.441-1-6 et R.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prescrit la création obligatoire d'une Conférence Intercommunale du Logement, pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat, ayant un Programme Local de l'Habitat, et des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville,

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 8),

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en son article 97,

Vu le décret 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande et à l'information du demandeur,

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 21 septembre 2017 de la communauté d'agglomération « Var Estérel Méditerranée » (devenue Estérel Côte d'Azur Agglomération en 2021), approuvant la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération n°185 du conseil communautaire du 13 décembre 2021 de la communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération », approuvant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération n°53 du conseil communautaire du 4 avril 2022 de la communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération », modifiant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement,

Sur proposition de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Estérel Côté d'Azur Agglomération »,

ARRÊTE :

Article 1 :

La Conférence Intercommunale du Logement créée sur le territoire « Estérel Côté d'Azur Agglomération » est constituée comme suit :

Co-présidence (2 voix délibératives) :

- Monsieur le Préfet, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération « Estérel Côté d'Azur Agglomération », ou son représentant,

Vice-présidence (2 voix délibératives) :

- Monsieur le sous-Préfet de Draguignan, ou son représentant,
- Madame la vice-Présidente d'Estérel Côte d'Azur Agglomération déléguée à l'habitat, ou son représentant,

Représentant les services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant,

Article 2 :

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sous sa forme plénière est composée de trois collèges :

- Les représentants des collectivités territoriales ;
- Les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions des logements sociaux ;
- Les représentants des usagers ou des associations intervenant auprès des personnes défavorisées ou locataires.

Article 3 :

Les membres ci-après désignés sont regroupés en trois collèges :

1er collège des représentants des Collectivités Territoriales (6 sièges – 6 voix délibératives) :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Monsieur le Maire des Adrets de l'Estérel ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Fréjus ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Puget sur Argens ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Roquebrune-sur-Argens ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Saint-Raphaël ou son représentant.

2ème collège des représentants des professionnels du secteur locatif social (5 sièges – 5 voix délibératives) :

- Monsieur le Président de AR HLM PACA ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la SA ERILIA ou son représentant ;

- Monsieur le Président de la SA LOGIS FAMILIAL VAROIS ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'OPH VAR HABITAT ou son représentant ;
- Monsieur le Président d'Action Logement ou son représentant.

3ème collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement social (8 sièges – 2 voix délibératives) :

- Monsieur le Directeur du SIAO-115 Var association Comité Commun membre d'Itinova ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association HANDITOIT PROVENCE ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association ISATIS ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association LOGE TOIT ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association LOGIVAR ESTEREL UDV ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE (AIVS) ou son représentant ;
- Monsieur le Responsable Départemental du Var de la FONDATION ABBE PIERRE ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association CORAIL ou son représentant.

Article 4 :

La Conférence Intercommunale du Logement adopte un règlement intérieur qui définit ses modalités de fonctionnement.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Var ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine 83 200 Toulon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le 13 MAI 2022

Le Préfet du Var,

Evence RICHARD

Annexe 3 – Publics prioritaires (article L. 441-1 du CCH)

Article L 441-1 du CCH

Les logements sociaux sont attribués prioritairement aux :

- **Personnes bénéficiant d'une décision favorable DALO** (droit au logement imposable) ;
- **Personnes répondant aux critères nationaux de priorité ci-dessous :**
  - ✓ Personnes en situation de handicap ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
  - ✓ Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
  - ✓ Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
  - ✓ Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
  - ✓ Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
  - ✓ Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
  - ✓ Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
  - ✓ Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes : une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
  - ✓ Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
  - ✓ Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
  - ✓ Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
  - ✓ Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
  - ✓ Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
  - ✓ Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Annexe 4 – Synthèse du diagnostic préalable aux orientations de la CIL

Synthèse du diagnostic préalable aux orientations de la CIL - Estérel Côte d'Azur Agglomération



Les grandes caractéristiques du parc locatif social des organismes HLM *(RPLS, base DDTM, 2022)*

Le parc géré par les organismes HLM sur le territoire

- Au 1er janvier 2022, les organismes HLM détiennent 6 023 logements sociaux au sein d'Estérel Côte d'Azur Agglomération *(RPLS)*.
- 4 communes sont soumises à l'article 55 de la loi SRU. Le taux de logements sociaux SRU est de 11,14% pour Estérel Côte d'Azur Agglomération.
- Un parc majoritairement composé d'appartements (92%) avec une part importante de T3 (36%) et T4 et + (36%).
- Un parc concentré sur le cœur de l'agglomération : Fréjus et Saint-Raphaël (90% du parc).
- 3 principaux bailleurs parmi les 10 présents sur le territoire (86% du parc) : Erilia, Var Habitat et Le Logis Familial Varois.
- Un parc social récent : plus de la moitié a été construit après 2000 (52%), dont 39% après 2010.
- Peu de logements fortement consommateurs d'énergies (3% en étiquette E, F ou G, soit 176 logements).
- 38% du parc est considéré « à bas loyer » : 26% de « PLUS avant 1977 » et 12% de « PLAI » (à Saint-Raphaël : 48%).
- Un loyer médian de 5,9 €/m² qui varie selon les communes, les typologies et les époques de construction. Les logements les plus anciens sont les moins chers (4,6 €/m²).
- Un parc social sous tension : des taux de rotation bas (6,5%) et une vacance des logements quasi inexistante (1,7%).
- Un territoire qui comporte 2 QPV : La Gabelle et L'Agachon (Fréjus). 9% du parc social de l'agglomération est situé en QPV.
- Etant donné leurs caractéristiques, ces 2 QPV concentrent les logements sociaux les moins chers de l'agglomération.

L'offre nouvelle

- Une multiplication des mises en service ces dernières années (2015-2020) par rapport aux périodes précédentes (x1,9).
- Une localisation de l'offre nouvelle en faveur de Fréjus et Puget-sur-Argens (respectivement 65% et 11% des mises en service).
- Un poids de plus en plus important de la production de logements sociaux en VEFA (72% des mises en service).
- Une offre nouvelle majoritairement composée de logements de petites et moyennes typologies (36% de T2 et 34% de T3).
- 66% de PLUS, 30% de PLAI et 4% de PLS parmi les nouvelles mises en service, en lien avec les objectifs du PLH et les nouvelles obligations règlementaires.
- Les loyers des logements récents sont les plus élevés du parc. Pour un T3 construit après 2010, il faudra débourser en moyenne 121 €/mois de plus que pour un T3 construit entre 1960 et 1970.

Les dispositifs d'hébergement et de logement adapté

Estérel Côte d'Azur Agglomération dispose de 554 places d'hébergement et de logement adapté *(DDETS83, 2021)*. Celles-ci sont concentrées à Fréjus (73% des places).

Le territoire dispose de 268 places pour adultes isolés en Résidences Sociales. A celle-ci s'ajoute 60 places en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, 2 places en Centre d'Hébergement d'Urgence, et 10 places en ALT.

En outre, l'offre en intermédiation locative se développe sur le territoire avec 214 places.

L'occupation du parc locatif social *(OPS 2020)*

Caractéristiques des ménages ayant participé à l'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS)

- En lien avec les caractéristiques du parc géré par les organismes HLM, principalement composé de typologies à partir du T3, l'occupation du parc social est assez familiale, en particulier au sein des communes des Adrets-de-l'Estérel et Puget-sur-Argens. Un tiers des ménages du parc social de l'intercommunalité vivent seuls (Var : 37,1%), ils sont particulièrement présents à Saint-Raphaël (34,8%), Roquebrune-sur-Argens (34,4%) et Fréjus (32,1%). Les familles monoparentales sont surreprésentées au sein du parc social (26,9% contre 8,6% de la population totale).
- Le parc social connait un vieillissement de ses occupants (33% des titulaires de bail ont plus de 60 ans), en particulier à Saint-Raphaël (35,8%) et Roquebrune-sur-Argens (>31%).
- Des ménages à la situation économique moins fragile que dans les autres territoires varois : 33,3% des ménages ont des revenus très faibles (< 40% des plafonds PLUS) – Var : 41,1%.
- Les emménagés récents ont des revenus légèrement plus faibles (36,5% ont des revenus très faibles – Var : 45,4%). Aux Adrets-de-l'Estérel, le parc social semble s'ouvrir à de nouveaux ménages plus fragiles (40% des emménagés récents ont des revenus très faibles, soit +15 points par rapport à l'ensemble des occupants).
- Le QPV La Gabelle, au profil davantage familial que celui de L'Agachon, concentre le plus de situations de précarité : 61% ont des revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS.

Juillet 2023

audat.var — Estérel côte d'azur AGGLOMÉRATION — Liberté • Égalité • Fraternité, République Française

La demande de logement social en cours au 1er janvier 2023 : 5 484 demandeurs *(SNE 2023)*

4 262 demandes hors mutation (78%)

- 86% des demandeurs souhaitent se voir attribuer un logement à Fréjus ou Saint-Raphaël.
- 56% des demandeurs sont logés actuellement dans le parc locatif privé, 24% chez des tiers et 20% sont dans une autre situation souvent très précaire.
- Des demandeurs essentiellement locaux : 79% habitent déjà une des 5 communes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.
- Une demande sur deux émane d'une personne seule (49%) et 24% d'une famille monoparentale.
- Des demandeurs âgés de 44 ans en moyenne (Var : 44 ans),
- Une demande avant tout centrée sur les petits logements : 56% des demandes pour un T1 ou un T2.
- Un revenu mensuel moyen de 1 652 €. 71% des demandeurs ont des revenus compatibles avec les plafonds du PLAI.

1 222 demandes de mutation (22%)

- 90% des demandeurs d'une mutation souhaitent un logement social situé à Fréjus ou Saint-Raphaël.
- Les motivations de ces demandes reposent essentiellement sur le fait de résider dans un logement trop petit (22%) ou dans un logement inadapté au handicap (21%) ou encore pour des raisons familiales (18%).
- Une part importante de demandes provient de couples avec enfant(s) (32%), les familles monoparentales restent surreprésentées (28%).
- Près de 37% des demandes concernent des T4 ou plus.
- Les demandeurs sont âgés de 48 ans en moyenne et les plus de 60 ans représentent un quart d'entre eux (23%).
- Un revenu mensuel moyen de 1 808 €. 73% des demandeurs ont des revenus compatibles avec les plafonds des logements PLAI.

Les attributions de logements sociaux en 2022 : 697 ménages logés *(SNE 2023)*

Des demandes difficiles à satisfaire...

- Une réponse difficile pour les ménages en demande d'une mutation : 590 attributions hors mutation (soit 85%) et 107 attributions dans le cadre d'une mutation (soit 15%).
- Des attributions qui se sont concrétisées en moyenne en 22 mois (Var : 21 mois, France : 16 mois).
- La pression de la demande est élevée : 7,2 demandes hors mutation pour une attribution (Var : 8,1 et France : 5,3) mais en diminution par rapport aux années précédentes (2021 : 9,3). La tension est plus élevée pour les mutations : 11 demandes pour une attribution.

... en particulier pour certains profils

- Une difficulté à satisfaire les personnes seules (35% des attributions hors mutation pour 49% des demandeurs – soit une tension de 10,3 demandes pour une attribution).
- Une tension de la demande très forte chez les plus de 60 ans (13,7 demandes hors mutation pour une attribution).
- Une pression sur les petites typologies : 22,2 demandes hors mutation pour un T1 attribué et 9,5 demandes pour un T2 attribué.
- Un accès au logement social plus difficile pour les personnes au chômage (12,8 demandes pour une attribution) et les étudiants ou apprentis (13 demandes pour une attribution).
- Par ailleurs, malgré que 67% des attributions aient bénéficié à des ménages dont les ressources relèvent du PLAI, la tension reste forte pour ces ménages à faibles ressources (7,5 demandes hors mutation pour une attribution).
- Des points de blocages concernant les demandes motivées par un rapprochement ou regroupement familial (20,6 demandes pour une attribution), par le mauvais état du logement (12,1), le souhait de décohabiter (8,5) ou encore pour des raisons économiques (7,3).

Les attributions selon les quartiles des ressources *(SNE 2023)*

- Le seuil de ressource du 1er quartile des demandeurs a été fixé à 8 790 €/UC/an en 2022 *(arrêté du 4 mai 2022)*.
- En 2021 et 2022, **13,4% des ménages relevant du 1er quartile ont été logés dans le parc situé en dehors des QPV.** L'objectif de la loi Egalité et Citoyenneté de réserver 25% des attributions aux ménages relevant du 1er quartile hors QPV n'est pas rempli (Var : 14,7%).
- Le deuxième objectif de la loi Egalité et Citoyenneté est quant à lui rempli : **56,3% des attributions en QPV ont bénéficié à des ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles** de ressources (pour un objectif fixé à 50%).

Autres points à retenir :

- **En 2022, 99 ménages ont été reconnus prioritaire-urgent DALO à loger au sein du territoire** *(InfoDALO 2022)*.
- **95 requérants « prioritaires-urgent » ont été relogés en 2022. Ils étaient quasi-exclusivement déjà domiciliés sur le territoire. La durée du relogement est de 360 jours (Var : 303 jours)** *(InfoDALO 2022)*.
- **En 2022, 132 aides au Fonds Solidarité Logement Accès (FSL accès) ont été sollicitées au sein d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. 88% ont donné lieu à un accord. 35 demandes au Fonds Solidarité Logement Maintien (FSL Maintien), pour bénéficier d'une aide afin de se maintenir dans un logement, ont également été instruites sur le territoire. 86% ont été acceptées** *(Département 83 - 2022)*.
- **En 2021, 2 690 allocataires CAF d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, soit 6 727 personnes couvertes, sont bénéficiaires d'une aide au logement au sein du parc public. Les aides aux logements contribuent à solvabiliser les ménages du parc public, le taux d'effort net médian est ainsi de 17%. 129 allocataires consacrent plus de 40% de leurs revenus à leur logement (charges comprises)** *(CAF 2021)*.
- **En 2021, la CAF a été sollicitée à 204 reprises par des allocataires « logement » pour des impayés de loyer dans l'intercommunalité : 57% de ceux-ci sont locataires du parc public et 43% du parc privé** *(CAF 2021)*.
- **En 2021, le SIAO a enregistré 676 demandes provenant d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (551 ménages soit 977 personnes concernées). 61% des demandes concernent des personnes seules, 24% des familles monoparentales** *(SIAO 2021)*.
- **Le 115 a quant à lui été sollicité à 954 reprises (424 ménages soit 621 personnes concernées). Les personnes seules sont les plus représentées (76%). 65% des sollicitations n'ont pu aboutir, le plus souvent faute de places disponibles** *(SIAO 2021)*.

Document réalisé avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var

audat.var

CDT/DDTS/
SA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G54

OBJET : FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LOGIS FAMILIAL VAROIS PAR LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT - TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDEES MAIS NON VERSEES

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du commerce et notamment son article L 236-1,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération de la Commission permanente n° G57 du 28 avril 2025 qui concerne les aides en faveur des bailleurs sociaux - programmation 2024 et notamment les aides en faveur du Logis Familial Varois,
Vu la délibération de la Commission permanente n° G 47 du 25 novembre 2025 qui concerne les aides en faveur des bailleurs sociaux - programmation 2025 et notamment les aides en faveur du Logis Familial Varois,
Vu le rapport du Président,
Considérant la nécessité de voter le transfert des aides accordées au Logis Familial Varois mais non encore versées,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 13 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de transférer le bénéfice des aides accordées par le Département, mais non encore versées au Logis familial varois, telles que listées ci-dessous, au profit de la SA 1001 vies habitat, immatriculée au RCS Paris 572 015 451 et dont le siège social est situé au 31-35 rue de la fédération - carré Suffren 75015 Paris. Sous condition suspensive d'une parfaite réalisation de l'opération de fusion-absorption, et sous réserve de la transmission des documents justificatifs au Département, ce transfert ne pourra intervenir de manière effective qu'après la transmission des documents justificatifs correspondants.

Nom du programme	Nombre de logements	Montant de la subvention accordée	Montant de la subvention déjà versé	Montant restant dû
Les Vergers	15	40 500 €	0 €	40 500 €
Curet Bas	50	125 500 €	0 €	125 500 €
Pierre Fraysse	11	53 000 €	0 €	53 000 €
Les Moulins	11	28 500 €	0 €	28 500 €
Les Glycines	9	18 000 €	0 €	18 000 €
Le jardin des genêts d'or	7	19 000 €	0 €	19 000 €
Caïs 2	91	225 000 €	0 €	225 000 €

Cette opération de fusion intragroupe n'implique aucune modification de l'ancrage territorial.

- la SA d'HLM 1001 Vies Habitat s'engage à respecter l'intégralité des conditions d'octroi et d'affectation de ces subventions ainsi que les obligations de suivi qui s'y rattachent,

- l'octroi de ces sept aides n'a donné lieu à aucune convention en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui permet d'exonérer les bailleurs sociaux de la réalisation d'une convention en vue de l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1111959-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G55

OBJET : COOP FONCIERE MEDITERRANEE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'ACHAT DU TERRAIN SUR LEQUEL DOIT ETRE IMPLANTEE L'OPERATION "VILLA SAN NARI (EX-LES GENETS D'OR)" D'ACCESSION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) POUR 16 LOGEMENTS BRS, SITUEE 103 CHEMIN DE LA MORVENEDE A SANARY-SUR-MER

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1,
Vu les dispositions des articles L.255-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation en matière de bail réel solidaire (BRS),
Vu la loi loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 164 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, codifié à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme, créant les organismes de foncier solidaire (OFS) dont la vocation est de consentir des baux de longue durée conférant à leur preneur des droits immobiliers en vue l'accession sociale à la propriété,
Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,
Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la demande de la Coop Foncière Méditerranée du 22 octobre 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 910 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 179187, pour financer l'achat du terrain sur lequel doit être implantée l'opération « Villa San nari (ex-Les genêts d'or) », sise commune de Sanary-sur-Mer,
Vu la délibération de la commune de Sanary-sur-Mer du 17 décembre 2026 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 910 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 179187, pour financer l'opération « Villa San nari (ex-Les genêts d'or) » sise commune de Sanary-sur-Mer,
Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (1er septembre 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 janvier 2026
Considérant l'information à la commission habitat et logement du 13 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 000 910 € souscrit par la Coop Foncière Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'achat du terrain sur lequel doit être implantée l'opération « Villa San nari (ex-Les genêts d'or) », foncier accession en bail réel solidaire pour 16 logements BRS, située 103 chemin de la morvenede, 83110 Sanary-sur-Mer », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179187, constitué d'une ligne de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 500 455 € (cinq cent mille quatre cent cinquante-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d’accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l’impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d’approuver le projet de convention de garantie d’emprunt à conclure entre le Département du Var et la Coop Foncière Méditerranée, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.

- d’autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la Coop Foncière Méditerranée,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l’unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118362-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DF/
SV

Acte n° : CO 2026-25

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COOP FONCIERE MEDITERRANEE APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 000 910 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACHAT DU TERRAIN SUR LEQUEL DOIT ETRE IMPLANTEE L'OPERATION "VILLA SAN NARI (EX-LES GENETS D'OR)" D'ACCESSION EN BAIL REEL SOLIDAIRE POUR 16 LOGEMENTS BRS, SITUEE 103 CHEMIN DE LA MORVENEDE, 83110 SANARY-SUR-MER

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 02 février 2026,
Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

La COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE, dont le siège social est situé 141 Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur Christian ABBES, Président de la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 02 février 2026 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE sa garantie, à

hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 000 910 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'achat du terrain sur lequel doit être implantée l'opération « Villa San nari (ex-Les genêts d'or), foncier accession en Bail Réel Solidaire pour 16 logements BRS, située 103 chemin de la morvenede, 83110 Sanary-sur-Mer ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 179187, signé le 23 octobre 2025 entre la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 02 février 2026 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE au Département du Var de prendre, à la charge de la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le foncier, objet de la garantie départementale. En cas de cession du foncier (parcelle n° AL 3183) la garantie cesse de plein droit. Par ailleurs, en cas de fusion-absorption de l'organisme bénéficiaire par un organisme absorbant, le Département se réserve le droit de délibérer afin de réitérer sa garantie suite au changement de situation.

ARTICLE 4 :

La COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des redevances des baux réels solidaires des habitations financées grâce à ce prêt jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

Compte tenu de la spécificité de cette opération et de la vente des logements créés à des personnes physiques, le Département du Var ne bénéficiera pas de logements réservés en contrepartie de sa garantie.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE.

La COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.
Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :
Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Président de la COOP FONCIÈRE MÉDITERRANÉE,

Monsieur Christian ABBES

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G56

OBJET : COOP FONCIERE MEDITERRANEE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LOU TIBOUREN" D'ACCESSION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) POUR 19 LOGEMENTS BRS, SITUEE 440 AVENUE DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE AU PRADET

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1,
Vu les dispositions des articles L.255-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation en matière de bail réel solidaire (BRS),
Vu la loi loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 164 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, codifié à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme, créant les organismes de foncier solidaire (OFS) dont la vocation est de consentir des baux de longue durée conférant à leur preneur des droits immobiliers en vue l'accession sociale à la propriété,
Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,
Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la demande de la coop foncière Méditerranée en date du 05 juin 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 782 173 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 173544, pour financer l'achat du terrain sur lequel doit être implantée l'opération « Lou Tibouren », sise commune du Pradet,
Vu la décision de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 15 septembre 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 782 173 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 173544, pour financer l'opération « Lou Tibouren » sise commune du Pradet,
Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (30 avril 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 janvier 2026
Considérant l'information à la commission habitat et logement du 13 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 782 173 € souscrit par la Coop foncière Méditerranée auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'achat du terrain sur lequel doit être implantée l'opération « Lou Tibouren, foncier, accession en bail réel solidaire pour 19 logements BRS, située 440 avenue de la 1ère Division Française Libre, 83220 Le Pradet », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173544, constitué d'une ligne de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 391 086,50 € (trois cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-six euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d’accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l’impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d’approuver le projet de convention de garantie d’emprunt à conclure entre le Département du Var et la Coop foncière Méditerranée, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.

- d’autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la Coop foncière Méditerranée,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l’unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118021-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DF/
SV

Acte n° : CO 2026-4

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COOP FONCIERE MEDITERRANEE APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 782 173 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LOU TIBOUREN" D'ACCESSION EN BAIL REEL SOLIDAIRE POUR 19 LOGEMENTS BRS, SITUEE 440 AVENUE DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE, 83220 LE PRADET

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 02 février 2026,
Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

La Coop foncière Méditerranée, dont le siège social est situé 141 Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur Christian ABBES, Président de la Coop foncière Méditerranée,,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 2026 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la Coop foncière Méditerranée, sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 782 173 €, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations

destiné à financer l'achat du terrain sur lequel doit être implantée l'opération « Lou Tibouren, foncier, accession en bail réel solidaire pour 19 logements BRS, située 440 avenue de la 1ère Division Française Libre, 83220 Le Pradet ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 173544, signé le 02 juin 2025 entre la Coop foncière Méditerranée, et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 2026 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la Coop foncière Méditerranée, au Département du Var de prendre, à la charge de la Coop foncière Méditerranée,, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le foncier, objet de la garantie départementale. En cas de cession du foncier (parcelles n° AD 456, 457, 458, 459, 460, 462, 463 et 464) la garantie cesse de plein droit. Par ailleurs, en cas de fusion-absorption de l'organisme bénéficiaire par un organisme absorbant, le Département se réserve le droit de délibérer afin de réitérer sa garantie suite au changement de situation.

ARTICLE 4 :

La Coop foncière Méditerranée, s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la Coop foncière Méditerranée, ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la Coop foncière Méditerranée,.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la Coop foncière Méditerranée, s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des redevances des baux réels solidaires des habitations financées grâce à ce prêt jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la Coop foncière Méditerranée, pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la Coop foncière Méditerranée, de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

Compte tenu de la spécificité de cette opération et de la vente des logements créés à des personnes physiques, le Département du Var ne bénéficiera pas de logements réservés en contrepartie de sa garantie.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la Coop foncière Méditerranée,.

La Coop foncière Méditerranée, s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la Coop foncière Méditerranée, adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La Coop foncière Méditerranée, s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La Coop foncière Méditerranée, s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.
Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Président de la Coop foncière Méditerranée,,

Monsieur Christian ABBES

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G57

OBJET : SA D'HLM FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "BATAILLON" D'ACQUISITION - AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 48 AVENUE DU 1ER BATAILLON DE CHOC A TOULON

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,
Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,
Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la demande de Foncière d'Habitat et Humanisme en date du 13 août 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 27 875 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 176124, pour financer l'opération « Bataillon », sise commune de Toulon,
Vu la décision de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 24 novembre 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 27 875 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 176124, pour financer l'opération « Bataillon » sise commune de Toulon,
Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (01 juin 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 janvier 2026
Considérant l'information à la commission habitat et logement du 13 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 27 875 € souscrit par Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Bataillon, parc social public, acquisition - amélioration de 1 logement situé 48 avenue du 1er bataillon de choc, 83000 Toulon », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 176124, constitué d'une ligne de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 937,50 € (treize mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d’approuver le projet de convention de garantie d’emprunt à conclure entre le Département du Var et Foncière d’Habitat et Humanisme, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.

- d’autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Foncière d’Habitat et Humanisme.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l’unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118028-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DF/
SV

Acte n° : CO 2026-5

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 27 875 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "BATAILLON" D'ACQUISITION - AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 48 AVENUE DU 1ER BATAILLON DE CHOC, 83000 TOULON

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 02 février 2026,
Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est situé 69 chemin de Vassieux, 69300 Caluire et Cuire cedex, représentée par M. Henry FORGEOT D'ARC, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 02 février 2026 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Foncière d'Habitat et Humanisme sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 27 875 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations

destiné au financement de l'opération « Bataillon, parc social public, acquisition - amélioration de 1 logement situé 48 avenue du 1er bataillon de choc, 83000 Toulon ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 176124, signé le 31 juillet 2025 entre Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 02 février 2026 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Foncière d'Habitat et Humanisme au Département du Var de prendre, à la charge de Foncière d'Habitat et Humanisme, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Foncière d'Habitat et Humanisme ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Foncière d'Habitat et Humanisme.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Foncière d'Habitat et Humanisme pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Foncière d'Habitat et Humanisme de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est nul.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Foncière d'Habitat et Humanisme.

Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Foncière d'Habitat et Humanisme adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.
Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage de Foncière d'Habitat et Humanisme,

M. Henry FORGEOT D'ARC,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G58

OBJET : OFFICE PUBLIC D'HLM TOULON HABITAT MEDITERRANEE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "MASSENET" DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUES RUE MASSENET A TOULON

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Déports : Mme Manon FORTIAS, M. Christophe MORENO.

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,
Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,
Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la demande de l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée en date du 18 août 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 097 394 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 175126, pour financer l'opération « Massenet », sise commune de Toulon,
Vu la décision de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 24 novembre 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 097 394 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 175126, pour financer l'opération « Massenet » sise commune de Toulon,
Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (01 juillet 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 janvier 2026
Considérant l'information à la commission habitat et logement du 13 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 097 394 € souscrit par l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Massenet, parc social public, construction de 30 logements situés rue Massenet, 83100 Toulon », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175126, constitué de 5 lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 048 697 € (deux millions quarante-huit mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote : M. Christophe MORENO, Mme Manon FORTIAS.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118047-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DF/
SV

Acte n° : CO 2026-8

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM TOULON HABITAT MEDITERRANEE APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 4 097 394 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "MASSENET" DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUES RUE MASSENET, 83100 TOULON

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 02 février 2026,
Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée, dont le siège social est situé « Le Saint Matthieu » avenue Franklin Roosevelt - BP 1309 - 83076 Toulon Cedex, représentée par Madame Christel MONDOLONI, Directrice Générale,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 02 février 2026 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée sa

garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 4 097 394 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Massenet, parc social public, construction de 30 logements situés rue Massenet, 83100 Toulon ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 175126, signé le 04 août 2025 entre l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 02 février 2026 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3 :

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranées'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 5 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 3 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée.

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

L'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.
Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 8 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

La Directrice Générale de l'office public d'HLM Toulon Habitat Méditerranée,

Madame Christel MONDOLONI,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G59

OBJET : UNICIL SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "BOULEVARD DE MARSEILLE - PLS" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 3 LOGEMENTS SITUES 115 BOULEVARD DE MARSEILLE A BANDOL

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,
Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,
Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la demande de UNICIL SA d'HLM en date du 25 juin 2025 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 493 739 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 174249, pour financer l'opération « Boulevard de Marseille - PLS », sise commune de Bandol,
Vu la délibération de la commune de Bandol en date du 19 septembre 2025 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 493 739 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 174249, pour financer l'opération « Boulevard de Marseille - PLS » sise commune de Bandol,
Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (30 avril 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 janvier 2026
Considérant l'information à la commission habitat et logement du 13 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 493 739 € souscrit par UNICIL SA d'HLM auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Boulevard de Marseille - PLS, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés 115 boulevard de Marseille, 83150 Bandol », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 174249, constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 246 869,50 € (deux cent quarante-six mille huit cent soixante-neuf euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118057-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DF/
SV

Acte n° : CO 2026-9

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET UNICIL SA D'HLM APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 493 739 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "BOULEVARD DE MARSEILLE - PLS" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 3 LOGEMENTS SITUES 115 BOULEVARD DE MARSEILLE, 83150 BANDOL

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 02 février 2026,
Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

UNICIL société anonyme Habitation Loyer Modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 11 rue Armeny, 13291 Marseille cedex 06, représentée par Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 02 février 2026 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à UNICIL SA d'HLM sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 493 739 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au

financement de l'opération « Boulevard de Marseille - PLS, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés 115 boulevard de Marseille, 83150 Bandol ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 174249, signé le 16 juin 2025 entre UNICIL SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 02 février 2026 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par UNICIL SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de UNICIL SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

UNICIL SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si UNICIL SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de UNICIL SA d'HLM.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, UNICIL SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à UNICIL SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à UNICIL SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est nul.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de UNICIL SA d'HLM.

UNICIL SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, UNICIL SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

UNICIL SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

UNICIL SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (dme-direction@var.fr) afin de se procurer le logotype du Département du Var.
Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur général de UNICIL société anonyme Habitation Loyer Modéré (SA d'HLM)

Monsieur Eric PINATEL,

Fait à Toulon, le

DGS/DSGAT/
SC/ED

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G61

OBJET : PRIX DE L'INNOVATION 2026 - PROLONGATION DE LA PERIODE DE DEPOT DES CANDIDATURES

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A23 du 24 juin 2024 portant création du prix de l'innovation et de la recherche du Var,
Vu la délibération de la Commission permanente n°G86 du 22 septembre 2025 approuvant le réglement du prix de l'innovation et de la recherche du Var 2026,
Vu le rapport du Président,
Considérant la volonté de promouvoir un label Var terre d'innovation, et les ambitions portées par la collectivité pour favoriser l'innovation sur le territoire varois,
Considérant que le prix de l'innovation et de la recherche du Var ambitionne d'offrir une reconnaissance aux initiatives créatives, tout en soutenant activement l'exploration de nouvelles voies et les efforts de recherche,
Considérant que les cibles de ce projet incluent un large éventail d'acteurs locaux,
Considérant que la création de ce prix de l'innovation et de la recherche représente une opportunité unique de stimuler l'innovation, de soutenir la recherche et le développement, et de positionner le Var comme un territoire dynamique et résolument tourné vers l'avenir,

Considérant l'avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 19 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de compléter le règlement du prix de l'innovation et de la recherche du Var au titre de l'année 2026, tel qu'approuvé par délibération de la Commission permanente n°G86 le 22 septembre 2025, par la mention suivante : la collectivité départementale se réserve le droit de prolonger la période initiale d'envoi des candidatures.

Le règlement ainsi complété est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1119158-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

Règlement
Prix de l'innovation et de la recherche du Var 2026

Date limite d'envoi des candidatures :

Jeudi 15 janvier 2026 - 23h59

Le prix annuel de l'innovation et de la recherche du Var incarne l'engagement du Conseil départemental du Var en faveur de l'innovation, de l'excellence, de la créativité et du progrès au sein du territoire. Ce prix ambitionne d'offrir une reconnaissance aux initiatives créatives émanant du territoire varois, tout en soutenant activement l'exploration de nouvelles voies comme les efforts de recherche.

Ce règlement énonce les modalités d'organisation et de participation, les critères d'évaluation et les étapes du processus de sélection, dans un esprit de transparence et d'équité.

Article 1. Candidature

Le Prix de l'innovation et de la recherche du Conseil départemental du Var est ouvert aux personnes physiques et morales suivantes :

- les **étudiants**, à condition de justifier de leur statut étudiant pour l'année académique 2025-2026 ;
- les **associations**, dûment enregistrées conformément à la législation en vigueur ;
- les **chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, vacataires et contractuels dans un laboratoire de recherche et les laboratoires de recherche privés et publics**,
- les **acteurs de l'économie sociale et solidaire**,
- les **collectivités locales**

La **vérification du statut** juridique est obligatoire. Toute candidature incomplète ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité sera automatiquement écartée.

Ces projets doivent être innovants dans leur conception, offrir des **solutions créatives aux défis locaux** et présenter une faisabilité technique et financière. Il est attendu des projets novateurs proposés qui démontrent un fort potentiel de transformation et d'impact positif sur le territoire.

Sera évaluée la capacité des initiatives à être **transposables et répliquées** dans d'autres contextes, ainsi que leur contribution à une utilisation efficace des ressources publiques.

Le dossier de candidature est à **remplir en ligne via le formulaire dédié** (lien communiqué sur var.fr). Il devra contenir obligatoirement :

1. Le **questionnaire de candidature complété** ;
2. Une **présentation vidéo** (format mp4, 1 à 2 minutes maximum) ;
3. Un **logo**
4. **Une photo illustrant le projet** ;
5. Les **documents justificatifs** :
    - Statuts ou pièce attestant de l'éligibilité ;
    - Preuve de rattachement à un établissement ou laboratoire, le cas échéant ;
    - Tout document utile à la compréhension du projet.

6. Des **documents annexes** complétant la présentation de votre projet candidat. Tout document annexe est accepté (photos, vidéos, rapport, prototype, graphique, …).

Une FAQ contextuelle est intégrée au formulaire pour aider les candidats étape par étape.

Ces derniers devront être remis au plus tard le **jeudi 15 janvier 2026**, à l'adresse mail suivante : **prixdelinnovation@var.fr**. La collectivité départementale se réserve le droit de prolonger la période initiale d'envoi des candidatures.

Article 2. Critères d'évaluation

Le prix de l'innovation et de la recherche du Var récompense les initiatives portant sur :

- les **innovations technologiques** (développement de nouveaux produits ou services, des solutions numériques, l'IA au service de la population varoise, la domotique etc.),
- les **innovations environnementales** (projets visant à préserver l'environnement, à promouvoir le développement durable, à lutter contre le changement climatique, etc.),
- les **innovations sociales** (initiatives visant à améliorer le bien-être social, à favoriser l'inclusion, à renforcer la solidarité, à développer la silver économie, etc.).

Un soumissionnaire peut candidater dans plusieurs catégories. Il devra remplir un dossier de candidature par projet et cocher les cases correspondant aux domaines de candidatures pour chacune d'entre elles. Aussi, un projet peut candidater à plusieurs catégories. Pour cela, les cases correspondant aux catégories concourues devront être cochées.

6 prix seront décernés :

- **Grand prix de l'innovation technologique**
- **Grand prix de l'innovation environnementale**

- **Grand prix de l'innovation sociale**
- **Prix thématique 2026 – valoriser notre terroir**
- **Prix des collectivités varoises**
- **Le coup de coeur du jury**

Les lauréats seront retenus sur l'avis du jury et après délibération de la commission permanente.

Le projet lauréat du Prix des collectivités varoises sera mis en avant de façon privilégiée dans les outils de communication du Département, notamment dans le magazine Le Var & Vous.

Une dotation de 10 000€ sera attribuée aux lauréats des trois grands prix, du prix thématique et du coup de cœur du jury.
Le montant de la dotation financière sera versé à l'entité juridique porteuse du projet lauréat. En cas de multiple lauréat sur un projet (exemple : groupe d'étudiant), la répartition de la dotation s'effectue en répartition égale entre les membres nommés dans la candidature (référents, ou cités clairement dans les pièces annexes).

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- l'originalité et la créativité du projet : l'approche novatrice,
- l'impact et la pertinence locale : l'impact potentiel du projet sur le développement économique, social ou environnemental du Var et de ses habitants,
- la qualité de la recherche : la rigueur méthodologique, la qualité des données et la pertinence des résultats de la recherche,
- le caractère transposable : la possibilité de transférer les résultats de la recherche en applications pratiques,
- le réalisme du planning, de la viabilité du projet et des objectifs proposés.

La remise des prix se fera lors d'une **cérémonie dédiée au printemps 2026**.

Article 3. Composition du Jury

Le jury sera composé de :

- **6** conseillers départementaux, dont le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- **2** représentants universitaires,
- **2** membres de l'administration départementale,
- **3** personnalités varoises qualifiées dans les domaines (technologique, environnementale, sociale), désignées par le Président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant préside de droit le jury.

Le jury délibère à la majorité des voix. En cas d'égalité, le Président du jury a voix prépondérante. Les lauréats seront contactés par voie électronique et conviés à la cérémonie de remise des prix.

Article 4. Calendrier

15 octobre 2025 : ouverture des candidatures
15 janvier 2026 : fermeture des candidatures
Février - Mars 2026 : délibérations du jury
Printemps 2026: annonce des résultats et remise des prix

Article 5. Acceptation des conditions

Le soumissionnaire autorise le Conseil départemental du Var à communiquer sur sa participation et sur le projet soumis, sous réserve de préserver les secrets de fabrication et les informations protégées par la propriété industrielle relatifs à la recherche appliquée et, plus généralement, la propriété intellectuelle.

Le candidat s'engage à participer à la cérémonie de remise du prix dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement par le Conseil départemental du Var.

Le participant consent à l'utilisation de son image, de son nom et du titre de son projet par le Conseil départemental du Var dans le cadre de la promotion et de la communication autour du Prix de l'innovation et de la recherche du Var. Cette autorisation inclut l'utilisation sur divers supports médiatiques tels que les sites internet, les réseaux sociaux, les publications imprimées et autres supports de communication.

Le lauréat accepte que le Conseil départemental du Var communique ultérieurement sur les résultats et les avancées du projet primé, en respectant les obligations de confidentialité évoquées ci-dessus.

La participation implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions énoncées dans ce règlement. Toute indication inexacte entraînera l'annulation de la participation.

CDT/DIT/
MFL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G62

OBJET : AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES SOLIDARITES TERRITORIALES POUR L'ANNEE 2026

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu délibération de la Commission permanente n°G4 du 18 décembre 2024 relative à l'approbation des projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence départementale Var Ingénierie,
Vu la délibération de Var Ingénierie 2024-AG-01-01 relative à la constitution de l'établissement public administratif Var Ingénierie et l'adoption de ses statuts modifiée par délibération 2025-AG-01-03 du 1er juillet 2025,
Vu la délibération de Var Ingénierie 2024-AG-01-02 relative à l'adoption de son règlement intérieur et de ses annexes, modifiée par délibération 2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,
Vu le rapport du Président,
Considérant qu'il convient de verser la participation départementale aux solidarités territoriales, au titre de l'année 2026, afin de permettre à l'agence technique départementale de mettre en œuvre ses missions d'assistance,

Considérant l'avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 13 janvier 2026
Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 19 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à Var Ingénierie une participation financière au titre des solidarités territoriales pour l'année 2026, s'élevant à 210 000 € TTC maximum (opération budgétaire : Var Ingénierie ID83 24OPE00711),

- de verser 50 % de la somme attribuée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

- de verser les 50 % restants, au plus tard, au cours du dernier trimestre 2026.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118210-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

CDT/DDTS/
DH

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G64

OBJET : ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DU VAR (CDESI 83), DE LA LISTE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (ESI) DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI DU VAR) ET DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR 83)

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du sport,
Vu le code de l'environnement et notamment son article L 361-1,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 113-6 et L113-7,
Vu la délibération n°A10 du 03 Avril 2023 sur la politique "Naturellement Var" adoptée par le Département concernant l'intégration du développement durable dans les politiques départementales,
Vu la délibération du Conseil départemental n° A16 du 13 juin 2023 - Politique départementale en matière de sports de pleine nature – Orientations pour un développement maîtrisé des sports de pleine nature sur la période 2023-2028,
Vu la délibération de la Commission permanente n° G13 du 29 janvier 2024 concernant la commission, départementale des espaces, sites et itinéraires du Var (CDESI 83) - Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires du Var (PDESI 83) - Evolution de la politique départementale en matière de sports de nature,
Vu la délibération de la Commission permanente n° G11 du 27 janvier 2025 concernant l'actualisation de la composition de la commission, départementale des espaces, sites et itinéraires du Var (CDESI 83) et de la liste des ESI inscrits au PDESI 83,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la commission permanente,
Vu la demande faite par une nouvelle structure pour intégrer la CDESI 83,
Vu les deux propositions de désinscriptions au PDESI,
Vu les ESI qui ont intégrés le PDESI au cours de l'année 2025 par délibérations départementales,
Vu les modifications d'itinéraires réalisées au titre du PDIPR 83,
Vu la tenue d'une CDESI le 20 novembre 2025 à Toulon où l'ensemble des documents préparés ont été communiqués et soumis pour avis,
Vu le rapport du Président,
Considérant que le Département s'engage pour un développement maîtrisé des sports de nature dans le respect et la préservation des richesses environnementales et patrimoniales de nos territoires,
Considérant l'intérêt pour le territoire départemental ainsi que pour les administrés de la pratique des sports de nature,
Considérant que le Département souhaite optimiser sa politique en faveur des sports de nature en y associant l'ensemble des acteurs départementaux regroupés en CDESI,
Considérant le besoin d'actualiser la composition de la CDESI 83 et la liste des espaces, sites et itinéraires du PDESI 83,

Considérant l'avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 15 janvier 2026
Considérant l'information à la commission sport et jeunesse du 13 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'évolution de la composition de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires du Var (CDESI 83) où 41 membres sont référencés (annexe 1),

- d’actualiser la liste des espaces, sites et itinéraires du plan départemental des espaces, sites et itinéraires du Var (PDESI 83) suite :

- à la désinscription de la base Enduro de Callian-Tanneron,
- à la désinscription du sous site de plongée Grande pointe des Jonquiers,
- aux inscriptions réalisées sur l’année 2025 où 45 ESI sont référencés (annexe 2) ;

- d’actualiser le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR 83) par la prise en compte des modifications d'itinéraires (annexe 3).

Adopté à l’unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118494-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

CDESI 83 - COMPOSITION

COLLEGE	ORGANISME	QUALITE
Environnement	Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles CNBMed	Ressources en préservation des milieux et espèces
Environnement	Conservatoire d'Espaces Naturels PACA CEN-PACA	
Environnement	Groupe Chiroptère de Provence GCP	
Environnement	Association pour l'Inventaire Flore du Var INFLOVAR	
Environnement	Ligue de Protection des Oiseaux LPO	
Environnement	Office Pour les Insectes et leur Environnement - OPIE	
Environnement	Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux SOPTOM	
Environnement	Fédération Départementale de la Pêche et protection du milieu aquatique	Usagers des milieux Naturels
Environnement	Fédération Départementale des Chasseurs du Var	
Environnement	Grand Site Concors Sainte Victoire GSCSV	Gestionnaire d'espaces naturels
Environnement	Conservatoire du Littoral	
Environnement	Parc National de Port Cros	
Environnement	Parc Naturel Régional de la Sainte Baume PNR SB	
Environnement	Parc Naturel Régional du Verdon PNR Verdon	
Environnement	Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures Société nationale de protection de la nature	
Environnement	Syndicat Mixte du Grand Site Estérel SMGSE	
Sport	Comité Départemental de Cyclotourisme 83 FFvélo	Représentant du sport asociatif
Sport	Comité Départemental de Canoë Kayak et sports de pagaie	
Sport	Comité Départemental d'Equitation 83	
Sport	Comité Départemental de Course d'Orientation CDCO83	
Sport	Comité Départemental de Motocyclisme	
Sport	Comité Départemental de Randonnée Pédestre 83 FFRandonnée	
Sport	Comité Départemental de Sport Adapté 83 CDSA83	
Sport	Comité Départemental de Voile 83 CDV83	
Sport	Comité Départemental des Etudes et Sports Sous Marins 83 FFESSM	
Sport	Comité Départemental deTir à l'arc 83	

Sport	Comité Départemental Handisport	
Sport	Comité Départemental Olympique et Sportif 83 CDOS83	
Sport	Comité Territorial Montagne et Escalade 83 FFME	
Sport	Union Nationale du Sport Scolaire 83 UNSS	
Sport	Association Nationale des Moniteurs de Plongée ANMP	Représentant du Sport Commercial
Sport	Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne SNAM	
Sport	Syndicat National des Professionnels de l'Escalade et du Canyon SNAPEC	
Sport	Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon SNPSC	
Sport	Syndicat National des Moniteurs Cyclistes Français SNMCF	
Institutions	Communes Forestières du Var et Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Var CoFor Alec 83	Représentant des communes forestières du var
Institutions	Association des Maires du Var et des Présidents d'Intercommunalité AMF83	Représentant des communes et intercommunalités du var
Institutions	Association des Maires Ruraux du Var AMR83	Représentant des communes rurales du var
Institutions	Département du Var	Représentant élu du CD83 Présidente déléguée CDESI 12ème vice-présidente ARENAS Martine
		Représentant élu du CD83 Conseiler départemental 13ème vice-président DECARD Guillaume
		Représentant élu du CD83 Conseillère départementale PONCHON Marie-Laure
		Représentant élu du CD83 Conseiller départemental PONTONE Ludovic
Institutions	Services d'Etat	Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDTM
		Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN & DSDEN SDJES 83
		Office Français de la Biodiversité OFB
		Office Nationale des Forêts ONF
Institutions	Var Tourisme Agence de Développement Touristique ADT	Var Tourisme Agence de Développement Touristique ADT

PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DU VAR (E=Espace, S=Site, I=Itinéraire)

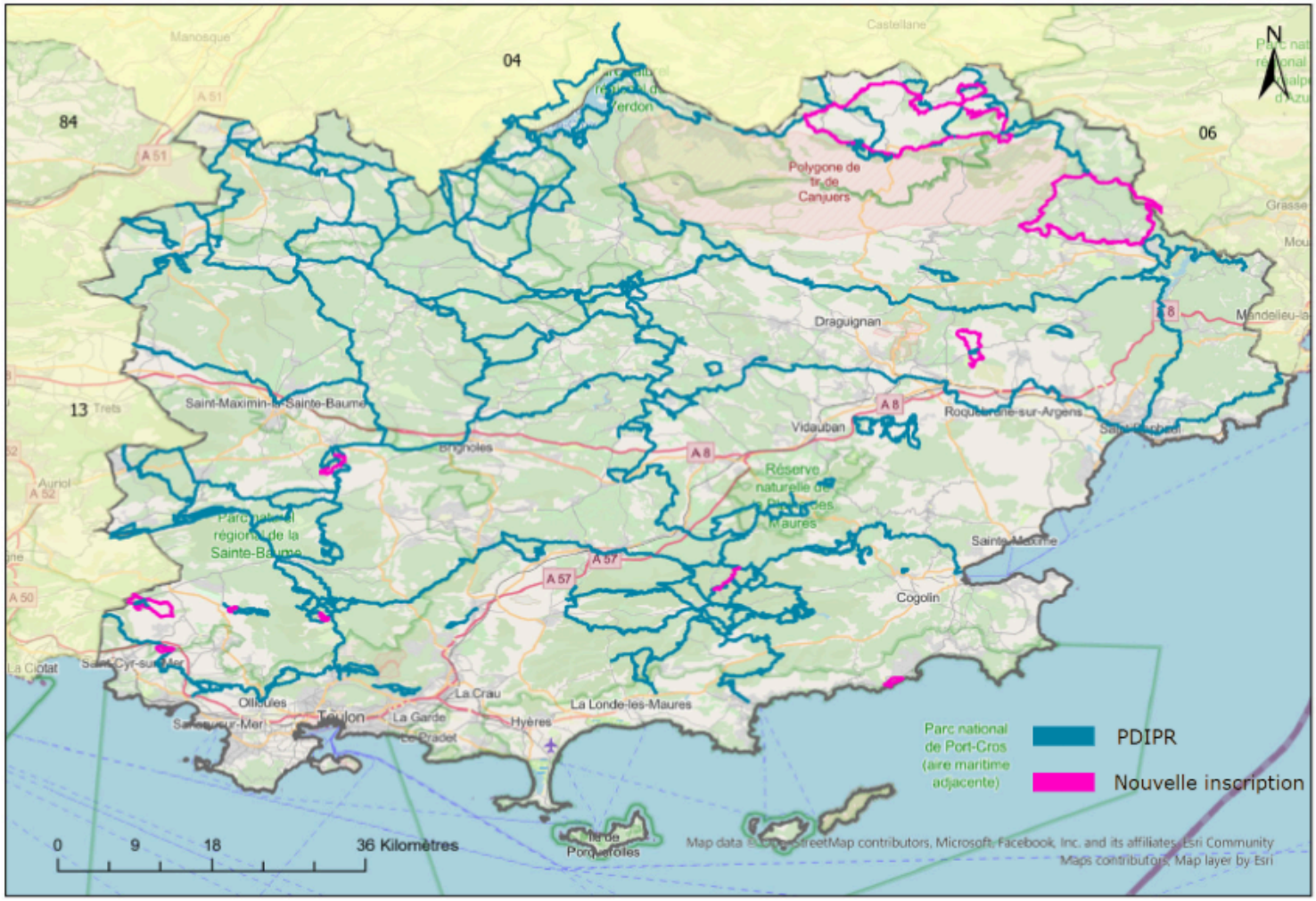
ESI							
N° REF	NOM	TYPE	INFORMATONS	SPORT(S) DE NATURE CONCERNÉ(S)	COMMUNE(S)	DATE CDESI	DATE CP (notification)
1	Vallon Sourn	S	ENS du Vallon Sourn	Escalade	Correns	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
2	La Roquette	S	1 ha	Escalade	Correns	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
3	La Roche Redonne	S	ENS Castillon	Escalade	Le Castellet	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
4-1	Les Péniches d'Anthéor	S	Ile des Vielles-Cardinale de la Chrétienne : Sud et Ouest d'Anthéor	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
4-2	La Cardinale de la Chrétienne	S	Ile des Vielles-Cardinale de la Chrétienne : Sud et Ouest d'Anthéor	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
5-1	Ile d'Or	S	Ile d'Or / Cap Dramont	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
5-2	Les Pyramides	S	Ile d'Or / Cap Dramont	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
5-3	Les Roches Rouge	S	Ile d'Or / Cap Dramont	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
5-4	L'Arche	S	Ile d'Or / Cap Dramont	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
5-5	Sec des cigales (ou des suisses)	S	Ile d'Or / Cap Dramont	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
5-6	Pierre à Sica (ou de la Roche du Château)	S	Ile d'Or / Cap Dramont	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
5-7	La Vitrine	S	Ile d'Or / Cap Dramont	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
5-8	Le Village	S	Ile d'Or / Cap Dramont	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
6-1	La Voute à Corail	S	Le Lion de Mer : Sud Port Santa Lucia de Saint Raphael	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
6-2	La Piscine	S	Le Lion de Mer : Sud Port Santa Lucia de Saint Raphael	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
6-3	La Vierge/la Sirène	S	Le Lion de Mer : Sud Port Santa Lucia de Saint Raphael	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
6-4	Le Mur de Corail (Ouest)	S	Le Lion de Mer : Sud Port Santa Lucia de Saint Raphael	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
6-5	Anse du lion de Mer	S	Le Lion de Mer : Sud Port Santa Lucia de Saint Raphael	Plongée sous-marine	Saint Raphaël	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
7-1	Pyramide des Sardinaux	S	Secteur Cardinales des Sardinaux et Sèche à l'huile	Plongée sous-marine	Sainte Maxime	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
7-2	Les Sardinaux	S	Secteur Cardinales des Sardinaux et Sèche à l'huile	Plongée sous-marine	Sainte Maxime	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
7-3	La Sèche à l'huile	S	Secteur Cardinales des Sardinaux et Sèche à l'huile	Plongée sous-marine	Sainte Maxime	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
7-4	La Garde	S	Secteur Cardinales des Sardinaux et Sèche à l'huile	Plongée sous-marine	Sainte Maxime	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
8-1	Petites quairolles	S	Sud Est du Cap Lardier, Roches des Quairolles	Plongée sous-marine	La Croix Valmer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
8-2	Grandes quairolles	S	Sud Est du Cap Lardier, Roches des Quairolles	Plongée sous-marine	La Croix Valmer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
8-3	Les Encre	S	Sud Est du Cap Lardier, Roches des Quairolles	Plongée sous-marine	La Croix Valmer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
8-4	Petit sec	S	Sud du Cap Lardier	Plongée sous-marine	La Croix Valmer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
8-5	Dent de requins	S	Sud du Cap Lardier	Plongée sous-marine	La Croix Valmer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
8-6	Épave du prophète	S	Sud du Cap Lardier	Plongée sous-marine	La Croix Valmer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
8-7	Moyen sec	S	Sud du Cap Lardier	Plongée sous-marine	La Croix Valmer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
9-1	Épave de l'espingole	S	Epaves pointe du Brouis Ouest du Cap Lardier	Plongée sous-marine	La Croix Valmer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
9-2	Épave du Togo	S	Epaves pointe du Brouis Ouest du Cap Lardier	Plongée sous-marine	La Croix Valmer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
9-3	Épave du torpilleur 178	S	Epaves pointe du Brouis Ouest du Cap Lardier	Plongée sous-marine	La Croix Valmer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
9-4	Le Tombant de bailly	S	Epaves pointe du Brouis Ouest du Cap Lardier	Plongée sous-marine	La Croix Valmer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
10	Épave du Ramon Membru	S	Sud Ouest Baie de Cavalaire	Plongée sous-marine	Cavalaire sur Mer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
11-1	Épave du Spahis	S	La Fourmigue : Nord Est du Cap Benat	Plongée sous-marine	Bormes les Mimosas	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
11-2	Épave du Wildcat	S	La Fourmigue : Nord Est du Cap Benat	Plongée sous-marine	Bormes les Mimosas	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
11-3	Ilot de la fourmigue	S	La Fourmigue : Nord Est du Cap Benat	Plongée sous-marine	Bormes les Mimosas	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
12-1	Les tantines ou barge aux congres	S	Nord de Bagaud, Nord Ouest de Port Cros	Plongée sous-marine	Hyères - Port Cros	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
12-2	La pointe de Montremian	S	Nord de Bagaud, Nord Ouest de Port Cros	Plongée sous-marine	Hyères - Port Cros	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
12-3	Point du bau	S	Nord de Bagaud, Nord Ouest de Port Cros	Plongée sous-marine	Hyères - Port Cros	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
12-4	Les dalles de bagaud	S	Nord de Bagaud, Nord Ouest de Port Cros	Plongée sous-marine	Hyères - Port Cros	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
13-1	Gabinière Nord	S	La Gabinière : Sud de Port Cros	Plongée sous-marine	Hyères - Port Cros	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
13-2	Gabinière Ouest	S	La Gabinière : Sud de Port Cros	Plongée sous-marine	Hyères - Port Cros	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
13-3	Sec de la Gabinière (ou gabinière Sud)	S	La Gabinière : Sud de Port Cros	Plongée sous-marine	Hyères - Port Cros	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
14-1	Pointe du vaisseau	S	Sud Est de Port Cros	Plongée sous-marine	Hyères - Port Cros	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
14-2	Pointe de la croix	S	Sud Est de Port Cros	Plongée sous-marine	Hyères - Port Cros	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
15	Pointe de la galère	S	Nord de Port Cros	Plongée sous-marine	Hyères - Port Cros	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
16-1	Cap des Mèdes	S	Nord Est de Porquerolles	Plongée sous-marine	Hyères - Porquerolles	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
16-2	Le Sec du gendarme	S	Nord Est de Porquerolles	Plongée sous-marine	Hyères - Porquerolles	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
17-1	Sec des carrières	S	Ile du petit Langoustier / Pointe Ste Anne et Pointe du Grand Langoustier	Plongée sous-marine	Hyères - Porquerolles	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
17-2	La Roche à Corail	S	Ile du petit Langoustier / Pointe Ste Anne et Pointe du Grand Langoustier	Plongée sous-marine	Hyères - Porquerolles	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
17-3	Le Sec du Langoustier	S	Ile du petit Langoustier / Pointe Ste Anne et Pointe du Grand Langoustier	Plongée sous-marine	Hyères - Porquerolles	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
17-4	Le Sec aux Murènes	S	Ile du petit Langoustier / Pointe Ste Anne et Pointe du Grand Langoustier	Plongée sous-marine	Hyères - Porquerolles	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
17-5	Le Cimentier de la Jaume Garde	S	Ile du petit Langoustier / Pointe Ste Anne et Pointe du Grand Langoustier	Plongée sous-marine	Hyères - Porquerolles	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
18-1	Grand Ribaux Ouest	S	Ile du Grand Ribaud (sud du port de la Tour Fondue)	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
18-2	Gorges Grand Ribaux	S	Ile du Grand Ribaud (sud du port de la Tour Fondue)	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
18-3	Port Grand Ribaux	S	Ile du Grand Ribaud (sud du port de la Tour Fondue)	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
18-4	Le sèc de Ribaux	S	Ile du Grand Ribaud (sud du port de la Tour Fondue)	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
18-5	Épave de la ville de Grasse	S	Ile du Grand Ribaud (sud du port de la Tour Fondue)	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
18-6	Épave le Michel C	S	Ile du Grand Ribaud (sud du port de la Tour Fondue)	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
18-7	Petit Ribaud Ouest	S	Ile du petit Ribaud	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
19	Cap de l'Estérel	S	(Est de la presqu'île de giens)	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
20-1	Les Roches du Nidant	S	Pointe d'Escampobariou et Baie du Rabat, Sud Ouest presqu'ile de Giens	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
20-2	Les Pointes d'Escampobariou	S	Pointe d'Escampobariou et Baie du Rabat, Sud Ouest presqu'ile de Giens	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
20-3	L'Anse au blé	S	Pointe d'Escampobariou et Baie du Rabat, Sud Ouest presqu'ile de Giens	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
20-4	La Pointe chevalier	S	Pointe d'Escampobariou et Baie du Rabat, Sud Ouest presqu'ile de Giens	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
21-1	Le Fourmigon	S	La Fourmigue : Ouest presqu'ile de Giens	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
21-2	La Fourmigue	S	La Fourmigue : Ouest presqu'ile de Giens	Plongée sous-marine	Hyères - Giens	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
22-1	Pointe de Marégau	S	Sèche de Saint Elme	Plongée sous-marine	Saint Mandrier	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
22-2	Sèche de Saint-Elme	S	Sèche de Saint Elme	Plongée sous-marine	Saint Mandrier	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
23-1	Tombant des 2 frères	S	Les 2 frères, sèche de Sicié (Est Cap Sicié)	Plongée sous-marine	La Seyne sur mer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
23-2	L'Arroyo	S	Les 2 frères, sèche de Sicié (Est Cap Sicié)	Plongée sous-marine	La Seyne sur mer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
23-3	Les jardins de l'Arroyo	S	Les 2 frères, sèche de Sicié (Est Cap Sicié)	Plongée sous-marine	La Seyne sur mer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
23-4	Roche de l'Arche	S	Les 2 frères, sèche de Sicié (Est Cap Sicié)	Plongée sous-marine	La Seyne sur mer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
23-5	Roche Fendue	S	Les 2 frères, sèche de Sicié (Est Cap Sicié)	Plongée sous-marine	La Seyne sur mer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
23-6	Vallée aux gorgones	S	Les 2 frères, sèche de Sicié (Sud Cap Sicié)	Plongée sous-marine	La Seyne sur mer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
23-7	Sèche de sicié	S	Les 2 frères, sèche de Sicié (Sud Cap Sicié)	Plongée sous-marine	La Seyne sur mer	05/10/2012	A14 du 14/12/2012

24-1	Basses moulinières	S	Ouest Ile des Embiez (Basse de la Moulinière)	Plongée sous-marine	Six Fours les plages	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
24-2	Plate aux mérous	S	Ouest Ile des Embiez (Basse de la Moulinière)	Plongée sous-marine	Six Fours les plages	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
24-3	Pierre du jas	S	Ouest Ile des Embiez (Basse de la Moulinière)	Plongée sous-marine	Six Fours les plages	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
24-4	Piscine des magnons	S	Ouest Ile des Embiez (Les Magnons)	Plongée sous-marine	Six Fours les plages	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
24-5	Balise des Magnons	S	Ouest Ile des Embiez (Les Magnons)	Plongée sous-marine	Six Fours les plages	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
24-6	Rocher des Magnons	S	Ouest Ile des Embiez (Les Magnons)	Plongée sous-marine	Six Fours les plages	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
24-7	Sec des Magnons	S	Ouest Ile des Embiez (Les Magnons)	Plongée sous-marine	Six Fours les plages	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
24-8	Pierre à Christian	S	Ouest Ile des Embiez (Pointe du Cougo Ussa)	Plongée sous-marine	Six Fours les plages	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
24-9	Sèche de Guenaud	S	Ouest Ile des Embiez (Pointe du Cougo Ussa)	Plongée sous-marine	Six Fours les plages	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
25-1	Pointe de la Cride	S	Ile de Bendor	Plongée sous-marine	Bandol	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
25-2	Bendor	S	Ile de Bendor	Plongée sous-marine	Bandol	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
26-1	Ile Rousse	S	Ile Rousse	Plongée sous-marine	Bandol	05/10/2012	A14 du 14/12/2012
27-1	Sec d'Alon	S	Port d'Alon	Plongée sous-marine	Saint Cyr sur Mer	05/10/2012	G88 du 08/07/2013
27-2	Les 3 fours	S	Port d'Alon	Plongée sous-marine	Saint Cyr sur Mer	05/10/2012	G88 du 08/07/2013
27-3	Grotte de la Fauconnière	S	Port d'Alon	Plongée sous-marine	Saint Cyr sur Mer	05/10/2012	G88 du 08/07/2013
28	Coudon Baudouvin	S	ENS Coudon Baudouvin	Escalade	La Valette du Var	06/09/2013	A19 du 13/12/2013
29	ESO Mazaugues-Rougiers	S	Espace Sport d'Orientation	Course d'orientation	Mazaugues - Rougiers	06/09/2013	A19 du 13/12/2013
30	Parcours de la Nasque	S	Parcours nature Gonfaron	Tir à l'arc	Gonfaron	19/11/2014	G131 du 20/07/2015
31	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Var (PDIPR 83)	I	Ensemble des sentiers inscrits au PDIPR 83	Randonnées pédestres, équestres et VTT	Tout le territoire Varois	20/11/2025	
32	Ilot du crocodile	S	Sentier sous-marin	Plongée/Apnée/PMT	La Croix Valmer	10/10/2023	G73 du 27/05/2024
33	Anse Magaud	S	Sentier sous-marin	Plongée/Apnée/PMT	La Garde	10/10/2023	G73 du 27/05/2024
34	Pointe Sardinaux	S	Sentier sous-marin	Plongée/Apnée/PMT	Sainte-Maxime	10/10/2023	G73 du 27/05/2024
35	Olbia	S	Sentier sous-marin	Plongée/Apnée/PMT	Hyères	10/10/2023	G73 du 27/05/2024
36	La Verne	S	Sentier sous-marin	Plongée/Apnée/PMT	La Seyne-sur-mer	10/10/2023	G73 du 27/05/2024
37	ESO Régusse - Bois des collocations	E	Espace Sport d'Orientation	Course d'orientation	Régusse	10/10/2023	G73 du 27/05/2024
38	Parcours d'Ollières	S	Parcours nature	Tir à l'arc	Ollières	10/10/2023	G92 du 08/07/2024
39	Plan vélo départemental du var	I	Ensemble de l'offre cyclable du Plan vélo départemental	Vélo	Tout le territoire Varois	05/11/2024	G60 du 31/03/2025
40	Donator	S	Épave à l'est du petit Sarranier au Sud-Est de Porquerolles	Plongée sous-marine	Hyères-Porquerolles	05/11/2024	G37 du 26/05/2025
41	Grec (Sagona)	S	Épave à l'est du petit Sarranier au Sud-Est de Porquerolles	Plongée sous-marine	Hyères-Porquerolles	05/11/2024	G37 du 26/05/2025
42	San Peyre	S	Anse San Peyre	Plongée sous-marine	La Garde	05/11/2024	G37 du 26/05/2025
43	Sec du Dattier	S	A l'ouest du port de Cavalaire	Plongée sous-marine	Cavalaire sur Mer	05/11/2024	G37 du 26/05/2025
44	La Garonne	S	Sentier sous-marin	Plongée/Apnée/PMT	Le Pradet	05/11/2024	G37 du 26/05/2025
45	Bonporteau	S	Sentier sous-marin	Plongée/Apnée/PMT	Cavalaire sur Mer	05/11/2024	G37 du 26/05/2025

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Var (PDIPR 83)

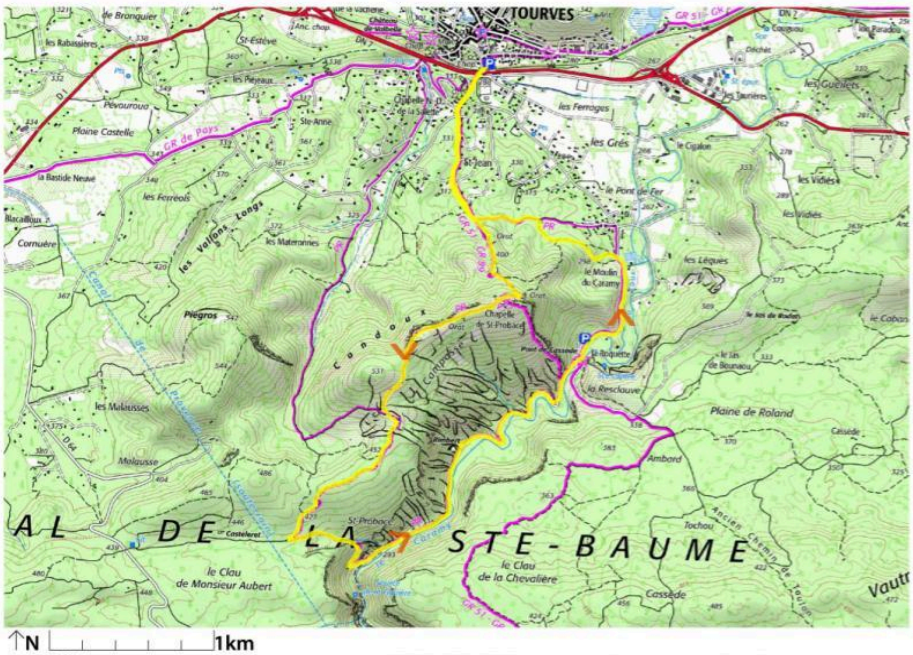
Ensemble du réseau des sentiers inscrits actualisé au 02.02.2026

☑ Inscriptions 2024 et 2025
☑ Inscriptions préalables



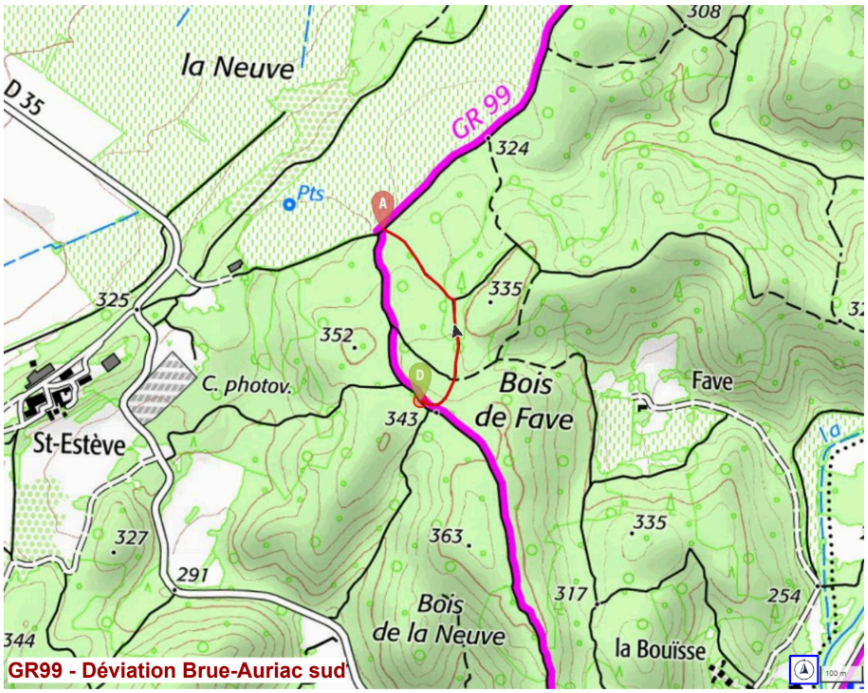
Annexe 3 à la délibération du 02.02.2026

Modification de l’itinéraire et l'appellation CP G65 du 23 juin 2025



TOURVES - Les Gorges du Caramy

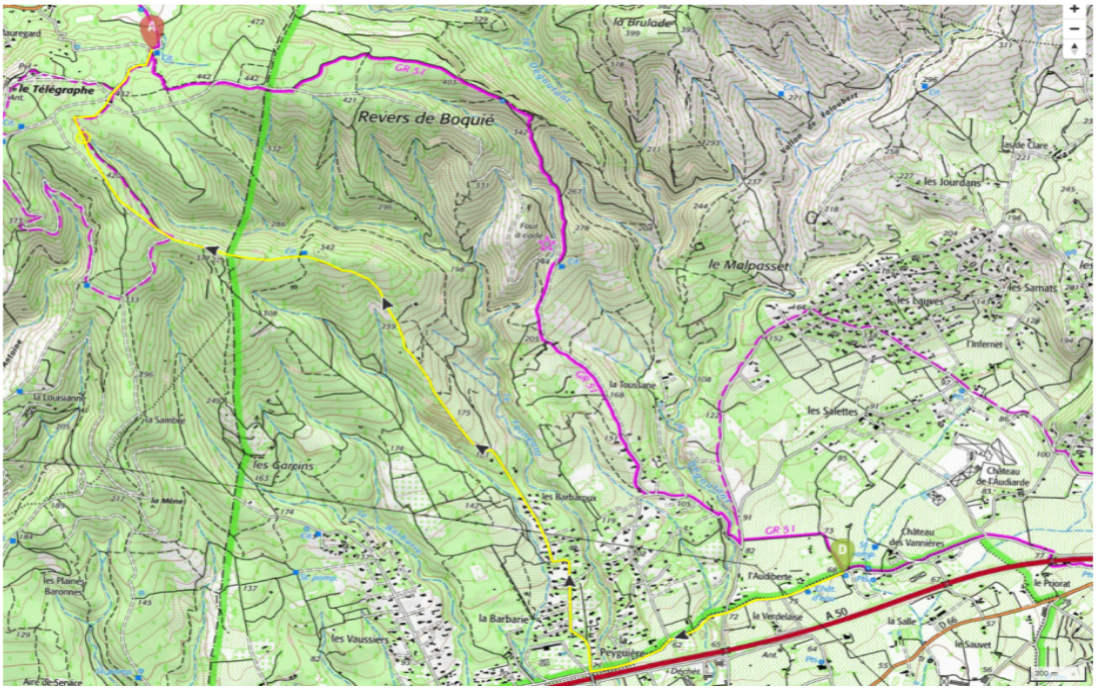
Modification du GR 99 à Brue-Auriac, nouvel itinéraire par le tronçon rouge:



GR99 - Déviation Brue-Auriac sud

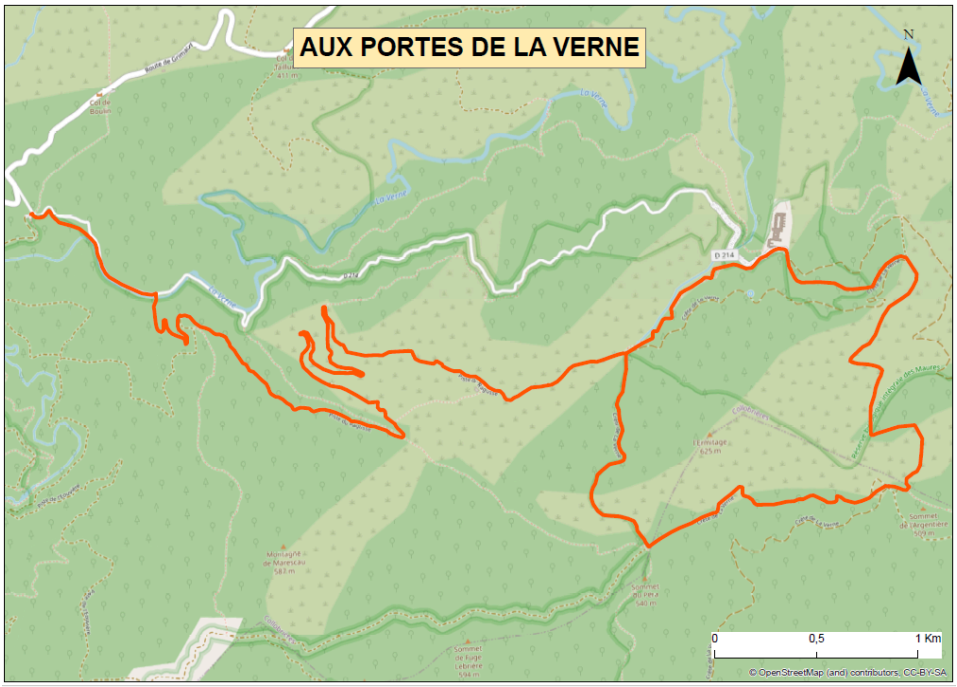
Annexe 3 à la délibération du 02.02.2026

Modification du GR51 à La Cadière d'Azur, nouvel itinéraire par le tronçon jaune:



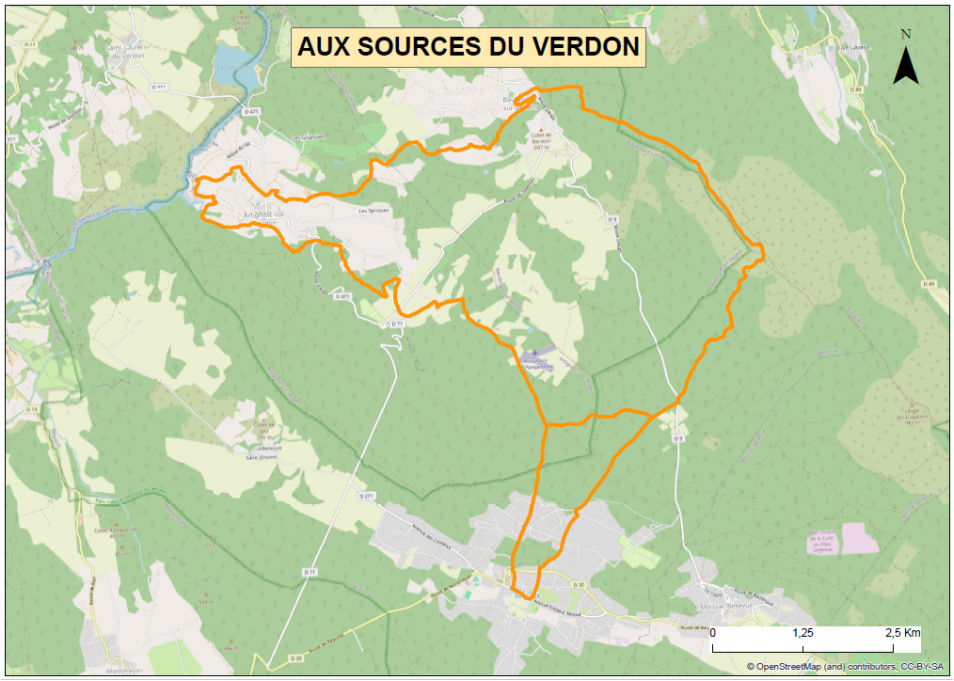
6 Itinéraires équestres:

- Aux portes de la Verne - Départ Collobrières - 19 km

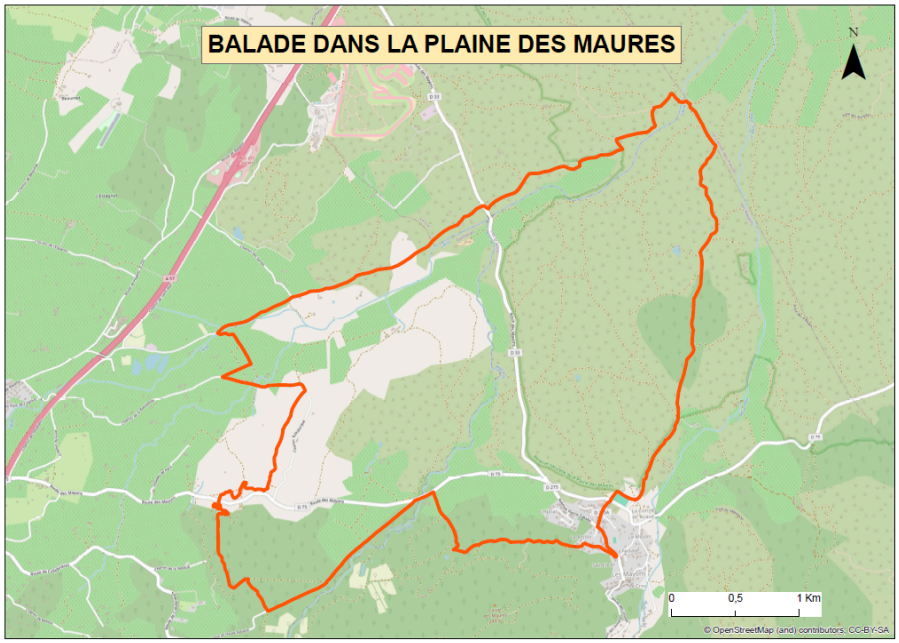


Annexe 3 à la délibération du 02.02.2026

- Aux sources du Verdon - Départ Artignosc - 28,8 km

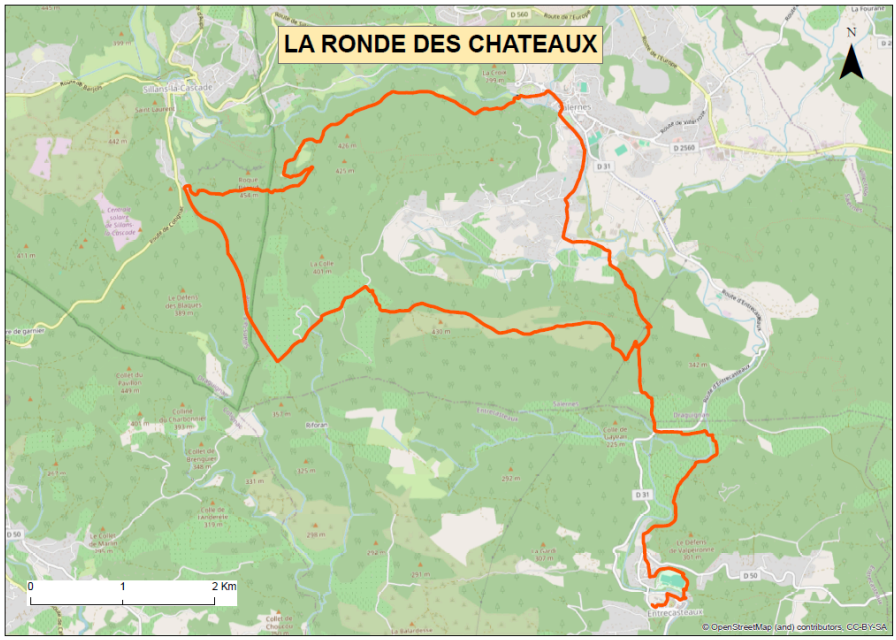


- Balade dans la plaine des Maures - Départ Les Mayons - 17,5 km

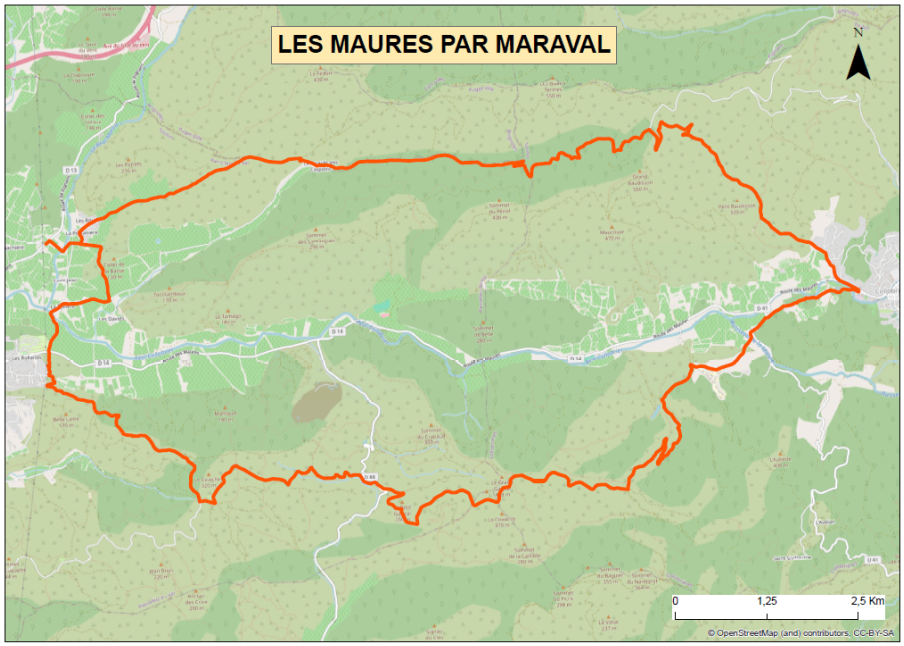


Annexe 3 à la délibération du 02.02.2026

- La ronde des châteaux - Départ Entrecasteaux - 26,4 km

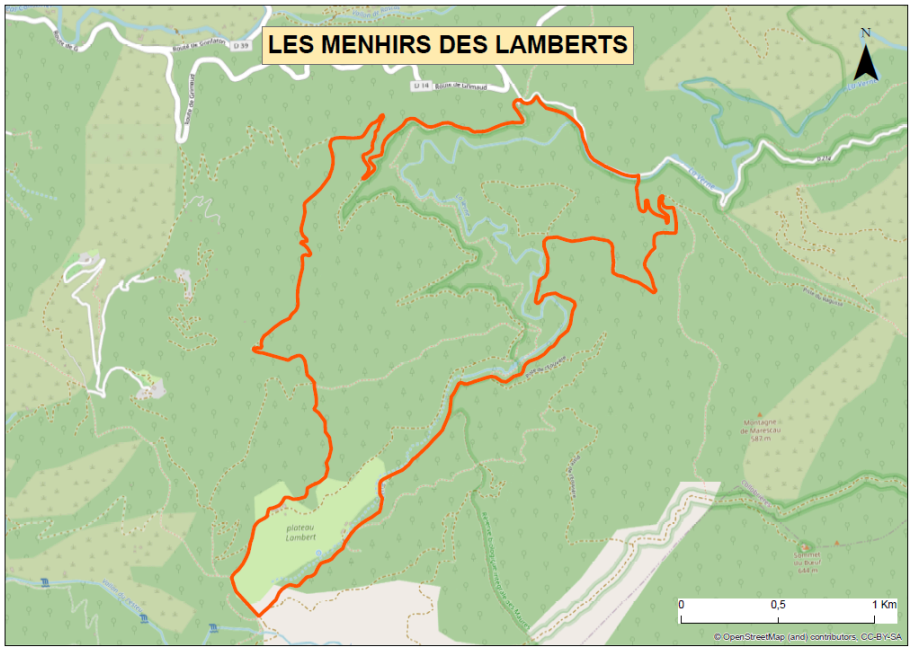


- Les Maures par Maraval - Départ Pierrefeu du Var - 35,3 km



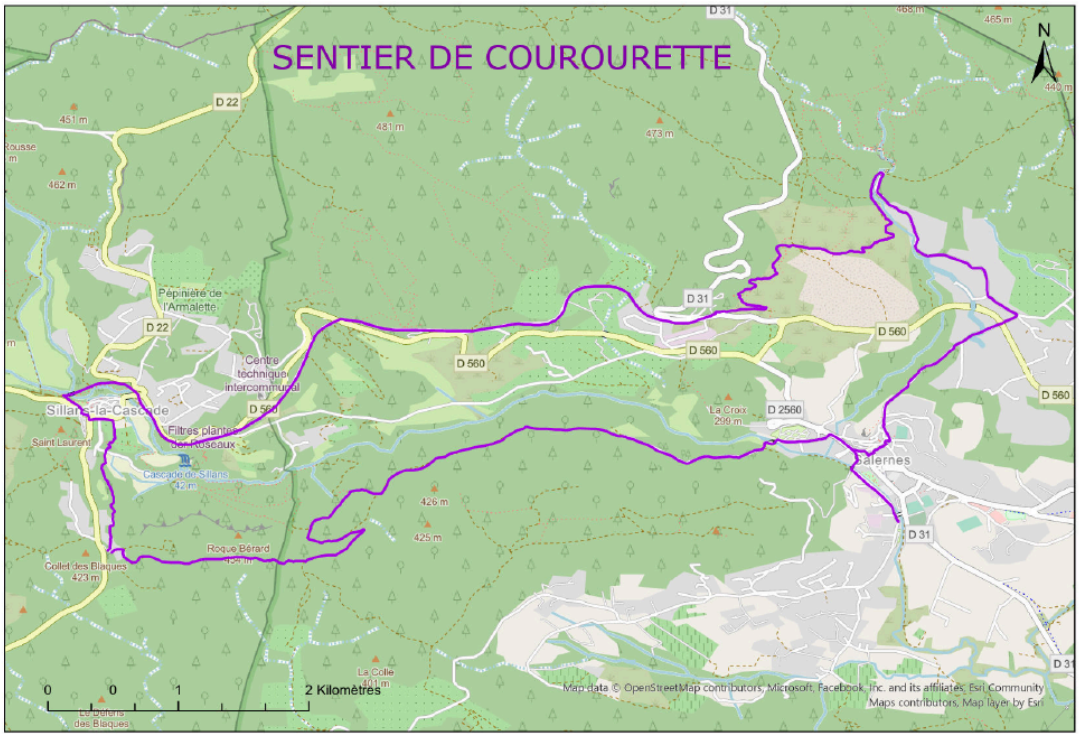
Annexe 3 à la délibération du 02.02.2026

- Les menhirs des Lamberts - Départ Collobrières - 11,4 km



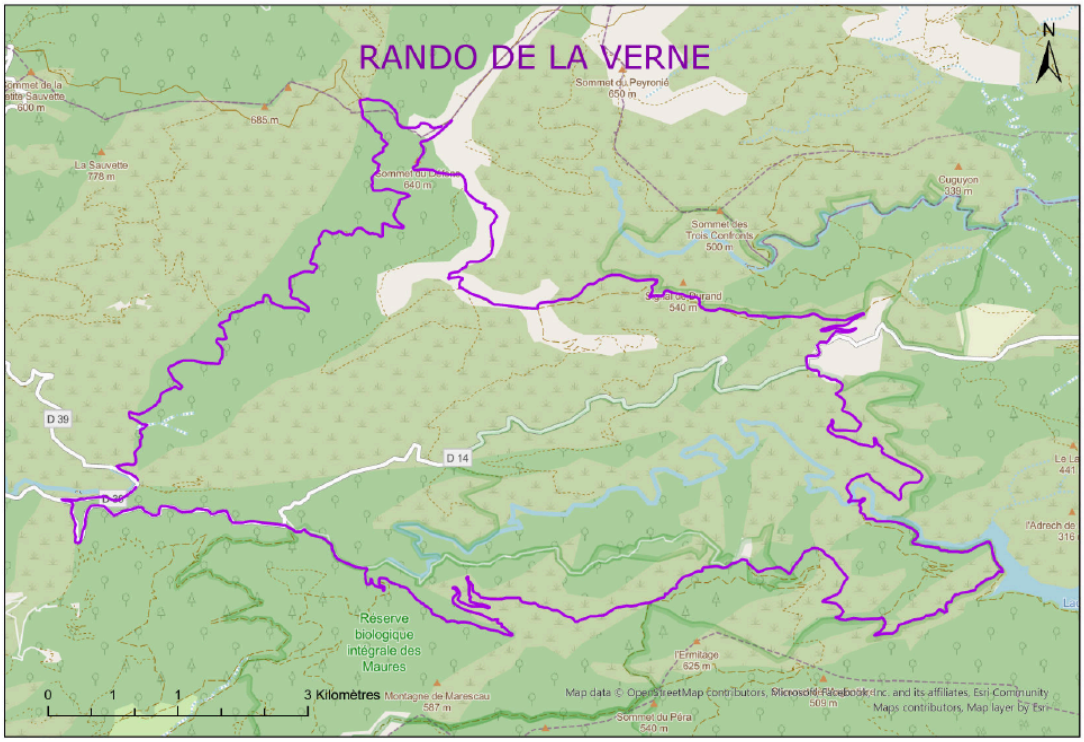
8 Itinéraires VTT :

- Le Sentier de Courourette - Départ de Salernes - 19,1 km

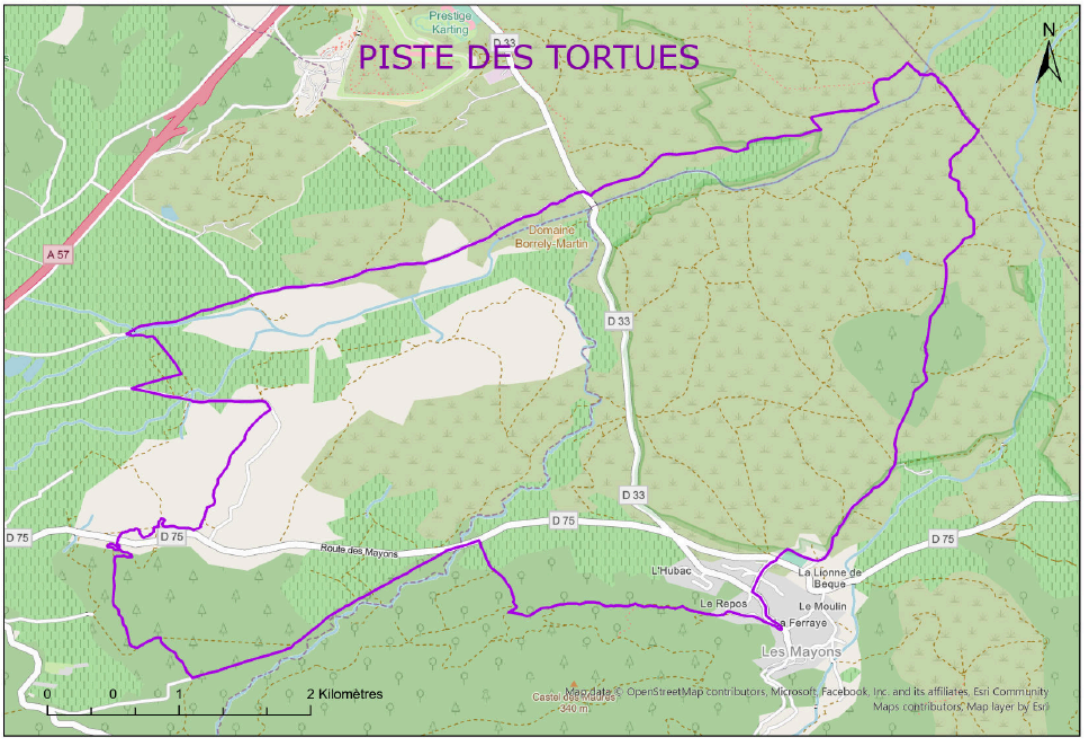


Annexe 3 à la délibération du 02.02.2026

- La Rando de la Verne - Départ Collobrières - 38,5 km

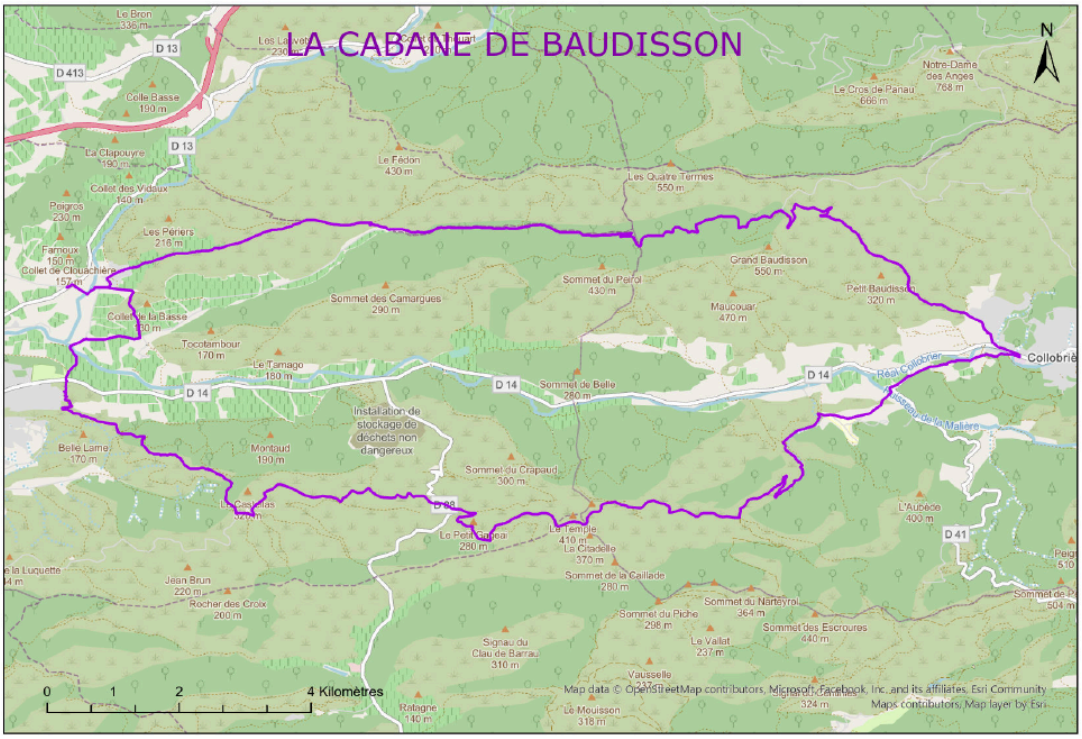


- La Piste des tortues - Départ Gonfaron - 19,7 km

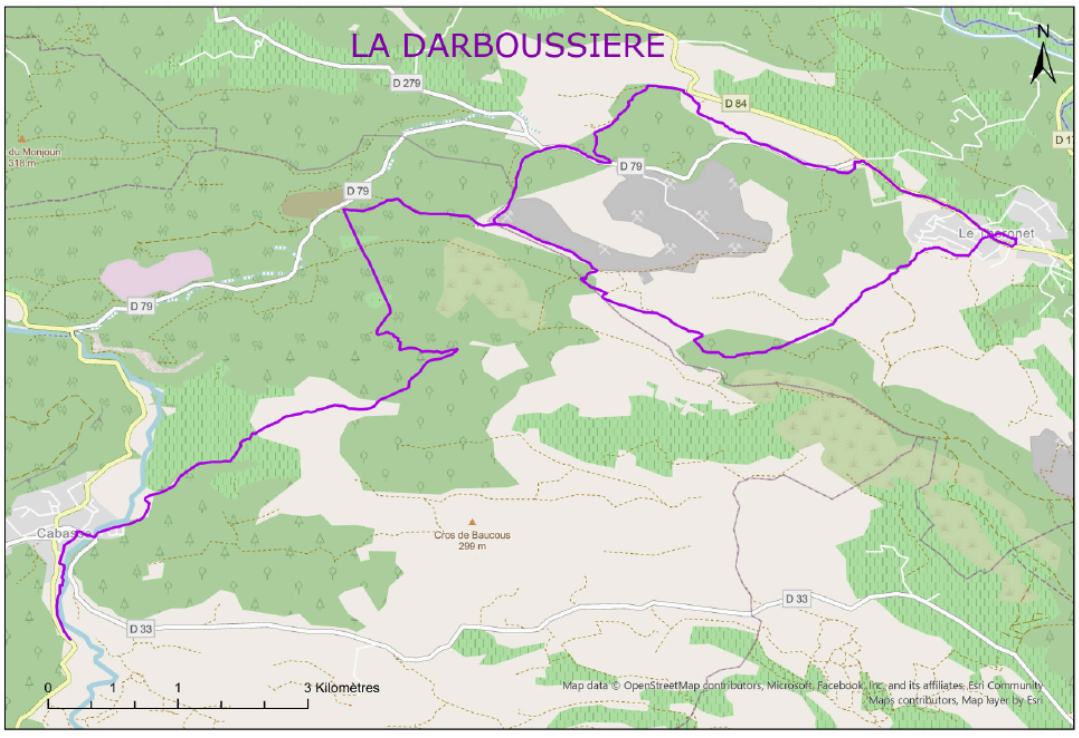


Annexe 3 à la délibération du 02.02.2026

- La cabane de Baudisson - Départ Pierrefeu-du-Var - 36,1 km

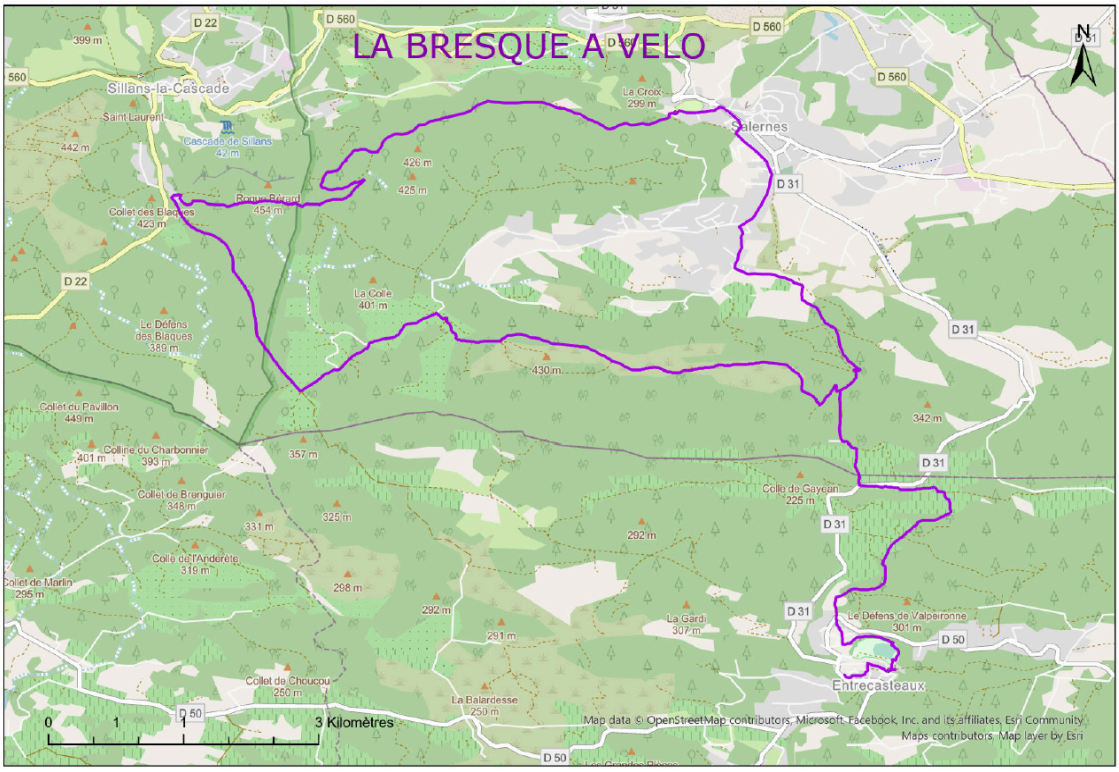


- La Darboussière - Départ Cabasse - 26,8 km

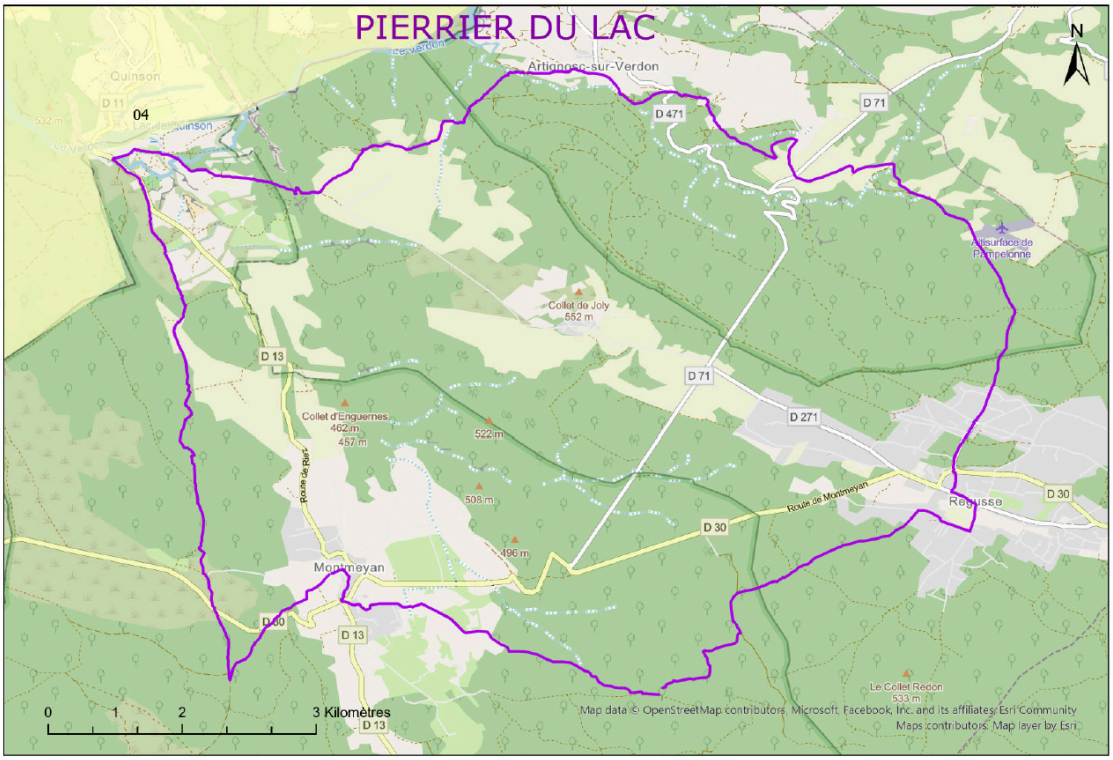


Annexe 3 à la délibération du 02.02.2026

- La Bresque à vélo - Départ Entrecasteaux - 26,4 km

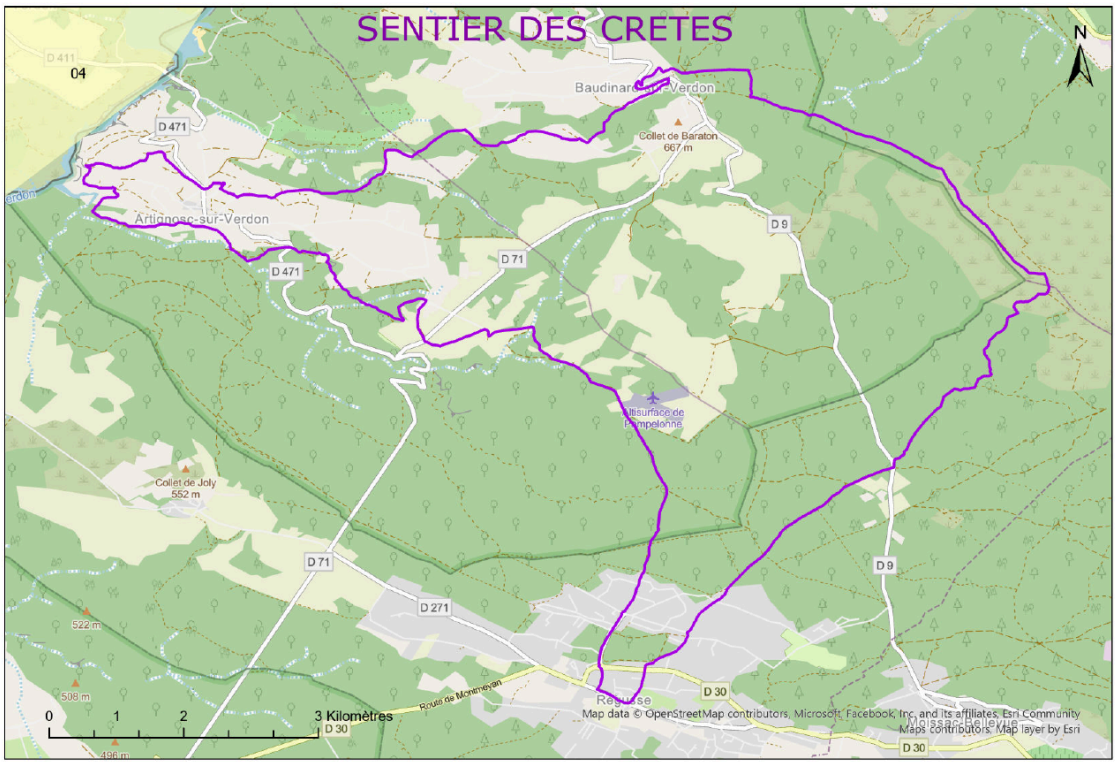


- Le Pierrier du lac - Départ Montmeyan - 32,1 km



Annexe 3 à la délibération du 02.02.2026

- Le Sentier des crêtes - Départ Artignosc-sur-Verdon - 28,8 km

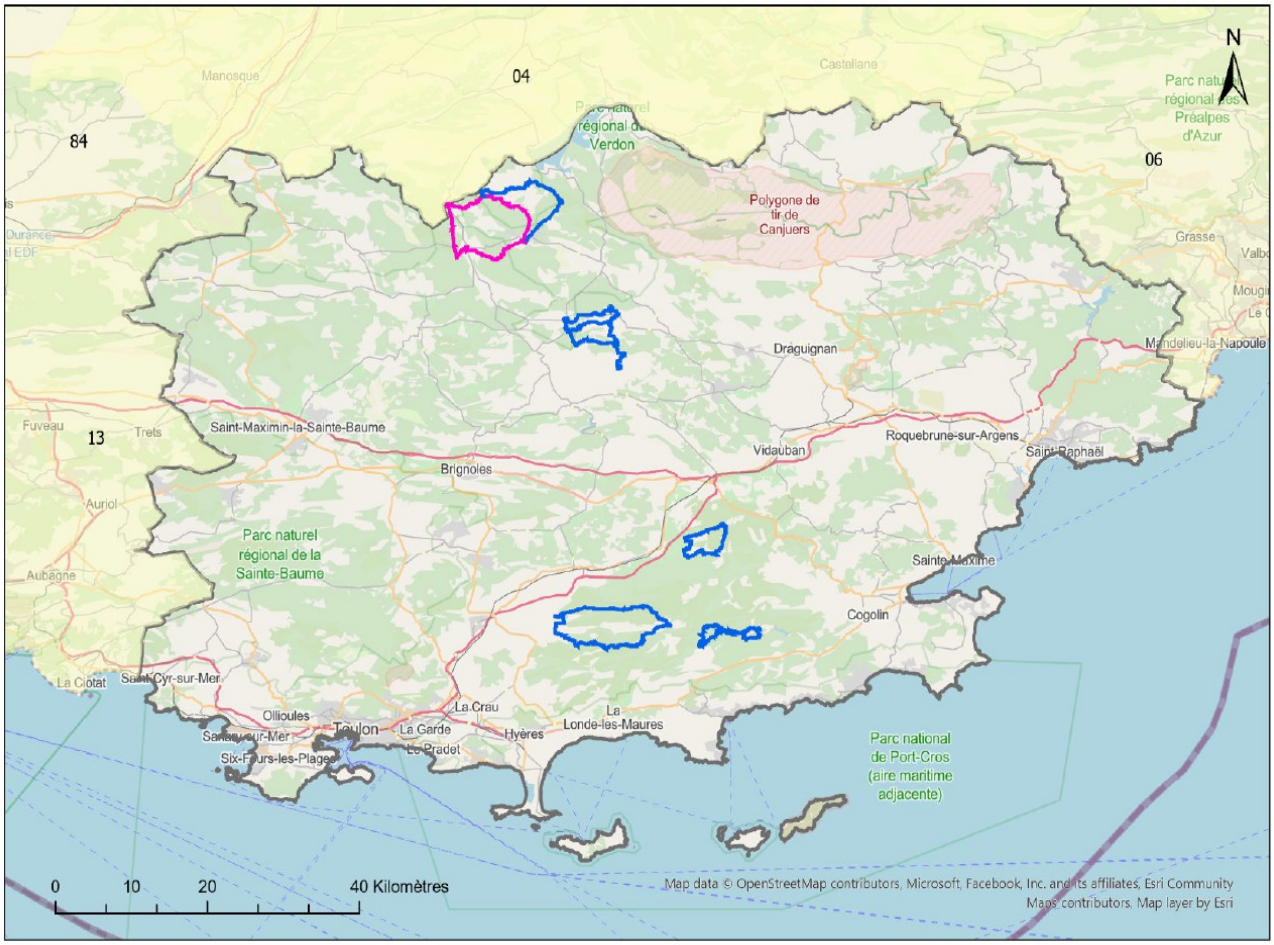


Annexe 3 à la délibération du 02.02.2026

Annexe 3 à la délibération de la commission permanente du 02/02/2026

Offre équestre inscrite au PDESI 83 - annexe 3

La présente convention concerne les itinéraires des sentiers de randonnée équestres :
- Aux sources du Verdon - Artignosc
- Découverte des Maures par Maraval - Pierrefeu,
- La ronde des châteaux - Entrecasteaux,
- Les menhirs des Lamberts - Collobrières,
- Aux portes de la Verne - Collobrières,
- Balade dans la plaine des Maures.



SST/DBEP/
LAP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G65

OBJET : APPROBATION DE LA CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET AUTORISATION A SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A CETTE CESSION

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 221-1 et suivants relatifs aux certificats d'économies d'énergie,
Vu le rapport au Président,
Considérant que le Département du Var, dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie et de développement durable, a réalisé des opérations permettant la génération de certificats d'économies d'énergie.
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 janvier 2026.

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 15 janvier 2026
Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 19 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le principe de cession des certificats d'économie d'énergie déposés par nom de la collectivité,

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Adopté à l’unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118203-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

SST/DENFA/
ES

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G66

OBJET : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'ABATTAGE D'ARBRES POUR LES OUVRAGES DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET POUR LES PROPRIETES DEPARTEMENTALES (4 LOTS GEOGRAPHIQUES) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2-1,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022, relative à la délégation de compétences accordée au Président du Conseil départemental en matière de commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2025,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, les accords cadres de travaux de débroussaillement et d'abattage d'arbres pour les ouvrages de défense de forêts contre les incendies le long des routes départementales et pour les propriétés départementales suivantes :

- n° 20250010 lot 1 : pôle territorial Dracénie Verdon, avec un montant minimum de 390 000 € HT et un montant maximum de 1 560 000 € HT par an, composé de l'acte d'engagement ci-joint avec le groupement : CLM / SEY PAYSAGE / SNPE / VERT FORET, CLM mandataire dont l'adresse est la suivante : 213 rue de la montagne – Espace Nova – 83600 Fréjus,

- n° 20250011 lot 2 : pôle territorial Fayence Estérel, avec un montant minimum de 325 000 € HT et un montant maximum de 1 300 000 € HT par an, composé de l'acte d'engagement ci-joint avec l'entreprise : EL FORESTIER SAS dont l'adresse est la suivante : 27, rue Gambetta – 83470 Saint Maximin-la-Sainte-Baume,

- n° 20250012 lot 3 : pôle territorial Provence Méditerranée, avec un montant minimum de 260 000 € HT et un montant maximum de 1 040 000 € HT par an, composé de l'acte d'engagement ci-joint avec le groupement : CLM / SEY PAYSAGE / SNPE / VERT FORET, CLM mandataire dont l'adresse est la suivante : 213 rue de la montagne – Espace Nova – 83600 Fréjus,

- n° 20250013 lot 4 : pôle territorial Provence Verte, avec un montant minimum de 292 000 € HT et un montant maximum de 1 170 000 € HT par an, composé de l'acte d'engagement ci-joint avec l'entreprise : EL FORESTIER SAS dont l'adresse est la suivante : 27, rue Gambetta – 83470 Saint Maximin-la-Sainte-Baume,

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental (segmentation opérationnelle 21100048).

Les marchés sont passés pour une durée de quatre ans à compter de leur notification par reconduction expresse.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1117884-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

SST/DENFA/
ES

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G67

OBJET : PROCEDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS EXPLOITEES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON-DE-PALLIERES - ARRET DE L'ETAT DES FONDS

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment de l'article L.125-1 à l'article 125-15,
Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui redéfinit les outils d'aménagement foncier rural dont la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 6 novembre 2023 relative à l'approbation des engagements pour une nouvelle stratégie du Département du Var intitulée "politique de soutien à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var" et portant approbation du dispositif d'intervention 2023-2027 du Département en matière agricole et de développement rural, proposé dans le cadre des déclinaisons régionales du plan stratégique national FEADER de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvant la convention n°CO 2023-1446 entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département du Var qui fixe les conditions d'intervention complémentaire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,
Vu la délibération du bureau de la chambre d'agriculture du Var en date du 04 avril 2023 décidant d'être à l'initiative conjointe avec la communauté de communes Provence Verdon du recours à la procédure collective de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la plaine d'Esparron,
Vu la délibération n°2023/091 de la communauté de communes Provence Verdon en date du 15 juin 2023 approuvant la procédure collective de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la plaine d'Esparron,
Vu la délibération n°20230622.08 du conseil municipal d'Esparron en date du 22 juin 2023 relative à la procédure collective de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la plaine d'Esparron,
Vu le procès-verbal de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) en date du 30 novembre 2023 validant l'opportunité de la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la plaine d'Esparron, ainsi que des conditions de sa réalisation,
Vu les avis favorables au périmètre et son rapport justificatif proposés par la CDAF en date du 30 novembre 2023 rendus par Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la chambre d'agriculture du Var, Monsieur le Président de la communauté de communes Provence Verdon,
Vu la délibération G37 de la Commission Permanente en date du 20 février 2024 définissant le périmètre de la procédure collective de mise en valeur des terres incultes ou sous exploitées dans la plaine agricole d'Esparron (83560) et instituant une commission communale d'aménagement foncier (CCAF),
Vu l'arrêté n° 2024-997 en date du 05 juillet 2024 portant constitution de la CCAF d'Esparron,
Vu le procès-verbal de la CCAF d'Esparron en date du 25 septembre 2024 de désigner un groupe et une méthodologie de travail pour réaliser un projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous exploitées à l'échelle du périmètre susvisé et de faire des propositions de remise en valeur intégrant des préconisations environnementales,
Vu le procès-verbal de la CCAF d'Esparron en date du 24 avril 2025 qui valide les critères de classement des terres et l'état des fonds,
Vu les décisions de la CCAF d'Esparron en date du 26 septembre 2025 relatives à l'arrêt des fonds incultes ou manifestement sous exploités après examen des observations, réclamations formulées par les propriétaires ou exploitants concernés consultés du 10 juin au 11 juillet 2025 auprès de Monsieur le Président de la CCAF d'Esparron,
Vu les observations, réclamations formulées par les propriétaires ou exploitants concernés auprès de Madame la Présidente de la CDAF,
Vu l'avis favorable de la CDAF en date du 04 décembre 2025 relatif à l'état des fonds incultes ou manifestement sous exploités tel qu'arrêté par décisions, de la CCAF d'Esparron en date du 26 septembre 2025 et ses propositions d'actualisation de la classification de certaines parcelles,
Vu le décret n°2025-815 du 12 août 2025 portant changement du nom de la commune d'Esparron qui devient Esparron de Pallières à compter du 01 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter l'état des fonds incultes ou manifestement sous exploités dans la plaine agricole d'Esparron-de-Pallières (83560), conformément à la liste des parcelles jointe en annexe 1 et au plan localisant les parcelles au sein du périmètre joint en annexe 2,

- de réaliser la publicité de l'état des fonds incultes ou manifestement sous exploités dans la commune d'Esparron-de-Pallières, sur le site internet du Département et dans un journal diffusé dans le département,

- de transmettre l'état des fonds définitif incultes ou manifestement sous exploités au Préfet et de prévoir sa révision tous les trois ans,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118773-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

Code INSEE	Commune	Id parcelle	Surface m2	Type de friche	Potentiel de valorisation	Préconisations
830052	ESPARRON	A0226	5520	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0229	18590	parcelle manifestement sous exploitée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0243	1610	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0245	3130	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0252	1640	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0263	7770	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	A0281	1981	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0293	2100	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0294	5440	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0295	4970	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0303	2185	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0363	5330	parcelle manifestement sous exploitée	Pastoral et Agricole	Générales + A
830052	ESPARRON	A0371	380	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0381	1780	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0383	4200	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0384	2640	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C+ D
830052	ESPARRON	A0385	5190	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0407	11010	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0410	4688	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0422	4500	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0423	4048	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0424	2532	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0425	2510	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0436	1804	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0437	2045	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0439	2256	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0441	1522	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	A0442	32705	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales + E
830052	ESPARRON	C0007	1880	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales

Code INSEE	Commune	Id parcelle	Surface m2	Type de friche	Potentiel de valorisation	Préconisations
830052	ESPARRON	C0048	2630	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0106	2360	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0121	3100	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales + A
830052	ESPARRON	C0147	1380	Friche arborée	Pastoral	Générales
830052	ESPARRON	C0148	4820	Friche arbustive	Pastoral	Générales
830052	ESPARRON	C0151	2040	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0152	3500	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0170	4510	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0196	2200	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0197	7600	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0198	1265	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0222	9000	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0249	7840	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0274	1760	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0282	850	Friche arbustive	Pastoral et agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0328	9300	Friche herbacée	Pastoral et agricole	Générales + B + C
830052	ESPARRON	C0329	32410	Friche herbacée	Pastoral et agricole	Générales + B + C
830052	ESPARRON	C0339	7080	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0350	1380	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0353	1940	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0354	5290	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0356	29530	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + A + C
830052	ESPARRON	C0365	2430	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0367	1780	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0370	1360	arbustive	Pastoral et agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0371	2500	arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0373	3000	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0378	2600	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0379	2990	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales

Code INSEE	Commune	Id parcelle	Surface m2	Type de friche	Potentiel de valorisation	Préconisations
830052	ESPARRON	C0380	3070	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0381	2480	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0384	3400	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0407	2230	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0408	1920	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0409	3968	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0411	3760	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0412	1630	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0413	4030	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0414	2430	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0415	1890	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + A
830052	ESPARRON	C0423	2130	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0426	2530	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0430	12890	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0434	1090	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0435	1630	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0436	4600	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0439	4540	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0440	2880	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0460	3480	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0461	2700	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0462	6790	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0465	1730	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0466	2350	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0467	1540	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0468	1740	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0477	2790	Friche arbustive	Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0478	2810	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0481	5260	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales

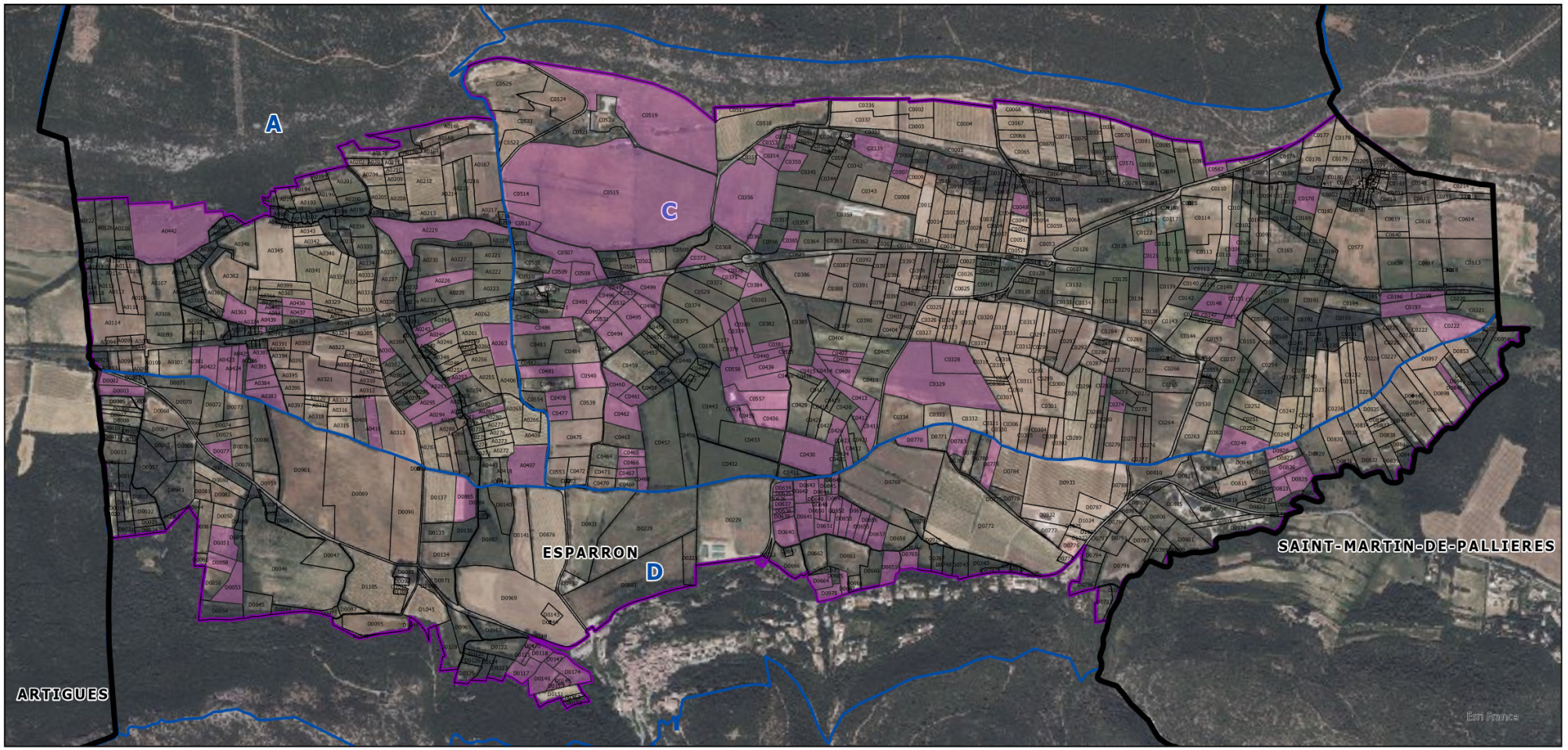
Code INSEE	Commune	Id parcelle	Surface m2	Type de friche	Potentiel de valorisation	Préconisations
830052	ESPARRON	C0486	6330	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0491	6185	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0492	2207	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0494	5990	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0495	5665	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0496	1976	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0497	526	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0498	2535	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0499	5350	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0502	2700	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0507	10200	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0508	3840	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0509	3315	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C + E
830052	ESPARRON	C0513	2780	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0514	5200	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0515	137000	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0519	58430	Friche arborée	Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0531	1974	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0532	1674	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0533	923	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0540	5613	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0555	478	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	C0556	10400	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0557	9018	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0562	1447	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0567	1962	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	C0571	4500	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0002	2660	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0003	3600	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales

Code INSEE	Commune	Id parcelle	Surface m2	Type de friche	Potentiel de valorisation	Préconisations
830052	ESPARRON	D0051	5680	Friche arborée	Pastoral et agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0053	5750	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0059	3260	Friche arbustive	Pastoral et agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0077	3250	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0117	3800	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0118	2518	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0119	616	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0121	860	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0147	1320	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0148	4600	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0149	886	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0150	720	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0174	4190	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0634	1440	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0635	460	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0636	680	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0637	1400	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0638	740	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0639	1000	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0640	4740	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0641	4800	Friche arborée	Pastoral et agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0642	2120	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0643	1880	Friche arborée	Pastoral et agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0644	760	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0646	1040	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0647	1120	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0648	1280	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0649	370	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0650	820	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales

Code INSEE	Commune	Id parcelle	Surface m2	Type de friche	Potentiel de valorisation	Préconisations
830052	ESPARRON	D0651	2400	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0652	2000	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0653	2490	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0654	2470	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0655	2200	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0656	1150	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0657	3680	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0659	4100	Friche arborée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0664	2470	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0667	1335	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0765	2590	Friche arbustive	Pastoral et agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0770	3320	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0779	3900	Friche arborée	Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0783	3890	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0823	2470	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	D0825	3820	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	D0826	3620	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	D0828	2270	Friche herbacée	Pastoral et Agricole	Générales
830052	ESPARRON	D0848	2640	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales + C
830052	ESPARRON	D0885	6645	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales + A
830052	ESPARRON	D0975	2369	Friche arbustive	Pastoral et Agricole	Générales

ETAT DES FONDS INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITES

PLAINE D'ESPARRON (83560)



Légende

Parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées

0 0,25 0,5 1 Kilomètres

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G68

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE - AFFECTATION DE L'OPERATION INDIVIDUALISEE DE GROSSES REPARATIONS CYCLE 2026

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A40 du 24 mai 2022 concernant le vote de l'autorisation de programme globale relative aux travaux d'aménagement du réseau cyclable,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu le rapport du Président,
Considérant qu'il convient de poursuivre les engagements du Département en matière d'aménagements cyclables, de finalisation du parcours cyclable du littoral et de la poursuite de l'Eurovelo 8, tout en se conformant aux règles financières des autorisations de programme.

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 15 janvier 2026
Considérant l'information à la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'opération individualisée de sécurité cycle au titre du programme 2026, tel que joint en annexe,

- d'affecter cette opération à l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau cyclable" AP-2022-DI22002 et rattachée à l'opération budgétaire 22OPE00915 "travaux d'aménagement du réseau cyclable" pour un montant total de 250 000,00 €

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ces opérations seront prélevés sur les crédits inscrits aux chapitres 23 du budget départemental.

Le montant des opérations est considéré hors révision de prix. Les coûts définitifs seront présentés lors d'une délibération de clôture.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1119101-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

ANNEXE 1 : OPERATIONS ANNUELLES 2026 SUR LE TERRITOIRE HORS METROPOLE

PROGRAMME DE GROSSES REPARATIONS ET DE SECURISATION CYCLES

n° opération	CANTONS	RD	INTITULE DE L'OPERATION	COMMUNE	Montant TTC de l'opération
26OPE00017	OLLIOULES	559	Aménagement cyclable entre les giratoires des combattants d'Afrique et Super U	BANDOL	250 000 €
				TOTAL DES OPERATIONS	**250 000 €**

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G69

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER- AFFECTATION DES OPERATIONS INDIVIDUALISEES 2026 SUR LE TERRITOIRE VAROIS

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023
Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagements du réseau routier,
Vu le rapport du Président,
Considérant qu'il convient conformément aux règles financières des autorisations de programme, de mettre en œuvre en 2026 la réalisation d'opérations annuelles de travaux, dans le cadre des différents programmes de sécurité, de risques naturels, de grosses réparations de voiries et d'ouvrages d'art, sur l'ensemble du territoire varois, et ce afin de garantir et maintenir un patrimoine routier départemental sécurisé pour les usagers.

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 15 janvier 2026
Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain) du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les opérations individualisées de sécurité et risques naturels, de grosses réparations voiries et ouvrages d'art sur le territoire de la métropole et hors métropole, au titre du programme 2026 (ci-annexées)

- d'affecter ces opérations à l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier" AP-2015-2015-1001IV-003, rattachées à l'opération budgétaire 21100343 "travaux d'aménagement du réseau routier", pour un montant total de 1 920 000,00 € décomposé comme suit :

- opérations individualisées de sécurité et risques naturels : 840 000,00 €,
- opérations individualisées de grosses réparations de voirie et d'ouvrages d'art : 1 080 000,00 €,

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ces opérations seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 23 du budget départemental.

Le montant des opérations est considéré hors révision de prix. Les coûts définitifs seront présentés lors d'une délibération de clôture.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118236-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

ANNEXE 1 : OPERATIONS ANNUELLES 2026 SUR LE TERRITOIRE HORS METROPOLE

PROGRAMME DE SECURITE ET RISQUES NATURELS

n° opération	CANTONS	Programme	RD	INTITULE DE L'OPERATION	COMMUNE	Montant TTC de l'opération
26OPE00023	FLAYOSC	SECU	25	Réparation du carrefour	La Motte	60 000 €
26OPE00024	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	SECU	53	Elargissement de la chaussée	Seillans	60 000 €
26OPE00025	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	SECU	56	Création d'accotement et reprise du réseau pluvial	Callian	90 000 €
26OPE00026	SAINT CYR SUR MER	SECU	87	Elargissement avec enfouissement de réseaux traversée de Sainte Anne du	Le Castellet	300 000 €
26OPE00027	SAINT RAPHAEL	SECU	837	Sécurisation de l'intersection RD37 / RD837	Les Adrets-de-l'Estérel	80 000 €
26OPE00028	SAINTE MAXIME	SECU	44	Elargissement de la chaussée	Plan-de-la-Tour	100 000 €
				TOTAL DES OPERATIONS		**690 000 €**

PROGRAMME DE GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE ET D'OUVRAGES D'ART

n° opération	CANTONS	Programme	RD	INTITULE DE L'OPERATION	COMMUNE	POLE
26OPE00019	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	GRV	7	Réduction îlot central et création d'une deuxième voie	Roquebrune-sur-Argens	60 000 €
26OPE00020	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	GRV	38	Continuité du réseau pluvial	Tanneron	60 000 €
26OPE00021	SAINTE MAXIME	GRV	61	Reprise du réseau hydraulique et création d'accotement	Ramatuelle	60 000 €
26OPE00022	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	GROA	560	Réparation du pont sur l'eau salée P0046	Barjols	900 000 €
				TOTAL DES OPERATIONS		**1 080 000 €**

ANNEXE 2 : OPERATIONS ANNUELLES 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE

PROGRAMME DE SECURITE ET RISQUES NATURELS

n° Opération	CANTONS	Programme	RD	INTITULE DE L'OPERATION	COMMUNE	Montant TTC de l'opération
26OPE00018	LA GARDE	SECU	559	Sécurisation du cheminement du pont de la Clue	La Garde	150 000 €
					TOTAL DE L' OPERATION	**150 000 €**

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G70

OBJET : AFFECTATION DE L'OPERATION DE CREATION DE L'ANTENNE EV8 DE DESSERTE DU COLLEGE DE MONTAUROUX - PHASE 1, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "PLAN VELO DEPARTEMENTAL"

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 03 avril 2023 relative au vote d'une autorisation de programme concernant le plan vélo départemental pour la période 2023 à 2027 au titre de la politique tourisme,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 19 mars 2024 relative à la revalorisation de l' autorisation de programme concernant le plan vélo départemental pour la période 2023 à 2027,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 22 septembre 2025 relative à la révision de l'échéancier de l'autorisation de programme concernant le plan vélo départemental pour la période 2023 à 2032,
Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 15 janvier 2026
Considérant l'information à la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer et d'affecter l'opération 26OPE00046 relative à la création de l'antenne EV8 de la desserte du collège de Montauroux - Phase 1, sur l'autorisation de programme AP 2023-DI23001 Plan vélo départemental, rattachée à l'opération budgétaire 22OPE01095 Plan Vélo DIM pour un montant de 90 000,00 € TTC par utilisation des crédits disponibles.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118842-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G71

OBJET : AFFECTATION DE L'OPERATION D'ELARGISSEMENT DE CHAUSSEE DE LA RD 8 SUR LA COMMUNE DE FREJUS, SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier",
Vu la délibération de la Commission permanente n° G38 du 29 janvier 2024 relative à l'affectation des opérations individualisées 2024,
Vu le règlement départemental de voirie du Var,
Vu le rapport au Président,
Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation sur la route départementale 8 (RD 8) sur la commune de Fréjus,
Considérant que l'opération initialement votée en 2024, dans le cadre des opérations annuelles individualisées, ne correspond plus au projet d'aménagement de travaux en raison d'une dégradation de la chaussée rendant nécessaire le reprise de la couche de roulement et d'un partie de la structure,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de clôturer l'opération 24OPE00009, initialement votée en 2024, relative à l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagement du réseau routier" et rattachées à l'opération budgétaire 21100343 "Travaux d'aménagement du réseau routier" pour un montant total de 180 000,00 €,

- de désaffecter 180 000,00 € sur l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagement du réseau routier",

- de créer et d'affecter l'opération 26OPE00013 relative aux travaux d'élargissement de la RD 8 sur la commune de Fréjus, à l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier" (AP-2015-1001IV-003) et rattachée à l'opération budgétaire 21100343 "travaux d'aménagement du réseau routier", pour un montant de 300 000,00 € TTC par utilisation des crédits disponibles.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118247-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G72

OBJET : AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS SUR LA RD 74 A LA GARDE-FREINET SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier",
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2024 relatif aux communes reconnues en état de catastrophe naturelle,
Vu le règlement départemental de voirie du Var,
Vu le rapport au Président,
Considérant que la commune de La Garde Freinet a subi en octobre 2024 des inondations et coulées de boue, et qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de consolidation du talus soutenant la route départementale 74,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer et d'affecter l'opération 26OPE00014 relative aux travaux de consolidation du talus sur la commune de La Garde-Freinet, à l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier" (AP-2015-1001IV-003) et rattachée à l'opération budgétaire 21100343 "travaux d'aménagement du réseau routier", pour un montant de 60 000,00 € TTC par utilisation des crédits disponibles.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118260-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

SST/DIM/
EL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G73

OBJET : AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE STABILISATION DE CHAUSSEE ET RECONSTITUTION D'ACCOTEMENT RD74 - PLAN-DE-LA-TOUR SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier",
Vu le règlement départemental de voirie du Var,
Vu le rapport au Président,
Considérant que la commune du Plan de la Tour a subi en octobre 2024 des intempéries importantes et qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de stabilisation de la chaussée et de reconstitution de l'accotement de la route départementale 74,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 15 janvier 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer et d'affecter l'opération 26OPE00015 relative aux travaux de stabilisation de la chaussée et de la reconstitution de l'accotement de la RD 74, au Plan-de-la-Tour, à l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier" (AP-2015-1001IV-003) et rattachée à l'opération budgétaire 21100343 "travaux d'aménagement du réseau routier", pour un montant de 100 000 € TTC par utilisation des crédits disponibles.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118580-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

CDT/DDTS/
SA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 février 2026

N° : G74

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE ET DE TRAVAUX DE POSE ET DEPOSE D'EQUIPEMENTS POUR LA CONSTITUTION D'UN RESEAU D'AIRES D'ARRETS EQUIPEES (HALTES REPOS ET/OU AIRES DE SERVICES) SUR LES GRANDS ITINERAIRES CYCLABLES DU DEPARTEMENT ET COMPLEMENT D'EQUIPEMENT DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX, NOTAMMENT LES COLLEGES EN FAVEUR DE LA PRATIQUE DU VELO - LOT 2 : FOURNITURE, POSE ET/OU DEPOSE DE PANNEAUX ET CONCEPTION GRAPHIQUE

La séance du 2 février 2026 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports :

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2026,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, pour la fourniture, pose et/ou dépose d'équipements pour la constitution d'un réseau d'aires d'arrêt équipées (halte repos et/ou aire de services) sur les grands itinéraires cyclables du Département du Var et complément d'équipement des bâtiments départementaux notamment les collèges en faveur de la pratique du vélo composé de l'acte d'engagement ci-joint avec, pour le lot 2, fourniture, pose et/ou dépose de panneaux et conception graphique, la société SAS Manugraph située 837 avenue de Bruxelles, allée de Paris 83 500 La Seyne-sur-Mer, sans montant minimum par période d'un an et avec un montant maximum par période d'un an de 30 000 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable trois fois par période d'un an par reconduction expresse, la durée totale de l'accord-cadre ne pouvant excéder quatre ans.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 23, fonction 71, article 2312, opération budgétaire 22OPE01094 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2026
Référence technique : 083-228300018-20260202-lmc1118443-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 06/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/02/2026

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

LE DÉPARTEMENT

390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex